


VISCHER



ARCHIVES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG

TOME VI

FRIBOURG
IMPRIMERIE FRAGNIÈRE FRÈRES
—
1899

LIVRE

DES ANCIENNES DONATIONS

FAITES A L'ABBAYE

DE HAUTERIVE

DE L'ORDRE DE CITEAUX

PUBLIÉ PAR

L'ABBÉ J. GREMAUD

INTRODUCTION

Nous ne voulons pas faire ici l'histoire de l'abbaye de Hauterive; nous nous bornons à quelques mots sur sa fondation [1]).

Hauterive a été fondée le 25 février 1138 (nouveau style) par Guillaume de Glane, sur les bords de la Sarine, à une forte lieue en amont de Fribourg. Elle doit son nom à la haute paroi de rochers qui s'élève sur le bord de la rivière, en face du couvent.

La famille de Glane était originaire de la Bourgogne. Un de ses membres, Ulric, vint s'établir dans nos contrées, probablement vers le milieu du XI[e] siècle. Il construisit un château sur la presqu'île formée par le confluent de la Sarine et de la Glâne· Pierre, fils d'Ulric, laissa deux fils: Guillaume et Hugues, et quatre filles : Emma, Ita, Julienne et Agnès. Guillaume hérita du château de Glâne et c'est lui qui fonda Hauterive. L'abbaye fut d'abord construite un peu au-dessus du couvent actuel, à l'endroit où se trouvent maintenant les bâtiments dits de Saint-Loup.

Les religieux vinrent de la célèbre abbaye de Cherlieu de l'ordre de Citeaux, dans le diocèse de Besançon. A leur tête était Girard qui fut le premier abbé de la nouvelle abbaye. Guillaume de Glâne s'y voua lui-même à la vie religieuse sous l'habit de frère convers et y mourut le 11 février 1143. Les premiers bâtiments devinrent insuffisants ; on en construisit de nouveaux sur le bord même de la Sarine. C'est là que les religieux cisterciens se sont perpétués jusqu'à la suppression du couvent en 1848.

A peine fondée, l'abbaye reçut de nombreuses donations ;

---

[1]) On trouve des notices sur Hauterive dans le *Dictionnaire du canton de Fribourg* par Kuenlin ; — le *Mémorial de Fribourg*, II, 5 : — la *Chronique fribourgeoise* publiée par H. Ræmy, 206 ; — l'*Helvetia sacra* de Mulinen, I, 177 ; — la *Revue de la Suisse catholique*, T. XV à XVIII, etc.

pour conserver le souvenir de ces bienfaiteurs, les religieux tinrent un registre de ces donations ; il est connu sous le nom de *Liber donationum Altaeripae.* C'est celui que nous publions. Il contient les donations faites pendant le douzième siècle et les vingt premières années du suivant. On n'en trouve qu'un petit nombre de postérieures à cette date.

L'original de ce livre était en parchemin, comme le dit Mgr de Lenzbourg dans sa *Notice sur Hauterive (Journal helvétique,* 1764, p. 202). Il en cite des extraits, ce qui prouve que le livre existait encore à cette époque. Plus tard il a disparu, sans que l'on sache ni quand, ni comment. Heureusement qu'il nous en reste une copie complète faite en 1478 par le commissaire Carementrant; elle forme un volume in-4° de 67 feuillets. Il en a été fait plusieurs copies au siècle passé. Nous ne mentionnerons que la principale qui porte le titre suivant : *Liber antiquarum donationum monasterii B. M. V. de Altaripa ordinis cisterciensis fideliter descriptus et cum originali concordans. Anno 1763.* 1 vol. in-folio, papier, 158 pages. L'original dont il est ici question est la copie de Carementrant, comme il est facile de le constater en les comparant. Plus tard, Lenzbourg a collationné cette copie avec l'original en parchemin ; il a noté sur les marges les pages correspondantes de celui-ci et a fait quelques corrections. Dans la copie Carementrant, l'ordre de l'inscription des donations a été modifié et à la page 20 de la copie de 1763, Lenzbourg a mis la note : *Hic incipit MSS. originale ;* d'après cette note, l'original commençait par le n° 51 (p. 21) de notre édition. J'ignore la raison de cette interversion.

Ce même fait est constaté par une autre copie, mais incomplète, faite par Lenzbourg sous le titre : *Liber donationum monasterii Beatae Mariae de Altaripa continens donationes principaliores et antiquiores eidem factas, quas ex veteri manuscripto unacum insigniis ibidem appositis variisque fragmentis transcripsit F(rater) B(ernardus) L(enzbourg) sub domino Constantino tunc temporis abbate, anno salutis 1748.* Il n'en existe plus aujourd'hui que deux cahiers (fol. pap.) formant 38 pages et comprenant

environ 120 donations. Il n'a pas été possible de retrouver la suite. Cette copie a été faite sur l'original même, car l'ordre des inscriptions est conforme à celui des pages de cet original, telles qu'elles sont indiquées sur les marges de la copie de 1763. Quant aux *insignia* mentionnés dans le titre, ils ne sont pas reproduits dans la copie.

Enfin, en tête d'une Bible manuscrite sur parchemin, très probablement du XII[e] siècle et provenant de Hauterive, il se trouve trois feuillets écrits au même siècle et renfermant les premières donations faites à l'abbaye, au nombre de 27. Cette Bible, comme les copies de 1748 et 1763, se trouvent à la bibliothèque cantonale et celle de Carementrant est conservée aux archives d'Etat.

Nous désignons ces différents manuscrits par les lettres suivantes :

A Copie Carementrant.
B Copie de 1763.
C Copie de la Bible.
D Copie de 1748.

Pour base de cette publication, nous avons pris la copie de Carementrant parce qu'elle est la plus ancienne complète. Cependant, nous avons remplacé par les inscriptions de la Bible, vu leur rédaction antérieure, les articles correspondants de la copie de Carementrant. Celle-ci contient plusieurs erreurs évidentes, que nous n'avons pas corrigées; quelques-unes le sont par les variantes, le lecteur en corrigera facilement d'autres, qui sont de simples fautes d'orthographe. Nous avons cru préférable de publier le manuscrit tel qu'il est.

Le plus grand nombre des donations ne sont datées ni dans A, ni dans C, ni dans D. La copie B était aussi sans date; plus tard Lenzbourg (son écriture est parfaitement reconnaissable) en a ajouté une à chaque donation, mais ces dates, ne pouvant reposer sur aucune donnée positive, ne doivent être considérées que comme très approximatives, ainsi que le prouve la note qui

suit le n° 66, page 26. Nous les avons cependant données en les plaçant entre parenthèses avec la lettre L.

Dans le second volume du *Schweiserisches Urkundenregister*, on trouve l'analyse, en allemand, des donations avec des dates approximatives calculées par le R. P. Nicolas Rædlé, qui indique les deux années entre lesquelles la donation peut être placée. Nous reproduisons ces dates avec l'indication du N° sous lequel elles se trouvent dans l'*Urkundenregister* (U. R.)

Nous devons faire encore une remarque : les personnes ne sont ordinairement désignées que par leur nom de baptême, suivi de celui du lieu où elles habitent ou d'où elles sont originaires. Dans la table alphabétique, nous les avons placées sous ces noms locaux en l'absence d'autres noms. Il eût été plus logique de ne tenir compte que des noms de baptême, mais la table aurait moins facilité les recherches.

Quelques personnes estimeront peut-être qu'il eût mieux valu publier ce livre des donations avec les autres documents de Hauterive, en les fondant ensemble. Mais en l'absence de dates cette fusion n'aurait pu se faire que d'une manière plus ou moins arbitraire et aurait exposé à de graves erreurs chronologiques; c'est ce qui nous a décidé à le publier à part.

Octobre 1896.

LIBER
ANTIQUARUM DONATIONUM
MONASTERII
DE ALTARIPA ORD. CISTERC.

A, dernier feuillet.

In presenti libro papireo scribuntur quam plurima legata et donaciones per infrascriptos donatarios et legatarios venerabilibus D. abbati et conuentui Alterippe pro remedio eorum animarum ordinatas, prout superius servatim descriptum est. Datum quoad presentem scripturam die XII mensis februarii, anno Dni millesimo quatercentesimo septuagesimo octauo, manuque Jacobi Carementrant notarii Corberiarum, commissariique domus Alterippe.

1

A fol. 1.

Anno ab incarnacione Dni M° LXXVIII Uldricus pater dni Petri de Glana sumpsit in coniugium Rilent de Vilar Walbert matrem eiusdem Petri de Glana, indictione secunda, octauo decimo anno Henrici imperatoris quarti.

Fontes rerum Bernensium. I, 340.

2

C f. 1. — A f. 1 v.

Anno ab incarnatione Dni millesimo centesimo tricesimo octauo, concurrente IIII, epacta VII, facta est [1]) abbatia Sancte Marie de Altaripa, V kl. martii, de qua fundator fuit Guilelmus de Glana. Qui Guilelmus dedit in manu donni Guidonis Lausannensis ecclesie episcopi Deo et ecclesie Alteripe in honorem beate

[1]) *Au lieu de* facta est *on lit* initium sumpsit *dans A.*

Dei genitricis constructam, monachisque in eadem ecclesia Deo et beate Marie seruientibus libere et quiete perpetuo possidendam, scilicet totam Altamripam, preter Saccum, similiter quicquid aliquis clericorum ad aduocationem eius pertinentium de terris siue beneficiis ecclesie sue domui Alteripe conferre uoluerit et ipse concedit, si Lausannensis episcopi poterit assensus haberi. He autem supradicte donationes solenniter facte fuerunt in manu donni Guidonis Lausannensis episcopi in Altaripa, in die dedicationis [1]) ecclesie, presentibus et testificantibus Giroldo decano de Bellofago, Petro presbitero de Escuuilens et Johanne [2]) de Orsenens, Guilenco de Cortiun, Wiberto de Cheineis [3]), Ulrico, Joran filio eius de Nuruolz, Conone de Porta et Conone de Fauarniei et multis aliis propter dedicationem ibidem congregatis.

Mémorial de Fribourg, II. 13.

Dedit etiam supradictus Guilelmus de Glana quicquid habebat in monte Jublios-Testes Guilencus de Cortiun, Cono de Fauarnico, Jorans de Nuruolz.

Donation confirmée par l'évêque de Lausanne en 1139. — *Mémorial*, II, 18.

3

C f. 1. — A f. 1 v. — D pag. 36.

Nantelmus filius Guilelmi de Groslerio et Wilencus [4]) de Cortiun dederunt quicquid habebant in Dasalei coram Guilelno de Glana, Sicardo de Riuori, Petro presbitero [5]) de Escuuilens. (1137 L.)

Confirmé par l'évèque de Lausanne en 1138. — *Mémorial*, II, 16.

4

C f. 1. — A f. 1 v. — D p. 16.

Wilelmus clericus de Escuuilens dedit casale suum de Escuuilens, laudantibns Petro presbitero et donno Guilelmo de Glana, presentibus Guilenco de Cortiun, Boamundo [6]) Joran [7]). (1137 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1138. — *Mémorial*, II, 16.

---

[1]) *Après* dedicationis *on lit* prime *dans A.* [2]) Presbitero A. [3]) Guiberto de Chenens A. [4]) Guilencus A. [5]) sacerdote A. [6]) de Villa A. [7]) de Nuruos A.

5

C f. 1. — A f. 1. — D p. 16.

Cono de Porta [1]) dedit pratum Bennum. Testes Guilelmus de Glana, Sicardus de Riuori, Petrus presbiter [2]) de Escuuilens. (1137 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1138. — *Mémorial*, II, 16.

6

C f. 1. — A f. 2. — D p. 16 (Cfr. Nº 18).

Rainaldus de Cortiun dedit domui Alteripe quicquid habebat in Dasalei et in Chauaniei [3]). Testes Haimo, Uldricus fratres eius. (1142 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne le 6 mars 1143. — *Mémorial*, II, 220.

7

C f. 1. — A f. 2. — D p. 16.

Amedeus comes Gebennensis concessit quicquid de feodo suo ecclesie Alteripe dedit uel daturus est aliquis. Testes Guilelmus de Glana, Turincus et Jorans frater eius de Gruieria et Radulfus de Ponte. (1137 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1139. — *Mémorial*, II, 18.

8

C f. 1. — A f. 2. — D p. 17.

Rodulfus comes de Gruieri fecit pacem [4]), concessionem quoque atque laudationem in arenario de Pratellis, in die festo sancte Lucie, domui Alteripe per manum donni Landrici Lausannensis episcopi, in manu P. abbatis Alteripe, omnium que calumniabatur in donis Guilelmi de Glana, sine omni retentione, uniuersorum quibus inuestita erat ecclesia Alteripe uel quolibet modo tenebat. Testes Johannes abbas de Tela, Wluricus prior de Alcrest, Cono monacus [5]) de Tela, Wibertus de Wisternens canonicus, Radulfus clericus de Curtili, Radulfus clericus de Suprapetra,

---

[1]) Glane A. [2]) sacerdos A. [3]) Chauernie A. [4]) pas et fin A. [5]) supprior A.

Conradus de Pelpa, Guilencus de Cortiun. Hec omnia supradicta dona eodem modo apud Gruieriam in manu P. abbatis de Altaripa donauerunt atque laudauerunt Agnes uxor predicti comitis de Gruieria et filii eius, uidelicet Guilelmus, Petrus, Amedeus, filiaque Agatha. Testes Martinus prior de Marsens, Radulfus et Gotefridus fratres de Ponte, Wilencus et Cono filius eius de Cortiun, Radulfus maior de Bollo, Nantelmus monachus de Paterniaco. (1162 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1162. — *Mémorial*, III, 66.
M. D. R. XXII. 12.

9

A f. 2.

Rodulphus comes de Grueria et Petrus de Montsaluant in translacione dni Guillelmi de Glana dederunt Deo et beate Marie Alteripe et monachis ibidem Deo seruientibus, pro animabus suis parentumque suorum, omnem decimam proprii laboris eorum in manu donni Wilelmi abbatis. Testes Borcardus de Etinse [1]), Cono dal Dongion de Nouocastro, Raynaldus et Richardus frater eius de Corcellis, Petrus minister de Arconcie. (1162 L.)

Zapf. *Monumenta*, 106. — D. R. XXII, 15. — U. R. N° 2115, A° 1162.

10

C f. 1. — A f. 2. — D p. 16.

Petrus de Gruieria [2]) et Juliana mater eius apud Font castrum fecerunt pacem domui Alteripe omnium quibus calunia-bantur in donis Guilelmi de Glana et uniuersorum quibus inues-tita erat ecclesia Alteripe uel quolibet modo tenebat, conces-sionem, laudationemque sine omni retentione fecerunt. Testes Magnus de Alcrest, Johannes de Tela abbates, Ricardus de Sancto Martino, Cono [3]) de Stauaiel, Radulfus de Rota, Aletz et Enguices de Fonz, Wilencus de Cortiun. Hanc pacem et hoc donum laudauit Agnes filia Juliane, soror predicti Petri. Testes Cono presbiter de Saidors, Raimundus de Orseneis, Petrus clericus de Stauaiel, Uldricus de Escuuilens [4]). (1162 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1162. — *Mémorial*, III, 65.
U. R. N° 2114, A° 1162. — M. D. R. XXII, 12.

---

[1]) Bretinie B. [2]) De Montsaluan A. [3]) dominus A. [4]) Actum in manu W. abbatis A.

11

C f. 1. — A f. 2 v. — D p. 17.

Uldricus de Arcunciaco [1]) fecit pacem [2]) domui Alteripe omnium quorum calumniabatur in donis Radulfi patris sui, donisque Guilelmi auunculi sui de Glana, et etiam uniuersorum quibus inuestita erat ecclesia Alteripe concessionem atque laudationem sine omni retentione fecit. Testes Uldricus de Fonz et Giroldus de Lausanna canonici, Guilencus prior Paterniaci, Guilencus de Cortiun, Cono de Stauail [3]), Rainaldus de Corcellis. Hec ipsa dona Berta uxor donni Uldrici apud Nouum Castrum donauit atque laudauit. Testes Haimo abbas de Marsens, Gislamarus de Asnens, Guibertus de Riuorio, Otto de Paterniaco. (1149 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1162. — *Mémorial*, III, 66.
U. R. N° 1894, A° 1149? — Matile, I, 11.

12

C f. 1. — A 2 v. — D p. 17.

Idem Uldricus de Arcunciaco [4]) in translatione donni Guillelmi de Glana uidelicet auunculi sui dedit super altare de Altaripa solemniter pro anima sua auunculique sui presentibus monachis atque conuersis omnem decimam de propriis laboribus. Testes Borcardus de Britiniaco, Cono dal Dongion, Rainaldus et Ricardus frater eius de Corcellis, Petrus minister dArcuncie. (1162 L.)

Confirmé par l'évêque de Lausanne en 1162. — *Mémorial*, III, 66.
Matile, I, 15. — *Fontes rer. Bern.*, I, 414. — Zapf. *Monumenta*, p. 105.

13

A f. 2 v. et 3.

Agnes uxor comitis Rodulphi de Grueria et Guilelmus et Petrus et Amedeus filii eorum, filiaque Agatha apud Grueriam in manu P. abbatis Alteripe fecerunt pas e fin omnium de quibus pater eorum calumpniam habuerat domui Alteripe, et donauerunt atque laudauerunt ecclesie Alteripe omnia dona que pater eorum donauerat atque laudauerat ecclesie Alteripe, sicut in precedenti pagina scriptum est. Testes Rodulphus comes, in cuius presencia factum est, et Martinus abbas de Marsens, Rodulphus et Gotefridus

---

[1]) dnus A. [2]) pais e fin A. [3]) dnus A. [4]) de Nevo Castro A.

fratres de Ponte, Guilencus et Cono filius eius de Cortiun, Rodulphus maior de Bollo, Nantelmus monachus de Paterniaco. (1162 L.)

U. R. N° 2116, A° 1162. — M. D. R. XXII, 13.

14

C f. 1 v. — A f. 3. — D p. 18.

Radulfus de Uilar Walbert dedit quicquid iuris habebat in omnibus possessionibus quas ecclesia Alteripe possidet uel acquirere poterit ad castellatum de Glana pertinentibus, apud Pontarli, in manu G. abbatis eiusdem ecclesie. Testes Borcardus abbas de Balerna, Nerduinus abbas Montis Benedicti, Dodo sacerdos et donnus Claretz et Nerduinus filius eiusdem et Emmo frater eius et Stephanus Fustins [1]) de Ponte et Petrus de Sateleria [2]). (1146 L.)

U. R. N° 1872, A° 1147-1157. — *Fontes rer. Bern.*, I, 420

15

A f. 3. (Cfr. N° 198.)

Rodulphus dnus Arcuncie, laudante uxore sua et filio Uldrico, dedit ecclesie Alteripe quicquid habebat in Alpibus, hoc est in Drusinam et in Morual et in ceteris ad curiam de Marlei partinentibus, libere in perpetuo possidendum. Testes Rodulphus presbiter dArcuncie, Alior de Lissa, Otto de Treis, Ulricus de Cortiun, Petrus li seschali dArcuncie. (1146 L.)

Matile, N° 13.

15 *bis*

C f. 1 v. — D p. 18.

Radulfus de Arcu(n)cie, laudante uxore sua et filio Uldrico, dedit ecclesie Alteripe illam partem Alpium suarum quam ab ipso Turumbertus canonicus acceperat, libere in perpetuum possidendam, insuper in aliis partibus pasturam et usimentum per totum [3]), presentibus Rodulfo presbitero, Algoldo de Lissa, Petro dapifero, Otone de Treis, Uldrico de Cortiun.

16

C f. 1 v. — A f. 3. — D p. 18.

Radulfus de Arcuncie dedit domui Alteripe ripam cui infixa

---

1) Sustins A. 2) Satelian A, Satellitia D. 3) pecorum *au lieu de* per totum *dans* D.

est clausa molendini eius et molas singulis annis ad opus molendini. Testes Conradus de Rurespac, Rodulfus de Lissa, Guilelmus de Marliei, Cono de Porta Glane. (1146 L.)

U. R. N° 1856, A° 1146? — Matile, N° 12.

17

C f. 1 v. — A f. 3. — D p. 18. (Cfr. N°s 153, 205 et 240.)

Aliolt [1]) de Lissa dedit quicquid habebat un portu de Daselei in terris, in nemoribus, in pratis, in aquis et pasturam per totam terram suam in parrochia de Uillar. Testes Giroldus decanus de Lausanna, Rodulfus clericus de Donno Petro, Philippus de Altiniei. (1143 L.)

U. R. N° 2449, A° 1180?

18

C f. 1 v. — A f. 3. — D p. 18. (Cfr. n° 6.)

Rainaldus de Cortiun dedit quicquid habebat in Daselei et Chauaniei. Testes Guilelmus [2]) de Glana, Jurans de Nuruos, Cono de Fauarniaco, Paganus de Cormoral. (1143 L.)

19

C f. 1 v. — A f. 3 v.

Haimo de Cortiun dedit quicquid habebat in Chauaniei. Testes Uldricus frater eius et Cono monachus. (1144 L.)

U. R. N° 1956, A° 1150?

20

C f. 1 v. — A f. 3 v. — D p. 20.

Wido [3]) et Cono frater eius de Cortiun fecerunt pacem [4]), concessionem, laudationem atque donationem sine omni retentione in manu R. [5]) abbatis Alteripe apud Cortiun omnium quorum calumniabantur in donis Guilenchi patris sui et omnium quibus inuestita erat domus Alteripe, uidelicet de Dasaleio et de Chauaneio et de VIIII iugeribus agrorum, de quibus VI dederunt pro anima patris sui et unum pro anima matris sue et duo pro anima Garneri

---

[1]) Alior A, Aliolz D. [2]) dnus A. [3]) Guido clericus A. [4]) pas e fin A. [5]) Richardi D.

fratris sui, et omnium quorum calumniabantur intra curtes grangiarum de Cumbis et de Nuruos et insuper omnium quorum calumniabantur in tota parrochia de Scuuilens [1]) in campis, in nemoribus, in pasturis et usimentis. Testes Petrus prior de Uilar, Guilencus sacerdos de Cortiun, Cono de Groslerio, Nantelmus de Auentica, Otto de Treis. Hanc eandem pacem, concessionem atque donationem sine omni retentione fecit Uldricus frater eorum. Testes Guilencus de Cortiun et Turincus de Donno Petro sacerdotes, Sonelio maior et Cono frater eius et Nantelmus miles de Auentica et Uldricus miles de Donno Desiderio. (1158 L.)

U. R. N°s 2061 et 2062, A° 1158 ?

21

A f. 3 v.

Wilelmus dnus de Glana dedit in manu Guidonis Lausann. episcopi Deo et ecclesie Alteripe, fratribusque Deo et beate Marie in eadem ecclesia seruientibus, libere et quiete perpetuo possidenda, combas et cresimentum circumquaque in campis, in nemoribus sic [2]) diuisum fuit Germano monacho, uidentibus et testificantibus Guilenco de Cortiun et Petro ministro, qui duo dederunt ecclesie Alteripe quicquid ibidem habebant, laudante Hugone a quo predictus Petrus habebat. Hec autem terra terminatur ex una parte sicut via que uadit de castro ad Corens [3]) intrat in aquam de Glana et ex alia parte de arbore quadam fere in summitate montis positam per quamdam quercum vsque ad viam que venit de Glana, et sicut a predicta arbore quedam crista descendit in viam que intrat in combam Richier.

Nantelmus dEscuuillens et Nantelmus de Greslerio dederunt eciam quicquid intra prescriptos terminos habebant. (1137 L.)

Wilelmus dnus de Glana dedit eciam uiginti quatuor iugera culte terre apud Escuuilens et pratum dOssel et totum Mulin Wasum, insuper et usimentum et pasturam per totam terram suam. Hee autem supradicte donaciones facte fuerunt in manu donni Guidonis Lausann. episcopi, in Altaripa, in die dedicacionis prime. Testes Giroldus decanus de Belfo, Petrus sacerdos dEscuuilens et Johannes presbiter dOrsenens, Guilencus de Cortiun, Guibertus de Chenens, Uldricus et Johannes filius eius de Nuruos,

[1]) Escuuilens A. [2]) sicut B. [3]) Cotens B.

Cono de Porta Glane et Cono de Fauernie et multi alii propter dedicacionem ibidem congregati. (1137 L.)

22

A f. 4.

Guilelmus dnus de Glana dedit ecclesie Alteripe Mont Toren, exceptis campis antiquitus ex(c)ultis, presentibus et laudantibus hominibus dEscuuilens. Testes Cono de Porta Glane, Guilencus et Albertus frater eius de Cotens. (1137 L.)

23

A f. 4.

Wido Lausann. episcopus, laudante Petro presbitero dEscuuilens, concessit fratribus Alteripe per annuum censum sex denariorum duodecim iugera terre que possidet ecclesia dEscuuilens et decimas tocius laboris et nutrimenti eorum in illo territorio et in aliis territoriis eidem ecclesie adjacentibus. (1137 L.)

Turumbertus eciam dEscuuilens terram quam habebat de ecclesia de Escuuilens per annuum censum quatuor solidorum fratribus Alteripe suisque successoribus per eundem censum possidendam concessit, laudante Petro sacerdote dEscuuilens, coram Guilelmo dno de Glana et Philippo de Chenens; et ne per possessorem huius ecclesie uidelicet dEscuuilens, in cuius parochia situm est Alteripe monasterium, aliqua fratribus eiusdem monasterii in posterum oriatur infestacio, abbati et monachis Alteripe suisque successoribus hoc juris donauit in predicta ecclesia, ut nulli detur nisi sacerdoti qui eorum habeat assensum, ita plane ut quasi dni secundum eorum concilium suum honorificare ministerium studuerit, ecclesiam tenuerit [1]), alioquin ad eorum imperium eam dimittat et illorum interim assensu alius qui dignus sit subrogetur. Denique ipsam ecclesiam, uidelicet dEscuuilens, cum suis appendenciis Guido Lausann. episcopus Girardo abbati et monachis Alteripe suisque successoribus imperpetuum dedit. Turumberti dEscuuilens donum quod fecit ecclesie Alteripe laudauit uxor eius et duo filii Uldricus et Eliasinus. Testes Uldricus de Glana, Petrus de Illens, Rodolphus de Fauernie et Galcherus monachi. (1142 L.)

Râinaldus filius Turumberti laudauit supradictum donnm

---

[1]) teneat B.

patris sui et fratrum suorum. Testes Petrus et Eurardus de Fauernie. (1155 L.)

24

A f. 4 v.

Guillermus [1]) prior uniuersusque Paterniacensis conuentus dederunt domui monachisque Alteripe eorumque successoribus in perpetuo possidendum unum mansum in territerio dEscuuilens pro annuo censu quatuor solidorum in natiuitate beati Johannis dni [2]) de Matrans reddendorum. Testes Hugo də Billens, Raimundus filius Oliueri et Boso filius Johannis de Paterniaco, Rainfredus filius Bertranni de Puliaco. (1155 L.)

U. R. N° 2027, A° 1157.

L'acte original de cette donation (Arch. d'Hauterive, G. 1.) est daté de l'an 1155, et le prieur de Payerne y est appelé *Wilencus*.

25

A f. 4 v.

Cono de Cotens reddidit in capitulo de Paterniaco, coram Gulenco priore et omni conuentu, totum casamentum quod ab eorum ecclesia in territorio Nuruos tenebat pro annuo censu octo sol. in natiuitate sancte Marie reddendorum. Quod casamentum Guilelmus [3]) prior uniuersusque ecclesie Paterniacensis conuentus dederunt domui et monachis Alteripe, eorumque successoribus, in perpetuo possidendum, scriptoque signato firmauerunt pro eodem annuo censu, uidelicet octo solidorum in natiuitate Sancte Marie domui de Chandone reddendorum. Testes Hugo clericus de Bitlens. Raimundus filius Oliueri, et Boso filius Johannis de Paterniaco, et Reinfredus filius Bertranni de Puliaco [4]). Guilelmus de Nuruos et Guilencus, Humbertus et Osilius pro parte quadam supradicte terre debent domui Alteripe duos sol. et octo nummos censuales in natiuitate Sancte Marie.

U. R. N° 2028, A° 1155-1172, et N° 2291, A° 1173-1178.

26

A f. 5.

Domus Alteripe debet filiis Uldrici de Nuruos duos nummos censuales in festo sencti Juliani.

---

[1]) Guillencus B. [2]) domui B. [3]) Guilencus B. [4]) Actum Paterniaci anno 1155 B.

In natiuitate Sancte Marie debet domus Alteripe pro terra eorum que jacet inter siluam, Borcardo sacerdoti de Matrans quatuor nummos et Enguicio de Posuos quatuor nummos.

U. R. N° 2306, A° 1173, et N° 2307, A° 1173 ?

27

A f. 5.

Uldricus de Nuruos dedit ecclesie et fratribus Alteripe laudantibus filiis suis allodium suum de Sartari ab aqua de Glana usque ad campos de Martrans. Testes Giroldus decanus de Belfo, Petrus dEscuuilens et Johannes dOrsenens sacerdotes, Guilencus de Cornun et Guibertus de Chenens, Cono de Porta Glane et Cono de Fauernie et Guilelmus dnus de Glana, in cuius conspectu Uldricus fecit supradictum donum.

28

A f. 5.

Uldricus de Nuruos, laudantibus filiis et Guilelmo filio Coran filii sui, decem jugera alodii dedit in reddicione Anselmi filii sui decem jugera allodii sui et casale unum a Nuruos et totam terram quam habebat inter siluam cum prato et aliud pratum iuxta uadum de Chauenie. Testes Pontius dEscuuilens, Uldricus de Martrans et Giroldus de Pratellis sacerdotes. (1156 L.)

U. R. N° 1920, A° 1150-1170.

29

A f. 5.

Uldricus de Nuruos dedit quicquid habebat in decimis de Unens et pratum unum et partem nemoris sui et usimentum et pasturam per totam pasturam suam et per nemora sua. Testes Pontius sacerdos dEscuuilens, Guilencus et Guibertus milites de Cotens. (1156 L.)

U. R. N° 1921, A° 1150-1170.

30

A f. 5 v.

Rodulphus filius Hugonis dEscuuilens dedit quicquid habebat in Mont Torent. Testes Borcardus sacerdos de Martrans, Petrus minister dArcuucie, Guibertus de Manoldens, Guilencus dEscuuilens. (1158 L.)

U. R. N° 1930, A° 1150-1180.

31

C f. 1 v. — D p. 19. — A f. 5 v.

Helias [1]) de Glana dedit [2]) Sancte Marie Alteripe [3]) allodium suum de Berlens et familiam suam quam ibidem possidebat et allodium de Cotens et familiam et allodium de Uilar Reinbold et familiam et allodium de Nuruos et familiam et allodium de Auriei et familiam [4]) et allodium de Martran et Symeonem de Uilla qui erat de familia sua et quicquid juris habebat in uineis de Solzie [5]). Hec dona laudauit Henricus maritus sororis eius, (illamque promisit laudaturam [6]). Testes Cono de Groslerio et filius eius Cono, Philippus de Cheineis [7]), Rodulfus de Barbereschi, Aselmus dal Fribor, Guilelmus de Rossens. De dono de familia de Auriei et de Symeone de Uilla testes Petrus, Julianus monachi et Cono conuersus, Johannes de Cotens et filius eius Uldricus, Petrus cementarius de Fauarniaco [8]) et Petrus cementarius de Arcunciei. Actum est hoc in Altaripa in ospicio in manu P. [9]) abbatis. (1179 L.)

U. R. N° 2125, A° 1162? — N° 2126, A° 1162? — N° 2447, A° 1180?

32

C f. 1 v. — D p. 19. — A f. 5 et 6. (Cfr. N° 57.)

Guilelmus de Fuiens et Guibertus frater eius dederunt se ipsos cum filiis suis Sancte Marie Alteripe et secum quicquid jure hereditario possederunt in familiis, in terris, in uineis, in redditibus, denique se et sua omnia dederunt Sancte Marie Alteripe super altare, absque omni retentione, coram monachis Nantelmo [10]), Petro, Petro, Juliano. Testes Guilelmus de Rossens, Sinandus et Johannes de Portu, Cono de Escuuilens et multi alii [11]). Guilelmus

[1]) filius Cononis de Porta Glane A. [2]) se ipsum Deo et A. [3]) et totum A. [4]) Cet alleu est omis dans A. [5]) Solrie A. [6]) ( ) omis dans A. [7]) Chenens A. [8]) dArcuncie A. [9]) Pontii D. [10]) scilicet de Fuens fratre eorum, A. [11]) Ce qui suit est rédigé un peu différemment dans la copie A: Wilencus de Vilar Soueror nepos Guilelmi de Fuiens a monachis de Altaripa tali pacto recepit omnia preter illa que sunt in ualle de Chardona et preter omnia que sunt in territorio de Molendinis, ut si sine legitimi herede coniugii obiret, uel seculum quoquomodo relinqueret, ad predictam ecclesiam uidelicet Alteripe redirent; uniuersa pascuarum usus retinuerunt monachi Alteripe sub omni tempore. Testes Nantelmus monachus de Fuiens, Enguices de Posuos, Petrus et Ulricus dEscuuilens, Petrus frater Petri monachi, Uldricus filius Nantelmi de Posuos, Petrus cementarius de Fauernie. Actum in monasterio nouo Alteripe presente congregatione.

nepos eorum, exceptis omnibus que sunt in ualle de Blonai et omnibus que sunt in territorio de Molendinis, reliqua omnia a monachis tali conditione recepit ut si sine herede legitime uxoris obierit uel quoquomodo seculum reliquerit ad predictam domum scilicet Alteripe redeant omnia. Pascuarum usus retinuerunt monachi omnibus diebus. Testes Nantelmus monachus de Fuiens, Enguices de Posuos, Petrus et Uldricus de Scuuilens, Petrus frater Cononis monachi, Uldricus de Posuos filius Nantelmi, Petrus frater Anselmi conuersi [1]). Actum est hoc in monasterio in manu P. abbatis presente congregatione. (1160 L.)

U. R. N[os] 1904 et 1942, A[s] 1130-1180.

33

C f. 2 v. — A f. 6 (abrégé).

De Unens et donis eius.

Guido Dei gratia sancte ecclesie Lausannensis episcopus dilecto filio suo G. abbati Alteripe omnibusque fratribus ibidem Deo seruientibus, eorumque successoribus perpetua pace et consolatione gaudere. Quia Christi uices in ecclesia agere credimur, subditis nostris magis prodesse quam preesse debemus, quapropter G. fili karissime pacem tuam, omniumque tibi succedentium quietem omnimodis paterne procurantes, ecclesiam Alteripe in honorem beate Dei genitricis constructam cum omnibus appendiciis suis in nostra nostrorumque successorum prouidentia atque protectione suscipimus, quod etiam generaliter apostolica ordini uestro sanccitum est auctoritate et nos tibi, tuisque successoribus auctoritatis nostre pagina confirmamus, decimas uidelicet totius laboris ac nutrimenti uestri. Et ut de his que ad ius nostrum pertinent pauperum Christi sustentetur necessitas, concedimus uobis per annuum censum trium solidorum quicquid ecclesia de Unens habet in territorio eiusdem uille in campis, in pratis, in nemoribus et usimentis et decimas totius laboris ac nutrimenti uestri in illo territorio et in aliis territoriis eidem ecclesie adiacentibus, et hoc laudantibus Guilelmo decano et Conone presbitero de Unens. Insuper paci et utilitati uestre paterno consulentes affectu totam ecclesiam de Unens cum omnibus que possidet uobis concedimus.

Ces donations à Onnens sont mentionnées dans les chartes de

[1]) monachi D.

l'évêque Gui de 1138 (1137) et 1139. C'est à la même date que doit être placé l'acte ci-dessus. V. *Mémorial*, II, 16 et 18.

34

C f. 2 v. — D p. 20. — A f. 6.

Guilelmus de Glana dedit in manu donni Guidonis Lausannensis episcopi Deo et ecclesie Alteripe monachisque in eadem ecclesia Deo et beate Marie seruientibus libere et quiete perpetuo possidendum quicquid habebat in [1]) Unens, si sine herede legitime uxoris seculum exierit uel obierit, in hominibus uidelicet, in campis, in pratis, in siluis, in pascuis, in nemoribus, in aquis, in lapidibus, in usimentis, insuper et usimentum et pasturam per totam terram suam. Hoc supra scriptum donum solenniter fecit donnus Guilelmus [2]) inter cetera dona que fecit in manu donni Guidonis Lausannensis episcopi in Altaripa in die dedicationis ecclesie [3]) presentibus et testificantibus Giroldo decano de Bellofago [4]), Petro presbitero de Escuuilens et Johanne de Orsenens [5]), Guilenco de Cortiun, Guiberto de Cheinens, Uldrico et Joran filio eius de Nuruolz, Conone de Porta [6]) et Conone de Fauarniaco et multis aliis ibidem propter dedicationem congregatis. (1138)

35

A f. 6 v.

Hugo frater dni Guilelmi de Glana dedit ecclesie de Paterniaco, in qua sepultus jacet, pro anima sua IIII solidos censuales reddendos in Purificacione beate Marie, quos reddere debet domus Alteripe pro terra de Unens dc qua constitutum prius fuerat reddere. (1140 L.)

U. R. N° 1955, A° 1150.

35*bis*

C f. 2 v. — D p. 21.

In Purificatione sancte Marie debemus domui de Paterniaco quatuor solidos censuales, quos Hugo frater Guillelmi de Glana dedit reddendos de terra dUnens.

---

[1]) toto territorio de A. [2]) dnus de Glana A. [3]) prime A. [4]) Belfo A. [5]) sacerdotibus A. [6]) Glane .

36

C f. 2 v. — D p. 21.

Rainaldus de Stauaiel et filius eius Cono reddiderunt in manu Amedei Lausannensis episcopi feodum quod apud Unens ab ipso tenebant, rogatu quorum idem Amedeus episcopus abbati et ecclesie Alteripe illud donauit. Quo facto filii Guiberti de Cotens, qui predictum feodum a dno Rainaldo tenere debebant, ab abbate et domo Alteripe pari consilio recognouerunt, ita plane quod maior ex illis, Philippus nomine, aliis laudantibus, ab abbate feodum recepit tali conditione, ut nec ipsi nec alius aliquid alicui de eodem feodo dare aut commutare aut feodare sine consensu capituli Alteripe liceat, neque uendere aut pignerare poterunt, donec fratribus Alteripe obtulerint et illi sicut alius accipere renuerint. Fidem uero hominii tam Philipus quam ceteri duo domui Alteripe, sicut mos est pro feodo promiserunt. Abbas nichilominus amiciciam eis sicut feodariis ecclesie promisit. Testes Boso de hospitali Jherosolimitano, Petrus miles de Saidors, Brutinus de Paterniaco. Sub eisdem testibus predicti fratres de eodem feodo domui Alteripe lunagium unum dederunt pro annuo censu duorum solid. in festiuitate sancti Mauricii reddendorum. Decem quoque ingera terre eiusdem feodi pro patre suo, quando se reddidit domui Alteripe, donauerunt. Pro hac terra suprascripta, que est quarta pars territorii de Unens, debemus unam libram cere censualem ecclesie Lausannensi in festiuitate sancti Nicolai.

Subscriptum donum Amedei episcopi laudauerunt atque confirmauerunt G. abbati canonici in capitulo de Lausanna.

36*bis*

A f. 6 v.

Raynaldus dnus de Stauaiel et filius eius Cono reddiderunt in manu Amedei Lausann. episcopi feodum quod apud Unens ab ipse tenebant, rogatu quorum idem Amedeus episcopus abbati et ecclesie Alteripe illud donauit. Testes Boso de Jherosolimitano hospitali, Petrus miles de Saidors et Brutinus de Paterniaco.

Philippus de Cotens et fratres eius, uidelicet Giroldus et Cono qui supradictum feodum prius de dno Rainaldo tenebant post predictum donum ab abbate Alteripe eodem feodo more feodi recepto hominiique fide promissa de eodem feodo, domui Alteripe

lunagium unum dederunt pro annuo censu duorum sollidorum in festiuitate sancti Mauricii reddendorum. Testes Boso de hospitali Jherosolimitano, Petrus de Saidors et Brutinus de Paterniaco. (1156 L.)

Canonici de Lausanna in capitulo suo de Lausanna laudauerunt atque confirmauerunt Girardo abbati et ecclesie Alteripe supradictum donum Amedei episcopi et Rainaldi dni de Stauaiel, Cononisque filii sui de terra sua de Vnens. Est enim quarta pars tocius territorii de Vnens et pro ipsa quarta parte domus Alteripe ecclesie de Lausanna vnam libram cere censualem singulis annis debet in festiuitate sancti Nicholai. (1156 L.)

Philippus de Cotens et fratres eius de supradicto feodo dederunt domui Alteripe, quando pater eorum se reddidit, decem jugera terre. (1161 L.)

U. R. N° 1812, A° 1145-1159, N° 1923, A° 1150-1157, N° 1927, A° 1150-1158. — *Gremaud*, Notice sur St-Amédée, p. 66.

37

C f. 2 v. — A f. 7. — D p. 22.

Giroldus et Cono filii Guiberti de Cotens dederunt in elemosinam ecclesie Alteripe partem suam agri de la Buschili et illius agri quem tenebant filii Chabodi de Louens. Philippus frater eorum dedit partem suam casalis Rainoldi et agri dal Meler et partem suam de censu, id est VIII^to denarios. (1164 L.)

U. R. N° 1398, A° 1150-1180 et N° 1929 A° 1150-1158.

38

A f. 7.

Guibertus de Cotens, laudantibus filiis suis, dedit ecclesie Alteripe a Cotens decem jugera culte terre et casale vnum et duas partes prati. Testes Guilencus et Albertus fratres et Ainardus et Vldricus, omnes de Cotens. (1165 L.)

U. R. N° 1926, A° 1150-1180.

39

C f. 2 v. — D p. 22,

Boso de Pratellis dedit sancte Marie Alteripe mediatatem nemoris sui de Chauanie, eam scilicet partem que coniungitur

territorio de Vnens, laudante uxore sua Floreta et filio eius Conone. Testes Wluricus prior de Alcrest et Cono sacerdos de Saidors et Johannes minister eius et Petrus miles de Pratellis cognatus eius, qui sub eisdem testibus hoc donum laudauit. Idem Boso et uxor eius et Cono filius eius hoc donum recognouerunt. Testes Borcardus monachus de Alcrest, Borcardus miles de Granges et frater eius Turincus. Acta sunt hec apud Aslens, in manu P. [1]) abbatis.

39*bis*

A f. 7. (Cfr. N° 244.)

Boso de Pratellis dedit in elemosina pro anima sua sancte Marie Alteripe et monachis ibidem Deo seruientibus totum nemus suum de Chauenie absque vlla retencione, laudante atque cum eo donante Floreta vxore sua et Conone filius eius. Testes Wolu-ricus prior de Altcrest, Cono sacerdos de Saidors, Petrus miles de Pratellis, qui sub eisdem testibus hoc donum laudauit et Johannes minister Bosonis. (1169 L.)

Boso de Pratellis postea apud Aslens et vxor eius et filius eius Cono recognouerunt se supradictum donum [2]) laudasse atque donasse. Testes Borcardus monachus de Altcrest, Turincus miles et frater eius de Granges. Item supradictum donum de Chauenie, die sepulture donni Bosonis mariti sui, dna Floreta recognouit se et Bosonem maritum suum et Cononem filium suum donasse atque laudasse. Testes Rodulphus et Cono monachi, Philippus et Guibertus conatus eius de Chenens, Petrus monachus de Pater-niaco. (1171 L.)

U. R. N° 2166, A° 1163-1180 et N° 2169, A° 1163-1180.

40

A f. 7 v.

Boso de Pratellis et Floreta vxor eius et Cono filius eorum dederunt ecclesie Alteripe in territorio de Pratellis decem posas terre et vnum casale et caratas feni duas pro reddicione et acceptione Bornonis auunculi Bosonis. Quam terram Bosonis jussu ostenderunt atque designauerunt Paganus et Aymo frater eius, Giroldus et Arembertus et Constantinus, omnes de Pratellis,

---

[1]) Pontii D. [2]) dictum donum C D.

scilicet Martino et Guiberto conuersis Alteripe, pro annuo censu duorum sollidorum in festo sancti Johannis Baptiste reddendorum. (1172 L.)

U. R. N° 2265. A° 1153-1180.

41

A f. 7 v.

Petrus sacerdos de Guisternens et fratres eius debent duos nummos censuales ecclesie Alteripe in natiuitate sancte Marie pro terra quam de domo Alteripe tenent a Guisternens. (1172 L.)

U. R. N° 2236. A° 1153-1200.

42

A f. 7 v.

Constantinus sacerdos et Guibertus frater eius Bonifilii de Uuens dederunt ecclesie Alteripe sine aliqua retencione, in manu Guilelmi abbatis, totam hereditatem et totum tenementum quod hereditario jure habebant uel calumpniabantur paterna hereditate in toto territorio de Vuens, in campis, in pratis, in terris, in nemoribus et vsimentis. Et donnus Guilelmus abbas consilio fratrum suorum dedit eis apud Hatinie duodecim posas terre et vnum casale et duas caratas feni pro annuo censu trium sollidorum in natiuitate sancte Marie reddendorum, et vnas [1] menaidias ad calendas. Et pro supradicto tenimento videlicet de Lintinie [2] fecit Guibertus ligium hominium abbati Alteripe, fidelitatemque hominii domui Alteripe promisit. Actum in auditorio Alteripe, coram multitudine monachorum, conuersorum et laycorum secularium. Testes Cono et Vldricus monachi de Altorest. Cono sacerdos de Saidors. Guibertus clericus de Marlei. Enguecius cementarius de Posues. Johannes filius Enguicii de Fauernie. Mainerus filius Anselmi de Fauernie. Rainerus filius Bouonis de Fuiens. (1173 L.)

U. R. N° 2317. A° 1173-1178 (1180-1200).

43

A f. 8.

Hugo miles de Ileus dedit in elemosina ecclesie Alteripe quatuor posas terre et vnum casale alodii sui a Guisternens. Testis

---

[1] duas B. [2] Hatinie B.

est Hugo Libals dIspendens et eius sepultura in cemiterio Alteripe. et annualis census decem et octo nummorum, investitura vsque hodie ad plebem. Redditur autem iste census in natiuitate sancte Marie. (1174 L.)

U. R. N° 2200. A° 1163-1200.

44

A f. 8.

Humbertus et Osilius frater eius de Nuruos guerpirunt domui Alteripe in manu Guilelmi abbatis, sine aliqua retencione, quicquid habebant vel calumpniabantur in tota illa terra de Nuruos que dicitur de Hospitali siue de Manoldens. De qua terra Cono conuersus olim post mortem Vldrici vestitus fuit. Domui Alteripe dedit hanc terram, sicut diximus, domui Alteripe omnino nichil in ea retinentes guerpirunt in campis, in pratis, in nemoribus, in aquis et vsimentis. Testes Cono sacerdos de Saidors, Petrus minister dArcuncie, Johannes de Cotens, olim minister de Glana, Emmo mercator de Cotens, Rodulphus filius Morestin de Cortane, Vldricus frater Conononis militis de Marlie, de monachis Cono, Julianus, Martinus conuersus. Habuerunt autem pro hac guerpicione sex solidos et vnum formarium [1]) precio sex nummorum. (1174 L.)

U. R. N° 2289, A° 1173-1178

45

A f. 8.

Nantelmus de Corcellis guerpiuit ecclesie Alteripe super altare, coram multitudine monachorum et conuersorum, totum feodum et totum jus feodi quod habebat de dominio Glane in decimis et in terris in toto territorio de Vnens, absque omni retencione, pro anima sua et pro precio dedem [2]) sollidorum. Testes Constantinus sacerdos de Unens, Enguicius clericus de Posuos, Vldricus filius Garronis de Corcellis, Guillermus frater Bouonis de Rossens, Rodulphus filius Hugonis dEscuuilens. (1174 L.)

U. R. N° 2204, A° 1163-1200.

---

[1]) formacum B. [2]) decem B.

46

A f. 8.

Wilelmus et Vldricus et alius frater eorum de Vilar Domengin fecerunt pas et fin omnium de quibus calumpniam faciebant in donis Guilelmi auunculi eorum, fratrumque suorum de Fuiens. Testes Vldricus sacerdos de Bollo, Raimundus dOrsenens, Petrus dnus de Montsaluan. Rodulphus de Granas, Raymundus de Bollo. (1175 L.)

U. R. N° 1936. A° 1150-1180.

47

A f. 8 v.

Cono de Cortiun dedit ecclesie Alteripe quicquid habebat in Chauenie, in manu Petri monachi. Testes Lambertus sacerdos de Rota et Thiemarus prior de Aduenthica. (1175 L.)

U. R. N° 1957. A° 1150?

48

A f. 8 v.

Vldricus de Chandon dedit ecclesie Alteripe in manu Petri monachi quicquid habebat vel calumpniabatur in tota terra que jacet inter siluam. Testes Raimundus de Coriolens, Rodulfus filius Morestin de Cortane, Enguicius dal Fribour, Petrus et Guilencus monachi et Rodulphus conuersus de Marlie. (1176 L.)

U. R. N° 2452, A° 1180?

49

A f. 8 v.

Vldricus et Hugo filii Rispalt dOrsenens dederunt ecclesie Alteripe, precio quinque solidorum, quicquid habebant vel calumpniabantur in toto territorio de Vnens, id est in terram illam quam Nantelmus de Coriolens auunculus eorum dederat domui Alteripe. Testes Cono de Saidors et Petrus de Guisternens sacerdotes, Raymundus miles dOrsenens, Henricus dEspindes, Petrus dapifer et Petrus minister et Joslinus maior de Arcuncie. Actum apud Arcuncie in manu Johannis monachi. (1178 L.)

U. R. N° 1964, A° 1150-1200.

50

A f. 8 v.

Enguicius de Cormenbo dedit in elemosina, pro anima sua parentumque suorum, sancte Marie Alteripe quatuor posas terre allodii sui a Corgiuolt, sine aliqua retencione. Testes Garnerus monachus de Vilar, Pontius de Praroman, Lambertus mansionarius dal Fribor, Guillelmus cementarius de Rossens. Actum retro monasterium Alteripe in manu Guilelmi abbatis, presentibus Conone monacho et Martino conuerso. Pro supradictis quatuor posis monachi de Vilar commutauerunt fratribus Alteripe alias quatuor posas in territorio de Nuruos. (1179 L.)

U. R. N° 2315, A° 1173-1178.

51

A f. 8 v.

Guilelmus dnus de Glana dedit in manu Guidonis Lausann. episcopi Deo et ecclesie Alteripe Fabricas Sancti Simphoriani. Hoc donum fecit inter cetera dona que fecit in Altaripa, in die dedicacionis [1]) prime. Testes Giroldus decanus de Belfo, Petrus dEscuuilens et Johannes dOrsenens sacerdotes, Guilencus de Cortiun, Guibertus de Chenens, Cono de Porta Glane, Vlricus de Nuruos et Jorans filius eius, Cono de Fauornie. (1137 L.)

52

A f. 9 v.

Guillelmus dnus de Glana dedit ecclesie Alteripe totum allodium suum de Pulie. Testes Pontius sacerdos dEscuuilens, Ricardus medicus, Sinandus de Juuinsie et Nantelmus frater eius. (1142 L.)

53

A f. 9.

Petrus de Chebri dedit in Plantis illud quod a Guillelmo de Glana tenebat. Testes Juinanus [2]) minister et Aldiers de Chebri. Albertus de Goemons [3]) laudauit hoc donum et Raymundus filius eius. Testes Germanus monachus et Guilencus et Borcardus conuersi. (1142 L.)

---

[1]) ecclesie B. [2]) Vivianus B. [3]) Gomoens B.

54

A f. 9. — D p. 2.

Gaucherus dnus de Blonay et Guilelmus frater eius dederunt Deo et ecclesie Alteripe decimam vinearum quas fratres eiusdem domus plantauerunt apud Sanctum Simphorianum. Quam videlicet decimam ab episcopo in feodo tenebant. Testes Emerardus et Giroldus decani de Lausanna, Narduinus de Gomoens, Johannes abbas de Thela et Johannes et Bartholomeus de Viueis et Raimundus de Chebri. (1142 L.)

C. R. N° 1939. A° 1150-1177.

55

A f. 9. — D p. 2.

Raimundus de Chebri, qui supradictam decimam a Gauchero de Blonay se tenere dicebat, dedit quicquid in ea juris habebat, laudante vxore sua et filio eius, apud Sanctum Simphorianum. Testes Magnus abbas dAltcrest et Johannes abbas de Tela, Emmerardus et Giroldus decani de Lausanna, Vldricus presbiter, Rodulfus de Chardona, qui sub eisdem testibus dedit quicquid in eadem decimam juris habebat. (1142 L.)

C. R. N° 1941. A° 1150-1177.

56

A f. 9. — D p. 2.

Gaucheri de Blonai supradictum donum de decima laudauit vxor eius. Testes Guillelmus dnus de Corberes, Raymundus dOrsenens, Philippus de Chenens, Turincus de Granges, Cono minister Gaucheri. (1142 L.)

C. R. N° 2118. A° 1163-1177.

57

A f. 9. — D p. 3. (Cfr. N° 32.)

Guilelmus de Fuiens et Guibertus frater eius dederunt sancte Marie Alteripe se ipsos et secum filios suos et quicquid jure hereditario possederunt in valle de Chardona, in familiis, in hominibus, in terris, in vineis, in redditibus absque omni retencione. Testes Petrus et Julianus et Nantelmeus de Fuiens frater eorum, monachi, Guilelmus de Rossens, Sinandus et Johannes dal

Port, Cono dEscuuilens. Gaucherus de Blonay laudauit supradictum donum Guilelmi de Fuiens apud Sanctum Simphorianum. Testes Vldricus sacerdos Sancti Simphoriani et Stephanus eiusdem ville et Guillelmus de Salneun. (1144 L.)

U. R. N° 1942, A° 1150-1180 et N° 1943, A° 1150-1173.

58

A f. 9 v. — D p. 3.

Beatris vxor dni Guilelmi de Corberes dedit sancte Marie Alteripe pro anima Guilelmi mariti sui, ipsa die qua sepultus est in abbacia de Marsens, agrum vnum quem apud Chardonam habebat in vadium de terra Guilelmi de Fuiens. Testes Rodulphus Sancti Mauricii abbas, Vldricus et Martinus abbates de Marsens, Giroldus et Dudinus canonici Sancti Mauricii. (1148 L.)

U. R. N° 2235, A° 1167 ?

59

A f. 9 v. — D p. 4.

Borcardus de Minica [1]) dedit domui Alteripe sine aliqua retencione quicquid habebat in Bost [2]) Waltel hoc est duas partes tercie partis. Si quidem in tres partes totum illud territorium de Bost [3]) Waltel diuiditur et Borcardus habebat ibi duas partes tercie partis, ipsas duas partes dedit per annuum censum decem et octo nummorum in festiuitate sancte Walpurgis reddendorum. Huius census reddendi talis lex constituta est. Exactor ad predictum terminum debet censum ad domum Sancti Siluestri querere, et quamdiu quesitus non fuerit, domus Alteripe sine occasione tocius calumpnie de supradicto censu erit. Sed postquam ad predictum terminum ab exactore requisitus fuerit, reddendus erit. Testes Guibertus miles de Chenens, Rainerius maior de Martrans, Rodulphus de Barbereschi, Hendricus filius Rodulphi de Grangiis, Rodulphus Rere [4]) filius Cononis de Vilar. (1154 L.)

U. R. N° 2159, A° 1163-1200.

60

A f. 9 v. et 10. — D p. 3.

Hugo clericus de Tribus Vallibus et fratres eius, videlicet

---

[1]) Nunica B D. [2]) Bosc B D. [3]) Bosc B D. [4]) Reere D.

Petrus, Guilelmus, Henricus, in reddicione sua quando religionis habitum sumpserunt, dederunt se ipsos et totum allodium suum de Tribus Vallis [1]) de Guisternens sine aliqua retencione ecclesie Alteripe. Testes Borcardus frater eorum, qui eciam dedit domui Alteripe quicquid in predicto allodio habebat. Postea supradictum allodium de domo Alteripe accepit preter tres posas pro annuo censu V sollidorum in Pentecostes reddendorum, tali condicione quod de predicto allodio nullum encupil [2]) contrarium ecclesie Alteripe faceret. Et si sine legitime vxoris herede obiret vel quoquomodo seculum relinqueret, predictum allodium ad ecclesiam Alteripe reuerteretur. Testes Landricus episcopus, in cuius manu hoc donum factum fuit, Cono decanus, Otto sacerdos de Belfo, Rodulfus de Fauernier et Guibertus de Nuarler clerici, Rodulfus sacerdos dArcuncie, Vldris miles de Guisternens, Hugo et Julianus monachi. Actum in Altaripa, in manu Landrici [3]) episcopi.

U. R. N° 2156, A° 1163-1177 (1160-1177).

61

A f. 10. — D p. 4.

Rodulfus de Grangiis et Hendricus et Cono filii eius dederunt ecclesie Alteripe, absque omni retencione, quicqnid habebant in serniis jurium regalium que jacent vltra riuum de Derasiis. Rodulphus fecit predictum donum per lapidem super altare Alteripe. Testes Hendricus dnus dIspendes [4]), Joslenus dArcuncie et Johannes et Anselmus frater eius dIspendes [5]), Paluz de Groslers, Engelbaldus de Portu. Hendricus filius predicti Rodulfi in curia grangie de Vnens laudauit, donauit atque confirmauit in manu T. [6]) prioris Alteripe predictum donum patris sui. Testes Cono clericus filius Guilenchi et Cono Pellaterius filius Alberti de Cotens, Manasses frater Martini conuersi, Emmo de Cortane frater Guilermi conuersi. Cono eciam filius Rodulfi donum prescriptum patris sui in manu Guilelmi monachi de Rupe laudauit, donauit atque confirmauit. Testes Nocherus miles Chiuriles, Vldricus et Cono filii eius. (1160 L.)

U. R. N° 1948, A° 1150-1180, N° 1949, A° 1150-4180, N° 1950, A° 1150-1180.

---

[1]) Vallibus et D. [2]) Mot patois qui signifie *embarras*. [3]) Lausannensis D. [4]) de Spindes D. [5]) de Spindes D. [6]) Tieboldi D.

62

A f. 10. — D p. 5.

Guido de Praromant dedit quicquid habebat in Prassie [1]). Testis est inuestitum [2]). (1160 L.)

U. R. N° 2187, A° 1163-1208.

63

A f. 18 v. — D p. 5.

Garinus [3]) de Mossel dedit quicquid habebat vel calumpniabatur in prato de Patriglei, et illi de Altaripa pro predicti prati calumpnia dederunt ei pratum de Ualnosi pro annuo censu unius nummi. Testes Petrus dnus de Rupe, Nocherus miles de Chiuriles, Cono et Vldricus filii eius et Cono filius Guilelmi de Rossens et dnus Turincus de Rupe. (1160 L.)

U. R. N° 1934, A° 1150-1200.

64

A f. 10 v. — D p. 5.

Joslenus maior dArcuncie dedit ecclesie Alteripe in elemosina quicquid habebat in Pra Gibart. Testes Guibertus dnus de Riuori, Hendricus dnus dIspindes [4]), Petrus dapifer dArcuncie, Petrus minister dArcuncie. Pratum Gibars in partibus quinque diuiditur, de quibus partibus Joslenus, sicut prescriptum est, vnam dedit.

Vldricus cognomento Rufinus et Guilencus frater eius partem secundam dederunt.

Guilencus alter de Praroman iterum [5]) in reddicione sua terciam partem dedit.

Vldricus predicti Rufini de Praroman nepos, quando viam sancti sepulcri incepit, quartam partem dedit. Horum trium testis est longa investitura. (1161 L.)

U. R. N° 2183, A° 1163-1200. — N° 2184, A° 1163-1200. — N° 2185, A° 1163-1200. — N° 2186, A° 1163-1200.

65

A f. 10 v. — D p. 3.

Joslenus sacerdos de Marlie dedit in elemosina domui Alteripe quicquid habebat in serniis jurium que ei hereditate paterna

---

[1]) Pra Essie B. [2]) investitura B. [3]) Gaeruns D. [4]) de Spindes D. [5]) eciam D.

competebant. Jacent autem iste sernie vltra riuum de Rasiis [1]). Testis investitura.

Dedit eciam predictus Joslenus sacerdos pratum Sancti Petri de Marlie, quod jacet inter duos riuos, juxta pratum de Pae Galei [2]), pro annuo censu sex nummorum in festo Petri et Pauli et decimam casalium de Wisserens. Laudauit atque confirmauit hoc donum Petrus sacerdos de Marlie. Testes Landricus Lausann. episcopus, Otto sacerdos de Parlie, de monachis Cono, Theodericus. (1162 L.)

Hendricus dnus ecclesie de Marliei dedit atque confirmauit dictum donum de decima et de prato. Testes Petrus capellanus, Cono miles, Vldricus frater eius, Giroldus Ruffus. Guilelmus filius Eurardi, omnes de Marliei, qui omnes laudauerunt hoc donum.

U. R. N° 1945, A° 1150-1177. — N° 1946. A° 1150-1177. — N° 1947. A° 1150-1177. — N° 2087. A° 1150-1177.

66

A f. 11.

Dominus [3]) de Marlie miles dedit ecclesie Alteripe de consensu et laude filii sui Henrici apud Espindes XII posas terre culte, apud Illens viginti. Istarum de Ulens hec est descripcio : en la Vaus vnam posam, en Combullila duas pessias vnam posam, en Hauberart desous Desaley duas pessias I posam, en Bobay [4]) IIII^or pessias III posas, en Vaus Mulin I posam, en Champ dou Gresale [5]) II posas, ou contour dou Say [6]) dou Gresalir [7]) duas pessias I posam, a sous Lespresses desuper vnam posam, entre dos Montelier et en sou Mulont [8]) II pessias I posam, sos Cibuns duas pessias I posam, en Piliuul II posas, assou la Trochi I posam, en la cumba de Vermanindes I posam, o chan de Mont de Chinaul de ipso campo III poses et demi, ou Vursul [9]) demi pose. (1141 L.)

Cfr. *Mémorial*, I. 263, où l'acte de cette donation est reproduit avec la date de juin 1252. Il y a donc erreur de plus d'un siècle dans la date donnée par Lenzbourg.

67

A f. 11. — D p. 6.

Alamus [10]) de Font, laudante vxore sua Agatha et fillis suis,

---

[1]) Derasiis B. [2]) Patriglei B. [3]) Rodulphus B. [4]) Tombay B. [5] et [7]) Gresaley B. [6]) dessay B. [8]) Lammont B. [9]) Vursuil B. [10]) Alammanus B D.

dedit ecclesie et monachis Alteripe quicquid habebat in territorio de Aressoles. Testes Engelmarus et Rodulfus sacerdotes, et Petrus miles de Euonant et Rodulfus Acer de Combremont. Sub eisdem testibus concessit eciam libere et quiete domui Alteripe et fratribus possidendum quicquid de feodo suo in eodem territorio dedit ecclesie Alteripe vel daturus est aliquis.

Cono de Wanges dedit quicquid habebat in territorio de Aressoles et ibi a predicto Alammano tenebat. Testes Vldricus de Crissie, Cono monachus, Joslenus. (1142 L.)

68

A f. 11. — D p. 6.

Hugo de Font, laudante Belet vxore sua [1]) dedit quicquid in territorio de Aressoles habebat pro annuo censu nouem sollidorum in natiuitate sancte Marie reddendorum, et pasturam et vsimentum ad illud territorium pertinens. Insuper concessit quicquid datum vel dandum est ecclesie Alteripe de feodo suo in illo territorio. Testes Raboldus de Sancto Martino, Petrus de Euonant, Pontius et Guido de Donna Lui et Vldricus de Crosnay.

Raboldus de Sancto Martino dedit, laudantibus duobus junioribus [2]) filiis suis et vxore, quiquid Hugo de Font vel alius de ipso habebat in territorio dAressoles, insuper vsimentum et pasturam et pecorum et porcorum per totam terram suam et quicquid de feodo suo dabitur ecclesie Alteripe, saluo tamen seruicio suo. Testes Petrus de Euonant, Pontius et Guido de Donna Lui, Vldricus de Crosnay.

Borcardus filius Raboldi laudauit supradictum donum patris sui. Testes Vldricus filius Alamanni de Font, Petrus de Euonant, Pontius de Donna Lui. (1142 L.)

69

A f. 11 v. — D p. 7.

Rodulfus de Frasnei et Hugo filius eius dederunt in territorio dAressoles vnum lunagium terre pro annuo censu duodecim denariorum in natiuitate Dni reddendorum. Testes Guilelmus de Danesie, Pontius sacerdos et Pontius de Tornie et Cono de Fauernie. Sub eisdem testibus dederunt vsimentum et pasturam per totam terram suam. (1142 L.)

---

[1]) et filiis suis B. [2]) minoribus D.

70

A f. 11 v. — D p. 7.

Borcardus de Frasses et Girardus filius eius dederunt quicquid juris habebant in territorio dAressoles, vsimentum et pasturam pecorum [1]) per totam Fulcimaniam et per totam terram suam, insuper quantumcumque fuerit necessarium domui dArresoles de uiuo de nemore Fulcimainie ad edificia et ad edificiorum necessaria construenda et preparanda. Concessit adhuc fratribus Alteripe libere possidendum qnicquid de raspis extra grossum nemus excoluerint vsque ad decem jugera terre. Testes Enguicius et Guido sacerdos de Frasses, Turumbertus de Wisternens. (1142 L.)

71

A f. 12. — D p. 7. — B p. 28.

Poncio [2]) de Concisa debet grangia [3]) dAressoles pro terra sua duodecim nummos in festiuitate sancti Andree censuales.

U. R. N° 1906. N° 1150-1170.

72

A f. 12. — D p. 8.

Cesar. In nomine sancte [4]) indiuidue Trinitatis. Henricus quartus diuina fauente clemencia [5]). Regalis auctoritas et prouidentia et salutaris diligencia commouet nos semper illam [6]) prouidere et disponere que amplificacioni et augmento justi desiderii pieque peticioni videntur pertinere. Vnde quidem nostrorum fidelium numerus succrescit et augetur et honor noster procedet et sublimatur. Proinde nouerit omnium nostrorum fidelium sancteque ecclesie numerus non minus presens quam futurus quatinus [7]) nono [8]) comiti justa desideranti atque potenti [9]) annuimus et pro ipsius fideli seruicio etque [10]) venerabilium episcoporum Bermenfredi [11]) Sedun. episcopi et cancellarii Burgundie, et Burcardi Lausann. episcopi cancelarii italici, et ceterorum regni nostri primatum consilio, tam ipsi quam suis heredibus propria atque hereditaria donacione concessimus concedendo penitus transfundimus castrum Arcunciacum cum ipsa villa posita in pago [12]) qui

---

[1]) et porcorum D. [2]) Poncius B. [3]) grangie B. [4]) et D. [5]) rex B. [6]) illa B. [7]) nos D. [8]) Cononi D. [9]) petenti D. [10]) atque D. [11]) Hermenfredi D. [12]) quod D.

dicitur Ontlannden [1]), in comitatu Tirensi, et villam Fauernem et Salam cum vniuersis appendenciis [2]) que videntur pertinere, terris amicis [3]), pratis, pascuis, ecclesiis, scimarioribus [4]) et bonum hominem cum filio suo Thibaldo et cum ceteris seruis et ancillis illuc pertinentibus et ceteris diuersis pertinenciis, siluis, arboribus, fructiferis et non fructiferis, cultis et incultis, planis et montanis, venecionibus, piscacionibus, aquis, aquarumque decursibus, molendinis et omnimoda vtilitate que justo ingenio excogitari potest, omnia nostra regali actoritate contulimus et sub precepti tradicione confirmamus et posteris funditus obseruanda transmittimus. Statuentes itaque supradicto comiti suisque heredebus sanctiendo confirmamus predictas res mobiles et immobiles tenendi, possidendi, vendendi pro anima iudicandi, aut quidquit voluerit [5]) inde faciendi, ea lege eaque racione ut nullus archiepiscopus, episcopus, dux, marchio, comes, seu quelibet magna, paruaque persona supradictum comitem aut eius heredes de supradictis et concessis rebus inquietare, molestare, diuestire presumat, quicque [6]) vero hanc presentem precepti nostri paginam infringere temptauerit [7]) et hoc preceptum in aliquo preuaricatus fuerit, banno nostro subiaceat et centum libras auri purissimi, mediatem camere nostre, mediatem vero supradicto comiti, suisque heredibus procul dubio componat. Quod vt credatur verius et [8]) seruetur diligencius, propria manu scribentes nostri sigilli impressione subter [9]) insigniri jussimus. Actum anno dominice incarnacionis M° LXXXII°, indictione quinta, anno ordinacionis dni Henrici quarti regis invictissimi XXVIIII, regni vero XXVI°. Actum Albano feliciter. (1082.)

Ce diplôme a été publié plusieurs fois d'après la copie de 1478. La lecture du nom du comte à qui la donation a été faite, a provoqué une controverse, sur laquelle on peut consulter le *Musée Neuchâtelois*, VII, 235, et l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, I, 229 et 246 et II, 217 et 230. La copie de 1478 contient plusieurs fautes évidentes qui ne se trouvent pas dans la copie faite par Lenzbourg, en 1748 (D), sur l'original même du *Liber donationum*. On y lit *Cononi* en toutes lettres. Je me borne à cette remarque, sans avoir la prétention de résoudre la difficulté.

73

A f. 12 v. — D p. 9.

Petrus Discoforus de Stauaiel dedit domui Alteripe quicquid

---

[1]) Ottlanden B, Ohtlanden D. [2]) appenditiis D. [3]) vineis D. [4]) decimacionibus D. [5]) voluerint D. [6]) quicumque D. [7]) ad temptauerit D. [8]) per omnia D. [9]) subtus D.

habebat in toto territorio dAressoles, laudante Conone de Stauaiel dno. Testes Cono dnus de Stauaiel in cuius presencia hoc donum factum fuit, Enguicius dnus de Font, Arpun [1]) de Frasses, Helius de Curie [2]). Actum apud Estauaiel in manu Petri monachi de Fauernie. Et pro hoc dono habuit decem solidos (1161 L.)

U. R. N° 1912. A° 1150.

74

A f. 12 v. — D p. 9.

Wilencus filius Nantelmi dEscuuilens, laudante [3]) vxore sua atque Marco et Aliet infantibus suis, dedit atque guerpiuit sancte Marie Alteripe in manu P. [4] abbatis omne jus feodi quod habebat in manso illo quem olim pater eius Nantelmus ab Boamundo [5]) de Villa tenebat. Quem mansum domus Alteripe in allodium emit de Petro Discophoro de Stauaiel. Testes Cono sacerdos dEscuuilens et Petrus capellanus eius de Stauaiel, Petrus maior dEscuuilens, Vldricus dAltinei, Rodulfus miles de Juuensiei, Johannes minister de Cotens. Postea pridie quam mors, que nulli parcere nouit, predicti Guilerchi animam de corpore egredere [6] compelleret, in manu Cononis saderdotis sui dEscuuilens, qui eum communicaret [7]), guerpiuit domui Alteripe atque recognouit se donasse ac guerpisse sine aliqua retencione quicquid hereditario [8] habebat in supradicto manso terre, quem jure feodi Nantelmus pater eius de Boamundo de Villa tenebat. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Guibertus clericus de Nuarlet, Guibertus nepos Petri ministri dArcuncie, Guilelmus carpentarius frater Borcardi de Molens [9]), Hugo dEscuuilens siue de Meldun. Scota vxor predicti Guilenchi post hec, ipsa videlicet die qua Guilenchus maritus eius mortuus est et sepultus, iterum guerpiuit sine aliqua retencione domui Alteripe in manu Guilelmi monachi de Rupe illud casale et illas duas posas terre quas Guilencus maritus eius de predicto manso tantum in vita sua retinuerat. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Enguicius clericus de Posuos, Rodulfus miles frater Petri ministri dArcuncie et Guibertus nepos eiusdem Petri, Guibertus filius Hugonis de Nuruos, Vldricus Cheualers dEscuuilens, Guilelmus filius Auan de Menoldens, Giroldus nepos Cononis sacerdotis dEs-

---

[1]) Arpins D. [2]) Helius de Curie B D. [3]) Scota D. [4]) Pontii D. [5]) a Boamundo B D. [6]) egredi D. [7]) communicaret D. [8]) jure D. [9]) Manoldens B D.

cuuilens. Sub eisdem testibus Guilencus et Scota vxor eius remiserunt calumpniam de campo de Manoldens. (1162 L.)

U. R. N° 2127, A° 1162? — N° 2128, A° 1162? (1163-1164) — N° 2129, A° 1162? (1163-1164) — N° 2130, A° 1162? (1163-1164).

75

A f. 13. — D p. 11,

Rainaldus filius Turumberti dEscuuilens, post longam calumpniam quam jugiter faciebet domui Aiteripe in dono Turimberti patris sui de terra illa quam Turumbertus pater eius tenebat de ecclesia de Escuuilens pro annuo censu quatuor solidorum, quam Turumbertus domui Alteripe donauerat, quod donum ipsemet Rainaldus coram testibus laudauerat, iterum recognouit se laudasse et insuper donauit atque guerpiuit sine aliqua retencione in manu Guilelmi abbatis quicquid juris in ea habebat aut calumpniabatur. Et ut predicta guerpicio imperpetuum firma esset sacramento jusiurando [1]) confirmauit se amplius eam non repetituram. Testes Cono presbiter dEscuuilens, Petrus et Guilelmus clericus, filii Petri militis de Saidors, Guibertus clericus de Marler [2]), Petrus minister dArcuncie, Vldricus frater eiusdem Rainaldi, Borcardus filius Auan de Manoldens, Osilius filius Rodulfi dEscuuilens, Cono Pellaterius de Cortıun. (1176 L.)

U. R. N° 2329 A° 1173-1178.

76

A f. 13 v. — D p. 11.

Borcardus miles et Rodulfus frater eius de Meriei dederunt domui Alteripe sine aliqua retencione quicquid habebant aut paterno jure calumpniabantur in toto allodio et in tota terra illa quam dnus Petrus de Groslerio habebat in toto territorio dEscuuilens, nominatimque eciam dederunt illud lunagium quod jure feodi de predicta terra tenebant a supradicto Petro de Groslerio. Testes Cono monachus de Thela frater eorum, Cono sacerdos dEscuuilens, Guibertus clericus de Nuarletz, Guibertus dnus de Riuorio, Marcus miles de Tribus Vallibus, Rodulphus miles de Praroman, Guibertus miles cognomento Peler [3]) de Tornie, Joslenus maior dArcuncie. Et pro hoc dono habuerunt octo solidos. (1179 L.)

U. R. N° 2158, A° 1163-1200.

---

[1]) jusjurandi B D. [2]) Nuarletz D. [3]) Pelez D.

77

A f. 13 v. — D p. 11.

Anselmus Bisi de Recto Cliuo dedit totam decimam fenagii de Bost [1]) Ualtel pro annuo censu duorum nummorum in festiuita te) sancte Walpurgis reddendorum. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Cono miles de Recto Cliuo. Lambertus mansionarius dal Fribor. (1180 L.)

U. R. N° 2113. A° 1173?

78

A f. 13 v. — D p. 12. (Cfr. N° 117.)

Turumbertus de Rierens et Vldricus frater eius dederunt apud Grangias sex posas terre allodii sui et casale vnum et terciam partem casalis vnius molendini et octauam partem aliarum partium eiusdem molendini et nemus quod pertinet ad illud allodium. Hoc predictum allodium Seuerinus de Grangiis recepit de manu Guilelmi abbatis Alteripe per annum censum vnius libre cere, quam reddere debet in festiuitate sancti Andree. Testes Cono et Julianus monachi. (1180 L.)

U. R. N° 1870. A° 1147-1157 et N° 2316. A° 1173-1178.

79

A f. 13 v. — D p. 17.

Petrus miles de Saidors dedit a Cotens subtus Luciei [2]) sex posas allodii sui, quas olim tenuit Petrus de Villar Reibolt, qui eciam dicebatur de Viueis. Testes Cono de Siurei [3]) et Guilelmus de Ualdenens et Cono frater eiusdem Petri de Saidors sacerdotes.

U. R. N° 2154. A° 1163-1200.

80

A f. 14. — D p. 12.

Cono Putolt [4]) post multarum querimoniarum calumpnias diu procelatas [5]) quas cepe [6]) domui Alteripe fecerat de manso [7]) dEscouuilens quem Boamundus de Villa et Petrus Dischophorus de Stauaiel per allodium domui Alteripe vendiderunt, tandem ipse Cono Putolt dedit domui Alteripe sine aliqua retencione quicquid

---

[1]) Bosc D. [2]) Lussiei D. [3]) Siuriei D. [4]) Putolz D. [5]) ces deux mots omis dans D. [6]) sepe D. [7]) illo D.

in eodem manso habebat aut calumpniabatur. Testes Ricardus dnus de Sancto Martino et Petrus filius eius, Vldricus et Rainaldus frater eius de Troiterens, Borcardus Lupus de Donna Lui, Raimundus de Parliei, Joceranus de Saselt [1]), omnes milites. Laudauit hoc donum Petrus frater eiusdem Cononis Putolt. Testes Otto de Villa, Cono de Chesalz, Petrus de Chanuent, milites, Bononinus [2]) burgensis de Orba, in cuius domum hoc donum factum fuit. Postea Cono Putolt recognouit hoc donum se fecisse coram predicto Bonino et Haimone burgen(sibus) et Petro villico de Lineroles, et de omnibus hiis garancium se laturum promisit et pro hoc dono quadraginta tres solidos habuit. (1160 L.)

Postea idem Cono Putolz iterum recognouit se hoc donum fecisse coram Astrolabio [3]) abbati Alteripe et Cone [4]) et Wilelmo modo [5]) eiusdem loci, Rainoldo quoque filio suo predictum donum fecit laudari coram prescriptis testibus. Iterum habuit quinque solidos. (1164 L.)

Lietars [6]) vxor predicti Cononis et Raimunda filia ipsorum laudauerunt predictum donum in castro de Rupe. Testes Cono monachus Alteripe et Giroldus frater eius monachus de Paterniaco. Laudauit et predictum donum Maria filia eorum apud Opens. Testes Petrus Pellificis [7]) de Opens et Petrus de Panterella [8]). (1164 L.)

U. R. N° 2139, A° 1163-1171. — N° 2149, A° 1163-1171.

81

A f. 14. — D p. 13.

Petrus dIspindes [9]) dedit dimidiam posam terre allodii sui in territorio de Chesalei [10]), quam emerat de Guiberto fratre Falcone de Siuriei. Testes Reinbaldus dEspindes et Rodulfus dArcuncie sacerdotes et Hendricus dnus dEspindens. (1160 L.)

U. R. N° 1935, A° 1150-1162. — *Mémorial*, 1, 269.

82

A f. 14. — D p. 13.

Albertus dAltinei [11]) in redditione Haimonis filii sui dedit

---

[1]) Saselz D. [2]) Boninus D. [3]) Astralabio D. [4]) Conone D. [5]) monacho D. [6]) Liezars D. [7]) Pelliser D. [8]) Panterecia M. [9]) de Spindes D. [10]) Chesaletz D. [11]) Altiniei D.

cum eo vnam posam allodii in territorio dAltinei [1]). Testes Vldricus filius eius et longa inuestitura. (1161 L.)

U. R. Nº 2208, Aº 1163-1200.

83

A f. 14. — D p. 13

Balfreiz dAltinei [2]) dedit vnam posam allodii sui in territorio dAltinei [3]) que iacet juxta campum Sauarici. Testes Vicsus [4]) filius Petri, Otto filius Alberti [5]), Mainerius omnes dAltinei [6]).

U. R. Nº 2209, Aº 1163—1200.

84

A f. 14 v. — D p. 13.

Juliana [7]) et Petrus filius eius et Petronilla vxor Petri dederunt in elemosina ecclesie Alteripe mansum vnum a Cutens, pro cuius medietate debet reddere domus Alteripe ecclesie de Vilar decem et octo nummos in natiuitate Johannis Baptiste singulis annis. Testes Cono sacerdos de Saidors, Guilelmus et Jorans frater eius dEscharlens et Guido miles de Vilar et Recho minister Petri. (1156 L.)

U. R. Nº 2218, Aº 1165. — M. D. R. XXII, 16.

85

A f. 14 v. — D p. 13.

Guilelmus de Grenegles, laudante vxore et filiis et filiabus et Petro de Altinie marito filie eius, dedit ecclesie Alteripe sine omni retencione quicquid habebat vel calumpniabatur in tenemento Bonifilii de Vnens et pro hoc dono et pro hac pace monachi de Altaripa dederunt ei octoginta sex solidos et partem molendini sui de Corpastour. Testes Cono de Saidors et Amico [8]) de Arcuncie sacerdotes, Martinus abbas de Marsens, Raimundus miles dOrsenens, Guibertus de Riuorio, Henricus dEspindes, Petrus Discoforus, Petrus minister et Rodulfus frater eius dArcuncie. (1159 L.)

Willelmus de [illegible] et [illegible] frater eius, Humbertus et [illegible] frater eius dederunt [illegible] tenemento, videlicet

[illegible] Julliane
[illegible]

Bonifilii de Vnens, habebant vel calumpniabantur, presentibus testibus prenominatis. Actum in manu W. abbatis. (1174 L.)

U. R. N° 2292. A° 1173-1178, et N° 2441, A° 1180-1186.

86

A f. 14 v. — D p. 14.

Wilelmus miles de Nuruos et Guilencus frater eius, Humbertus et Osilius frater eius dederunt ecclesie Alteripe in manu Guilelmi abbatis quicquid habebant vel calumpniabantur in decimis de Unens et [1]) in terram que jacet inter siluam et in Chauenie [2]) et in Faian [3]) et in elemosina (Vldrici aui eorum) [4]) vel patris eorum et in elemosina Anselmi auunculi eorum vel fratris eorum. Dederunt eciam pasturam et vsimentum per totam terram de Nuruos. Insuper remiserunt querimoniam [5]) omnium querimoniarum suarum quorum inuestita erat domus Alteripe. Preterea remiserunt calumpniam pidanciarum. Testes Cono sacerdos de Saidors, Guibertus de Riuorio, Cono de Chauanis, Amedeus de Wisternens, Petrus Discoforus dArcuncie milites, Joslenus maior et Petrus minister dArcuncie in cuius manu supradictum donum fidei sue sacramento confirmauerunt. Actum a Yllens [6]) presentibus monachis Petro et Juliano. Et pro supradicta pace habuerunt XVI solidos, cum sex solidis. (1175 L.)

U. R. N° 2296, A° 1173-1178.

87

A f. 15. — D p. 14.

Petrus et Vldricus frater eius dAltinie dederunt ecclesie Alteripe sine aliqua retencione pratum suum quod jacet ad Guttas de Lutinie [7]). Testes Petrus Cementarius et Aimericus filius Petri de Fauernie [8]) et Vldricus Cementarius de Nuruos, de monachis Cono et Cono. (1175 L.)

U. R. N° 2631, A° 1190-1200.

88

A f. 15. — D p. 15.

Petrus filius Alberici de Tornie fit pais e fin de vinea de Corsie et de omni calumpnia quam habebat domui Alteripe. Fecit

---

1) *et* omis dans D. [2]) Chauanie D. [3]) Faiam D. [4]) avorum D. [5]) calumniam D. [6]) Illens D. [7]) Lintinie D. [8]) Fauarnie.

autem hanc pacem sex sollidorum precio et dimidii modii auene. Actum in curia grangie de Vuens presentibus monachis, videlicet Conone, Guilelmo et Vldrico conuerso de Marlie, Petro milite dAltinie et Vldrico filio Rispaldi, Joranno de Rupe et Johanne de Vilar Rembolt cognato eiusdem Petri de Tornie. Qui Johannes de Vilar Rembolt cum predicto Joranno de Rupe eodem die facte pacis [1]) dimidium modium auene dal Friborg attulit ad grangiam de Vuens. (1175 L.)

1) R. N° 2801, A° 1200?

89

C f. 15 v. D p. 15.

Nantelmus de Cortiun dedit quicquid habebat in territorio de Wiserens [2]). Testes Guilencus de Miserie, Cono filius Lamberti de Marlie, Hugo de Martrans; interfuerunt de monachis Johannes dOrsenens, Cono, Guilelmus, Martinus conuersus. (1176 L.)

1) R. N° 1963, A° 1150-1200.

90

A f. 15 v. D p. 15.

Petrus Discoforus de Stauaiel et vxor eius videlicet filia da Lunas Potolt [1]) dederunt domui Alteripe allodium suum dEscuulens, mansum scilicet quem Nantelmus dEscuuilens tenebat de Rosmondo de Villa. Dedit etiam nemus ad illum mansum pertinens videlicet Grossa Fay. Dedit etiam nemus Crescor [2]) per viam de la Cumba que [illegible] de Escuulens ad molendinum de Corpastor vsque ad Sauceram [3]) et vsque ad molendinum suum [4]). Laudante ipso Rosmundo [illegible] Americus [5]) etiam dedit quicquid in eodem [illegible] habebat vel calumpniabatur. Testes Cono de Sta[illegible] et [illegible] et [illegible] et Bertrannus [6]) de [illegible] Rosmundus et [illegible] de Villa. Cono de [illegible] monachi. 1176 L.)

[illegible] A° 1153-1182.

91

[illegible]

[illegible] agera [illegible]

[illegible]

sui in territorio de Lussie et partem suam decime tocius laboris fratrum de Altaripa et partem agri qui continetur infra curtem grangie de Lussie et pasturam et vsimentum per totam terram suam, laudante vxore sua et filiis suis apud Suprapetram. Testes Cono et Guillelmus filius eius de Groslers. (1176 L.)

U. R. N° 2180, A° 1163-1182.

92

A f. 15 v. — D p. 23. (Cfr. Nos 124 et 316)

Donna Ita dedit ecclesie Alteripe totum allodium suum de Lucie [1]). Testes Recho et Girardus et Vldricus de Lussie et Johannes de Vilar Reibolt [2]). (1157 L.)

U. R. N° 1867, A° 1147-1157.

93

A f. 15 v. — D p. 23.

Boamundus de Villa dedit quicquid habebat in territorio de Lussie (per allodium) [3]) et vnum solum casale et partem quam habebat in Wisterlin et vsuariam pasturam per totam terram suam. Testes Cono dnus de Stauaiel, Enguicius et Bertinus de Fonte [4]). Hoc donum laudauit vxor eius et Aymericus filius eius. Testes Guilelmus nepos eius de Tornie et Eurardus [5]) minister de Villa. (1177 L.)

U. R. N° 2176, A° 1163-1182.

94

A f. 15 v. — D p. 23.

Boamundus de Villa laudante vxore sua et Aymerico filio suo dedit quicquid juris habebat in Girardo de Lussie et tenemento eius. Testes Johannes abbas de Tela, Guilelmus maior de Curtils. (1178 L.)

95

A f. 16. — D p. 13. (Cfr. N° 130.)

Raymundus de Villa dedit quicquid allodii habebat in territorio de Lussie propter [6]) casalia. Dedit eciam vsimentum et

[1]) Lussie D. [2]) Rembolt D. [3]) omis dans D. [4]) Fonz D.
[5]) Euerardus D. [6]) preter D.

pasturam per totam terram suam. Testes Vldricus et Aymericus de Berleus, Recho et Girardus et Lambertus de Lussie. (1178 L.)

U. R. N° 2181, A° 1163-1182.

96

A f. 16. — D p. 23.

Raymundus de Villa dedit partem suam decime tocius laboris monachorum de Altaripa in territorio de Lussie. Testes Petrus presbiter de Aduenthica, Girardus, Emmo, Gaudinus de Lussie. (1178 L.)

U. R. N° 2806, A° 1200 ?

97

A f. 16. — D p. 24. (Cfr. N°s 91 et 132.)

Wilelmus de Villa dedit in territorio de Lussie tria jugera terre allodii sui et vsuariam pasturam per totam terram suam. Testes Emmo, Girardus et Lambertus de Lussie. (1178 L.)

U. R. N° 2180, A° 1163-1182.

98

A f. 16 — D p. 24. (Cfr. N° 133.)

Otto et Hugo frater eius de Villa dederunt agrum vnum a Lussie et vsuariam pastuıam per totam terram suam. Testes Raymundus de Villa, Petrus presbiter de Aduenthica, Girardus et Haymo et Emmo et Waldinus de Lussie. (1178 L.)

U. R. N° 2804, A° 1200 ?

99

A f. 16. — D p. 24.

Wibertus [1]) Niger de Lintinie dedit ecclesie Alteripe sine aliqua retencione campum suum qui jacet ad Guttas. Testes Petrus de Bollo [2]) Bouonis de Rossens, Petrus de Fauernie et Vldricus de Nuruus [3]) cementarii. (1178 L.)

100

A f. 16. — D p. 24.

Waldinus de Lussie in reddicione sua dedit se ipsum et

[1]) Wilhelmus sive Wibertus D. [2]) gener D. [3]) Nurvos D.

filium suum Vldricum ecclesie Alteripe et totum allodium suum et quicquid hereditario jure habebat. Testis est habitus et conuersacio eius. (1179 L.)

U. R. N° 2197, A° 1163-1200.

101

A f. 16. — D p. 24. (Cfr. N° 134.)

Vldricus (filius) [1]) Maresmoudi de Villa dedit duo jugera allodii sui in territorio de Lussie. Testes Tibaldus [2]) de Villa et Girardus de Lussie. (1179 L.)

102

A f. 16. — D p. 24.

Raymundus de Chebri dedit campum juxta vineam de Fauargiis (nouiter plantatam) [3]) et decimam eiusdem campi pro tribus nummis censualibus in natiuitate Dni reddendis. Dedit eciam sine aliqua retencione quicquid habebat vel calumpniabatur in vinea nouiter plantata. Fecit eciam donationem atque pas e fin omnium de quibus calumpniabatur domui Alteripe. Testes Martinus abbas de Marsens, Vldricus et Pontius sacerdotes de Sancto Simphoriano, Lambertus miles de Jaunie. Laudaverunt hoc donum vxor eius et filii. Testes Guilelmus de Posdor, Vldricus minister de Chebri et Johannes de Trenchars. (1180 L.)

U. R. N° 2142, A° 1163-1177.

103

A f. 16 v. — D. p. 25.

Rodulphus et Borcardus, Jordanus et Giroldus de Chardona et mater eorum et vxor Rodulphi dederunt quicquid juris habebant in decimis vinearum de Fauargiis [4]) in campo qui est juxta easdem vineas. Testes Petrus sacerdos et Ludouicus maior de Corsie, Vldricus de Corsal et Giroldus de Chardona. (1179 L.)

U. R. N° 2153, A° 1163-1177.

104

A f. 16 v. — D p. 25.

Endricus dEspindes dedit ecclesie Alteripe quicquid habebat

[1]) omis dans D. [2]) Tieboldus D. [3]) omis dans D. [4]) et D.

in territorio de Chesales et quicquid ibidem alius aliquis ab eo habebat vel tenebat. insuper vsimentum et pasturam per totam terram suam et [1]) nemora sua. Testes Ainico [2]) dEpendes. Ugo et Carbo de Spindes, Petrus Discophorus dArcuncie. Vldricus dEscuuilens. Vgo prenominatus sub testibus predictis dedit quicquid habebat in Chesaleis [3]). (1158 L.)

Endricus dEspendes post predictum donum, hoc est tempore quo Fredericus imperator Mediolanum obsidebat, ante portam de Arcuncie omnia predicta dona iterum donauit in manu Pontii abbatis. Testes Cono (sacerdos) [4]) de Saidors et Guilencus et Vldricus filius eius de Cortiun, Raymundus dOrsenens, Cono de Minica [5]) Joslenus maior et Guilencus frater eius. Petrus minister et Petrus seneschaldus dArcuncie; interfuerunt de monachis Petrus de Fauarnie et Johannes dOrsenens. (1162 L.)

U. R. N° 2112. A° 1162. — N° 2113. A° 1162.

105

A f. 16 v. — D p. 25.

Cono de Marlie post plurimas queremoniarum [6]) calumpnias pacificatas quas domui Alteripe sepe fecerat in donis Guilelmi patris sui et Einmene [7]) matris sue et eciam suis, iterum fit pas e fin omnium quorum calumpniam habebat et omnium quorum inuestita erat domus Alteripe, iterumque donauit absque omni retencione quicquid habebat in territorio de Chesales, hoc est terram que [8]) diuidebat Guilelmus pater eius cum Petro et aliis filiis Baronis [9]) dIspindes, qui sub testibus dedit partem suam, hoc est aliam medietatem sicut retro [10]) scriptum est. (1163 L.)

Cono predictus, sicut dictum est, quicquid habebat in territorio de Chesales, in terris, in pratis, in nemoribus, in aquis, in lapidibus dedit. Testes Cono de Saydors et Guilencus de Stauaiel, sacerdotes, Humbertus clericus de Ponte, Guibertus de Riuorio, Hendricus dEspindes, Marcus et Guilelmus filius eius de Tribus Vallibus, Guillelmus de Grenegles. Rodulphus et frater eius Petrus minister de Dont Pero [11]), Joslenus maior dArcuncie, Vldricus de Pratellis. Actum apud Arcuncie, presentibus monachis Petro de Fauarnie et Guilelmo de Rupe. (1163 L.)

[1]) per D. [2]) Amico D. [3]) Chesalles D. [4]) omis dans D. [5]) Nunica D. [6]) querimonias et D. [7]) Emmenc D. [8]) illam quam D. [9]) Bornonis D. [10]) infra D. [11]) Dont Petro D.

Cono de Marlie post supradictum donum, videlicet tempore quo apud Marlie infirmaretur pene vsque ad mortem, et vnum pratum apud [1]) Wisserens dedit in elemosina ecclesie Alteripe pro anima sua. Iterum dedit, laudante atque cum eo donante Agatha vxore sua et Sara sorore sua, sine aliqua exactione, quicquid habebat vel calumpniabatur in toto territorio de Chesales, in terris, in pratis, in nemoribus, in aquis, in lapidibus. Testes Guilelmus monachus de Rupe, Rodulfus conuersus de Marlie, Vldricus miles de Marlie, Giroldus Rufus olim gener Johannis sacerdotis de Marlie, Giroldus frater Bosonis conuersi, Guilelmus filius Euerardi de Malie, Vldricus Labacare [2]), Engelbodus et Giroldus filius eius Dal Port. Et pro hoc dono habuit XX[ti] s. (1166 L.)

U. R. N° 2520, A° 1184 ? — N° 2521, A° 1184 ? — N° 2522, A° 1184 ?

106

A f. 17 v. — D p. 26.

Boamundus de Villa et Americus [3]) filius eius dederunt fratribus Alteripe VIII jugera terre proprii allodii sui in territorio de Lussie et partem suam decime laboris eorum et partem suam allodii prati de Guisterlin et partem suam de nemore illo qui vocatur Boscat Ferrat [4]) et Girardo dederunt [5]) potestatem donandi se ipsum et omnia sua. Dederunt eciam casale vnum quod tenebat Grossa [6]) et vsuariam pasturam per totam terram suam. Testes Bertinus de Font, Petrus li Seschalz de Stauaiel, Gaucherus de Corchellis [7]), Guilelmus de Font [8]), Vldricus de Groslers. (1167 L.)

U. R. N° 2177, A° 1163-1182.

106 *bis*

A f. 17 v. — D p. 27.

Raymundus maior de Chebri dedit pro precio sex sollidorum quicquid juris habebat in campo juxta vineas de Fauergiis, laudante vxore sua et filiis suis. Testes Vldricus minister de Chebri, Guido miles et Johannes minister et Giroldus de Posdor. (1168 L.)

U. R. N° 2141, A° 1163-1177.

---

[1]) a D. [2]) li batare D. [3]) Aimericus D. [4]) Boschaz Ferraz D. [5]) licenciam et D. [6]) Gossa D. [7]) Corcellis D. [8]) Fonz D.

107

A f. 17 v. — D p. 27.

Raymundus maior de Chebri conquerebatur de vinea nouiter pastinata [1]) et de nemore qui [2]) dicitur Foresta, sed acceptis XV sollidis de omnibus calumpniis suis fit pas et fin pro annuo censu trium nummorum reddendorum in natiuitate Dni. Testes Vldricus sacerdos et Vldricus et Johannes ministri et Giroldus de Posdors. (1168 L.)

C. R. N° 2144. A° 1163-1177.

108

A f. 17 v. — D p. 27.

Giroldus de Posdor [3]) frater eius qui fecerunt pas e fin de calumpnia molendini et de omnibus querimoniis eius [4]) acceptis X sollidis, postea dederunt campum juxta vineam de Fauargiis pro censu IIII nummorum reddendorum in natiuitate Dni. Testes Vldricus sacerdos, Johannes minister, Guido miles de Posdor. (1169 L.)

C. R. N° 2793. A° 1200?

109

A f. 17 v. — D p. 27. (Cfr. N° 23.)

Turumbertus dEscuuilens in reddicione sua, laudante vxore et filiis suis Eliasino et Vldrico, dedit terram quam tenebat de ecclesia dEscuuilens pro censu IIII^or^ solidorum in natiuitate beate Marie reddendorum. Testes Vldricus de Glana, Petrus de Yllens, Rodulphus de Fauernie, Petrus et Galcherus [5]) monachi. (1142 L.)

Raynaldus filius Turumberti laudauit supradictum donum patris sui [6]). Testes Petrus et Eurardus de Fauernie. (1145 L.)

C. R. N° 1953. A° 1150? et N° 1951. A° 1150?

110

A f. 18. — D p. 28.

Galterus de Siurie totum allodium suum de Lintiuie dedit ecclesie Alteripe. Actum apud Altcrest. Testes Magnus abbas de

---

[1]) plantata D. [2]) quod D. [3]) et D. [4]) suis D. [5]) Gualterus D. [6]) Testes Cono miles de Fauarnie et Cono monachus, Guilelmus filius Turumberti junior laudauit eciam predictum donum patris sui D.

Altcrest et Volmarus prior, Julianus et Borchardus monachi, Cono sacerdos dEscuuilens (1147 L.)

U. R. N° 2094, A° 1160-1180.

111

A f. 18. — D p. 28.

Conradus dEspindes in redditum˙ suum [1]) dedit se ipsum ecclesie Alteripe et totum allodium suum secum quod in territorio dIspendes habebat in terris, in pratis, in nemoribus, in hominibus, in aquis, in lapidibus et vsuariam pasturam. Testis est eius conuersio et habitus religionis eius ad plebem et multi qui eum nobiscum conuersum et in habitu conuersionis viderunt. (1147 L.)

Minna soror supradicti Conradi dedit quicquid calumpniabatur in supradicto dono Conradi fratris sui et quicquid ei hereditario nomine [2]) et jure in predicto allodio competebat, si sine legitimi mariti herede obiret. Testes Reinbaldus sacerdos, Petrus et Girardus, Ancelinus [3]) et Johannes frater Vldrici conuersi, omnes dEspindes, Petrus [4]), Cono et Guilelmus monachi. Actum ante portam de Chesales. Postea in eodem loco iterum confirmauit atque donauit prescriptum donum, retentis sibi in vita sua IIII° cupis de messel reddendis per annuum censum circa festiuitatem Omnium Sanctorum et duabus pidanciis claudis [5]) vna in natiuitate Dni et alia intrante quadragesima. Testes Cono, Guilencus, Guilelmus monachi, Geroldus gener Johannis sacerdotis de Marlie, Lambertus filius Lamberti de Minori Marlie, Rodulphus Rere [6]) filius Cononis de Vilar, Petrus et Girardus dEspindes, Giroldus mansionarius de Belfo. (1147 L.)

U. R. N° 1865, A° 1147-1148 (1150?). — N° 1905, A° 1150-1180. — *Mémorial*, I. 268.

112

A f. 18. — D p. 29.

Guido miles dEspindes in reddicione sua dedit in elemosina ecclesie Alteripe totum allodium quod habebat in territorio dEspindes in terris, in pratis, in nemoribus et vsimentis preter tenimentum Carbonis quod dedit Hugoni et preter vnum tenimentum quod dedit Hendrico et preter vnum tenimentum quod dedit

---

[1]) reddicione sua D. [2]) omis dans D. [3]) Ascelinus D. [4]) omis dans D. [5]) dandis D. [6]) Reere D.

Amiconi dEspindes, et quatuor posas terre quas dedit Rodulpho de Praroman. Totum aliud alodium suum hoc est dEspindes et de Vilar Roart et de Groslerio et de Cormagin domui Alteripe dedit et ipsemet oculo et digito illud alodium dEspindes ostendit atque signauit, et de ipso et per ipsum de omni alio allodio suo in vita sua ecclesie [1]) Alteripe inuestiuit. Testes supradicti doni sunt Guilencus de Cortiun, Hendricus dEspindes, Rodulphus de Praroman, milites. De designacione illius allodii dEspendes testes Petrus monachus. Amiro [2]) sacerdos dArcuncie, Acelmus et Petrus et Girardus dEspindes. (1148 L.)

U. R. N° 1866, A° 1147-1148 (1150-1180 ?). — *Mémorial*, I, 268.

113

A f. 18 v. — D p. 29.

Hugo dEspindes miles dedit domui Alteripe sine aliqua retencione in manu Guilelmi abbatis quicquid habebat vel calumpniabatur in vniuerso tenimento Conradi dEspendes conuersi Alteripe et in omni tenimento vel allodio Guidonis militis dEspindes preter duo tenimenta, hoc est Vldrici et Lamberti de Vilaret. Testes Cono sacerdos de Saydors, Petrus Discophorus et Petrus minister dArcuncie, Marco miles de Tribus Vallibus, Guilelmus miles de Aprilis. Vldricus Cheualers miles [3]) dEscuuilens. (1173 L.)

U. R. N° 2328, A° 1173-1178. — Girard, *Nobiliaire*, I, 191.

114

A f. 18 v. — D p. 29.

Domus Alteripe debet (duos nummos censuales in festo sancte Walpurgis Chaluier de Praroman vel successoribus eius pro prato dal Sepez, et) [4]) duos nummos filio Carboni dEspindes pro prato de la Lescheri. (1173 L.)

(Girardo dEspindes vel suis successoribus debet domus Alteripe octo nummos in natiuitate sancte Marie pro duabus posis terre, quas ipse Girardus tenet de Paterniacensi ecclesia.) [5]) (1148 L.)

U. R. N° 2189, A° 1163-1200.

---

[1]) ecclesiam D. [2]) Amizo D. [3]) omis dans D. [4]) omis dans D. [5]) omis dans D.

115

A f. 18 v. — D p. 29.

Borcardus dnus de Britinie in reddicione sua in elemosina dedit ecclesie Alteripe tenimentum Galterii [1]) de Brunens hominis sui. Continet autem hoc tenimentum septem posas terre et casale vnum et duas carratas feni [2]). Testes Vldricus dnus de Nouo Castro, Guibertus dnus de Riuorio, Cono de Marlie, Marcus dnus de Tribus Vallibus, Rodulphus miles frater Petri ministri dArcuncie, Guilencus filius Nantelmi dEscuuilens. Hoc donum laudauerunt due filie ipsius Borcardi apud Arcunciacum in manu Guilelmi monachi Longobardi. Testes Cono clericus filius Vldrici dArlinbac, Enguicius et Amaldricus filius eius de Fonz, Endricus dEspindes, Petrus Discophorus dArcuncie, Guilelmus de Grenegles, Gaucherus de Corcellis, Otto de Britiniaco frater predicti Borcardi, Joslenus maior dArcuncie. (1148 L.)

U. R. N° 2165, A° 1163-1191 ?

116

A f. 19. — D p. 30 (Cfr. N° 135.)

Domus Alteripe debet ecclesie Aprilis tempore Pasche vnam pixidem plenam hostiis pro vna posa terre que jacet apud Lussei.

U. R. N° 2783, A° 1200-1209.

117

A f. 19. — D p. 30 (Cfr. N° 78.)

Vldricus de Rierens et Turumbertus frater eius in reddicione sua dederunt ecclesie Alteripe se ipsos et totum allodium suum de Rierens et de Lussie et quicquid hereditario jure habebant. Dederunt eciam sex posas terre et vnum casale eciam [3]) allodii sui apud Grangias et terciam partem casalis vnius molendini et octauam partem aliarum duarum partium eiusdem molendini et nemus quod pertinet ad illud allodium. Testes inuestitura terre et eorum conuersacio in Altaripa vsque hodie. (1149 L.)

U. R. N°° 1870 et 1871, A° 1147-1157.

---

[1]) Gualterii D. [2]) Dedit etiam ad pratum des Quartiers alias quatuor carratas feni D. [3]) omis dans D.

118

A f. 19. — D p. 30.

Maria de Bonofonte et Guilelmus filius eius dederunt ecclesie Alteripe absque omni retencione quicquid juris habebant in serniis jurium regalium que jacent vltra riuum de Derasiis. Testes Viuentius [1] conuersus, Vldricus de Pierletes et Cono filius eius et Petrus monachus, qui pro hoc dono dedit eis vnam pensam lane. Postea iterum Maria et Guilelmus filius eius apud Espindes recognouerunt atque confirmauerunt predictas sernias sine aliqua retencione se donasse. Testes Reimbaldus sacerdos et Petrus frater Johannis et Girardus filius Pagaui et Armannus Barba omnes dEspindes et Armannus de Sales et Pontius de Praromau, de monachis Petrus et Guilelmus de Rupe, Rodulphus conuersus. Et pro hac recognicione habuerunt ouem vnam et duos agnos et pensam lane vnam. 1149 L.

U. R. N° 1951. A° 1150-1200. — N° 1952. A° 1150-1200.

119

A f. 19 v. — D p. 31.

Guilelmus de Sales [2] dedit Deo et ecclesie Alteripe in elemosina pro anima sua parentumque suorum totum allodium suum, vbicumque jacet, in territorio de Sales [3] in campis, in pratis, in terris, in nemoribus ab occidentali parte illius semite que descendit de alto monte et venit per Chiesabose et intrat al Grauenier [4] in viam de Grangiis, et per viam que venit de Grangiis al Grauener de Sales [5]. Et monachi de Altaripa totum predictum allodium, vbicumque jacet, ab occidentali parte predicte vie atque semite, sicut dictum est, in toto territorie de Sales [6] dederunt monachis de Paterniaco pro annuo censu quatuor sollidorum, quos olim soliti [7] erant reddere in festiuitate sancti Andree censuales pro terra illa de Vnens, quam dnus Guillelmus de Glana Paterniacensi ecclesie dedit pro anima dni Petri patris sui de Glana. Testis est inuestitura terre et census vsque in presentem diem.

Dedit adhuc predictus Guilelmus de Sales [8] domui Alteripe allodium suum de Alta Valle hoc est mansum vnum inter nemus

[illegible] … Grauener D
[illegible]

et terram cultam. Testis est investitura terre vsque hodie et Guilelmus miles filius Hugonis de Suprapetra et Girardus monachus de Caroloco olim abbas Alteripe. (1150 L.)

U. R. N°s 2074 et 2075, A° 1159-1180. — N° 2076, A° 1159 ?

120

A f. 19 v. — D p. 31

Guilelmus [1]) sacerdos et Boamundus frater eius de Cortion dederunt Deo et sancte Marie Alteripe allodium suum de Wisserens pro annuo censu decem ouium vnius anni et vnius arietis duorum annorum in septimana Pasche reddendarum; hoc modo de parco in quo oues illius etatis erunt quadraginta eicientur, ex quibus nuncius Guilenchi quas voluerit accipiet. Testes Cono et Guilelmus filius eius, Petrus filius Guilelmi et Guido de Groslers, Petrus de Pontels et Guilelmus filius Dodonis de Groslers. (1152 L.)

U. R. N° 1962, A° 1150-1200.

121

A f. 20. — D p. 32.

Petrus filius Cresentis dOrsenens et fratres eius fecerunt pacem domui Alteripe omnium de quibus calumpniabantur in donis allodii Vldrici et Turumberti fratris eius de Rierens. Qui videlicet fratres in reddicione sua totum allodium suum dederunt sancte Marie Alteripe. Predicte pacis testes Giroldus Carbo canonicus de Lausanna, Rodulphus clericus de Donno Petro, Algoldus miles de Lixi, Philippus miles dAltinie, qui sex cupas auene pro predicta pace habuit. Actum in manu Girardi abbatis et Petri de Fauernie et Johannis dOrsenens qui pro supradicta pace dederunt Petro filio Crecentis fratribusque suis viginti solidos. (1152 L.)

U. R. N° 1919, A° 1150-1157. — N° 1966, A° 1150-1158.

122

A f. 20. — D p. 32.

Turumbertus monachus et Tieboldus frater eius de Sernia in reddicione sua dederunt se ipsos et totum allodium suum de

---

[1]) Guilencus D.

Sernia sine aliqua retencione domui Alteripe. Testis est sepultura eorum in cimiterio Alteripe et abitus [1]) religionis et eiusdem allodii annui census investitura duodecim nummorum in natiuitate sancte Marie reddendorum, quem censum filio Guiberti militis de Sernia solebant reddere. Testes Boso sacerdos, et Guilelmus maior de Dompno Petro et Guibertus miles de Sernia. (1153 L.)

U. R. N° 2781. A° 1200-1209.

123

A f. 20. — D p. 32.

Aymo Faber dEvonant dedit ecclesie Alteripe annuum censum quinque nummorum de terra sua de Concisa, quem censum Aymo de Concisa reddebat. Testis investitura census. (1153 L.)

U. R. N° 1897. A° *nni* 1149-1150.

124

A f. 20 v. — D p. 33. (Cfr. n°s 92 et 316.)

Ita filia Guidonis de Villar Reimbolt dedit ecclesie Alteripe in manu Girardi abbatis totum allodium suum de Lucie [2]) et pro hoc dono habuit quadraginta sollidos et tres agnos. Testes Girardus et Recho de Lussie. Lambertus filius Vldrici et Vldricus filius Alberti [3]). Ancelmus de Vilar Reimbolt, Guibertus et Johannes filii eius, qui in presencia predictorum testium guerpirunt in manu Girardi abbatis quicquid per vadium vel quoquomodo in eodem allodio habebant vel calumpniabantur. Et hoc donum factum fuit ad lapidem qui jacet juxta viam que vadit a Luciei [4]) ad Boscens et juxta vnum campum eiusdem allodii. Jacet autem hoc allodium ita per totum territorium de Lussiei, ad Vermissuol [5]) vna posa juxta campum Aymonis patris Hugonis, in comba illa in qua Aro mortuus [6]) fuit posa vna, et ex altera parte vie alia posa juxta campum Aymonis patris Hugonis et alie sex pose insimul in monte Pascuali et ad quercum de Roseriis [7]) due pose insimul que extraque [8]) parte [9]) campis eiusdem allodii terminantur, et desuper tres pose iuxta viam de Boscens et iuxta

1) habitus D. 2) Lusse D. 3) Lambertus de Lussie D. 4) Lussie D. 5) Vermussuel D. 6) Aro mortuus D. 7) una posa et due [illegible] et desuper Quercum [illegible] R. 8) ex utraque D. 9) in D.

predictum lapidem vbi donum fuit factum, de quibus posis vna jacet sub via et due super viam et desuper Luciei [1]) ad campum super Nasios posa vna, et ad petram Warbor due pose insimul et in villa de Lussiei casale vnum de quo fons egreditur. (1157 L.)

U. R. N[os] 1867 et 1868, A° 1147-1157.

125

A f. 20 v. -- D p. 33. (Cfr. N[os] 117 et 317.)

Vldricus de Rierens et Turumbertus frater eius dederunt ecclesie Alteripe totum allodium suum vbicunque jacet in territorio de Lussiei et de Rierens et istud allodium hoc modo jacet in territorio de Lussiei casale vnum inter casale Johannis sacerdotis et casale Aymonis patris Hugonis, et vna posa in Lessingi et due pessie que faciunt posam vnam, quarum pessiarum vna jacet in Norual et alia juxta infra Essingiam, et alia pessia sus [2]) Essengia juxta campum Aymonis patris Hugonis, et ad Asserablum tres pose que decimam non dant, quarum vna jacet inter campum Emmonis Rufi et campum Girardi, alia iuxta fossatam [3]), alia juxta pratum de Decima, et alia dimidia posa que decimam non dat al Praen super Decimam, et tres pose insimul super campum Petri Pellatorii [4]), quas per medium secat semita que vadit de Lussiei ad Rierens, et dimidia posa en la Mina Comba inter duos campos Ottonis, et in Agro Montet dimidia posa juxta pessiam Philippi de Wisternens et ad petram de Vilar dimidia posa iuxta campum Aymonis [5]) patris Rechonis, et dimidia posa a la Uulpilieri juxta campum Girardi, et in Longo Siblo vna posa iuxta campum Petri filii Amice. (1154 L.)

U. R. N° 1871, A° 1147-57.

126

A f. 21. — D p. 34.

Lambertus filius Vldrici de Lussiei dedit ibidem dimidiam posam, et en Sumont [6]) Enual de allodio de Rierens, iacet vna posa juxta campum Cononis filius [7]) Vldrici, et super Cort juxta ortos de Lussiei vna posa, et ante portam grangie de Lussiei, ex altera par riuili, tercia pars vnius pose, et casale vnum quod

---

[1]) Lussie D. [2]) sub D. [3]) fossatum D. [4]) Pellaterii D. [5]) Emmonis D. [6]) Summont D. [7]) filii D.

jacet juxta riuum qui currit per mediam villam de Rierens, et septem pose a Rierens que equaliter diuiduntur cum aliis septem, quas tenet monachus de Rierens, et prata que diuiduntur similiter cum pratis monachi in Recors, et in prato de la Tennoneri quartum muellum. (1154 L.)

U. R. N° 2182. A° 1163-1190.

127

A f. 21. — D p. 34. (Cfr. N° 318.)

Johannes monachus dOrsenens dedit ecclesie sue de Altaripa vnam posam que jacet al Praen, que decimam non dat. Hanc posam dedit et [1] mater sua quando primam legit epistolam et mater [2] eius in dote dotata [3] fuit. De hac posa investita fuit domus Alteripe Johanne viuente per viginti annos. (1155 L.)

U. R. N° 1965. A° 1150-1158.

128

A f. 21 v. — D p. 35. (V. N° 319.)

Tieboldus de Villa dedit posam vnam, que decimam non dat. Hec posa jacet al Praen. Testes Girardus et Recho. Waldinus abbas [4] et Vldricus Lieurz de Lussie. (1155 L.)

U. R. N° 2193. A° 1163-1200.

129

A f. 21 v. — D p. 35. (Cfr. N° 106.)

Roamundus de Villa et Aymericus filius eius dederunt in territorio de Lussies ecclesie Alteripe octo posas allodii sui et partem suam de prato de Wisterlin. Testes Bertinus de Font, Petrus Dischophorus de Stauaiel, Gaucherus de Corcellis, Guilelmus de Font, Vldricus de Groslers. Jacet autem hoc allodium per fines de Lussiei hiis [5] locis: in campo Paleta jacet posa vna, quam tenuit Romoldus pater Bonnonis [6], et vna posa [7] juxta campum Haymonis patris Hugonis, et in Longo Siblo dimidia posa secus campum Rodulfi filii Cononis dal Pasquier, et in Perosa juxta nemus posa vna, et in summo monte iuxta nemus de

[1] et D. [2] [illegible] D. [3] [illegible] D. [4] Abbas D. [5] in D.
[6] Bonnonis D. [7] possa D.

Villa vna posa) [1]) et in Norual vna posa secus campum Guilelmi de Suprapetra, et al Sirisier vna posa juxta ortum Waldini Albi, et in Prima Comba dimidia posa juxta campum Sancte Marie de Paterniaco, et ante portam grangie dimidiam posam juxta campum Bennonis filii Remoldi et vltra fontanam Prime Combe vna pessia, et juxta campum Petri dOrsenens dimidia posa [2]) et dimidia posa in Agro Montet inter campum Bononis et campum Montis Jouis, et in Pra Domenset [3]) dimidia posa, et in campo Emelinan dimidia posa, et in campo Bernardo [4]) de Cotens dimidia posa, et in Champ Vldri dimidia posa, et in Fossa dimidia posa juxta campum Cononis filii Vldrici, et casale vnum iuxta casale donni Guilelmi de Villa. (1167 L.)

U. R. N° 2177. A° 1163-1182.

130

A f. 21 v. — D p. 35. (Cfr. N° 95.)

Raymundus de Villa dedit ecclesie Alteripe totum allodium suum, ubicunque jacet per fines de Lussiei. Testes Vldricus et Americus de Berlens, Recho et Girardus et Lambertus de Lussiei. Jacet autem istud allodium per totum territorium de Lussiei hoc modo : intra curtem grangie dimidia posa, in Prima Comba dimidia posa secus campum Sancti Pauli, super Cort vna posa quam secat via que vadit de Lussiei ad grangiam, et vna posa al Quaro super Lussiei iuxta campum donni Nantelmi de Suprapetra, et totus Boschar [5]) Ferraz, et in Comba Vltima juxta Boscat [6]) Ferra vna posa et dimidia iuxta campum filiis Rechonis, et super Cort due partes vnius pose secus campum Ottonis militis, et pratum vnius carate feni, quod pratum jacet iuxta pratum de la Tennoneri, de quibus pratis meta est puteus qui est inter duo prata ; et ad fontanam super Lussiei jacet pratum vnius carate feni. (1178 L.)

U. R. N° 2181, A° 1163-1182.

131

A f. 22. — D p. 36.

Boamundus de Villa et Raymundus et Guilelmus dederunt posam vnam al Praen, que decimam non dat, et jacet iuxta cam-

---

[1]) omis dans D. [2]) et dimidia posa iuxta Boschat Ferra D. [3]) Pra Domans et D. [4]) Bernat D. [5]) Boschaz B. [6]) Boscha D.

pum [1]) Petri dOrsenens. Dederunt eciam grangie de Lussiei materias et vsimenta ad arratra et ad currus et ad domos faciendas in Faia sub Villa et in nemore de Putei et in Rotondomonte. (1177 L.)

U. R. N° 2175. A 1163-1182.

132

A f. 22. — D p. 36. (Cfr. N°s 91 et 97.)

Wilelmus de Villa dedit ecclesie Alteripe tres posas allodii sui, que hoc modo jacent in territorio de Lussiei: intra curtem grangie dimidia posa, in monte Pascuali dimidia posa, in Agro Montet in campo Entelman [2]) quarta pars vnius pose, in Perrosa vna posa juxta campum Petri dOrsenens, in Petra Warbor [3]) vna posa juxta pessiam Sancti Pauli. (1176 L.)

U. R. N° 2180. A 1163-1182.

133

A f. 22. — D p. 36. (Cfr. N° 98.)

Otto et Hugo frater eius de Villa dederunt posam vnam que jacet in via de Lonnomort. Testes Petrus sacerdos de Aduenthica, Raymundus miles de Villa, Girardus et Emmo et Waldinus de Lussie. (1178 L.)

U. R. N° 2806. A 1200.

134

A f. 22 v. — D p. 36. (Cfr. N° 101.

Vldricus et Cono filii Maresmundi de Villa dederunt duas posas allodii sui, que hoc modo jacent in territorio de Lussiei, hoc est insimul iuxta campum Girardi filii Alberti. Testes Girardus de Lussie et Tieboldus de Villa. (1179 L.)

U. R. N° 2179. A 1163-1182.

135

A f. 22 v. — D p. 37. (Cfr. N° 116.

Ecclesia Alteripe tenet de ecclesia de Aprilis duas posas et dimidiam in territorio de Lussiei pro plena vna boscia [4]) de hostiis

---

[1]) grangium. [2]) Emelinam D. [3]) Vuarbor D. [4]) bostia D.

per annuum censum pascali tempore reddendum. Jacent autem pose iste in hiis locis : in Perrosa posa vna secus campum Johannis filius [1]) Johannis de Cotens in Prima Comba juxta fontanam et juxta campum Sancti Pauli, dimidia posa in Comba Aldrei, vna posa juxta campum Rolwaschier [2]).

U. R. N° 2783, A° 1200-1209.

136

A f. 22 v. — D p. 37.

Albertus de Coldrei dedit vnam posam, que jacet in Salgi. Testes Cono sacerdos de Siuriei, Aymericus miles de Villa, Mainerius frater eiusdem Alberti de Codrei. (1178 L.)

U. R. N° 2199, A° 1163-1200.

137

A f. 22 v. — D p. 37.

Americus de Villa dedit sex posas in territorio de Lussie, quarum vna jacet subtus grangiam, alia super, IIII inter Cambloner et campum Wilelmi et Johannis filiorum Josper. (1178 L.)

U. R. N° 2178, A° 1163-1182.

138

A f. 22 v. — D p. 27.

Archifres dedit duas posas que jacent sub [3]) clausam sub Villa. Testes Girardus de Lussiei, Rodulphus et Cono et Petrus filius [4]) Cononis dal Pasquier, qui eas habebat in vadium pro duobus sollidis, quos reddidit domus Alteripe. (1178 L.)

U. R. N° 2448, A° 1180 ?

139

A f. 22 v. — D p. 37.

Alaricus filius Martini de Lussiei dedit casale vnum a Lu siei quod jacet iuxta casale Petri filii Amice quod emit de Jospert. (1178 L.)

U. R. N° 2198, A° 1163-1200.

---

[1]) filii D. [2]) Rolvachier. [3]) ad D. [4]) filii D.

140

A f. 22 v. — D p. 37.

Vldricus Trabichet de Villa, quando reddidit Bouonem fratrem suum, dedit cum eo in territorio de Cotens casale vnum quod jacet secus [1]) casale quod Helias de Glana dedit. Dedit et tres posas allodii sui, quarum vna jacet al Rochet, alia posa a Laulensier, alia posa iuxta campum Vldrici de Maseriis et Almumia [2]) pratum vnius carate feni. Testes Rodulfus clericus de Suprapetra qui hoc donum laudauit audiente Conone subpriore et Nantelmo monacho de Fauernei. (1179 L.)

U. R. N° 2192. A° 1163-1200.

141

A f. 23. — D p. 38. (Cfr. N° 207.)

Aymericus de Villa dedit sine omni retencione quicquid calumpniabatur in donis Boamundi patris sui, et hoc donum fidei sue sacramento confirmauit in manu Vldrici canonici, auunculi sui. Hec autem erat querimonie eius calumpnia Boscat Ferrat [3]), Wisterlins et totum eius allodium de Lussiei (preter casalia et pars eius de decimis de Lussiei) [4]) et pastura et vsimentum per totam terram suam et decima de Vnens et feodum Nantelmi dEscuuilens. Et pro pace horum omnium que supra diximus, habuit viginti sollidos. Testes Vldricus canonicus de Fonz et Enguicius frater eius, Nicolaus sacerdos de Fonz, Alealt [5]) de Grueria et Philippus filius Guilenchi militis de Cotens. (1179 L.)

U. R. N° 2178. A° 1163-1182.

142

A f. 23. — D p. 39.

Hugo Fontana recognouit a Meldun se laudasse omnia dona atque vadia que Raymundus de Villa deduit [6]) domui Alteripe. Recognouit adhuc ibidem vxorem suam que ante eum fuit vxor predicti Raymundi, filiosque duos et filias duas ipsius Raymundi omnia donasse atque laudasse que pater eorum dederat vel in vadio posuerat. Testes Petrus miles de Saydors, Hugo miles de Villa, Guilelmus et Humbertus frater eius de Donpero [7]), Ste-

---

[1]) iuxta D. [2]) Almunna D. [3]) Boschaz Ferraz D. [4]) omis dans D. [5]) Alealz D. [6]) dedit D. [7]) Donpetro D.

phanus de Sancto Martino, Nicholaus uisdondus de Meldun, Petrus Lupus. Laudaucrunt omnia dona Raimundi vxor eius et filiorum [1]) apud Donasiei. Testes Petrus Lupus, Petrus filius Cononis de Meldun, Petrus Faber de Donasiei. (1180 L.)

U. R. N[os] 3232 et 3233, A[o] 1216 ?

143

A f. 23. — D p. 38.

Enguicius miles de Torniez [2]) dedit quicquid habebat aut calumpniabatur in decimis de Vnens. Testes Joslenus maior dArcunciei, Guilencus filius Nantelmi dEscuuilens, Enguicius de Posuos et Petrus de Fauernies cementarii. Laudauerunt hoc donum filie eius. Testes Aliolt [3]) miles de Pomiers, Lambertus de Pringins, Petrus Faber de Donesiei. (1180 L.)

U. R. N[os] 2802 et 2803, A[o] 1200 ?

144

A f. 23 v.

Nantelmus de Lintiniei, in reddicione Guiberti filii sui quando cepit habitum conuersi, dedit ecclesie Alteripe laudante Tieboldo filio suo quicquid habebat in nemore illo quod vocatur Coldreta. Dedit eciam sine aliqua retencione quicquid habebat in campis, in pratis a riuo de Gotes vsque ad territorium et infra territorium de Vnens. Dederunt eciam predictus Nantelmus et Theobaldus filius eius omnem decimam quam habebant infra predictos terminos. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Cono de Cotens monachus de Vilar, Johannes minister de Cotens, Guilencus de Lintiniei. Nantelmus de Lintiniei dedit adhuc posam in campo de Guttis, et Emma filia eius posam vnam, et Anselmus filius eius vnam posam. (1180 L.)

Theboldus filius Nantelmi predicti dedit in eodem campo duas posas pro duodecim sollidis et vno lecto de quibus se redemit. Et guerpiuit pratum quod tenebat de Sancto Andrea et iuxta idem pratum dedit colatam vnam et nemus quod vocatur Verna. Testes Raymundus de Coriolens, Anselmus et Johannes de Louens. (1180 L.)

U. R. N[os] 2629, 2630 et 3635, A[o] 1190-1200.

---

[1]) filius eorum D. — filii eorum B. [2]) Torniei D. [3]) Aliolz B.

144*bis*

C f. 2 v. — D p. 22.

Nantelmus de Lintiniei dedit pro XII sol. et uno lecto, quibus redemit Tieboldum filium suum ab illis de Rota, quinque iugera terre et nemus quod uocatur

Le reste manque.

145

A f. 23 v.

Cono Danes et Vldricus filius eius dederunt omnem terram quam habebant in toto territorio de Chesales pro censu quatuor sollidorum in festiuitate sancti Andree reddendorum. Testes Cono sacerdos de Saidors, Endricus dEspindes, Petrus Discophorus dArcunciei, Vldricus de Vilaret, Cono de Marliei, Rodulphus de Donpero, milites, Petrus minister dArcunciei. (1180 L.)

U. R. N° 2172. A° 1163-1180.

146

A f. 23 v.

Tieboldus de Marliei et Petronella vxor eius in reddicione Petri filii sui, laudantibus aliis filiis suis Guilelmo et Guiberto, dederunt domui Alteripe totum allodium suum vbicunque jacet in territorio de Wisserens, in casalibus, in campis, in pratis, in nemoribus. Testes Guilelmus sacerdos de Nuarera [1], Petrus sacerdos de Marliei, Vldricus filius Amiconis et Vldricus filius Guilelmi de Marliei, Vldricus filius Dedonis de Sales. (1181 L.)

U. R. N° 2194. A° 1163-1180.

147

A f. 24

Petrus de Wisserens dedit totum allodium suum de Wisserens. Testes Guilelmus de [illegible], Bernardus dEscurilens. (1181 L.)

[illegible]

148

A f. 24

[illegible] de Marliei dederunt vnum

[illegible]

casale et tres posas allodii sui in territorio dEscuuilens, que decimam non dant. Testes Cono sacerdos, Petrus de Stauaiel et Euguicius de Posuos, clerici. Petrus prior de Vilar et Cono de Cotens monachus eius et Vldricus de [1]) Cheualers dEscuuilens. Laudauit hoc donum Tiera [2]) filia Anselmi et soror Alberti. Testes Uibertus clericus de Nuarletz et Petrus de Cotens. (1181 L.)

U. R. Nr 2066, A° 1158?

149

A f. 24.

Rodulfus filius Hugonis dEscuuilens dedit III posas allodii sui, qui decimam non dant. Harum posarum vna jacet iuxta grangiam [3]) Conbis [4]) ad Foastel [5]), alia ad Cananeum. Et quia minime erant ille tres pose, ideo ad supplementum dedit pessiam illam que jacet iuxta viam de Manoldens. Sed hoc donum tali condicione factum fuit vt si inde aliqua controuersia qualicumque occasione oriretur contra domum Alteripe pro ipsis tribus posis, alias tres designauit quas et dedit. Quarum vna jacet iuxta Longum Pratum et iuxta viam que dEscuuilens vadit ad grangiam de Combis, alia ad Pertus [6]) Dogi. Testes Cono sacerdos dEscuuilens et Petrus de Stauaiel capellanus eius, Guilencus filius Nantelmi et Osilius filius Rodulfi, et Petrus filius Johannis dEscuuilens. (1181 L.)

U. R. N° 1932, A° 1150-1180.

150

A f. 24. (V. N° 202.)

Falco de Siuriei dedit quicquid habebat in territorio de Chesales. Testes Raynaldus miles de Corcellis, Endricus dnus dEspindes, Otto de Treis, Petrus minister dArcunciei. (1181 L.)

U. R. N° 2171, A° 1163-1180.

151

A f. 24. (Cfr. N° 203.)

Petrus frater Amiconis dEspindes et ipse Amico et Cono frater eorum et mater eorum dederunt quartam partem tocius territorii de Chesales quam diuidebant cum Guilelmo milite de Marlie. Testes Petrus dEspindes, Rodulfus dArcuncie, sacerdotes, Cono de Porta Glane et Guilelmus miles de Marliei. (1181 L.)

---

[1]) omis dans B. [2]) Tieza B. [3]) de B. [4]) alia B. [5]) Fuastel B. [6]) al Pertuy B.

152

A f. 24 v. (Cfr. N° 204.)

Vldricus de Lixi dedit sine omni retencione quicquid habebat in Portu de Dezales et pro hoc dono habuit sex libras et vnum pullum precio viginti sollidorum. Testes Cono dEscuuilens et Guilelmus de Stauaiel, sacerdotes, Humbertus clericus, Vldricus et Otto frater eius domini de Pont [1]) et Hacardus miles de Ponte, Hugo de Riuorio, Cono de Chauanis et Amedeus de Wisternens, milites, Johannes et Julianus monachi. (1182 L.)

U. R. N° 2060. A° 1158.

153

A f. 24 v. (Cfr. N°s 17, 205 et 240.)

Aliolt [2]) de Lixi dedit sine aliqua retencione quicquid habebat in Portu de Desalei in elemosina et pro precio octo sollidorum. Testes Hugo sacerdos dal Fribor, Hendricus aduocatus Dustenstorf [3]), Guillelmus Achardus, Rodulfus de Barbereschi, Rainerius de Martrans, Petrus et Petrus monachi. Actum al Fribor. (1182 L.

U. R. N° 2450. A° 1189 ?

154

A f. 24 v. (V. N° 206.)

Arnoldus de Rumilenges dedit quicquid habebat in territorio de Wisserens. Testes Petrus et Julianus monachi, Borcardus de Suanda, Albertus miles de Rucasper, Rodulphus de Barbareschi, Albertus de Doens, Baldrat [4]) de Tuna, Henguicius de Nuruos. (1182 L.)

U. R. N° 1933. A° 1150-1200.
Fontes rerum Bernensium, I. 467.

155

A f. 24 v.

Nocherus de Chiuriles et Vldricus filius eius dederunt domui Alteripe quicquid habebant in Bose Waltel pro annuo censu trium sollidorum in natiuitate sancti Johannis Baptiste reddendorum. Quid [5]) si forte ea die non rederentur, remota omni occasione redderentur antequam festiuitas apostolorum Petri et Pauli transiret.

---

[1]) Ponte B. [2]) Alioltz B. [3]) Ducenstorf B [4]) Baldraz B. [5]) quod B.

Laudauerunt hoc donum Cono, Giroldus, Rodulfus et Albertus Nocheri filii. Testes Guilelmus de Marecia [1]) et Petrus de Marliaco. Sub eisdem testibus predictus Nocherus et omnes filii eius promiserunt se pacis garanciam supradicti doni portare, si aliqua ex inde controuersia contra domum Alteripe nasceretur, et hoc tali pacto si pacis guerenciam non possent ferre pro dono supradicto, sernia Wanen Alteripe dederunt [2]), et hoc vsque Bosel [3]) Waltel domui Alteripe in pace restitueretur [4]). Quod si Bose [5]) domui Alteripe in pace reddere non possent et forte serniam Wanen recuperare vellent, viginti sollidos domui Alteripe redderent. (1189 L.)

U. R. N°s 1907 et 1908, A° 1150-1200.

156

A f. 25.

Petrus de Mossel dedit pratum de Ualnosi, laudante vxore et filiis suis. Testes Rodulphus et Lambertus et Cono fratres, Cono Caluus et Albertus fratres, omnes de Mossel, Vldricus de Chiuriles privignus Alberti et Cono Pellaterus dEscuuilens. Nocherus de Chiuriles et filii eius laudauerunt hoc donum. Testes Petrus dnus de Rupe, Borcardus filius Amiconis de Marliaco, Cono filius Ottonis et Albertus filius Guidonis de Cheuriles et Guibertus filius Eurardi de Casa Elene. (1190 L.)

U. R. N°s 1910 et 1911, A° 1150-1200.

157

A f. 25.

Cono de Dreitlaris, Cungna [6]) vxor eius, filiique eorum, Petrus scilicet, Conradus et Cono dederunt ecclesie Alteripe sine omni retencione quicquid hereditario jure vel alio aliquo modo habebant aut calumpniabantur in toto territorio Portus de Dasalei. Testes Rodulphus sacerdos et Anselmus pater eius et Conradius sororius eius, Symeon et Estuus [7]), Anselmus Bisi et Arnoldus de Vilar Rachisum. Auctum hoc fuit in conspectu parochie de Dreitlaris. (1190 L.)

U. R. N° 2314, A° 1173 ?

---

[1]) Nuarcia B. [2]) rediderunt B. [3]) Bose B. [4]) restituerent B. [5]) Waltel B. [6]) Migna B. [7]) Esteins B.

158

A f. 25.

Vldricus de Lixi dedit quicquid hereditario jure habebat in Portu de Dasalei et quicquid nepos eius in eodem Portu ei jure hereditatis dimiserat, nichil omnino inde sibi retinens. Testes Guibertus dominus de Riuorio, Petrus minister, Guilelmus filius Gislamar dAsnens, Hugo dOrsenens, Conradus miles de Palpa. (1195 L.)

159

A f. 25.

Vldricus de Lintiniei et Amedeus filius eius dederunt quicquid in foresteria de Coldreta per feodum de Theobaldo de Lintiniei habebant, siue alio aliquo modo calumpniabantur. Testes Amaldricus dominus de Font, Petrus minister dArcunciei. Laudauit hoc donum in manu Guilelmi abbatis predictus Theobaldus qui proinde habuit vnius pose araturam et duodecim nummos. Testes Cono monachus et Vldricus dAltinei qui huius concordie auctor et prolocutor fuit. (1196 L.)

U. R. N° 2632. A° 1190-1200.

160

A f. 25 v.

Rodulphus clericus de Suprapetra dedit tres posas allodii sui in territorio de Lussie et partem suam de Guisterlin. Testes Nantelmus monachus, Vldricus conuersus, Nantelmus miles frater eiusdem Rodulfi. Actum in Altaripa. (1196 L.)

U. R. N° 2164. A° 1163-1200.

161

A f. 25 v.

Vldricus de Nouo Castro dedit domui Alteripe sine aliqua retencione quicquid habebat in Terra Rubea, quam terram et quod donum ipsemet circumeundo ore determinauit et digito demonstrauit, sicut jacet in [1]) duas fossas et a lacu vsque ad terram de Caceriis [2]) siue ad terram illorum de Fontana Andree. Hoc donum laudauerunt Berta vxor eius et Rodulfus filius eorum, nam in illo tempore alios liberos non habebant. Testes Richardus abbas in

[1]) inter B. [2]) Carceriis B.

cuius manu predictum donum factum fuit, Girardus monachus de Caroloco, Guilelmus monachus de Rupe, Petrus monachus, Martinus conuersus, Borcardus sacerdos de Barbereschi, Rodulphus capellanus de Nouo Castro, Vldricus dominus de Messi, Guilelmus miles filius Hendrici Ducenstorf, Inmanus [1]) maior de Murat. (1168 L.)

U. R. N° 2059, A° 1158-1161.
Zapf, *Monumenta*, 105. — Matile, I, 14.

162

A f. 25 v.

Cono de Marlie dedit qucquid habebat ad Portum de Desalei, hoc est medietatem tocius territorii predicti Portus per annuum censum IIII agnorum post ablactationem reddendorum. Testes Guibertus miles de Riuorio, Hendricus dominus dEspindes, Marcus miles de Tribus Vallibus, Petrus minister et Joslenus maior dArcuncie. (1197 L.)

U. R. N° 2519, A° 1184.

163

A f. 25 v.

Guilelmus et Guilencus frater eius de Nuruos post multarum querimoniarum calumpnias quas sepe fecerunt domui Alteripe de terra illa que dicitur de Manoldens siue de Hospitali pacificatas, tandem sine omni retencione guerpirunt in manu Guilelmi abbatis quicquid in ea quoquomodo habebant aut calumpniabantur. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Guibertus dominus de Riuorio, Hendricus dominus dEspindes, Marcus miles de Tribus Vallibus, Petrus minister et Joslenus maior dArconciei, Giroldus et Guilelmus de Nuruos. (1198 L.)

U. R. N° 2294, A° 1173-1178.

164

A f. 26.

Guilelmus abbas Alteripe dedit Guilelmo militi de Nuruos fratrique suo et auunculis suis illud casale quod jacet a Nuruos sub via inter casale Guiberti dEscuuilens et casale Guilelmi de Nuruos pro duobus nummis censualibus quos domus Alteripe eis

---

[1]) Uiuianus.

debebat in festiuitate sancti Juliani. Sed hoc donum tali pacto factum fuit vt quamdiu illi de Nuruos casale tenerent, illi de Altaripa eis predictum censum non redderent. Testes Rodulphus de Barbereschi, Giroldus et Guilelmus de Nuruos. (1198 L.)

U. R. N° 2297, A° 1173-1178.

165

A f. 26.

Theoboldus de Lintiniei dedit atque guerpiuit domui Alteripe in manu [1]) prioris quicquid juris habebat aut calumpniabatur in marugleria ecclesie de Lintiniei et in terra illa quam ex occasione maruglerie tenebat vel calumpniabatur preter campum vnum de quo gaaneriam terragium [2]) et decimam retinuit secundum vsum ville. Dedit eciam foresteriam de la Coldra et Lauernam per quam domus de Vnens habet vsimentum per totum nemus. Dedit adhuc pratum quod jacet in medio nemoris de Coldra. Dedit eciam tolatam vnam prati. Hec predicta dona postea recognouit se donasse in domum carpentariorum de Vnens in presencia dni Guilelmi abbatis, videntibus et testificantibus Conone de Saidors, Constantino de Vnens, sacerdotibus, et Guiberto clerico de Marliei [3]). (1198 L.)

U. R. N°s 2636, 2637 et 2634, A° 1190-1200.

166

A f. 26.

Garnerus filius Bertoldi de Recto Cliuo guerpiuit domui Alteripe in manu Guilelmi abbatis quicquid juste vel pocius injuste habebat aut calumpniabatur in toto allodio Guilelmi fratrumque suorum de Fuiens, hoc est Nantelmi, Guidonis, Guiberti, Emmonis. Isti enim fratres dederunt domui Alteripe totum allodium suum cum seruis et ancillis in terris, in pratis, in nemoribus, cultis et incultis, vbicunque jacet in toto territorio de Fuiens, de Cunerens, de Vilar Soueror vel in tota parochia dOrsenens. Predicti Garneri calumpnia tali occasione orta est.

Guilelmus de Vilar Seueror nepos Guilelmi fratrumque suorum de Fuiens auxilio Nantelmi auunculi sui predictum allodium tali pacto de domo Alteripe acceperat vt si sine legitime

---

[1]) T. B. [2]) garenctiam pro terragio B. [3]) Nuarlez B.

vxoris herede obiret, totum predictum allodium cum familia ad ecclesiam Alteripe reuerteretur. Quod factum est; mortuus est sine vxore et sine herede. Iste Guilelmns predictum Garnerum patrui sui filium sibi, dum adhuc viueret, associauerat in feodis suis, rebusque plurimis quos habebat. Mortuo autem Guilelmo predictus Garnerus pacto societatis et jure propinquitatis quicquid Guilelmus habebat, quasi legitimus heres retinuit. Cum quibus occasione predicta supradictum allodium de Fuiens domui Alteripe calumpniari cepit. Tandem recognouit se iniustam de allodio predictorum fratrum de Fuiens erga domum Alteripe calumpniam habere. Quapropter totum allodium simul cum calumpnia guerpiuit sine aliqua retencione in manu Guilelmi abbatis, monachorum conuentu presente, et abbas seniorum consilio predictum allodium, preter pasture vsimentum quod domui Alteripe retinuit, dedit Garnero pro annuo censu octo sollidorum in festiuitate sancti Andree reddendorum. Sed scire debent omnes qui legerint vel audierint hoc testamentum quod abbas istud donum tali pacto fecit quod Garnerus de antedicto allodio nullum encoupil domui Alteripe contrarium faceret, et si Garnerus sine herede legitime vxoris obiret, totum memoratum allodium ad ecclesiam Alteripe pacifice rediret. Hoc predictum pactum Garnerus sacramento jusiurandi se fideliter tenere omnibus diebus vite sue domui Alteripe, genuflexo, manu extensa super [1]) altare et super omnia sancta que in eo sunt confirmauit. Et qui vidit testimonium perhibet et scripsit hec et scimus quia verum est testimonium eius. Testes monachorum conuentus, Borcardus monachus de Bonomonte, Cono sacerdos dEscuuilens, Petrus miles filius Josleni et Petrus minister dArcunciei, Cono Pellaterus de Cortiun, Emmo de Cotens subtus Lussei [2]). (1198 L.)

U. R. N° 2320, A° 1173-1178.

167

A f. 27.

Guibertus dArcunciei vel successores eius debent ecclesie Alteripe per annos singulos in festiuitate sancti Andree sex nummos censuales pro terra que jacet in territorio dArcunciei. Quam terram Conrardus conuersus dEspindes dedit domui Alteripe.

---

[1]) sanctum B. [2]) Lussie.

Testes Hendricus dominus dEspindes, Ancelinus cognomento Giruus et Petrus filius Petri dArcunciei. (1198 L.)

U. R. N° 2203, A° 1163-1200.

168

A f. 27.

Borcardus miles de Chenens dedit in elemosina ecclesie Alteripe vnum mansum allodii sui vbi jacet in toto territorio de Cotens, in casalibus, in campis, in pratis, in nemoribus. Testes Guibertus miles filius Guilenchi de Cotens, Bouo de Saidors, Cono minister domini Cononis de Rota, Emmone Daleuens, Vldricus filius Rodulfi Calui de Chenens armiger predicti Borcardi. (1199 L.).

Post mortem Borcardi, Rodulfus filius Petri militis de Chenens, nepos predicti Borcardi, dicebat predicti mansi medietatem suam esse paterna hereditate. Qui veniens in Altaripa suam medietatem predicti mansi et quicquid in alia medietate hereditario jure habebat, hoc et quicquid in toto predicto manso habebat, dedit ecclesie Alteripe sine aliqua retencione, in campis, in pratis, in nemoribus. Testes Petrus et Haymo monachi de Tela, Borcardus monachus de Bonomonte, Borcardus sacerdos de Barbareschi, Cono miles filius Guilenchi de Cortiun, Bruno Dives de Saldoro, Petrus filius Balfredi de Cotens, Vldricus filius Tiebaldi de Villa, Vldricus filius Rodulfi Calui de Chenens qui pro hoc dono habuit octo nummos et Rodulfus quinque sollidos et sex nummos.

U. R. N°ˢ 2206 et 2207, A° 1163-1200.

169

A f. 27 v.

Petrus miles de Pratellis et Gisela soror eius dederunt ecclesie Alteripe sine aliqua retencione totum allodium suum vbicunque jacet in territorio de Pratellis in cas(al)ibus, in campis, in pratis, in nemoribus. Testes Cono miles filius Salaci de Cotens, Giroldus Albus de Pratellis. Sed postea predicta Gisela hunc predictum donum diu aduersando contradixit. Tandem ecclesiastico rigore constricta ipsa et Rodulfus maritus eius, Petrus et Albertus filii eorum guerpirunt atque donauerunt sine aliqua retencione domui Alteripe in manu Cononis subprioris quicquid in predicto allodio de Pratellis habebant aut calumpniabantur, vbicunque

jacet in toto territorio de Pratellis. Et Cono subprior, de consilio W. abbatis, predictum allodium dedit predicto Rodulpho Giseleque vxori sue pro annuo censu duodecim nummorum in Purificatione sancte Marie reddendorum. Sed hoc donum tali pacto fuit factum quod predicta Gisela nec eius heres de prefato allodio nullum encupil ecclesie Alteripe contrarium facerent. Testes Cono et Guilelmus de Pratellis, sacerdotes, Guibertus de Marliei [1]) et Johannes filius Vldrici sacerdotis de Pratellis clericus, Haymo filius Pagani et Arembertus et Guilelmus filius eius de Pratellis, Euroldus filius Cononis de Nucaria et Anselmus olim villicus de Nucaria. (1199 L.)

U. R. N°ˢ 2301 et 2302, A° 1173-1178.

170

A f. 27 v.

Willelmus sacerdos de Nuarea et Guilelmus Arembertus [2]) filius cognatus eius dederunt ecclesie Alteripe super altare tres posas allodii sui que jacent in territorio de Louens. Testes Guibertus clericus de Marliei [3]), Guibertus filius Hugonis de Nuruos, Petrus filius Vldrici de Chivriles. Laudauit hoc donum Robertus filius [4]) Guilelmi. Testes Guilelmus sacerdos de Nuareia, Borcardus de Planfeiun, Lambertus mansionarius dal Fribor. Laudauit hoc donum [5]) frater eorum. Testes Cono Saidors [6]) Saidors, Guibertus clericus de Nuarlez, Arebertus filius Guilelmi et Petrus filius Pagani de Pratellis. Et pro hoc dono habuerunt vnum bouem IX sollidorum et sex sollidos. (1199 L.)

U. R. N°ˢ 2444 et 2445, A° 1180 ?

171

A f. 28.

Ecclesia dEscuuilens antiquo jure et ecclesiastica tradicione continuaque pace has decimas vsque hodie in toto territorio dEscuuilens singulariter habet. Hoc est totam decimam sue dotis vtriusque sementis autumpni et veris. Habet eciam vtramque decimam totam, hoc est autumpnalem et vernalem de tota lendomeniuri de Glana vbicunque partita sit aut diuisa. Similiter habet

---

[1]) Nuarliez B. [2]) Aremberti B. [3]) Nuarliez B. [4]) frater B. [5]) Hugo B. [6]) sacerdos de B.

totam decimam allodii Rodulphi filii Hugonis militis dEscuuilens. Habet eciam dimidiam decimam vtriusque sementis, hoc est autumpnalis et vernalis illius terre que dicitur Villaret. Hec duo allodia olim decimam non dabant, quia allodium et decima vnius dominii erat; sed Rodulfus predictus dEscuuilens, tempore Cononis sacerdotis, decimam de allodio suo ecclesie sue dedit. Testis est Cono sacerdos et inuestitura decime. Giroldus de Vilaret dedit eciam medietatem illius decime illius terre que dicitur de Vilaret, quia medietas allodii et decime eius erat. Testis est Cono sacerdos et investitura de decima. Adhuc habet ecclesia totam decimam, hoc est autumpnalem et vernalem, omnium casalium que jacent inter illam fontanam quam venientes de Posuos inueniunt in principio ville dEscuuilens ad sinistram partem vie que vadit de Posuos ad Manoldens per mediam villam dEscuuilens vsque ad aliam grandem fontanam que est soz Cort et iuxta pratum quod dicitur de Chenens et inter eandem viam et Lescheriam. Preterea habet ecclesia de toto territorio dEscuuilens medietatem decime tantum frumenti et auene. Alia medietas frumenti et auene partitur in quatuor partibus. (1170 L.)

C. R. N° 1931, A° 1130–1180 et N° 1937, A° 1150–1180.

A f. 28 v.

Petrus dnus de Glana quatuor filias habuit, que sibi predictam hereditatem medietatis decime, sicut aliam hereditatem patris sui, in quatuor partes diuiserunt. Harum filiarum vna fuit Emma mater Vldrici dni dArcunciei. Alia Ita, que in Terrenthesia accepit maritum. Harum duarum sororum partes, hoc est matris et Ite amite sue Vldricus dnus dArcunciei insimul sibi retinuit, preter decimam proprii laboris monachorum Alteripe, quam ipse eis dedit pro anima sua Guillemique auunculi sui de Glana. Juliana alia soror suam quartam partem dedit ecclesie dEscuuilens pro anima sua, laudante Petro filio suo. Sed antequam eam daret pro decem et octo sollidis in vadio erat. Quam decimam monachi de Altaripa redimerunt, habentque eam, vsquequo ab ecclesia dEscuuilens redimatur. Agnes quarta soror, hoc est vxor comitis de Ogo, vsque hodie quartam partem habet. Quia de dimidia decima frumenti et auene diximus quid quis habere debet, nunc de omni alia decima vernali, hoc est des menus blas, discernamus : omnis vernalis decima, hoc est de tous les menus blas, in quatuor partibus diuiditur. Quarum partium ecclesia dEscuuilens tres partes habet. Quarta autem pars inter quatuor predictas sorores hoc modo

partitur. Due sorores Ita et Emma mater Vldrici dArcunciei duas partes habebant. Has duas partes dnus Vldricus dArcunciei dedit ecclesie dEscuuilens pro recompensacione vnius equi quem Cono sacerdos dEscuuilens ei accomodauit, nec reddidit. Juliana tercia soror terciam partem quarte partis predicte, sicut dictum est de decima frumenti et auene, ita eciam de tos les menus blas ecclesie dEscuuilens dedit. Que tamen ante in vadio erat, sicut dictum est, et redempta ab illis de Altaripa. Quarta pars illius quarte partis de tos les menus blas est adhuc in manu quarte sororis hoc est comitisse de Ogo. (1170 L.)

Fontes rerum Bern., I, 414.

172

A f. 29.

Agnes dEscuuilens in reddicione suorum filiorum, scilicet Hugonis monachi et Vldrici conuersi dedit decem posas allodii sui, nichil sibi inde retinens. Jacent autem pose iste in territorio dEscuuilens. Testis est longa inuestitura eiusdem allodii et filiorum Agnetis conuersacio in Altaripa vsque hodie. Hoc allodium decimam non dabat, quia et allodium et decima vnius domus [1]) erat. Eiusdem legis est illud casale et tres pose allodii quas Anselmus de Marliei [2]) et Albertus filius eius dederunt apud Escuuilens. (1171 L.)

U. R. N° 1960, A° 1150-1170.

173

A f. 29.

Petrus de Montsaluan et Juliana mater eius dederunt ecclesie Alteripe quartam partem tocius territorii de Sacco. Et hoc donum ipsemet Petrus manu sua per lapidem vnum super altare ecclesie Alteripe posuit. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Petrus minister dArconciei, Borcardus filius Auan de Manoldens, Humbertus filius Vldrici de Nuruos, Vldricus dAltiniei. Et pro hoc dono habuerunt XXX^ta sollidos. (1171 L.)

U. R. N° 2270, A° 1171 ?
Zapf, *Monum.*, 110. — M. D. R., XXII, 18.

---

[1]) dominii B. [2]) Nuarlez B.

174

A f. 29.

Petrus de Montsaluan recognouit se donasse quicquid habebat in campo iuxta vineam de Fauergis, et Petro de Pontpero iussit vt quicquid in eodem campo habebat, de domo Alteripe acciperet. Testes Pontius sacerdos Sancti Simphoriani, Haymo clericus de Chebri, Vldricus minister de Chebri. Johannes et Guichardus frater eius de Posdor. Actum in manu Petri monachi apud Sanctum Simphorianum (1171 L.)

U. R. N° 2271. A° 1171 ?
Zapf. *Monum.*, 110. — M. D. R., XXII. 18.

175

A f. 29 v.

Rodulphus comes de Ogo et Agnes vxor eius dederunt Sancte Marie Alteripe in elemosina pro animabus suis quicquid habebant sine aliqua retencione in toto territorio illius nemoris quod vocatur Saccus. Erat enim quarta pars tocius territorii de Sacco allodium eorum. Fecerunt eciam pacem in manu Guilelmi abbatis de omni calumpnia quam habebant domui Alteripe de manso illo dEscuuilens qui dicitur de Villa, et omnibus de quibus in die facte pacis investita erat domus Alteripe. Testes Martinus abbas de Marsens, Albertus et Guilelmus canonici eius. Johannes abbas de Tela et Cono monachus eius. Nantelmus prior de Rubeomonte, Richardus dnus de Sancto Martino. Vldricus dnus de Corberes, Borcardus dEscharlens. Ricardus de Crissiei et Turincus de Vilar milites. Rodulfus maior de Bello. Laudauit atque concessit hoc donum [1]) primogenitus eorum. Testes Rodulphus comes pater eius, Joslenus dnus de Corberes, donus Johannes [2]) de Rupe, Rodulphus villicus de Bello. Rodulphus de Graua [3]), Borcardus conuersus de Marsens. Amedeus comitis filius concessit atque laudauit hoc donum in manu Juliani monachi. Testes Petrus filius. Pontius [4]) de Terniei miles. Turincus Li bels dois. Actum (anno) incarnacionis Dni M. C. LXXII. Laudauit predictum donum Petrus comitis filius in manu Guilelmi abbatis. Testes Rodulphus comes pater eius, Guilelmus miles de Suprapetra. Postea in Altaripa Guilelmus et Petrus iterum laudauerunt. Testes Landricus epis-

---

[1]) Guillelmus B. [2]) Joannes B. [3]) de Granas. [4]) Pontii B.

copus, Boso sacerdos de Donpero, Americus miles de Villa, Hugo dEspindes, Petrus [1]) minister dArconciei, Rainaldus miles de Pringins, Uldricus filius Borcardi militis dEscharlens, Petrus miles de Curtili. (1172 L.)

U. R. N° 2277, A° 1172-1173. M. D. R. XXII, 18.

176

A f. 29 v. (Cfr. N° 215.)

Juliana et Petrus filius eius fecerunt domui Alteripe pacem de omnibus querimoniis et de omnibus calumpniis quas habebant in omnibus donis de quibus investita et tenens erat domus Alteripe. Actum apud Paterniacum. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Bertinus de Font, Petrus de Saidors, Otto de Sancto Martino, Hugo Fontana. Post hec dederunt ecclesie Alteripe quicquid habebant in campum juxta vineam de Fauergiis, quem tenebant Giroldus et Clemens. Testes Cono de Saidors et Petrus de Stauaiel, sacerdotes et Raymundus dOrsenens. (1172 L.)

U. R. N° 2256, A° 1169.
Zapf, *Mon.*, 109. M. D. R., XXII, 19.

177

A f. 30.

Enguicius de Posuos in reddicione sua dedit secum quicquid habebat in toto territorio de Desalei siue per foresteriam siue aliquo alio modo. Testes Johannes filiaster eius, Borno et Rodulfus frater eius, Petrus filius Anselmi, Vldricus filius Nantelmi, omnes de Posuos. Sub eisdem testibus Petrus, Enguicius sacerdos et Cono filii Enguicii dederunt quidquit in eodem territorio de Desalei habebant aut calumpniabantur, siue per foresteriam siue aliquo alio modo, preter vsimentum solummodo nemoris pro marrino vel pro foco faciendo. (1172 L.)

Borno et Rodulphus frater eius de Posuos quicquid juris habebant aut calumpniabantur in toto territorio de Desalei dederunt, excepto vsimento nemoris pro foco vel pro marrino faciendo. Testes Enguicius, Petrus filius eius et Johannes frater eius et Posolez, omnes de Posuos. Actum in Altaripa. (1172 L.)

U. R. N°° 2190 et 2191, A° 1163-1200.

---

[1]) Ce qui suit ne se trouve pas dans B.

178

A f. 30.

Petrus filius Amiconis dEspindes fecit donum et pacem ecclesie Alteripe sine aliqua retencione de omnibus vadiis siue donis que pater suus dederat aut in vadium posuerat, insuper de omnibus de quibus ecclesia Alteripe investita erat de hiis que ad ipsum hereditario iure partinebant pacem et donum fecit anno Dnice incarnacionis M. C. LXXVIIII. Testes Guibertus dominus de Riuorio, Hendricus dominus dEspindes, Rodulphus miles et Petrus frater eius, Guilelmus filius Petri seneschaldi. Post hec hoc idem donum predictus Petrus fecit in Altaripa super altare coram multitudine monachorum et conuersorum et laycorum. Testes Guilelmus frater aduocati dArcunciei, Rodulphus filius Anselmi de Martrans, Vldricus filius Josleni villici, Cono gener Manasses dArcunciei, Enguicius filius Johannis de Cotens, Guibertus portarius dArcunciei. Primum donum factum fuit apud Arcunciei, secundum in Altaripa. (1179 L.)

U. R. N° 2413, A° 1179.

179

A f. 30 v.

Wilelmus de Grenegles dedit quicquid habebat in illis tribus pessiis terre que jacent iuxta lacu!um de Manoldens. Testes Cono clericus de Paterniaco, Guibertus de Riuorio, Hugo dEspindes, Petrus ministri [1]), Hugo dOrseneus. (1179 L.)

U. R. N° 2439, A° 1180-1186.

180

A f. 30 v.

Raymundus villicus de Chebri post plurimas calumpnias quas sepe fecerat domui Alteripe pacificatas, iterum pacem fecit ei omnium quorum investita erat, laudante vxore sua et filiis, videlicet Petro, Borcardo, Raymundo et filiabus, id est Jacoma, et hanc pacem fecit pro precio viginti solidorum. Testes Martinus abbas de Marsens, Vldricus sacerdos Sancti Simphoriani, Vldricus minister de Chebri, Girardus et Haymo et Johannes minister de Posdor. (1180 L.)

U. R. N° 2147, A° 1163-1180.

---

1) minister B.

181

A f. 30 v.

Lambertus de Jalnie fecit pacem de cursu aque quem calumpniabatur pro malendino Constantini de Sancto Simphoriano, et pro hac pace dedit ei Julianus monachus septem sollidos. Testes Vldricus sacerdos Sancti Simphoriani et Anselmus capellanus eius, Johannes minister de Posdor et Guilelmus cognomento Bruno de Sancto Simphoriano. (1180 L.)

U. R. N° 2196, A° 1163-1200.

182

A f. 31.

Rodulphus miles de Chardona et fratres eius dederunt partem decime quam habebant in vineis de Fauergiis, et pro hoc dono habuerunt septem sollidos. Testes Petrus sacerdos de Corsie et Vldricus miles de Corsal et Giroldus miles de Sales, Petrus et Julianus monachi. (1180 L.)

U. R. N° 2152, A° 1163-1177.

183

A f. 31.

Vldricus de Arcunciaco casu Rainaldi militis sui de Corcellis compunctus pro anima sua parentumque suorum dedit ecclesie Alteripe in manu Petri monachi de Fauernie campum quod est iuxta grangiam de Combis. Testes Cono de Stauaiel, Hendricus dEspindes, Marcus de Tribus Vallibus, Petrus ministri [1]), Ricardus et Gaucherus fratres de Corcellis, qui fratris sui Rainaldi infortunio territi, presente Vldrico de Arconciaco, testibusque prenominatis, dederunt pro animabus suis vineam et pomerium sui allodii de Corcellis. Interfuerunt de monachis Cono, Guilelmus et Guilencus. (1169 L.)

U. R. N°s 2173 et 2174, A° 1163-1180.
Matile, I, 17.

184

A f. 31.

Herbertus dAuril dedit vnam posam allodii sui que jacet in territorio de Manoldens. Testes Cono filius Lanczian et Petrus

---

[1]) minister B.

filius Ritbor et Guilelmus filius Auan omnes de Manoldens. (1181 L.)

U. R. N° 2202, A° 1163—1200.
Girard, *Nobiliaire*, I, 192.

185

A f. 31.

Petrus et Cono frater eius dEspindes tenent de domo Alteripe duas posas terre, de quibus tale seruicium debent, hoc est vnius quisque operam vnius diei tempore secacionis siue messionis. Testes Hendricus dominus dEspindes, Cono miles de Marliei, Girardus filius Pagani, Petrus Bruniers dEspindes, Guilelmus de Aduenthica. (1175 L.)

U. R. N° 2417, A° 1179 ?
Memorial, I, 270.

186

A f. 31.

Rodulphus dnus de Montaniaco dedit sine aliqua retencione domui Alteripe in manu Guilelmi abbatis quicquid habebat in toto territorio de Dasalei in terris, in aquis, in nemoribus, in aduocacia et in omni dominio, sed omnino nichil ibi retinuit preter annuum censum XXX^{ta} sollidorum in natiuitate sancte Marie reddendorum. Et hoc fecit pro precio quadraginta librarum. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Rodulphus clericus de Suprapetra, Nicholaus vicedominus de Meldun, Petrus et Guilenchus frater eius de Wilens, Bupoldus [1] et Garnerus frater eius de Cudrefin, Rodulphus et frater eius de Recto Cliuo, Cogno [2] cognomento Asiez de Pelpa, Otto de Belmont, omnes milites, Rufinus et Hugo nepos eius de Pontels, Petrus filius Ogeri de Britiniei. Osilia vxor dni Rodulphi laudauit hoc predictum donum et hac de causa habuit viginti sollidos. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, dnus Rodulphus de Montaniaco maritus eiusdem dne, Rodulphus et Otto frater eius de Recto Cliuo, Otto de Belmont, milites, Guilelmus filius Alberti de Pontels, Bouo de Saidors, Euroldus filius Cononis de Nuaeria. (1173 L.)

Cono frater dni Rodulphi de Montagniaco laudauit predictum donum fratris sui Rodulphi, et insuper dedit sine aliqua

---

[1] Hupoldus B [2] Cono B

retencione in manu Guilelmi abbatis quicquid habebat in toto territorio de Desalei, in terra, in nemore, in aduocia [1]) et in omni dominio. Testes Guilencus prior de Paterniaco, Rodulphus dominus de Montaniaco frater eiusdem Cononis, Hieblo dominus de Belmont et Hugo de Parliei miles eius, Rodulphus de Dreilaris, Albertus de Busse, Otto de Belmont, Cono Ascei de Palpa, Raymundus filius Oliueri de Paterniaco, milites [2]). Actum apud Montaniacum anno incarnacionis Dni M. C. LXXII.

U. R. N°s 2275 et 2276, A° 1172.

187

A f. 31 v.

Rodulphus filius Anselmi de Martrans dedit sine aliqua retencione in manu dni Guilelmi abbatis quicquid habebat aut calumpniabatur in toto territorio de Desalei. Testes Cono dEscuuilens, Petrus de Marliei et Haymo capellanus eius sacerdotes, Cono de Marliei miles, Guibertus dnus de Riuorio, Petrus minister, Liei [3]) frater eiusdem Rodulphi, Vldricus de Pratellis, Giroldus Rufus de Cheuriles et Guilelmus filius Eurardi de Marliei. (1173 L.)

U. R. N° 2288, A° 1173-1178.

188

A f. 32.

Jorans de Vilar guerpiuit in manu Guilelmi abbatis quicquid habebat aut calumpniabatur in decimis de Vnens. Testes Johannes abbas de Tela et Rodulphus monachus eius, Nantelmus prior de Rubeomonte, Borcardus et Albertus frater eius dEscharlens. (1173 L.)

U. R. N° 2330, A° 1173-1178.

189

A f. 32.

Vldricus de Ochtlandia quando habitum monachi in ecclesia de Vilar sumpsit et Otto filius qui inde decem libras habuit, dederunt eidem ecclesie de Vilar sine aliqua retencione totum allodium suum de Nuarlz [4]) in campis, in pratis, in nemoribus cum ceteris

---

[1]) aduocacia B. [2]) Rufinus de Pontelz B. [3]) Petrus minister de Marliei B. [4]) Nuarlez D.

suis appendenciis. Testes Otto de Ochtlandia frater eiusdem Vldrici et Anselmus nepos eius, Albricius dEspindes et Malfridus frater eius, Vldricus de Tietasperc et Salaco frater eius, Bouo de Vilar, Herio et Haimo frater eius, Robertus de Loyes et Cono de Crissiei et Paganus de Corgiuol, (1173 L.)

Cono prior de Vilar laudantibus monachis suis dedit domui Alteripe, in manu Guilelmi abbatis, sine aliqua retencione quicquid ecclesia de Vilar habebat in predicto territorio de Nuarlez cum omnibus appendenciis suis, et hoc donum fecit per annuum censum duodecim modiorum huiusmodi annone, octo modii communiter de frumento et de sela, hoc est de messeal, esse debent, duo de auena, de pisis duo. Hunc censum illi de Altaripa vsque ad domum de Vilar debent portare, attamen postquam predictus census de grangia illorum de Altaripa egressus fuerit, in custodia monachorum de Villar, redditusque computabitur, quicquid postea de eo eueniat. Portatores autem huius census, postquam ad Vilar paruenerint, monachi de Vilar eis debent necessaria dare, hominibus, panem et vinum vel caseum, et bestiis fenum. Et si illi de Altaripa aliquando locum de Nuarlez dimittere uolunt [1]), in eorum potestate erit. Quod si grangia vel frugia [2]) de Nuarlez absque propria manifesta culpa illorum de Altaripa incensa aut tempestata, aut fallecti frugi [3]) fuerit eo anno, estimacio predicti census quomodo reddatur communiter ab illis de Altaripa et de Vilar ponetur in consideracione et disposicione duorum vel plurimorum amicorum, ne domus de Vilar totum censum perdat, nec illa de Altaripa injuste grauetur. Sunt adhuc de predicto dono decem et octo nummi censuales, quos olim domus Alteripe domui de Vilar de terra de Cotens, que dicitur Andree, solita erat reddere, et sex nummi censuales ante festum sancti Michaelis apud Riuoriam. Hoc donum et hoc pactum, sicut hic prescriptum est, in auditorio Alteripe Cono prior de Vilar fecit et antea se fecisse recognouit in presencia dni Landrici Lausann. episcopi, Cononis sacerdotis dEscuuilens, Humberti clerici de Ponte, Rodulphi clerici de Suprapetra, Hugonis monachi de Vilar. Actum anno Dni M°.C°. LXXIII°.

C. R. N° 2299 et 2300. A 1173 ?

F[illegible] B[illegible], I, 452. — Zeerleder, *U[illegible]*, I, 104.

---

1) voluerint B. 2) fruges B. 3) falleta frugum B.

190

A f. 32 v.

Petrus de Pontpero et filius eius Petrus et nepotes eius, scilicet filii Giroldi Huo [1]), Haimo et Stephanus, et vxores eorum et Wichardus frater Johannis ministri de Posdor dederunt quicquid juris habebant in decimis vinearum aut camporum proprii laboris illorum de Altaripa in acquisitis et acquirendis. Testes Pontius sacerdos de Sancto Simphoriano, Borcardus monachus de Altcrest, Haimo clericus de Chebri, Turincus miles de Grangiis, Lambertus miles de Galniei [2]), Vldricus minister de Chebri, Johannes minister de Posdor. Et hoc donum sacramento fidei sue confirmauerunt in manu Girardi et Juliani monachorum Alteripe pro decem sollidis. (1173 L.)

U. R. N°s 2795 et 2796, A° 1200 ?

191

A f. 33.

Ita de Pauliei dedit quartam partem prati de la Ferra pro tribus nummis censualibus in natiuitate sancti Johannis Baptiste reddendis. Laudauerunt hoc donum Boso miles de Corsiei et vxor eius et Guilelmus et Raimundus filii Amedei nepotes eius et mater eorum et Stephanus et Johannes ministri eorum. Testes Pontius capellanus de Sancto Simphoriano, Haimo clericus de Chebri, Turincus miles de Grangiis, Lambertus miles de Galnier [3]), Vldricus minister de Chebri, Petrus de Pontpero, Petrus Torchons de Pauliei. (1174 L.)

U. R. N° 2205, A° 1163-1200.

192

A f. 33.

Anselmus de Martrans domui Alteripe dedit in manu Guilelmi abbatis sine aliqua retencione quidquit per foresteriam seu alio aliquo modo habebat in toto territorio de Daselei. Testes Rainerius de Martrans, Raimundus filius Anselmi militis de Pratellis, Petrus et Julianus monachi. Et pro hoc dono habuit XV sollidos. (1174 L.)

U. R. N° 2311, A° 1173 ?

---

[1]) Hugo B. [2] et [3]) Galmei.

193

A f. 33.

Bucco de Vilar dedit quicquid habebat ad Portum de Dasalei, in campis, in pratis, in nemoribus, in vsimentis. Testes Cono de Porta Glane, Sicardus de Riuorio, Cono et Sauaricus frater eius de Fauerniei. Laudauit hoc donum Perreta filia eius. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Hendricus clericus de Marliei, Gerlais de Stauaiel, Rainerius de Martrans, Lambertus mansionarius de al Fribor. (1179 L.)

U. R. N° 1991. A° 1152-1180.

194

A f. 33.

Petrus miles dEspaniei laudante Conone fratre suo dedit sine aliqua retencione totum allodium quod habebat in toto territorio dIspaniei et de Marens, in campis, in pratis, in aquis, in nemoribus, vineis, casalibus. In territorio de Marens, ideo dixi quia ibi tres pessie de predicto allodio jacent. Testes Vldricus de Nouo Castro, Guilelmus de Aprilis, Albertus de Recasperc, Hugo dEspindes, milites, Petrus minister dArcunciei. Et pro hoc dono habuit XXVI libras.

U. R. N° 2343. A° 1175-1181.
Girard, Nob. Frib., I. 221. — Matile, I. 17, N. 21.

195

A f. 33 v.

Helias de Glana dedit in territorio de Martrans vnum lunagium allodii sui cum appendenciis suis. Quod lunagium Raineras de Martrans tenet de domo Alteripe per annuum censum duodecim nummorum in natiuitate sancte Marie reddendorum. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Rodulphus de Barbereschi, Martinus conuersus. (1179 L.)

U. R. N° 2641. A° 11[illegible]

196

A f. 33 v.

Petrus filius Roduiphi de Dreitlaris dedit domui Alteripe quicquid habebat in territorio de Portu de Dasalei. Laudauit eciam atque donauit quicquid Bucco auus saus et Pereta mater sua

dederant domui Alteripe in toto territorio predicti Portus de Desalei. Testes Cono decanus dEscuuilens, Hugo dal Fribor, Johannes de Martrans, sacerdotes, Henricus clericus de Marliei, Otto filius Bucconis de Metilum, Lambertus mansionarius dal Friborck. (1179 L.)

U. R. N° 1992, A° 1152-1180.

197

A f. 33 v.

Rodulphus dnus dArcunciei dedit domui Alteripe totum territorium de Sancto Siluestro siue de Baselgin cum omnibus appendenciis suis sine aliqua retencione, preter censum mantelli VIIII denariorum ad festum sancti Andree reddendorum. Dedit eciam de regalibus juribus ad suum dominium pertinentibus quantumcunque assertare siue colere possent. Concessit adhuc si alius de supradictis iuribus ad suum dominium pertinentibus assertasset vel excoluisset, et illud quod excoluisset, dare domui Alteripe vellet et ipse donabit. Testes dnus Johannes sacerdos de Marliei, Petrus dischophorus et Joslenus maior dArcunciei, Eurardus et Guilelmus filius eius de Marliei. (1148 L.)

Postea occasione cuiusdam calumpnie predicti testes, videlicet Petrus dapifer et Joslenus maior dArcunciei et Guilelmus et Eurardus eius pater de Marliei sacramento jurisjurandi predictum donum, sicut supra dictum est, a dno Rodulpho factum confirmare parati fuerunt in manu Guilelmi abbatis Alteriue, domui [1]) Guiberti de Riuorio, Alberti de Rucasperc, Cononis de Maliei, Lamberti filii Bouonis et Guilelmi filii Vldrici de Bona Fontana et Borcardi de Planfeiun. Sed et hoc sciendum quod domus Alteripe debet XI alios denarios ad mantellum de Marliei pro annuo censu de serniis et vnum alium denarium pro quodam campo quod jacet in territorio de Mossel, ecce XVI nummi. (1179 L.)

U. R. N° 1855, A° 1146 ? et N° 2308, A° 1173 ?
Matile, I, 11. N° 14.

198

A f. 34. (Cfr. N° 15.)

Rodulphus dnus dArcunciei, laudante vxore sua Emma et filio Vldrico, dedit ecclesie Alteripe quicquid habebat in alpibus

---

[1]) donni B.

hoc est in Drumsinam. in M[illegible] et in Aiminam et pasturam et vsimentum in [illegible] ad curam Mariuei pertinentibus in perpetuo possidendam. (1146 L.)

Hii sunt termini qui diuidunt a[illegible] scilicet [illegible] Deschi. Tissima. Manechi. Auma[illegible] [1]. M[illegible] [illegible] descendens altior vsque ad fontem a quo oritur aqua que dicitur Iuanros. que diuidit descendendo terram que pertinet a Charniez [2]. et terram que pertinet ad predictum donum vsque ad locum vbi aqua que dicitur Iuanros intrat Iuauru. Testes Rodulphus presbiter de Arcunciei. Alioz de Lixa. Otto de Treiz. Vldricus de Cortiun. Petrus li seschaus de Arconcie. Et hoc factum est tempore Henrici imperatoris [3].

U. R. N° 1845. A° 1146 ?
Matile. I. 10. N° 13.

199

A f. 34.

Humbertus et Ozilius frater eius de Nuruos dederunt domui Alteripe sine aliqua retencione quicquid habebant in tota terra illa quam Cono de Cotens olim tenebat de monachis de Paterniaco, vbicunque jacet in toto territorio de Nuruos, nichil omnino in ea retentis [4], preter vnum casale quod Hubertus retinuit tantummodo in vita sua per annuum censum vnius denarii in festiuitate sancti Johannis Baptiste reddendi. Testes Cono decanus dEscuuilens, Guilelmus pater Vldrici cementarii de Nuruos. Guilelmus filius Guilelmi dEscuuilens, Petrus, Cono, Hugo monachi. Et pro hoc dono habuerunt septem sollidos. (1175 L.)

U. R. N° 2290. A° 1173-1178.

200

A f. 34 v.

Raymundus maior de Chebri, in reddicione Guilelmi filii sui, laudantibus aliis filiis suis Petro et Borcardo, fecit pas e fin de omnibus querimoniis siue calumpniis quas habebat domui Alteripe, hoc est de vineis de decimis de Fauergiis. Insuper dedit decem posas allodii sui sine aliqua retencione in perpetuo libere possidendas. Testes Borcardus dAlcrest et Philippus de Tela, monachi, Pontius sacerdos et Stephanus de Sancto Simphoriano, Lambertus

---

[1]) Tissiniua, Uuaneschi, Aumina B. [2]) Charmeis B. [3]) un mot qui suit a été effacé. [4]) retinentes B.

miles de Jalniei, Vldricus minister et Enguicius de Chebri. Hoc predictum donum recognouit et confirmauit in presencia dni Landrici Lausann. episcopi. Testes Magnus dAlcrest, Johannes de Tela, abbates, et abbas de Lacu. Nantelmus dEscuuilens canonicus de Lausanna et Gaucherus dnus de Blonay. (1175 L.)

U. R. N°s 2143 et 2145. A° 1163-1177.

201

A f. 34 v. (Cfr. N° 223.)

Nantelmus de Suprapetra et Petrus filius eius et Perreta mater eius dederunt domui Alteripe totum allodium suum quod habebant in toto territorio de Lussiei. Testes Girardus de Rossens, Nantelmus de Lintiniei, Tieboldus filius Rechonis, Vldricus filius Emmonis de Lussiei, Nantelmus monachus et Vldricus conuersus. Hoc allodium ita jacet inter duo casalia Hugonis sub Essengia, juxta pessiam Rodulphi clerici dOrsenens vna posa, al Quaro juxta campum Gaudini vna posa, supra Cort iuxta compum Ottonis dimidia posa, juxta Rupelin vna posa et Guifferlin. (1176 L.)

U. R. N° 2161. A° 1163-1180.

202

A f. 35. (Cfr. N° 150.)

Falco de Surie [1]) dedit quicquid habebat in toto territorio de Chesales. Testes Rainaldus de Corcellis, Hendricus dEspindes, Otto de Treis, Petrus minister dArcunciei. (1181 L.)

U. R. N° 2171. A° 1163-1180.

203

A f. 35. (Cfr. N° 151.)

Petrus [2]) Amiconis dEspindes et mater eorum et filii eius Amico et Cono dederunt quartam partem territorii de Chesales, quam diuidebant cum Guilelmo de Marlie, retento sibi vsimento nemoris. Testes Petrus dEspindes, Rodulphus dArcuncie, presbiteri, Cono de Glana, Guilelmus de Marlie. (1181 L.)

204

A f. 35. (Cfr. N° 152.)

Vldricus de Lixi dedit sine omni retencione quicquid habebat

---

[1]) Siurie B. [2]) frater B.

in Portu de Dasalei, pro quo dono habuit septem libras. Testes Cono de Saidors et Guilelmus de Stauaiel, sacerdotes, Humbertus clericus et Vldricus et Otto fratres eius et Achardus de Ponte, Hugo de Riuorio, Cono de Chauanis et Amedeus dt Wisternens. Actum in manu R. abbatis, presentibus monachis Johanne et Juliano. (1182 L.)

U. R. N° 2060, A° 1158.

205

A f. 35. (Cfr. N°s 17, 205, 240.)

Alior de Lixi dedit sine omni retencione quicquid habebat in Portu de Desaler in elemosina pro precio octo sollidorum. Testes Hugo sacerdos de Fribor et Hendricus aduocatus Mucenstorf [1]) et Guilelmus Achardus, Rodulphus de Barbereschi et Rainerius de Martrans. Actum apud Fribor, presente Petro et Petro monachis. (1182 L.)

U. R. N° 2450, A° 1180 ?

206

A f. 35. (Cfr. N° 154.)

Arlnoldus de Rumilenges dedit quicquid habebat in toto territorio de Guissirens. Testes Petrus et Julianus monachi. Borcardus de Suanda, Albertus de Rucasperc, Rodulphus de Barbereschi, Albertus de Doens, Baldras de Tuna, Enguicius de Nuruos. (1182 L.)

Fontes rerum Bernen,, I, 467.

207

A f. 35. (V. N° 141.)

Americus de Villa dedit sine omni retencioue quicquid calumpniabatur in donis Boamundi patris sui et hoc donum fidei sue sacramento confirmauit in manu Vldrici canonici, auunculi sui. Hec autem erat calumpnia querimonie eius Boschaz Ferraz, Wisterlins et totum allodium suum de Lussiei, preter casalia eius et eius pars de decimis de Lussiei et pastura et vsimentum per totam terram suam et decima de Vnens et feodum Nantelmi dEscuuilens. Et pro pace horum omnium que supra diximus, habuit viginti sollidos. Testes Vldricus canonicus de Font, Alealz de Gruieria,

[1]) Ducenstorf B.

Philippus filius Guilenchi de Cotens. Quarta pars fullonis de Corpastor debet octo nummos censuales circa festiuitatem sancti Andree domui Alteripe. (1179 L.)

U. R. N° 2178, A° 1163-1182.

208

A f. 35 v.

Cono de Stauaiel dedit ecclesie Alteripe in elemosinam, acceptis centum sollidis, totum casamentum siue tenementum Philippi hominis et militis sui de Cotens. Jacet autem tenementum a Cotens, a Lentiniei, a Corserei, a Berlens, a Unens, quod est quarta pars tocius territorii de Vnens, pro qua quarta parte ecclesia Alteripe debet Lausann. ecclesie, quia est allodium eius, vnam libram cere censualem ad festum sancti Nicholai. Huius supradicti doni, videlicet Cononis de Stauaiel, testes Magnus de Altcrest et Johannes de Tela, abbates, Cono clericus de Beuas, Enguicius et Bertinus fratres de Font, Petrus diochophorus de Stauaiel et Guilelmus de Aipins [1]) frater eius. Recognouit autem et confirmando iterum donauit videlicet dnus Cono de Stauaiel supradictum tenimentum Philippi hominis sui de Cotens, ipso Philippo presente et supradictum donum Cononis de Stauaiel cum eo donante atque laudante. Actum in auditorio Alteripe, monachorum conuentu presente, videntibus et testificantibus Girardo monacho de Caro Loco, Bertino de Font, Raymundo dOrsenens, Hendrico dEspindes, Petro ministro dArcunciei. (1176 L.)

U. R. N° 1925, A° 1150-1157.

209

A f. 36.

Petrus de Groslers dedit ecclesie Alteripe totum allodium suum dEscuuilens in elemosina, si sine legitime vxoris filio obiret, nam si filiam habuisset et non filium, filia nichil hereditario jure supradicti allodii dEscuuilens haberet, sed ecclesia Alteripe hereditas [2]) jure predictum allodium in perpetuum possideret. Determinauit adhuc Petrus predictus allodii sui donum hoc modo dicens: Si monachi Alteripe ipsum allodium redimerent, erat enim in vadium precio octo librarum, vineam suam que jacet in Riuorio,

---

[1]) Arpins B. [2]) hereditatis B.

quam quatuor librarum X sollidorum pro precio in vadio habebat, jure vadii ecclesia Alteripe habeat. Testes Cono de Saidors et Petrus de Stauaiel, sacerdotes, Petrus dapifer dArconcie, Anselmus de Martrans, milites, Petrus minister et Joslenus villicus dArconcie. (1176 L.)

U. R. N° 2170, A° 1163-1180.

209*bis*

C f. 1.

Petrus de Groslerio apud Curtili funditus guerpiuit omnes calumnias quas mouerat monachis Alteripe in donis que ipse et fratres eius domui Alteripe dederant. Testes Rodulfus clericus de Suprapetra et Guilelmus frater eius, Petrus de Saidors, Rodulfus clericus de Donno Petro.

210

A f. 36.

Petrus de Posdor et Giroldus frater eius laudantibus filiis suis, scilicet Huone, Haimone, Guilelmo, Stephano, dederunt domui Alteripe quicquid habebant in vineis, in pascuis et in molendino et in campo quem habebant iuxta vineam, pro quo campo quatuor nummos censuales debet eis domus Alteripe in natiuitate Dni reddere. Testes Turincus de Grangiis, Vldricus minister de Chebri, Johannes et Aymo de Posdor, Petrus et Julianus monachi. Sub eisdem testibus Clemens de Chebri dedit quicquid habebat in supradicto campo, laudante Raymundo dno suo, pro censu trium nummorum reddendorum in natiuitate Dni. Hos tres nummos debet reddere Gilers de Sancto Simphoriano pro casale quod tenet de domo Alteripe iuxta cimiterium Sancti Simphoriani. (1177 L.)

U. R. N° 2149, A° 1163-1180 et N° 2794, A° 1200 ?

211

A f. 36 v.

Johannes minister de Posdor et filius eius Raymundus et Guilelmus et Guichardus fratres Johannis dederunt quicquid habebant in vineis et pascuis de Fauergiis. Testes Amedeus monachus de Altcrest, Guido frater eorum, canonicus Sedun., Guibertus

minister de Rota, Haimo clericus de Chebri, Petrus et Julianus monachi. (1178 L.)

U. R. N° 2799, A° 1200?

212

A f. 36 v.

Aledears filia Guilelmi de Fuiens dedit duo jugera terre in territorio de Pauliei et vnum sisterium vini de vinea de Chardona. Testes Giroldus et Stephanus de Chardona. (1178 L.)

U. R. N° 1944, A° 1150-1180.

213

A f. 36 v. (V. N° 246.)

Rodulphus Teutonicus [1]) et filius eius fecerunt pais e fin domui Alteripe de omnibus que calumpniabantur eidem domui, sine omni retencione, in domo de Fauergiis in manu Vldrici monachi et pro hac pace habuerunt duodecim sollidos. Testes Julianus monachus, Petrus et Borcardus conuersi et ceteri quam plures. (1178 L.)

U. R. N° 2451, A° 1180?

214

A f. 36 v.

Vldricus sacerdos de Sancto Simphoriano et Raimundus maior de Chebri, laudantibus parochianis Sancti Simphoriani, dederunt quicquid habebant vel calumpniabantur in vineis, in pascuis et inuestituris domui [2]) de Fauergiis, et hoc fecerunt pro vitreis fenestris ecclesie sue. Testis est omnis parochia in cuius conspectu supradictum donum factum fuit; perhibent eciam ipse fenestre vitree testimonium. (1178 L.)

U. R. N° 2150, A° 1163-1180.

215

A f. 36 v. (Cfr. N° 176.)

Juliana et Petrus filius eius dederunt ecclesie Alteripe quicquid habebant in campis iuxta vineas de Fauergiis quas tenebant Giroldus et Clemens. Testes Cono de Saidors et Petrus de Stauaiel, sacerdotes, Raymundus dOrsenens. (1172 L.)

---

[1]) Theotunicus B. [2]) domus B.

216

A f. 36 v.

Hec est lex et vsimenti consuetudo de Buschilia de Vnens, in quatuor siquidem partibus diuiditur. Harum partium tres olim ad dnum Glane pertinebant, nunc autem allodium sunt Alteripe. Quarta autem pars allodium est ecclesie Lausann., et non solum de Buschiliis sed eciam de toto territorio dUnens. Et hanc quartam partem jure feodi Raynaldus dominus de Stauaiel olim de Lausann. ecclesia tenebat, quam laudante Conone filio suo guerpiuit in manu Amedei Lausann. episcopi et Amedeus episcopus consilio et assensu Lausann. capituli dedit eam ecclesie Alteripe per annuum censum vnius libre cere. De alia quarta parte de toto territorio dUnens dotata est ecclesia dUnens, excepto de Buschilia. Alias duas partes de toto territorio dUnens cum tribus partibus de Buschilia jure allodii dnus Guillelmus de Glana tenebat, qui ipsas duas partes et quicquid in toto territorio de Buschilia dUnens habebat sine aliqua retencione ecclesie Alteripe dedit. Harum partium de Buschilia tres, sicut diximus, ad dominium Alteripe pertinent. Quarta vero pars ad Lausann. ecclesiam olim pertinebat, nunc autem ad dominium Alteripe pertinet. Hoc autem sciendum quod in quadam parte predicte Buschilie, per quemdam lapidem et per cliuum iuxta ipsum lapidem, sicut ipse cliuus recto intuitu ab ipso lapide vsque ad campos de Louens, extenditur, vsimentum Buschilie hoc modo terminatur. A predicto igitur cliuo vsque ad campos de Pratellis in quibus Buschilia terminatur, quinque casalia siue septem, vt illi de Pratellis calumpniantur, huiusmodi vsimentum habent, palum scilicet et virgam et ea que ad ignem necessaria sunt, nam assertandi siue dandi aut vendendi potestatem non habent, nec vllo modo hoc facere debent. Quod si aliquis hanc legem transgressus fuerit, vt assertum in Buschilia faciat, et illi de Altaripa terram nemore nudatam et quasi campum seminatam inuenerint, terra eorum est; in terra illi de Pratellis vel de Louens nullum vsimentum habent. Quapropter illi de Altaripa terragium suum de terra sua de illis seminibus, de quibus terram seminatam invenerint, secundum publicum terre vsum accipere debent et exinde terram in suos vsus exinde retinere, quia illa casalia que diximus nichil in Buschilia preter vsimentum nemoris habent. Et vt posteri nostri sciant que sunt illa septem casalia, ego qui in vno eorum natus et

nutritus sum et litterarum studio traditus, sicut ab antiquis indigenis eiusdem ville cognoui, hic notare curaui. Est igitur vnum illorum casalium illud quod dicitur sacerdotum, et iuxta illud secundum illud est, hoc est casale filiorum Waldini. Tercium illud de Terra Quar [1]) Morerii mansionarii, quod nunc est ecclesie. Quintum Wigonis. Sextum Martini Desibor. Septimum iacet ex altera parte vie ante casale Martini, quod olim fuit cuidam Wigero. Ista septem casalia predictum vsimentum in Buschilia habent et hoc pro seruicio consueti saluagii auene et vnius caponis et vnius panis, nam vnumquodque casale debet auenam et vnum caponem et vnum panem in festiuitate sancti Martini. Et tres partes huius predicti saluagii videlicet septem casalium de Pratellis tenebat olim dnus Boso de Pratellis iure feodi de dno Glane. Quartam partem Philippus miles de Cotens tenebat de Lausann. ecclesia, sicut predictum est. Hanc predictam legem saluagii omnia casalia de Louens antiquo vsu debent curie dUnens et insuper ter in anno coroitas [2]) aratrum tam pro vsimento Buschilie quam pro vsimento pascuarum. Illi eciam de Corserei quam ecclesia debent quartam partem saluagii et corsatorum [3]) pro quarta parte Buschilie de Corserei quam ecclesia Alteripe tenet de Lausann. ecclesia, sicut dictum est. Illi eciam de Lintiniei ter in anno debent coroatis [4]) aratrum curie de Vnens pro vsimento Raspe de Lentiniei et pro vsimento pascuarum, nam Raspa de Lintiniei et de Corserei, sicut terra dUnens, allodium fuit de Vilar Walbert et postea hereditario jure venit ad dnum Glane et dnus Guilelmus Glane totum in elemosina ecclesie Alteripe dedit.

U. R. N[os] 1922 et 1924, A° 1150-1158 et N° 1928, A° 1150-1159.
Gremaud, *Homélies de saint Amédée*, p. 67.

217

A f. 38.

Guilencus Paterniacensis prior, consilio et assensu omnium fratrum suorum monachorum, dedit Guilelmo abbati Alteripe, monachisque Deo et beate Marie in Altaripa seruientibus, sine aliqua retencione, quicquid Paterniacensis ecclesia habebat in toto territorio de Desalei, preter vsimentum illorum de Posuos et monachi de Martrans tantummodo nemoris pro foco vel quolibet

---

[1]) Turre. Quartum B. [2]) corvatas B. [3]) corvatarum B. [4]) corvatas B.

marrino faciendo. et hoc fecit pro annuo censu duodecim sollidorum in octauis Penthicostes reddendorum. Testes Cono sacerdos dEscuuilens, Rodulphus monachus de Tela, Pontius decanus, Petrus sacrista, Vmbertus medicus monachi de Paterniaco, Petrus et Julianus monachi Alteripe, Ancisus conuersus de Tela, Sonelicus maior et Petrus frater eius de Aduenthica, Otto et Raymundus filius Oliueri, milites, Boamundus filius Marcheis et Guilelmus filius Ottonis ministri omnes de Paterniaco. Postea [1]) Guilencus, videlicet prior de Paterniaco, venit in Altaripa et dedit sine omni retencione, pro annuo censu XII sollidorum in octauis Penthecostes reddendorum, in manu Theodorici prioris Alteripe, quicquid Paterniacensis ecclesia habebat in toto territorio de Desalei, preter vsimentum illorum de Posuos et monachi de Martrans tantummodo nemoris pro igne faciendo aut marino faciendo. Et vt ratum permaneat per scripcionis testimonio quinque vocalium litterarum et incisiones per medium confirmamus. Testes Guilelmus canonicus de Marsens, Cono sacerdos dEscuilens, Guibertus de Riuorio, Marcus de Tribus Vallibus, Hugo dEspindes, milites, Petrus minister dArcunciei, Enguicius clericus et Petrus frater eius de Posuos. Audiamus igitur vsimenti legem de Desalei qualis est et qualis esse debet. Illi qui indigene sunt de Posuos in Dasalei habent vsimentum tantummodo nemoris pro foco et pro marrino faciendo, et monachus de Martrans similiter. Nam assertandi [2]) vsimentum neque illi de Posuos nec aliquis alter habet in Dasalei, nisi possessores fundamenti terre aut alius eorum permissione. Totum territorium de Desalei in partibus vndecim diuiditur. Harum partium vna fuit allodium Guilenchi de Cortiun, altera allodium Petri de Groslers. De nouem partibus que remanent, sex partes allodium sunt de Montaniaco. Tres autem ille partes que supersunt, allodium sunt ecclesie de Paterniaco. In hanc partem de Paterniaco vsimentum habent illi de Posuos solummodo nemoris pro foco et pro marino faciendo. Hanc prescriptam diuisionem atque vsimenti legem de Desalei patrie nostre antiqui indigene in presencia dni Guigonis, qui tunc temporis Paterniacensis ecclesie prior erat, in presencia Conradi de Montaniaco, qui in parte dnus atque aduocatus de Desalei erat, talem esse determinauerunt et eam determinacionem veram esse sacramento jus-

[1]) idem B. [2]) Esserter, défricher.

jurandi in villa de Pratellis coram multitudine virorum prohac [1]) mulierum confirmauerunt, videlicet Borcardus sacerdos de Martrans, Guilez de Nonans, Rodolphus et Guilels de Saidors, Enguicius de Posuos, Rodulphus dEscuuilens, Borcardus de Vilar, Beror [2]) dAuriei et alii vsque ad XII. Postea dnus Petrus prior, successor predicti Guilenchi, laudante conuentu monachorum suorum et Octhone monacho et Johanne capellano de Martrans, dedit sine aliqua retencione quicquid Paterniacensis ecclesia et illa de Martrans habebat in decimis tocius territorii de Dasalei pro annuo censu vnius modii de hiuernagio, hoc est de messel, ecclesie de Martrans in festiuitate sancti Bartholomei reddendi. Testes Cono decanus de Saidors, Turincus de Issi, Boso de Paterniaco, sacerdotes, Rodulphus clericus de Suprapetra et Guilelmus frater eius, Albertus et Turumbertus frater eius de Cheuro, Petrus miles filius Hugonis de Ponte, Boamundus filius Marcheis et Hugo filius Reinfrei et Hugo de Curla de Paterniaco. Actum anno incarnacionis Dni M°. C°. LXXIII°, epacta IIII^{ta} et concurrente septima [3]) sigilloque abbatis Alteripe et sigillo conuentus Paterniacensis ecclesie confirmatum.

U. R. N° 2278 A° 1172-1173, et N° 2298, A° 1173.

L'acte original de cette concession se trouve encore aux archives cantonales. (Hauterive, VII, 2.)

218

A f. 39.

Ramerius de Martrans et Cono filius eius recognouerunt olim se donasse et iterum donauerunt sine omni retencione quicquid habebant in toto territorio de Dasalei et in toto alueo aque de Glana, et eciam in ipsa aqua de Glana. Testes Hugo decanus dal Fribor, Cono de Murat, Borcardus de Barbereschi, sacerdotes, Gnilelmus cognomento Eschars, Viuianus de Murat et Rodulphus et Nantelmus fratres eius, Cono de Surgens, Conraz dEnglisperc, Guilelmus dItlens, Lambertus mansionarius dal Fribor. (1179 L.)

219

A f. 39.

Borcardus miles de Tribus Vallibus recognouit se do [4]) domui

---

[1]) ac B. Le *proh* est omis dans l'acte original. [2]) Beroz B. [3]) Dans l'acte original la date se trouve avant les mots : « Postea dnus Petrus prior, » etc. Plus haut ligne 5. [4]) donasse B.

Alteripe totum allodium suum, sicut in eodem libro scriptum est. Testes Petrus de Sancto Petro, Rodulphus dArcuncie, Guibertus dEscuuilens, sacerdotes, Hendricus dEspindes, Cono de Marlie, milites, Cono clericus de Paterniaco. Actum ad grangiam de Chesales. (1179 L.)

U. R. N° 2157, A° 1163-1177.

220

A f. 39 v. (Cfr. N° 222.)

Ramerius de Martrans et Alies vxor eius dederunt sine aliqua retencione quicquid juris habebant aut calumpniabantur in toto territorio de Desalei et in toto alueo et in tota aqua de Glana. Testes Cono decanus de Saidors, Humbertus canonicus de Ponte, Rodulphus de Barbereschi, Julianus et Johannes monachi et Martinus conuersus Alteripe. Laudauerunt hoc donum Cono et Rodulphus clericus filii eorum, qui Rodulphus pro inde habuit psalterium vnum. Testes Guilencus et Hendricus monachi Alteripe, Cono miles de Mont Macun, Anselmus miles de Valeis, Gerlais dal Fribor. Et pro hoc dono habuerunt tresdecim librarum precium. (1180 L.)

U. R. N° 2303, A° 1173-1200.

221

A f. 39 v.

Rodulphus dnus de Rota et vxor eius dederunt sine omni retencione quicquid habebant in toto territorio de Dasalei. Testes Petrus subprior dAltcrest, Turincus sacerdos de Promasens, Aldo et Haimo milites de Maseriis, Anselmus dapifer, Guibertus minister, Nantelmus et Guilelmus de Lintiniei. Et hac occasione habuerunt decem libras decemque sollidos. (1181 L.)

U. R. N° 2453, A° 1180 ?

222

A f. 39 v. (Cfr. N° 220.)

Ramerius de Martrans et Aliez vxor eius et filie eius dederunt sine omni retencione quicquid habebant in toto territorio de Desalei et in tota aqua de Glana et in alueo eiusdem aque. Testes Johannes sacerdos et Bertholomeus de Martrans, Petrus de Paterniaco gener Ramerii. Laudauit hoc donum apud Murat

Cono filius eius et vxor eius. Testes abbas de Marsens et abbas de Fontana Andree, Cono sacerdos, Viuianus de Murat. Laudauit eciam hoc donum Rodulphus clericus, qui ideo habuit vnum psalterium. Testes Hugo decanus dal Fribor, Martinus conuersus. (1182 L.)

U. R. N° 2305, A° 1173-1200.

223

A f. 40. (Cfr. N° 201.)

Perreta de Suprapetra, Agnes et Margareta filie eius laudauerunt donum quod Nantelmus maritus eius et Petrus filius eorum fecerunt de prato de Wisterlin et de toto allodio quod habebant in toto territorio de Lussie. Testes Cono de Combremont, Petrus de Danesie, Guilelmus de Villa, Stephanus de Combremont, milites. Actum apud Nouam villam, precio nouem agnorum. Testes Hugo Fontana et Guilelmus priuignus eius et Cono miles de Cotens, Humbertus et Giroldus de Suprapetra. (1182 L.)

U. R. N° 2161, A° 1163-1180.

224

A f. 40.

Joceranus de Rota dedit sine omni retencione quicquid habebat in toto territorio de Dasalei in elemosina et pro precio XXXV sollidorum. Testes Philip de Guilens, Petrus de Danesie, Vldricus frater dnorum de Rota, Guibertus minister de Rota, Falco de Siuriei, Amedeus filius Vldrici de Lintiniei. (1183 L.)

U. R. N° 2446, A° 1180 ?

225

A f. 40.

Cono filius Rainaldi de Cortiun concessit in manu Guilelmi abbatis omnia dona que pater suus Rainaldus dederat ecclesie Alteripe, hoc est quod habebat in Chaueneio et in campo qui jacebat in Condemina de Combis, in toto territorio de Dasalei. Testes Hugo monachus de Tribus Vallibus, Rodulphus conuersus de Marlie, Hendricus miles de Grolers, Hugo filius Petri de Pontelz, Lambertus de Norea, Vldricus de Lussiei. (1180 L.)

U. R. N° 2287, A° 1173-1178.

226

A f. 40 v.

Cono miles de Marlie et soror eius Sarra et Agatha vxor eius et Maria filius [1]) eius dederunt ecclesie Alteripe in elemosina quicquid habebant in toto territorio de Chesaleis, in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus. Testes Rodulphus sacerdos dArcuncie, Petrus minister et Rodulphus frater eius, Rodulphus [2]) de Praroman, Guilelmus discophorus, Hugo dOrsenens, Johannes dEspindes, Guibertus Portarius, Cono de Juuisie [3]), Guilelmus dAsnens, Rodulphus nepos Malgis de Marliei. Hoc donum postea Cono recognouit in auditorio Alteripe coram multis monachis et conuersis, vbi pro hoc dono XVIII sollidos recepit. Testes Vldricus monachus de Martrans, Hugo miles dEspindes, Cono miles de Cheuriles, Constantinus de Posuos, Lanzo de Lauchiei, Vldricus de Montel, Vldricus filius Tiemari de Martrans, Cono filius Petri de Posuos. Actum anno incarnacionis Dni M°CLXXXIIII.

U. R. N°s 2516 et 2517, A° 1184.

227

A f. 40 v.

Guibertus filius Hugonis de Xuruos dedit quicquid habebat in nemore illo quod jacet inter riuum de Inter siluam et nemus Guilelmi et Guilenchi fratris eius de Xuruos. Fecit eciam pacem omnium querimoniarum quas habebat domui Alteripe ex vtraque parte Glane. Hoc ideo diximus quia de querimoniis que tantummodo pertinebant ad territorium de Xuruos, precio septem sollidorum pacem fecerat; sed postea duobus sollidis additis fecit eciam pacem de omnibus querimoniis et conuentis quos se dicebat habere de hiis que pertinebant ad territorium dEscuuilens. Testes Anselmus de Martrans, Rodulphus de Praroman, milites, Guilelmus de Xuruos, Guilelmus filius Guilelmi dEscuuilens. (1184 L.)

U. R. N° 2295, A° 1173-1178.

228

A f. 41.

Rodulphus [4]) de Praroman, in reddicione Petri filii sui, dedit Engelbaldum hominem suum de Praroman cum progenie sua et

[1]) filia B. [2]) miles B. [3]) Juinsie B. [4]) miles B.

toto tenimento suo. Testis est inuestitura predicti doni et Goslenus maior et Guilelmus filius eius, Petrus filius Petri seneschaldi et Vldricus de Pratellis. (1185 L.)

U. R. N° 2188, A° 1163-1200.

229

A f. 41.

Guilelmus miles de Dreitlaris in reddicione sua dedit secum totum allodium suum, vbicumque jacet, in toto territorio de Vilaret et dEspindes. Testes Hendricus canonicus frater eius, Petrus capellanus de Marlie, Borcardus et Bertoldus frater eius milites de Marliei, Cono miles de Marlie, Hugo miles dEspindes, Petrus minister dArcuncie, Guilelmus filius Eurardi de Marlie. Laudauerunt hoc donum sub eisdem testibus Garnerus frater Guilelmi et Petrus nepos eiusdem. (1185 L.)

U. R. N° 2321, A° 1173 ?

230

A f. 41.

Guilelmus et Robertus et Hugo filii Aremberti de Nuarca dederunt tres posas allodii sui, que jacent in territorio de Louens. Testes Cono sacerdos de Cormules, Borcardus miles de Marlie, Petrus Rufus de Posuos et Rodulphus filius Borni de Posuos. (1186 L.)

231

A f. 41.

Guilelmus de Suprapetra et uxor eius et Hugo filius eorum dederunt duos nummos censuales de casali Nantelmi fratris sui, quod jecet a Lussie. Testes Turumbertus sacerdos de Guicens, Rodulphus frater eius de Suprapetra, Enguicius de Martrans, Cono miles de Combremont, Petrus de la Salgi. (1186 L.)

U. R. N° 2160, A° 1163-1180.

232

A f. 41.

Aliez et Petrus filius eius dEscuuilens in reddicione sua dederunt totum allodium, vbicumque jacet in toto territorio dEscuuilens. Testes Guibertus sacerdos et Constantinus sacerdos, Vldricus Cheualers et Vldricus dAltigniei, Marcus filius Guilenchi,

Petrus frater Guiberti conuersi, Hugo filius Vldrici, Cono filius Enguicii de Posuos, Rodulphus nepos Petri ministri, Guilelmus filius Guilelmi, Rodulphus filius Cononis sacerdotis. (1186 L.)

U. R. N° 2318, A° 1173-1200.

233

A f. 41 v.

Petrus dnus dEspindes, in die obitus patris sui Hendrici, concessit atque donauit quicquid pater suus donauerat et omnia de quibus investita erat domus Alteripe iterum donauit atque concessit. Testes Garnerus de Surges, Garnerus de Recto Cliuo, Rodulphus de Praroman, Bertoldus de Marlie, milites, Petrus minister, Joslenus dArcunciei. (1189 L.)

U. R. N° 2454, A° 1180 ?

234

A f. 41 v. (Cfr. N° 272.)

Anselmus de Martrans et Rodulphus filius eius dederunt sine omni retencione quicquid habebant in toto territorio de Dasalei, in tota aqua de Glana et in alueo eius. Testes Guilelmus filius Petri seneschaldi dArcunciei, Anselmus frater Johannis dEspindes et Vldricus de Vilar Lotores cognatus eiusdem Anselmi. (1186 L.)

U. R. N° 2310, A° 1173 ?

235

A f. 41 v.

Petrus de Blonay et Guilelmus frater eius, in illo anno in quo ceperunt Friwenci e Blonai, recognouerunt se olim donasse omnem decimam vinearum et tocius laboris fratrum de Fauergiis. Testes Haimo et Pontius sacerdotes de Sancto Simphoriano, Vldricus dnus de Ponte, Vldricus de Columbier, Petrus de Rances, Otto de Villar Bremar, Vldricus minister de Viueis. Actum ad Planum de Corsie. Hoc predictum donum eodem die recognouerunt in presencia Gaucheri patris sui et Borcardus [1]) militis de Chebri. (1187 L.)

U. R. N° 2250, A° 1168 ?

---

[1]) Borcardi B.

236

A f. 41 v.

Petrus seneschaldus de Stauaiel et Guilelmus Arpins frater eius dederunt fratribus dAresoles per totam Fulcimaniam vsimentum in pasturis, in nemoribus, in aquis et in apibus capiendis. Laudauerunt hoc donum vxor et filie eiusdem Petri, sed et dnus Cono et filii eius Guilelmus, Rainaldus et Cono laudauerunt predictum donum, et aduocatos et defensores, quamdiu viuerent, se esse promiserunt. Testes Johannes et Robertus canonici de Silua, Petrus de Stauaiel et Vldricus de Crosnay, sacerdotes, Cono de Stauaiel dnus et Rainaldus filius eius, Petrus filius Bertini et Petrus filius Alelini, Cono et Guilelmus frater eius, milites de Font. (1187 L.)

U. R. N[os] 1914 et 4915, A[o] 1150-1180.

237

A f. 42.

Petrus de Euonant dedit fratribus dArisoles terram quam habebat in territorio dAresoles pro annuo censu XII nummorum in natiuitate Johannis reddendorum. Testes Hugo de Bussi et Petrus frater eius, Raboldus de Sancto Martino. (1188 L.)

U. R. N[o] 1896, A[o] *um* 1149-1150.

238

A f. 42.

Cono et Guilelmus et Stephanus fratres de Posdor dederunt pro annuo censu duorum nummorum in natiuitate Johannis reddendorum duas posas terre et vnum pratum vnius karate feni fere et nemus iuxta jacens in Ruilor. Testis Johannes minister. (1188 L.)

U. R. N[o] 2797, A[o] 1200 ?

239

A f. 42.

Cono de Posdor et Guilelmus frater eius dederunt in elemosina casale de Lomchans. Testis Johannes minister. (1189 L.)

U. R. N[o] 2798, A[o] 1200 ?

240

A f. 42. (V. Nos 17, 153 et 205.)

Aliolz de Lixa dedit quicquid habebat in Portu Dasalei, in terris, in pratis, in nemoribus, in aquis et pasturam per totam perrochiam suam [1]) de Vilar. Testes Giroldus decanus de Lausanna, Rodulphus clericus de Donno Petro, Philippus de Altineio. Hoc donum factum fuit apud Ilens. Huius supradicti doni idem Alioz fecit confirmacionem apud Fribor, coram Hugone sacerdote de Fribor, Wilelmo Achar, Gerlay de Estauaiel, Lamberto mansionario et aliis quam pluribus. Et pro hoc habuit VIII sollidos, quos jussit dare predicto Wilelmo Achar. (1189 L.)

U. R. Nos 2449 et 2500, Ao 1180 ?

241

A f. 42 v.

Raimundus dEscuuilens guerpiuit in manu dni Wilelmi abbatis quicquid tenebat de domo Alteripe, XV posas terre culte apud Escuuilens et quicquid eadem domus habebat in prato quod subiacet ville dEscuuilens, et hoc pro annuo censu IIIIor sollidorum et IIIIor nummorum in festiuitate sancti Andree reddendorum. Concessum est autem sibi tantum in vita sua quod, si filium habuerit sue condicionis partinentem ad domum Alteripe, huic eciam post mortem ipsius hoc pacto terra dimittetur. Si vero non habuerit talem filium qui partineat ad domum Alteripe, sicut ipse, terra reuertetur ad domum Alteripe. Testes Willelmus abbas, Giroldus monachus, Petrus Pellifex conuersus Alteripe, Joranus dnus de Arconcie et Vldricus de Corpastor frater sororis eiusdem. (1198 L.)

U. R. No 2322, Ao 1173—1178 (1190-1200).

242

A f. 42 v.

Petrus miles dEspindes vendidit domui et monachis Alteripe, in manu donni Willelmi abbatis, jure allodii quicquid habebat in toto territorio de Montenan, in terris, in pratis, in nemoribus pro precio decem librarum et vacca vna et hoc per textum euwangeliorum posuit sine omni retencione super altare sancte Marie

---

[1]) suam terram in parochia B.

Alteripe, et inuestiuit domum jure allodii in presencia conuentus tam monachorum quam conuersorum Alteripe. Testes Cono sacerdos dIscuuilens, Cono miles de Marlie, Aimericus de Villa, Rodulphus cementarius. Hanc vendicionem laudauerunt Clemencia et Agnes sorores eiusdem Petri, apud Espindes, ipso presente et jubente in manu dni Willelmi abbatis. Testes Willelmus et Giroldus et Cono monachi, Reynoldus et Cono conuersi Alteripe, Albertus miles de Montrichier, Cono clericus et fere tota parochia dEspindes. Hoc idem laudauerunt in manu sepedicti abbatis Johanna tercia soror eiusdem Petri et vxor eius apud Vilarbalter. Testes Giroldus monachus, Rodulphus filius Bertoldi de Marlie, Willelmus cursor abbatis, Tietricus et Cono omnes de Vilarbalter. Berta vero quarta soror laudauit prescriptam vendicionem apud Praroman in manu Willelmi supprioris Alteripe. Testes Cono monachus, Pontius clericus et Giroldus frater eius, Vldricus filius Alberti de Montrichier, Petrus de Prela et Lambertus filius eius, Ascelinus de Vilar Mascherun et Lambertus frater eius. (1199 L.)

U. R. N°s 2323, 2325, 2326 et 2327, A^e 1173-1178.
Mémorial, I, 271-272.

243

A f. 43.

Hugo miles dEspindes dedit sine omni retencione domui Alteripe in manu Hendrici prioris, pro remedio anime sue parentumque suorum et pro sepultura sua quam in eadem domo cupiuit habere, quicquid habebat vel calumpniabatur in toto territorio de Montennan, in terris, in pratis, in nemoribus, et domus Alteripe dimisit sibi nouem posas quas calumpniabatur in territorio dEspindes, tali condicione quod [1]) minus nouem posis haberet, perficerentur ei in eodem territorio dEspindes; si vero amplius haberet totum remitteret prescripte domui Alteripe. Sub prefato dono guerpiuit idem Hugo omnes calumpnias quas hactenus domui Alteripe fecerat et de omnibus quibus investita erat eadem domus, pacem perpetuam laudauit similiter, et domus Alteripe laudauit omnem investituram suam. Hec omnia laudauerunt in manu Landrici [2]) prioris due filie eiusdem Hugonis. Testes Rainaldus et Willelmus monachi, Petrus Pellifex conversus, Petrus sacerdos de

---

[1]) si B. [2]) Handrici B.

Sancto Petro, Cono dEscuuilens, Rodulphus dEspindes, sacerdotes, Joranus aduocatus Arcuncie, Cono de Marlie, Petrus de Porta et ceteri quam plures de Arcuncie. (1200 L.)

U. R. N° 2779, A° 1200-1209.
Mémorial, I, 272.

244

A f. 43 v. (Cfr. N° 39.)

Boso de Pratellis dedit in elemosina pro anima sua sancte Marie Alteripe totum nemus suum de Chauanie, laudante et cum eo donante vxore sua Floreta et Conone filio eius. Hoc donum postea apud Aslens idem Boso de Pratellis et vxor eius et filius eorum Cono recognouerunt se laudasse atque donasse. Item supradictum donum de Chauanie, die sepulture dni Bosonis mariti sui, dna Floreta recognouit se et Bosonem maritum suum et Cononem filium suum laudasse atque donasse. Post mortem dni Bosonis, Cono filius eius cepit domui Alteripe multipliciter de multis implacitare et prescriptum donum patris sui calumpniari, cuius demum partem maximam violenter et injuste et [1]) vsus proprios reuocauit. Sed post plurimum tempus et omnipotentis sentencia ad cor redire compulsus, predictum donum patris sui, videlicet totum nemus de Chauanie, recognouit se et patrem suum Bosonem matremque suam Floretam dedisse atque laudasse, seque violenter eotenus [2]) tenuisse. Testes Joranus de Rupe, Willelmus Achars, Rodulphus de Font frater eiusdem Cononis, Aimericus de Villa, Willelmus de Middes, Petrus filius Alberti de Tenteneus, de monachis Alteripe Johannes abbas, Hendricus prior, Vldricus dAuril, Albertus dArconciei celerarius, Petrus Pellifex. Postea in Altaripa veniens hoc eodem modo recognouit elemosinam patris sui de toto territorio de Chauanie, suamque et matris sue laudacionem, justamque et inviolatam possessionem, vnde ab omnibus qui aderant hanc culpam se [3]) remitti deposcens, predictum donum patris sui in manu Johannis abbatis guerpiuit, dedit atque laudauit et filiis suis Rodulpho videlicet per XIII^{cim} annorum fore astrinxit et Cononi fratre eius in manu predicti abbatis guerpiuit, dedit [4]) atque laudare fecit, ita distinguens quicquid habebat in territorio de Chauenie in terris, in pratis et in nemore et quicquid in territorio dUnens

---

[1]) in B. [2]) hactenus B. [3]) sibi B. [4]) guerpire, dare B.

calumpniatus fuerit [1]) vel eathenus possederat. Testes Enguicius de Posuos sacerdos, Joranus de Rupe, Willelmus Achars, Warnerus de Dreitlaris, Cono de Marli, Hendricus de Tribus Vallibus minister dArcuncie, Stephanus cementarius et Willelmus filius eius, et pars magna conuentus monachorum et conuersorum Alteripe. Cunctis hiis videntibus predicti filii Cononis Rodulphus et Cono donum aui sui Bosonis, totum scilicet Chauanie, laudantes et dantes posuerunt per librum euwangeliorum super altare beate Marie Alteripe. (1201 L.)

U. R. N[os] 2167 et 2169, A° 1163-1180, et N° 2778, A° 1200-1209.

245

A f. 44.

Hec est terra quam habet domus Alteripe in territorio dEscuuilens de donno de Glana: XXIIII[er] jugera terre culte, Frigidum Pesdum [2]), Mont Toren, Molin a Fon, et cetera fere que ad dominium de Glana pertinebant, videlicet terram Rainaldi dEscuuilens, terram Willelmi clerici, terram dne Agnetis, terram de Chiuill [3]), mansum dni Petri de Groslerio, mansum Cononis Putout, totam terram dni Wilenchi de Cortiun, mansum de Posuos, terram de Villaret, terram Rodulphi ou Grand, terram Vldrici Grota leura, III poses et nemus Grossa Faia, nemus Crestor, nemus de Frigido Pescho de terra de Villa, et nemus de Cortion Chiuonet [4]) lo Joueno. Et hec sunt casalia que habet domus Alteripe in eadem villa: Sub Quercubus casale vnum de manso de Villa, juxta eum casale vnum de terra de Cortiun, juxta pirum Osilii casale vnum de vna posa, juxta eum casale vnum de Villaret quod tenet Petrus minister cum alia terra pro II sollidis, supra pirum Osilii casale vnum, Trissale casale vnum de Cortiun, juxta hoc casale I de terra de Villa, juxta hoc casale dimidium de Lendomeneuri, ad Crucem duo casalia, vnum de Cortiun, aliud de Villaret, supra Grandem fontem casale vnum de Cortiun, post hoc aliud casale, Ausolauile Bersom casale I pro VI denariis, Paris casale vnum de Villa pro XII den., contra hunc ex alia parte vie casale vnum de Chiurilles, au Meler Rainaldi casale vnum de Villa, Borcardus casale vnum pro III sollidis cum alia terra de Cortiun, post

[1]) fuerat B. [2]) Pescum B. [3]) Cheivil B. [4]) Chimonet B.

hoc aliud casale de terra Rodulphi, Raimundus casale vnum de terra Willelmi clerici pro IIII sollidis et IIII den., Rodulphus Faber casale vnum de Cortiun iuxta Montes [1]), juxta hoc Vldricus filius Osilii casale vnum, juxta hoc II casalia de Cortiun, retro ecclesiam tria casalia de Cortiun, Martinus de Ripa casale vnum de Villa, es Melers casale vnum de terra Rodulphi, contra hoc ex alia parte vie casale vnum de Villaret, juxta casale Ozilii casale vnum, ex alia parte vie casale vnum de Cortiun, juxta fontem casale vnum, ad Lannuneressz de Corpastor II casalia.

246

A f. 45. (Cfr. N° 213.)

Rodulphus Theotonicus et filius eius fecerunt pas e fin domui Alteripe de omnibus que calumpniabantur domui sine omni retencione, in domo de Fauergiis in manu Juliani monachi. Testes Vldricus monachus, Borcardus et Petrus et Johannes conuersi, Aymo sacerdos de Sancto Simphoriano et Haimo clericus, Raimundus maior de Chebri, Vldricus minister Willelmi Bruno. Pro hac pace habuerunt predictus Rodulphus et filius eius XII sol. Huius composicionis testes fuerunt plures qui eadem domo conuenerant. (1178 L.)

U. R. N° 2451, A° 1180?

247

A f. 45.

Otto miles de Donno Petro dedit ecclesie et monachis Alteripe pro remedio anime sue in manu Bertholomei fratris sui et Alberti de Pratellis monachorum Alteripe, eo tempore quo apud Meldunum captus et infirmus tenebatur, laudante ac simul donante Petronilla coniuge sua, omnem decimam frumenti et auene tocius territorii de Villar Bremar cum omnibus eiusdem decime pertinenciis, videlicet nouem posis terre culte, quas tenet hic qui decimam recolligit et meinadas quas antiquitus reddere consueuerat. Dedit enim predicta Petronella vxor prescripti Ottonis, in die sepulture eius, pro conuiuio fratrum faciendo casale vnum apud Donnum Petrum, quod dicitur casale de Platea. Hoc donum videlicet decime et casale laudauit ac

---

[1]) Montel B.

simul donauit jubente matre, apud Consonay [1]), Willelmus filius eiusdem Ottonis. Testes Bertholomeus et Giroldus monachi, Petrus sacerdos de Cossonay, Willelmus de Chablie et Petrus filius eius, Petrus de Pleisi. Laudauerunt eciam hoc donum apud Crissie filie eius Agatha et Alis matre presente. Testes Borcardus miles de Crissie, qui eciam laudauit hoc donum, Petrus [2]) Riuo, Vldricus de Crissie, Vldricus et Borcardus filii dni Gonradi de Crissie et Bertholomeus et Giroldus monachi. Predicti vero doni, quod ante mortem suam apud Meldunum fecit idem Otto, testes Albertus et Bertholomeus monachi, Willelmus filius Nicholai uicedni, Willelmus de Combremont, Petrus Esclata, Willelmus de Treis, Albertus de Mont. Sub eisdem testibus idem Otto dedit ecclesie sue de Donno Petro omnem deciman de ses endomenuires (1215 L.).

248

A f. 45 v.

Martinus de Louartens dedit ecclesie Alteripe in elemosinam pro remedio anime sue, laudantibus ac simul donantibus Matelle coniuge sua et fratre eius Jacobo cum vxore sua Petronilla, tres posas terre culte que simul jacent ad Crucem de Nuruos et quicquid Guilencus socer ipsorum habuerat et eis in dote donauerat in Fauerel. Hoc donum destinauit idem Martinus ad januam Alteripe, presente coniuge sua et monachis et conuersis presentibus plurimis. Laudauit eciam hoc donum Jacobus predictus et vxores amborum Matelle videlicet et Petronilla, apud Friborc, in manu Alberti celerarii et Giroldi monachi, coram conuersis Petro Pellificis et Johanne de Nuruos [3]) monachus, Cono capellanus d'Escuuilens Saluaius sororius eorum et duo filii eius Rodulphis et Nantelmus, Amedeus de Lintinie et alii quam plures.

U. R. N° 2787, A° 1200-1229.

249

A f. 45 v.

Willelmus dnus de Pont dedit in elemosina ecclesie Alteripe

---

[1]) Cossonay B. [2]) de B. [3]) fratre predictarum sororum. Testes Wibertus de Nuruos B.

tres sollidos censuales, quos debet reddere Vibertus filius Rodulphi lo Grand de Tribus Vallibus, et alios similiter IIII sollidos censuales pro terra de Wisternens, quam Willelmus de Ponte tenebat de domo Alteripe Hos septem sollidos debet Wibertus predictus de tenemento de Pont reddere domui Alteripe. Jacobus eciam filius predicti Willelmi de Ponte, in die sepulture matris sue in Altaripa, dedit in elemosina sancte Marie Alteripe, laudante vxore et fratribus suis, pratum quod jacet sub Grenegles, de quo debent Petrus de Fauernie et socii eius duos sollidos et VI denarios censuales domui Alteripe. Dedit eciam idem Jacobus, in reddicione fratris sui Petri clerici, in elemosina domui Alteripe, laudante atque cum eo donante Rodulpho fratre eius, in capitulo Alteripe tenementa es Tribuliores de Chauenies [1]), in casalibus, in pratis, in terris, in nemoribus et pascuis et si quas [2]) eiusdem terre heres succederet, heredem similiter donauit et per librum super altare beate Marie posuit in Ramis palmarum, astante conuentu monachorum et conuersorum Alteripe. Hoc donum, jubente jam dicto Jacobo, laudauit vxor eius et Vldricus frater euis apud Pont in manu Hendrici prioris Alteripe et Giroldi monachi. Testes Wilelmus Franceis, Vldricus Porchea, Vldricus Poncea, Johannes de Grenegles, Ascenino de Villar Soueror, Petrus Rosa, Vibertus et Torincus fratres et Raboldus de Chauanes. Qui videlicet fratres Vibertus et Torincus coram dno Jacobo et testibus pretactis recognouerunt se donasse in elemosina domui Alteripe de allodio suo de Chauanies [3]), Vibertus po(sam) I, Tornicus po(sas) sex et casale vnum, quas ibidem vbi jacerent in territorio de Chauanes coram prescriptis omnibus designauerunt. (1209 L.)

U. R. N°s 2996, 3001, 3004 et 3005, A° 1209 ?

250

A f. 46 v.

Amedeus de Villa sacerdos de Promasens, in presencia Anselmi abbatis et conuentus monachorum de Alcrest, tempore illo quando ad scolas ire disponebat, dedit in manu Giroldi monachi pro remedio anime sue et parentum suorum Deo et beate Marie de Altaripa totum tenementum Willelmi Tardz de Luxie [4]), si in eodem itinere morieretur. Si vero rediret, liceret

---

[1]) Chavanes B. [2]) quis B. [3]) Chavanes B. [4]) Tardi de Lussie B.

ei predictum tenementum in vsus proprios, dum viueret, reuocare sine preiudicio domus post mortem ipsius videlicet, si in aliud hanc elemosinam commutaret. Dedit eciam sine vlla retencione tres posas predicti tenementi, que olim designate fuerant domui pro elemosina Petri fratris sui, et jacent in territorio de Luxie cum reliqua terra eiusdem tenementi. Dedit et casale dou Cerisier, duas posas et partem suam de Prato Motons. Testes Rodulphus de Posuos monachus et Torincus conuersus Alteripe, Petrus de Blessens sacerdos, Rodulphus de Blessens et Petrus de Sancto Martino, milites, Einardus de Rota et multi alii. Laudauit hoc donum Amaldricus miles de Promasens predicti Amedei nepos in presencia Rodulphi dni sui, filii dni Wilelmi de Rota. Testes Petrus de Blessens sacerdos et Rodulphus miles frater eius, Joceranus miles filius seneschaldi, Einardus de Rota et alii plures. (1177 L.)

U. R. N[os] 3002 et 3003, A° 1209 ?

251

A f. 46 v.

Petrus miles de Saidors dedit in elemosina domui Alteripe acceptis VI solidis tres posas allodii sui, que jacent ex vtraque parte vadi de Cottrel, secus aquam et hoc donum fecit in manu Johannis abbatis. Testes Wilelmus miles de Middes, Johannes de Gillarens, Rodulphus cementarius dArcunciei, Giroldus prior Alteripe, Hendricus et Enguicius et Vldricus dAuril monachi et alii multi. (1201 L.)

U. R. N° 2888, A° 1201-1228 et N° 3089, A° 1212-1226.

252

A f. 47.

Willelmus maior de Tornie in reddicione sua dedit ecclesie Alteripe medietatem allodii suii, vbicunque jacet, in toto territorio de Tornie, in terris, in pratis, in aquis, in nemoribus, partem residuam Beatrici filie sue dereliquens. Que videlicet Beatrix laudauit predictum donum patris sui ad januam Alteripe cum Rodulpho marito suo in manu Hendrici prioris. Testes Hendricus et Albertus de Pratellis monachi, Cono sacerdos dEscuuilens, Stephanus Albus cementarius, Rodulphus cementarius dArcuncie et alii plures. Laudauit eciam hoc donum Emma soror predicti Willelmi et Hugo filius ipsius et filia eius Maria. Postquam factum donauit atque

laudauit idem Willelmus domum [1]) Alteripe de prescripta elemosina investiuit, fructus eiusdem terre [2]) in Altaripa et postmodum eandem terram cum pratis et nemoribus digito demonstrauit et scripta fecit dno priori [3]) presente Rodulpho marito filie sue et Petro filio Haimonis. Huius donacionis testis est conuersacio eius in Altaripa vsque ad mortem. Testes conuentus Alteripe, Cono sacerdos dEscuuilens, Albertus dnus de Rota [4]) et hoc donum laudauit coram Anselmo seneschaldo de Rota et multis aliis. Testis eciam omnes fere [5]) donaciones eius et conuersacionem in Altaripa audiens et cognoscens. (1177 L.)

U. R. N° 2780, A° 1200-1209.

253

A f. 47.

Hec est determinacio territorii de Arressoles. Ex vna parte vsque ason la Leschiere del Fossas, ex alia parte vsque ad Domengieres, ex alia parte vsque ad terram filiorum Petri Fontana. Quicquid habetur infra terminos hoc [6]) totum est Alteripe preter paucos campos fere vsque ad nouem posas. (1177 L.)

254

A f. 47 v.

Rodulphus comes de Grueria dedit Deo et sancte Marie Alteripe quicquid habebat vel calumpniabatur in Emmone de Cotens et tenemento eius. Laudauerunt hoc filii eius Wilelmus, Petrus, Amedeus. Testes Martinus abbas de Marsens, Nantelmus de Rota monachus, Wilelmus Longobardus monachus Alteripe, Anselmus sacerdos de Bollo, Petrus de Montsiluano, Nantelmus [7]) miles eiusdem Petri, Turincus de Vilar. Actum est hoc ante portam monasterii de Bollo. Laudauit hoc donum Agnes vxor eiusdem comitis et Radulphus clericus filius eius apud Grueriam. Testes Martinus abbas de Marsens, Wilelmus Longobardus monachus Alteripe, Vldricus filius Constantini de Riecasperc [8]). (1178 L.)

U. R. N° 2309, A° 1173 ?
Zapf, *Mon.*, 109. M. D. R., XXII, 20.

---

[1]) factam donationem atque laudationem idem Willelmus domum B.
[2]) deferens B. [3]) scripto fecit communiri. [4]) qui B. [5]) patria B.
[6]) hos B, [7]) Rufus B. [8]) Tietasperc B.

255

A f. 47 v.

Willelmus de Suprapetra dedit lunagium vnum quod Emmo de Cotens ab eo tenebat, laudante Petro filio eius. Fecerunt pacem eciam de omnibus quibus inuestita erat domus Alteripe. Testes Julianus monachus, Otto et Hugo fratres de Villarecho, Vldricus, Tieboldus, Enguicio fratres de Lusie. (1178 L.)

U. R. N° 2162, A° 1163-1200.

256

A f. 47 v.

Vldricus de Cortiun remisit omnes querelas quas faciebat domui Alteripe et quicquid calumpniabatur, vel quicquid juris habebat in omnibus que possidebat et in elemosina patris sui. Testes Girardus abbas Alteripe, Petrus prior, Cono sacerdos dEscuuilens, Wilelmus clericus et Petrus frater eius nepotes eiusdem Cononis, Wilencus miles de Arcuncie, Wibertus filius Agnetis dEscuuilens. (1178 L.)

U. R. N° 1961, A° 1150-1158.

257

A f. 48.

Humbertus de Fruencia dedit Deo et sancte Marie Alteripe in elemosina quicquid Philippus de Tribus Vallibus ab eo tenebat in feodum apud Tres Valles, laudante Agneta filia eiusdem. Testes Wacherus dnus de Blonay, Willelmus Arpin de Frasses, Hugo sacerdos de Fruenci, Durannus sacerdos de Athalens, Willelmus miles de Moles, Giroldus minister ipsius Humberti. Hoc donum laudauit filia ipsius Umberti Alieta [1]) cum filio suo Jordano. Testes Petrus et Borcardus monachi de Altocrest, Julianus monachus Alteripe, Petrus sacerdos de Corgie, Guido dapifer maritus Heliete, Wilelmus frater Vldrici de Corsal. (1178 L.)

U. R. N° 2342, A° 1175-1181.
Zeerleder, *Urkunden,* I, 158.

---

[1]) Helicta B.

258

A f. 48.

Agnes comitissa de Grueria dedit pro anima Rodulphi mariti sui atque filii sui Wilelmi Deo et sancte Marie Alteripe VI posas terre apud Escuuilens de terra que olim dicebatur del Maiori. Hoc donum fecit apud Escuuilens in manu Vldrici abbatis Alteripe. Testes Cono de Rupe III [1]), Wibertus sacerdos dEscuuilens, Rodulphus dol Duniun, Wido de la Grangera [2]), Hugo dOrsenens ministris suis [3]). Hoc idem donum laudauerunt Petrus et Rodulphus filii eius apud Grueriam in manu Cononis monachi. Testes Rodulphus dnus de Montaniaco, Rodulphus dal Duniun, Rainaldus de Pringie, Vldricus de Escharlens. (1179 L.)

U. R. N° 2385, A° 1178-1181.
Zapf, *Monum.*, 106. M. D. R., XXII, 17.

259

A f. 48. (Cfr. N° 280.)

Rodulphus dnus de Montaniaco dedit in manu abbatis Vldrici Alteripe Deo et beate Marie Alteripe quicquid calumpniabatur in exclusa de molendinis de Dasalei. Dedit eciam pasturam per totam terram suam. Remisit eciam calumpniam quam faciebat de Noarlez et de terra de Louens. Testes Petrus et Cono de Rupe monachi, Wilbertus [4]) Achars, Petrus de Corninbo miles, Petrus minister de Montaniaco, Hugo de Pontelz. Laudauit hoc donum Contessuns dna de Montaniaco et Haimo filius Rodulphi dni de Montaniei, in predicto castro, in manu Cononis monachi Alteripe. Testes predictus dnus Rodulphus de Montanie, Petrus miles de Corninbo, Petrus minister dArcuncie. Testes VII libre quas pro hoc habuerunt. Adiurauit et ipse dnus Rodulphus ipsos testes per fidelitatem quam ei fecerant vt legitimam guarenciam de hoc vbique ferrent. (1179 L.)

U. R. N°° 2883 et 2384, A° 1178-1181.

260

A f. 48 v.

Borno de Par fecit pacem de querimonia quam habebat in

---

[1]) monachus B. [2]) Grangeta B. [3]) minister suus B. [4]) Willelmus B.

terra Borcardi et fratrum eius de Tribus Vallibus. Testes Wilelmus dnus de Pont, Vldricus de Corberes, Wibertus de Massenens, Alials de Cheinens. Interfuerunt Cono et Nantelmus monachi Alteripe. (1179 L.)

U. R. N° 2201, A° 1163-1200.

261

A f. 48 v.

Reinbaldus de Nouo Castro fecit pacem in manu Vldrici abbatis Alteripe et in manu Vldrici dni de Nouo Castro quicquid calumpniabatur in terra Petri militis de Espanie. Hanc pacem laudauerunt Jordana vxor Reinbaldi et Agnes filia eius, Agnes et Benedicta neptes Reinbaldi, filie Wolmari de Rupe, Raynaldus et Reinboldus nepotes Reinbali, filii Bosonis de Paterniaco. Testes Vldricus abbas Alteripe in cuius manu hoc donum factum est, Cono monachus Alteripe et Rodulphus mercator, Cono maritus Ebralde, Cono Filiaster, Vldricus Baset, Cono filius Nocheri, Giraldus de Anes, Hugo de Viuiers, Manegoldus maior, Hendricus, Turumbertus, Raymundus, Vldricus psaltiers, Cono, Rainaldus Rufus omnes de Nouo castro. (1171 L.)

U. R. N° 2387, A° 1178-1181.
Matile, I, 17.

262

A f. 49.

Huet de Posdor dedit Deo et sancte Marie Alteripe posuitque super altare quicquid calumpniabatur in decimis de Rupa [1]) omnibus. Testes Radulphus de Auril monachus de Tela, Cono clericus de Paterniaco, Petrus filius Turumberti de Troiterens. (1179 L.)

U. R. N° 2483, A° 1182 ? et N° 2800, A° 1200 ?

263

A f. 49.

Petrus comes de Grueria et Radulphus frater eius fecerunt pas et fin quicquid calumpniabantur in decimis de Vnens. Testes Wilelmus dnus de Ponte et Otto frater eius, Wilelmus miles de

---

[1]) Ripa B.

Auril, Rainaldus de Pringie, Rollandus minister de Grueria, Gislabertus Carut, Anselmus Tabernarius, Huo de Ponte et Apperliez de Pont. Sub eisdem testibus promiserunt se guarentiam laturos de predictis decimis contra omnes. Testes eciam XVI libre quas pro hoc dono habuerunt. Hanc pacem laudauerunt Agnes comitissa et Clemencia vxor Petri comitis et Gertrudit vxor Rodulphi fratris Petri comitis. Testes Petrus comes de Grueria, Amedeus de Els, Gislabertus Carut, Rullandus minister, Anselmus Tabernarius. (1179 L.)

U. R. N° 2724, A° 1197. M. D. R. XXII, 25.

264

A f. 49.

Cono filius dni Cononis de Otolgendes [1]) dedit in manu Vldrici abbatis Alteripe quicquid calumpniabatur in elemosina decime de Tribus Vallibus, quam Humbertus de Fruenci dederat. Testes Albertus de Busc, Willelmus Achars, Petrus Grossus de Murat, Viuianus et Cono filius Reinerii de Martrans, Conradus dEndlisperc, Petrus, Radulphus, Albertus fratres de Crissie, Simeon, Hugo, Willelmus, Boneast fratres de Paterniaco, Vldricus, Hendricus de Loyes, milites. Hoc donum laudauit vxor predicti Cononis in castro de Othodenges. Testes Radulphus de Sibental monachus de Frienisperc, Cono dnus de Otholdenges, Jacobus et Nicholaus fratres dni de Reber, Henricus miles de Reber, Gotefridus miles de Ouza. (1179 L.)

U. R. N° 2386, A° 1178-1181.
Zeerleder, I, 158. — *Fontes rerum Bern.*, I, 449.

265

A f. 49 v.

Raymundus maior de Chebri dederat decem posas terre pro filio suo domui Alteripe, de quibus quatuor retinuerat, quas postea reddidit et jacent in territorio de Britini. Testes Magnus abbas de Alcrest, Vldricus et Cono conuersi de Tela, Vldricus minister de Chebri, Boamundus miles de Maseriis, Petrus Porters, Petrus filius Petri de Rosset (1179 L.)

U. R. N° 2146, A° 1163-1177.

---

[1]) Otoldenges B.

266

A f. 49 v.

Vldricus minister de Chebri dedit duas posas que jacent juxta Lescheriam, laudante filia sua et nepote suo. Testes Haymo sacerdos de Sancto Simphoriano, Humbertus de Viuieis, del Lofit de Corsie, sacerdotes, Petrus Porters. (1179 L.)

267

A f. 49 v.

Vldricus miles de Cortiun dedit domui Alteripe totum allodium suum sine aliqua retencione in toto territorio et parochia dEscuuilens, quicquid habebat in terris, in pratis, in nemoribus et Grossa Fai et Grossa Feta in Ynei [1]) minori. Et hoc donum manu sua super altare coram conuentu posuit. Testes Simon abbas et Borcardus monachus eius dAlcrest. Rodulphus filius Plasini de Donno Desiderio. Hoc donum recognouit a Font se donasse domui Alteripe. Quod donum laudauit Agnes vxor Vldrici et Guilelmus filius eius. Testes Raymundus de Fons canonicus de Lausanna, Cono sacerdos et Petrus clericus et Gaucherus frater eius, Petrus filius Bertini, Cono et Guilelmus Rufus et Falco fratres et Stephanus de Seirie omnes de Font. Post hec predictus Vldricus predictum donum recognouit se donasse in die Purificationis sancte Marie in capitulo Alteripe coram conuentu monachorum et conuersorum. Testes Guibertus dnus de Riuoria, Hugo filius Guilelmi de Suprapetra, Hugo filius Rispaldi dOrsenens, Gislabertus Cabuz de Grueria. Hoc donum laudauerunt filie Vldrici apud Aduenthicam, scilicet Perreta, Sicilia, Clemencia et Juliana. Testes Guibertus dnus de Riuorio, Garnerus miles de Dreitlaris et Petrus nepos eius [2]) Rodulphi, Otto miles filius Guilenchi de Aduenthica, Johannes maior de Curliun, Viuianus de Cormoral, Viuianus de Cortiun. (1180 L.)

U. R. N°s 2435, 2436 et 2438, A° 1180-1186 (1181 ?-1186, 2 febr.)

268

A f. 50.

Guilelmus de Grenegles tenebat de Vldrico de Cortiun quoddam feodum quod jacet in territorio de Manoldens. Hoc feodum

---

[1]) Vernei B. [2]) filius B.

Vldricus de Cortiun dedit ecclesie Alteripe in elemosina per allodium, et Guilelmus de Grenegles dedit ecclesie Alteripe sine omni retencione quicquid per feodum de eodem allodio habebat. Laudauit hoc donum Joranus filius eius. Laudauerunt eciam filie sue Agnes et Esclarmunda. Laudauit eciam Humbertus filius Turumberti et Galdra mater Humberti. Testes Petrus sacerdos dArcuncie, Bertholdus miles, Petrus minister, Hugo dOrsenens, Vldricus de Pratellis, Turumbertus de Troiterens, Guilelmus filius Josleni Grisor. Actum apud Arconcie. Et pro hoc dono habuit baconem vnum et duas cupas frumenti. De hac terra de Manoldens debent Guilelmus et fratres eius siue eorum successores domui Alteripe tres sollidos censuales in natiuitate sancte Marie et duodecim nummos pro menadiis in natiuitate Dni et tres numatas panis in Pascha. (1180 L.)

U. R. N°s 2437 et 2440, A° 1180–1186.

269

A f. 50 v.

Wilelmus de Itlens et Cono filius eius dederunt in elemosina Deo et sancte Marie terram illam que jacet in territorio dEscuuilens et appellatur de Villaret, quam terram predictam predictus Guilelmus emit per allodium de Conone de Rossens. Quam terram predictus Cono de Rossens iterum per allodium emit de Vldrico de Villaret et de Vldrico de Cortiun, sicut in presenti dono testificatus est dnus Joranus de Rupe. Hanc predictam terram Guilelmus de Ytlens et Cono filius eius per lapidem vnum super altare sancte Marie dederunt. Testes Guilelmus abbas, Cono et Henricus frater eius monachi de Rupe et Joranus frater eorum et Rodulphus miles eius de Assers, Rodulphus filius Nocheri de Chiurilles, et Otto nepos eius filius Guiberti de Chenens et filius [1]) filius Vldrici de Nuruos et Guilencus filius Marie de Vlens [2]). (1180 B.)

U. R. N° 2638, A° 1190-1200.

270

A f. 50 v.

Juliana dedit quicquid habebat in manso illo de Nuruos qui

---

[1]) Osilius B. [2]) Itlens B.

appellatur Barnoldi, de quo domus Alteripe quinque sollidos reddebat Guilelmo de Grenegles. Testes Guibertus sacerdos et Guilelmus dEscuuilens. (1180 L.)

M. D. R., XXII, 22.

271

A f. 50 v.

Jordanus filius Guilelmi de Grenegles in reddicione Guilelmi patris sui et Agnes et Esclaramunda sorores eius et Galdra neptis eius Guilelmi et Vmbertus Gaudree filius dederunt quicquid habebant in manso illo de Nuruos qui appellatur Bernoldi. Testes Guibertus dnus de Riuoria, Guilelmus dAuril, Garnerus de Dreitlaris, Petrus nepos eius filius Rodulphy, Rodulphus de Donno Petro et Petrus minister frater eius, Hugo miles dEspindes, Rodulphus de Praroman, Bertholdus de Marlie, Vldricus de Pratellis. Actum in manu Cononis monachi de Pratellis apud Arcuncie.

Petrus de Montsiluan et Juliana mater eius laudauerunt omnia predicta dona. Testes Wibertus sacerdos dEscuuilens, Hugo miles dEspindes, Rodulphus miles et Petrus minister frater eius, Rodulphus de Praroman, Vldricus de Pratellis, Vldricus Cheualers, Rodulphus nepos Petri ministri et Guilelmus filius Guilelme omnes dEscuuilens. (1180 L.)

U. R. N°° 2442 et 2443, A° 1180-1186.
Girard, *Nobiliaire*, I, 189. M. D. R., XXII, 22.

272

A f. 51. (Cfr. N° 234.)

Anselmus de Martrans et Rodulphus filius eius dederunt quicquid juris habebant in toto territorio de Desaleis et in aqua de Glana et in alueo eius. Testes Enguicius sacerdos, Guilelmus seneschaldus dArcuncie, Rainerus maior, Tiemarus, Borcardus, Bertels fratres omnes de Martrans, Rodulphus de Cortane, Giroldus dAuril, Petrus maior et Petrus Ruffus de Posuos. Actum in ecclesia de Martrans, in conspectu omnis parochie. Et pro hoc dono habuerunt qnatuor sollidos et duos caseos. (1186 L.)

U. R. N° 2310, A° 1173?

273

A f. 51.

Guilelmus de Nuruos et Agnes vxor eius et Petrus filius

eorum et Guilencus frater Guilelmi guerpirunt domui Alteripe in manu Cononis monachi de Pratellis, in presencia tocius parochie de Martrans, quicquid habebant vel calumpniabantur in Chauaneio. Testes Euguicius sacerdos, Rainerius maior, Rodulphus de Cortane, Giroldus dAuriei et fratres eius, Tiemarus de Martrans fratres eius, Petrus maior et Petrus Rufus de Posuos et tota parochia de Martrans. (1181 L.)

U. R. N° 2293, A° 1173-1178.

274

A f. 51 v.

Petrus filius Rodulphi de Dreitlaris, post multas querimonias sepe pacificatas, tandem pacem fecit de omnibus querimoniis suis tam de terris quam de substanciis, et hanc pacem ante altare sancte Marie de Altaripa fecit, et super altare manu dextera extenta sacramento confirmauit et ipsum sacramentum nunquam predictam pacem violaturum jurauit. Et qui vidit et audiuit, hoc testatur et scripsit hec et scimus quia verum est testimonium eius. Testes Cono de Paterniaco et Pontius de Praroman clerici, Guibertus de Riuorio, Cono de Montmacon, Albertus de Montrichier, Garnerus de Dreitlaris, milites, Petrus filius Garneri pincerna Noui Castelli, et Guilelmus filius Vldrici militis de Curtion. In hac pace Petrus predictus sororem suam comprehendit et pro hac pace, eodem die in presencia predictorum testium, quinque sollidos habuit. (1181 L.)

U. R. N° 2312, A° 1173 ?

275

A f. 51.

Sauaricus natus de Tornie, nutritus in domo Sedunensis episcopi, dedit in elemosina ecclesie Alteripe quinque posas terre et vnam karatam feni. Testis Petrus de Montanie, qui eciam dedit quicquid in eodem allodio habebat. Testes Vldricus de Montani, Guibertus de Nuruos, Cono monachus et Julianus. (1181 L.)

U. R. N° 2155, A° 1163-1168.

276

A f. 51 v.

Tiera [1]) filia Anselmi de Marles [2]) dedit in elemosina totum

---

[1]) Tieza B. [2]) Nuarlez B.

allodium suum quod ei competit ex paterna hereditate et jacet in toto territorio de Pratellis. Testes Guilelmus sacerdos, Arembertus, Enguicius et omnis fere parochia de Pratellis, in cuius conspectu hoc donum factum fuit et in manu Haimonis monachi. (1181 L.)

U. R. N° 2067, A° 1158 ?

277

A f. 52.

Vldricus de Martrans laudante Petro filio suo remisit in manu Hugonis abbatis omnes calumpnias et querimonias quas faciebat ecclesie Alteripe pro Dasaleyo. Testes Wibertus de Nuruos, Enguicius et Galterus de Friborch, Wibertus de Sales, Johannes Gruz dauena, Cono celerarius, Giroldus conuersus de Sancto Martino. (1181 L.)

U. R. N° 2482, A° 1182-1190.

278

A f. 52.

Ego Radulphus de Nouo Castro dnus, necnon et ego Vldricus frater eius notificamus tam presentibus quam futuris querimonias inter nos et domum Alteripe, itemque canonicos Fontis Andree et supradictam domum Alteripe tali modo, vt presens euidencius edocet pagina, de vineis dAarins esse sopitas et tranquille pacificatas. Domus namque Alteripe piscariam quam habebat apud Hispanie [1]) cum triginta libris nobis dedit, et nos supradictas vineas dAarins, videlicet a Terra rubea vsque ad vallem Cononis et a lacu vsque ad terram canonicorum Fontis Andree, sicut fratribus predicte Alteripe et Vldrico patre nostro, a quo sepe dicta domus subscripta elemosine tenebat, diuisum est et demonstratum, insuper et omnes possessiones quas ab eodem patre nostro et a cunctis antecessoribus nostris subscripti testimonio possidebat fratribus in prefata Altaripa Deo et beate Marie seruientibus sine omni retencione et retractione in allodium concessimus, pacifice et tranquille in perpetuum possidendas concedimus et in presenti pagina declaramus. Hec omnia laudauit Berta mater nostra, Bertoldus frater noster, vxores nostre comitissa et Gertrudis. Willelmus autem abbas Fontis Andre et omnis conuentus

---

[1]) Espanie B.

eius in nostra presencia de supradictis vineis dAarins, in manu Hugonis abbatis Alteripe, eidem domui bonam pacem fecerunt et sine omni retencione et retractione omnes querimonias et calumpnias quas pro supradictis vineis ecclesie Alteripe faciebant, omnino remiserunt, nullam reclamationem in perpetuum amplius facturi. Testes horum omnium sunt Henricus abbas dAlcrest, Theobaldus prior de Paterniaco, Cono clericus de Paterniaco, Girardus de Anes, Herimandus seneschalcus de Nouo Castro, Vldricus de Eguestor milites. (1192.)

U. R. N° 2658, A° 1192 ?

Solothurn. Wochenblatt, 1828, 206. — Matile, I, 32. — Zeerleder, I, 151. — L'acte orignal de cet accord, publié dans les *Fontes rerum Bern.*, I, 482, porte la date de 1192.

279

A f. 52 v.

R. de Montaniaco fecit pacem et fin domui Alteripe in manu Guilelmi abbatis de omnibus que calumpniabatur domui Alteripe, hoc est de Buschilia de Vnens et de terra dEscuuilens que fuit Vldrici de Cortiun, quam terram predictus Vldricus posuit in vadio Cononi de Rosseus. Dedit eciam pasturam per totam terram suam in presencia dni R. [1]) Lausann. episcopi in ecclesia coram altare de Fribor. Testes Petrus canonicus de Eschanens de Lausanna, Raimundus, Enguicius canonici et decani de Lausanna et magister Richardus, Humbertus de Ponte canonicus, Stephanus de Orba capellanus, Willelmus clericus filius Rodulphi Essarra, Albertus de Rucasperc, Willelmus Achardus, Cono de Surgues, Cono de Porta, Albertus de Duens, Alea de Chenens, R. de Martrans, Cono [2]) miles de Monmacon, Petrus de Corninbo, Petrus minister de Montaniaco. (1182 L.)

U. R. N° 2639, A° 1190-1200.

280

A f. 52 v. (Cfr. N° 259.)

R. de Montaniaco dedit in manu Vldrici abbatis Deo et beate Marie Alteripe quicquid calumpniabatur in exclusa de molendinis de Dasalei. Dedit eciam pasturam per totam terram suam. Remisit calumpniam quam faciebat de Nuarlet et de terra

---

[1]) Rogerii B. [2]) Conradus B.

de Louens. Testes Petrus, Cono de Rupe monachi, Willelmus Achardus, Petrus de Corminbo miles, Petrus minister de Montaniaco, Hugo de Pontet [1]. Laudauit hoc donum dna de Montanei et Haymo filius Rodulphi. Testes ipse Rodulphus, Cono M. [2], Petrus miles de Corminbo, Petrus minister. Et propter hoc donum habuit ipse R. septem libras. Adiurauit eciam ipsos testes, per fidelitatem quam ei fecerunt, vt legitimam guerrenciam ferrent de hoc vbique ad monicionem abbatis. (1179 L.)

U. R. N°s 2383 et 2384, A^o 1178-1181.

281

A f. 53.

Borcardus miles de Chebri, post multas querimonias sepe pacificatas, iterum apposuit de eisdem domum Alteripe accriter implacitare, hoc est de terris, vineis, decimis, terrarum et vinearum receptura et decimarum, tandem post plurimas verborum contenciones hinc inde jaculatas, electis judicibus et per judicium testibus prolatis, jurauerunt testes se vidisse et audisse dnum Borcardum fecisse pacem plenariam domui Alteripe et omnes remisisse querelas de omnibus quibus ea hora investita erat domus de Fauergiis, sine tocius juris vel calumpnie retencione. Hoc juramentum fecerunt infra scepta ecclesie Sancti Simphoriani Raymundus de Posdor, Haimo de Pontpero; ad idem fuerunt parati Stephanus de Pontpero, Vldricus de Crosa. Testes Vldricus de Auril, Giroldus et Rodulphus de Posuos monachi, Petrus Cauanus [3] et Turincus conuersi Alteripe, Stephanus prior de Riuorio et Johannes Bernardus conuersus eius, Raymundus clericus, Vldricus de Valeriis, Petrus filius Emerinchini et alii plurimi de Sancto Simphoriano. Actum anno dominice incarnacionis M° CC° IX°, tempore vindemie, vsque ad quod tempus a tempore facte pacis cognitum est domum de Fauvergiis nichil intercepisse de rebus prescriptis Borcardi. (1209 L.)

U. R. N° 2994, A° 1209.

282

A f. 53 v.

Borcardus maior de Chebri in reddicione Jacobi filii sui,

---

[1] Pontouz B. [2] minister B. [3] Tauanus B.

laudante vxore sua et filiis suis Anselmo et Willelmo, dedit domui Alteripe sex posas terre site que simul jacent in Bretun. Preterea laudauit idem Borcardus cum vxore sua et filiis quicquid Hugo de Chebri nepos eius in reddicione sua dedit domui Alteripe, vineas de Forsis [1]) et terram de Lonschans [2]), et quicquid ex dote matris habebat in tota parochia de Sancto Simphoriano, et vineam et castaneas do Charli. Quod videlicet Hugonis donum laudauit Guido auunculus eius de Charli. Laudauit et jam dictus Borcardus cum vxore et filiis omnia de quibus investita erat domus Alteripe, et remisit omnes calumpnias terrarum, vinearum, pratorum, decimarum, eidem domui Alteripe fidem et pacem de cetero per omnia seruaturus. Testes Jordanus capellanus de Sancto Simphoriano, Raimundus clericus, Haimo, Vldricus de Pontpero et Stephanus frater eius, Petrus Leuez, Raimundus minister de Posdor et Johannes filius eius, Joslenus minister de Chebri, Rodulphus de la Lais, Guido preco de Viueis, Willelmus Vuacilliers. Actum anno ab incarnacione Dni M° CC° XII, in manu Giroldi prioris Alteripe, Alberti celerarii coram conuersis Petro Cuuan [3]), Turinco Carpentarii, Vldrico de Vilar Bonet, Amaldrico, Willelmo Colon et aliis multis. Actum in domo de Fauergiis. (1212.)

Cfr. *Mémorial*, IV, 107.

283

A f. 54.

Cono filius Ramerii de Martrans recognouit, eo tempore quo Wilelmus eius filius erat nouicius in Altaripa, patrem suum ac se donasse ac funditus guerpisse per manum dni Rodulphi de Montaniaco quicquid juris habebant vel calumpniabantur in toto territorio de Dasaleis. Hanc predictam donacionem siue guerpicionem laudauerunt filii eiusdem Cononis ad sugescionem ipsius in manu Johannis abbatis Alteripe, videlicet Rodulphus, Viuianus, Petrus et Cono, videntibus et testificantibus Jorano castellano Arcuncie, Petro Achar, Petro de Arie [4]), Vldrico de Jor, Amedeo de Lintinie, Petro Scharas [5]), Vldrico de Corberes minister Petri Eschar, Petro nepote Jorani de Arcuncie. Actum in presencia conuentus monachorum et conuersorum Alteripe. (1212 L.)

U. R. N° 2304, A° 1173-1200.

---

[1]) Fossis B. [2]) Longchans B. [3]) Tauan B. [4]) Azie B. [5]) Schains B.

284

A f. 54.

Petrus sacerdos de Aduenthica dedit domui Alteripe, quando religionis habitum sumpturus erat, casale vnum apud Aduenthicam, id est quartam partem domus murate. Que omnia recepit Borcardus nepos eiusdem Petri de manu [1]) abbatis pro annuo censu duorum sollidorum in natiuitate beate Marie reddendorum. Testis est conuersacio eius in Altaripa et inuestitura census. (1224 L.)

Girard, *Nobiliaire*, I, 241.

285

A f. 54.

Joranus de Rupe dedit in elemosina Deo et sancte Marie Alteripe pro anima sua et vxoris sue et parentum suorum IIII sollidos censuales, quos reddere debet in festo sancti Andree Wernerus de la Praa. Laudauerunt hoc donum Berta vxor eius et parentum suorum (sic), Vldricus et Willelmus filii eorum. Testes Cono de Marli, et Petrus filius eius, Petrus de Porta et Willelmus filius [2]) eius, Rodulphus miles de Marli, Otho de Chenens, Cono de Pratellis, Petrus Eschains et alii multi. Giroldus prior Alteripe in cuius manibus hoc factum est, Cono monachus de Cortiun. (1213 L.)

U. R. N° 3088, A° 1212-1226.

286

A f. 54 v.

Vsana de Louens dedit ecclesie Alteripe pro anima Petri filii sui tres posas allodii sui apud Louens, et tres alias posas et casale vnum dedit domui Alteripe, acceptis duodecim sollidis et tunica vna, in manu Johannis abbatis. Testes Otto de Chenens, Amedeus de Lintinie, Raimundus de Vnens et Cono nepos eius, Rodulphus de Louens et ex monachis et conuersis plurimi et alii multi. (1214 L.)

U. R. N° 2787, A° 1200-1230.

287

A f. 54 v.

Raimundus minister de Posdor et Johannes et Raimundus

[1]) Johannis B. [2]) frater B.

filii eius remiserunt domui Alteripe et domui de Fauergiis omnes querelas et calumpnias que fecerant domui Alteripe, et preterea laudauerunt in manu Alberti cellerarii omnes investituras domus rerum omnium quas ab ipso vel a predecessoribus suis vsque ad diem illam acquisierat, et pro hac pace et laudacione habuit ipse Raimundus X s. et duo filii euis et Enurinus [1]) quilibet duodecim denarios. Testes Barco [2]) de Louens et Stephanus de Fruenci, Petrus mestralez de Sancto Simphoriano et Johannes [3]) Vltra lacu, Emmonirus de Posdor, Arluimus de Sancto Simphoriano, Petrus Maiores et alii plures. Actum in domo de Fauergiis, anno ab incarnacione Dni M° CC° XV°, mense marcio. (1216 n. st.)

U. R. N° 3177, A° 1215.

288

A f. 55.

Guido de Charli, post plurimas querimonias quas fratres de Altaripa fecerant pro retencione elemosine Hugonis nepotis sui de Charli, conuentus et inductus a viris prudentibus de retentis primitus satisfaciens, promisit in manu Giroldi prioris et Alberti celerarii Alteripe fide bona deinceps vsque ad festum sancti Martini singulis annis se redditurum, pro censu terre et tocius hereditatis que ad nepotem suum Hugonem pertinebant, tres cupas de nucibus et tres de castaneis, preter campum in quo primum vinea fuerat, quem sibi retinuerunt fratres de Altaripa. Laudauerunt hec omnia, patre jubente, filii eiusdem Guidonis, videlicet Petrus et Jordanus, rogatu quorum promisit dnus Rodulphus de Horuns eorum dnus gueranciam se laturum de omnibus hiis domui Alteripe, vel si censum reddere nollent totam predicti Hugonis hereditatem ad domum Alteripe reuersurum se asseruit. Testes Rodulphus dnus de Horons et Petrus frater eius, Jordanus de Fruenci et frater eius dapifer de Blonay et filius eius Nicholaus Mordomius [4]), Wilelmus de Turre, Petrus Bren, milites, Borcardus et Vmbertus sacerdos [5]) de Mustruel, Gigo sacerdos de Corsie et Wilelmus frater Raymundi militis de Corsie, Borcardus de Bollo et alii multi. Actum anno ab incarnacione Dni M° CC° XV°, apud Viueis. (1215.)

U. R. N° 3193, A° 1215.

---

[1]) eorum B. [2]) Bartolomeus B. [3]) de B. [4]) Vicedominus B. [5]) sacerdotes B.

289

A f. 55.

Amedeus de Villa sacerdos de Promasens concessit fratribus Alteripe totum allodium quod ad ipsum hereditario jure pertinebat in toto territorio de Luxie et de Rierens et de Cottens et de Coudray per annuum censum decem s. in Pasca reddendorum vsque ad terminum XV annorum, tali condicione quod nisi in propria possessione ipse vel heres eius legitimus terram coseret [1]) domui Alteripe nullatenus transacto termino auferret sed per [2]) censum dimitteret. Domus eciam Alteripe concessit predicto Amedeo XV libras et V s. quorum L solidi marcam faciunt, quas promisit se redditurum domui Alteripe quando citius posset. Quod si contingeret prescriptam pecuniam vsque ad terminum XV annorum plenarie non esse solutam, jam dicte domui Alteripe predictus Amedeus seu quilibet eorum heres pretaxatum allodium videlicet Luxie, de Rierens, de Cottens, de Coudray nullatenus reciperent, nisi [3]) auferrent [4]) eis vel possent vel alii conferre, donec constaret ex integro fore solutam pecuniam. Actum anno incarnacionis dnice M° CC° XV°, tempore Johannis abbatis Alteripe. Laudauerunt hec omnia sine dolo et fide plena Amedeus sacerdos et Amaldricus nepos, acceptis V s. in manu Giroldi prioris Alteripe. Testes Rodulphus de Blessone [5]), Petrus de Voudonens, Raymundus, Cono, Rodulphus fratres et milites de Villa, Willelmus de Villa et Hugo frater eius, Otto de Vrsi, Hugo filius Raimundi de Villa, Willelmus filius Petri de Voudenens, Vldricus, Hoe et Hendricus frater eius, Bartholomeus monachus, Anselmus magister de Luxie, Petrus mercator, Petrus de Marli, Albertus dEspans [6]), Turincus de Ripa, Albertus de Chiurilles, conuersi et multii alii conuersi et laici. Actum in grangia de Luxie. (1215.)

U. R. N°s 3199 et 3200, A° 1215.

290

A f. 55 v.

Raymundus de Villa et Margareta vxor eius et Hugo filius eorum remiserunt omnes querelas et calumpnias quas faciebant domui Alteripe. Laudauerunt eciam omnes iuestituras domus et

---

[1]) coleret B. [2]) eundem B. [3]) nec eis B. [4]) auferre B. [5]) Blessens B. [6]) Espani B.

elemosinam patris sui Hugonis de Villa et elemosinam auunculi sui Otthonis, acceptis LX sol. Testes Giroldus prior, in manu cuius factum est hoc et Bartholomeus monachus, Robertus de Silua, Otto de Vrsi sacerdos de Morens et alii plures fratres eius, Hugo monachus, conuersi Hendricus, Petrus et Willelmus. (1216 L.)

U. R. N° 2807, A° 1200?

291

A f. 56.

Johannes abbas Alteripe concessit Waltero, Haimoni, Vldrico fratribus de Tribus Vallibus terram quam Borcardus pater eorum per elemosinam contulerat domui Alteripe pro annuo censu octo sollidorum in Penthicoste et in natiuitate beate Marie reddendorum ad terminum XV annorum, tali condicione quod si absque justa querela vsque ad predictum terminum erga domum et fratres Alteripe se habent [1]) pro eodem censu, eisdem fratribus dimitteretur, alioquin ad possessionem Alteripe pacifice reuocaretur. Testes Giroldus prior Alteripe, Petrus Pelliparius filius Albrici [2]), Petrus clericus frater Bertoldi de Dreitlaris, Johannes de Francarua, Henricus et Guilelmus fratres et milites de Tribus Vallibus, Giroldus sacerdos de Sancto Petro, Constantinus dEspindes, Albertus de Chinoua, Petrus filius Muillirs [3]) de Essers et multi alii de Tribus Vallibus et de Essers. Actum in villa de Essers, anno Dni ab incarnacione M° CC° XVII, mense augusto. (1217.)

292

A f. 56.

Reimundus et Nicholaus fratres de Chardona, Villelmus et Johannes cognati eorum laudauerunt in manu Giroldi prioris Alteripe et Alberti celerarii omnia dona que ab antecessoribus eorum domui Alteripe per elemosinam collata fuerant in decimis seu receptione decimarum de Fauergiis, itterum remittentes calumpnias sepius terminatas, bona fide pacem in posterum promittentes, et pro hac pace habuerunt IX sollidos. Actum apud Sanctum Simphorianum, anno Dni M° CC° XVII°. Testes Borcardus de Chebri, Joslenus minister et Johannes clericus filius eius, Re-

---

[1]) haberent B. [2]) Alberti B. [3]) Vuuillirs B.

mundus minister de Posdor, Johannes filius eius, Vldricus de Crosa, Emirinus, Stephanus de Pontpero, Rodulphus de la Lais et alii plures. (1217.)

293

A f. 56 v.

Jacobus filius Wilelmi Bauran [1]) de Meldon dedit ac vendidit fratribus et domui Alteripe XII denarios censuales, que sibi debebantur pro terra de Nuruos. Illi de Altaripa dederunt ei et matri eius Antonie XX sollidos et XI denarios ipsi Jacobo et vlnam panni XVIII den. auunculo eius Wilelmo capellano de Cortiliaco. Laudauit hoc et simul donauit Anthonia mater eius. Testes Roleta martertera eius, Wilelmus capellanus de Vnens, Petrus Esclata de Meldon, Rodulphus de Murat, Ottho Lusor, Borcardus filius Ottonis Teutonici, Hugo villicus de Torni, Haimo de Pontelz. Actum apud Meldon, anno M° CC° XX. Alii plures. (1220.)

294

A f. 56 v.

Domina Sancti Pauli, Johannes et Haimo filius [2]) eius dederunt in manu Giroldi prioris domui Alteripe XXX den. censuales pro anima Willelmi patris sui dni de Blonay et parentum suorum, quos debet reddere singulis annis in Pascha Vldricus de Grangiis super vineis et terra quas habet iuxta stratam que vadit de Viueis ad Sanctum Simphorianum. Dederunt eciam quartum sextarium vini quod Petrus miles de Orsenens calumpniabatur domui Alteripe pro terra de Chardona, quam se tenere dicebat ab eis per feodum. Qui eciam Petrus guerpiuit in manu supradicti G. prioris tandem calumpniam quarti sextarii. Et illi de Altaripa dederunt ei XX sollidos. Guerpiuit propter ea totum territorium vel quicquid de territorio de Cotterel injuste per aliquos annos occupauerat, coram omnibus qui aderant, protestans se iniuste et per violenciam occupasse. Testes Johannes et Haimo filii dni W. de Blonay, Petrus miles de Alinio et dapifer de Alingo, Nicholaus vicedominus de Blonay, Rodulphus de Horons, Hugo de Villeta, Reimundus de Corsie, milites, et burgenses de Viueis plures, et alii multi, G. prior Alteripe et Albertus celerarius. (1220 L.)

U. R. N°s 3090 et 3091, A° 1212-1226.

---

[1]) Bauzan B. [2]) filii B.

295

A f. 57.

Amedeus de Lintinie guerpiuit ac funditus absque omni retencione resignauit omnes querimonias et calumpnias quas fecerat domui Alteripe super omnibus possessionibus et investituris eiusdem domus, hoc est specialiter decimam de Caldreta [1]) et de Coldra, ponens omnia per lapidem super altare beate Marie de Altaripa. Grentauit hec omnia Nichola vxor eius, promittens filios suos hoc idem grentaturos. De guerpicione Amedei testes Giroldus miles de Combremont, Wilelmus minister de Montagniaco, Fredericus de Groslers gener eius, qui hoc ipsum grentauit, Petrus filius Philippi Cheneria, Wilelmus Curla, Wilelmus Charbons, de monachis Alteripe Rodulphus de Posuos supprior, Albertus celerarius, Georgius, Johannes de Vnens mercator, Wilelmus Bergie de Vnens, Anselmus de Posuos, Petrus Peruus [2]) de Ripa et alii plures. De grentacione vxoris eius testes Balistarius de Montagnie, Otto de Pratellis, Fredericus de Groslers, Benedictus carpentarius et alii plures. Actum anno ab incarnacione Dni M° CC° XX° I. Recognouit hec omnia idem Amedeus in ecclesia de Lintiniaco coram parochianis eiusdem ville, et pro hac pace dederunt ei fratres Alteripe XI sollidos. (1221.)

296

A f. 57.

Anno ab incarnacione Dni M° CC° XX° III°, idus marcii, recogniti sunt termini territorii de Vnains [3]) precepto abbatis et conuentus Alteripe et precepto Aymonis de Montaniaco et suorum per fideles viros, per Cononem videlicet quondam capellanum de Vnains, per Johannem conuersum, per Raimundum, per Turincum antiquos viros, qui in eodem loco nutriti sunt, per multos alios viros, qui hoc modo processerunt a meta illa que diuidit territoria de Vnains, de Chauenie de Coriolains, per Buignonem antique grangie et per metas que tendunt ad stratam de Fribor, et a strata de Fribor per cliuum supra fontem de Tofferes, vsque ad illum locum qui vocatur Pertuis, vbi tres antique semite coniunguntur, de hinc ad viam antiquam de Landain, sicut tendit via illa usque ad finem camporum de Louains. Ita recognouerunt predicti

---

[1]) Coldreia B. [2]) Paruus B. [3]) Vnens B.

viri per bannum ecclesie in presencia multorum nullo contradicente. Huius rei testes sunt Conradus capellanus de Fribor, Petrus capellanus de Villar, Hugo capellanus de Martrans, W. capellanus de Lentinie, Hugo miles de Cotains et frater eius Jordanus et filii eius W. et W. et Giraldus et Guibertus, Johannes de Louains, Constantinus, Cono et frater eius Petrus et Vldricus de Nurolz, Bouo, Johannes, Rodulphus de Martrans, Rodulphus maior et Petrus frater eius, Vldricus Niger, Johannes, Petrus Dazle [1]), Hugo dEscuuilans de Coriolans, Anselmus, Rodulphus et alii plures tam monachi quam laici de Montaniaco, Rodulphus miles de Visternans, Fredericus de Grolers, W. minister, Boamundus Linoise. (15 mars 1223.)

297

A f. 57 v.

Anno ab incarnacione Dni M° CC° XXVII°, Jacobus de Tribus Vallibus, laudantibus Petro fratre suo et vxore et filiis suis, pro remedio anime sue et parentum suorum dedit domui Alteripe totum allodium suum preter casale vnum, scilicet octo posas terre et casale vnum et vnam karatam feni, tali condicione vt quam diu predictus Jacobus vel filius vel filia eius eandem terram sibi retinere voluerit, persoluat predicte domui in ipsa domo XVIII denarios annuatim in natiuitate sancte Marie, sin autem predicta terra in pacifica possessione jam dicte domui remanebat [2]). Actum est hoc in ecclesia Sancti Petri, coram dno Giroldo sacerdote et vniuersis parochianis. Huius rei testes sunt Petrus de Pont monachus de Altaripa, in cuius manu hoc factum est, Petrus Pelliparius conuersus, Wilelmus de Arconcie, Cono de Espindes clerici et alii multi. Preterea aliam terram quam dederat Moteth cognatus predicti Jacobi, scilicet duas posas et dimidiam et casale vnum et dimidiam karatam feni, concesserunt eidem Jacobo fratres de Altaripa pro aliis XVIII denariis supradicto termino reddendis ad terminum duodecim annorum, anno gracie M° CC° XXVII°. (1227.)

298

A f. 58.

De Sussie [3]) in parochia de Villa dederunt isti domini quos

---

[1]) Dazie B. [2]) remanebit B. [3]) Lussie B.

supra nominauimus, dnus Turumbertus et dnus Vldricus fratres de Rierens dederunt quicquid habebant in toto territorio de Lussie et de Rierens. Dna Ita dedit eciam quicquid habebat in toto territorio de Lussie. Dnus Boamundus de Villa dedit quicquid habebat in toto territorio de Lussie. Dnus Raymundus de Villa dedit totum allodium suum de Lussie. Dnus Wilelmus dedit totum allodium suum de Lussie. Dnus Otto et dnus Wilelmus fratres de Suprapetra dederunt eciam totum allodium ipsorum de Lussie et de Coudray. Dnus Hupoldus de Culdrefin dedit vnum lunagium allodii sui de Coterel. Dnus [1]) de Villa et monachus Alteripe dedit quicquid juris habebat in toto territorio de Lussie. Dnus Nantelmus de Villa et monachus Alteripe dedit eciam quicquid habebat in toto territorio de Lussie. Dnus Enguicius de Villa et monachus Alteripe dedit quicquid juris habebat in toto territorio de Lussie.

U. R. N° 2163, A° 1163-1200. — N° 2319. A° 1173 ? — N°s 2790 et 2791, A° 1200 ?

299

A f. 58 v.

Anno Dni M° CC° LXXV°, in die annunciacionis dominice, ostendit nobis Petrus filius quondam Alberti de Vilarenbor quantitatem tenementi quam tenet a nobis per juramentum super sanctum Dei euuangelium, in manu dni Nicholai celerarii maioris Alteripe et fratris Jacobi dEspindes conuersi eiusdem loci, presentibus et testificantibus Wilelmo filio quondam Alberti et Vldrico de Marlie et aliis de vicinis suis vsque ad septem. In campo s. dou Rosai I posam et dimidiam, au Quarut du Cant couchi I posam et dimidiam, ou chan de la Pala I posa, es dos chans de Prat Espinons [2]) II posas, ou chan dou Vernoye I bonam posam, ou chan de la Espina I posa, ou chan ver Vila I posam et vnam charra de fein petita, et lu chan du Ferraio, et au Chesau qui fuerunt Cristinam, et vnum boschonet a sou le chan Vldrici de Marlie supradicti.

Eodem die predictis fratribus de Altaripa, sub eisdem testibus Petrus et Chaboldus eiusdem ville dicti dou Tombay, Vmberto filio predicti Petri, Petro et Conone nepotibus predictorum fratrum presentibus, eodem juramento demonstrauerunt terram siue tenementum quod tenent a nobis, scilicet campum dictum de Clos continentem III posas et campum predictum campum de

---

[1]) Julianus B. [2]) Espinois B.

Vernay ex vna parte et pascua ex altera et duo casalia et quicquid terre culte seu inculte tam terre inerrabilis [1]) quam prati seu nemoris est inter rivuum de Talasit [2]) ex vna parte et Rosunel ex alia et inter Suchiron [3]) a parte superiori et pratum dictum Amicon a parte inferiori, estimatum est ad sexdecim posas quia quicquid infra terminos istos est totum de Altaripa, de feno ad quatuor bonas quarattas. Ista receperunt a predicta domo pro se et heredibus suis ad XXIX annos pro VIII sollidorum censu et vna cupa auene cum vno capone refecto, que soluenda sunt in festo beati Andree apostoli annuatim (1275.)

300

A f. 59.

Hec est descriptio terre quam tenet Mina de Escuuilens, vxor quondam Vldrici dicti Bottier, a domo Alteripe, sicut ipsa et filius eius Wilelmus per juramentum demonstrauerunt, multis presentibus de Escuuilens et de fratribus Alteripe, casale scilicet du Simier dou chan dou Sausuier vnam posam, ou Palon I posam, en Perier Jouwin II posas, eis Pietes de la Fontanna vna possula, eis Anglos II posas, en Crusa I posa, en Quanqualet I posa, entre le Quarcu de la Marthere et la Perousa I posam, sus Grand Fontana I posam, tres les Chanos et eis Lonschans I posam, vers Mannudens III posas, le piessa ver lo Pra de Mannidens et li piessa de Lanvion et li piessi dou Wersi fant vnam posam, en la Cla vnam posam, sus lo chan Asses de Montet I pieci. Summa terre XVII posas, vng morsel de pra arra, lu pra de Laudain et vna autra au Wersi.

301

A f. 36 v.

Nos abbas et conuentus Alteripe concessimus Bouoni filio Aleison de Avri et Wilelmo nepoti dicti Bouonis ad viginti annos terram nostram videlicet XI [4]) posas, quas habemus in territorio dicte ville de Auri, quarum posarum due sunt site in loco qui dicitur Longum Pratum, inter campum Wilelmi dicti de Orba et parte superiori et campum dictorum Bouonis et Willelmi, quem habent de allodio, a parte inferiori, vna posa et dimidia inter

---

[1]) arabilis B. [2]) la Tallisit B. [3]) Setchiron B. [4]) sex B.

Laschiecos [1]) et Werdillot, en Condemina vna posa, inter campum Wilelmi dicti Bublici et campum dictorum Bouonis et Wilelmi, in loco qui dicitur ou Villar posa vna et dimidia a parte superiori et inferiori, en terra Cononis filii Johannis sub loco qui dicitur Genevrai due pose et dimidia inter campos prefati Cononis a parte inferiori et superiori, in loco qui dicitur Ronboschat vna posa inter campos de Cortaner a superiori parte et campum P. de Saidor ab inferiori parte. Pro supra scripta terra debent nobis et tenentur soluere annis singulis per dictos viginti annos octo sollidos in festo beati Andree apostoli Bouo et Wilelmus nepos eius superius nominati. Datum anno Dni M° ducentesimo octogesimo tercio. (1283.)

302

A f. 59 v.

Hec est terra quam tenet Petrus dEscuuilens dictus Tretasol [2]) quam emimus ab Ebalo de Pont dicto Francere, en la Crusa I posam, subtus raspam de Montet dimie posa, en Cuacolet I posa, ou chant de Charon I posa, en la Pala I posam, en la Cula de la Grossa Feta demie pour [3]), le chesal de Larua, le chesal des Premiers [4]), le chesaus qui est entra la Gota dor et lo Paradis, en Mares I andens.

303

A f. 60.

Hec est descriptio terre Wilermete vxoris quondam Rodulphi dEscuuilens: ou chant dou Uirsi vnam posam, retro Quercus I piece, juxta pratum Magniondes I piece, in campo dou Terdo II posas, en la Muliena III posas, en la Condemina I posam, en Oulion II posas, ou Sansuer I posam et dimie, tres la Warda I posa, es Lons Champs I posa, en Chans sus Fredefonds I posa, a Freidifons I pra qui vocatur Lonc Pra, ou Mares I pra et vnum casale in quo domus erat et aliud quod dicitur de Rua, quod tenebat Bouo juxta domum sacerdotis, sub ecclesiam I casale quod donat III den. datos in elemosina ecclesie de Escuuilens, es Montorens I posa, in medio prati es Maingnours II andens de fein.

---

[1]) Laschiezos B. [2]) Trentasol B. [3]) pose B. [4]) Pruniers B.

304

A f. 60.

Hec est descriptio terre quam domus Alteripe possidet apud Praromant, quam guerpiuit Johannes in manu Petri de Pont monachi de Altaripa, quam eciam ostendit et coram multis hominibus ville eius: in Fraiti I posam, a lEssangie vnam posam, en Champ Peior I posam, en Esser II posas, a Vilar Vernoit et casale et pratum vsque ad riuum, en Prela terciam tola et quartam partem de la Chaneurie [1]) I casale in Villa Verdond eiusdem Johannis sedet.

305

A f. 60.

Termini qui diuidunt Alpes, scilicet sore Deschi Tissinura [2]), Meaneschi [3]), Aumuna, Morual tales sunt: rupis descendens altior vsque ad fontem a quo oritur aqua que dicitur In auros que diuidit descendendo terram que pertinet a Chainens [4]) et terram que pertinet ad predictam domum vsque ad locum nisi [5]) aqua que dicitur In auros intrat in Auros.

306

A f. 60 v.

Dnus Cono de Pree dedit domui Alteripe totum tenementum Jacobi de Boloz, quod jacet apud Bolos, quod scilicet erat allodium suum. Hoc demonstrauerunt et viauerunt duobus monachis Alteripe jossis [6]) ab abbate et conuentu, jussu Haimonis et Henrici filiorum dicti dni Cononis et in dicto bano in parochiali ecclesia Rodulphus de Bolos et Giroldus frater eius burgenses de Rummont, perhibentibus omnibus testimonium quod ipsi scirent totam terram melius quam omnes qui in parochia erant. Et hec est descriptio: casale I et vna ori [7]) a fonte de Glana vsque ad Charpin, item campus du Pren due pose, via debet ire desuper non per campum, vna tola ou pra sor Cor, o chan Wirbor vna pessia, pratum de Warel [8]) a fonte superiori vsque ad flumen quod terminat riuulus qui a fonte progreditur, item pratum asson lu pras de la Chaus deuer vens en la Coma ala [9]) vna posa inter ms [10])

---

[1]) Chaneueire B. [2]) Tissiniua B. [3]) Uuaneschi B. [4]) Charmei B. [5]) ubi B. [6]) missis B. [7]) ozi B. [8]) Wazil B. [9]) Comenala B. [10]) nos B.

et Wiber de Masieres, en la Lungi Rai I posa, quedam pessia sus Chesaus en Bonceni, pra eis piesses de la Corba II posas, en Prauel tres morselz, ou Perir Morant et casale quod dicitur ou Runsun. Hiis rebus presentes fuerunt Vldricus de Lintinie, Perier Ansalmier, Jasper filii Rodulphi de Mievilla, Ansalmet et Andreas frater Rodulphi de Bolos.

307

A f. 60 v.

Hec est descriptio terre quam habemus in territorio de Prees, quam habuimus a nobilibus de Sedor, quam nunc solet tenere Synart senior eiusdem ville pro tribus sollidis censualibus a nobis : campum de la Tofere et campum du Palurin, duo estimantur ad duas bonas posas, ez Tola vna posa, de pratis sunt tria frustra cui [1]) pluribus estimantur ad res [2]) bonos [3]) vbi essent sit [4]) nobis demonstrarunt : promiserunt et jurati fuerunt per sanctum euuangelium filii predicti Vldrici Aymonetus et Wilelmus, presentibus et testificantibus Petro de Paes Wilelmo de Dontanus, sacerdotibus, et Nicholai de Altavilla monachus Alteripe et Petro dicto de Blessa ministro dui Aymonis de Prez.

308

A f. 61.

Hec est descriptio Petri Regis de Lussie : casale vnum juxta casale de hospitali de Manoldens, dimidiam posam juxta campum Crescentis de Orsenens, supra viam que vadit per mediam ville de Lussie, retro ortos in Norual dimidiam posam juxta campum Philippi de Uisternens, in campo Alota dimidiam posam juxta campum Hugonis de Lussie, in via que vadit super Petram dimidiam posam, juxta campum Amiceant, in Curta Cumba vna posa juxta campum Sancti Pauli, sore Cort vna posa juxta campum Petro Basiano, ex alia parte dimidia posa juxta campum Girardi filii Alberti, en la Vacon vna tolato, dimidia carata feni inter duos campos sancte Marie de Payerno.

309

A f. 61.

Hec est descriptio terre de Bilens : terram que olim fuit

[1]) que B. [2]) tres B. [3]) fenadas B. [4]) sic B.

Wiberti Tossi nunc autem sancte Marie Alteripe, subtus villa de Bilens, in via que vadit a Fuiens III posas, a parte dextera habens campum Petri de Seidors, ex alia parte ville versus meridiem vna pessia que afronte de casale de Monte Jouis, desuper habens Petrus de Saidor vnum campum, subtus habens Giroldus de Sales vnam posam, super Faiola, vnam posam super campum Giroldi de Sales quod dicitur Contor, ad confinio campo de Monio vna posa subtus campum Vldrico de Bilens, quod afronte alia Faiola super campum Petri de Seidor, en la Prela vna posa juxta campum Vldrici de Bilens, vna posa vel amplius super viam que vadit de Bilens ad Visternens, juxta nemus I posa que dicitur Quarum subtus via que vadit de Bilens a Masieres, subtus Quercu, qui afrunte ad casale Vldrici de Bilens vnam posam que affronte ad casale Petri de Saidors, subtus Wibertus Ruffi campum alia ex parte ad frontem ad terram de oriente Jouis in campo Girer, vna posa super de Alen desuper habens campum qui olim fuit Eymonis de Cotens vere ante sancte Marie Alteripe, II posas super molendinum de Uanes ad partem vie que vadit de Massenens a Meldun, es Combes al Contor vna posa, vna posa a Satenboln [1]) super campum Eymonis de Bilens. I posa in Longas Tessias Dercumbes, de supra habens terram Petri de Seidors et afronte in campo Vldrici de Bilens, pratum vnum habens II caratas feni en Ruinol, III posas que afrontant en Pra Saluar, desur habens campum Aymoni, subtus habens Vldrici ex alia parte, afronte al Fermiot Vldriet ad que reum vltra Saltoni vna posa juxta campum illi de Monio, juxta campum Giroldi de Sales, en la Prela vnum cuarum, vna posa que afronte ad campum Petri de Bilens, quam ipse tenet de Altaripa, vna tola iuxta supradictum cuarum vnius carate feni, en Prela vna posa que afrunte ad terram de Alsens ex vna parte, habens campum de Monio subtus habens campum vnum Vldricus ad fontem de Gottes, vnam posam et pratum subtus campum vnius carate feni, desuper illud campum I posa de terra que olim fuit dni Elionis dunc autem sancte Marie Alteripe, al Coutor de Gotta, al Roseal iuxta pra Agnum tercia pars, vna karata feni, juxta Saltoni en la Tola de la Pera I carata feni a fruente desuper al Passior, inferius vadit vsque ad riuum Saltoni, vna posa al Malpas inter Fuiens et Bilens a parte Bilens, nemus et subtus via que vadit de Bilens a Masieres.

[1]) Satenbochi B.

310

A f. 62.

Hec est descriptio terre Luporum a Coterel, in campo Rote iuxta campum Wilelmi de Bilens et campum Alteripe II posas ex parte Luporum, Hugo miles de Villa dedit domui Alteripe campum tribus posis pro anima sua, vt christianitas ei ab ipso redderetur, qui campus iacet iuxta uadum Marie et campum Bouonis a Rochet [1]), I posa iuxta campum Dewin ex parte Luporum subtus Congionem, in fine de la Leschiri, et juxta campum Raimundi I pratum communal, I posa et dimidia al Caldo asen la Leschiri, pratum vnum juxta campum Heymonis de Rochet, II posas en la Quarra es Ruales, un quarrum in medio Mos, II posas supra campum Reimundi, duas posas que affrontant campum Monte Jouis, juxta la Fontana dAlbigont vnam posam pra au Vin, II posas in via que vadit de Cotens a Berlens, I posam in campo Fontis subtus Stratam, II posas in Biolei, I posam in Larenies per viam que vadit a Villarper in Vals, in via que vadit a Massenens, que affruunte vie de Fuiens I posa in via que vadit . . . , 1 posa ad casalia in medio Cotens, IIII posas in Biolei, II posas lun Laseruola, in la Pala de Cotens I posa, supra pratum Rodulphi dOrsenens I posa.

U. R. N° 2792, A° 1200 ?

311

A f. 62 v.

Hec est descriptio terre de Rierens : eis Chalmeis II pose inter terram Paterniaci et Raimundi militis, a Rierens supra campum sancte Marie Paterniaci posa vna, in la Broheri juxta campum Raimundi I posa juxta campum quem dnus Otto de Villa dedit Sancto Paulo, juxta Luta dimidia posa, supra stratam campum vnius pose inter campum Paterniaci et Raimundi militis, juxta ru Girolt inter terram Raimundi in campum sancte Marie Paterniaci II pose.

312

A f. 62 v.

Petrus miles de Vivens, filius dni Hugonis Fontana, dedit

---

[1] Rochet.

in elemosinam sancte Marie in Altaripa in manu dni Johannis abbatis totum allodium suum de Coterel pro anima sua et pro anima vxoris sue et pro animabus omnium antecessorum suorum. Hoc donum fecit in die Apparicionis post missarum solennia, et peruulum [1]) libellum quem collectaneum vocamus propter deuocionem manu propria super altare posuit. Testis est predictus abbas Johannes et omnis conuentus, qui presens aderat, Rodulphus capellanus frater ipsius Petri, Petrus conuersus de Areie, Hugo miles de Troiterains, Eurardus cementarius de Demores, Roboth filius dni Petri de Denesi. Hoc donum laudauerunt filii ipsius Petri Petrus, Wilelmus Valtherus. (1217 L.)

313

A f. 62 v.

Hec est descriptio terre de Berlens qui [2]) dedit Philppus de Cotens, tenementum videlicet Viberti Coss... [3]) ous Contor de vna posa que affrunte pascuis es Combes, vnum campum inter campum Giroldi de Sales et campum Petri de Saidors, supra la Numerssi in via que vadit de Massenens ad Meldun, inter terram de Villa et terram Petri de Saidors, I posa subtus Berlens II, pose que affruntant ad casale Giroldi de Sales, el Spinam, sub villa I posam que affrunte ad casale Petri de Saidors, retro villam vnam pessiam que affrunte ad casale Montis Jouis, li Contors supra Faiole posam vnam, supra lo crest de Villarun I posa que affrunte a la Faiole, infra Faiole vnam posam que affronte ad campum Petri de Saidors, que vadit de Praleus ad Villarun, I posa supra campum Vldrici de Berlens, subtus Quercum vnam posam que affronte ad casale Vldrici de Berlens, vltra la Soutim [4]), juxta lo Bioles I posam supra campum Petri de Saidors, en Pra Saluar I posa que affronte au Ferraio. ante ecclesiam casale I de terra Philippi, nemus de Motes, quod ex vna parte Petri de Saidors ex altera Geroldi de Sales et in medio domus Alteripe.

314

A f. 63.

Hec est descriptio terre domus Alteripe que jacet in territorio de Nuruos : in Chan Girout II posas, sur la Vi nouo I posa que afronte Essert Tari, en la Corbassieri dimie posa, ou chan qui

---

[1]) parvulum B. [2]) quam B. [3]) Tossi B. [4]) fontim B.

afronte ou pra de la Gota V posas, devant lo chastel de Vitiwil II posas et desus I posam, ibidem desus lo Melieu II posas, ou chan de la Lais IIII posas, iosta la chau Sarran [1]) IIII posas, sus lo chan Bon II posas, eis Croset II posas que affrontent es Fossain, en Pomerei I posam qui affronte ou pra du Suterel, ou cham Willem a la Crossa Perra les tres pars duna posa, o chan du Pont II poses, qui affrontent au pra de Nan, desure I posa dautra part II poses que affrontent Oseilo, apres vna piessi de la terra de Elion de Glana, ou chan dou Chanay IIII poses, a l'Essua du Forest I posa de la terre Hugon de Juuinsie [2]) eis Eiwan I posa josta lo chan Muris, a la Voirsi III pose, ou Contour deis chans Jeula de Nualez I posa, ibidem tres posas que affrontent sus le chan, et in Laui de Nuarles summa la terra Cononon de Rossens duas posas que affrontent en Fossa, post demie posa entre les dos chans dou Wilelmols, post I posa et dimie qui afronte a la Leschicola, sore la fontana dou Cimier I posa, a la Condemina VI posas, sus la Condemina I posa de la terra Wiber dEscuuilens, en Blanchart dimie posa, sus lo chan Oselo II posas de la terre Saint Juliant, entre le Estra et lo chan Hugon II posas, sus le chan Boucan III posas qui afrontent sus la condamina de Nuerlet, en Simont I posa, josta lo chan Arenbor qui affronte la Condemina II posas, en mi le Pra Muris dimie posa entre pra et chan, entra lo Pra Arenbor et lo pra de Nuarlet dimie posa, ou pra de la Baie Siles III pars dou pra et lo chan Ason, apres le chan Bocan deuant la Fay III posas, ou Tonbay II poses, apres le chan Muris II poses qui afronteut sus lo chan des Contors, ou Contors sus le Quarro Muris I posa, dereirs la vila II posas, josta les piesses Cuonon de Yllens demi posa, en mie lon chan Wilain quarta part de vna posa, a Loullensier I pose, ou Pertus de Fay I pose, deis Lacron vsque ou ru de Fanereil li terra et li bos de Altaripa, forque vna piessi de Nuarlez, en Pra Fey II poses et les dues pars dou pra Crecht Wilber, tot de ista part de la Palu I pose, outre le Palu II poses, entre la terre de Nuarlet et la terre Arenbor vna posa, deis vna posa de la terra Boucan vsque es Usement et vsque aus bos Wilelmo de Yllens li terra et li bos est la maison dAutariua, dis la fontana dou Saluaio jusque a lusement de Chauenie tot est de Altariua, desus lo chan Oselo II poses de la terra Saint Juliant, lo chan de la Larissi des lo rus vsque ou

[1]) Farran B. [2]) Minusie B.

Groste II (posas), do tot le chan Belion et lo pra vsque ou ru entre le chan Wilelm et lo son fraro les III pars de vna posa, ou Contour a lEssert et des lores vne pose, ioste lEstra I pose, ou li altri contornent dis lEstra vsque ou ru li terra et li pras de la terre Elion de la Glana, lo pra des Communalles entre la terre Muris et la terra Hugon I posa, li condemine dou Sechiron a son le Sechiron de la terre Borniun II poses, a la intra des Aloschieres apres la terra Muris li terra et li bos et li pra si comme lo pra deuise est de la maison de Haultariua, des lo pra Hugon vsque ou ru et vsque a lEstra est de Altariue, entre lo pra Hugon et lo pra Muris vna tola des lo pra Murus vsque ou pra Oudri Bechtent li pras et bos est dAltariue, deis la veiz Echtra vsque a la terra de Fiogeri la condemina de la terre Elion a lissua dou Brecht I posam, entre lo chan Muris et la chan Wilen I posa, post la terra de Nuarlet es conffins des Tassones I posa, iosta la terra Muris dimi pose qui arechner les Tassones, entre la terre Hugon et les vsument et la Vernaia I posam, sus Essert Tari I posam, tot les Quarros comun [1]) ibet de Fiogieri fors vna posa de la terre Arembor qui confiniunt sus lo chan de Cochtier, en comba Pontier III poses, fors vna piessi qui est emie de la terre ou Boucan, lo chan IIII poses qui affronte a Rosset entre lo chan Hugon Muris dimi pose, in mie lo chan Muris vna piessi, desot lo chan Hugon vna posa, en Tronchet en Duciuel III poses, ou quarro de la Gotta I pose et dimi, ou chan des Combes lo prau et lo chan ensi comme il est, en Riberchin II poses, entre lo chan de lieglisi et lo chan Willem I pose, lo chesal Belon et lo chesal qui tenoit Vldris li Neirs. le chesal Girot de Nonans qui part ou chesal siuan lo pra dou Publo chesal deuant lo pra.

315

A f. 64 v.

Hec est descriptio terre Eimonis de Cotens: vnum casale iuxta casale Wilelmi de Bitlens, aliud est casale iuxta casale Luporum a pera de Boldemar secus viam que de Fuiens vadit ad Berlens, vna posa et pratum vnius karate feni, ad crucem vie que de Cottens vadit ad Massenens tres pose secus campum quem summus de Cotens supra condeminam dnorum de Villa, que est supra pratum Arnuum juxta campum Wiberti Tousi due pose,

---

[1]) connu.

ein pra Amnmi juxta campum Luporum. vna posa et pratum vnius carate feni insimul. es Chesals siue ad Guttas secus pessiam Bouonis de Berlens. quam pessiam Vicianus tenebat de Cotens, due pose et pratum vnius karate feni. al Perer juxta campum Albrici olim, nunc autem Alteripe. vna posa et dimidia ex altera parte rini, iuxta pascua et iuxta pessiam Wilelmi de Bitlens dimidia posa, ex altera parte einsdem pessie vna posa et dimidia ex Prumiers, secus pessiam Ottonis militis. tres pose due culte et tercia inculta, en la Chalchisi iuxta campum quem Petrus de Saidors dedit, vna posa et plus, a la Pala en Byolai iuxta campum sancti Pauli due pose, a la Pala iterum iuxta lo Quarro Wilelmi de Bitlens, vna posa et plus, et iuxta lEstra inter pessiam Lupporum et pessiam Wilelmi de Bitlens vna possa, eis Prumiers iuxta campum olim Costier vna posa, en la Roa sicus pessiam Ottonis militis vna posa, inter campum Lupornm et campum Wilelmi de Bitlens vna posa, iuxta viam que vadit per medium de Cotens supra Circlum et secus campum Helie de Glana, qui nunc est Alteripe, due pose, al Rochet iuxta campum olim Petri de Montsaluan, nunc Alteripe, due pose, al Vernei secus terram et inter terram Luporum due pose, al Malpertus vna posa, a la Roa inter campum Luporum et campum Wilelmi de Bitlens vna posa, inter duos Congiones iuxta pessiam Luporum vna posa, et iuxta pessiam Vldrici de Villa due pose, en Sonsimont secus terram Luporum vna posa, en Sonsimont iuxta pessiam Bouonis vna posa, in eodem monte secus campum Guilelmi de Bitlens vna posa, en Albegont secus campum Vldrici de Maseriis due pose et dimidia, a la fontana dAlbagont secus terram Petri de Montsaluan, sed nunc Alteripe, et iuxta pascua due pose, a la Vorsi iuxta terram de Montsaluan Petri sed nunc Ari vna posa.

De pratis al Uernei, inter pratum illorum de Massenens et pratum Willelmi de Bitlens, vnum pratum de tribus caratis feni, en grand Pra iuxta tollatam Vldrici de Villa vnum pratum duabus carratis, en la Chalchassi unum pratum duabus carratis, al Begunt pratum vnius karate feni, es Aloschiers I posam et quarta pars pale, al pra de Seriolan vna tola de pra, en la Pala de Cotens iuxta pascua posa vna, en Brisidol due partes vnius pose, al Biolei II posas, al Pont Tiebolt vna carrata feni de terra Petri de Saidors, quarta pars prati de la Milieri de terra de Bilens, en Grant Pra duas carratas feni, de terra Eymonis et Helie al Rochel I posa, de terra Emonis et terra Petri de Montsauan I posa, de terra de

Berlens quarta pars de duabus posis. al Munal de terra Bouenier dimidia posa, et in eodem loco due karate feni, vna de terra Petri de Montsaluan et alia terra Emonis, subtus Congion de terra Helle due pose et de terra Emonis I posa, pras Piriruols de terra Emonis en Alt Tridum I posa, de terra Bouenier in eodem loco I, de terra Helie et de terra Petri de Montsaluan I posam, et de terra Helie vna pessia, al Pont Tiebolt en Pra communal de terra Petri de Montsaluan pratum vnius karate feni, in eodem loco vna karata feni de terra Petri de Saidors, hec prata sunt deuers Cotens ad exitum ville de Cotens, de subtus casale vnum de terra Petri de Saidors, in eodem loco de terra Bouonier dimidium casale, et ibidem de terra Helie vnum casale et in pratum quod est sub casale quarta pars, es Chesaus supra viam II pose, vna de terra Emonis et altera de terra Helie, et secus riuum de Saltum vnum casale de terra Emonis, et supra casale vna posa et dimidia de terra Emonis en la Chalchissi, et unam posam de terra Emonis et de terra Petri de Saidors I posam et vna carrata feni de terra Emmonis et de terra Bouonier, en Piruul de terra Emonis II pose et vna tola de prato de terra Petri de Montsaluan et quarta pars prati quod est supra tolatam, en la Ruina II poses de terra Petri de Montsaluan et de terra Emonis I posa, en Mor VIII poses de terra Emonis et de terra Helie I posa et dimidia, et de terra Petri de Montsaluan I posa et de terra Helie I posa, en pra communal de terra Petri de Montsaluan I posa et de terra Helie I posa, et de terra Emonis I posa, en Albegunt de terra Emonis II pose, a Loulieusier de terra Emonis I posa, in eodem loco de terra Bouenier I posa, en la Chalchissi de terra Emonis tres posas.

316

A f. 66. (Cfr. N[os] 92 et 124.)

De Lussie Ita filia Guidonis de Villarembot dedit ecclesie Alteripe in manu Girardi abbatis totum allodium suum de Lussie, et pro hoc dono habuit XL sollidos et tres agnos. Testes sunt Girardus et Recho de Lussie, Lambertus filius Vldrici et Vldricus filius Alberti de Lussie, Ancelmus de Villarimbolt, Guibertus et Johannes filius eius, qui in presencia predictorum testium guerpirunt in manu Girardi abbatis quicquid per vadium vel quoquomodo in eodem allodio habebant vel calumpniabantur. Hoc donum factum fuit ad lapidem qui jacet iuxta viam que vadit de Lussie ad Boscens et iuxta campum eiusdem allodii. Jacet autem hoc allo-

dium ita per totum territorium de Lussie ad Uemissuol vna posa iuxta campum Haymonis patris Hugonis, in comba illa in qua Aro mortuus fuit I posa, et ex altera parte vie alia posa iuxta campum Haimonis patris Hugonis, et alie sex pose insimul in monte Pascuali, et ad Quercum de Roseriis vna posa et due karrate feni, et desuper Quercum due pose insimul que ex vtraque parte in campis eiusdem allodii terminantur, et desuper tres pose iuxta viam de Boscens et iuxta predictum lapidem nisi [1]) donum fuit factum, de quibus posis vna jacet sub via et due supra viam et desuper Lussie ad campos super Vasios I posa et ad pratum Walbor due pose insimul et in villa de Lussie casale vnum de quo fons egreditur, que insimul faciunt X et octo posas et duas carratas feni. (1157 L.)

U. R. N°° 1867 et 1868, A° 1147-1157.

317

A f. 66 v. (Cfr. N°° 117 et 125.)

Vldricus de Rierens et Turumbertus frater eius dederunt ecclesie Alteripe totum allodium suum, vbicunque jacet, in toto territorio de Lussiei et de Rierens. Et istud allodium hoc modo jacet in territorio de Lussiei: casale vnum, item casale Johannis sacerdotis et casale Aymonis patris Hugonis, et vna posa in lEssengi et due pessie que faciunt posam vnam, quarum pessiarnm vna jacet in Norual et alia crusta infra Essengiam et alia pessia sub Essengia juxta campum Aimonis patris Hugonis. et ad Asserablum tres pose que decimam non dant, quarum vna jacet inter campum Haimonis Rufi et campum Girarch, alia iuxta Fossatam, alia iuxta pratum de Decima, et alia dimidia posa, que decimam non dat, al Praen supra Decimam, et tres pose insimul super campum Petri Pellaterii, quas per medium secat semita que vadit de Lussiei ad Rierens, et dimidia posa en Lamina Cumba intra duos campos Ottonis. et in agro Montet dimidia posa juxta pessiam Philippi de Wisternens, et ad Petra dimidia posa juxta campum Emmonis patris Rechonis, et dimidia posa a la Vulpieheri iuxta campum Girardi, et in Longo Siblo vnam posam iuxta campum Petri filii Amice. Lambertus filius Vldrici de Lussiei dedit ibidem dimidiam posam et en Summont en Val de allodio de Rierens jacet vna posa iuxta campum Cononis filii Vldrici, et super Cort justa

1) ubi B.

ortos de Lussiei vna posa, et ante portam grangie de Lualei ex altera parte riuuli tercia pars vnius pose, et casale vnum quod jacet iuxta riuum quod currit per mediam villam de Rierens, et septem pose ad Rierens, que equaliter diuiduntur cum aliis septem, quas tenet monachus de Rierens, et prata que diuiduntur similiter cum pratis monachi en Reroirs et in prato Lactenoneri muellium. (1154 L.)

U. R. N° 1871, A° 1147-1157 et N° 2182, A° 1163-1190.

318

A f. 67. (Cfr. N° 127.)

Johannes monachus de Orsenens dedit ecclesie de Altaripa vnam posam que jacet al Praen, que decimam non dat, nam posam dedit ei mater sua quando primam legit epistolam, et mater eius indotata fuit de hac posa, investita fuit domus Alteripe Johanne viuente per XX annos.

319

A f. 67. (Cfr. N° 128.)

Tieboldus de Villa dedit vnam posam.

U. R. N° 2193, A° 1163-1200.

320

A f. 67.

Hec est terra quam habet domus Alteripe apud Vilarembout, quam demonstrauerunt, acceptis singulis nummis in testimonium et recordacione testamenti testimonii, Johannes Cliens, Stephanus de Sorens, Vldricus et Petrus Rufus et Stephanus Rufi: campum vnum quod jacet inter Malapalu et viam vsque ad riuulum de Fossant, campum Desclos qui vadit vsque en Lestra, campi, prata, nemora a riuulo de Latalixi vsque en Putereul et vsque ou Chisterun et iuxta petram que vadit ad Quercum, la Grand Chamannaia et filius Morardi et li Petita nostra est, sasale vnum quod tenebat Petrus Morardus au Tombay, pratum vnum vnius karate feni, quem dedit dna Juliana de Vilarembout et jacet inter pratum Wilelmi domicelli et pascua.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

NB. Les chiffres renvoient aux pages. — Les noms de lieux modernes sont imprimés en caractères italiques. Les lieux étrangers au canton de Fribourg sont suivis de l'initiale du canton auquel ils appartiennent : B = Berne, N = Neuchâtel, V = Vaud. — Alter. = Alteripe. — Les personnes qui ont occupé des dignités ou des offices sont indiquées deux fois : 1° sous le nom de ces dignités ou offices, 2° sous leur nom propre ; mais, pour éviter des répétitions inutiles, l'indication des pages ne se trouve ordinairement qu'à la suite de ces derniers.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

ERRATA

Page	1,	ligne	9,	*au lieu de*	servatim	*lisez*	seriatim.
»	7,	»	7,	»	un portu	»	in Portu.
»	10,	» dernière,		»	sencti	»	sancti.
»	49,	»	»	»	par	»	parte.
»	80,	»	4,	»	dt	»	de.
»	94,	»	26,	»	dnus	»	advocatus.
»	100,	»	25,	»	Turnicus	»	Turincus.
»	110,	»	4,	»	Euguicius	»	Enguicius.

LES

PROFESSIONS DE FOI A FRIBOURG

AU XVI[e] SIÈCLE

ÉTUDE

sur l'histoire de la réforme et de la restauration religieuse

PAR

D[r] CH. HOLDER

INTRODUCTION

L'histoire de la réforme fait surtout depuis les dernières années le sujet de grands travaux et de monographies spéciales et donne lieu à des controverses et des polémiques très vives et très longues. Deux courants d'idées surtout se rencontrent sur ce domaine et exercent une influence prépondérante sur la manière d'écrire l'histoire de la réforme. Les historiens protestants voient dans le XV[me] siècle une période de défection de l'Eglise, tant au point de vue dogmatique qu'au point de vue moral, qui demandait hautement une réforme ; la révolution religieuse du XVI[me] siècle n'est, à leur avis, qu'une conséquence nécessaire de la situation dans laquelle se trouvait l'Eglise au commencement du XVI[me] siècle. Les historiens catholiques n'admettent aucunement une défection de l'ancienne foi catholique et s'efforcent de démontrer que la discipline ecclésiastique et l'état moral avant la réforme ne méritent pas les graves accusations portées contre eux ; c'est après et par suite de la prétendue réforme qu'il y aurait eu cette triste et grande défection morale.

L'histoire de la réforme, il est vrai, a été étudiée avec beaucoup de soin dans différents pays et les archives ont fourni de vastes matériaux à ce sujet; seulement on a été trop pressé de côté et d'autre de formuler des conclusions générales. On ne saura démontrer, au XV[me] siècle, aucune défection de l'Eglise au point de vue dogmatique, mais on ne pourra pas voir non plus dans cette

époque la belle période comme veulent bien la décrire quelques historiens catholiques; il y a eu des abus et des abus graves, il y a eu des infractions à la discipline ecclésiastique que l'Eglise ne saurait tolérer et contre lesquelles elle a protesté trop souvent en vain. Cet état, remarquons-le bien, ne fut point général; les conclusions générales qu'on en tire ne sauraient par conséquent être justes.

Une méthode historique saine ne permettra de porter un jugement définitif et de donner les conclusions exactes sur l'histoire de la réforme d'un pays que quand les différentes parties en auront été étudiées avec soin, quand on connaîtra l'état religieux et moral du pays la veille de la réforme, quand on aura étudié les causes qui l'ont amenée, les effets qu'elle a produits; un grand nombre de ces travaux partiels ont déjà été faits, et l'historien impartial constate plus d'une fois combien sont fausses les assertions et les conclusions trop pressées que nous avons mentionnées plus haut.

Nous essayerons de faire une étude [1]) de ce genre pour Fribourg. Comme on sait, Fribourg a repoussé victorieusement la soi-disant réforme. La ville et le canton sont restés fidèles à l'ancienne foi catholique que l'autorité ecclésiastique et civile a défendue de toutes ses forces contre l'innovation religieuse. Ce n'est certainement pas le moindre titre de reconnaissance auquel a droit le Conseil de Fribourg; il a fait une œuvre patriotique, en épargnant au canton le fléau d'une lutte religieuse. Le Conseil de Fribourg a également uni ses efforts à ceux de l'autorité ecclésiastique et d'une série d'hommes dévoués comme le prévôt Schneuwly, le nonce Bonomio, le chanoine Werro, le P. Canisius et les Jésuites pour mener à bien la réforme de la discipline et des mœurs.

Nous esquisserons brièvement l'état politique, religieux et moral de Fribourg la veille de la réforme; nous verrons les pre-

---

[1]) Nous avons publié une petite étude préparatoire dans la *Semaine catholique*, 1896, n°s 15-18.

mières tentatives des nouvelles idées religieuses pour s'emparer de Fribourg, les efforts faits pour tenir éloignées les doctrines subversives. Nous constaterons pour quelles raisons la doctrine de Luther n'a pas pu pénétrer à Fribourg, et nous décrirons les moyens employés pour maintenir intacte la foi catholique; nous verrons que ce résultat a été obtenu surtout par les professions de foi que le Conseil fit jurer à tous les ressortissants du canton.

Ces documents intéressants tant au point de vue historique qu'au point de vue théologique sont encore inédits; nous en possédons un assez grand nombre appartenant au XVIme siècle. Ces pièces nous fournissent des renseignements importants sur l'histoire de la réforme à Fribourg. En présentant un travail sur cette question dans un cadre plus étendu, nous ne croyons pas faire besogne inutile; notre étude doit être une contribution à une histoire plus complète de la réformation.

Les sources consultées pour cette étude sont les suivantes :

I. **Sources inédites.** *a)* Archives d'Etat: Manuaux du Conseil, Affaires ecclésiastiques, Stadtsachen, Projektbücher, Missivenbucher, Mandatenbucher. *b)* Bibliothèque cantonale: Fontaine, Collection diplomatique et Comptes des trésoriers ; Historia Collegii Societatis Jesu. *c)* Archives de l'Evêché: Liber fundationum, Manuale curiæ episcopalis. *d)* Archives du Chapitre de St-Nicolas: Constitutiones ; Manual du Chapitre. *e)* Collection de documents appartenant à M. le professeur Gremaud (Carton : Evêché de Lausanne).

II. **Sources imprimées.** Constitutiones synodales ecclesie Lausannensis Lugduni 1494; Constitutiones synodales. Gebennæ 1523; Statuta synodalia 1599. Réédités par M. Gremaud 1864.

III. **Ouvrages consultés.** *Berchtold,* Histoire du canton de Fribourg, IIe vol.; *Daguet,* Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg, 1889 ; *Jost Alex* ou histoire des souffrances d'un protestant fribourgeois de la fin du seizième siècle, racontée par luimême, éd. Daguet. Genève, 1864; *Berthier,* Lettres de Jean-François Bonomio à Pierre Schneuwly, 1894 ; *Heinemann,*

Geschichte des Schul- und Bildungslebens im alten Freiburg bis zum 17. Jahrhundert. 1895; *Mémorial* de Fribourg, IVe et VIe vol.; *P. Ap. Dellion*, Dictionnaire, Ve et VIe vol.; *Archives* de la société d'histoire du canton de Fribourg, IIe vol., et les ouvrages généraux de Ruchat, Daguet, Vulliemin, Dändliker, etc.

Mes meilleurs remerciements à M. Schneuwly, archiviste, et à M. de Ræmy, sous-archiviste, dont je ne saurais assez louer la complaisance. Je dois également à la complaisance de Mgr Pellerin, Vicaire général, et de feu M. le chanoine Morel d'avoir eu accès aux archives de l'Evêché et à celles du Chapitre de St-Nicolas.

CHAPITRE PREMIER

Etat politique, religieux et moral de Fribourg au commencement du XVI[e] siècle.

La fin du XV[e] siècle marque dans l'histoire de Fribourg une époque bien importante au point de vue politique. Fribourg venait d'entrer, en 1481, comme huitième canton dans la Confédération. Avec cette époque commence une ère nouvelle, la cité des Zæhringen s'était émancipée de la domination de la Savoie et pourra prendre un nouvel essor comme ville libre dans les ligues suisses, alors à l'apogée de leur puissance en Europe, qui s'étaient promis mutuellement leur appui et leur prestige [1]).

Le nouveau canton de la Confédération avait atteint à cette époque un certain développement : à la ville et à la seigneurie primitive, appelée l'ancien territoire, s'étaient ajoutés, dans le XV[e] siècle, Schwarzenbourg, Planfayon, Montagny, Pont et Farvagny, Illens, Arconciel et Everdes ; dans le XVI[e] siècle, Bellegarde, Pont, Vuissens, Châtel-St-Denis, Estavayer, Surpierre, Romont, Rue, Bulle, Attalens, Vaulruz, Vuissens, Corbières et Gruyères, de sorte qu'après la première moitié du XVI[e] siècle Fribourg avait presque la même étendue que de nos jours. De plus, Fribourg possédait avec Berne, comme baillages communs, les territoires de Morat, Grandson, Orbe et Echallens. Le développement politique s'annonçait beau. Fribourg avait tout pour inaugurer et commencer une période nouvelle dans son histoire. Une série de circonstances, cependant, ne permirent pas de réaliser ces belles espérances. Nous n'en mentionnerons qu'une seule, qui nous permettra de nous faire une idée de l'état politique dans lequel se trouvait Fribourg au commencement du XVI[e] siècle.

A cette époque, les services étrangers commençaient à être en vogue à Fribourg comme ailleurs. Un bon nombre de Fribourgeois, surtout la jeunesse, au lieu de travailler au développement de leur pays, préférèrent courir après la gloire et le butin en s'enrôlant sous le drapeau d'un prince étranger. Nous ne voulons

---

[1]) Daguet, Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg. 1889, p. 181.

[illegible] forment certainement une page glorieuse dans l'histoire de Fribourg et ils sont un beau témoignage en faveur des vertus militaires de la jeunesse fribourgeoise. Cette tendance à quitter le pays eut les conséquences graves. [illegible] de la jeunesse fut [illegible] et fut soustraite au service de son propre pays. Quand, après quelques années de service, les vaillants guerriers revinrent dans leur patrie, il leur fut en grande partie difficile de se faire à la vie de leurs compatriotes. Ils rapportèrent souvent de l'étranger des goûts et un luxe qui s'accordaient mal avec la vie simple et sans prétention de la société fribourgeoise [1].

Le gouvernement fribourgeois ne fut pas insensible à cet état de choses. Il reconnut clairement la cause du mal et s'efforça d'en empêcher, autant que possible, les conséquences funestes par une série d'ordonnances et de règlements [2].

L'état religieux dans lequel se trouva Fribourg au commencement du XVIe siècle ne fut guère [illegible]. Aymon de Montfaucon occupa le siège épiscopal de Lausanne († 1517), un homme plein de zèle pour la discipline ecclésiastique, mais dont l'action manquait d'énergie. Pour donner une nouvelle impulsion à la discipline et aux mœurs, il publia les constitutions synodales [3] que son prédécesseur, Georges de Saluces, avait fait recueillir; l'évêque les approuva et les confirma de nouveau. Ces constitutions à elles seules déjà nous font voir que, dans le diocèse, bien des abus s'étaient glissés dans la vie ecclésiastique et les mœurs publiques : on se méfiait surtout des prêtres et des religieux étrangers [4]. L'évêque travailla pour faire cesser ces abus et pour renouveler la discipline ecclésiastique, mais le résultat fut au-dessous de ses espérances. Le successeur d'Aymon de Montfaucon fut Sébastien de Montfaucon, le dernier évêque qui résida à Lausanne. La vérité nous oblige de dire qu'il n'était pas l'homme à affronter les tem-

[1] Voir mon travail : Luxe et lois somptuaires jusqu'au milieu du XVIIe siècle (*Etrennes frib.* 1897, p. 63 et suiv.).

[2] Voir les Manuaux du Conseil et les Projektbucher.

[3] Constitutiones synodales ecclesie et diocesis Lausannensis. Lugduni 1494.

[4] Constitutiones p. 20. De sacerdotibus et monachis forensibus non admittendis.

pêtes de la réforme et à relever la discipline ecclésiastique. Il fit cependant un effort louable par ses visites pastorales et la réédition des constitutions synodales du diocèse qu'il approuva de nouveau en y ajoutant quelques nouvelles ordonnances [1]). Pour ne pas être injuste, il faut relever le fait que l'action de l'évêque a été rendue difficile par de nombreux démêlés politiques qu'il eut avec le duc de Savoie et surtout avec ses propres sujets.

A Fribourg, la discipline ecclésiastique, dans une partie du clergé, et les mœurs publiques laissèrent beaucoup à désirer au commencement du XVI[e] siècle ; les abus et infractions de ce genre allèrent en augmentant pendant la première moitié du siècle. Les délits et les crimes avaient atteint un grand nombre à cette époque et dans quelques parties du pays la sécurité publique fut menacée plus d'une fois [2]). La nécessité d'une réforme de ce côté s'imposa impérieusement. Les autorités civile et ecclésiastique se concertèrent pour entreprendre cette réforme. Le Conseil de Fribourg déploya un zèle actif, louable et certainement bien méritoire dans cette direction, il comprit d'autant mieux qu'une action décisive était nécessaire en ce moment, qu'un courant d'idées très fort se manifesta de toute part en faveur de doctrines nouvelles, tendant à réformer l'Eglise au point de vue de la doctrine et des mœurs. Le Conseil de Fribourg sut apprécier dès le commencement la portée de ces innovations; il fallut en prévenir les effets.

La réforme, telle qu'elle fut entendue à Fribourg au commencement du XVI[e] siècle, ne fut pas celle des novateurs ; on ne voulut pas de révolution religieuse, mais une réforme de la discipline et des mœurs dans le sein de l'Eglise, sous la direction sûre de la foi et de la doctrine catholique.

Il s'ouvrait là un champ d'activité assez grand, nous en avons parlé plus haut: relever la discipline ecclésiastique, remettre l'ordre dans l'administration et dans les couvents, réformer la vie

---

[1]) Constitutiones synodales ecclesie et episcopatus Lausannensis, per plures et diuersos presules edite et per reuerendissimum in Christo patrem et dominum Sebastianum de Monte Falcone Dei gracia episcopum et principem Lausannensem modernum confirmate et approbate ac de eius mandato impresse. Gebennae 1523.

[2]) *Heinemann*, Geschichte des Schul- und Bildungslebens im alten Freiburg. 1895, p. 107. ff. *Geistliche Sachen*, N[os] 72 et 83.

au point de vue des mœurs. La tâche fut d'autant plus difficile parce que les idées nouvelles qui commencèrent à être prêchées partout et qui menacèrent de faire également leur entrée à Fribourg, renfermaient une doctrine et une morale plus faciles, ce qui fut un danger de plus pour l'ancienne doctrine catholique. L'activité de l'autorité dut s'exercer par conséquent dans deux directions : d'un côté empêcher l'erreur de pénétrer dans le pays et de l'autre travailler à la réforme morale du canton.

Le zèle que le Conseil de Fribourg déploya dès le commencement [1]) pour la cause catholique fut hautement reconnu par l'évêque de Lausanne ; l'évêque se présenta devant le Conseil pour reconnaître ses bons offices et le remercier de tout ce qu'il avait fait [2]).

La révolution religieuse venait d'éclater en Allemagne et se propagea dans les pays voisins. A voir la rapidité avec laquelle les idées novatrices firent leur entrée de tous côtés et la grande extension qu'elles prirent dans différents pays, on arrive nécessairement à conclure qu'elles trouvèrent le terrain bien préparé. En Suisse également, les nouvelles doctrines furent reçues avec enthousiasme et de Zurich, où elles avaient été préparées par Zwingli et d'autres, elles se propagèrent dans les différentes parties de l'Helvétie. La doctrine de Luther avait déjà fait son entrée tout autour de Fribourg, bientôt elle vint frapper à la porte de la cité des Zæhringen pour prendre la place de l'ancienne foi catholique. Là elle trouva des gardiens vigilants et un gouvernement décidé à lui défendre l'entrée et à maintenir dans des conditions difficiles l'ancienne foi des pères. Nous arrivons aux premières tentatives de la réformation.

---

[1]) Cfr. *Geistliche Sachen*, Nos 65 et 105, Manual du 25 octobre 1503, du 21 avril 1505, du 15 décembre 1508, etc.
[2]) Manual du 18 janvier 1519.

CHAPITRE DEUXIÈME

Premières tentatives de réforme. Opposition du Conseil. Premières professions de foi.

C'est un fait bien connu que la seconde période de l'humanisme a aidé à préparer la réforme protestante, surtout en Allemagne. Ces hommes remirent en honneur les études classiques depuis longtemps négligées, arrivèrent par l'étude de l'antiquité à des principes de critique qu'ils appliquèrent au christianisme, à l'Eglise, à la situation et aux temps de leur époque. Le résultat fut le mécontentement qui conduisit à réclamer hautement des réformes dans l'Eglise et la société.

Fribourg eut également ses humanistes, si on peut les appeler ainsi, depuis la fin du XV[e] siècle [1]) : Pierre Falk, Cornelius Agrippa, François Kolb, Melchior Volmar et d'autres. Avant que la nouvelle doctrine fut proclamée par le moine de Wittenberg, les humanistes fribourgeois [2]), qui entretenaient des relations très suivies avec le centre humaniste à Zurich, discutèrent et prônèrent des idées et des tendances qui, comme on va le voir, en firent les premiers adeptes de la réforme. Ces tendances ne passèrent pas inaperçues à Fribourg; elles firent bientôt leur entrée chez quelques chanoines et dans les couvents on commença çà et là à s'occuper de discussions religieuses. Sans l'intervention énergique du Conseil de Fribourg, comme l'a remarqué très-bien M. Heinemann [3]), l'humanisme aurait pu être la porte par laquelle la réforme protestante entrait à Fribourg.

Le Conseil de Fribourg montra dès la première heure, qu'il ne laisserait pénétrer aucunement la doctrine de Luther; il s'efforça de tout éviter ce qui pourrait la favoriser de quelque manière. Il permit bien la promulgation de la bulle accordant l'indulgence

---

[1]) Daguet, Illustrations fribourgeoises, p. 29 ss. : Archives de la société d'histoire, II, p. 171 ss.

[2]) Il va de soi que nous ne voulons pas mettre en doute les mérites de ces hommes concernant les écoles et l'instruction à Fribourg.

[3]) Schulwesen v. Freiburg, p. 76.

de l'église St-Pierre à Rome [1]; mais voulant empêcher tout sujet à controverse, il ne permit pas que le dominicain Samson prêchât l'indulgence à Fribourg et lui donna vingt écus des fonds publics [2]. Toute tentative en faveur de la nouvelle doctrine fut sévèrement supprimée. Les écrits de Luther furent brûlés par le bourreau, de même les livres défendant la même doctrine [3]; le Conseil menaça de l'exil tous, tant prêtres que laïques, qui ne cesseraient de parler de Luther [4]. Toutes les précautions furent prises contre le luthéranisme [5]; on exclut même du Conseil les étrangers et dorénavant on ne recevrait plus que des Fribourgeois [6].

Les peines dont furent menacés les désobéissants étaient appliquées sévèrement : les prêtres et les magistrats, les plus compromis par leur attachement au luthéranisme, furent contraints à chercher un asile dans les cantons évangéliques [7]. Nous n'en donnerons pas la liste; ces récalcitrants se trouvèrent en première ligne parmi les humanistes. Tous les efforts que Berne fit auprès du Conseil de Fribourg pour les réintégrer furent inutiles, le Conseil resta inflexible.

Un grand danger pour l'ancienne foi furent les livres luthériens qu'on importa en cachette à Fribourg; le Conseil publia une ordonnance menaçant de punitions sévères ceux, chez lesquels seraient trouvés des livres hérétiques, tant en français qu'en allemand [8]. Un ordre fut également adressé à tous les prédicateurs de la ville et de la campagne de publier l'ordonnance du Conseil par rapport aux livres traitant de religion, qu'on vendait en cachette [9]; une enquête fut ouverte, ceux qui seraient pris, étaient menacés de punitions et de l'exil.

Malgré tous les efforts du Conseil, la nouvelle doctrine parvint cependant à entrer par-ci par-là à Fribourg, car le Conseil déclara

---

[1] Manual, 4 novembre 1518.
[2] Manual, 10 janvier 1519: Heinemann, p. 104.
[3] Manual, 19 novembre 1523.
[4] Manual, 3 juin 1522.
[5] Manual, 10 septembre 1522.
[6] Missival, 10 septembre 1522: Heinemann, p. 105.
[7] Jost Alex. Introduction, p. V.
[8] Manual, 11 décembre 1523.
[9] Missival, 1513-24, fol. 148*b*.

vouloir chasser « den kätzerischenn luterschenn unnd zwinglischenn handell us ir statt und land. » Dans ce but, il eut recours à un moyen qui, à Fribourg comme ailleurs, devait se montrer bien efficace : le Conseil fit jurer à tous ses sujets une profession de foi catholique, rédigée pour la circonstance. Ce fut un bon moyen de connaître les adhérents de la nouvelle doctrine ; ceux qui refuseraient de prêter serment sur la profession de foi prirent le chemin de l'exil et furent bannis de la ville et des terres de Fribourg.

Un premier essai fut fait au commencement de l'année 1524 ; la première idée en fut donnée par la chambre secrète [1]). Cette autorité, considérant combien jusqu'en ce moment le Conseil avait mis de sollicitude à tenir loin d'eux les doctrines subversives, et combien on s'attirerait la bénédiction du ciel si on continuait à marcher dans cette voie, demande au Conseil et aux bourgeois d'employer les moyens nécessaires pour connaître les adhérents de la secte luthérienne, afin de pouvoir les punir d'après les décisions prises, et, s'il le faut, les chasser de la ville et du territoire [2]).

L'idée des professions de foi était donnée.

On décréta, également à l'instance de la chambre secrète, de rédiger des ordonnances (Ordnungen) et de les discuter. Un jour fut fixé pour la lecture de ce règlement, qui serait faite en présence du Conseil et des bourgeois.

Nous ne connaissons pas le contenu de cette première profession de foi ; nous constatons seulement par les Manuaux que les années 1524 et suivantes plusieurs sentences d'exil ont été prononcées.

Une surveillance sévère fut surtout exercée sur les étrangers qui venaient à Fribourg ; on eut des craintes très-fondées que les nouvelles doctrines ne fussent importées par eux. On défendit de louer à Fribourg une chambre à un étranger sans la permission

---

[1]) Cette institution, composée des bannerets des quatre quartiers de la ville et des « Heimlichen », avait pour but de faire au Conseil et à la bourgeoisie des propositions concernant le bien général de la république.

[2]) Projektbücher, 4 janvier 1524. (Législation et variétés, n° 54, fol. *77b*).

préalable du Conseil [1]); les mendiants étrangers furent chasssés du pays [2]) et tous les cabaretiers étaient tenus par serment de dénoncer ceux qui parleraient à l'auberge de la nouvelle doctrine [3]).

Les propos irréligieux, que le Conseil fut souvent dans le cas de punir, étaient dirigés surtout contre la Messe et le culte des Saints. Comme exemple nous citerons la déposition [4]) de deux témoins contre un adhérent de la nouvelle religion. Il fut accusé d'avoir dit : 1° qu'il ne faisait aucun cas de la messe ni du sacrement de l'autel et qu'on ne devait aller à l'église que pour entendre la parole de Dieu; 2° qu'il ne croit point que Notre-Seigneur Dieu soit pendu entre les mains du prêtre, comme il a été sur la croix pour y faire son sacrifice; 3° qu'à présent la croix n'est qu'un morceau de bois méprisable, auquel on attache une idole pour l'adorer; 4° que les biens du clergé devraient être distribués aux pauvres d'après leur destination primitive; 5° que les images des saints sont de véritables idoles qu'il n'est pas permis d'invoquer; 6° qu'en plusieurs endroits l'on se faisait un devoir de ne plus invoquer la mère de Dieu ni les autres saints et que l'on avait partout détruit les crucifix et les autres images.

Malgré toutes les précautions, les nouvelles idées firent cependant des progrès, qui déterminèrent le Conseil à prendre dès l'année 1527 des mesures plus sévères, à rédiger et à publier en ville et à la campagne un règlement contre les luthériens [5]). Un décret du 28 février 1527 ordonna qu'à la campagne on prêterait serment sur la nouvelle profession de foi le dimanche après Carnaval (10 mars) [6]).

La profession de foi de 1527 nous a été conservée, c'est la plus ancienne que nous possédions. Nous en donnons le texte [7]) :

« Sensuyuent les artikles lesquelles nous laduoye petit et grand conseyl de la ville de frybourg avons aduyse et voulons

---

1) Manual, 4 octobre 1524.
2) Manual, 18 avril 1525.
3) Manual, 6 novembre 1525.
4) Manual, 2 juin 1526 : Fontaine, Comptes des trésoriers, XVIII ad. n° 247.
5) Manual, 25 février 1527.
6) Manual, 28 février 1527.
7) Geistliche Sachen, n° 319.

estre tenues et obserues par nous, nos bourgoys, soubiets et habitants de nostre ville et seygniorie, par peine et crainte de tomber en nostre punition et male grace et sy dauanture aulcung dy ceulx ne vouldroit jurer ceste ordonnance, le voulons incontinent mettre par le serement hors de nostre ville et pays, surce se sache ung chescung conduyre.

Et premierement voulons que tous les sacraments, soit le baptesme, la confirmation, la confession, le sacrement du corps de nostre Redempteur Jesu, la penitence, lextreme unction et aussi le sacrament de mariage soyent creuz, honores et pryses dung chascung ainsin comment danciennete lesglyse catholicque lat constitue et ordonne.

Les douze articles de la foy crestienne debuoent estre creus et pryse dung chescung.

Les dix commandemens de la foy semblablement,

La messe doibt estre repute pour bonne, juste et saincte.

Les festes debuont dung chascung au contenu des commandemens de la saincte Eglyse estre honores et feries auecq les offices de la messe, le sermon et les heures canoniales, toutteffois ne voulons pas que chescung soit entenu de ouyr les heures, ouyz bien la grand- messe et le sermon.

Lintercession de la Vierge Marie et de tous les saincts doibt estre pryse et honore et nous les devons reclamer quils priyent Dieu pour nous quil nous donne grace et tout ce qui nous est necessayre pour lame et pour le corps.

Voulons aussi que tous les commandemens de lesglyse ainsin comment ceulx danciennete sont este en coustoume soyent tenus et observes. Et mesmement le temps de prohibition des viandes soit la caresme, les cart temps, les vigilles, le vendredi et samedi, ainsin comment jusques a present at este acoustoume. Car ceulx qui vouldryont cela mespryser, nous les voulons punir ong contenu de nostre ordonnance et de nostre vouloir. Toutteffois reserver aux gens malades et anciens par conseyl de leur confesseur et medecin.

Aussi doibt ong a toutte superiaulte obeyr soit spirituelle oug temporelle affin que nulz soit scandalize.

Ung chascung doibt aussy les quattres ouffrandes scelon lordonnance de la saincte Esglyse sur les quattres bonnes festes donner a son cure ou vicaire.

Lenterrement des trespasses, le septaine, le trentaine et anniversayre se doibuent faire comment danciennete est accoustoume et aux cures doibt ung [chascung] payer leur droit comment est accoustoume jusque a present.

Chascung doibt aussi croire le pourgatoire, et le pryer pour les trespasses doibt estre estime pour bon juste et prouffitable.

Et quant aulcung en sa maladie les sacraments de la confession et du corps de nostre salueur vouldroit mespryser, yceulx debuont estre enterres en terre prophane.

Et quant ong sonne le vendredi pour la recordation de la passion nostre redempteur, ung chascung pour le moins doibt pryer a genoulx ung pater noster et ung Ave Maria.

Et aussi journellement en sonnant Lave Maria ung, chascung doibt pryer a genoulx et non pas mespryser le dit sonnement.

Et affin que ce cy deuant escript soit confirmer, ne voulons que aulcung contre les articles cy deuant et appres escripts parler ne questioney par la peur et punition cy deuant escripte, ne aussy que aulcung aye quelque libure ne lyse et ce par le banc de vingt florins dor.

Ne voulons aussi que aulcung chante les psaulmes et aultres chants de laudation en romain [1]) aux tauernes ou aultrepart et encore moins voulons que aulcung sacrament en romain soit administre.

Et tandien quon dira la grant messe et le sermon sus le festes, les dimenches et par les solemnites, ne voulons permettre que se faisse aulcune congregation deuant les esglyses, sus les cimitieres ou par les places. Moins que aulcung durant celluy temps sans alle esbattre hors des villaiges sur les biens et possessions, mais voullons quils se monstrent aux commandements de la saincte Esglyse obeysants durant lesusdit offices et ceulx qui feront a lencontre et qui seront ainsy trouues sus les places susdit, voulons quils soyent mys en pryson et la chastoyes et punys de leur faulte et transgression.

Semblablement les escoles secretes des spirituels et des temporels, des hommes ou des femmes, des patriotes ou destrangers nullement les voullons souffrir. Voulons aussi que Dieu nostre

---

[1]) En français.

createur, la glorieuse Vierge Marie sa mere, les benoit saincts et sainctes honnores par lesglise catholique, dung chascung soyent sans blasmer. Car tous ceulx qui a lencontre de ce dyront ou feront en aulcune maniere, nous les punirons a la vie, en corps et en biens scelon son demerite.

Semblablement les reparations des esglyses ainsin quelles pourriont estre en edifice et images, ornamens, illuminayres ou aultrement sans blasmer et sans mesprysance par entier demourer soyent les ymages, les petites chapelles, les croix des chemings non pas pour babouis [1]) ou tronc de boys estre reputes.

Tous chants de collaudation de lesglyse auecq toute ceremonie, ycelles soyent en orgues ou en aultres services de Dieu, ainsin comment cela jusques a present at este en us, doibt estre de nulz mespryse.

Leau benoit des font de Pasques de la Penthecoste et aultres et le vinaige [2]), aussi les clauons [3]) et les chandelles benoittes ne doibuent point estre mespryses ne mocques, car nullement le voulons souffrir.

Les confraries aduyses par nos predecesseurs tant spirituels que temporels, ainsin quil seront fondes par maistres des mestiers et serviteurs, doibuent dycy en auant comme jusques a present estre honnores, maintenus et preserves sans corruption quelconque.

Et sil aulcung prestre ou religieux du quel ordre ce fust, pretendoit espouser femme, le voullons incontinent estre priues de tous benefices et auecq le serement bannir hors de nostre ville et pays perpetuellement.

Nous voullons aussi touttes personnes spirituelles de quelque estat et ordre ils peuluent estre, auoir admonneste quils se conduysent conuenablement scelon lordre de leur estat soit en leglyse, aux cloistres, sus les charrieres ou aultre part, affin quil ne scandalisent null et que ne soyent occasions les punyr, car en cest affayre ne voullons pas quil ayent plus de liberte et franchise que nous aultres lays.

Voulons aussi que tous ceulx qui dicy en auant contre ces

---

[1]) Signe de dérision.
[2]) Vin béni.
[3]) Rameaux.

presentes nostres ordonnances oyrront et verront faire ou dire et qui ne feront revelation, debuont estre en celle condempnation et punition comment les offenseurs et rebelles.

Et quant dicy en la aulcung de nous, soit seygnieur, bourgoys ou resident, retiendra serviteur noueal [1]), que dedans quinze jours doye presenter le dit seruiteur a Monsieur laduoyer ou son lieutenant ou banderet pour luy donner le serement de toutes chousses susscriptes.

Voulons aussy que tous ceulx qui pour nos affayres ou pour les leurs de present seront absent, ne soyent excuses mais contenus au present serement, car syl font a lencontre des chousses susdites, les debuont demourer a la condempnation et peine susdite. »

Geschworen am Sontag nach der alten Fassnacht 1527.

Il n'est pas difficile de constater que cette profession de foi ne peut pas être regardée comme un travail bien médité et longuement préparé; à notre avis, on a voulu réunir quelques points principaux de la religion pour avoir une formule sur laquelle on ferait prêter par serment les ressortissants du canton. La punition réservée à ceux qui refuseraient de jurer la profession de foi, est indiquée dans la préface du document; ils seraient bannis de la ville et du pays.

Cette profession de foi de 1527 ne fut, du reste, que provisoire; déjà l'année suivante, en 1528, comme nous le verrons, on en fit rédiger une seconde, plus complète et plus satisfaisante au point de vue de la composition.

La profession de foi de 1527 permit au Conseil de constater l'état des esprits par rapport à la nouvelle doctrine; le résultat paraît avoir été assez satisfaisant, car les sources ne mentionnent que quelques sentences d'exil [2]).

Pendant qu'à Fribourg on chercha à empêcher la réforme, celle-ci fit des progrès à Berne. Pour éviter toute contagion, le Conseil de Fribourg défendit [3]) à tous ses sujets d'aller assister à la dispute, qui devait avoir lieu à Berne. Les étrangers au canton cependant pouvaient y aller, sous condition qu'ils n'avanceraient

---

[1]) Nouveau.
[2]) Manual, 26 mars 1527, 2 août 1527.
[3]) Manual, 5 décembre 1527.

rien qui fût contre la profession de foi jurée dans tout le canton. Cette défense fut maintenue malgré les plaintes des Bernois. Fribourg, de son côté, protesta contre les innovations faites en matière de religion à Berne, mais défendit d'injurier les Bernois à cause de leurs opinions religieuses [1]).

Ces occupations nombreuses n'empêchèrent pas l'autorité de poursuivre la réforme intérieure; des ordonnances furent faites pour porter remède à plusieurs abus [2]). Comme une partie du clergé ne se montra peu disposée à obéir, le Conseil par prudence mitigea ses ordres [3]).

Une action plus importante fut le renouvellement de la profession de foi en 1528. Le Conseil ordonna, le 27 juillet 1528, que le dimanche suivant les vicaires et les jurés de la campagne viendraient en ville pour jurer de nouveau la profession de foi appelée *Mandat* [4]). Le texte du Manual semble indiquer que ce « Mandat » aurait déjà été juré antérieurement. Cependant le document en question ne peut pas être la profession de foi de 1527, car cette dernière est appelée « Ordnungen, articles » et celle de 1528 est désignée sous le nom de « Mandat ». Nous n'avons pas de profession de foi portant la date de 1528 et nous ne savons pas, d'une manière absolument certaine, quelle a été cette profession de foi. Il existe cependant une profession de foi non datée [5]), qui appartient certainement à la première moitié du seizième siècle. Fontaine [6]) y voit celle qui a été jurée en 1528. On peut cependant faire valoir des raisons sérieuses contre l'opinion du chanoine Fontaine. La profession de foi, *telle qu'elle nous a été transmise,* n'a pas pu être rédigée en 1528 pour les raisons suivantes : 1° Il est dit dans la préface, que nos ancêtres ont sauvé l'ancienne foi à Fribourg et qu'ils ont défendu la doctrine catholique contre les fausses interprétations de la sainte Ecriture. Ces mots ne peuvent

---

[1]) Manual, 30 janvier 1528.

[2]) Manual, 27 mars 1528.

[3]) Manual, 28 avril 1528.

[4]) Manual, 27 juillet 1528 : « Uff das land zu schribenn von jetz Sonntag uber acht tagen die vicarienn unnd geschwornenn hie zu sin, daz *Mandat* wyderumb zu schwerenn. »

[5]) Geistliche Sachen, n° 380.

[6]) Collection diplomatique, XVII, p. 375.

se rapporter qu'au temps de la réforme, car à une autre époque la foi catholique ne fut jamais en danger à ce point. Il est évident qu'en 1528, au milieu du péril, on ne pouvait pas parler de la foi catholique sauvée, parce que dans ce temps elle était encore bien menacée. Par conséquent, déjà à ce point de vue, la profession de foi en question est postérieure à l'année 1528. 2° Le document est intitulée : « Profession de foy *accoustumée* d'être jurée tous les cinq ans. » Ce détail prouve que la profession de foi, au moment où elle a été rédigée dans la forme que nous lui connaissons, a déjà été jurée au moins une fois. Or, cinq ans auparavant, en 1523, les sources ne mentionnent aucune profession de foi. La rédaction du document que nous possédons est donc postérieure à 1528.

Tout en admettant l'année 1528 comme date de la profession de foi, une solution de la difficulté est néanmoins possible : La profession de foi a pu être jurée en 1528 comme fonds, sans qu'elle ait eu la forme que nous lui connaissons; par suite de la répétition de la même formule, comme l'indique le titre, on l'aura développée et complétée; on peut admettre les années 1535 à 1540 [1]) pour la rédaction définitive qui nous a été conservée. Au moment de cette dernière rédaction, on aura ajouté le titre et l'introduction. Cette hypothèse, à notre avis, peut résoudre les difficultés et fait disparaître les contradictions apparentes ; à l'époque indiquée pour la rédaction de la formule, celle-ci a pu être jurée plusieurs fois et, d'un autre côté, l'ancienne foi catholique ne courait plus de grands dangers.

Nous avons deux rédactions de cette profession de foi, une en français et une en allemand, qui ont été imprimées au seizième siècle [2]). Nous établirons à l'aide d'un manuscrit des archives [3]) d'Etat un texte plus complet ; l'imprimé tant français qu'allemand, qui reproduit le texte d'un manuscrit perdu, nous servira à combler quelques lacunes du document que nous transcrivons ; les adjonctions sont mises entre parenthèses. En voici le texte :

---

[1]) J'avais indiqué dans la *Semaine catholique*, 1896, p. 424, l'année 1542 ; comme j'ai trouvé depuis la formule de 1542, la rédaction de la formule en question doit être antérieure à cette date.

[2]) Ces imprimés sont très-rares ; l'imprimé français a été reproduit dans *Berchtold*, Histoire de Fribourg, II, p. 399 : *Berthier*, Lettres de Bonomio, p. 240.

[3]) Geistliche Sachen, n° 380.

Profession de foy accoustumee d'estre juree par les bourgeois et subjects de Messeigneurs de Frybourg de cinq ans en cinq et par ceux quilz recoiuent pour subiects et habitants de leur ville et pais.

Au nom de la saincte individue Trinite, Amen. Nous l'aduoyer conseil, soixante et deux cens, dit le grand conseil de la ville de Frybourg, scauoir fesons à tous, que nous auons tres bien consyderé, comme par le vertueux regime et constante diligence de noz ancestres, ceste nostre ville et terres appendantes, moyenant l'ayde du Tres haut a esté conseruee et augmentee, singulierement par la manutention de la vraye foy catholique, en laquelle ilz se sont tenus si fermes, quilz n'ont embrassé aulcune nouuelle doctrine, ny interpretation faulce des escritures saintes, ains ont eue deuant leurs yeux la doctrine de nostre saulueur Jesus Christ [1]), la ou cest quil dit que nous soyons simples comme la colombe, et sages comme le serpent, lequel à la venue de l'enchanteur, baisse l'une des oreilles à terre et bouche l'autre de sa queue, afin qu'il n'oye l'enchanteur, ainsi noz dits ancestres ont vescu simplement et creu bien fermement tout ce que la saincte Eglise catholique a creu et tenu.

Bekhantnuss catholischen gloubens, so myner gnädigen Herrn diser Statt Fryburg burgere und underthanen von fünff jahren zu fünffen und die usslendischen uss sectischen ortten so zu hindersassen in Statt oder Landt, uff und angenommen werden zethun und mit eiden zubestatigen haben.

Die vorred mag gestelt werden nach beschaffenheit der zytt, sunst verluthend die vorhergehenden ongevarlich dise subtantz.

In dem namen Gottes. Amen. Wir der Schultheis, die Rhät, Sechzig und Zwey hundert, genant der gross Rhat der Statt Fryburg in Uchtlandt, thundt khund und zuwüssen aller mengklichem, das wir ernstlich betrachtet und zu hertzen gefûrt haben, wie durch unserer altvordern höchsten flyss, gut und styff regiment, dise unsere Statt mit angehöriger Landschafft, vermitlest gôttlicher hilff, löblich erhalten und geüffnet worden, besunderlich durch handhabung unsers ungezwyfloten, waren catholischen gloubens, in welchem sy durch die genad Gottes so unbeweglich verharret, das sie kein nüwe leer noch argwönige usslegung heiliger schrifft umbfangen, sunders die leer unsers säligmachers Christi [1]) vor ougen gehabt, da er gesprochen, ihr sollen einfeltig syn alls die tuben, und wyss alss die schlangen, dann die schlang, wann der beschwörer khombt, das ein ohr uff das erdrich legt, das ander aber mit irem schwantz verstopfft, damit sy den beschwörer nit

[1]) S. Mathieu X. 16.

Par ainsy nous voulans insister aux traces de noz vertueux peres et nous regler au fil et voye que le bon Dieu a monstré à son Eglise, en fuyant les doctrines nouuelles, avons trouvé bon et salutaire de proposer à tous les nostres, singulierement à la jeunesse les points principaux de notre profession de foy catholique, et icelle faire jurer comme nous mesmes avons fait, [entendants les absents obligez et adstraints à mesme serement] ainsi que sensuit.

Premierement que nous comme chrestiens baptisez par la grace de Dieu, confessons et croyons fermement, tout ce que contiennent les douze articles capitaux de la foy, singulierement croyons et confessons nous que en la Deité eternelle et tout puissante il y a trois personnes, à sçauoir Dieu le pere, Dieu le fils et Dieu le Sainct Esprit, et que ce neantmoings, en l'essence diuine, il n'y a qu'un seul Dieu, dominateur de l'univers. Renuncons pourtant à toutes erreurs, tendantes à la diminuticn de ceste tres sacree, indiuidue et diuine Trinité, à laquelle appartient tout honneur et gloire eternellement, semblablement renuncons à tous esprits errans et docteurs d'impiété ancieins et nouueaux, qui attentent d'amoindrir, ou nient la na-

hören mög. Allso die selbigen unser altvordern, alls die wysen einfeltigklich gelept und vestigklich gloubt alles das, so die heilige catholische Kirch gegloubt und gehaltten.

Derhalben wir, als die unserer loblichen voreltern fussstapffen nachzesetzen, uns nach der schnur und weg so der gütig Gott syner Kilchen gezeiget, zerichten, und den sectischen Leherern zu entflichen, uns beflyssen wöllend, gantz frucht bar geacht, die houptpuncten der bekhantnus unsers catholischen gloubens, allen den unsern in gemein, und besunderlich der uffwachsenden jugend uff dise wyss fürzebilden und fürzehalten, auch mit offentlichen eidschwur, wie wir selber ouch gethan, zu bestätigen zugeben, [domit wir alle abwesende zu glycher pflicht verbunden und gemeine haben wöllen, wie volgt.]

Namlich und erstlich, so bekhennen und glouben wir, als durch die gnad Gottes getouffte Christen, beständigklich, alles was die zwölff houptartikel des christlichen gloubens in sich begryffen, insonderheit aber glouben und bekhennen wir, das dry personen syen in der ewigen allmechtigen Gottheit, nemlich Gott der Vatter, Gott der Sohn und Gott der heillig Geist und dass dannocht in der göttlichen substantz oder wesen nur ein einiger Gott und Herr uber alles sye. Widersprechen derhalben allen irthumben, die zu schmach und nachtheil gereichen der hochheiligen unzertheilbaren göttlichen Dryfaltigkheit, welcher alles lob und eer in ewigkheit gebûret. Dessglychen widersagen unnd widerstreben wir allen neuwen und

ture diuine et humaine de nostre seigneur et sauueur Jesus Christ et sa gloire et puissance.

alten irrigen geistern unnd gottlosen leherern, welche Christi Jesus unsers lieben Herren und Erlösers göttliche oder menschliche natur, glori und herrlicheit in einichem stuck antasten, verkleinern und vorleugen.

Pour le second, nous croyons et tenons indubitablement, que un chacun ne peult estre sauue en la foy ou religion quil ha, ains qu'il n'y a qu'une seule religion catholique sur la terre, a scauoir vers les chrestiens baptisez, qui se monstrent et confessent ouuertement vrays enfans ou membres de l'Eglise de Dieu visible, unique ancienne catholique, apostolique romaiue et lesquelz au fait de la croyance obeissent et adherent à ceste Eglise comme à leur mere spirituelle, laquelle Eglise (puis que le saint Esprit, le vray docteur la regit tousjours) l'apostre saint Paul [1]) appelle colomne et fondement. Et sur ce reiectons toutes religions, erreurs et sectes nouuelles de ceux qui audacieusement se sont distraicts, et pour le jourd'huy se distraisent de l'union et obéissance de l'Eglise romaine.

Zum andern glouben wir und halten für ungezwyflet, dass nit ein jeder in synem eignen glouben sälig werden khönne, sunders das nur ein ware catholische religion uff erden sye, nemlich by denen getoufften Christen, welche sich offenlich bekhennen und erzeigen, alls rechte khinder oder mitglider der sichtbaren, einzigen altten catholischen römischen kirchen Gottes uff erden, und welche in gloubens sachen gehorsamlich anhangen und volgen diser kirchen, als irer geistlichen mutter, welche kirch, diewyl sy vom heiligen Geist irem gethrüwen leherer alzytt geregiert von dem heiligen Paulo [1]) ein seul und grundveste aller warheit genennet wirt. Demnach verwerffen wir alle nüwe sectische glouben und irthumben deren, welche sich von der einigkheit und gehorsamb der römischen kirchen fräuentlich abgesündert haben, oder noch täglich absündern.

Pour le troisieme. Nous acceptons et confessons avec grand honneur et reuerence la sainte escriture du testament viel et nouueau, selon l'interprétation et sens d'icelle Eglise catholique romaine, et non selon le bon semblant de chacun homme opiniastre.

Zum dritten, nemmen wir an und bekhennen mit grosser eer und reuerentz die heillige biblische schrifft, altten und neuwen testaments nach usslegung, sinn und verstand der selben catholischen, römischen kirchen und nit nach eines jeden eigensinnigen menschen beduncken.

Pour le quatriesme. Nous confessons tout ce que ceste tres ancienne

Zum vierten bekhennen wir alles, was dise uralte und immerwerende

[1]) I Ad Timotheum. III. 15.

et permanente Eglise catholique croit et confesse, soit il exprime en la sainte Bible ou non, puis que nostre seigneur Jesus Christ qui est la verité mesme nous enseigne [1]) ainsin qui n'escoute l'Eglise. tu le tiendras comme payen et publicain.

Pour le cinquiesme. Aux affaires, qui concernent la foy, nous nous soubmettons aux approuvez docteurs de l'Eglise et au chef spirituel, comme aux pasteurs catholiques que Dieu nous a ordonnez et establis, entre lesquelz nous deuons et voulons prester reuerence et obeissance, singulierement au supreme prelat, ascauoir à l'euesque romain, comme vray successeur de l'apostre saint Pierre au regime de l'Eglise et vicaire de nostre seigneur Jesus Christ en terre.

Sextement. Nous croyons et confessons que nostre sauueur Jesus Christ ha institué et ordonné lui mesme les sept saints sacremens de l'Eglise pour nostre salut, a scauoir le baptesme, confirmation. sacrement de l'autel, penitence, extreme unction, ordre de prestrise et mariage, par lesquelz sacremens tres salutaires tous ceux qui en usent chrestiennement se font participans des merites de notre seigneur et en reçoiuent medicine a lencontre des pechez et de touttes infirmitez spirituelles.

Septiemement. Nous croyons et tenons indubitablement du tres sainct sacrement du corps de nostre seigneur Jesus Christ, que en ce sacrement soubz l'espece du pain et du vin essentiellement et corporellement y

catholische kirch gloubt und bekhent, es sey dasselbig glych in der heiligen Bibel usstruckenlich oder nit gemeldt, sytemal Christus die ewige warheit uns allso leeret[1]) welcher die kirch nit höret, den sollst du wie einen heiden und publicanen halten.

Zum fünfften lassen wir uns in gloubens sachen wysen und regieren von den bewärten kilchenlerern und geistlichen obersten als von Gott geordneten und uns fürgesetzten catholischen hirtten und seelsorgern, under welchen wir schuldige reuerentz und gehorsame leisten wöllen, insunderheit dem obersten prelaten nemlich dem römischen bischoff alss einem nachkhommen sant Petri des apostels im kirchischen gwalt und als einem gemeinen statthalter Christi unseres Herrn uff erden.

Ferner zum sechsten glouben und bekhennen wir dass Christus Jesus unser heiland selbs die siben heiligen sacrament der kirchen zu unserm nutz und heil ingesetzt und geordnet habe. alls nemlich den tauff, die firmung. das sacrament des altars, die buss, letste ölung, priesterwyhe unnd die ehe, durch welche gnadryche sacrament alle die sy recht christlich bruchen, die heiligisten verdienst Christi dess Herren inen zueignen und krefftige artzny wider die sünd und alle geistliche kranckheit dardurch erlangen.

Zum sibenden ist unser gloub und veste bekhantnuss von dem hochwürdigen sacrament des fronlychnams Christi, das darinnen under der gestallt broth und wyns wesenlich und lyblich gegenwärtig

---

[1]) S. Mathieu XVIII. 17

soit present le vray corps et sang, l'ame et deité de notre seigneur et sauueur Jesus Christ. Item que tel sacrement ne se puisse manier, muer ny administrer, que par un prestre catholique sacré. Auecq ce que apres la transsubstantiation, ce precieux corps de nostre Seigneur doige estre reueré et adoré de tous auecq toute reuerence, tant dehors que dedans l'eglise. Item que en l'office de la sainte messe se fait offrande d'actions de graces et propitiation à Dieu le tout puissant, pour les catholiques viuans et trespassez en rememoration du sacrifice, qui pour une fois a este fait en l'arbre de la croix. Item que chescun chrestien participe salutairement de ce saint sacrement soubz une seule espece, combien qu'il ne face l'office de la messe. Puis que telz communians recoiuent le vray Christ indiuis en chair et sang, ame et diuinité, et quand ilz sont deuement preparez, ils iouissent et reçoiuent les fruicts de ce tres sainct sacrement aussy bien que fait le prestre soubz les deux especes. Auecq ce nous tenons pour certain, que quiconque ne tient de ce sacrement tout ce que l'Eglise catholique nous en enseigne, iceluy est indigne du dit saint sacrement et le recoit en jugement de sa condamnation.

sye der ware lyb und blut, die seel und gottheit Jesu Christi unnsers Herren und säligmachers, item das allein ein gewyheter catholischer priester dasselb sacrament handlen, wandlen und usspenden möge: zu dem auch das nach der wandlung diser zarte fronlychnam unsers Herren in und usserthalb der kilchen billich geeret und mit aller reuerentz von menigklichem solle angebettet werden. Darneben, das in dem ampt der heilligen messe ein wares danck und versûnopffer Gott dem Allmechtigen für lebendige nud abgestorbne catholische Christen unblutiger wyss uffgeopffert und daby danckbare gedächtnuss für das einmal geschechne Creutzopffer gehalten werde. Wyters das ein jeder Christ dises heilig sacrament under einer gestalt recht und heilsamlich geniesse, wiewol er das Messopffer selbs nit verrichtet, sytemal solche communicanten den gantzen unzertheilbaren Christum sampt synem fleisch und blut, seel und gottheit empfahen und wann sy der gepür nach darzu bereitet sind, auch die heilsame frucht dises hochheilligen sacraments glych so wol bekhommen, als under beiden gestalten die priester. Zu dem halten wir für gwüss, das den mensch dises sacraments gar un würdig sye und zum urtheil der verdamnuss solches empfahe, welcher nit alles was die catholisch kirch darvon lehret, halten thut.

Pour le huictiesme nous confessons estre necessaire que chacun ait repentance cordiale de ses pechez mortelz et quil les confesse de bouche à un prestre, qui en ait charge, pour sur ce en demander et receuoir absolution. Nous ne doubtons aussy

Zum achten bekhennen wir, das ein jeder mensch syne tödliche sünden von hertzen berüwen und mundelich bychten müsse einem darzu gwalthabenden priester und die sälige absolution daruff begären und annemmen. Wir zwyfflen auch nit

de l'indulgence et pardon de l'Eglise a scauoir que nostre saulueur Jesus Christ le grand sacrificateur et prestre du testament nouueau, ait recommandé les clefs de l'Eglise à l'apostre saint Pierre et successeur d'iceluy, c'est à dire quil leur ait conferé toute puissance de pardonner non seulement les forfaits des pechez, ains aussi les peines meritees, et ce tant en ce monde que en l'autre.

Pour le neufiesme, nous tenons sans doubte que selon la doctrine approuuee de l'Eglise catholique romaine, il y a en l'autre monde un lieu que nous appelons auecq saint Augustin [1] le feu purgatoire, auquel les ames catholiques trespassees sans penitence parfaite demeurent pour un temps, item que lon peult remedier à celles ames auecq le sacrifice de la messe, aulmosnes, prieres et autres bonnes œuures des catholiques viuans, à celle fin que ces ames là, tant plus tost deliurees de leur peine puissent paruenir à la beatitude celeste.

Pour le dixiesme, que les saints de Dieu viuent heureusement et triumphent auecq nostre seigneur Jesus Christ et quilz peuuent prier le tout puissant et obtenir grace pour nous, dont meritablement nous les honnorons et requerons intercession, comme noz fideles intercesseurs et principaux amys du Seigneur Jesus Christ.

an der indulgentz und ablass der kirchen, das nemlich Christus der hohepriester des nuwen testaments dem heiligen Apostel Petro und synen nachkhommen die schlüssel der kirchen beuolhen, das ist vollen gwalt geben habe, nit allein die verbrachte missethaten der sünden, sunder auch die verdiente peenen und straffen derselbigen hie uff erden und dort zu vergeben und nachzelassen.

Zum nündern haben wir kheinen zwyfel das nach bewärter lehr und meinung der catholischen römischen kirchen in jener welt ein ort sey, welcher wir mit sant Augustino [1]) ignem purgatorium, das fegfeur nennen, darinnen die catholische seelen, so mit unvolkomner buss uss diser welt scheiden, ein zyttlang uffgehalten und gereiniget werden. Item das denselbigen armen seelen durch das messopffer, allmusen, gebett und andere gute werck der lebendigen catholischen hilff bewisen werde, damit sy destbelder von der verdienten straff erlediget, zum himmelrych kommen und die ewige säligkheit erlangen.

Zum zehenden glouben und bekhennen wir von den lieben heiligen Gottes, das sy mit Christo dem Herren ietzund mit im sälig, frölich leben und triumphieren, auch für uns Gott den allmechtigen bitten und gnad erwerben mögen, desshalben wir sy alls unsere gethrüwe für bitter und fürnembste fründ Christi nach altem löblichem herkhommen billich verehren und umb fürbitt nutzlich begrüssen und anrüffen.

---

[1]) S. Augustin. Liber de fide, spe et charitate c. 18 et aliis locis.

Pour l'unziesme point. Nous tenons ceste coustume antique bonne et chrestienne que lon use en tout honneur en l'Eglise les images et figures de nostre Seigneur Jesus Christ, de sa tres sacree mere et autres saints de Dieu et que lon tienne ces marques et souuenance, car au moyen de telles images et remembrances, l'idiot[1]) se reduit en memoire les anciennes histoires chrestiennes et se dispose tant mieux a suyure l'exemple et sainctes œuures d'iceux.

Pour le douziesme poinct. Nous confessons que nous sommes tenus comme tous bons chrestiens le sont aux constitutions et coustumes communes dont de tout temps lon a usé honorablement en l'Eglise au seruice exterieur, a lendroit de l'administration des saints sacremens et autrement, comme de ferior et sanctifier les festes ordonnees et approuuees et en icelles frequenter l'office de la messe et la predication, d'obseruer les vendredys et sambedys par la discretion des viandes, faire confession à son confesseur ordinaire ou bien à quelque autre prestre catholique authorisé, et receuoir publiquement le tres precieux sacrement de l'autel, pour le moins une fois l'an, a scauoir a Pasques. Semblablement d'assister aux vigiles et funeraillesdes defuncts catholiques selon la coustume ancienne, prier a genoux flechys le matin et le soir lon sonne L'Ave Maria avecq consideration non ingrate du commencement de notre salut fait par l'incarnation de nostre saulueur et redempteur Jesus

Zum eilfften halten wir es für ein gute, alte und christliche gewonheit, das man Christi des Herren syner werthen mutter und anderer lieben heiligen bildnussen oder figuren in der kilchen ehrlich bruche und solliche gedenckzeichen habe. Dann durch solche bildnussen erinnert sich der gemein man der alten christlichen historien und wirt auch erweckt dem exempel und gottsäligen werken derselben heiligen nachzuvolgen.

Zum zwölfften bekhennen wir das wir mit sampt allen christglöubigen verbunden syen zu den gemeinen satzungen und gebreuchen, welche by dem üsserlichen gottsdienst, by usspendung der heiligen sacramenten und sunst in der kirchen von alters har loblich gebrucht worden, alls da sind die ingesetzten bewärten fyrtag, fyren und heiligen und alsdann der heiligen mess und predig bywonen, sich der gebottenen fasttagen annemmen, die frytag und sampstag mit underscheid der spyss halten, ein mal zum wenigsten im jar synen verordneten oder einem andern gwalthabenden catholischen priester bychten und das hochwürdigste sacrament des altars offenlich empfahen, namlich zu Ostern, item die vigilien oder gebreuchliche begengknussen der abgestorbnen catholischen nach alter gewonheit besuchen, alle morgen und abend, wann man zum Ave Maria leutet, mit nidergebognen knüwen betten uss danckbarer betrachtung des anfangs menschlichen heils, so durch die menschwerdung

[1]) Les gens simples.

Christ au tres chaste corps de la tres sacrée Vierge Marie.

Semblablement quand lon sonne le midi soit au vendredy ou autres iours, de remercier en toute humilité le bon Dieu auecq un pater noster ou plus, de sa dure passion et mort endurée pour nostre salvation. Item que l'on garde et obserue les droits parochiaux comme de bonne coustume ancienne, comme les offertoires et autres deuoirs, le tout en bonne fidelité.

Finalement, nous tenons pour bon et louable, que les deux magistrats, a scauoir ecclesiastique et temporel, ne laissent impunie la désobéissance et temerité de leurs subiects, singulierement quand ilz disputeront ou feront contre la dignité des saincts sacremens, ou autres articles de la foy, coustumes et ceremonies chrestiennes: semblablement quand ilz se retireront deuers les docteurs de la religion nouuelle, ou prescheurs secrets. Quand ilz tiendront et liront liures heretiques et autres defendus, chanteront pseaumes nouuellement forgez ou autrement suspects. De même ceux qui receuront et entretiendront des telles personnes suspectes en leurs maisons. Aussy ceux qui ne vouldront jurer ceste profession de foy, et ceux qui ne les reueleront à la supériorité. [Et deuront telz liures deffendus estre par un chescun mis hors de main et resignés au confesseur ou consumés par feu et les contreuenants griefuement punys comme colpables, periurs et transgresseurs de leur serement.]

Et tout ce que cy dessus est dit, nous le promettons et jurons de garder inuiolablement en bonne foy. **Ainsy nous soit Dieu en ayde et tous les saincts du paradys.**

Christi unsers lieben erlösers in dem kheuschen lyb Mariae der heiligisten jungfrauwen geschehen. auch am frytag und sunst. wann man umb mittag lutet. von wegen des bittern lydens und hinscheidens desselben unsers Erlösers mit einem Vatter unser oder mehrern. Gott dem Herren demütigklich dancken. Darneben das man die pfarlichen recht, wie von altershar, mit opffern und anderen schuldigen pflichten thrüwlich verrichte.

Zum letsten halten wir für gut und loblich das beide oberkheitten, irer underthanen ungehorsame fräuel und mutwillen nit ungestrafft lassen, sunderlich wann sy wider die heilige sacrament oder andere gloubens stuck und christliche gebreuch disputiren und handlen, wann sy auch sich zu der neuwen religion lehrern oder winckelpredigern verfugen, sectische und andere verbottne bücher halten und lesen, nuwerdichte oder verdachte psalmen singen, auch diejenige welche personen zu bywonern in ire huser uffnemen und behalten, welche nit wöllen in dise gloubensbekhantnuss schweren, noch die oberkheit davon berichten. [Wytters der luterischen verdachten büchern halb, sollend die selben durch ein jeden vonhanden und dem bychtvattern gäben oder sonst abgeschaffen und mit füwr verzert werden, wo aber hinder jemmanden solliche verbottne bücher gefunden wurden, der sol alss ubertretter diss eydts, ernstiger straff gewärtig syn.]

Dis alles geloben, verheissen und schweeren wir by unsern gutten thräwen als unns Gott söll helfen unnd syne liebe heiligen.

Comme on voit, les deux rédactions sont comme contenu à peu près identiques; nous avons ajouté la rédaction allemande comme spécimen de la langue dans la première moitié du XVIe siècle.

Cette nouvelle profession de foi donne les points principaux de la religion catholique, et elle marque comme fonds et comme rédaction un progrès sensible sur celle de 1527. En douze articles, elle donne, dans un ordre logique, un résumé assez complet des vérités fondamentales de la religion; elle contient la doctrine catholique sur la Trinité, la foi, l'Eglise, les sources de la révélation, les moyens de salut, le sacrement de l'autel, la confession, l'expiation des peines, le purgatoire, le ciel, le culte des saints, la sanctification des fêtes, les préceptes de l'Eglise, les prières publiques, les devoirs des fidèles envers leurs pasteurs.

La situation, dans le territoire de Fribourg, étant de nouveau affermie par la nouvelle profession de foi, le Conseil, comme il avait déjà fait précédemment, n'oublia pas l'intérêt général de la cause catholique en Suisse. Nous aurions à parler de la part que Fribourg prit aux différentes diètes, pour maintenir la religion catholique, et de l'action exercée en dehors de Fribourg en faveur du catholicisme. Ces questions cependant se trouvent en dehors du cadre de notre travail, qui ne s'occupe que de la réforme à Fribourg.

Le Conseil de Fribourg continua de veiller à l'exécution de ses ordonnances et punit toutes les manifestations contre la religion catholique sur son territoire. Nous nous contentons d'en parler en général; il serait trop long de donner ici les détails, d'enregistrer les punitions contre les propos irréligieux et les autres transgressions des ordonnances [1]). Les sources mentionnent des cas où des membres du clergé ont été punis sévèrement; mais il est à remarquer que pour intimer un ordre à une partie du clergé ou au clergé en général, le Conseil usa de beaucoup de prudence [2]). Les démêlés, qui eurent le plus de retentissement, furent ceux avec l'apostat Guillaume Farel [3]), ministre à Aigle.

---

[1]) Voir les Manuaux de 1528 et suivants.

[2]) Voir, par exemple, pour Morat le *Manual* du 6 avril 1529.

[3]) Cfr. sur ses opinions religieuses les « Artikel des Apostaten Farellen ». (Geistliche Sachen. Réforme. Liasse, n° 30).

Farel tint à Morat des propos scandaleux contre la religion catholique et provoqua ainsi l'intervention de Fribourg et de longues négociations entre cette dernière ville et Berne [1]). Fribourg protégea la religion à Schwartzenbourg, à Estavayer, à Payerne et à Cheyres [2]); pour le Vully et Chiètres, qui demandèrent à voter pour la réforme comme Morat, on fit un concordat avec Berne [3]); à Echallens, les sermons du prédicateur luthérien furent défendus malgré les réclamations de Berne [4]).

En dépit de toutes les difficultés, Fribourg voulut rester en bons termes avec Berne et recommanda à ses ressortissants de vivre amicalement avec les Bernois. Ces derniers cherchèrent à faire valoir leur influence pour faire gracier par le Conseil de Fribourg quelques prévenus [5]); de même ils protestèrent hautement contre l'injure faite à leurs ressortissants de Grasbourg que les habitants de Planfayon avaient appelés des voleurs d'églises [6]).

Nous avons déjà vu antérieurement dans les professions de foi de 1527 et 1528 que les domestiques établis dans le canton furent soumis à une surveillance spéciale. En 1530, le Conseil donna ordre aux bannerets de faire prêter serment aux domestiques sur la profession de foi, appelée « Mandat » [7]).

L'action et le zèle du Conseil de Fribourg pour la cause catholique furent appréciés; il reçut des encouragements et des offres de secours précieux. Des députations du comte de Gruyères, ensuite de la Roche, de Bulle, d'Albeuve, de St-Aubin, de Vuippens, d'Avenches, de Corbières, de Charmey, de Vaulruz et de Payerne vinrent offrir leurs services au Conseil de Fribourg, promettant de sacrifier corps et biens pour le maintien de la foi catholique [8]). Le chef de l'Eglise, Clément VII, ayant appris par l'évêque de Lausanne les mérites du Conseil de Fribourg, recom-

---

[1]) Manual, 9 décembre 1529; Geistliche Sachen, nos 151, 152.
[2]) Geistliche Sachen, no 158.
[3]) Geistliche Sachen, nos 143 et 146.
[4]) Geistliche Sachen, no 151.
[5]) Geistliche Sachen, nos 137, 138, 141, 172.
[6]) Geistliche Sachen, no 140.
[7]) Manual du 16 février 1530.
[8]) Manual du 12 octobre 1531.

manda à ce dernier ainsi qu'aux cantons catholiques la persévérance dans la foi et le zèle pour l'évêque de Lausanne [1]).

Ce prélat eut souvent à se plaindre de ses sujets et il sollicita l'intervention du Conseil de Fribourg [2]); en 1536 il dut quitter sa résidence pour ne plus jamais y rentrer. Les ressortissants catholiques des différents territoires eurent également à se plaindre des réformés, comme à Payerne, à Granson et ailleurs [3]); par une convention entre Berne et Fribourg, un *modus vivendi* fut établi pour les balliages communs et pour d'autres endroits [4]). Il devint de plus en plus difficile de vivre en paix avec Berne. Encore en 1537 Fribourg fit des efforts pour maintenir la bonne harmonie avec ses voisins bernois, mais le Conseil estima néanmoins qu'il était de son devoir de protéger ceux qui, voulant rester catholiques [5]), lui demandaient des secours. Fribourg protesta souvent contre les vexations de Berne et provoqua à plusieurs reprises des sentences arbitrales.

Tel était l'état des choses lorsque, en 1542, s'ajoutèrent, aux difficultés extérieures, des dissensions dans le sein du Conseil même; cette année menaça de devenir dangereuse pour l'ancienne foi si vaillamment défendue jusqu'alors. Parmi les membres du Conseil se fit remarquer un courant assez fort qui faisait incliner un grand nombre d'entre eux à être moins sévères à l'égard de la doctrine nouvelle. Ce penchant se fit voir lors de la votation d'une nouvelle profession de foi, demandée par les bourgeois en 1542; 85 membres du Conseil votèrent contre la profession de foi [6]). On fixa néanmoins, comme l'indique le Manual au même endroit, les jours pour la prestation du serment, le jour de la St-Laurent (10 août) pour la ville, et le jour de la St-Barthélemy (24 août) pour la campagne. Le serment fut prêté le jour indiqué par tout le Conseil [7]), également par ceux qui avaient voté contre la profession

---

1) Geistliche Sachen, n° 163.
2) Manual du 25 août 1535.
3) Geistliche Sachen, n°s 351, 357, 359, 361, 363, 364.
4) Geistliche Sachen, n°s 358, 369; Liasse, n° 30. Réforme.
5) Geistliche Sachen, n°s 518 et 519.
6) Manual du 1er août 1542.
7) Un document signé: Stadtsachen A., n° 407, contient la liste de 380 bourgeois (bannière des Places) qui ont prêté serment dans l'église de St-Nicolas le 10 août 1542.

de foi; les causes qui déterminèrent ces membres à changer d'attitude, ne sont guère connues.

Le texte de cette nouvelle profession de foi [1]), qui fut rédigée le 7 août 1542, est le suivant :

Ordnung wider die so den catholichen glouben nit halten wellen, vermogen disser gschrifft......[2]) oder approbirt.

In dem Namen Gottes Amen. Wyr der Schultheis, Rätt, Vänner, Sechszig und zweyhundert der Statt Fryburg in Öchtlandt thund khundt hiemit, als dan wir sind ingedenkt wordenn unnser altvordren, wie dan frid und einikeytt si zu gemeinen nutz und eeren treffenlich gefürdert hatt, ouch Cristus unns sollichs thutt lernen, sprechend, sälig und die frydsamenn und so uss den schwäbenden vor ougen schynenden sachenn zu besorgen, das der vyendt möntsch [3]) sinen samen säyen möchte, damit der gutt sam durch das unkrutt gar undertruckt mochte werden, als leyder an vill ordten jetz beschicht und namlichen mit undertruckung unnsers alltenn harkomenden cristenlichen gloubens unnd wesens, dadurch vill ungehorsamkeyttenn der geistlichen unnd weltlichen oberkeytt bewisen württ, und eygner muttwill harfürkompt die tugen gemindert, die laster gemeret werden. Die und ander mer ursachen unns bewegen, den nüwen propheten, so mit nüwen bösen früchten harfürkhomen, zuwiderstan und unns standhafftig im glouben zubewysen, des unns Cristus und sine appostel klarlichen anzöugen, den falschen propheten widerspennig zusindt, hierumb haben wir fur uns genommen die lere Cristi, sprechend, ir sollen einvalltig sin als die tubenn und wys als die schlange, wann so die tub allem siner gesellin begert und nit wytter sucht, ouch die schlang, so der beschwerer khompt, legt si ein or uff das erdtrich unnd verschoppet das ander mit irem schwantz, damit si den beschwerer, iren vyendt, nit hörenn mog, also wollenn wir in unsernn alten harkhomen glouben standhafftigklichen belyben und wandlen one vil spitzigen fundlen zuersuchen, ouch von den beschwerer, das sindt die nüwen falschen propheten unnd bu-

---

[1]) Geistliche Sachen. Liasse, n° 30.

[2]) Illisible.

[3]) böse Feind.

cherenn luterischer, lernen unsere orenn verschoppen, dhein hören noch vernemmen, und des zu erstattung so habenn wir dise nachgeschribnen ordnungen zu hallten angesächen, wollen ouch das die von uns allen vorgemeldten ouch allen unsern geystlichen, wollicherley ordens si syen, heimsch oder frömbd, und weltlichen burgern inwonern und dienstbuechten, niemandes ussbescheyden zu statt oder landtschafft, mit uffgehepten fingern geschworen werdt zuhalltenn, by verlierung unser huldt und ungnad zu erwartten, dieselbigen so hiewider thun wurdenn, es sygen man oder wyb, an iren läben, lyb und gutt zustraffen nach gestallt und eruordrung der sach, ouch wöllenn wir hiemit unsere ordnung, so vormals der luterischen büchern und derselbigen sachhalb gemacht ist, ungeschwecht, sonders des bekrefftigott haben, wöllicher ouch der were, geystlich oder weltlich, frömbd oder heimsch, der sollich ordnung zuhalltenn nit schwörenn wöllt, wollen wir angentz von unser statt und landschafft mit dem eydt wysenn, darnach soll sich mengklich wussenn zurichtenn.

Des ersten. So wollenn wir das alle sacrament, es sig die tuff, die firmung, die bycht, das sacrament des lybs unsers herren Jesu Cristi, die bussuerttigkeytt, das heillig öll unnd die ee, alle in eeren sollen gehalltenn werdenn von mengklichem, wie das von altterhar und die cristenliche kilch das uffgesetzt und geordnett hatt.

Die zwolff stuck des cristenlichen gloubens sollenn von mengklichem geloupt unnd gehalltenn werdenn, die zechen gebott derglychen geloupt, die mess für gutt unnd gerecht geachtett.

Die fürtagen sollenn von mengklichem nach gebott der cristenlichen kilchen geert unnd gefürt werdenn mit den amptern der heilligen messen, predigen unnd die siben zytten zu horenn, doch wollen wir hiemit nit mengklich zezwungen, die siben zytt zu losenn, dan allein das ampt der fronmess und die predig alle geuerdt vermittenn.

Des fürbittenn der jungfrouwen Maria, aller lieben heilligen in eeren habenn und si anruffenn, das ist Gott für uns pittenn, uns gnad zuuerlychen und alles, das so wir notturfftig sind an seel unnd an lyb.

Wir wöllenn ouch das alle gebott der cristenlichen kilchen, wie die von alterhar in übung gewesen sindt, gehalltenn sollenn werden, und insonders die zytt der verpotten spysenn, die vier-

tzigtägig fastenn, die fronuastenn, vigilienn, frytag, sampstag, wie bisshar der bruch gesin ist, dan die so sollich verrichtenn wurden, wöllenn wir straffenn nach unser ordnung unnd guttenn bedunckenn, doch kranck, kindt unnd alltenn lüttenn vorbehaltenn mit ratt ires lüttpriesters oder bychvatters und artzes.

Ouch soll man aller oberckeytt gehorsam sin, geystlicher und weltlicher, damit niemandes dhein ergernuss gebenn werdt.

Ein yeder soll ouch sine vier opfer nach uffsatz cristenlicher ordnung uff den vier hochzyttlichen tagen sinem kilchherrenn gebenn.

Der abgestorbnen begrebnüss, sibenden, dryssigistenn und jarzytt sollenn begangenn werden, wie von allterhar khommen ist und den kilchherren soll man ire rechtsame bezalen, wie das gebrüchlich ist.

Man soll ein fegfür gloubenn und das bettenn für die todten nützlich und für gutt gerecht gehalltenn.

Und so einer in siner krankeytt die sacrament der bycht und des fronlychnams Jesu Cristi verschmachen wurdt, daruber sturb, der oder dieselben sollenn under dem galgen begraben werden und so man zu mittentag am frytag lüttet umb gedechtnuss willenn der liden Cristi, soll ein yeder zum minsten ein pater noster unnd ein Aue Maria knüwend pittenn.

Darzu täglich so man das Aue Maria lüttet, soll ein yeder knüwlichenn bitten und sollichs lüttenn nit verschmachenn.

Und damit das das so hieuorgeschriben ist, beuestigott werde, so wöllen wir nit das yemandts wider hieobenn und nachgemeldten artikel rede noch disputiere by der pen und straff hieuorgemeldt, noch einich bücher hiewieder hab oder less, by XX guldin rinisch zebuss als vormals.

Wir wöllenn ouch nit das yemandts die psalmen und andre lobgesang in teutsch in würtshüsern oder anderschwa singe, noch vill minder das in tütsch werd einicherley sacrament administriert.

Und diewyl man das fronampt unnd die predig hatt an fürtagen, sonnentagen unnd hochzyttlichen tagen, wöllen wir nit gestatten, das einich samlung under der linden oder anderschwa offenlich oder in heimlichen winkeln beschechen, und noch vill minder das ettlich für das thor ussspacierenn und dardurch gott, sin lieben heiligen, der gloub ussgericht werdenn, sonders wollenn, das si sich den gebotten cristenlicher kilchen gehorsam

erzougenn in den heiligen amptern und wollich hie wider thun werden, wollen wir ye nach gestallt ir handlung straffenn nach unserm bedunnckenn unnd geuallen.

Dessglychen die heimlichen winckelschullenn von geystlichen oder weltlichen, mannern oder wybern, frömbden oder heimschenn wöllen wir dheins wägs lydenn noch dulden.

Wollen ouch das gott unser Herr Jesus Christus, sin gebenediette mutter die jungkfrouw Maria und die lieben heiligen von mengklichem unbeschmecht belyben, wan alle die so hiewider reden oder thun wurden, in einicherley wäg werden wir nach obgemeldter pen an dem läben, lyb unnd gutt straffen.

Dessglychen sollenn die kilchenzierdenn, wie dieselbigenn sin mögenn, in gebuwen, bildnüssen, beklydungenn, belüchtungen oder in anndren dingen unnerachtlich, ungeschmecht, in gantzer form belyben, es syen bildnuss, bildstock oder crütz der strassenn, weder für gotzen noch holtzpengel geachtet werden.

Das lobgesang der kilchen mit allen ceremonien, es sye in orglenn unnd andren gottsdiensten, wie dan sollichs bisshar in übungen gesin ist, soll von mengklichem ungeschmecht sin.

Ouch der ostertouff, pfingsttouff, gewycht wasser und gesegneter wyn, gesegnet balmen, saltz und gewycht kertzenn sol man nützit vernichten noch verspotten, dan wir das nit duldenn wollenn.

Die bruderschaften, so von unsern vordren sind angesächen, von geystlichen oder weltlichen personen wie die stiftung derselbigen wyst, von handwerksmeystern oder gesellenn, sollen furhin wie bishar in gutten eeren und wesen gehalten werdenn one einich abbruch.

Und ob einicher priester oder ordensman, wollich ordens der were, vermeinte zu der ee zugriffen, wollen wir in von stund an aller siner beneficien beroupt habenn und mit dem eydt von statt und lanndt wysen in die ewigkeytt. Wir wollenn ouch hieby alle geystliche personen, wollichs ordens die syen, ermanndt habenn, das si sich geschickt nach ordnung ires standts erlichen halten, es sye in der kilchen, in klöstern, uff den gassenn oder anderschwa das si niemandts ergernuss geben, damit wir nit ursach habenn si zu straffenn, wan in diesem vall sollenn si nit mer fryheytt han, dan wir layenn.

Wir wöllenn ouch das alle die so von disshin hörttenn wider die obgemeldtenn unser ordnungen thun oder redenn und si das

nit ruyen. sollenn si in der pen und straff stan als die ubertretter.

Und so von disshin einer oder mer unsern burgern oder inwonern einichen frembden knecht dingot und so er vierzechen tag gedienet hatt und wytter hie belyben wöllt, soll in sin meyster zu unserm schultheissen, statthalter oder einem der vännern presentierenn und dise ordnung ouch schwörenn.

Wir wollenn ouch alle die unsern, so von unser oder ir gescheﬀten wegen, jetzt nit hie sindt, unendtschuldig sonders in diesem eydt begriffen habenn, dan so si hiewider thun wurdenn, sollen si in der obbestimpt pen und straff stan.

Wir wöllenn auch nit verstan so yemandts uss blodigkeyt der montschlicher natur wider die zechenn gebott oder andren gebottenn der christenlichen kilchen thett oder von eygnen nottwendigen gescheﬀten wegen dieselbigenn nit verbrechte, das der oder dieselbigen sollenn meineydig geschetzt werden, sonders die so freuenklich wider die obgemeldten artikel handlen unnd redenn wurdenn und so vermeinten durch dise nuwe luterische seckt sich zu beschirmen, die wollenn wir bruchig und meineydig achtenn, darumb ist hierin ingesetzt niemandts zugeuerdenn.

Und damit das ampt der heilligen mess in geziemenden eerenn gehaltenn, ouch die predig von mengklichenn zu underwysung cristenlieber pollici gehört werde, so habenn min gnädigen herren fürer angesächenn und geordnett, das wollicher der were, der von disshin uff sontagenn unnd andren hochzyttlichenn fürtagen, diewyl das heillig ampt der mess und predig begangenn werdenn, uff denn kilchoffenn oder anderschwa, wo das sin möchte, gefundenn wurdt, spacieren oder unnutz geschwetz trybenn, also das er nit in der kilchenn were, diewyl sollichs ampt der mess unnd die predig gehaltenn werden, das der oder dieselbenn sollenn angendts umb X pfund zu rechter buss durch die geschworn (wollich auch by zwen eydenn sollich bussenn zubezüchenn pflichtig sin sollen) gebüst werdenn, dauon der halbteyll der kilchenn buw, der annder halbteyll denen, so sollich bussenn bejagenn unnd inziechen, gehorenn soll. *Actum VII Augusti Anno 1542.* Es wellend ouch min gnädige herren mengklichem der iren by peen irer ungnaden gebottenn habenn, sich der straff, so si uff ettlichen die wider ir mandat gehandlot, uffgelegt in dhein weg zubeladen, sonders min gnädige herren in ire herschung aller ding ruwig unnd unberedt zelassen. Actum XXI Augusti 1542. »

Ce mandat religieux diffère des précédents en ce qu'il accentue dans son introduction moins les dangers que courait la foi que les infractions faites à la discipline et aux mœurs; ce document marque en quelque sorte la transition de la première periode de la réforme à celle de la restauration religieuse qui s'est opérée surtout dans la seconde moitié du XVI[e] siècle.

La publication de la profession de foi dont nous venons de parler amena des difficultés avec Berne; le conseil de cette ville pria Fribourg de retirer le mandat religieux imposé à ceux de Font et de laisser libres leurs croyances religieuses [1]). Bientôt après surgirent de nouvelles difficultés à cause de la réforme dans les bailliages médiats d'Echallens, de Grandson et d'Orbe; elles durèrent pendant plusieurs années et occasionnèrent des correspondances et des négociations entre Berne et Fribourg. Un arrangement pour l'exercice des deux cultes [2]) fait entre les deux états mit fin au litige. Au milieu de ces difficultés le conseil ne perdit point de vue la réforme des mœurs. Depuis l'exil de l'évêque (1536) la discipline ecclésiastique fut plus difficile à maintenir; les abus augmentant déterminèrent le conseil à faire de nouvelles ordonnances [3]). Cependant on n'osa pas trop sévir contre le clergé, parce qu'on craignit un manque de prêtres [4]). Le conseil réprima les graves désordres qui s'étaient produits à Hauterive et parmi le clergé [5]); de même il fit une ordonnance générale pour la ville et la campagne au sujet des bonnes moeurs [6]).

Nous sommes arrivé à la fin de la première période de l'histoire de la réforme à Fribourg, pendant laquelle on concentra tous les efforts pour supprimer, en première ligne, toute tentative en faveur de la nouvelle doctrine et pour sauver la foi catholique; la seconde moitié du XVI[e] siècle est avant tout une période de restauration religieuse et ecclésiastique.

---

[1]) Geistliche Sachen, n° 209.

[2]) Geistliche Sachen, n°s 219, 232, 235, 245 : Manual, 8 février 1547, 2 août 1554, 10 août 1554.

[3]) Manual du 12 février 1538, 8 août 1538.

[4]) Manual du 3 octobre 1538.

[5]) Manual, 7 mai 1548 : Projecktbücher II (Législat. et variétés n° 55), fol. 13 *a* et 23 *b*.

[6]) Manual, 28 novembre 1555 ; Missival 1555, fol. 83 *a*.

CHAPITRE TROISIÈME

Les professions de foi de la seconde moitié du XVI[e] siècle. La vraie réforme et les réformateurs fribourgeois.

Pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, les esprits que les luttes religieuses avaient mis en émoi se calment peu à peu. L'ancienne foi catholique a triomphé sur les nouvelles doctrines; ces dernières ne firent plus que çà et là quelques faibles tentatives à Fribourg pour gagner du terrain. Le Conseil ne cessa pas de surveiller toute manifestation en faveur du luthéranisme; il eut comme précédemment sa ligne de conduite bien arrêtée de faire renouveler de temps à autre la profession de foi dans ses terres.

L'action que le Conseil dirigea de ce côté n'occupa cependant pas ses meilleurs soins; depuis la seconde moitié du XVI[e] siècle, il aborda ou plutôt il continua avec plus d'activité et avec plus de succès la restauration religieuse et la réforme des mœurs. Renouveler la discipline ecclésiastique et les mœurs publiques, ces parties d'une vraie réforme, que l'autorité dans la première période ne put, autant qu'elle l'aurait voulu, mener de front avec la lutte contre l'invasion de la doctrine de Luther, telle fut dans cette période l'occupation principale et poursuivie avec un grand zèle, d'abord par le Conseil et le chapitre, et ensuite par plusieurs ecclésiastiques éminents et d'un dévouement à toute épreuve.

§ I. La profession de foi de 1561 et les travaux préparatoires jusqu'à l'avènement du prévot Schneuwly (1560—77).

Le programme du gouvernement en vue de la restauration religieuse est clairement énoncé dès 1560 dans un document remarquable [1]). Tout gouvernement, y est-il dit, doit avoir sa base et son fondement dans l'exercice du bien; c'est pourquoi il est du devoir de ceux qui règnent, d'abolir tout ce qui pourrait nous

---

1) Projektbücher II. Weinachtsprojekt 1560 (Législation et variétés, n° 55), fol. 55*a*.

aliéner la bonté et la bénédiction de Dieu; de plus, ils doivent avoir à cœur de protéger et de favoriser tout ce qui est à sa gloire. Comme il y a évidemment chez nous, dans l'état ecclésiastique et parmi les laïques, des abus scandaleux qui demandent à être réformés, le Conseil, les bannerets et les secrets [1]), vu la diminution des vertus et du sentiment du devoir, font les propositions suivantes: 1° de faire renouveler la profession de foi tant en ville qu'à la campagne; 2° de faire un règlement concernant la discipline et la vie ecclésiastique; 3° d'encourager chacun à remplir les devoirs de la religion et à renoncer aux vices de l'impureté, du jeu, de l'usure, etc.; 4° d'employer et la patience et les punitions pour arriver à ce but; 5° de commencer la réforme par l'autorité, pour donner le bon exemple aux subordonnés.

On se mit incessamment à l'exécution des différents points de la réforme projetée; on commença par la profession de foi qui dut être jurée à la mi-carême 1561, dans le territoire le 27 février et dans les bailliages le jour du dimanche Quasimodo [2]).

La formule sur laquelle on a prêté serment nous est conservée. Le fonds du document est le « Mandat » de 1528 et 1542 avec des adjonctions et des développements; on accentue notamment la vie scandaleuse de l'époque.

Il existe différentes copies de ce document; l'original [3]) que nous transcrivons se trouve aux Archives d'Etat. Nous avons utilisé deux copies [4]) plus récentes pour rétablir quelques mots illisibles dans le document que nous donnons. Le texte [5]) est le suivant:

« Au nom de la saincte Trinité Amen. Nous laduoier, petit et grand conseil de la ville de Fribourg, a tous et ung chescung de quelz estatz, conditions et qualites quilz soyent, par ces presentes faysons scauoir que, considerant que par le bon regime de noz predecesseurs qui ont mys tout leur pouuoir et diligence a lentretient de paix et union entre eulx et tous leurs subietz, la presente notre republicque auecq layde de Dieu tout puissant se

---

[1]) Membres de la chambre secrète.

[2]) Projektbücher l. c., fol. 55*a*; Geistliche Sachen, n° 262 in fine.

[3]) Geistliche Sachen, n° 262.

[4]) Geistliche Sachen, n° 380; Collection de M. Gremaud. Carton: Diocèse de Lausanne.

[5]) Geistliche Sachen, n° 262.

soyt louablement augmentee singulierement en obseruant maintenant et perseuerant en lestatz de notre foy quatolicque, en laquelle par la grace de notre redempteur ilz sont estes constants que aulcune nouelle doctrine et illicite interpretation evangelique des docteurs, quelquilz soyent, sefforcent a la ruyner, ne les ha peult diuertir, bien congnoissant lenseignement de tels nouueaulx docteurs et prophetes auoir prins comencement plustost de mauvaise semence que de la bonne, faysant donc come le sage viuant simplement et croire fermement a tout ce que par linstruction du benoit sainct esprit az este en leglise apostolicque justement et sainctement pour le bon maintien de notre dite foy concluctz, ordonne et faict.

Parainsin nous voulons et a laide de Dieu suivre leur traxe et principalement en temps rempli de toute sorte de scandaleuse vie et plusieurs nouvelles doctrines prevenir a toutes choses inuentes contre notre saincte foy apostolique et legliese de Dieu par le moyen de renouueller et refreschir la memoire des articles contenant icelle notre dite foy desqueulx la jeunesse presentement croissante tant par negligance des parents que par faulte de prelatz et docteurs deglise pourrait estre ignorante, pour icelle rayson nous avons bien voulust derechef en notre ville et toutes noz jusrisdictions et terres fayre assembler tous noz subiectz et leur donner dentendre que notre voloir entier et toutal est que ceux et tous ceulx qui habiteront et fayront leurs residence en icelles, ayent sans faulte a viure sellon le voulloir de Dieu et notre saincte esgliese ainsin que noz predecesseurs ont faict, ne prestent loreille aux nouveaux prophetes, seminateurs de maulvaise doctrine, plustot destruissant union de foy que la restablissant, mais fermement et inuiolablement obseruent, tiennent et gardent de faict et de parolles les ordonnances que pour tel respect auons faictes, auertissant ung chacung de vous que ne fauldrions chastier en corps et en biens tous ceulx et celles qui en façon aulcune, mesprisent leur contenuz et fayront du contrayre.

Premierement voulons et comandons que ung chacung et chacune, desirant estre de notre esgliese come vray bon crestien soyt tenuz fermement croyre les douzes articles de la foy acceptes de lesgliese come vray fondement de notre salut.

Que lon obserue tant que possible seraz les dix comandement de la loy, aymant Dieu de tout son cueur et son prochain come soy mesme.

Que chacung croye la messe estre salutayre, en laquelle soyt traite le sainct sacrement du precieulx corps de notre seigneur et redempteur Jesus Christ qui en est le fondateur.

Aussi que personne qui mesprise les sainctz sacremens de lesgliese come le bapteıme, la confirmation dicelluy, la confession et pareillement le sainct sacrement de lauthel, la penitence, sainct sacrement de mariage et lextreme unxion, desqueulx a tous bons chrestiens appartient den participer.

Semblablement tous les comandemens de notre saincte mere esgliese, espouse de Jesus Christ, come les festes, les offices de la saincte messe, heures canonicalles et le sermon ou presche auxqueulx ung chacung est tenuz assister et les obseruer tant que possible seraz.

Nous voulons aussi que lon croye lintercession de la saincte Vierge Marie, mere de Dieu, et la prier, des saincts et sainctes et linuocation diceulx estre salutayre ainsin que notre saincte mere esgliese a bonne raysons la ordonne par les concilles.

Item que la caresme, le quatre temps, vigilles, vendredis, sammedis et tous aultres temps de abstinence et jeusnes, et a ung chacung diceulx jours labstinence des viandes prohibees et deffendues soyent dehuement obserues, come lesgliese la ordonne et danciennete a este de coustume sans ilz convenir, sinon quilz soit par necessite de maladie, vieliesse ou aultre moyent apparent, le tout toutefois par laduis, conseilz et licence de son cure, confesseur et medecin.

Item ordonnons et voulons que ung chacung soit obeyssant a sa seigneurie et superiaulte tant spirituelle que temporelle, leurs portant et faysant tel debuoir et honneur quilz appartient, sans en prendre aulcung scandalle.

Ung chacung que auraz attinct son age legitime sera tenuz aussi donne a son cure, sur les quatres festes solempnelles, les offrandes accoustumees.

Aussi de croyre que noz ames par penitence peuluent estre purges et parainsin estre ung purgatoir et les prieres et oraysons pour les trespasses estre venues salutayre et pourtant le debuoir dung chacung porte de faire celebrer les obseques come lenterrement. septiesme, trentiesme et anniversayre apres peres, meres, freres, seurs et parens selon son pouvoir et faculte.

Car icelluy qui ne degneroit obseruer tout ce quest dessus dict selon le dict du benoit sainct esprit et en dirision de parolles ou de

faict ou qui esleveraz aulcungs negations contre les articles precedens, estre le cas venuz a notice, chastierons non soulement par argent, cest ascauoir pour lesmende de vingt florins dor pour chascungs des ditz articles mesprises a recouurer, mais aussi en corps et en biens selon ce que meristeraz.

Singulierement icelluy qui ne vouldroit confesser et delaisser administrer du corps notre seigneur ou recepuoir lextreme unxion et sommayrement faire come bon chrestien en sa maladie prochainne de la mort, apres le separement du corps et de lamedebura estre ensepvelli le corps en terre prophanne et non entre les corps des bons chrestiens et catholiques. Et pource que nous avons de coustume faire sonner lune de noz grosses cloches tous les jour a midi et singulierement le vendredy la plus grande, cest en comemoration et pour se souuenir le peuple de la passion de notre saulueur Jesus Christ ayant este a telle heure mis en larbre de la croix.

Aussi quand out celebre le sacrement de la messe, en levant le sainct sacrement nous voulons que soubz crainte de lasmende et punition predite ung chacung des notres et tous ceulx qui feront residence riere noz. soyent seruiteurs ou seruantes, ayant telles admonestations, soyent tenuz fayre reuerence a telles comemorations et de disre, mettans les genoux a terre, la priere et salutation dominicale en rendant debuoir de bons subietz et chrestiens, en recongnoissant son saulueur toutes et quantes fois, quilz orront sonner les dites cloches.

Semblablement serast ung chacung tenuz faire en sonnant la salutation angelique que nous appellons les Ave Maria soit du vespre ou du matin, soy souvenant de lincarnation de notre redempteur a la memoire duquel et de sa saincte mere la vierge Marie cella est institue.

Et affin aulcune incitation de contredire a ce quest dessus dict a personne ne soit donnee, bien sachans la curiosite daulcungs estre telle que ne serchent que de cavillier et alleguer raysons et par icelles instruire le simple peuple au contrayre de la vraye doctrine et intention de notre saincte mere esgliese, sarrestans seulement aux motz et non a la declayration vraye du sens de la saincte escripture. Nous deffendons, pour tollir tous scrupules par icestes que personne, soit estrangier ou des notres, en lieu publique, taverne ou en secret, ne chante pseaulmes ou aultres chansons translatees

par les noueaux docteurs de la nouuelle religion riere nous ou aultre part, sinon en telle langue que les docteurs de notre saincte esgliese les ont escript, ains sen depporte du tout en respect et a cause de ce quilz sont faictz en rythme et non au vray sens de la saincte escripture par lesqueulx aussi beaucoup de scandale et disputation entre le peuple se fait.

Nous ne voulons aussi souffrir mais avons deffendu dessoubz lesmende susdite que nul aye liure de la nouuelle religion riere luiz pour en faire profession et instruyre aultres personnes, car icelluy qui les tiendra pour telle cause, ne fauldrons le bannir hors de noz terres et le chastier plus asprement sellon son demerite.

Nous ne voulons semblablement que personne sentremelle de disputer, arguer et mettre en scrupule aulcune chose concernant notre religion catholique, soit pour la messe, baptesme et toutes aultres ceremonies degliese, telles que par les sainctz peres ilz ont estees constituees et confirmees par les concilles generaulx et jusques a present obseruees, ains que chacung vive en bonne foy simplement, sans idolatrie, hypochrisie et sans dirision des dites ceremonies et croye fermement en Dieu comme a bon chrestien appartient.

Et pour eviter cella, deffendons toutes escolles secretes tant des spirituelz que des temporelz, femmes ou estrangers, de sorte que si aulcung sentremelloit de telles assemblees fayre, icelluy doibge estre chastie en corps et en bien sellon son demerite.

Personne ne doiburaz aussi mespriser les esglieses, reparement dicelles comme les ornemens, luminayres, eau benoite ny aultres choses ny vituperer les collaudations, psaulmes, chantz et instrumentz desqueulx lon use en lesgliese tout a lhonneur et louange de Dieu, ny aulcunement tenir et reputer les images faictes a la memoire de Dieu, sa saincte mere et tous les sainctz apostres, confesseurs et martirs pour idoles, mais pour rememorer aux simples et ignorans des lettres les oeuures, paines et passions quilz ont portes pour le soustien de la foy catholique et au nom de notre redempteur, affin que ung chacung prene exemple de perseuerer en la foy jusques a la mort mais tout cella avoir en honneur et reverence comme lesgliese la ordonne.

Et daultant que tout ce que se faict a l'honneur et memoire de nostre redempteur Jesus Christ est bien et sainctement faict, nous voulons que personne ne mesprise leau du baptesme que lont

appelle leau de fondz, le vinnaige que ont faict faire, les rameaulx et clavons que lont porte sus le jour de ramaulx en la commemoration de lentree que Jesus Christ fist en Jerusalem, ny aussi les confraries et compagnies, anniverselles ny aultres biens faictz, fondes en bonne foy par noz predecesseurs pour lentretien de bonne fraternelle amytie ains doibuent icelles comme danciennete estre obserues.

Pour ce aussi que pour justes raysons legliese at deffendu aux prestres et seruiteurs desgliese soy marier, voullons que cela soyt par eulx obserue et celuy qui fera du contrayre estre priue de tous les benefices quilz auraz riere nous et auecq ce estre banny de toutes noz terres sans mercy.

Toutefois ne voullons que pour ce leur soit licite viure scandaleusement ny entretenir en leurs maysons femmes lubricques mais que tant secretement que ouvertement, soit en lesgliese, dehors sus les rues et en tous lieux ilz sentretiennent deuotement et doibuent au peuple si bon exemple que de leur vie ilz ne recepoient scandale ny mauvaise oppinion, car en cas quilz ne viuront deuotement, ne faysant leurs offices, ne tenant bonne vie conforme a lestat, nous ne fauldrons les chastier au contenu de lordonnance que dernierement avons faicte et de nouveau reconfirmons.

Affin aussi que diuersite de viure ne soit ni advienne entre les notres, causant les seruiteurs et gens de mistier quilz viennent par de az serchans labour, nous voulons que tous maistre d'hostelz dequelz estat et conditions quil soyent, demorant riere nous, soyent tenuz dire a leurs seruiteurs et servantes que prendrons a leur charge et en leur mayson pour leurs affayres, quilz ayant viure selon notre religion en obseruant les articles susditz sans ilz contrevenir comme silz avaient faictz serementz, car nous les voulons en icelluy estre comprins davant quilz feront leur residence riere nos terres et chastier iceulx, comme dessus est dict, quilz feront du contrayre.

Semblablement seront au dit serment compris et tenuz tous aultres noz bourgeois et subietz quilz de present sont hors de nos terres sans ayant occasion, de sorte que faysant contre notre dite ordonnance, doibuent estre attendant de notre punition. Pour ainsin voulons que ung chacung des notres et tous aultres habitans presentement en notre ville, soyent tenuz fere serment solennel et a toute la court de paradis dobseruer, tenir et accomplir de tout leurs pouvoirs, tout ce que cy devant en long escript sans fere contrayre soubz lesmende de vingt florins dor pour chacune fois quil

viendra contre le moindre des dicts articles et sus craincte destre punis en corps et en bien, en mesprisant Dieu et sa saincte foy catholique, de quoy ung chacung doibt par icestes une fois pour toutes estre aduertis. Nentendant touteffois que icelluy quil fortuitement sans penser mal ou vaincu par la tentation de lesprit malin ou par humainne fragillite, nobserueraz les commandemens de Dieu, soit et doibgent portant estre repute parjur, mais seulement celuy qui par mesprision, derision ou demerite ferait du contrayre et par les afflictions frivolles vouldroit instroduyre la doctrine des nouueaux prophestes de lesgliese refutes.

· Et pour aultant que pendant loffice de la saincte messe, predication et office divin desgliese, qui est faict les dimanches et aultres festes sollennelles et commandees, plusieurs ont de coustume se tenir sus charrieres, sus les places de la ville ou aultre part, nayant soing du seruice divin, nous avons ordonne que tous ceulx ou celles qui desormais nassisterons les jours des dimanches et festes a loffice diuin soit a la messe ou a la predication, doibuent estre escheu a lesmende de trois florins tant de foys quilz seront trouves au desuz contrevenantz, desqueulx la moytie viendraz a la fabrique de notre esgliese et laultre aux officiers de notre ville et aux jures qui par leurs serementz voulons estre tenuz avoir regard sus les inobeissantz et les reveller sans faulte, de quoy ung chacung doibt estre aduertir.

Dempuis aussi que nous voyons notre ville et pais estre rempli de plusieurs gens estrangiers et mendiantz a sa grande charge et dangier de noz bourgeois et subiectz, nous voulons par icestes derechefz avoir deffendu que personne des notres tant en notre ville que sus le pais ne doibge attirer ny soubstenir aulcungs estrangiers ou mendiantz ny leur donner habitation ni locage en leurs maysons sans notre vouloir ou de noz banderetz, chastellains et officiers, mais que celuy qui fera du contrayre, toutes les foys nous soit escheuz a lesmende de dix florins, lesqueulx nos dicts chastellains et officiers seront tenuz par leurs sermentz recouvrer sans mercy, dont ung chacung doibt aussi estre aduertir.

A este publie et faict le dit serment en la dite ville de Fribourg par tous et ung chacung bourgeois, bourgeoises, habitans et seruiteurs du dit Fribourg, estans de leage de quinzes ans sus la miecaresme que fut le jor (?) de lan courant 1561 en presence les quatres seigneurs banderets apres nomes et se fere exhortes nommemant sages, proveables Anthoine Krumenstoll du Bourg, Jacob Scheuwly, banderet

Auge, Pangkratz Wild, banderet de la Neuve Ville et Bartholomey Reynaud, banderet des Places. »

Cette profession de foi fut bientôt suivie d'un long règlement [1]) (11 p. fol.) qui devait remplir les autres points du programme de réforme. Ce document n'est pas daté, mais on peut d'une manière certaine en établir la date par les points suivants tirés du document même: Il est dit dans la préface que l'autorité (civile) a le devoir de veiller pendant l'absence du pasteur spirituel, l'évêque de Lausanne, au bien de ses subordonnés et de les préserver, autant que possible, du mal. Comme nous savons que l'évêque de Lausanne a du quitter son diocèse en 1536, le terminus a quo est donc 1536. 2° Le document constate que depuis de longues années la place de prévôt du chapitre de St-Nicolas n'est plus occupée. Cette vacance arriva en 1554 après le départ du prévot Schibenhart, dont on espérait toujours le retour; elle a duré jusqu'en 1563 [2]). La date du document se trouve donc entre 1554 et 1563 et plus près de la dernière année puisque, d'après le document, « de longues années » ont passé depuis le départ du prévôt Schibenhart. 3° Le Conseil ordonne d'élire un prévôt qui devra exercer en l'absence de l'évêque la juridiction sur le clergé de Fribourg. L'élection du nouveau prévôt Duvillard a eu lieu en 1563, le document devra donc être mis quelque temps avant cette nomination, en 1562 ou au commencement de 1563.

Ce règlement a pour but d'inaugurer la réforme morale sur toute la ligne. Certains faits enregistrés dans le Manual de 1562 [3]) n'auront fait que hâter l'élaboration du règlement. Le projet de réforme ne donne pas une description flatteuse de l'état religieux et moral dans lequel se trouvait le canton de Fribourg à cette époque [4]). Pour obvier à cet état de choses, l'Avoyer, Conseil et bourgeoisie de Fribourg ordonnent les points suivants [5]) :

1° En l'absence du chef du diocèse, le prévôt de St-Nicolas,

---

[1]) Geistliche Sachen, n° 319 c.

[2]) Dellion, Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg VI p. 326.

[3]) Manual 20 Aout, 22 Aout, 22 Décembre 1562. Voir aussi Manual 25 Octobre 1562.

[4]) Voir la Préface du document, fol. 1 et 2.

[5]) Nous coordonnons les différents points sous quelques rubriques.

assisté d'un Conseil ecclésiastique, doit avoir la juridiction sur tous les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers. Cette autorité instituée sera munie de tous les pouvoirs nécessaires et aura à cœur d'abolir et de punir tous les abus, infractions, etc., d'après le droit et la discipline de l'Eglise. Ceux qui n'obéiront pas à l'autorité désignée, seront doublement punis par le Conseil.

2° Les ecclésiastiques, en vertu de leur état, doivent donner le bon exemple aux laïques par l'observation des lois et dela discipline ecclésiastiques. Leur extérieur doit être décent quant à la tenue, aux habits, à la barbe et aux cheveux. Ils doivent éviter les auberges et le jeu tant en ville qu'à la campagne ; il doit en être de même des curés qui viennent en ville pour affaires. La vie du clergé sera conforme à la dignité de son état qui exige la sainteté et une conduite exemplaire ; la commission de surveillance est autorisée à punir toute contravention selon la gravité de la faute.

3° Il est défendu à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de tenir auberge, de porter des armes, sinon en voyage, de jouer dans les auberges et les couvents. Il fut tout de même abandonné à la discrétion de la commission de surveillance de permettre le jeu comme passe temps.

4° L'usure, défendue par Dieu et l'Eglise, est interdite à tous, de quels état, condition et dignité qu'ils soient. Ceux qui feront de l'usure en perdront le produit et les intérêts du capital. Les revenus des églises et des prêtres consistant en grains, bétail ne tombent pas sous cette catégorie ; ces revenus peuvent être vendus à moins que quelqu'un en fasse une profession.

5° Les religieux sont tenus, sous des peines sévères, à observer leur règle et à se conformer à l'esprit de leur ordre. Des amendes sont infligées aux coupables et s'il est nécessaire, ils pourront être condamnés à trois jours de prison au pain et à l'eau. Ces punitions ne suffisant pas, les religieux coupables seront expulsés de la ville et du territoire. Les religieux ne se trouveront pas hors du couvent sans la permission de leur supérieur et ne parcourront pas la ville et la campagne sous peine d'une journée de prison. Ils pourront cependant, après invitation faite, assister aux noces et aux anniversaires; leur conduite y sera en harmonie avec leur état et tout abus sera puni. L'auberge et le jeu leur sont défendus, ainsi que de tenir auberge, sous une amende de dix livres.

6° On signale comme un abus le fait que des prêtres vont

d'église en église pour les anniversaires et les enterrements; la commission de réforme est avisée de faire cesser ces abus. Aucun prêtre de St-Nicolas et de Notre-Dame sans le consentement du prévôt et aucun religieux sans la permission de son supérieur, ne pourra assister à ces cérémonies. Les offrandes faites à St-Nicolas aux enterrements, septièmes, trentièmes et anniversaires seront partagées à parts égales.

7° Comme il est indécent de vendre, comme cela se pratiquait, du pain et autres choses dans les églises, il fut ordonné que pour les offrandes on ne vendît du pain et des cierges que devant les églises.

8° Les enterrements, septièmes, trentièmes et anniversaires étaient accompagnés de beaucoup d'abus. Le règlement de réforme veut qu'on fasse pour le repos éternel des trépassés tout ce que l'Eglise demande et approuve, mais il défend les grandes dépenses faites à ces occasions, surtout pour les repas. Ces repas (Leidmahl) dorénavant ne seront permis en ville qu'aux officiants, aux proches parents et aux voisins, Pour le septième, trentième, anniversaire et anniversaire fondé, ces repas sont permis aux parents et amis du défunt, sous condition qu'ils ne se fassent pas dans les auberges et à grands frais, mais en toute simplicité dans les maisons [1]). A la campagne, ces repas sont complètement interdits le jour de l'enterrement. Il est cependant permis d'avoir le jour du septième, trentième et le jour de l'anniversaire entre parents et amis un petit repas sans grande dépense. Des prescriptions analogues furent faites pour d'autres services et dévotions fondés.

9° Il est de toute nécessité de choisir un nombre suffisant de vertueux et habiles administrateurs des sacrements. A cet effet, la commission de réforme est priée de choisir dans chaque église de notre ville pour cet office un certain nombre de prêtres pour administrer les saints sacrements aux malades, avec ordre de bien remplir leur devoir. Le prévôt et son conseil sont autorisés à assembler aux quatre-temps tous les prêtres de la ville et de la campagne, tous à la fois ou par bannière, pour leur faire connaître le règlement, les examiner sur leur administration. leur capacité

---

[1]) Ces défenses furent portées à cause des nombreux excès qui furent commis à ces occasions. Voir Projektbücher, Manuaux et Mandats.

et leur conduite, de corriger et de reprendre ceux qui laisseraient à désirer sous quelque rapport.

10° Des prescriptions différentes sont données par rapport au service divin ; il est défendu de baptiser, de bénir les mariages, de dire la messe pendant le sermon. Le clergé de Notre-Dame doit venir à St-Nicolas pour assister aux processions, etc.

Le document termine par une exhortation faite par le Conseil à la commission de réforme de donner les meilleurs soins à la suppression des abus et à la rénovation de la discipline, autant que les circonstances le permettraient. En promettant tout son appui à la commission de la réforme, le Conseil ne se réserve que la liberté d'agir et le soin de pourvoir aux intérêts de la ville.

Ce projet de règlement de réforme nous permet de constater que l'autorité civile de cette époque s'est attribuée une foule de compétences qui sont du ressort de la juridiction ecclésiastique. On ne saurait le contester, le Conseil a dépassé, au point de vue du droit, ses pouvoirs et il s'est introduit dans un domaine de juridiction qui n'était pas de sa compétence. Nous ne méconnaîtrons pour cela aucunement ses bonnes intentions et nous lui saurons gré d'avoir prêté main forte à l'autorité ecclésiastique pour mener à bonne fin l'œuvre si difficile et si épineuse de la restauration religieuse et morale dans le canton de Fribourg.

La ligne de conduite fut donc tracée à la commission de réforme. Celle-ci [1]) s'établit sur le champ et se composa du prévôt à élire, du doyen de St-Nicolas, du prédicateur de St-Nicolas Etienne Rimling, du commandeur de St-Jean Thuler, et des chanoines Herpol et Motelli. Ce dernier qui mourut probablement à la fin de 1562 fut remplacé par le chanoine Duvillard, le futur prévôt.

La commission ainsi établie se mit bientôt à l'œuvre et s'occupa de l'élaboration d'un règlement en vue de la réforme. Un premier projet fut présenté en 1563 par le chanoine Rimling, prédicateur de St-Nicolas [2]). En huit paragraphes très succincts, il indique les moyens de réformer la discipline ecclésiastique et la

---

[1]) Geistl. Sachen, n° 319 *c*, fol. 11.

[2]) Geistliche Sachen, n° 271 : Meister Steffen des concionaters gestellt artikel der kilchen misbruchenn halb. 1563.

conduite du clergé, l'administration des sacrements, les offrandes dans les églises, les abus aux enterrements, la résidence du clergé et d'autres points qui ne sont pas désignés en particulier. Nous ignorons si on a donné suite à ce projet de réforme; le document ne nous paraît contenir qu'un essai ou un canevas de règlement, qui en resta là; en tout cas, nous n'avons trouvé dans les sources aucune indication qui nous permette de conclure qu'on a donné suite à ce projet de réforme.

Un second projet de règlement fut présenté la même année au Conseil par la commission de réforme établie *ad hoc* [1]). Le document contient en marge les remarques faites par le Conseil à chaque article du règlement. Ces remarques et résolutions se trouvent aussi, quelque peu développées, réunies dans un document à part [2]).

La commission de réforme a adopté pour l'élaboration de son règlement l'ordre systématique employé dans le projet de réforme du Conseil [3]).

Le premier paragraphe accentue la nécessité d'élire un prévôt, auquel sera confiée la juridiction ecclésiastique; un certain nombre de conseillers seront nommés pour l'aider dans l'administration. Cette autorité aura à veiller à la discipline, à punir les contraventions et à supprimer les abus. Le projet approuve le choix des membres qui feront partie du conseil ecclésiastique, mais on ne trouve pas nécessaire que le Grandvoyeur (Kilchenvogt) soit de cette commission, vu qu'il n'a pas droit de vote dans le chapitre.

Le deuxième paragraphe prescrit une conduite régulière et une bonne tenue aux prêtres, leur défend les auberges et le jeu. On rappelle aux couvents la nécessité d'observer la règle et la discipline; il est défendu aux religieux de courir le pays pour assister aux anniversaires et aux fêtes.

Le troisième concerne le service divin, l'assiduité aux offices, le partage des offrandes.

Le quatrième défend de vendre des cierges, du pain, etc. dans les églises.

---

1) Geistliche Sachen, n° 272 *a* (7 p. fol.)
2) Geistliche Sachen, n° 272 *b*.
3) Voir plus haut p. 214.

Le cinquième parle des enterrements, défend les repas d'enterrements dans les auberges.

Le sixième veut que toute sollicitude soit employée à bien administrer les sacrements et, dans ce but, il faut choisir des prêtres capables à St-Nicolas, à Notre-Dame, aux Augustins et aux Cordeliers. Les prêtres de la campagne doivent être appelés chaque année pour se faire examiner sur leur conduite, leur capacité et leur administration. Maître Rimling est chargé d'enseigner la manière d'administrer les sacrements aux prêtres de la ville et de la campagne qui le désireraient.

Le septième défend aux prêtres de la ville d'aller à la campagne les dimanches et les jours de fêtes sans la permission du prévôt. Le clergé de Notre-Dame doit se rendre à St-Nicolas les dimanches et les jours de fêtes pour assister à la procession. Le prévôt aura le droit de faire des statuts concernant les affaires ecclésiastiques et la discipline, ainsi que de punir les coupables.

Finalement la commission de réforme remercie le Conseil de son appui et de sa protection et lui recommande de persévérer dans ses bonnes intentions, afin que la foi chrétienne se maintienne, Dieu l'en récompensera.

Le Conseil, dans ses résolutions [1]), adopte en général les propositions faites par la commission et ne se réserve que les causes criminelles et le maléfice; il menace de punitions sévères ceux qui n'obéiraient pas à la commission. Il assure également à la commission de réforme son secours pour l'exécution du règlement et en ordonne la lecture en présence des bourgeois.

Ces travaux préparatoires pour l'élaboration d'un règlement de réforme, les discussions et résolutions qui accompagnent les différents paragraphes furent suivis d'un règlement définitif, présenté au Grand Conseil et approuvé le 25 octobre 1563 [2]). Ce document, d'une certaine étendue (12 p. fol.), contient les différents paragraphes du projet présenté et ne diffère que par l'adjonction et le développement de quelques points secondaires. Pour ne pas répéter les mêmes choses, nous nous contentons de le mentionner.

La commission de réforme avait entrepris son œuvre difficile

---

1) Geistliche Sachen, n° 272 *b*.
2) Geistliche Sachen, n° 272 *c*.

et poursuivait avec zèle la réforme, lorsqu'il lui vint un secours précieux. Un nouveau mouvement en faveur de la réforme de la discipline et des mœurs fut inauguré par la publication des décrets du Concile de Trente. Pendant qu'à Fribourg l'autorité civile et religieuse préparait des règlements de réforme et commençait à les mettre en exécution dans son territoire, un grand Concile, auquel fut convié tout le monde catholique [1]), finit à Rome la même œuvre pour toute l'Eglise. Les décrets du Concile de Trente furent répandus dans tout l'univers catholique et ils inaugurèrent dans l'Eglise la restauration religieuse et morale qui fut poursuivie avec beaucoup de zèle.

Un certain nombre d'historiens [2]) ont prétendu que le Concile de Trente n'a été reçu à Fribourg que quant à la foi et aux sacrements et non pas pour la discipline ; le gouvernement aurait même défendu, dans son territoire, la publication des décrets disciplinaires. Il n'est pas difficile à établir par les Manuaux du Conseil et d'autres témoignages, que le Concile de Trente a été publié dans toute son étendue à Fribourg dès 1565. Le Manual du 2 janvier 1565 contient la décision du Conseil de faire observer le Concile de Trente [3]) ; il n'y est fait aucune distinction entre les parties qui concernent la foi et celles qui contiennent les décrets disciplinaires. Le 8 janvier 1580, le nonce Bonomio écrit [4]) : « Haec (au sujet des bénéfices) vero discere poterunt Illustres Domini (Friburgenses) ex constitutionibus Concilii Lateranensis alias adductis *et Concilii Tridentini. quod ipsi observare jurarunt,* qui si suae saluti consulere curabunt, intelligere studebunt, videlicet..... Sess. XXV [5]). » Le 10 mars 1582, le même nonce écrit au prévôt Schneuwly : « Cur autem dubitatum sit an Friburgi decretum illud evulgatum esset, non video, quando in dioecesana synodo

---

1) Fribourg fut invité en 1546. Voir Geistliche Sachen, n° 213.

2) Cités dans le *Mémorial* de Fribourg, IV, p. 193 ss. : Cfr. Daguet, Rapport sur les franchises du gouvernement de Fribourg sous le rapport ecclésiastique, 1833. Manuscrit aux archives d'Etat.

3) Manual, 2 janvier 1565 : « Zu dem das mine Herren schrifftlich und mündlich hieuor anzeygen lassen das sy das *Concilium* in ire Statt, landen und gebietten wurdend halten lassen. » Cfr. Manual, 5 février 1565.

4) Lettres de Bonomio, p. 221.

5) Sessio XXV contient des décrets disciplinaires de regularibus et monialibus.

satis aperte et recitatum est et ubique ditionis Friburgensis *mandatum observari Tridentinum Concilium* [1]). » Bonomio avait lui-même convoqué et présidé ce synode et sa lettre est adressée à une personne qui y était également présente ; il n'est donc pas possible d'admettre que son assertion soit fausse. Le nonce ne parle pas d'une partie, mais du Concile en général ; l'ordre de l'observer dans tout le canton n'a pu être donné qu'avec l'assentiment des représentants du gouvernement qui assistèrent également à ce synode, en tout cas, on ne trouve pas la moindre indication qu'ils se soient opposés à cette publication [2]).

Ces témoignages à eux seuls suffisent pour établir que le Concile de Trente a été publié en entier par le Conseil ou au moins avec son consentement. Mais il nous reste encore un autre document qui prouve que les décrets disciplinaires du Concile ont été publiés dans le canton de Fribourg par le Conseil lui-même. C'est la publication d'une ordonnance [3]) qui rend obligatoire dans le canton le célèbre décret « Tametsi » [4]) relatif au sacrement du mariage.

Ce document, décrété par le Grand et Petit Conseil le 6 ou 16 (sexiesme) février 1568, est adressé à tous les avoyers, baillifs, châtelains, officiers et tous les autres sujets et habitants du canton de Fribourg ; il parle en premier lieu des abus qui se sont glissés dans le sacrement du mariage et donne ensuite, en citant le Concile de Trente, les décrets bien connus qui se rapportent aux fiançailles, aux mariages clandestins, aux empêchements de mariage, à la forme du mariage et au temps clos. Une copie de cette ordonnance sera envoyée à toutes les églises paroissiales.

Le Concile de Trente a donc été publié dans son ensemble; le Conseil, à la demande du chapitre, a jugé nécessaire, vu l'importance de la matière, de faire une ordonnance spéciale pour la publication des décrets concernant le sacrement de mariage. Il ne saura être douteux que la réforme de la discipline et des mœurs, active-

---

[1]) Lettres de Bonomio, p. 101. C'est le synode de 1579 dont nous parlerons plus loin.

[2]) Cfr. Mémorial VI, p. 400.

[3]) Geistliche Sachen, n° 286.

[4]) Concilium Tridentinum, sessio XXIV, de reformatione matrimonii, ed. Richter, p. 246 ss.

ment poursuivie par le Conseil et le chapitre avant la publication des décrets disciplinaires du Concile, a reçu par ce dernier une nouvelle et forte impulsion et la commission de réforme un nouvel encouragement. Ce n'est que rendre justice au chapitre de St-Nicolas en reconnaissant que, malgré les difficultés de l'entreprise, il s'est mis à la tête du mouvement en faveur d'une restauration religieuse; la seconde moitié du XVI[e] siéle, la période des Schneuwly et des Werro, est certainement une des plus belles pages dans l'histoire du chapitre de St. Nicolas.

Au milieu de ces travaux de réforme tombèrent les troubles religieux dans quelques endroits situés dans les bailliages médiats. Ces derniers, comme nous l'avons vu plus haut, furent souvent la cause de difficultés sérieuses entre Fribourg et Berne.

A Mex rière Echallens on commença par demander un prédicateur [1]), les négociations commencées firent bientôt voir qu'on voulait introduire la réforme à Mex; on finit par fixer un jour pour la votation qui se fit en présence des délégués fribourgeois [2]). A Gumines plusieurs catholiques travaillèrent pour empêcher la réforme, ce qui souleva des réclamations [3]); le 24 novembre 1567 Berne invita Fribourg à envoyer des délégués pour la votation de Gumines [4]). Cette votation de Gumines occasionna une dispute entre le vicaire catholique et le prédicateur et eut comme conséquence une longue correspondance entre Berne et Fribourg [5]).

Les écoles protestantes dans les endroits mixtes devenaient de plus en plus un danger pour la foi catholique; nous trouvons plusieurs défenses [6]) à ce sujet, les parents qui enverraient leurs enfants dans ces écoles, se feraient punir.

§ II. L'action définitive des réformateurs fribourgeois. Les dernières professions de foi.

Nous avons parlé jusqu'ici de la réforme poursuivie par le Conseil et la commission établie par lui; ce travail réformateur peut

---

[1]) Geistl. Sachen n° 282 (1565).
[2]) Geistl. Sachen n° 288.
[3]) Geistl. Sachen n° 281 (1567).
[4]) Geistl. Sachen n° 283.
[5]) Geistl. Sachen n° 285, 297—99 (1575).
[6]) Manual, 24 Septembre 1576, 10 Janvier 1577.

être considéré comme la préparation à une action plus décisive, inaugurée par un homme distingué et de grand cœur, qui jouera un grand rôle dans l'histoire de la restauration religieuse de Fribourg jusqu'à la fin du siècle c'est le prévôt Pierre Schneuwly [1]).

Pierre Schneuwly, encore tout jeune prêtre, travailla activement, dès 1565, à la restauration religieuse de l'église fribourgeoise. Schneuwly vit la racine du mal dans l'ignorance et résolut d'y remédier. Il demanda en 1575 la création de la chambre des scolarques, qui aurait la mission de s'occuper de l'enseignement et des écoles et de rétablir les études à Fribourg [2]). Le chanoine Schneuwly fut mis à la tête des scolarques; nommés déjà en 1576 les membres de la chambre des scolarques ne furent au complet et ne commencèrent leur activité qu'en 1577. Nous ne suivrons pas Schneuwly dans ses travaux de réformes pédagogiques, nous ne ferons que mentionner le Katharinenbuch, ce vaste programme d'études, élaboré par l'infatigable réformateur; le Katharinenbuch devait servir de base à l'instruction [3]). Plus tard nous constaterons également que Schneuwly favorisa le projet de confier l'instruction et l'enseignement aux Jésuites et de fonder un collège à Fribourg.

Il fallait mentionner la réforme scolaire de Schneuwly, parce que, de l'avis du réformateur même, le relèvement de l'instruction devait faciliter la réforme morale.

Après la mort du prévôt Duvillard, en 1577, Schneuwly fut nommé prévôt du chapitre de St-Nicolas et vicaire général du diocèse. On pouvait se féliciter du choix qu'on avait fait, ce fut le meilleur qu'on pouvait faire.

Schneuwly nommé vicaire général, s'entoura d'un conseil de six chanoines pour l'aider dans l'administration du diocèse et dans la réforme du canton. Il eut également soin de conserver de bonnes relations avec le Conseil de Fribourg qui pouvait lui prêter son appui. Mais les rôles changèrent: Le prévôt Schneuwly entreprit la

---

[1]) Voir la notice biographique dans Fontaine, Chambre des scolarques p. 45 ss; Heinemann, Schulwesen p. 117 ss.

[2]) Voir sur l'histoire de cet institut Fontaine, Notice historique sur la chambre des scolarques. Fribourg 1850. p. 47 ss.

[3]) Voir sur ces questions Heinemann, Schulwesen v. Freiburg, p. 130 ss. Das sogenannte Katharinenbuch vom Jahre 1577, ed. Heinemann. Freiburg 1896. Einleitung.

réforme de sa propre autorité en mettant en vigueur, autant qu'il fut possible, les décrets du Concile de Trente. Le rôle de l'autorité civile, dont Schneuwly sollicitait l'appui, ne fut plus que secondaire, tandis que pendant l'inauguration et la mise en oeuvre de la restauration religieuse le gouvernement fut la partie dirigeante, qui chargea la commission de réforme d'exécuter les règlements faits par lui. L'élan donné par le prévôt et l'action de son consistoire en vue de la réforme, qui s'exerça surtout par des visites pastaroles [1]) et l'exécution sévère des règlements se firent sentir dans le pays [2]); ce fut un commencement qui promit de beaux résultats.

Sans doute les projets de réforme de Schneuwly ne pouvaient pas s'étendre pour le moment à tous les points de l'administration ecclésiastique ; il fallait tenir compte de la susceptibilité du Conseil exerçant depuis un demi siècle des droits de juridiction ecclésiastique qu'il regardait comme étant de sa compétence, tels que la collation des bénéfices, la juridiction pénale sur le clergé, le droit matrimonial etc. Le prévôt Schneuwly n'ignora pas que de ce côté il fallait s'émanciper de la tutelle de l'Etat et arriver à obtenir une administration des affaires ecclésiastiques indépendante de l'ingérence de l'autorité civile. Pour le moment il ne fallait pas brusquer le Conseil ; quand le clergé aura été formé, on pourrait s'avancer pour prendre aussi cette dernière position.

Les choses allèrent du reste mieux qu'on aurait pu l'espérer. Le prévôt Schneuwly eut bientôt pour son entreprise difficile un puissant auxiliaire dans la personne du nonce Bonomio, qui fut envoyé en Suisse par l'entremise de saint Charles Borromée pour faire exécuter les décrets du Concile de Trente et pour travailler à la réforme du pays. Ce fut le premier nonce qui eut cette charge d'une manière permanente en Suisse [3]) ; une nonciature ordinaire fut seulement établie en 1595 [4]).

---

[1]) Schneuwly fit grand cas de ces visites pastorales. Il élabora un règlement à cet effet, qui en 15 articles prescrit de quelle manière la visite doit se faire. Voir Fontaine, Collect. dipl. XX. 179. « Der Visitation gemeine Artikel. » Cfr. Manual du chapitre du 7 mai 1579. Berthier p. 215.

[2]) Voir les Manuaux de 1578 et 1579 entre autres M. du 13 juillet 1579 et du 25 septembre 1579.

[3]) Berthier, Préface p. XLII.

[4]) Voir la Bulle du Pape Clément VIII adressée à Fribourg le 13 novembre 1595. Geistliche Sachen n° 349.

Le nonce Bonomio [1]) joua un grand rôle dans l'histoire de la restauration religieuse à Fribourg et exerça une influence prépondérante sur les affaires de cette ville de 1579 à 1584. A son arrivée il trouva le terrain bien préparé et la réforme morale en voie d'exécution. Son grand mérite consiste, sans parler de la forte impulsion qu'il a donnée à la réforme de la discipline et des mœurs, dans le fait d'avoir mis ordre aux questions de droit public ecclésiastique. Il a rétabli les vraies relations entre l'Eglise et l'Etat, en réclamant à l'autorité civile les droits qu'elle exerçait dans le domaine ecclésiastique, comme la collation des bénéfices, la nomination des bénéficiers, la juridiction pénale sur le clergé dans des causes qui sont de la compétence exclusive de l'autorité ecclésiastique, le droit matrimonial, le service divin et la sanctification des dimanches. Vu la tenacité du Conseil, qui était peu disposé à abandonner des droits qu'il exerçait depuis un demi siècle, il ne saura être douteux que, sans Bonomio, le prévôt Schneuwly et son consistoire n'auraient pas abouti à réintégrer le pouvoir ecclésiastique dans son droit, comme le prescrivait le Concile de Trente. C'est à notre avis le principal mérite du nonce qui pouvait se présenter au Conseil de Fribourg dans sa double qualité d'envoyé du pape, de visitateur apostolique. L'action du nonce, combinée avec le travail dévoué de ses auxiliaires, fut décisive, elle a donné l'élan à l'œuvre ; les Jésuites, par leurs missions et leurs prédications, auxquelles ils donnèrent beaucoup de soins, l'ont continuée dans le canton et l'ont menée à bonne fin.

Mais n'anticipons pas sur les faits. L'arrivée du nonce Bonomio en Suisse fut annoncée par le pape Grégoire XIII aux sept cantons catholiques, par lettre du 27 mai 1579 [2]). Sous la même date, le pape l'annonça au gouvernement de Fribourg [3]).

Avant Bonomio un autre envoyé du pape en Suisse, le nonce Felicianus, avait déjà l'intention de venir à Fribourg, le 20 juin 1579 il écrivit de Lucerne au gouvernement de Fribourg qu'il lui était impossible de se rendre à Fribourg à cause de la maladie qui le retenait ; il prie LL. EE. d'envoyer des députés à la diète de

---

[1]) Voir Berthier, Lettres de Bonomio, Préface.

[2]) Theiner. Annales ecclesiastici, III, n. XLV p. 55.

[3]) Archives d'Etat : Nonces. La lettre est imprimée dans Berthier, préface, p. XLV.

Baden [1]. Le but de son voyage est clairement exprimé dans une lettre adressée par le nonce aux sept cantons catholiques : réprimer les abus, relever la discipline ecclésiastique, rétablir l'ordre dans les couvents [2].

Le nonce Bonomio fut reçu solennellement à Fribourg où il fit son entrée le 10 octobre 1579. Le 12 octobre, il se présenta officiellement au Conseil, où il annonça le but de sa mission [3]. Celle-ci consista en deux points essentiels [4] : 1° faire cesser les abus dans la discipline ecclésiastique et les irrégularités dans la vie du clergé ; 2° mettre en vigueur les décrets du Concile de Trente concernant la collation des bénéfices, un droit qui est de la compétence exclusive de l'autorité ecclésiastique. Le nonce pria le Conseil de nommer une commission de plusieurs membres avec lesquels il puisse entrer en négociations pour traiter les différentes questions ; une délégation de trois membres fut nommée par le Conseil. La mission du nonce fut donc inaugurée.

Nous avons vu plus haut comment Bonomio trouva le terrain préparé et l'œuvre de réforme commencée par le prévôt Schneuwly. Le nonce trouva aussi son meilleur appui pour son entreprise dans Schneuwly, un homme de haute intelligence et de grande abnégation ; Bonomio noua avec lui une amitié qui ne devait cesser qu'à la mort du premier. Schneuwly comprit toute l'importance de la mission du nonce ; une harmonie d'esprit et de cœur unit bien vite ces deux hommes dans le but commun qu'ils se proposèrent, ils furent les deux champions vaillants qui travaillèrent d'un commun accord à la restauration religieuse et morale de Fribourg.

Le 13 octobre 1579, le gouvernement annonça à tout le canton que le nonce Bonomio avait été chargé par le pape de visiter « l'estat ecclésiastique en nostre ville, païs et terre [5]. »

Le premier point du programme que le nonce avait exposé au Conseil fut sans peine adopté par ce dernier ; ce n'était, du

---

[1]) Geistliche Sachen, n° 534.

[2]) Geistliche Sachen, n° 533, alinéa 4.

[3]) Manual du 12 octobre 1579.

[4]) Nous ne considérons l'action de Bonomio qu'en tant qu'il est nécessaire pour comprendre la restauration religieuse à Fribourg. Voir sur toute la période, Berthier, Lettres de Bonomio, préface.

[5]) Livre des mandats, I, fol. 4 ; II, fol. 2.

reste, que la continuation de l'œuvre commencée depuis 1563. Mais tous ne partagèrent pas les vues du Conseil; l'arrivée du nonce fit des mécontents parmi le clergé et les laïques [1]). Les motifs se devinent facilement; on chercha par toutes sortes de moyens à entraver l'action du nonce. Mais le chapitre, à sa tête le prévôt Schneuwly, se fit un devoir de défendre Bonomio contre les accusations malveillantes de ses détracteurs [2]).

Le second point du programme présenta des difficultés plus sérieuses; le gouvernement ne se résigna pas facilementà renoncer à des droits qu'il exerçait depuis de longues années, comme la collation des bénéfices, la juridiction pénale sur le clergé etc. Les négociations directes à ce sujet ne furent pas commencées immédiatement; le nonce, sans doute pour se faire un jugement sur la situation et pour mûrir ses projets, quitta, après un séjour de quelques jours, Fribourg. Des affaires l'appelèrent à Lucerne.

La tactique que déploya le nonce après son retour à Fribourg fut très habile et digne d'un diplomate. De Lucerne il annonça au prévôt Schnewly [3]) qu'il voulait convoquer un synode diocésain, auquel seraient appelés tous les prêtres; le Conseil fut également prié de s'y faire représenter. Le nonce voulut évidemment s'assurer du clergé en exerçant une action directe sur lui avant d'entamer les négociations mentionnées avec le gouvernement pour la réussite desquelles il avait des craintes fondées. Le synode [4]) eut lieu le 17 et 18 décembre en présence de délégués du Conseil et se tint avec beaucoup de solennité dans l'église de St. Nicolas. Les principaux tractanda furent la discipline et la vie ecclésiastiques; les statuts, rédigés par Bonomio et publiés solennellement à la fin du synode, devaient dorénavant servir de règle de conduite au clergé.

Ces statuts, qui pourraient nous donner une idée exacte de la réforme, telle que l'entendait le nonce, sont malheureusement perdus. Il est probable qu'ils auront servi de base aux statuts synodaux publiés plus tard par Sébastien Werro dont nous aurons à parler un peu plus loin [5]).

---

[1]) Lettres de Bonomio, p. 9.

[2]) Manual du Chapitre du 4 novembre 1579; Constitutiones, p. 358; Lettres de Bonomio, p. 143 et 249.

[3]) Lettre de Bonomio p. 16.

[4]) Voir pour les détails le Manual du chapitre 17 décembre et les jours suivants.

[5]) Cfr. Fontaine, Collection diplomatique XXI p. 76.

L'administration ecclésiastique fut également règlée par le nonce. En vertu de la juridiction épiscopale, qu'il avait comme visitateur apostolique, le nonce confirma Schneuwly dans ses fonctions de vicaire général. Le chanoine Werro fut nommé promoteur du synode; des juges de causes, des examinateurs pour les prêtres, des doyens ruraux furent institués, en un mot, les affaires ecclésiastiques furent réorganisées au point de vue de l'administration. Pour faciliter le contrôle, les synodes et les visites pastorales furent recommandés [1]).

Le premier point du programme du nonce étant rempli, il fallait hardiment entrer dans la voie tracée. Le lendemain de la clôture du synode, le 19 décembre, les négociations furent reprises avec les délégués du gouvernement. Le résultat en fut une convention [2]) qui contenait les plus points suivants.

1° L'autorité civile devra s'abstenir de la collation des bénéfices; les prêtres qui accepteraient des bénéfices de la main du conseil, seraient coupables de simonie, le Conseil même encourrait des censures ecclésiastiques. Il est accordé à l'autorité civile le droit de présentation. 2° L'autorité civile qui pour cause de réforme, mettrait la main sur un prêtre, encourt par le fait même l'excommunication. 3° Les étrangers qui, d'endroits hérétiques, viendraient s'établir à Fribourg, seraient tenus de jurer, outre la profession de foi en usage, la profession de Pie IV. Les enfants et les jeunes gens ne doivent pas être envoyés dans les écoles des hérétiques. 4° Les causes matrimoniales ne pourront pas être jugées par l'autorité civile. Cette dernière pourra cependant exécuter les sentences du tribunal ecclésiastique. 5° La messe doit être entendue à genoux jusqu'à la fin, excepté l'Evangile où les hommes se tiendront debout. 6° Les jours de fêtes il est défendu de vendre quoi que ce soit avant la fin des vêpres, excepté le pain qui pourra être vendu dans l'intérieur des maisons [3]). Finalement la convention rappelle le projet de fonder un collège tenu par les Jésuites, les moyens nécessaires et la suppression du couvent d'Humilimont.

Le troisième paragraphe de cette convention prescrit de faire

---

[1]) Lettres de Bonomio p. 124.

[2]) Geistliche Sachen n° 309. Le document est imprimé dans Berthier, Lettres de Bonomio, Préface p. LIII n° 2.

[3]) Voir mon travail: Quelques renseignements sur les fêtes religieuses et leur sanctification à Fribourg (Semaine catholique 1896, n° 15-17).

jurer aux étrangers qui viennent dans le canton, outre la profession de foi en usage à Fribourg, une nouvelle profession de foi, celle du Pape Pie IV. La profession de foi en vigueur à l'époque de l'arrivée du nonce en 1579 fut celle de 1561 [1]). Elle n'a plus été renouvelée depuis cette époque car un document de 1584 [2]) dit que depuis vingt ans et davantage la profession de foi n'a plus été jurée. Le nonce impose donc aux étrangers qui viennent des pays hérétiques la profession de foi de Pie IV [3]), rédigée lors du Concile de Trente, le 13 novembre 1564. Cette profession de foi contient en tête le Symbolum Athanasianum avec des adjonctions assez considérables. Elle diffère des professions de foi que nous avons appris à connaître jusqu'ici par une rédaction plus sommaire et plus précise. Nous en donnons une traduction française contemporaine, qui se trouve avec un avertissement de l'archevèque de Lyon à son clergé sur la manière de faire rentrer les hérétiques dans le sein de l'église catholique [4]).

Le texte [5]) est le suivant :

« Je croy fermement tous, et chacuns les articles contenus au symbole de Nice, duquel l'Eglise Romaine use au saint sacrifice de la messe, c'est assauoir : je croy en Dieu le Pere tout puissant, createur du ciel et de la terre, tant des choses visibles que inuisibles.

Et en Jésus Christ nostre Seigneur, Fils de Dieu unique et nay du Pere deuant tous les siècles : Dieu de Dieu : Lumière de lumière : vray Dieu du vray Dieu : nay, et non pas faict, de la mesme substance du Pere, par lequel Fils toutes choses ont esté faictes.

Qui pour amour pour nous autres hommes et pour nostre salut, est descendu des Cieux : a prins chair humaine au ventre de la vierge Marie, par l'operation du Sainct Esprit et s'est fait homme,

---

[1]) Voir plus haut p. 207.

[2]) Geistl. Sachen nº 320 *a*. Voir aussi Manual du 21 février 1584.

[3]) Canones et decreta Concilii Tridentini ed. Richter-Schulte. 1853 p. 575.

[4]) Aduertissement de la part de Monseigneur le Reuerendiss. Archeuesque, comte de Lyon, Primat des Gaules, au clergé de son diocese. Lyon 1585.

[5]) Aduertissement l. c. p. 8 b. Confession de la foy et abiuration de toutes heresies, traduicte de latin en françois et imprimée par ordonnance dudict sieur Archeuesque.

a esté aussi crucifié pour nous sous Ponce Pilate, mort et enseuely, puis est ressuscité le troisiesme iour selon les Escritures, est monté au Ciel, où il est assis à la dextre du Pere: dont derechef il viendra en sa gloire et maiesté iuger les vifs et les morts: duquel le Royaume fera sans fin.

Et au sainct Esprit nostre Seigneur et viuifiant, qui procede du Pere et du Fils. Qui est auec le Pere et le Fils ensemble adoré et conglorifié. Qui a parlé par les prophetes.

Et croy aussi une seule Eglise saincte, catholique et apostolique, je confesse un Baptesme en la remission des pechez: et j'attens la resurrection des morts et la vie eternelle au siècle aduenir. Amen.

Je recoy la saincte Escriture iouxte le sens qu'a tousiours tenu et tient nostre mere saincte Eglise: a laquelle appartient donner le vray sens et interpretation d'icelle: Et ne la prendray, ne interpreteray iamais autrement, que suyuant le sens commun des Peres.

Je recoy toutes les traditions, obseruations et ordonnances Apostoliques et Ecclesiastiques.

Je confesse aussi sept Sacremens en la loy de grace, instituez par Jesus Christ nostre Seigneur, pour le salut du genre humain c'est assauoir le Baptesme, la Confirmation, l'Eucharistie, le sacrement de Penitence, l'Ordre de prebstrise, le Mariage, l'extreme Onction: Tous lesquels conferent grace et trois d'iceux, assauoir baptesme, Confirmation et Ordre, ne pouuoir estre reiterez sans sacrilege.

Semblablement aussi je recognoy et confesse toutes les Cerimonies et solennitez approuuees par l'Eglise en l'administration et usage des dits Sacremens.

De mesme je croy veritablement qu'au sainct sacrifice de la Messe est realement et substantiellement offert le Corps et Sang, auec l'Ame et Diuinite de nostre Seigneur Jesus Christ en vray et propiciatoire sacrifice, tant pour les viuans que pour les trespassez.

Et par le moyen des parolles proferees par le prebstre (apres la consecration estre faite) une conuersion et transsubstantiation du pain et du vin au vray corps et sang de nostre Seigneur et soubs l'une et l'autre espece, estre contenu entierement le corps d'icelluy.

Je confesse un Purgatoire où les ames des trespassez sont detenues et aydees des suffrages et oraisons de l'Eglise.

Je confesse que les Saincts qui sont glorieux et triomphans

auec Jesus Christ, doiuent estre venerez, priez et inuoquez et que eux mesmes, pource que la charité ne deffaut jamais, prient Dieu pour nous et que leurs reliques doiuent estre venerees.

Semblablement aussi que c'est chose pie et saincte d'auoir les images et pourtraits de Jesus Christ, de la vierge Marie et de tous les autres Saints et que pour la representatiou d'iceux, on leur doit honneur et veneration.

Que l'autorité des pardons et indulgences a esté delaissee par Jesus Christ a son Eglise et que l'usage d'icelle est grandement salutaire à tous Chrestiens.

Je recognoy l'Eglise saincte, Catholique, Apostolique et Romaine estre la mere et maistresse de toutes les autres. Je promets et jure vraye obeissance à l'Euesque de Rome, successeur de sainct Pierre, Prince des Apostres et vicaire de Jesus Christ.

Et generalement tout ce que par les saints Canons, Décrets et Conciles universelles, et principalement ce que par le Concile de Trente dernier a esté arresté et ordonné, rejettant bien au loing et anathematisant toutes heresies et mauuaises doctrines reprouuees et condamnees par l'Eglise, ne recognoissant qu'une seule et catholique foy, hors laquelle il n'y a point de salut, que je vouë de garder entierement et inuiolablement, jusques au dernier souspir de ma vie *Ainsi Dieu me vueille ayder et ses saincts Euangiles.* »

Nous iguorons si cette profession de foi a été jurée à Fribourg. Nous n'avons pu retrouver aux archives aucun exemplaire soit de la rédaction allemande soit de la rédaction française qu'il faudrait supposer dans le cas qu'on aurait prêté serment sur cette formule, car il ne saurait être douteux qu'on a employé l'une ou l'autre et non la formule latine, que les gens ordinaires ne comprenaient pas. Le nonce fait grand cas de la profession de foi qu'il a prescrite et il rappelle à plusieurs reprises sa grande importance [1]). Une profession de foi générale pour tout le canton n'eut lieu qu'en 1584.

La convention faite entre le nonce et les délégués du gouvernement fut admise sans difficulté quant aux paragraphes traitant de la réforme. Il n'en fut pas de même des autres articles ; le Grand Conseil, ne regardant cette convention que comme des négociations préliminaires refusa d'y donner son consentement. Le nonce qui avait

---

[1]) Lettres de Bonomio p. 30 et 63.

quitté Fribourg au commencent de 1580 en fut averti [1]). Bonomio répondit sur le champ à l'Avoyer et aux Conseils de Fribourg par une lettre très énergique, datée de St-Urbain, dans laquelle il se plaignit en menaçant d'exécuter ses projets malgré le Conseil, vu qu'il n'avait pas besoin de son assentiment pour faire des réformes et pour donner force de loi aux constitutions synodales [2]). Le nonce expose ensuite que le gouvernement n'a aucune raison de ne pas admettre la convention, parce qu'elle respectait tous les droits qui sont du ressort de l'autorité civile ; il espère donc qu'on ne fera plus difficulté. Cette correspondance fut en outre suivie d'un mémoire dans lequel le nonce expose de nouveau ses desiderata concernant les différents points discutés antérieurement [3]). Ces désiderata concernent la collation des bénéfices, l'élection et l'institution du prévôt et des chanoines, la punition des ecclésiastiques coupables, les causes matrimoniales et les jours de fêtes. Le gouvernement donna dans son exposé une réponse aux différents points du mémoire présenté par le nonce [4]). LL. EE. admettent en général les articles soumis par Bonomio, mais se réservent la nomination du curé de ville et des chanoines, la punition du clergé pour délicts civils et les causes matrimoniales dans le cas que les partis auraient recours à leur tribunal. Cette réponse du gouvernement, parait-il, satisfit le nonce, comme on peut le conclure d'une lettre [5]) qu'il écrivit peu de jours après au prévôt Schneuwly.

Les affaires ecclésiastiques étaient donc arrangées d'une manière légale; la base d'opération était trouvée pour continuer l'œuvre avec succès. Le nonce n'oublia pas de prendre des mesures pour que son œuvre fût poursuivie après son départ. Il nomma le prévôt Schneuwly et le chanoine Werro exécuteurs de ses ordonnances; ce dernier fut nommé curé de Fribourg bientôt après [6]). Ces deux hommes continuèrent à être les promoteurs actifs et zélés de la

---

[1]) Lettres de Bonomio p. 146 ss.

[2]) Lettres de Bonomio p. 147. Geistl. Sachen n° 535.

[3]) Geistl. Sachen n° 312. Imprimé dans les Lettres de Bonomio. Préface p. LIV en note.

[4]) Geistl. Sachen n° 312.

[5]) Lettres de Bonomio p. 19.

[6]) Geistl. Sachen n° 313 ; Constitutiones. Manual du chapitre, 7 janvier 1580.

réforme et ils se mirent incessamment au travail. Dès 1580 ils réunirent des synodes et firent des visites pastorales pour inspecter les paroisses et les couvents [1]) aussi souvent que les circonstances le permettaient; ils travaillèrent à faire pénétrer dans la population l'esprit de la vraie réforme [2]). Le gouvernement prêta main forte à l'autorité ecclésiastique et la seconda de son mieux dans son travail réformateur [3]).

Le nonce Bonomio a également contribué à la fondation du Collège des Jésuites ; il serait injuste de passer sous silence ce mérite du nonce, d'autant plus que les Jésuites ont joué un rôle important dans l'histoire de la restauration religieuse à Fribourg.

La fondation d'un collège de Jésuites fut mentionnée dans le dernier paragraphe de la convention faite entre le nonce et les délégués du gouvernement [4]); la convention insiste pour qu'on ne perde pas de vue cette affaire importante. Par lettre du 26 décembre 1579 [5]) le nonce pria le pape Grégoire XIII de hâter la fondation du collège. Le gouvernement de Fribourg écrivit également au pape, lui parla des heureux résultats de la réforme à Fribourg et lui annonca qu'il consentait à la suppression du couvent d'Humilimont en vue de la fondation d'un collège des Jésuites à Fribourg [6]). La réponse du pape ne se fit pas attendre longtemps; le 13 février 1580 la fondation du collège fut ratifiée [7]) et le 10 août de la même année arrivèrent les premiers Pères dont l'un fut le bienheureux P. Canisius, pour prendre possession de Marsens [8]). Nous ne suivrons pas les longues négociations qui eurent lieu pour la fondation du collège; nous renvoyons à Fontaine, qui a recueilli les pièces se rapportant aux origines de cet institut [9]). L'action des Jésuites en faveur de la réforme religieuse et morale à Fribourg sera appréciée plus loin.

---

[1]) Manual du 4 avril, 27 juin 30 août, 3 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 10 décembre 1583.

[2]) Voir les discours synodaux de Werro 1580 et 1582 dans Fontaine, Collection diplom. XXI p. 1 ss. Mémorial VI p. 407.

[3]) Voir les Manuaux et les Mandats de 1580—84.

[4]) Voir plus haut p. 228.

[5]) Geistl. Sachen n° 307.

[6]) Geistl. Sachen n° 307 ; Theiner, Annales ecclesiastici III. 60.

[7]) Geistl. Sachen n° 315.

[8]) Manual du 12 décembre 1580 ; Historia Collegii, I, fol. 2 ss.

[9]) Fontaine, Coll. diplomatique XIX p. 57—89. Geistl. Sachen n° 316; Historia Collegii I ; Etrennes fribourgeoises 1887 p. 77 ss.

Bonomio continua à poursuivre activement ses projets malgré les plaintes et les réclamations des cantons réformés [1]) qui voyaient de mauvais œil ses entreprises. Au mois d'août 1580 il revint pour la troisième fois à Fribourg dans le but de règler la question de la résidence de l'évêque, qui avait demandé plusieurs fois à pouvoir se fixer à Fribourg [2]). Les démarches du nonce auprès du gouvernement pour faire résider l'évêque à Fribourg n'eurent pas plus de résultats que celles du pape Grégoire XIII auprès des cantons suisses pour rétablir la résidence épiscopale à Lausanne [3]).

La dernière visite du nonce à Fribourg eut lieu au mois de décembre 1580 [4]) ; il laissa, en quittant la cité des Zähringen, une belle œuvre accomplie, dont Fribourg lui sera avec raison reconnaissant. Son départ cependant ne marque pas la fin de son travail de réforme. Tout en étant éloigné de Fribourg, il continua son œuvre dans une correspondance avec le prévôt Schneuwly, le gouvernement, le curé Werro, le P. Canisius et d'autres jusqu'en 1586. Bonomio parle de différents points de réforme et de la discipline ecclésiastique, donne des conseils, exhorte à la persévérance, se rejouit du progrès de la réforme et exerce par là une influence salutaire sur les affaires à Fribourg [5]). Nous ne toucherons qu'un point, les professions de foi. Nous avons vu plus haut que Bonomio fit grand cas des professions de foi. Le Conseil de Fribourg suivit fidèlement les recommandations du nonce à ce sujet et fit renouveler de temps à autre la profession de foi. Bonomio en félicita le gouvernement et continua à les recommander chaudement dans ses lettres. Le 30 juin 1584 le nonce écrivit au prévôt Schneuwly [6]): « Placuere autem mirum in modum quae scripsisti de fidei catholicae professione ab omnibus tam civibus quam subditis cum solemni juramento exacta. » Dans une lettre au gouvernement de Fribourg le nonce écrit [7]): « Cujus (catholicae religionis propagandae) studii singularis aliud non obscurum nuper dederint testimonium, dum cives subditosque omnes ad

[1]) Voir Manual du 14 avril 1580.

[2]) Manual du 22 août 1580.

[3]) Theiner, Annales ecclesiastici III p. 332. Mémorial VI p. 404 et 406.

[4]) Lettres de Bonomio, p. 59 : Manual du 12 décembre 1580.

[5]) Pour les détails nous renvoyons aux Lettres de Bonomio p. 46, 63—66, 80, 90, 191 etc.

[6]) Lettres de Bonomio p. 124.

[7]) Lettres p. 208.

catholicae fidei professionem adigendos (decrevit). . . Bene pieque jacta fundamenta sperare me jubent felicissimos quosque Reipublicae vestrae eventus.» Dans une autre lettre à Schneuwly du 3 Novembre 1584 il dit [1]): « Quid igitur oculos non aperietis? Fidei professionem urgere non intermittite et ita quasi lapide aurum probatum atque igne purgatum, purius in vobis conservabitur. »

Le nonce Bonomio, il faut le dire, n'obligea point des ingrats. Dans plusieures lettres adressées au nonce [2]), le gouvernement de Fribourg lui exprima sa reconnaissance pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve à l'égard de ce pays.

L'exécution de la convention, telle que l'avait désirée le nonce, occasionna cependant des difficultés. En vertu de cet arrangement le Conseil devait faire jurer la profession de foi par tous ceux qui viendraient de pays hérétiques s'établir à Fribourg. On soumit à cette épreuve les ouvriers étrangers [3]), ce qui fit partir un grand nombre d'entre eux, notamment les protestants. Il devait se produire naturellement un manque d'ouvriers ce qui eut des conséquences fâcheuses au point de vue économique. La chambre secrète délibéra si on ne pourrait pas faire grâce à ces derniers de la prestation du serment et se contenter de leur faire observer les autres points du mandat, tels que la fréquentation des offices, les prières, le jeûne, etc. On ne se cachait pas le danger qu'il pouvait y avoir dans le séjour d'ouvriers protestants en ville; on ferait bien l'acquisition, il est vrai, de quelques biens temporels mais au détriment de la religion. La question fut mise à l'examen, une commission en fut chargée [4]).

La commission établie, pour préserver la ville de la contagion de l'hérésie, jugea nécessaire de faire examiner par le prévôt toutes les personnes étrangères non catholiques, qui viendraient s'établir à Fribourg. Pour l'admission des personnes examinées on se rapporterait dans chaque cas au jugement de ce dernier. La profession de foi jurée, à elle seule n'est pas, de l'avis de la commission, une garantie suffisante, parce que beaucoup de personnes la font à la légère, comme le prouvent des exemples connus [5]).

---

[1]) Lettres p. 127.
[2]) Lettres de Bonomio. Appendices p. 253 et suivantes.
[3]) Voir sur la police des étrangers: Livre des mandats I, fol. 47b.
[4]) Projectbücher, Osterprojekt 1584. (Législation et variétés 56 fol. 124b.)
[5]) Projektbücher l. c. fol. 125b.

Dès le commencement de l'année 1584 le Conseil manifesta son intention de faire renouveler la profession de foi dans tout le territoire. Son but est de rappeler, surtout à la jeunesse, les points principaux de la religion catholique. La décision du Conseil a été prise le 21 février 1584 [1]). Elle est motivée par le fait que depuis de longues années une profession de foi générale n'a plus été jurée et que différentes raisons graves, qui ne sont pas énumérées en détail, nécessitent le renouvellement de la profession de foi dans tout le canton. Les jours furent fixés pour la ville, l'ancien territoire et les bailliages. En ville la profession serait jurée publiquement dimanche le 26 février [2]). En même temps les bannerets reçurent l'ordre de choisir parmi les Conseils ceux qui, comme délégués du gouvernement, iraient dans l'ancien territoire et les bailliages pour assister à la prestation du serment. Dans l'ancien territoire elle aura lieu le 1 mars [3]). Le manual indique les noms des délégués pour les différents endroits : Marly, Rechthalten, Treyvaux, Guin, Ueberstorf, Heitenried etc. Dans les bailliages la profession de foi aura lieu le 9 décembre [4]). Les différents bailliages sont énumérés, ainsi que les noms des délégués du Conseil. A Estavayer la profession de foi a déjà été jurée au mois de Juillet [5]), à Font le 9 septembre [6]).

La formule de cette profession de foi est la suivante [7]) :

« Au nom de la saincte Trinité Amen. Nous laduoyer, petit et grand Conseil de la ville de Fribourg, a tous et ung chacun de quel estat, condition et qualité quilz soyent, par ces presentes fesons scauoir, que nous auons considere comme par le bon regime de noz predecesseurs qui ont appliqué tout leur pouuoir a l'entretien de paix, union et concorde entre leurs subietz, leur republique auecq laide du tout puissant s'est louablement augmentee, singulierement

---

[1]) Manual du 21 février 1584.
[2]) Manual du 21 février 1584.
[3]) Manual du 1 mars 1584.
[4]) Manual du 29 novembre et 7 décembre 1584.
[5]) Manual du 7 décembre 1584.
[6]) Geistl. Sachen n° 320b.
[7]) Geistl. Sachen n° 319b. Une rédaction un peu différente mais pas aussi complète dans quelques parties que le texte que nous donnons, se trouve dans le *Livre des Mandats* I, fol. 60a. Nous en avons tenu compte pour établir un texte aussi complet que possible.

en obseruant et maintenant lestat de nostre saincte foy catholique, et en icelle perseuerant si constamment par la grace de nostre redempteur, que aucune nouuelle doctrine et sinistre interpretation de la parole euangelique par docteurs, quelz quilz soyent, qui se sont efforces la ruiner, ne les a pu diuertir, bien congnoissans lenseignement de telz nouueaux docteurs et prophetes auoir pris source de la zizanie et mauuaise semence. non pas de la bonne, fesans noz dicts ancestres comme les sages, viuans simplement et croyans fermement tout ce que par linstinct du sainct esprit leglise catholique a tenu, paraynsi voulons suiure leurs traces, principalement en ce temps calamiteux remply de tous scandales et pareillement nous dresser apres le fil et chemin que dieu a monstre a son eglise pour euiter plusieurs et infinies doctrines nouuellement introduittes contre icelle, auons trouue tres expedient et necessaire de refraichir la memoire des articles de nostre foy catholique a noz subietz en general et specialement a la jeunesse a present croissante, laquelle tant par nonchalence des parens que par faute des pasteurs en pourait estre ignorante, pour respect de quoy auons aduise de faire conuenir derechef, tant en nostre ville que autres noz jurisdictions et terres, tous noz subietz et leur donner entendre que nostre vouloir est entierement et totalement que ceulx et tous ceulx qui habiteront et feront résidence en icelles, ayent a l'exemple de tous noz louables predecesseurs a fermement tenir, croire, obseruer et garder tous et chacuns pointz et articles de la vraye ancienne religion catholique crestienne que la saincte eglise romaine et apostolique a tenu et encore de present tient et confesse ouuertement et nous monstre en linterpretation de la saincte et diuine escriture et des tresuenerables sept sacrements comme sont le baptesme, confirmation, sacrement de lautel, penitence, extreme uncion, ordre et mariage.

De croire aussi comme fesons auecq toute fermete de cœur que au tressainct sacrement de lautel le corps et sang de nostre seigneur et sauueur Jesus Christ auecq lame et deite veritablement, proprement et essentiellement soit present soubz lespece de pain et vin et que ce precieux corps de nostre seigneur Jesus Christ soit louablement offert au sacre office de la messe comme un sacrifice daction de graces et propitiatoire pour les chrestiens vifs et morts et paraynsy estre reuere et adore d'un chacung, aussi que le dict tressacré corps de Jesus Christ se recoit par les laiques soubz une espece du pain pour leur sauuement eternel.

Et touchant les commandements de nostre saincte mere Eglise catholique chrestienne, un chacun croye, tienne et confesse en fermete, que iceulx en toute obeissance doigent estre acceptes par tous et chacuns bons chrestiens et de mesme estre obserues soub peine dencourir punition a lendroit des magistrats tant spirituels que temporels, notament que lon doige aller a leglise, assister a loffice de la messe et aux preches, offrir sur lautel les quatre festes de lan, rendre tous deuoirs et droitz deuz a cause du parochinage, solennizer les festes ordonnez, obseruer les jours de jeusne comme aussi les jours de vendredy et samedy par abstinence et discretion des viandes, daccomplir aussi les vigiles, enterremens et autres ceremonies accoustumes de faire pour les catholiques trespassez. Pareillement de tenir et recongnoistre pour coustume louable et deuotion chrestienne que quand lon sonne a l'Ave Maria tant du matin que du soir, un chacun se mette a genoux et prie pour le moings un pater noster auecq la salutation angelique, pour memoration que nostre salut eternel a commence en la tressacree Vierge Marie, et le mesme se doige faire tous les vendredys comme aussi les autres jours alheure de midy en lhonneur de la passion de nostre seigneur, ce que se fera non moings publiquement en pleine rue que secretement.

En apres que lon croye et tienne indubitablement que les saincts viuans et triomphans au royaume celeste peuuent prier et impetrer grace pour nous, donc utilement les pouuons inuoquer pour intercession, comme amys et sainctz de dieu quilz sont.

Item que ce soit raysonable et proffitable de prier pour les ames chrestiennes qui pour leurs pechez endurent peines temporelles au purgatoire.

Item que le pape soit leuesque supreme, vicaire de Jesus Christ, et successeur du plus hault apostre sainct Pierre, auquel nous nous soubmettons comme au chef de leglise, hors de laquelle eglise romaine et catholique il ny ait esperance de salut.

Item que le pardon soit donne par nostre seigneur tout puissant en leglise et que les fideles chrestiens les participent effectuellement et fructueusement a la remission de leurs peches.

Et pour obseruation des choses cy dessus dites, nous seront escheuz en corps et biens a nostre arbitrage tous et ung chacun des nostres susdictz, dequel sexe et qualite quilz soyent, a scauoir quiconque temerairement viendroit aparler et mettre en dispute

les articles susditz des sainctz sacremens et des commandemens de leglise et autres articles de nostre foy, lesquelz les aduersaires dicelle mettent en doubte et controuersie.

Pareillement nous seront emendables tous ceux qui mettroyent en auant quelque opinion particuliere, liront ou tiendront nouueaux liures defenduz et suspectz dheresie, ou chanteront pseaumes nouuellement composez et suspectz.

Semblablement tous ceux qui sans cause legitime et de necessite euidente nassisteront aux diuins offices deglise et aux preches les dimanches et autres festes, ains se trouueront aillours comme aux tauernes, en charriere publique ou autres lieux au dehors de leglise.

Item ceux qui frequenteront predications et assemblees secretes ou se monstreront scandaleux, opiniastres et contraires a la religion catholique, en quelle facon et maniere que ce soit.

De mesmes sera ung chacun tenu de reueler a noz officiers de nous ayans charge, les seruiteurs et autres domestiques quil pourrait auoir, receuoir ou entretenir en sa maison, qui ne seroyent de nostre religion catholique ou ne voudroyent jurer nostre presente ordonnance et ce dedans lespace de quatorze jours.

Et generalement sera ung chacun tenu de reueler a nous ou a noz officiers, toutes et singulieres personnes de quelle qualite, sexe et lieu quilz soyent, lesquelles soit en nostre ville, soit en autres lieux, pais et terres de nostre obeissance oseroyent contre-uenir, dire ou parler a lencontre de ceste nostre profession catholique et contre nostre present mandement et ordonnance et seront tous ceux qui feront faute de reueler les choses susdites emendables en la mesme peine que les autres dont cy dessus est parle. 1584.

Et seront tous ceux qui a ceste heure sont absents, compris en ce mesme serement, de façon quilz ne soyent moings coulpables et emendables en cas de contrauention que les presentz seront. »

A cette profession de foi se rattache un autre détail. Nous n'avons trouvé jusqu'ici que des professions de foi générales et nous n'avions connaissance que de la manière dont se firent les professions de foi en ville. Des délégués, comme nous venons de le voir, furent envoyés dans l'ancien territoire et les bailliages pour assister à la prestation du serment. Grâce à quelques documents [1])

[1]) Geistliche Sachen, n° 320, *a* et *b* et n° 348.

qui nous sont restés, nous pouvons également savoir de quelle manière se faisaient les professions de foi en dehors de la ville, dans le reste du canton [1]). Ces pièces contiennent des instructions données par le Conseil de Fribourg à ses délégués sur la manière dont les professions de foi devaient se faire ; l'une est datée du 1er mars 1584 pour Matran (ancien territoire), et l'autre du 9 septembre 1584 pour Font (bailliage).

Les instructions ordonnent aux délégués de faire assembler la paroisse, de se présenter comme envoyés de LL. EE., de leur faire savoir le but de leur mission. Les articles du mandat souverain doivent être lus à haute voix, après quoi les paroissiens prêtent serment à main levée. Des recommandations faites pour la circonstance et pour l'endroit en particulier finissent l'acte solennel.

Vu l'intérêt de ces pièces, nous croyons utile de les communiquer :

« Charge des honnorables et sages seigneurs Frantz Gurnel conseillier et Peter Gribolet deleguez en la paroche de Matrand [2]).

En premier lieu sur l'arrivée quilz feront en leglise parochiale en lassemblee des parocheans du dit lieu. Ilz auront a leur remonstrer comme de la part de noz magnifiques et puissans seigneurs de ceste ville de Frybourg ilz sont deleguez celle part auecq charge de leur declarer l'amiable salutation et paternelle inclination de leurs Excellences. Et apres quilz feront souuenance des lettres dernierement a eux emanees pour lesquelles ilz auront pu entendre la principale cause de ceste leur delegation. Cest pour leur faire entendre comme longtemps y a, ascauoir depuis que les nouueaux prophetes et docteurs ont commence de subuertir la vraye, ancienne et sainte foy catholique en pais circunvoysins, mesdictz seigneurs ont aduise de faire profession publique tant en leur ville que autres leur terre et pais des articles principaulx de notre foy catholique et notament de ceux auxquelz il y a dissension entre les aduersaires dicelle et nous. *Quelle chose na este continuee depuis vingt ans ou dauantage en ca.* Et parainsi quilz ayent presentement charge de leur mettre en auant telle confession de foy et la faire confirmer par le serment dun chacun deux, aux fins que eux tres tous et singulierement la jeunesse, qui par noncha-

---

[1]) Cfr. mon article dans la *Semaine catholique* 1897, nos 18 et ss.

[2]) Geistliche Sachen, n° 320 *a*.

lance des parens ou par faute de leurs pasteurs spirituelz en pourrait estre ignorante, entendent et selon icelle se sachent guider.

Et sur ce deura le cure faire lecture desdictz articles a haute voix que tous lentendent, apres quoy les dictz jurez et parocheans deuront faire le serment a doigtz leuez ainsi comme les dictz seigneurs commis l'intimeront.

Quoy estre fait ilz remonstreront dauantage aux jurez comme par lecture de ce quest dessus, entre autres choses ilz auront entendu un article, comme durant loffice de la messe, la predication et autres offices diuins nul ne se doit trouuer en tauernes, sur charrieres, cimetieres ou autres lieux publiques, principalement aux jours des dimanches et festes. Quest lendroit ou mesdictz seigneurs veulent et commandent expressement que un chacun se doige conformer audit article et principalement les jurez auxquelz est injoinct de se donner garde des contrevenans et iceux reueler a sa superiorite, a quoy silz ne satisfont, nos dictz seigneurs les puniront comme subjects parjures et faussaires de leur serment.

En apres veulent mesdictz seigneurs que tous et chacuns leurs subjectz dage viril saccoustumer a porter lespee quand ilz partent de leurs maisons, soit pour aller en la ville de mesdictz seigneurs ou autres lieux, aussi a leglise et tous lieux publicqs, de facon que desormais ilz ne soyent veuz en publicq sans leur espee, comme lesdictz seigneurs commis leur declareront tout cela en paroles plus amples et ornes que lescrit ne peult comprendre. Actum 1ª Martii 1584. »

Le second document [1]) « Articles et responses de Font par serement prestez » est encore plus explicite. Les ressortissants de Font furent réunis en assemblée générale; chacun fut examiné à part et chacun en particulier a prêté serment en promettant de rester fidèle à la religion catholique. Ils sont également interrogés s'ils sont contents des offices divins, des sermons du curé et de l'administration de la paroisse. Ils ont quelques desiderata par rapport à la résidence de leur curé qui sont communiqués au délégué, celui-ci les transmettra sans doute à l'autorité ecclésiastique et civile.

---

[1]) Geistliche Sachen, nº 320 *b*.

« Suyuent les articles par les venerables seigneurs et nobles peres spirituelz et temporelz de la noble ville et canton de Frybourg exposes à leurs humbles subjectz et seruiteurs de Font.

Iceulx ditz humbles sujectz desirant suyure aux commandements de Dieu, sa saincte Mere Eglise cathollicque et des ditz noz souuerains princes, suyuant le serment par iceulx ditz peres *a eulx donne le neufriesme jour de septembre lan mille cinq centz octante quatre* par honnorable Nyclyd Sefftingner, bourgeoys de Frybourg, moderne chastellain de Font au nom et pour la part de la magnifficence de noz souuerains seigneurs et princes dudit Frybourg, seigneurs et princes dudit Font.

Ont estes examines ung chescung particullierement nonobstant estantz tous en generalz congreges.

Dont ung chescung dyceulx a promys et jure destre feal et loyal subject desditz noz souuerains seigneurs, peres et princes tant spirituelz que temporelz, de suyvre et vivre sellon Dieu et sa saincte Mere Eglise romayne et cathollique sans aulcune variation et à toutte cyrconstance dicelle. Recognoissant ung seul Dieu pour leur saulueur et redempteur, la glorieuse sacree Vierge Marie et tous les sainctz et sainctes de paradys pour leurs adjutaires. Aussi confessant tous les sainctz canons esclesiasticques, ceremonies et deppendances de nostre Mere saincte Eglise. Voulant a iceulx suyure et moryr entierement, sans soy diceulx voulloyr fourvoyer 'par chose que ce soyt. Supplient et prient Dieu, la glorieuse Vierge Marie. toutte la cour celestielle et voz nobles excellences, les voulloyr proteger et garder a laduenyr, de les pardonner du passe ce ilz ont offense. Du tout soy soubzmettant a la mysericorde de Dieu et de voz nobles bontes. Et quant aux articles contre leur venerable seigneur, cure et bon pasteur a eulx demande, debuoye declayrer.

Iceulx chescung particullierement interrogues uniement ont dire estre fort content du seruice divin que icelluy leur venerable seigneur cure leur faict en lesglise. Et que quant a l'office ne sauriont dire sinon que ils en ont fort bon contentement mesme des admonitions que il leur faict. Touttefois que il est souventeffoys absent dudit village du dit Font, et que ilz seroyent fort ayse, que il reste en la paroisse pour estre vigillant sur ses brebis, fut pour baptiser ou administrer le sainct sacrement en temps briefzes requis.

Dont supplient voz nobles graces icelluy seigneur cure avoyr en recommandation et que il luy playse comme leur pretre pasteur, les entretenyr comme ses brebis amyablement, demeurant a la parroisse pour suyure au contenu de la fondation de la cure, et que les jours dedies des legatz faictz par leurs predecesseurs que icelluy doibge declayrer ceulx qui seront la sepmaine le dimanche avant, affin quilz y puissent assister a lesglise pour fayre prieres pour le remede de leurs ames et quand a la sonnation des cloches dimanche, festes et vendredy a mydy, affin prier le seigneur Dieu eternel, priant aussy ledit venerable seigneur pasteur le debuoyr fayre, remettant le tout a la benivollence desditz noz souuerains peres et seigneurs desquelz ilz prient derechefz estre pour recommande. »

Cette profession de foi fut suivie de près par une défection qui fit beaucoup de bruit et qui occasionna un long procès, c'est la défection de Jost Alex. Nous possédons de ce dernier un mémoire dans lequel il expose comment il a passé au protestantisme [1]). Il y eut à ce sujet une longue correspondance avec Berne [2]). Daguet a donné dans son édition de Jost Alex des renseignements sur la personne et la famille, de sorte que nous nous contenterons d'y renvoyer nos lecteurs [3]).

La remarque faite déjà plusieurs fois, que les professions de foi donnaient un nouvel élan à la réforme religieuse, se confirme encore cette fois; les autorités ecclésiastique et civile redoublent de zèle et de surveillance. Des règlements concernant la fréquentation des offices divins et des instructions religieuses furent publiés, des rappels à la vie chrétienne furent faits souvent pour encourager et pour conserver dans le peuple les bonnes dispositions que lui ont fait reprendre les professions de foi [4]). Quand l'un ou l'autre article de la profession de foi jurée menaçait de

---

[1]) Jost Alex ou histoire d'un protestant fribourgeois de la fin du seizième siècle racontée par lui-même, ed. Daguet. Genève 1864 ; Historia Collegii I fol. 9.

[2]) Geistl. Sachen n° 323.

[3]) Introduction, p. I—XX.

[4]) Voir les Manuaux et les Mandats de 1584 à 1594, par ex. Manual, 23 décembre 1585 ; Mandats 8 mai 1586, 15 janvier, 11 avril 1587, 11 février 1588 ; Manual, 7 juin 1590, etc.

tomber en oubli, l'autorité eut soin de le rappeler et de rafraîchir la mémoire de ses sujets [1]).

Les relations entre l'Eglise et l'Etat, fixées par la convention du nonce avec le gouvernement, furent bonnes, l'harmonie entre les deux pouvoirs dans l'exercice de leurs droits fut rarement troublée. On se tint à la convention et, sous ce rapport, il faut rendre justice aux deux autorités, elles cherchèrent à s'entendre dans l'intérêt du pays. De petits conflits cependant furent inévitables. Un motif de discorde fut la prétention du prévôt de vouloir juger les causes civiles entre ecclésiastiques et laïques.

Les négociations entre les deux pouvoirs à ce sujet et relatives à la juridiction pénale sur le clergé aboutirent chaque fois à une entente [2]). Le Conseil continua à exercer une certaine juridiction sur le clergé, à veiller à l'exécution des ordonnances et à surveiller l'observation des articles de la profession de foi et les mœurs publiques [3]). Par contre, il ne fit aucune entrave à l'autorité ecclésiastique dans la collation des bénéfices et l'administration des paroisses. Un grand nombre de paroisses avait été incorporé par l'Etat depuis son ingérence dans les affaires ecclésiastiques; ces incorporations furent déclarées invalides et, à la demande du clergé des différentes paroisses, l'incorporation fut de nouveau prononcée par le vicaire général Schneuwly [4]).

Le successeur de Bonomio en Suisse, le nonce Paravicini, ne perdit pas de vue Fribourg ; le 21 décembre 1587 il manifesta au Conseil le désir de venir à Fribourg. Dans cette ville, plusieurs désirèrent l'arrivée du nonce où des questions à régler l'attendaient [5]). Le Conseil, paraît-il, ne désira guère l'arrivée du nonce ; la réponse qu'il fit à la lettre de Paravicini [6]) en fait foi. En termes flatteurs, le Conseil écrit au nonce que l'honneur

[1]) Voir p. ex. Mandats II, 9 janvier 1586, 8 mai 1586, 15 janvier 1587, 16 avril 1587, 11 février et 1er décembre 1588.

[2]) Manual du 15 janvier, 7 mai, 10 et 20 septembre, 3 octobre 1585, 4 septembre, 4 novembre 1586, 30 septembre, 1er octobre 1587.

[3]) Manual des 4, 11, 25 et 31 août 1588, 26 octobre 1588, 28 septembre, 15 novembre 1589 ; Mandats I, fol. 190, II, fol. 93.

[4]) Liber fundationum, I, fol. 146, 200, 217. Cfr. Mémorial, VI, p. 408.

[5]) Geistliche Sachen n° 327 : Quæ Friburgi Helvetiorum per nuncium apostolicum utiliter tractari posse videantur.

[6]) Missival, 4 janvier 1588.

qu'il voulait leur faire les touchait vivement; de même ils apprécient tous les avantages qui résulteraient pour eux de cette visite. Le nonce serait donc le bienvenu à Fribourg. Cependant il ferait bien de ne pas trop presser son voyage, vu que la peste menaçait de faire irruption. Le Conseil prie le nonce de ne pas être inquiet au sujet de l'état des affaires ecclésiastiques à Fribourg; elles marchent très bien grâce à la bonne administration du vicaire général Schneuwly, ce qu'il ne faut point taire [1].

La lettre, tout polie qu'elle est, contient, outre le beau témoignage pour le vicaire général Schneuwly, une invitation à ne pas venir à Fribourg. Le Conseil avait du reste à son point de vue des raisons pour ne pas souhaiter l'arrivée du nonce.

La grande question à règler en ce moment était la résidence de l'évêque de Lausanne, question bien urgente et dont la nécessité s'imposait. Nous avons vu antérieurement que l'évêque demanda en vain à établir sa résidence à Fribourg. En 1588 il fit de nouvelles instances et le gouvernement se vit obligé de reprendre les négociations. Il est évident que la présence du nonce à Fribourg aurait beaucoup gêné le Conseil dans ses décisions. Le Conseil aurait été plus disposé à permettre la résidence de l'évêque, mais ce dernier réclama, et de plein droit, de la part du Conseil la restitution des biens ecclésiastiques, qui avaient été sauvés en partie par le gouvernement des mains des protestants et qui se trouvaient sous l'administration de l'Etat. L'évêque s'en plaignit au pape qui exprima à LL. EE. le désir que l'évêque pût établir sa résidence à Fribourg et que les biens lui fussent restitués [2]. Le prévôt Schneuwly, convaincu que les instances n'aboutiraient pas, avait prié l'évêque de venir faire sa visite pastorale. L'évêque Gorrevod vint dans le canton au mois de décembre 1592 et y fut reçu avec joie. Il visita le pays [3], continua ses démarches en vue de sa résidence à Fribourg [4]) et réclama la restitution des biens ecclé-

---

[1]) Missival du 4 janvier 1588 : « Interea non est quod de ecclesiasticarum apud nos rerum optimo statu dubitat R. P. Tua, reverendi enim D. Petri Schnewlini, vicarii episcopi Lausannensis consilio et regimine, quæcumque ad Ecclesiam spectant, ideo bene geruntur, ut antehac gesta sunt, videlicet quam optime. Hoc ipsum R. P. Tuam latere noluimus. »

[2]) Geistl. Sachen n° 345.

[3]) Manual, 20 et 30 septembre 1593, 7 janvier, 18 février et 6 juillet 1594.

[4]) Manual des 12 et 14 janvier 1593.

siastiques, particulièrement Bulle [1]). Après force négociations, Messeigneurs de Fribourg envoyèrent, le 8 janvier 1596, à l'évêque leur réponse définitive qui fut négative [2]). Le Conseil prétend n'être obligé à aucune restitution parce que : 1° déjà pendant que les évêques résidaient à Lausanne, le château, bourg et dépendances de Bulle ont été sous l'obéissance de leur ville et république; 2° une partie du bailliage de Bulle provient d'acquisitions faites par l'Etat ; 3° tout en reconnaissant que les évêques ont eu quelques droits, juridiction et revenus à Bulle, ces droits ont été perdus à l'époque de la conquête du pays de Vaud par les Bernois qui, sans l'intervention de Fribourg, se seraient emparés de Bulle et de ses dépendances.

Ces démêlés avec le chef du diocèse n'empêchèrent pas le Conseil de poursuivre activement dans une autre direction les intérêts de la religion catholique. Au milieu des négociations avec l'évêque dont nous venons de parler, le Conseil donna ordre de faire renouveler la profession de foi [3]). Cet ordre, pour des raisons que nous ne connaissons pas, ne fut pas immédiatement exécuté. Le mandat ne fut envoyé aux anciennes et nouvelles terres du canton que sous date du 16 mars 1595 [4]) Le Conseil trouve nécessaire que tous ses sujets renouvellent la profession de foi ; le dimanche Quasimodo fut désigné à cet effet. Dans les différents endroits on réunira après la messe toute la paroisse ; après l'arrivée des conseillers et délégués du gouvernement toutes les personnes âgées de plus de seize ans jureront publiquement la profession de foi. Ceux qui, sans cause grave, ne seraient pas présents à la prestation du serment devront être notés et dénoncés [5]).

La formule de la profession de foi de 1595 nous est conservée également, le document cependant ne porte aucune date. Un détail nous révèle incidemment que le document en question est la formule de 1595. Le livre des Mandats prescrit que toutes les personnes *âgées de plus de seize ans* devaient prêter serment [6]). La

---

[1]) Manuaux des années 1893-1895 passim.
[2]) Missival, 8 janvier 1596. Mémorial de Fribourg, VI. p. 410.
[3]) Manual du 7 juin 1594. Cfr. 27 février, 8, 20, 27 mars 1595.
[4]) Livre des mandats, II, fol. 121.
[5]) Livre des mandats l. c.
[6]) Mandats, II, fol. 121.

même phrase se trouve répétée dans la profession de foi. Jusqu'en 1595 le minimum de l'âge requis était quinze ans, fixé par la profession de foi de 1561. Cette coïncidence prouve que la formule est également de 1595, car dans une formule postérieure on ne pouvait plus alléguer ce détail comme une prescription nouvelle. En second lieu le mandat et la profession de foi mentionnent presque dans les mêmes termes l'ordre de jurer la profession de foi en présence des délégués du gouvernement ; cette seconde observation confirme notre premier argument. Il ne saura donc être douteux que la formule non datée est de l'année 1595.

Nous en donnons le texte [1] :

« Au nom de Dieu, Amen. Nous l'aduoyer et conseil de Frybourg, au diocèse de Lausanne, scavoir fesons a tous que nous auons consydere bien serieusement comme noz louables ancestres, moyennant la grâce de Dieu, ont persevere si constamment en la vraye ancienne foy catholicque quils nont embrasse aucune doctrine nouuelle ny sinistre interpretation de la saincte escriture, ainsi ont heu en meditation la doctrine de nostre Seigneur Jesus Christ, que soyons simples comme les colombes et prudents comme le serpent. Car le serpent a la venue de l'enchanteur baisse une oreille en terre et bouche l'autre de sa queue, afin qu'il noye la voix de l'enchanteur. Ainsi noz dits predecesseurs comme sages ont vescu simplement et fermement creu ce que la saincte Eglise catholique par l'instinct du saint Esprit a tenu, sans prester loreille aux nouueaux prophetes, semeurs de la mauuaise semence et zizanie. Doncques nous comme désireux de suyure la trace de noz ancestres et nous conduire au chemin que Dieu a monstre a son Eglise et de demeurer constans en icelle, avons unanimement en pleine assemblee de tous habitateurs de nostre ville, fait refraichissement des poincts capitaux de nostre vraye religion catholique et solennize la profession dicelle par serment. Ce que de mesmes voulons estre fait en noz pais et terres, et par ainsi auons ordonne que tous et chacuns noz subjects et habitans en noz terres *ayant passé laage de seze ans* ayant a faire la mesme profession de foy, catholique non seulement de cœur ains aussi de

---

[1]) Geistl. Sachen. Reforme, Liasse n° 30 ; Berthier, Lettres de Bonomio p. 245 ss.

bouche, publiquement et en veue de nos commis, auxquelz representans nostre personne ilz feront serment tel que nous mesmes a lexemple de noz dictz antecesseurs auons fait.

Ascauoir que nous tenons et confessons comme un chacun doit tenir les douze articles de la foy chrestienne, par laquelle nous cognoissons un seul Dieu en trois personnes, pere, fils et saint esprit.

Semblablement tout ce que la sainte eglise apostolique romaine jusques a present a tenu, tient et nous enseigne en linterpretation de lescripture sainte et des sept tres sainctz sacrements qui sont le baptesme, confirmation, sacrement de l'autel, penitence, extreme unction, ordre de pretrise et le sacrement de mariage.

Pareillement que au saint sacrement de l'autel le corps et sang de nostre seigneur Jesus Christ auecq lame et deite soit vrayement, realement et essentialement present soubz lespece du pain et du vin et que le precieux corps du Christ soit offert en loffice de la messe comme en sacrifice daction de graces et propitiation pour les vifz et les morts. Et par ainsi meritablement en chacun l'honorer et adorer. Aussi que les laiques communians et recevans ce saint sacrement le recoiuent soubz une espece du pain en laquelle neantmoings ils recoiuent le vray Christ sans separation autant comme aux deux especes du pain et du vin.

Item que les commandemens de nostre sainte mere Eglise catholique soyent obseruables a chacun chrestien en toute obeissance et soubz crainte de la peine et punition de la part du magistrat tant temporel que spirituel, notament daller a leglise, assister a loffice de la messe et aux predications, offrir sur lautel pour le moing aux quatre festes de lan, rendre et prester tout devoir de parochiage observer.

Item ferier les dimanches et festes ordonnes, obseruer aussi les jours dedies au jeusne, comme aussi tous jours du vendredy et sambedy par abstinence et discretion de viandes, en quel lieu que lon se puisse trouver, obseruer et tenir les vigiles et funerailles accoustumees pour les catholiques defunctz auecq autres semblables ceremonies laudablement accoustumees et icelles demonstrer en effet.

Item de tenir pour deuotion chrestienne et laudable que au son de l'Ave Maria, tant du matin que au soir, un chacun fasse priere genoux en terre en rememoration que nostre saluation a

pris commencement de la tres sacree Vierge Marie et que le même se doige faire tous les jours a l'heure et son de mydy en l'honneur de la passion de nostre seigneur Jesus Christ en priant pour le moing une oraison dominicale auecq la salutation angelicque et ce tant secretement que en publicq.

En apres que la tres sacree mere de Dieu et les sainctz a present viuans et triumphans au royaume des cieux, peuvent prier et impetrer grace pour nous. Et parainsy que utilement lon puisse et doige révérer les saincts de Dieu et les invoquer pour intercession.

Item que lon doige auoir bonnes images pour autant que par cela les sainctz de Dieu et Dieu mesme est honore, afin aussi que leur memoire soit tant plus entiere, les humains et les simples par le moyen de ces figures chrestiennes soyent rememorez de leur piete et saintete de vie et tant plus incitez a faire œuvres saintes et chrestiennes.

Item quil soit un purgatoire, aussi quil soit raysonnable et profitable de prier pour les ames chrestiennes que pour leurs pechez endurent peines temporelles au purgatoire.

Item que le pape soit evesque supreme, vicaire du Christ et vray successeur du plus haut apostre saint Pierre auquel comme au chef de leglise nous nous soubmettons hors de laquelle eglise romaine catholique il ny ait esperance de salut.

Item que le pardon et indulgence soit donnes du Dieu tout puissant en son eglise, et que les chrestiens le recoiuent auecq utilite et efficace en remission de leurs pesches.

Et pour obseruation inuiolable des choses sus escrites sera un chacun contreuenant a icelles, soit homme ou femme, punissable en vie, corps et biens a notre arbitrage.

Ascauoir ceux qui ne voudroyent accepter et jurer ceste profession de foy, ceux que temerairement viendroyent a parler et mettre en doubte et dispute les articles sus escrits des sacremens, des commandemens de l'eglise et autres articles de nostre foy, dont les aduersaires dicelles font controuersie, aussi ceux qui introduiront opinions particulieres, liront ou tiendront liures nouueaux heretiques et defenduz et ceux qui chanteront des pseaumes nouuellement composez et suspectz.

Semblablement ceux qui sans cause legitime et necessite evidente nassisteront aux offices divins en leglise et aux presches,

principalement les dimanches et festes, ains pendant telz offices et presches se trouveront ailleurs, comme aux tauernes et autres lieux, dont les autres se puissent scandalizer.

Item ceux qui frequenteront les predications et assemblees secretes ou refractaires, scandaleux, opiniatres et contraires a la religion catholique.

Et si quelquun estait pressé de maladie venait a mespriser et refuser les sainctz sacrements de confession et du corps de nostre Seigneur et sur ce finiroit ses jours, telle personne ne sera enseuelie au cimetiere des chrestiens ains en terre prophane.

Et par ce mesme serment sera un chacun tenu de reueler a la superiorite tous ceux qui feront ou diront contre ceste profession de foy et ordonnance et contre tous et chacuns articles de nostre foy, soyent iceux estrangers ou domestiques, et en cas quil y eust aucune personne qui ne reuelast telles choses, icelle personne sera emendable en la mesme peine que les perpetrateurs.

Et seront tous ceux qui a ceste heure sont absens compris en ce mesme serment, de facon quilz ne soyent moings coulpables et emendables en cas de contravention. »

Comme précédemment, des délégués du gouvernement furent envoyés dans les différentes parties du territoire ; le mandat et la profession de foi, comme nous l'avons déjà remarqué, prescrivent de prêter serment en présence des représentants du Conseil. La preuve extrinsèque nous est fournie par un document intitulé « Profession des gloubens Grissach [1]) », qui contient les instructions données par le Conseil à ses délégués pour Cressier-sur-Morat en date du 20 mars 1595. Nous communiquons également la pièce :

« Instructio und bevelch der fromen fürsichtigen wysen herrn Jacob Buwmann und Erhart Garmisswyll, was sie in namen m. gn. Herrn und Obern an ire underthanen von Grisachen, in uffnemung des gloubensschwur zu gelangen und fürzubringen haben werden.

Erstlich werden sie einer ersamen, fromen und bescheidnen manschafft daselbs m. gn. H. fürgelibtenn trüwen und guthertzigen unnderthanen irer gn. H. fründtlichen gruss, vetterliche gnädige wolmeinung und geneigten gutten willen zuuor anmelden und fürhalten.

---

[1]) Geistliche Sachen, n° 348.

Demnach als ire gnaden uss hertzlicher begird wünschen und begeren, ouch all ir sorg und nachtrachten dahinn steht und gericht ist, obgedachte ire liebe und wolvertrüwte unnderthanen, in besten dingen, fridlichem und ruwigen wesen ohne irrung und zwytracht zu erhalten und besonders daz der allt hargebracht unzwyfelbar und warhafftig allein seligmachend catholisch und römisch gloub, wie derselbig von unsern voreltern an uns kommen, ungeendert, gantz und unversert erhalten werde, da so haben woll ermelt unser gn. H. nothwendig und thunlich geacht, die offendtliche bekandtnuss der fürnembstem houptarticklen vermelts unsers catholischen gloubens mit geschwornen eiden von iren unnderthanen gemeinlich zuuordern, wie daz sie und ire gmeine burgerschafft in der statt, uss krafft einer vorangesechnen alten ordnung, glychen eidt schon erstattett, denselbigen eidt werden die herrn gsandte, nach usswysung des mandaments so inen mit geben und zugestellt worden, von den underthanen under geburender solennitet abnemen. Demnach als jetz vil clagt uss besondere orten gehort worden, daz etliche die fürnembste amptslüt die gmeine gütter und seckel der gestallt verwalten, daz dis dem järlichen inkhomen wenig zu nutz angelegt und doch alles verbrucht würt, damit alle gefar in der glychen gmeinen verwaltungen vermitten und verhütt, und das gmein gutt zu nothwendigen bruch uffghalten werde, sollend die H. gsandte allein den gmeinden in binden und gebietten ire rechnungen anderst nit dan in bywesen des Venners ires quartiers, uff der alten landtschafft und den vogtyen in gegenwürtigkheit des amptsmans zu geben, die volgend ire gnaden darob zu berichten haben werden.

Wie ouch hieuor etlichen mandaten und verbots ussgangen, daz sich myner gn. H. unnderthanen zu keinen andern dienst als under die uss irer statt bewilligte houptlüt begeben und inlassen soltend, des ungeachts etliche verborgner wyss wider daz verbott usziechend, werden sie sich derselbigen erkundigen oder doch bevelchen, daz sie angeben und verzeichnet und ir ungehorsame andern zu einem exempel gestraft werden.

Es sollend die herrn gsandte ouch von den gmeinden anzeigend, wie hoch ermelten mynen gn. H. mit treffenlichen beduren tagliche clagt furkommen, dieselbs ouch erfaren, daz ir ernstige vorgende manung erbesserung halb der strassen in

kein volg gestellt und die betrüwte straffen souil nit würcken mögen, daz gmeine lanndtlüt inen selbs und den durchreissenden zu gutten etwas arbeits daran gewendt und empfangnen bevelch statt gethan hettend. Also daz der vorig mangel alzyt daran gespürt wirt, und obschon kein anderer unnderscheidt der herrschafften vorhanden, allein by der ungeschlachten ruchen und bösen strassen, allenthalben genugsame anzeigung geben würt, was hinder m. gn. H. gebiet gelegen, und was den benachpurten zughör, by wellichen man allzytt woll gebannete ebne und gutt wegsame ouch in ruchen orten erhalten thut. wollend ire gn. sollchen zu irer verkleinerung und nachred langenden unflyss nitt mer gestatten, gebiettend deswegen den amptslüten embsiger uffsechen uff die erbesserung der strassen zu haben und den fälenden die ufferlegte bussen abzunemen, die ouch, wo von noten, zustercken.

Letstlich werden sie gmeine landtlüt vermanen und erinnern, das sie zu irer selbs personen und den iren schutz und erhaltung mit spiessen, büchsen und nothwendigen wören gefesst syend und uff alle zutragende fälle wachtbar geflissen und ernsthafft syend, damit sich m. gn. H. im fal der noth iren wüssen zu getrösten. Actum 20 Martii 1595. »

Une adjonction fut faite à la profession de foi de 1595 par une ordonnance du 11 avril 1598. On avait fait souvent l'expérience que bien des gens, qui, ayant prêté serment sur la profession de foi, et se montrant catholiques à Fribourg, changeaient d'opinions religieuses et se moquaient de la religion quand ils arrivaient en d'autres endroits, surtout chez des protestants. Le Conseil ordonne de chasser du pays un tout chacun qui n'aurait pas la ferme et sincère volonté de rester catholique. Ceux qui, tout en étant chancelants, se montrent encore accessibles à l'instruction et à la persuasion doivent se faire instruire chez le curé. Un délai de trois mois leur est accordé. Ce délai passé, ils prêteront serment comme les autres sujets du canton et s'ils refusent le serment, ils iront s'établir ailleurs [1]).

La restauration morale et religieuse, dont le vicaire général fut toujours l'âme, fit des progrès sensibles, grâce à l'activité des

[1]) Livre des Mandats, II, fol. 155; Cfr. Manual du 13 avril 1598.

Pères Jésuites qui travaillèrent avec un zèle apostolique sous la direction du Bienheureux Père Canisius. Nous avons vu plus haut que le P. Canisius arriva à Fribourg en 1580 pour fonder le Collège des Jésuites. Bientôt lui fut adjoint un certain nombre de Pères qui devinrent une vraie bénédiction pour Fribourg et le canton. Par des retraites faites au clergé, par des missions, des prédications et des instructions, par les confessions, l'assistance des malades, l'administration des sacrements, par l'instruction et l'éducation de la jeunesse, ils exercèrent une grande influence et une action prépondérante sur la restauration religieuse et morale. C'est là leur mérite principal. Ils travaillèrent également à l'affermissement de la foi et ramenèrent au bercail plus d'une brebis égarée. Il faut se garder cependant d'exagérer leur action de ce côté; en tout cas, l'histoire impartiale ne saura jamais admettre la phrase tant répétée que le Bienheureux P. Canisius a sauvé la foi catholique dans le canton de Fribourg. Nous croyons avoir établi d'une manière peremptoire dans notre mémoire que tout danger réel pour la foi catholique avait depuis longtemps disparu à l'époque de l'arrivée du Bienheureux P. Canisius et de ses confrères; leur but ne pouvait être que l'affermissement de la foi par la réforme morale. Cette tâche a été entreprise avant l'arrivée des Jésuites; elle a été menée à bon fin par le travail apostolique des fils de saint Ignace.

L'autorité apprécia hautement le grand mérite des Pères et leur en exprima souvent sa reconnaissance [1]). Ce fut de plein droit, car, comme le dit si bien un historien fribourgeois [2]), ils contribuèrent beaucoup à ranimer dans Fribourg la foi, la piété et la science.

Les PP. Jésuites eurent des collaborateurs dévoués et actifs. Un homme de grand mérite fut le P. Michel, cordelier, qui travailla avec d'autres confrères à la réforme du canton [3]). Le Chapitre de St-Nicolas continua également à travailler dans la direction tracée par le vicaire-général Schneuwly. Cet homme admirable, qui avait abdiqué en 1587 la dignité de prévôt, pour pouvoir mieux vaquer à sa charge de vicaire général et à l'administration du dio-

---

1) Voir par ex. Livre des Mandats, II, fol. 121, fol. 198.
2) Mémorial, VI, p. 404.
3) Lettres de Bonomio, préface p. LXVII.

cèse, fut malheureusement trop tôt la victime de son dévouement. La peste fit irruption à Fribourg en 1597 et le vicaire général se livra aux soins des pestiférés avec un zèle admirable. Le mal l'atteignit lui-même et il y succomba à l'âge de 57 ans, le 28 juillet 1597 [1]). Sa mort laissa un grand deuil. Il fut pleuré par les magistrats, le peuple et le clergé; on lui décerna le titre bien mérité de *père de la patrie*. Schneuwly fut une gloire du Chapitre, du clergé et de l'église, le bienfaiteur de sa patrie et la colonne de l'église catholique dans le canton de Fribourg. [2])

La succession de Schneuwly fut mise dans de bonnes mains; son collaborateur et ami Sébastien Werro fut nommé vicaire général. Pendant dix ans le curé Werro fut le soutien et le digne émule de Schneuwly et travailla beaucoup à la grande œuvre de la restauration religieuse de Fribourg [3]).

Le nouveau vicaire général suivit les traces de son prédécesseur sur toute la ligne. L'action la plus importante fut la publication des statuts synodaux en 1599. En trois parties [4]) qui traitent: 1° de officio sacerdotum et præcipue parochorum, 2° de vita et moribus, 3° de Ecclesiæ ornatu, il rappelle au clergé et aux fidèles leurs devoirs et leurs obligations. Son but était sans doute de renouveler la publication des décrets du Concile de Trente, qui avaient été promulgués par le nonce Bonomio au synode diocésain de 1579.

Ici se pose la question, si les statuts synodaux publiés par Werro sont les statuts que donna Bonomio ou s'il faut y voir de nouveaux statuts élaborés par Werro lui-même. La question est difficile à résoudre d'une manière absolument certaine. Il n'est pas probable que Séb. Werro ait composé et publié de son propre chef de nouveaux statuts synodaux, parce qu'en sa qualité d'administra-

---

[1]) Manual du chapitre, 28 juillet 1597. Voir son testament, Fontaine, Collection diplomatique, XIX, p. 89 ss.

[2]) Dellion, Dictionnaire, VI, p. 329.

[3]) Voir R. Werro, Notice sur la vie et les écrits de Sébastien Werro, 1841; P. Esseiva, Notice biographique sur S. Werro (Revue catholique 1873). Cfr. Fontaine, Scolarques, p. 41.

[4]) Statuta synodalia diœcesis Lausannensis anno 1599, promulgabat Sebastianus Werronius, Ecclesiæ Friburgensis Præpopositus et sede vacante Vicarius Generalis. Friburgi in Helv. 1599. Réédités par J. Gremaud, 1864.

teur du diocèse il n'avait aucun pouvoir législatif. Werro se nomme simplement promulgateur des statuts et il n'indique nullement que ce sont de nouveaux statuts. Dans ses discours synodaux de 1580 et 1582, Werro parle de statuts dont il fait grand cas; ces derniers ne sont autre chose que les décrets de Bonomio. Si Werro avait publié de nouveaux statuts, il aurait nécessairement indiqué que les décrets antérieurs étaient par là abolis. Il n'est pas admissible que d'anciens statuts soient remplacés par de nouveaux, sans qu'il soit fait mention de l'abolition des premiers. La conclusion qui s'impose est que Werro a promulgué les statuts dont il parle en 1580, et 1582 et qui ne sont autre chose que les statuts publiés dans le synode de 1579. L'imprimerie n'étant introduite à Fribourg qu'en 1585 [1]), on ne put faire imprimer les statuts; Werro crut devoir publier ces statuts dont il avait lieu d'espérer de bons résultats. On peut très bien admettre que le vicaire général a ajouté quelques détails exigés par les circonstances, par exemple, le paragraphe 18 du premier chapitre. En admettant aussi plusieurs adjonctions, il nous reste néanmoins comme fonds les statuts synodaux élaborés par Bonomio [2]).

L'œuvre de la restauration religieuse vit toujours arriver de nouveaux champions. Les différents ordres religieux dans le canton, auxquels se joindront au commencement du XVIIme siècle les Capucins, rivalisèrent de zèle pour faire le bien. Le gouvernement de Fribourg, de son côté, ne manqua pas à sa tâche, veilla à l'observation des ordonnances et punit sévèrement les transgressions [3]). Le pape Paul V sut apprécier les services que le gouvernement rendait à la religion catholique, et témoigna à plusieurs reprises sa reconnaissance à LL. EE. de Fribourg [4]) Bien qu'il y eut encore beaucoup de transgressions, il est incontestable que l'état religieux et moral était devenu bien meilleur et, vu les difficultés qu'il fallait surmonter, il y avait lieu de ne pas être mécontent des progrès qu'avait faits la réforme morale dans le canton.

---

[1]) Voir mon article, Les origines de l'imprimerie à Fribourg. (Mélanges d'histoire fribourgeoise, I, p. 5 ss.)

[2]) Cfr. Fontaine, Collection diplomatique XXI, p. 76 ss.

[3]) Manual du 11 avril 1595, 2 et 4 septembre 1597; Fontaine, Manual pour l'année 1600, passim (Manuscrit de la bibliothèque cantonale); Manual du 6 juin 1600, 1er juin 1609, 9 décembre 1613, etc....

[4]) Geistl. Sachen n°s 401 et 404.

Le nonce Paravicini n'abandonna pas son projet de venir à Fribourg, dont il avait fait part au gouvernement en 1587. Il le réalisa dix ans plus tard et le 3 août 1597 il fut reçu à Fribourg avec beaucoup d'honneur [1]). Le nonce visita toutes les églises de la ville et se montra fort content des progrès que la réforme morale avait faits à Fribourg. Ce ne furent que quelques points concernant surtout des questions liturgiques qu'il ne trouva pas conformes aux décrets du Concile de Trente et, sans vouloir déroger à ce qui avait été fait par ses prédécesseurs, surtout par Bonomio, il donna *per modum provisionis* quelques directions à ce sujet [2]). Il est fort probable que la question de la résidence de l'évêque a été traitée, mais nous n'avons trouvé aucune donnée précise à ce sujet.

L'évêque Gorrevod mourut bientôt après, le 24 février 1598, et le siège épiscopal resta vacant pendant près de deux ans. Pendant cette vacance le nonce essaya, par l'entremise de Sébastien Werro, de reprendre les négociations avec le Conseil de Fribourg en vue de la résidence du futur évêque [3]). Le gouvernement se montra disposé à entrer dans les vues du nonce. Dès que la nomination du nouvel évêque Doros fut annoncée, le Conseil de Fribourg lui adressa une lettre de félicitations [4]). Il permit également à l'évêque qui arriva à Fribourg, le 28 novembre 1601, de séjourner dans le canton tant qu'il lui plairait. L'évêque entra en négociations avec le Conseil pour régler les questions de la juridiction épiscopale, des biens de l'évêché et de la résidence [5]). Un arrangement entre les deux pouvoirs couronna les négociations [6]). Les pouvoirs nécessaires furent donnés au nonce par le Pape pour ratifier la convention faite entre l'évêque et le gouvernement. [7]).

Sur ces entrefaites, l'évêque Doros mourut en 1607 et la même année l'évêque Jean de Watteville lui succéda sur le siège épiscopal. Les affaires étant préalablement arrangées, le nonce invita l'évêque à venir s'établir à Fribourg [8]). L'évêque de Watte-

---

[1]) Manual du chapitre, 3 août 1597.
[2]) Manual du chapitre, loco citato.
[3]) Mémorial, VI, p. 415.
[4]) Missival du 12 mars 1601.
[5]) Geistl. Sachen n° 396 et 399.
[6]) Mémorial VI, p. 419.
[7]) Geistl. Sachen n° 403.
[8]) Geistl. Sachen n° 410.

ville donna suite à cette invitation et au mois de mars 1613 il fit son entrée à Fribourg où il fut reçu avec beaucoup d'honneur [1]). Les négociations concernant les biens de l'évêché finirent en 1615 par l'acte d'abandon de Bulle à l'Etat [2]).

Après un exil de plus d'un demi siècle, l'évêque pouvait de nouveau résider dans son diocèse, et il lui était donné d'administrer lui-même les affaires, de diriger et de continuer en personne les travaux de réforme. Nous ne le suivrons pas dans ces travaux, son action se trouvant en dehors du cadre de notre travail; nous mentionnerons cependant les statuts synodaux qu'il publia en 1625 [3]) pour donner une nouvelle impulsion à la réforme.

Il nous reste à parler des dernières professions de foi. Celles-ci n'ont plus eu l'importance des précédentes et elles n'ont été ordonnées qu'incidemment. Elles prouvent cependant que le Conseil ne s'est pas cru dispensé par la présence de l'évêque de veiller à la conservation de la foi catholique [4]). Le 28 décembre 1617, on proposa en Conseil de faire renouveler la profession de foi. Le lendemain la décision fut prise de la faire renouveler en ville le dimanche suivant, à l'occasion de la réunion de toute la paroisse qui devait s'occuper de l'élection d'un Kilchherr. La profession de foi dut également être renouvelée dans tout le territoire [5]). Nous ne connaissons pas la formule de cette profession de foi; il est probable qu'on a employé une formule antérieure pour faire prêter serment. Nous n'avons également pas de renseignements sur la manière dont on fit faire cette profession de foi.

Après 1617, les professions de foi tombèrent en désuétude, preuve que la nécessité ne s'en fit plus sentir. Nous en trouvons encore une mention au milieu du XVIIme siècle. Le Conseil, se rappelant que ses prédécesseurs avaient fait rédiger et imprimer des articles de profession de foi pour les faire jurer tous les cinq ans par leurs sujets et considérant que cette habitude louable et

---

[1]) Mémorial VI, p. 424.

[2]) Geistliche Sachen, n° 409.

[3]) Statuta synodalia edita ab illustrissimo et reverendissimo Domino Joanne a Watteville, episcopo Lausannense. Vesontione, 1625.

[4]) Voir aussi Manual du 22 décembre 1617: « Artikel von Tscherliss zu handhab und mehrung des catholischen gloubens. »

[5]) Manual du 29 décembre 1617.

chose nécessaire avait été négligée depuis longtemps, ordonne, en 1653, de faire revivre cette coutume et de renouveler dorénavant tous les cinq ans la profession de foi en ville et à la campagne. En ville elle se fera la première fois le dimanche suivant à l'occasion de l'élection du curé ; à la campagne et dans les bailliages, elle doit se faire à l'occasion de l'installation du nouveau baillif. La profession de foi sera lue à haute voix et les assistants en commun prêteront serment sur la profession de foi [1]).

La formule imprimée, dont un exemplaire a été envoyé dans les différents endroits, et sur laquelle on devait prêter serment, est celle de 1528, car il n'y a que cette dernière qui avait été imprimée. De même il n'y a que la formule mentionnée qui a été publiée par le Conseil avec ordre de la renouveler tous les cinq ans. Une différence remarquable concernant la manière dont on prêta serment est à noter entre la profession de foi de 1653 et les précédentes. Antérieurement, un chacun en particulier prêta serment sur la profession de foi, tandis que, d'après l'ordonnance de 1653, tous les assistants devaient le faire en commun [2]).

Les professions de foi ont perdu, dès le XVII[e] sièéle, leur importance primitive, il ne reste de la solennité d'autrefois qu'une formalité qu'on chercha à conserver. Après la seconde moitié du XVII[me] siècle, les professions de foi, à Fribourg, ont probablement cessé ; les sources, en tout cas, n'en mentionnent plus.

CONCLUSION

Arrivé à la fin de notre étude, nous croyons utile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la période que nous venons de parcourir et d'indiquer brièvement les résultats de notre travail :

1. — Il ne saura être contesté qu'au XVI[e] siècle l'état religieux et moral, à Fribourg, demandait hautement qu'on y remédiât ; la réforme des mœurs et de la discipline ecclésiastique s'im-

---

[1]) Manual du 15 juillet 1653 ; Livre des Mandats, V, fol. 62 *b*.

[2]) Mandats, V, fol. 63 *b* : » Darüber mit dem eidt *gemeinlich* bekräfftigen lassen. »

posait sur toute la ligne. Cet état de choses, qui alla en augmentant pendant la première moitié du XVIme siècle, fut un danger réel pour l'ancienne foi catholique et ne facilita que trop l'entrée de la nouvelle doctrine à Fribourg.

2. — Dès les origines de la réforme protestante, le Conseil de Fribourg s'efforça de son mieux pour ne pas donner accès dans son territoire à la nouvelle doctrine. Par une surveillance infatigable et des ordonnances sévères il protégea la foi catholique contre l'innovation des réformateurs.

3. — Le moyen le plus efficace furent les professions de foi que l'autorité fit jurer à tous les ressortissants du canton. Ces professions de foi furent renouvelées de temps à autre, quand le besoin s'en fit sentir. Ceux qui refusèrent de prêter serment furent forcés de quitter le pays.

4. — L'autorité civile et ecclésiastique, connaissant l'état moral du pays, voulut également une réforme, celle de la discipline et des mœurs. Déjà dans la première moitié du XVIme siècle on y travailla activement, autant que le permit la lutte contre les nouvelles doctrines, qui demanda la meilleure partie des efforts. La victoire de l'ancienne foi sur les tentatives de la réforme une fois définitive, la restauration religieuse du pays fut entreprise avec beaucoup d'énergie dès la seconde moitié du XVIe siècle.

5. — Elle fut inaugurée, ou plutôt elle fut continuée plus intensivement par le Conseil qui chargea une commission de réforme, composée de plusieurs membres du chapitre de St-Nicolas, d'élaborer des règlements. Ces règlements de réforme furent approuvés par le gouvernement et mis en exécution sous la direction de la commission mentionnée, munie des pouvoirs nécessaires.

6. — Avec l'avènement du prévôt et vicaire général Schneuwly, l'autorité ecclésiastique, appuyée par le Conseil, devint la partie dirigeante. Le chapitre de St-Nicolas, sous la direction de son éminent prévôt, déploya toutes ses forces pour travailler à la réforme morale.

7. — L'arrivée du nonce Bonomio et son action exercée à Fribourg, en parfaite harmonie avec Schneuwly, marque l'apogée dans l'histoire de la contre-réforme à Fribourg. Le nonce remit l'ordre dans les affaires ecclésiastiques, exécuta les décrets du Concile de Trente et exerça, après son départ, une grande influence sur la marche de la réforme.

8. — De puissants auxiliaires vinrent se joindre à Schneuwly et à son collaborateur dévoué et savant, Sébastien Werro; ce furent le Bienheureux P. Canisius et les Jésuites. Leur activité a été décisive pour faire revivre la piété et la religion dans le pays, consolider la foi dans les esprits. Il ne faut pas oublier de mentionner à côté d'eux les autres ordres religieux du canton qui, réformés eux-mêmes, contribuèrent pour leur part à la réforme morale du pays.

9. — Après un long exil, l'évêque put fixer, après force négociations, sa résidence dans son diocèse; il reprendra lui-même la direction de ses ouailles et l'administration des affaires et pourra veiller en personne à la continuation de l'œuvre de la restauration religieuse qui avait déjà donné de beaux résultats jusqu'alors.

10. — Quand même tout danger pour l'ancienne foi avait disparu, on n'abandonna pas complètement les professions de foi. Encore au commencement du XVII[me] siè1e, on fit renouveler la profession de foi. Un dernier essai fut fait au milieu du XVII[me] siècle. Après cette époque, les professions de foi tombent en oubli. Elles avaient puissamment aidé à atteindre le but qu'on se proposait. Le but une fois atteint, elles n'avaient plus leur raison d'être et disparaissent après la première moitié du XVII[me] siècle.

11. — L'histoire de la réforme à Fribourg, pour finir avec une remarque générale, prouve à quels résultats peuvent arriver l'Eglise et l'Etat quand, en parfaite union, les deux pouvoirs veulent et cherchent à atteindre le bien de leur pays.

TABLE DES MATIÈRES

COMPTES RENDUS

DES SÉANCES DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG

(1886—1896)

COMPTES RENDUS

DES SÉANCES DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG

(1886—1896)

Séance du 18 novembre 1886.

M. *François Reichlen* communique quelques renseignements sur le peintre Vallélian, du Pâquier, qui vivait dans la Gruyère vers 1400. On voyait encore de ses œuvres vers la fin du XVIII[e] siècle, entre autres des fresques qui ornaient la nef de l'église de Gruyères et le portrait du comte Antoine et de sa femme Jeanne de Noyer, avec la date 1416; mais ces peintures ont probablement été détruites par l'incendie qui consuma l'église et actuellement nous n'avons plus aucun travail de cet artiste.

M. le professeur *Grangier* informe la Société qu'un agriculteur nommé Célestin Werro a découvert dernièrement, en cultivant un champ situé à Pensier, une excavation en forme de chambre, dans laquelle se trouve une construction qui présente la forme d'un rectangle parfaitement régulier, entouré de trois côtés par des murs d'une épaisseur de 1 m. 10 cm. La chambre a une longueur de 4 m. 77 cm. et une largeur de 2 m. 15, elle a maintenant une profondeur de 80 à 85 cm. Dans un des angles il y a un escalier de trois marches. Le fond est pavé de petites briques très dures placées de champ et en fougère.

On y a trouvé des débris de poterie fine et des écailles d'huitres. Aux alentours de ce bâtiment il y a des terrasses ou plateformes recouvertes de ciment et de dallages.

Nous sommes évidemment en présence d'une construction romaine, mais sa destination est encore problématique, il est possible que ce fut un lieu de sépulture ou une chambre de bain [1]).

M. *Max de Techtermann* communique les recherches qu'il a faites au sujet de deux broderies anciennes en forme de tableau, représentant toutes deux la passion de N.-S., elles seraient absolument identiques, si elles n'étaient pas tournées en sens inverse.

La légende attribue ces riches tableaux, qui font l'ornement de notre musée, à la chapelle du duc de Bourgogne ; M. de Techtermann croit plutôt qu'ils décoraient les deux faces d'une bannière, car si l'on appliquait les deux broderies dos à dos, les sujets s'adapteraient parfaitement et l'inversion disparaîtrait par le fait. Le document suivant tiré des archives cantonales confirme cette hypothèse :

« Par acte donné à Pavie aux Calendes de juin 1512, le cardi-
« nal Mathieu Schinner remercie les Fribourgeois qui, sous la
« conduite du capitaine Pierre Falk, ont combattu en Italie contre
« le roi de France Louis XII ; voulant les récompenser de leurs
« mérites il concède à l'avoyer, aux conseillers et aux bourgeois de
« Fribourg la faveur de porter à l'avenir sur leurs bannières et
« drapeaux, avec leurs armoiries accoutumées, les figures et les
« images du mystère de la Passion de N. S. J. C. et en particulier
« sa conduite au supplice, au moment où les femmes le consolent et
« où sainte Véronique l'essuie de son suaire. »

C'est précisément cette scène de la Passion qui fait le sujet des broderies en question et l'on peut admettre, sans crainte de se tromper, qu'elles ornaient un drapeau national fribourgeois.

Abordant un autre sujet, M. Techtermann parle de vestiges d'anciens châteaux qui bordaient les rives de la Tafferna dans le district de la Singine. C'étaient de petits réduits fort peu considérables appelés « mottes » en France et dont la traduction allemande serait « berg » dans notre pays.

L'un de ces petits forts était Blumisberg, probablement situé de l'autre côté de la vallée, vis-à-vis du hameau qui porte actuellement ce nom ; on voit en effet au-dessus de la voie ferrée, près d'une maison appelée l'Alt Schloss, des débris d'anciennes murailles.

---

[1]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXII, 99.

M. *Gremaud,* président, lit quelques pièces concernant les complots de 1781 ; c'est d'abord une relation de l'interrogatoire de Rossier, l'un des conjurés ; puis le récit d'un espion envoyé à Thonon pour surveiller les réfugiés et enfin des essais poétiques inspirés par les évènements du jour [1]).

M. Gremaud dit ensuite quelques mots sur Pierre-Nicolas Fivaz, né le 15 août 1609, qui entra dans l'ordre des Jésuites en 1628 et s'embarqua pour les Indes, avec trente-deux compagnons, parmi lesquels se trouvait le P. Mastrili qui fut martyrisé au Japon. Ils partirent de Lisbonne au commencement d'avril 1635, mais ils furent retenus en mer par un calme plat ; c'est le 30 septembre seulement qu'ils doublèrent le cap de Bonne-Espérance. Ils abordèrent à Goa, dans les Indes portugaises, le 8 décembre de la même année, après une traversée d'environ huit mois.

L'an 1640 il écrit à un de ses amis, puis il meurt vers cette époque, dans les environs de Macao, en Chine.

20 janvier 1887.

M. *Henri de Schaller* lit un travail intitulé : « L'ancien régime de la ville et république de Fribourg. » L'auteur décrit l'organisation des pouvoirs publics et les anciennes constitutions du pays, avant l'invasion française et le gouvernement de la république helvétique. Il indique les attributions et les compétences de l'avoyer, du conseil des deux cents, des soixante, du petit conseil, des bannerets, du bourgmestre, de la chambre secrète. Ce travail s'étend aussi à l'organisation des bailliages, des paroisses et des communes [2]).

M. *François Reichlen* entretient la Société d'un artiste fribourgeois, M. Philippe de Fégeli, qui jusqu'ici n'était guère connu que comme dessinateur et aquarelliste. M. Reichlen a eu la chance d'acquérir deux peintures à l'huile de Fégeli, toutes deux d'un réel mérite. Ce sont des paysages d'Italie. L'un est signé et daté de 1817.

M. *Gremaud,* président, offre à l'examen des assistants un plan du collège St-Michel de l'année 1661, c'est-à-dire de l'époque

---

[1]) Archives de la Société d'histoire, T. IV.
[2]) *Revue de la Suisse catholique,* XVIII, 561.

où cet édifice venait d'être terminé. Ce plan est très rare, il permet de comparer la distribution ancienne du collège avec son état actuel.

24 mars 1887.

M. *Arthur de Techtermann* donne lecture d'un extrait du journal *La Minerve* de Québec, reproduit dans le *Tour du Monde*, qui mentionne l'établissement de quelques familles fribourgeoises au Canada, fait ignoré jusqu'ici dans notre pays :

« En juillet de l'an 1675 le marquis de Tracy, gouverneur du Canada, concéda à Pierre Miville (Meuwly ?), François Rime, François et Jacques Miville, François Tisseau (Tissot), Jean Guencherard (Grandgirard) et Jean Abusein (?), tous Suisses, une terre de vingt-quatre arpents de front sur quarante de profondeur (environ mille poses), au lieu nommé « la Grande Anse » à quinze lieues au-dessous de Québec, rive sud. Cette place devait prendre le nom de Canton des Suisses Fribourgeois.

« Cette tentative d'établissement est une des pages les plus inconnues de l'histoire canadienne. La Grande Anse est devenue Sainte Anne de la Pécatière et n'a gardé aucune trace du Canton des Suisses Fribourgeois.

« Toutefois cette petite immigration a valu une famille au Canada français, celle des Miville. »

A cette époque la colonisation du Canada était encore récente, puisqu'elle n'a été commencée qu'en 1617, par Champlain.

M. *Schaller,* conseiller d'Etat, lit quelques passages du livre de raison de Claude-Antoine de Montenach d'Orsonnens, né en 1661. Ces extraits nous fournissent des détails intéressants sur l'éducation donnée à cette époque à un jeune homme destiné à occuper plus tard des charges publiques. Les études dans les pays étrangers étaient ordinairement suivies de voyages plus ou moins longs. Le jeune Claude-Antoine donne l'itinéraire de son voyage dans une grande partie de la France et de l'Allemagne.

M. le professeur *Grangier* dit quelques mots au sujet du commerce des antiquités et des objets lacustres en particulier. Certains amateurs imitent, avec beaucoup de perfection, des objets existants et ils les mettent en circulation sous leur vrai nom, c'est-à-dire à titre du copies. Si ce procédé est parfaitement honnête, on ne peut pas en dire autant au sujet d'une branche d'in-

dustrie à laquelle on a donné le nom de « trucage » et qui consiste à vendre comme objets anciens des imitations de fraîche date. Grâce à des manœuvres très habiles, plusieurs personnes ont été trompées; ce ne sont pas seulement des novices, mais aussi des collectionneurs experts et compétents qui ont été les victimes d'adroits faussaires.

M. *Max de Techtermann* fait une communication au sujet du climat de notre canton. Les faits qui suivent sembleraient prouver qu'autrefois la température moyenne était moins froide qu'elle ne l'est actuellement :

En 1507 défense est faite par le conseil à ceux de Barberêche de moissonner avant le 1er juillet. De nos jours les premiers grains ne se coupent pas avant le 15 du même mois.

Le 16 août 1540, le conseil ordonne au lieutenant de Grandson de renvoyer la vendange jusqu'à la fin de ce mois.

La culture de la vigne se faisait dans des localités où l'on ne saurait la faire revivre aujourd'hui. En 1430 le banneret de la Neuveville amodia à Heinrich de Bâle trois poses de terrain situées à la Maigrauge pour y planter de la vigne. Un testament du 20 juin 1430 nous apprend qu'une vigne existait à la Neuveville à Fribourg, au lieu nommé Maupaz. L'existence d'un vignoble à Grandfey est connue et le pape Martin V fut régalé de vin d'honneur de ce cru, lors de son passage à Fribourg.

A partir des premières années du 16me siècle une perturbation atmosphérique semble avoir refroidi notre climat ; l'hiver de 1506 fut particulièrement rigoureux, au point de fendre l'écorce des arbres et de geler la vigne. Les vignes gelées ne furent probablement pas replantées, car, à partir de cette date, il n'en est plus question en dehors des contrées actuelles du vignoble.

L'apparition, vers cette époque, de nombreux carnassiers, tels qu'ours et loups, donne de la force à cette hypothèse. C'est en 1501 que nous trouvons la première mention, dans les comptes des trésoriers, d'une prime accordée pour la destruction de quelques louveteaux.

Ces primes furent très souvent renouvelées depuis et l'autorité ordonna des battues générales, afin de détruire ces hôtes dangereux de nos forêts.

M. le professeur Pahud lit une notice du R. P. *Raedlé* qui a trait au bienheureux Nicolas de Flue ; c'est un travail d'actualité, car nous venons de célébrer l'anniversaire de sa mort.

Après avoir rappelé les épisodes bien connus de la diète de Stanz, le P. Nicolas rapporte quelques faits concernant plus particulièrement l'entrée de Fribourg dans la ligue des Confédérés.

Les députés des cantons vinrent à Fribourg recevoir le serment de fidélité de notre peuple ; ils y furent magnifiquement fêtés et logés aux frais de l'Etat, dans différents établissements de notre ville.

C'est Jean Schilling, secrétaire de Lucerne, qui apporta à Fribourg l'acte d'alliance, il reçut pour la façon de ce document la somme de 90 florins d'or, soit 140 livres de Fribourg.

Nicolas de Flue ne fut pas oublié non plus ; les comptes des trésoriers contiennent la dépense suivante : « A Jehan Guillaume (marchand de drap) por dues (deux) pièces de drap, l'une blanche, l'autre grise, données por Dieu à Bruder Claus, 13 livres 5 sols. »

26 mai 1887.

Le R. P. *Apollinaire* donne quelques notions sur les œuvres de l'astronome et mécanicien Pancrace Dietschi ou Dietchi, issu d'une antique famille bourgeoise de Fribourg.

Très versé dans la science astronomique, il avait fabriqué un ouvrage qui montrait le mouvement quotidien des astres et le cours des planètes, les éclipses, le lever et le coucher du soleil et son cours à travers les douze signes du zodiaque.

Sous date du 20 avril 1584, l'avoyer et le conseil de Fribourg donnent un passeport à Dietchi, et ils recommandent cet homme distingué aux autorités ecclésiastiques et civiles.

M. *Grangier* communique quelques passages du journal de Mme Castella de Villardin écrit de 1810 à 1816. Elle relate les évènements militaires, la mort de plusieurs officiers fribourgeois qui succombèrent pendant la campagne de Russie, le renchérissement extraordinaire des denrées à l'époque du blocus continental ainsi que le passage des alliés à Fribourg.

M. *François Reichlen* a étudié l'ancien droit fribourgeois ; il nous donne le résultat de ses recherches :

L'époque du XIIIme au XVIme siècle est l'âge de la charte, contrat de droit public liant le souverain au sujet. La charte de Fribourg, soit Handfeste, octroyée le 28 juin 1249, par les comtes de Kybourg, accordait aux bourgeois des droits et privilèges fort étendus. Elle a servi de type à une quantité de chartes locales et,

à plus de six siècles d'intervalle, on en retrouve la trace manifeste dans toutes les législations modernes de la Suisse centrale. Plus tard, la Handfeste fut, en partie, détrônée par le Miroir de Souabe, collection de lois appliquées dans l'Allemagne du Sud. A côté de ces deux codes, les ordonnances du souverain, émanant de l'avoyer et du conseil, sont une source féconde de notre droit.

Dès le XVIme siècle, nous entrons dans l'ère des coutumiers qui dura jusqu'en 1834, époque de l'élaboration de notre code civil. Le nombre des coutumes était très considérable, comme le prouve l'énumération des coutumiers suivants qui existaient dans notre canton : La municipale de Fribourg, les coutumiers de Vaud, de Gruyère, de Morat, d'Estavayer, de la Roche et le plaid général.

M. *Stajessi* lit un travail concernant le salaire des ouvriers vers la fin du moyen-âge. En puisant les facteurs nécessaires dans les comptes des fortifications de Fribourg, il a déterminé la valeur relative, soit la puissance du sou pendant la première partie du XVme siècle; Blavignac, se basant sur les comptes de la construction du clocher de St-Nicolas, a employé la même méthode pour déterminer cette puissance pendant la période de 1470 à 1490. Cette méthode est la seule bonne; celle qui est basée sur le prix du blé, usitée trop souvent, donne des résultats absurdes. M. Stajessi trouve que de 1400 à 1420 la puissance du sou lausannois était d'environ 1 fr. 80, celle du denier: de 15 centimes; cette puissance diminua d'une façon assez constante et elle tomba à environ 1 fr. en 1492. A ces taux, les seuls admissibles, on constate que la journée des ouvriers maçons, charpentiers, carriers, manœuvres était aussi bien payée au XVme siècle qu'elle l'est de nos jours, ce que l'opinion publique, égarée par quelques auteurs, a peine à croire. Ce travail donne aussi des renseignements intéressants sur le prix comparé des divers matériaux: tuiles, métaux, etc.

M. l'archiviste *Schneuwly* clôt la série des communications par la lecture d'une étude sur les fonctions et attributions du « Grand Sautier », magistrat qui jouait un certain rôle dans l'ancienne république de Fribourg.

Dès le principe, le grand sautier était nommé par les bourgeois, ainsi que l'avoyer, le curé de ville, le percepteur de l'ohmgeld, le maître d'école, le marguillier et les portiers. Comme chef de la police, il avait sous sa surveillance les hommes du guet et la garde des prisonniers; en sa qualité d'aide de l'avoyer, il occupait,

en l'absence de ce dernier, la présidence du tribunal, de plus il assistait chaque jour aux séances du conseil. En cas de réception de personnages importants, c'est lui qui représentait l'Etat et versait les vins d'honneur.

Les fonctions de grand sautier qui avaient été supprimées pendant le régime helvétique ayant été rétablies en 1803, le grand conseil adopta un nouveau règlement qui réduisit considérablement les attributions de ce fonctionnaire. Dans les cérémonies publiques, il portait un sceptre ou bâton de justice, avec un pommeau en argent doré, orné d'armoiries et ciselé dans le style Louis XIII. Cette charge fut supprimée en 1847, et le sceptre a été remis au musée cantonal.

30 juin 1887, à Romont.

M. Gremaud, président, donne un aperçu sur la ville de Romont, telle qu'elle existait en 1404 et 1439, sous la domination de la Savoie, et en 1543, après la conquête du Pays de Vaud par les Bernois et les Fribourgeois.

Le nombre des maisons était considérable; dans les anciennes reconnaissances, elles sont indiquées non par rues, mais d'après les rangs qui portent les noms suivants:

Les rangs: du côté de la Glâne, du petit donjon, du petit renchet, sous l'église, sous la maison du curé, de l'hôpital, de Depanchy Lacel, sous l'étang, des moines.

La plupart des seigneurs du voisinage, tels que les comtes de Gruyères, les nobles d'Estavayer, de Champion, Maillard, les donzels d'Illens, de Billens, de Bonvillars, de Vuisternens, de Prez, de St-Martin, les couvents d'Hauterive et de la Fille-Dieu avaient des maisons à Romont.

Quant au château, il fut probablement construit par Pierre de Savoie, appelé le petit Charlemagne, du moins le donjon et la partie qui servit plus tard de grenier, car le corps de logis date seulement du XVIme siècle.

10 novembre 1887.

M. *Henri de Schaller* fait circuler une traduction française du Traité d'artillerie par Diego Ufano Velasco. Cet ouvrage du XVIme siècle, enrichi de belles gravures, a appartenu à M. de Lanthen Heydt, seigneur de Cugy.

Puis M. Schaller lit une relation de la journée du 7 juillet 1858, où une partie des troupes suisses de la garnison de Naples se révolta; les mutins tuèrent et blessèrent quelques-uns de leurs officiers, puis ils se présentèrent en tumulte aux environs de la résidence royale, mais repoussés et traqués ils se concentrèrent, au nombre d'environ 400, sur un champ de manœuvre où, cernés et exposés au feu des troupes restées fidèles à leur serment, ils finirent par se débander.

M. *Grangier* lit quelques pages qui ont aussi trait aux services étrangers, mais qui présentent ces troupes sous un jour bien différent. Il s'agit du licenciement du régiment suisse de Castella, qui eut lieu le 26 septembre 1792, à Troyes en Champagne. Les drapeaux rendus à un commissaire français, la fidélité des soldats dont dix seulement consentirent à servir la république, la marche par petits détachements à travers la France; les dangers courus dans ce pays bouleversé par la révolution, les ruses employées par les soldats pour sauver l'argent du colonel et leur loyauté dans cette occasion, puis la joie éprouvée lorsqu'ils rentrent dans leur pays après ce voyage accidenté, telles sont les scènes décrites par Nicolas Gady, alors capitaine dans ce régiment [1]).

Le R. P. *Apollinaire* communique une notice sur l'établissement du séminaire de Fribourg.

Quoique cette institution fut recommandée par les pères du concile de Trente et malgré les efforts du prévôt Schneuwly et de Mgr de Montenach, ce projet ne fut réalisé qu'après une attente de trois siècles.

Les vrais fondateurs furent M. Rossier qui légua 68,000 francs en 1710. Urs de Forel, prêtre de l'Oratoire, donna 36,000 fr. en 1711. Jean-Udalric de Praroman, chanoine, légua 6,000 fr. en 1715. Un autre chanoine, Jean-Daniel Reyff, disposa en faveur de cet établissement de deux maisons et d'une chapelle; on y installa en 1740 la maison de retraite.

Le premier séminaire fut établi au collège en 1795; fermé lors des troubles occasionnés par l'entrée des Français, il fut rou-

---

[1]) Notice biographique sur le général de Gady et ses souvenirs écrits en 1838. Recueillis et mis en ordre par L. Grangier, professeur. Arch. soc. d'histoire du canton de Fribourg, t. IV, p. 427 et suiv. — Nouv. étrennes fribourg., XXIII, 21.

vert en 1807, dans la maison de retraite, et enfin transporté au local actuel en 1828.

M. *François Reichlen* a continué l'étude de l'ancienne législation fribourgeoise. La « Handfeste », octroyée par le duc de Zæhringen, est le premier monument de notre droit pénal. A l'exception de deux ou trois cas graves qui entraînaient la peine de mort ou certaines pénalités bizarres, il n'y avait guère, pour toutes les infractions, qu'une seule forme de répression : l'amende, dont une partie servait de dommages et intérêts au profit de la victime et l'autre revenait à l'avoyer.

Cette première législation n'eut pas un long règne, elle fut remplacée par le « Miroir de Souabe » dont l'influence ne fut pas heureuse, car ce code ouvre l'ère lugubre des tortures et des supplices infligés aux malheureux accusés ou condamnés.

Le code criminel de Charles V, appelé « la Caroline », fut substitué au « Miroir de Souabe ». Bien que ses dispositions constituent un progrès dans la science juridique, elles arment le juge d'un pouvoir discrétionnaire et abusent encore de peines trop sévères.

Sous la république helvétique, un nouveau code fut mis en vigueur, mais il n'eut qu'une existence passagère. En 1850, un code de procédure pénale fut élaboré et depuis lors plusieurs lois furent promulguées sur cette matière.

M. l'archiviste *Schneuwly* parle des « Besatzungsbücher », sortes d'annuaires ou états des fonctionnaires dont la collection forme un recueil précieux pour notre histoire, en donnant la liste des différents emplois de la république, ainsi que les noms de ceux qui les occupaient. Elle s'étend, avec quelques lacunes pour les premières années, de 1448 à 1798 et de 1816 à 1830.

On ignorait généralement que deux volumes, soit ceux de 1470 à 1487 et 1490 à 1492, se trouvent dans une bibliothèque particulière, celle de M. de Lenzbourg, à Vogelshaus [1]).

M. Schneuwly communique le verbal d'une inspection de routes faite en 1596 par les conseillers Brandenburger et Lamberger. Les chemins qui étaient alors entretenus par les communes laissaient beaucoup à désirer. Il y avait des fondrières et des or-

---

[1]) Ils ont été donnés, depuis lors, aux archives cantonales.

nières qui, en certains passages, rendaient les routes impraticables, même pour des bêtes de somme, aussi les inspecteurs ne ménageaient-ils pas les amendes dont les communes négligentes étaient frappées. Ils finissent leur rapport en disant que si le bon Dieu ne les avait pas assistés, un des deux aurait pu périr en chemin La commune de Morlon était celle qui entretenait ses routes avec le plus de soin.

M. *Max de Techtermann* dépose sur le bureau deux grains de collier en ambre qui ont été trouvés dans une gravière au-dessus de Blumisberg, et une monnaie romaine venant de Riederen, près d'Ueberstorf.

M. *Joseph Reichlen* fait circuler deux monnaies romaines trouvées dans la Gruyère et un portrait de M. Dietrich, peint par lui-même; il en fait don au musée.

15 décembre 1887.

M. *Wicht* lit quelques pages consacrées à une antique chapelle appelée N.-D. des Champs, située dans la paroisse de Surpierre. C'était le chœur de l'ancienne église paroissiale qui, vu sa position écartée, fut plus tard en partie démolie et reconstruite dans un lieu plus central. Cette chapelle renferme une statue de la Vierge, regardée par la tradition locale comme un ex-voto consacré par un militaire qui courut de grands dangers, pendant un combat naval. La statue repose sur un socle représentant la nef d'un navire armé de toutes pièces; cette circonstance semblerait confirmer cette légende populaire.

M. *Grangier* fait circuler un diplôme de docteur en théologie et philosophie accordé à Mgr Pierre-Tobie Jenny, lorsqu'il étudiait ces sciences au collége germanique de Rome, en 1797. Il en fait don à la bibliothèque cantonale.

M. Grangier donne lecture d'une lettre écrite, le 19 octobre 1802, par Philippe de Maillardoz, secrétaire de légation à la diète séparée de Schwitz. Cette relation donne quelques aperçus sur la conduite d'Aloys Réding, sur les projets de restauration et de médiation, ainsi que sur la mission du général Rapp en Suisse.

M. *Gremaud*, président, communique d'intéressants renseignements sur les sires de Glâne. Les seuls vestiges subsistant actuellement de leur demeure féodale sont un large fossé et un parapet en terre que l'on voit encore, près du pont de la Glâne. Les derniers

débris de murs, composés en partie avec des matériaux provenant des Romains, furent utilisés lors de la construction du chemin de fer. Le mot de Glâne est d'origine celtique; nous le retrouvons dans plusieurs pays, entre autres en France, en Italie, en Allemagne, dans les contrées voisines du Rhin et du Danube; il existe encore dans l'idiome bas Breton et signifie: bord de rivière.

Peu de seigneurs de cette maison sont connus dans l'histoire. Il existe une généalogie faite au siècle dernier, d'après laquelle ils descendraient des rois de Bourgogne, mais cette généalogie partage le sort de beaucoup d'autres qui furent élaborées à cette époque, elle est regardée maintenant comme fabuleuse. Afin d'obtenir cette descendance, on avait confondu deux personnages parfaitement distincts: Eudes de Champagne et Othon-Guillaume, comte de Bourgogne.

Nous retrouvons dans les documents: Ulrich de Glâne, qui épousa en 1078 Rilenta de Villars Valbert, soit Walperswyl, seigneurie située dans le canton de Berne; ses deux fils Pierre et Guillaume furent massacrés à Payerne en 1127, lors des troubles qui agitaient une partie de la Bourgogne. Pierre eut deux fils et quatre filles: Guillaume qui fonda le monastère d'Hauterive en 1137, Hugues qui mourut jeune, Emma épousa Rodolphe II, comte de Neuchâtel; Agnès était la femme de Rodolphe, comte de Gruyère; Julienne, celle du sire de Montsalvens et Ita fut mariée en Tarentaise à un gentilhomme dont nous ne connaissons pas le nom.

A entendre la plupart des historiens, la famille de Glâne aurait été très-puissante et elle aurait possédé de vastes territoires; mais un examen minutieux des documents nous prouve que cette opinion est très exagérée. Si nous prenons pour base la donation que Guillaume de Glâne fit à Hauterive, nous voyons qu'il possédait la presqu'île située entre la Sarine et la Glâne, Froideville, trente-six arpents à Ecuvillens, les vignes des Faverges, quelques terres et prétentions à Prez, Lentigny, Corserey, etc. Quant au territoire avoisinant le château, soit la presqu'île désignée ci-dessus et que l'on appelait autrefois le Dézaley, elle était loin d'appartenir en entier aux de Glâne, car elle contenait plusieurs francs-alleus désignés dans le *liber donationum* d'Hauterive.

Le fait que les terres des de Glâne étaient enserrées de tous côtés par d'autres seigneuries assez rapprochées confirme cette

manière de voir. En effet, nous trouvons au sud les seigneuries d'Illens et d'Arconciel, ainsi que les terres de l'abbaye de Payerne qui possédait Posieux, avec tous droits de justice; à l'ouest et au nord sont les territoires de Fribourg et des seigneurs de Montagny qui s'étendaient jusqu'à Lentigny, Corserey et Prez; la Sarine formait la limite à l'est.

M. *Max de Diesbach* lit quelques pages d'un travail concernant les troubles survenus dans la partie allemande du canton de Fribourg, en mars et avril 1799.

Mécontents du régime helvétique, les paysans de cette contrée se soulevèrent; des réunions populaires eurent lieu à Bellegarde, au Lœwenberg, près de Morat, et à Tavel. Les officiers fribourgeois qui s'étaient rendus à Chevrilles pour procéder aux opérations de la levée du contingent furent insultés et chassés. Les troupes envoyées pour les soumettre furent repoussées; deux engagements eurent lieu, l'un près de Dirlaret, l'autre à Heitenried, où une trentaine de soldats helvétiques, renfermés dans le château, subirent un siège qui dura pendant environ sept heures et coûta la vie de deux des leurs. Ils durent enfin se rendre et furent emmenés prisonniers à Planfayon. Les troupes gouvernementales ayant reçu des renforts, les allemands furent obligés de se soumettre [1]).

26 janvier 1888.

M. *Henri de Schaller*, conseiller d'Etat, ayant retrouvé, dans des papiers particuliers, une des copies du discours prononcé par Napoléon Bonaparte dans la séance du 29 janvier 1803 de la Consulta, il en donne lecture.

Le Médiateur expose dans un langage tantôt large et élevé, tantôt rude et brusque, ses idées sur la politique de la Suisse. Ce discours indique nettement l'esprit du temps et l'état des choses; il montre que Bonaparte avait étudié à fond la situation de notre patrie et qu'il en connaissait les besoins.

M. *Max de Diesbach* continue la lecture de son étude sur les troubles qui eurent lieu a Fribourg, pendant l'été de 1799.

La prise d'armes des habitants du pays allemand ayant été

---

[1]) Archives de la soc. d'hist. du cant. de Frib., t. IV, p. 235 et suiv.

vaincue par les troupes françaises et helvétiques, les principaux insurgés furent emprisonnés et traduits devant un tribunal militaire qui siégeait à Fribourg Il prononça des peines sévères, entre autres deux condamnations à mort qui, heureusement, ne furent pas exécutées, l'un des condamnés ayant joui d'une commutation de peine et l'autre s'y étant soustrait par la fuite.

Ce travail contient plusieurs détails sur l'entrée en Suisse des armées alliées, sur l'arrestation de personnes suspectes d'opinions contre révolutionnaires, enfin sur la destitution des fonctionnaires et employés coupables de trop de modération ou d'indépendance envers le pouvoir central et son commissaire.

Les modifications survenues dans le directoire helvétique réagirent favorablement sur nos affaires cantonales. Les directeurs Ochs et Laharpe, connus par leur exagération, furent éliminés et remplacés par des éléments plus modérés, entre autres par Pierre François Savary, de Fribourg, médecin estimé et bienveillant, porté par ses relations du côté des partisans de l'ordre et du calme.

M. le professeur *Grangier* collectionne les poésies composées par des Fribourgeois ou ayant trait à notre canton. Souvent les productions de ces disciples des muses sont empreintes d'un souffle fort peu poétique et leurs essais trouveraient en Boileau un censeur sévère, cependant on rencontre de temps à autre des pièces renfermant de beaux vers et des sentiments élevés, telles sont une adresse de félicitations dédiée par l'abbé Tercier au landammann d'Affry et une ode relative aux troubles de 1830.

M. *Max de Techtermann* fait circuler une demi-aune fribourgeoise qui est intéressante au point de vue historique, car nous possedons peu d'échantillons de nos anciennes mesures : le bois est orné de sculptures assez fines.

15 mars 1888.

M. *Henri de Schaller*, conseiller d'Etat, lit divers documents concernant les troubles qui eurent lieu dans le canton de Fribourg en 1814. Quelques citoyens, à leur tête François Duc, Joseph de Praroman et l'avocat Fournier, réclamèrent auprès des ambassadeurs des puissances contre le rétablissement du patriciat ; ces démarches furent envisagées comme un crime de haute trahison et leurs auteurs furent punis de la prison, de l'amende et de la privation de leurs droits politiques. Au nombre des actes communi-

qués par M. Schaller se trouve l'original du compromis portant la signature de dix-huit réclamants. Ils s'engagent, par cet acte, à se prêter aide et assistance mutuelle dans les démarches qui vont être tentées, afin d'obtenir une constitution plus favorable au bien général.

M. *Stajessi,* inspecteur des arsenaux, lit une notice sur l'introduction et le développement de l'artillerie à Fribourg.

Le premier maître artilleur engagé par l'Etat fut Hanso Greffy (1401). La première mention de bouches à feu se trouve dans le compte des trésoriers de l'année 1403. Il existait déjà alors deux grosses « boîtes » pour la défense de la porte de Romont. Les procès-verbaux des visites des fortifications et de leur armement donnent des renseignements sûrs et précieux pour les temps postérieurs. Ces inventaires prouvent que les anciens Fribourgeois tenaient beaucoup à être bien pourvus d'artillerie, car ils en avaient 72 pièces en 1465. Ces boîtes portaient différents noms; plusieurs d'entre elles se chargeaient par la culasse; d'autres appelées « orguines » (Hagelbüchse, Orgelgeschütz), composées de plusieurs canons réunis sur un même affût et partant en même temps, étaient des espèces de mitrailleuses. Ce mot d'*orguine* mal interprété a fait dire à l'un ou l'autre des écrivains de notre temps que les Fribourgeois du XVme siècle traînaient avec eux, dans leurs expéditions guerrières, des orgues mélodieuses.

Les conquêtes qui furent la conséquence des guerres de Bourgogne augmentèrent encore considérablement le nombre de notre artillerie.

Le gouvernement de Fribourg avait une fonderie de canons « sur la Planche », au pied des rochers de Bourguillon. Le 17 juin 1544, un énorme bloc se détacha de la paroi et écrasa trois maisons, entre autres la fonderie où se trouvaient quelques pièces de grosse artillerie. Le fracas fut épouvantable et dura dix-huit minutes. Cinq hommes perdirent la vie dans cette catastrophe [1]).

M. *Gremaud,* président, dépose sur le bureau deux objets trouvés par les ouvriers occupés à la correction de la route de la Poya. Ce sont: une ancienne clef et une monnaie en argent de Pierre, comte de Genevois. Cette pièce, d'une frappe très élégante,

---

[1]) La *Liberté,* 1888, n°s 191-193.

est malheureusement endommagée. Ces objets sont déposés au musée cantonal par l'entremise de M. l'ingénieur Gremaud.

M. le professeur *Grangier* donne lecture de deux lettres dont l'une, écrite en 1825, par le maréchal Gady, est relative à la politique de cette époque, l'autre, datée de 1780, concerne une difficulté entre le couvent des Dominicaines et la ville d'Estavayer.

M. *Max de Techtermann* fait circuler deux pièces d'argenterie, spécimens du travail d'anciens orfèvres fribourgeois. Ces objets sont des burettes en argent repoussé et doré aux armes de la famille de Praroman; les initiales gravées nous indiquent qu'elles appartenaient à Béat Louis fils de noble Gaspard de Praroman; il était prêtre et mourut vers 1649. L'orfèvre était Adam Clauser qui fut reçu bourgeois en 1621. L'autre objet est une cuillère trouvée en 1883 dans le cimetière de Guin. Elle est munie de la marque de fabrique de Jean Nüwenmeister, vivant en 1641, ainsi que d'un écusson portant une roue, ce qui serait, d'après l'armorial fribourgeois, les armes des Düdingen ou Duens.

3 mai 1888.

Au début de la séance, le président *Gremaud* rend hommage à la mémoire de M. Hubert Thorin, membre de notre Société, décédé à Rome, au commencement du mois de février dernier. M. Thorin naquit à Villars-sous-Mont le 3 novembre 1819. Après avoir terminé ses classes au collège de Fribourg, il continua ses études à l'étranger, puis il rentra au pays. Il fut nommé juge au tribunal de Gruyère en 1844 et membre du conseil d'Etat en 184[illegible], mais il ne resta pas longtemps au pouvoir, car les évènements de 1847 le rendirent à la vie privée. Il dut quitter le canton pendant quelque temps, puis il vint se fixer définitivement dans son village natal de Villars-sous-Mont, pour lequel il eut toujours un très vif attachement. Lorsque le régime conservateur revint au pouvoir en 18[illegible], M. Thorin voua de nouveau une partie de son temps aux affaires publiques; il devint membre du tribunal du [illegible] de la Gruyère (18[illegible]-18[illegible]), député au grand conseil (1861-18[illegible]) [illegible] des hypothèques.

Mais [illegible] M. Thorin est connu [illegible] la *Revue de la* S[illegible] dans le *Mémorial* de Fribourg. Dans le domaine de l'histoire il fit paraître la monogra-

phie de quelques communes de la Haute-Gruyère, telles que Villars-sous-Mont, Neirivue, Grandvillard et Gruyère ; il publia, en collaboration avec M. Jeunet, une biographie de la bienheureuse Louise de Savoie. Ces travaux sont le fruit d'un travail assidu, car M. Thorin était scrupuleux dans l'emploi de ses matériaux ; il cherchait avant tout la vérité. Son style élégant et facile augmente le charme de ses œuvres.

M. *Grangier* ouvre la série des communications en lisant quelques fragments des mémoires du général Gady. Ces souvenirs se rapportent aux années qui précédèrent immédiatement la révolution française. Gady, qui était alors officier au régiment suisse de Castella, nous dépeint son entrée au service en 1782, le grand camp de Metz réuni en 1788, sous les ordres du maréchal de Broglie, la marche sur Paris en 1789, puis le contre-ordre donné, la révolte de la garnison de Nancy, sa répression par la punition des soldats du régiment de Châteauvieux.

M. *Gremaud*, président, lit une satire, composée en 1781 ; elle a trait aux luttes qui divisaient alors les familles nobles et patriciennes de Fribourg. L'auteur inconnu présente ces évènements sous la forme d'une allégorie relatant le combat des rats et des souris.

M. Gremaud entretient enfin la Société de la seigneurie de Montagny telle qu'elle existait au moyen-âge. Les possessions de ces seigneurs étaient considérables et c'était certainement, après les comtes de Gruyère, la famille féodale la plus importante de nos environs. Leur domaine s'étendait dans toute la contrée qui forma plus tard le district de Montagny ; il avait des ramifications jusqu'aux abords de Fribourg et d'Hauterive ; la seigneurie de Belp, près de Berne, en fit même partie pendant un cetain temps. Mais il paraît que les sires de Montagny furent de mauvais administrateurs, car ils aliénèrent peu à peu toutes leurs propriétés. L'acte de vente de la seigneurie de Prez et Corserey, daté de 1270, est assez important par le fait que les nobles et bourgeois de Montagny interviennent dans l'acte en approuvant son contenu. Ce privilège, fort rare à cette époque, prouve que les bourgeois de cette localité avaient déjà des franchises antérieures à celles qui furent octroyées plus tard à la plupart des villes du Pays de Vaud. Enfin, le 24 mars 1405, Théobald de Montagny céda la seigneurie de ce nom à Amédée VIII comte de Savoie et reçut en échange,

en fief masculin et féminin, les seigneuries de Brissogne et de Sarre dans le Val d'Aoste. Cette famille s'éteignit vers la fin du XVIme siècle.

12 juillet 1888.

M. le professeur *Grangier* continue la lecture des mémoires du général Gady qui relate l'invasion française en 1798, la prise de Fribourg, l'émigration de Gady en Saxe et en Pologne, puis son retour en Suisse où il prit du service dans le régiment de Bachmann, qui était à la solde de l'Angleterre. Il assista, en qualité de capitaine aide major, à la bataille de Zurich et à la campagne entreprise pendant l'hiver rigoureux de 1800 dans les montagnes des Grisons et du Tyrol.

M. le chapelain *Wicht* donne des explications au sujet d'un aqueduc romain destiné à amener dans la direction de Tours et de Cousset une source située au-dessus du moulin de Prez.

M. Wicht a dressé un plan de cette conduite d'eau dont il a pu suivre les traces sur un long parcours. Il croit qu'elle servait à alimenter des bains situés dans la ville d'Avenches.

M. *Reichlen*, continuant l'étude de l'ancien droit pénal fribourgeois, nous parle des tribunaux sous le régime helvétique. On voulut passer, sans transition aucune, du règne des anciennes coutumes à un code entièrement renouvelé, ce qui fut la cause d'un grand désordre. Beaucoup de causes introduites ne reçurent pas de solution et plusieurs sentences portées ne furent pas exécutées. Parmi les exemples cités se trouve le vol commis au préjudice du maréchal de Noailles qui ne put jamais recouvrer une somme de deux mille doubles louis enfouis, pendant les péripéties de l'émigration, au pied de la potence de Gruyères.

M. *Dafflon* lit quelques pages relatives aux anciennes fortifications du pays de Vaud. Au début elles se composaient spécialement de parapets en terre et de palissades; ainsi, en 1234, le chapitre de Lausanne donne l'ordre à la communauté de St-Prex de construire des fortifications de cette nature pour se défendre contre les incursions de ses voisins d'outre-lac. Plus tard, lorsque les moyens d'attaque devinrent plus efficaces, la défense fut aussi obligée de se mettre à la hauteur et la pierre remplaça la terre. Une ordonnance de 1409, donnée par Amé comte de Savoie, prescrit la construction de remparts en murs, elle prévoit la création

d'inspecteurs des fortifications et contient différentes règles pour la défense des places fortes.

15 novembre 1888.

M. *Wicht*, chapelain de Corserey, retrace, d'après les souvenirs de son père, un épisode de la vie de dom Augustin de l'Estrange, abbé de la Valsainte. Il s'agit de la fuite de ce religieux lorsqu'il dut quitter précipitamment le pays, afin d'éviter son incarcération et son extradition demandées par l'empereur Napoléon, en 1811. Wicht, qui était alors sergent recruteur, avait fait d'une manière tout à fait fortuite la connaissance de dom Augustin. Ayant appris, peu de jours après, que ce religieux allait être arrêté, il participa à son départ clandestin en courant à la Valsainte, pour l'avertir des mesures édictées contre sa personne. Telle est, d'après d'anciens récits et conversations, la version de M. Wicht sur cet évènement.

M. *Schaller* lit quelques pages des souvenirs d'un officier fribourgeois, le capitaine Jean de Schaller, qui prit part à la campagne d'Espagne entreprise en 1823, par la France, contre les partisans de la constitution libérale. Cette campagne, bien différente de celle qui sévissait dix ans auparavant dans ce pays, ne fut qu'une marche triomphale des Pyrénées à Cadix. Des bataillons suisses de la garde royale étaient au nombre des troupes expéditionnaires, ils entrèrent à Madrid le 24 mai et participèrent aux combats qui eurent lieu devant Cadix. Après quinze mois de séjour en Espagne, les Suisses rentrèrent en France [1]).

M. *Reichlen* présente deux sceaux ayant appartenu à l'un de ces régiments, le 8e de la garde (Courten) ; il en fait don au musée cantonal.

M. *Joseph Reichlen* a fait de fort jolis croquis des tombeaux de Botterens et de l'emplacement des ruines romaines de Vuadens, il les met en circulation.

M. *Dafflon* lit une petite dissertation sur le mot « rière » qui paraît encore souvent dans les actes officiels, comme par exemple dans la phrase suivante : Un immeuble situé rière Tavel. Kuenlin dans son dictionnaire historique (II, 126) le fait dériver de

---

[1]) H. de Schaller. Souvenirs d'un officier fribourgeois. Fribourg, 1890.

l'allemand « hinter », tandis que M. Dafflon croit en trouver l'étimologie dans le mot latin « retro » qui, dans les actes du moyen âge, est employé dans le même sens que nous donnons à rière aujourd'hui.

10 janvier 1889.

M. *Henri de Schaller* continue la lecture des mémoires d'un officier fribourgeois. Il s'agit des journées de juillet 1830, provoquées par les ordonnances de Charles X. Le peuple se souleva et livra pendant trois jours de sanglants combats à la garde royale et aux troupes suisses commandées par le colonel de Salis. Quelques officiers et soldats furent tués. Mais, laissés sans ordre précis manquant de vivres et abandonnés par une partie des troupes françaises, les Suisses durent se retirer hors de Paris. Charles X abdiqua et Louis-Philippe monta sur le trône. Les troupes suisses, ou les soldats rouges comme les nommait le peuple, licenciées par le nouveau roi, rentrèrent dans leur patrie. Ce récit contient des appréciation nouvelles sur des faits qui n'ont pas toujours été jugés d'une manière impartiale.

M. *Max de Diesbach* lit quelques pages d'un travail consacré aux pèlerinages en Terre-Sainte accomplis par des Fribourgeois. Guillaume comte de Gruyère, Ulrich son fils, Hugues leur cousin et Radbod de Mangins participent à la première croisade; Guillaume de Fruence chevalier et son frère Rodolphe, chanoine de Lausanne, ainsi qu'Ulrich dit Rufin de Praroman prennent aussi la croix. Plus tard ce pieux voyage fut entrepris par Antoine de Saliceti et Guillaume d'Avenches, magistrats qui furent bien funestes à leur patrie (1436 et 1437). Ensuite viennent l'infortuné avoyer d'Arsent (1506), son ennemi le banneret Falk (1515) accompagné de Jean Vogt, Bernard Musy et Humbert de Praroman. Falk entreprend un second voyage en 1519, il meurt au retour et est enterré à Rhodes. Aux XVIme et XVIIme siècles nous trouvons les noms de Jean Wicht, Sébastien Werro, Jean Gottrau, Fégely, Pancrace Techtermann, Nicolas de Praroman, Maillard et Rudella [1]).

M. l'ingénieur *Gremaud* présente des dessins reproduisant une série d'anciennes pierres sculptées et placées sur des ponts de

---

[1]) M. de Diesbach. Les pèlerins fribourgeois à Jérusalem. Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. V, 188.

notre canton, entre autres à Broc, au pont de la Broye près de St-Aubin, au pont des Granges près de Châtel. Ces pierres représentent ordinairement les armoiries de l'Etat ou de différents baillis. Lors des reconstructions opérées dernièrement, ces sculptures ont été encastrées dans les nouveaux murs. On félicite M. Gremaud des soins qu'il a pris pour la conservation de ces anciens témoins du passé et on l'engage à continuer sa collection de dessins.

M. *François Reichlen,* inspiré par les récents dégâts causés par les hautes eaux, a compulsé nos archives pour y trouver des renseignements au sujet des débordements de la Sarine. Cette rivière sortit souvent de son lit ; la plus grande des inondations eut lieu le 3 décembre 1570 ; une partie de la basse-ville fut sous l'eau et les ravages furent considérables. En 1798, le jour de l'entrée des Français, les flots gonflés par les pluies entraînèrent un enfant qui fut sauvé par les hussards de la république.

M. l'ingénieur *Gremaud* ne croit pas que le niveau moyen des eaux fut plus élevé autrefois qu'il ne l'est actuellement. Les déboisements et les drainages procurent un écoulement plus rapide des eaux, mais elles causent peut-être maintenant moins de ravages, surtout à Fribourg, car les ponts modernes sont favorables au passage de la rivière dont le lit est plus profond, depuis l'établissement du barrage.

M. *Gremaud,* président, communique :

Une lettre de l'avoyer Schaller, datée de 1833, par laquelle il déclare qu'il ne recevra point de visites à l'occasion du nouvel an.

Une autre lettre, écrite en 1777 par le P. Joseph Mouret, ancien jésuite, qui donne des renseignements sur le sort de quelques-uns de ces religieux après la suppression de leur ordre.

21 février 1889.

M. le professeur *Grangier* lit quelques lettres d'un jeune homme, Jean-François de Montenach, écrites, comme il le dit lui-même, pendant qu'il faisait son tour de pays, vers 1738.

M. l'archiviste *Schneuwly* communique le procès-verbal d'une visite au couvent de la Valsainte, faite en 1621 par Nicolas de Diesbach, seigneur de Prangins, et par son frère Pierre, avoyer d'Estavayer. Il paraît que déjà alors il était question de supprimer ce couvent et il est probable que la visite de ces messieurs était

en corrélation avec ce projet. Ils trouvèrent tout dans le meilleur état possible, tant au point de vue de la piété et de l'ordre qui régnaient dans cette maison qu'au sujet de l'entretien des bâtiments.

M. le président *Gremaud* lit quelques pages du livre de raison de Joseph-André Gady Il naquit en 1701, puis fréquenta les collèges et universités de Fribourg, Lyon, Paris et Strasbourg, il entra au conseil des deux cents, fit aussi partie des soixante et des secrets et fut bourgmestre, puis zeugmeister. Il avait épousé Marie-Catherine Techtermann de Bionnens, dont il eut huit enfants.

Ces mémoires s'étendent assez longuement sur différents usages qui étaient alors en vigueur, lors des nominations aux emplois publics. Ces usages, peu connus et très compliqués, ne figurent dans aucune loi ou règlement de l'époque, il est difficile de saisir le sens de quelques-uns d'entre eux.

On parle ensuite du général Nicolas de Gady dont une biographie a paru dans le dernier cahier du recueil de nos archives. Quelques membres trouvent que le portrait de cet officier est trop flatté. Sans doute, le général de Gady était un homme intelligent, instruit et capable, mais la fidélité et l'inviolabilité de ses principes ne furent pas toujours telles qu'il l'indique dans ses mémoires. Il fut un des admirateurs de Napoléon et accompagna le landamann d'Affry lorsqu'il se rendit au camp de Boulogne, pour le féliciter sur son avènement au trône. Comblé de faveurs par les Bourbons en 1815, Gady profita de sa position pour dénigrer ses concitoyens qui avaient fait les campagnes de l'empire ; mais, lors des journées de juillet, il fit preuve de peu de zèle envers ses bienfaiteurs, en restant tranquillement dans sa campagne de Montagny pendant que les troupes suisses versaient leur sang dans les rues de Paris.

4 avril 1889.

M. *Gremaud,* président, donne lecture de la liste des travaux intéressant notre histoire cantonale parus depuis la dernière réunion; deux de ces publications ont un intérêt spécial, ce sont : l'histoire du club helvétique à Paris, par le professeur Alf. Stern, dans la « Revue historique » de M. Monod, et une notice sur le colonel François-Pierre Kœnig dit Mohr, par M. de Liebenau dont la première partie a paru dans les « Katholische Schweizerblätter

de Lucerne ». M. le président émet le vœu que cette biographie d'un homme qui joua un certain rôle dans l'histoire soit traduite en français [1]).

M. *Max de Diesbach* parle aussi de cette biographie de Kœnig, et il lit quelques documents relatifs à une enquête faite en 1619 et 1622, au sujet de la mort de noble Jean-François Ponterose, d'Estavayer. Kœnig, qui était alors au service de Venise, fut soupçonné d'avoir fait tuer son lieutenant Ponterose. Le conseil de Fribourg prit des informations à ce sujet et plusieurs témoins furent entendus; mais ils ne purent avancer aucun fait assez positif sur lequel on aurait pu baser une accusation. Il ne fut, en conséquence, pas donné suite à cette affaire.

M. *Gremaud,* président, entretient la société de la prise de Romont qui eut lieu immédiatement après la bataille de Morat, soit le 24 ou 25 juin 1476. Nous n'avons presque point de renseignements au sujet de cet événement. La ville fut-elle assiégée et prise d'assaut? Plusieurs indices semblent confirmer cette opinion. Le comte de Romont était-il dans sa capitale? Quelques historiens l'affirment, sans cependant en fournir la preuve. Mais une chose certaine, c'est l'incendie et le pillage de cette cité. Les livres du clergé de Romont disent que la ville « fut brûlée et entièrement détruite par les Allemands ». Les Fribourgeois envoyèrent dans leurs terres des messagers « pour quérir chars pour faire butin à Romont ». Ils emmenèrent, de concert avec les Bernois, une grosse boîte de fer et plusieurs autres canons. Les cloches furent aussi enlevées et l'on fut obligé d'envoyer de Fribourg environ 600 pots de vin aux hommes chargés de ce travail, ce qui prouve une grande disette puisqu'il fallait envoyer du vin à Romont.

Par la paix de Fribourg, du 12 août 1476, la Savoie rentra en possession du pays qu'elle avait perdu, mais elle fut condamnée à payer aux confédérés une indemnité de 50,000 florins du Rhin. Le pays de Vaud resta occupé pendant deux ans par les Suisses, jusqu'au paiement intégral de cette somme. Plus tard, en 1478 et 1480, lorsque le pays fut rendu à la Savoie, les habitants adressèrent des suppliques au duc: en considération de leur détresse, de la ruine de leur ville et de leurs remparts, ils demandent une remise

---

[1]) Cette notice a été résumée et traduite par M. de Diesbach. Voir Nouv. Etrennes fribourg., XXVIII, p. 81.

du paiement des censes et des tailles, ce qui fut accordé pour le terme de sept ans.

M. *Max de Diesbach* lit quelques pages de la traduction du voyage à Jérusalem entrepris par le capitaine François Rudella, de Fribourg.

Il s'embarqua une première fois à Venise le 5 novembre 1639, mais la navigation ayant été interrompue par des vents contraires et de terribles tempêtes, notre voyageur débarqua à Ancône et, renonçant provisoirement à son entreprise, il rentra, le 28 décembre, à Venise où il fit un long séjour, car il ne partit définitivement pour Jérusalem que le 26 mai 1640. Son voyage dura environ six mois et il fut marqué par bien des péripéties : Tempêtes très dangereuses, chute de la foudre sur le navire, rébeillon parmi l'équipage, craintes causées par les corsaires, telles sont les aventures que les pèlerins eurent à supporter. Le récit de Rudella n'est pas un simple itinéraire, comme le sont plusieurs relations de pèlerinages, mais il contient des détails intéressants sur les pays qu'il a parcourus.

23 mai 1889.

M. *Ræmy* lit des extraits d'une notice consacrée à l'hôpital de Fribourg. On ne peut pas assigner une date certaine à la fondation de cette institution charitable, elle est sans doute contemporaine des débuts de notre cité. L'hôpital exista pendant plusieurs siècles aux environs de l'église de Notre-Dame, sur l'emplacement occupé actuellement par les arcades et la promenade des ormeaux, soit en dehors de l'enceinte primitive de la ville. Un grand nombre de bienfaiteurs favorisèrent cet asile de la souffrance et de la vieillesse. Un des anciens donateurs est Guillaume d'Englisberg dont le testament, datant du mois de janvier 1280, est un témoignage de la piété et de la générosité de nos ancêtres [1]).

Ce travail provoque quelques observations de la part de M. le président. Il dit qu'il est difficile de faire remonter la date de la fondation de Fribourg à une époque plus ancienne que celle admise ordinairement, soit vers 1178. Les auteurs qui ont adopté un âge

---

[1]) Ch. Ræmy. Le charitable grand hôpital des bourgeois de Fribourg en Suisse. Notice historique et statistique publiée sous les auspices de l'administration générale des secours. Fribourg, 1889.

plus ancien ont cherché à s'appuyer sur le livre des donations d'Hauterive, mais ce document ne fournit aucune date précise pour cette époque. Les actes du XIIIme siècle font mention de deux hôpitaux, l'ancien et le nouveau, on ne peut pas préciser leur situation exacte, mais il est probable que l'un des deux était dans l'intérieur de la ville. Quant à la chapelle de la Sainte-Croix qui aurait existé dans l'intérieur de l'ancien hôpital, son existence n'est prouvée par aucun document connu jusqu'à ce jour.

M. *Jeunet* parle de l'émigration d'habitants de la Franche-Comté et du pays de Porrentruy qui, fuyant les misères causées par la guerre de trente ans, vinrent se réfugier en grand nombre dans le canton de Fribourg et spécialement aux environs d'Estavayer. L'examen du registre des baptêmes de la paroisse de Cheyres prouve que le plus grand nombre d'enfants nés à cette époque (1618-1648) étaient fils d'étrangers. Le sanctuaire de N.-D. de Bonne-Fontaine attirait en ce temps-là un grand nombre de pèlerins, mais l'Etat dut défendre ces agglomérations, à cause de la peste.

M. *Stajessi,* inspecteur des arsenaux, a continué son étude sur les fortifications de Fribourg. Il parle des travaux exécutés pour parachever et renforcer l'enceinte du XVme siècle. Des boulevards (bollwercke) furent élevés devant les portes et les tours. Le boulevard de la porte des Etangs fut construit de 1444 à 1446, celui de la porte de Romont de 1468 à 1470, de la porte de Morat de 1480 à 1482, celui de la tour carrée des Curtils Novels de 1490 à 1496. Ce dernier est le seul boulevard existant encore actuellement. Cette enceinte resta dans le même état depuis 1500 jusqu'après 1610, quoiqu'elle ne fut plus à la hauteur des nouvelles exigences produites par les progrès de l'artillerie et de l'attaque des places. La transformation de ces ouvrages de fortification ne fut entreprise que dans la première moitié du XVIIme siècle, à l'époque des soulèvements populaires et des guerres de religion. Le boulevard de la porte de Romont fut remplacé par un bastion. Celui de la porte de Morat fut aboli. Le rempart situé entre cette porte et la Sarine fut reconstruit suivant un nouveau type, avec embrasures pour le canon (1647). En 1656 on commença l'établissement d'une ligne continue de retranchements en terre, placés en avant de l'enceinte du XVme siècle. Ces ouvrages s'étendirent de la porte de Morat jusqu'aux Grand'-Places. Une seule partie est encore

visible actuellement entre la porte de Morat et l'emplacement de l'étang.

Les profondes modifications apportées par Vauban et d'autres ingénieurs à l'art de la fortification donnèrent naissance à une foule de projets pour la défense de notre ville; mais les plans qui se trouvent encore aux archives nous prouvent que les systèmes proposés auraient été compliqués et très coûteux: c'est probablement ce qui fit abandonner cette idée.

Des plans et de charmants dessins exécutés par M. Stajessi donnent une grande clarté à cette étude.

M. *François Reichlen* lit quelques notes au sujet d'un conflit qui s'éleva, en 1635, entre dom Jean Castella, doyen de Gruyères, et les paroissiens de la Tour-de-Trême, au sujet d'un tableau qui avait été enlevé de l'église de Gruyères et transporté dans celle de la Tour. Il y eut des scènes violentes, le tocsin fut sonné, l'excommunication prononcée contre les auteurs du rapt. Enfin, un arbitrage intervint, d'après lequel le tableau, qui a pour sujet l'Annonciation, resta à la Tour, où il existe encore. M. Reichlen attribue cette œuvre d'art à Le Sueur.

4 juillet 1889 à Estavayer.

M. *Gremaud*, président, ouvre la série des communications en parlant des seigneurs d'Estavayer. L'origine de cette famille illustre se perd dans la nuit des temps; des actes datant des années 1135 et suivantes nous prouvent qu'elle était déjà prospère à cette époque. Plusieurs seigneurs, entre autres Reynaud, firent des donations importantes à des monastères, Hauterive surtout reçut des marques de leur générosité. Les sires d'Estavayer furent d'abord indépendants, mais ils durent plus tard reconnaître la suzeraineté de la Savoie. Leur maison se divisa en plusieurs branches dont trois se partagèrent la seigneurie d'Estavayer proprement dite, avec les communes du ressort. L'un de ces co-seigneurs avait son siège dans un château actuellement démoli qui s'élevait sur la place de Moudon, le second résidait au château de Chenaux et le troisième près du couvent des dominicaines. Ils avaient encore d'autres possessions considérables, à Gorgier, dans les environs de Romont et en d'autres lieux.

La domination des seigneurs d'Estavayer finit par la mort de Laurent d'Estavayer, survenue en 1635, et de cette façon elle passa

entièrement à l'Etat de Fribourg, déjà possesseur de la suzeraineté, depuis la conquête du pays de Vaud. Le dernier membre de la famille fut le baron Louis d'Estavayer qui mourut en juin 1823, il était issu de la branche de Molinons établie en France depuis de longues années. Le baron d'Estavayer, dont la fortune était déjà délabrée lors de la révolution, fut complètement ruiné par les troubles de cette époque; il se retira en Suisse. chez l'avoyer de Mulinen, où il s'adonna avec ardeur à l'étude de l'histoire. Il a laissé de nombreux manuscrits et une poésie où il met en parallèle l'illustration antique de sa race et l'état d'indigence du dernier descendant de cette noble maison.

M. le professeur *Daguet* lit deux chapitres de son histoire de Fribourg. Ces pages se rapportent à l'époque où Fribourg était sous la domination de la Savoie. Notre ville s'acquittait avec beaucoup de zèle des devoirs imposés par sa situation. Les troupes fribourgeoises s'unirent à celles de la Savoie dans de nombreuses expéditions. Les citoyens participèrent à toutes les émotions de leur suzerain, qu'elles fussent causées par des deuils ou par des événements joyeux, tels que des naissances, mariages, etc. La ville intercède en faveur de Philippe Monsieur, détenu par Louis XI, et elle réussit dans ses négociations. Lorsque le duc de Savoie vint à Fribourg il fut reçu avec beaucoup de distinction. Mais des sujets de discorde s'élevèrent peu à peu, ils furent surtout causés par les retards que la Savoie mettait dans le paiement des intérêts de 44,000 florins que le duc devait à Fribourg. On voit déjà surgir les éléments qui amenèrent la rupture survenue lors des guerres de Bourgogne, qui eut pour résultat l'émancipation et l'indépendance de notre canton [1]).

M. *Grangier* fait circuler et il lit quelques documents relatifs à l'histoire d'Estavayer, ce sont :

un arbre généalogique de la famille de ce nom;

une lettre du conseil de Fribourg adressée à la ville d'Estavayer pour la remercier de sa fidélité, lors des troubles de 1781;

quelques extraits des annales de dom Grangier concernant les écoles de filles à Estavayer. Cette instruction fut d'abord confiée, dans le courant du XVIIme siècle, à des sœurs Ursulines, mais les

---

[1]) A. Daguet. Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg jusqu'en 1481. Archives soc. hist. du canton de Fribourg, V, 1.

graves dissentiments qui s'élevèrent entre elles et les autorités civiles amenèrent leur éloignement, elles furent remplacées en 1750 par des religieuses du Sacré-Cœur de Paris. Plus tard, les écoles furent dirigées par un personnel laïque qui fonctionne encore actuellement à la satisfaction générale.

M. *Ræmy* lit quelques notes consacrées au hameau de Christlisberg, près de Fribourg. Cet endroit se trouve souvent mentionné dans des actes; un arrangement relatif à un ruisseau y fut conclu en 1420. La maison de campagne a été possédée par la famille actuellement éteinte des Thumbé, on y voit le millésime de 1576, mais cette pierre provient probablement d'un bâtiment plus ancien. Daus la chapelle sont plusieurs portraits parmi lesquels on remarque celui de Nicolas Zurtannen, élu abbé de Saint-Maurice en 1698.

M. Ræmy parle ensuite de l'hôpital de Fribourg et il donne la liste de quelques donations faites en faveur de cet établissement de bienfaisance.

M. l'abbé *Jeunet* dit quelques mots au sujet de S. Guillaume; il ne fut pas prévôt de Neuchâtel comme quelques auteurs, trompés par la signification du mot prepositus, l'ont prétendu. Le prepositus était un membre chargé des intérêts temporels du chapitre.

14 novembre 1889.

M. *Gremaud,* président, ouvre la séance en rappelant la mémoire de deux de nos collègues décédés depuis peu: MM. Joseph Chatton, à Romont, et Adolphe Koller, professeur au Collège; ce dernier assistait assez régulièrement à nos réunions; il avait entrepris une histoire de l'instruction publique dans le canton de Fribourg, qui est malheureusement inachevée.

M. Arthur de Techtermann lit une notice rédigée par son frère *Max de Techtermann,* sous-archiviste. Il s'agit du meurtre de Jean Denis Techtermann de Bionnens, secrétaire du conseil et ancien lieutenant au service de l'empereur, assassiné en 1706, pendant qu'il accomplissait une mission auprès du duc de Savoie. Il avait été envoyé dans ce pays par les cantons catholiques, pour réclamer au sujet du licenciement de quelques régiments suisses, mais ayant à traverser un pays occupé par les armées ennemies de France et de Savoie, il perdit la vie dans les environs de Saluces, avant d'avoir pu accomplir sa mission.

Le duc de Savoie était-il complice ou auteur de cet événe-

ment? Certains indices sembleraient prouver qu'il n'y fut pas étranger. Telle était d'ailleurs la croyance qui avait cours en 1706; on était persuadé que le duc s'était débarrassé de cette façon d'un ambassadeur incommode.

Le P. *Apollinaire* communique quelques notes consacrées au B. Bérard, de l'ordre de St-Dominique; il était doyen et archidiacre de la cathédrale de Langres, puis il fut nommé évêque de Lausanne en 1221, en remplacement de Gérard de Rougemont, promu au siège métropolitain de Besançon. Bérard n'accepta pas sa nomination. Il s'achemina la même année vers l'Italie, pour visiter St-Dominique; arrivé à Lausanne, il tomba malade et y mourut.

M. *Gremaud*, président, lit des extraits d'un volume intitulé: « *Colonie suisse de Nova Friborgo et la société philantropique suisse de Rio de Janeiro, par Henri Raffard, Rio de Janeiro 1877.* » Cet ouvrage, inconnu jusqu'ici dans notre canton, a été acquis dernièrement pour la bibliothèque cantonale. M. Raffard relate le malheureux essai de colonisation entrepris en 1819, qui causa la mort ou la misère de plusieurs de nos compatriotes.

Voici quelles étaient, suivant l'auteur, les principales causes de la décadence du Nouveau-Fribourg:

On avait préparé des habitations et du terrain pour cinq cents colons, il en arriva seize cents; de là encombrement et diminution des lots. Choix défectueux de l'emplacement, fièvres paludéennes qui causèrent cent vingt-trois morts en seize mois. Point de chemins de communication, manque de débouchés. Mauvais choix de colons dont la plupart n'avaient jamais été agriculteurs. Tous ces éléments amenèrent bien vite le dénuement et la misère. La société philantropique suisse fut fondée afin de venir en aide à nos compatriotes; elle réunit des secours venus de toutes les parties du monde. Cependant les rapports administratifs nous prouvent que quelques familles composées d'agriculteurs actifs et intelligents virent leurs efforts couronnés de succès.

M. le président parle ensuite de la famille de Duens ou de Tüdingen. Par acte du 20 janvier 1306 (publié dans les *Fontes rerum bernensium*), Pierre de Tüdingen cède à ses fils Nicolas et Jean tous les biens provenant de sa femme Aline, fille unique de Jean Velga. Nicolas et Jean prirent alors le nom de leur mère et firent ainsi revivre la famille des Velga, propriétaire de grands biens dans la partie allemande du canton et aux environs de Berne

et Morat. La pierre tumulaire de Jean est actuellement au musée; elle porte la date 1325 et le nom de Jean de Tüdingen dit Velga. Les données contenues dans l'acte en question sont importantes pour la généalogie de ces deux familles, souvent confondues entre elles.

M. le président fait circuler quelques actes intéressants, entre autres le consentement au mariage de Madame d'Epinay née d'Esclavelles (1775). Puis il mentionne un Pierre Gay, de Mézières, près Romont, professeur et recteur du pedagogicum de Bâle (1579-1593); c'était une espèce d'école préparatoire à l'université. Il est très probable que Gay embrassa la réforme.

M. le chapelain *Wicht* raconte quelques épisodes humoristiques arrivées à Vaulruz à la fin du XVIIIme siècle. Il s'agit des prouesses d'un espèce de bouffon appelé Claude Bertherin, dont le nom est encore populaire dans la contrée. Il eut plusieurs démêlés comiques avec M. de Montenach (dit Jacot), dernier bailli de Vaulruz, qui était aussi d'un caractère fort excentrique.

M. l'archiviste *Schneuwly* fait circuler l'original d'un passeport délivré le 23 juin 1515, par Léonard Loredano, doge de Venise, en faveur de Pierre Falk, pour faciliter son voyage à Jérusalem.

20 décembre 1889.

M. *Gremaud*, président, signale un livre publié cette année par le P. Palmieri. Il contient le récit des voyages du cardinal Joseph Garampi, préfet des archives du Vatican et évêque de Beryte, décédé en 1792. Envoyé comme nonce au couvent de Salem, en 1761, il entreprit ensuite un long voyage qui dura plusieurs années : il traversa l'Allemagne, la Suisse, la Hollande et la France. Il vint à Fribourg et quoiqu'il n'y séjournât que très peu de temps, il décrit d'une manière minutieuse la constitution politique du pays qui était cependant bien compliquée et difficile à comprendre par un étranger. Le cardinal donne encore plusieurs détails sur l'état du clergé, les forces militaires et les mœurs de notre canton. Après avoir quitté Fribourg en passant par Bulle et Châtel-St-Denis, il s'arrêta dans les pays protestants où il entretint des rapports très agréables avec les magistrats et les savants [1]).

---

1) Nouv. Etrennes frib., XXV, 56.

M. *Max de Diesbach* communique ses idées au sujet d'une lettre écrite à un destinataire inconnu par l'avoyer d'Arsent le 10 février 1511, soit peu de temps avant sa mort. Cette lettre a été reproduite d'une manière peu exacte par Berchtold, dans son histoire de Fribourg. La malheureuse victime des passions populaires adresse une chaleureuse demande de secours; on voit que son courage est abattu par une sévère captivité qui durait depuis plus de 27 jours. On croyait que le destinataire de cette lettre était Pierre d'Englisberg ou dom Speglin, abbé d'Hauterive. M. de Diesbach invoque plusieurs arguments qui lui font admettre, du moins d'une manière très probable, que François d'Arsent adressait sa lettre à son beau-père Guillaume de Diesbach, avoyer de Berne [1]).

M. le colonel *de Castella*, en compulsant des anciens registres de notaires, a recueilli quelques notes concernant nos artistes fribourgeois : Le 6 avril 1636 la paroisse de Charmey faisait un accord avec Loys Dupasquier, dit Vallélian, pour la fourniture d'un tableau qui devait orner le maître-autel de l'église de ce lieu. Il devait prendre comme modèle le tableau qui se trouve au-dessus de l'autel de Montorge. Vers la même époque, maître Adam Troger, orfèvre de Fribourg, fut chargé de confectionner un ostensoir pour l'église de Gruyères.

M. *François Reichlen* lit une notice sur Sébastien-Nicolas Gachet, de Gruyère, qui eut une vie très aventureuse. Lié avant la révolution française avec Joachim Murat auquel il avait rendu de légers services, ce dernier n'oublia pas son ancien camarade; lorsqu'il fut parvenu sur le trône de Naples, il lui accorda un emploi à sa cour. Après la chute de ce royaume éphémère, Gachet s'embarqua sur la Méditerranée, mais il fut pris par des corsaires barbaresques qui l'emmenèrent à Alger et lui firent subir une dure captivité. Il fut délivré en 1816, vint à Paris où il connut un employé de l'ambassade de Portugal qui lui suggéra l'idée de se mettre à la tête d'une entreprise destinée à fournir des colons au Brésil. Gachet donna suite à ce conseil ; c'est lui qui fut le promoteur de la colonie de la Nova Friburgo, dont il a été question dans la dernière séance [2]).

---

[1]) Nouv. Etrennes frib., XXV, 64.

[2]) Nouv. Etrennes frib., XXV, 50, et Revue hist. vaudoise, V, 55.

6 février 1890.

M. *Gremaud,* président, fait circuler une nouvelle édition du « Livre d'or des élèves du pensionnat de Fribourg ». L'ouvrage, entièrement remanié par M. Pouget, contient une notice sur le pensionnat, un catalogue complet des élèves et plusieurs renseignements biographiques sur ceux qui se distinguèrent plus tard dans les différentes carrières qu'ils ont parcourues. Cette publication, concernant un établissement qui contribua beaucoup à la prospérité de notre ville, montre que le pensionnat fut fondé en 1827 avec 30 élèves; l'année suivante, la suppression des petits séminaires en France vint porter ce chiffre à 368; le plus grand nombre d'élèves fut réuni en 1839 où 431 jeunes gens habitaient le pensionnat. Les élèves externes et internes du collège St-Michel réunis donnaient un total d'environ 700 étudiants venus des différentes contrées du monde [1]).

M. l'ingénieur *Gremaud* fait part de quelques trouvailles archéologiques faites à Bœsingen, pendant la construction de la route tendant de ce village à Laupen. En creusant une tranchée, on a découvert, sous 40 centimètres de terre végétale, une couche de tuiles et de fûts de colonnes brisées, puis les vestiges d'un mur de soutènement. On ne remarque aucune trace d'incendie, ce qui pourrait faire croire que ce bâtiment d'origine romaine a été renversé et démoli. Quelques tuiles fort bien conservées ont été déposées au musée.

M. Gremaud parle aussi de l'antique chapelle de St-Cyr, située dans cette paroisse; elle a été achetée dernièrement pour y établir une laiterie, on va bientôt y faire des fouilles, pour creuser une cave. La société prie M. l'ingénieur Gremaud de s'aboucher avec les propriétaires afin de surveiller les découvertes qu'on pourrait y faire.

M. *Joseph Reichlen* lit une notice consacrée à Jacques Bosson, de Bellegarde. C'est le pauvre Jacques de la chanson. Notre jeune Fribourgeois se trouvait en 1789 chez Madame Elisabeth de France, sœur de Louis XVI, où il dirigeait une laiterie installée sur le modèle suisse. La princesse remarquait une certaine tristesse em-

---

[1]) Livre d'or des élèves du pensionnat de Fribourg en Suisse 1827-1847. Nouvelle édition, 1889.

preinte sur les traits de Jacques. On devina la cause de son chagrin : il s'ennuyait d'être séparé de sa fiancée restée dans les montagnes de la Gruyère. On fit venir la jeune fille et le mariage fut célébré à Montreuil le 26 mai 1789.

Le sentimentalisme à la mode à cette époque s'empara bientôt de cet épisode qui fut célébré par la musique et la poésie [1]).

M. le professeur *Grangier*, inspiré par la maladie de l'influenza qui vient de sévir avec tant d'intensité, a recherché dans les chroniques, les histoires et les anciens mémoires les traces des diverses maladies contagieuses qui désolèrent notre pays au moyen-âge.

Ces épidémies connues sous le nom générique de peste, causèrent, à cette époque, de grands ravages dans toute l'Europe. En 1313 quatorze mille personnes moururent à Bâle. Les passions populaires accusèrent souvent les juifs d'être les propagateurs de ces fléaux que l'on peut plutôt attribuer au manque d'hygiène, à la saleté, à la débauche et au défaut de médecins instruits.

M. le conseiller *de Schaller* lit une lettre du commandant Engelhard, de Morat, chef de bataillon au 3me régiment suisse en France. Cette lettre datée de Nîmes, le 12 août 1830, se trouve dans nos archives cantonales; c'est un rapport ferme et digne adressé par cet officier au gouvernement de Fribourg, pour relater la bonne tenue du régiment et les nobles sentiments de fidélité au drapeau manifestés par les officiers et les soldats.

M. *François Reichlen* communique quelques lettres adressées par des colons qui s'embarquèrent pour la colonie de Nova Friborgo en 1819. Ils partirent pleins d'espérance, mais bientôt leurs illusions commencèrent à s'évanouir, quand ils comprirent la mauvaise direction donnée, dès le commencement, à cette entreprise.

M. *Max de Diesbach* donne connaissance d'une lettre écrite, le 30 octobre 1792, par un sieur Chaney qui s'intitule: « ci-devant suisse et maintenant citoyen et républicain français ». Il annonce au comte d'Affry, dernier colonel du régiment des gardes suisses, que la police de Paris a retrouvé, dans une cheminée de la caserne de la rue Poissonnière, trois drapeaux de ce régiment; ils ont été apportés en triomphe dans la salle du conseil général et seront transportés à la convention nationale.

---

[1]) La *Gruyère illustrée*, année 1890, Ier fascicule.

27 mars 1890.

M. *Gremaud*, président, rappelle le souvenir de trois de nos collègues morts dans le courant de cet hiver: MM. Pierre de Reynold, Alfred Berset, président du tribunal, et Hubert Vieille, à Romont. M. de Reynold aimait l'histoire de son pays; il a rassemblé depuis bien des années une collection de dessins, lithographies et photographies représentant les vues, les monuments, les armoiries et autres objets intéressants épars dans le canton, ce recueil est assurément le plus complet qui existe à Fribourg.

M. le professeur *Grangier* parle de la découverte d'une tombe antique mise au jour dernièrement dans la commune de Châbles, au lieu dit les « Grottes de Châbles ». Elle a été trouvée dans une couche de molasse située à environ cent mètres au-dessus du niveau du lac de Neuchâtel. La tombe, creusée dans le roc, mesure 1 m. de long, 50 cm. de large du côté de la tête et 35 cm. du côté des pieds; elle a 40 cm. de profondeur et est orientée du sud-est au nord-est; elle contenait un squelette dont la tête reposait sur une espèce de chevet exhaussé dans la molasse. La couverture était en grès de la Molière. La trace des coups de pic est encore visible le long des parois. On peut donc admettre que ce ne sont pas les populations lacustres qui ont creusé cette tombe avec leurs instruments primitifs. Aucun ornement, médaille, monnaie ou armure n'a été trouvée auprès du squelette. M. Grangier croit que ce tombeau peut être attribué à l'époque burgonde postérieure au Vme siècle [1]). En terminant sa communication, il exprime le regret que ces découvertes soient abandonnées au hasard, il voudrait qu'on organisât des recherches et des fouilles régulières; il fait appel à la bonne volonté des amateurs et il émet le désir que ces derniers communiquent les trouvailles qu'ils pourraient faire.

M. *Max de Diesbach* lit quelques actes officiels concernant le rétablissement des rapports diplomatiques entre le St-Siège et la Suisse en 1803.

Le nonce avait quitté Lucerne en 1798, lors de l'invasion française; cette rupture avait attristé les catholiques suisses. Lorsque l'ordre fut rétabli par l'acte de médiation, le landammann

---

[1]) *Nouv. Etrennes frib.*, XXV, 24.

d'Affry écrivit au pape Pie VII, pour lui demander de faire cesser ce fâcheux état de choses. La lettre du landammann, écrite le 2 octobre 1803, est empreinte des sentiments les plus nobles et les plus religieux.

Le pape ne resta pas sourd à la voix des catholiques de la Suisse; il adressa au landammann une lettre qui annonçait l'envoi en Helvétie de l'évêque de Berythe, pour le représenter en qualité de nonce, et il remercie d'Affry de son message dont la forme aussi bien que le fond ont touché les sentiments paternels du chef de la chrétienté.

M. *François Reichlen* lit une notice consacrée à Jean Ackermann, de Tavel. Comme plusieurs de nos compatriotes, Ackermann, poussé par l'amour des voyages, parcourut de lointains pays. Son goût pour la peinture ayant été contrarié par son père, le jeune homme s'engagea dans les régiments suisses au service de Rome, puis de Naples. Il profitait de tous ses moments de loisir pour copier dans les musées les chefs d'œuvre de l'art et il parcourait la campagne le pinceau à la main. Lors du licenciement des régiments suisses à Naples, en 1859, Ackermann s'engagea au service de la Hollande et s'embarqua pour Batavia. Il revint au bout de quelques années de séjour passées dans ces contrées de l'extrême Asie; mais il resta peu au pays natal; il partit pour la Russie et depuis lors on n'a plus eu de ses nouvelles.

M. le professeur *Grangier* fait circuler un mors trouvé dans le lac de Morat, c'est un travail bien conservé du XVme siècle.

M. *Max de Diesbach* montre aussi des sceaux provenant du 4me régiment suisse au service de France, sous Napoléon, et du 8me régiment de la garde royale, sous les Bourbons. Ils sont remis par Madame d'Affry au musée cantonal.

M. *Gremaud,* président, parle des anciens hôpitaux de Fribourg. On sait qu'il existait au moyen-âge deux hôpitaux : l'ancien et le nouveau; mais l'emplacement du premier n'était pas bien défini. M. Gremaud prouve que l'ancien hôpital, dit de Montjoux, existait à l'endroit où fut plus tard établi le cimetière de St-Pierre, tandis que le nouveau était bâti sur la place des Ormeaux. Fait singulier, ces deux établissements de charité se trouvaient en dehors de l'enceinte primitive de la ville; mais il faut admettre que déjà alors les maisons religieuses et les asiles de la souffrance étaient respectés par les belligérants. Les plus anciens actes relatifs à ces

hôpitaux datent de 1228 et 1248. Il y avait aussi l'hôpital des tisserands, destiné aux voyageurs, situé dans le quartier des Places, et celui de St-Jacques qui hébergeait les pèlerins.

Parmi les actes concernant l'hôpital, il en est un, de 1315, qui est intéressant pour la topographie du vieux Fribourg, car il démontre l'existence d'un moulin situé près du « Petit Paradis, ; » il était alimenté par un ruisseau descendant de la hauteur occupée aujourd'hui par le collège.

29 mai 1890.

M. le professeur *Grangier* annonce que les fouilles commencées à Châbles ont été continuées avec succès; il a assisté, le 18 avril dernier, à l'ouverture de deux tombes disposées exactement dans la même direction que celle dont il a été question dans la dernière séance. Les dimensions sont un peu différentes, ces tombeaux sont moins longs et moins larges, mais plus profonds. Les sépultures sont creusées à environ $1^{m}50$ de distance de celle qui a été découverte précédemment. Dans une des tombes, on a trouvé deux squelettes, qui, d'après l'examen des dimensions et des formes, paraissent être ceux d'un homme et d'une femme. Les recherches les plus minutieuses n'ont amené au jour aucun ornement ou objet antique.

A cette occasion, M. Grangier mentionne aussi la découverte de deux squelettes, faite à St-Martin dans le district de la Veveyse. Il a écrit au curé de cette paroisse afin d'obtenir des renseignements à ce sujet ; dès qu'il les aura reçus il les communiquera à la société [1]).

M. *Max de Techtermann* communique deux documents provenant de nos archives cantonales. Ce sont: l'inventaire du butin trouvé à Illens en 1475, lors de la prise de ce château par les Bernois et les Fribourgeois, et un état de l'artillerie envoyée de Fribourg pour faire ce siège. Ces pièces prouvent que le château d'Illens n'était ni somptueusement meublé, ni même bien armé. Le nombre relativement considérable d'outils de maçons et d'autres instruments de ce genre trouvés lors du siège confirme l'opinion déjà admise, que le manoir, en voie de construction, n'était pas terminé en ce moment [2]).

---

[1]) *Nouv. Etrennes frib.*, XXV, 29.

[2]) Archives de la soc. d'histoire, V, 322.

Plusieurs membres prennent la parole au sujet du château d'Illens; M. François Reichlen dit qu'il a remarqué au-dessus d'une porte du troisième étage de la tourelle, les débris de deux écussons taillés dans la pierre, on y remarque les traces des armoiries des de la Baume-Montrevel et des Longwy; ce sont les blasons des derniers propriétaires d'Illens, avant sa prise par les Fribourgeois.

M. *Stajessi* fait circuler un état général de toute l'armée de terre de la France. Ce tableau dressé le 1er septembre 1782, contient les noms des régiments, de leurs colonels, les effectifs et l'indication de la couleur des uniformes, parements et boutons. Le directeur du musée d'artillerie de Paris, auquel M. Stajessi avait écrit au sujet de sa trouvaille, a répondu que ce document était rare et ne se trouvait pas, sous cette même forme, au musée dont il a la direction.

M. *François Reichlen* a compulsé les registres de la chambre administrative de Fribourg, sous le régime helvétique. Ces protocoles contiennent une foule de renseignements intéressants. On y voit les exigences des officiers et soldats français, nos prétendus libérateurs, et la rapacité extrême des agents du directoire. Louis d'Affry fut délégué à Berne, auprès du général Schauenbourg, pour demander quelque allégement aux impositions, mais ses démarches ne furent pas couronnées de succès. On dut prendre des mesures pour soigner les blessés et pour ensevelir les cadavres des combattants de Neueneck qui gisaient depuis un mois sur les bords de la Singine. La chambre fit aussi des démarches auprès des autorités supérieures et des généraux français, afin d'empêcher le démembrement du canton [1]).

10 juillet 1890.

M. *Grangier* dit quelques mots au sujet de la tombe découverte à St-Martin. Elle était située au lieu dit le Jordil et se trouvait à un pied de la sépulture découverte il y a quelques années, qui contenait de nombreux objets antiques. Elle renfermait deux squelettes, mais aucun ornement ou dallage.

M. *François Reichlen* continue la lecture de ses notes ex-

---

[1]) Revue hist. vaudoise, IV, 143.

traites des protocoles de la chambre administrative du canton de Fribourg. Le pays et la ville étaient encombrés de troupes françaises, à Gruyères particulièrement le château était plein de soldats et de malades. Les réquisitions étaient énormes et l'armée se trouvait dans le plus grand dénuement. Aussi les finances de l'administration helvétique étaient-elles épuisées; les coffres étaient vides et on ne pouvait pas répondre aux demandes d'argent qui arrivaient de toute part. Les patriotes voulaient être dédommagés des persécutions qu'ils avaient subies sous le régime aristocratique. Des patriciens demandaient des indemnités pour compenser les pertes qui leur avaient été causées lors de l'invasion française. Ainsi un Monsieur Fégely demandait qu'on lui remboursât le prix de trois chevaux qui lui avaient été volés par le général Pigeon, mais il ne put rien obtenir. La misère était grande, on dut envoyer de Fribourg trois cents faucheurs pour faire la moisson dans le Valais, presque totalement dépeuplé; toutefois ils durent revenir, au bout de quelques jours, n'ayant pas pu trouver de nourriture dans ces contrées dévastées. Pendant ce temps, les autorités helvétiques célébraient des fêtes civiques et patriotiques pour glorifier, d'après le goût du jour, les bienfaits du nouveau régime.

M. *Max de Diesbach* lit un récit de la conduite du régiment de Diesbach au service de France, pendant les dernières années de son existence, soit de 1789 à 1792. Cette relation est écrite par une personne qui participa à ces événements, Joseph de Diesbach, sous-lieutenant dans ce régiment.

Le corps en question fut au nombre des troupes qui campèrent au Champ de Mars, près de Paris, en 1789. Cette armée était destinée à comprimer les premiers symptômes de la révolution. Mais devant l'irrésolution du roi et des principaux chefs, le camp fut dissout quelques jours après la prise de la Bastille, et le régiment rentra à Arras. Pendant les hivers calamiteux de 1789 et de 1790, Diesbach dut fournir de nombreux détachements pour empêcher le pillage des moulins, pour comprimer les mouvements populaires et éteindre les mutineries survenues dans d'autres corps de troupes. Plus tard, le régiment se rendit à Lille où il assista, sans pouvoir agir d'une manière efficace, aux scènes de désordre qui ensanglantèrent cette ville en avril 1792; le général Dillon et plusieurs prisonniers furent tués, l'arsenal et les magasins, pillés et saccagés. Enfin, à la suite de la funeste journée du 10 août, le ré-

giment fut licencié en septembre 1792, après avoir existé plus de cent ans [1]).

M. *Gremaud*, président, fait une communication qui a aussi trait à l'époque de la révolution. Il a compulsé la correspondance de Barthélemy, d'après la publication qui en est faite actuellement, et il a noté ce qui concernait le canton de Fribourg. Barthélemy, qui fut ambassadeur de France auprès des cantons suisses de 1792 à 1797, était neveu de l'auteur du voyage du jeune Anacharsis. Cette correspondance contient des détails très curieux et elle est une preuve des efforts inouïs faits par la France, dès le début de la révolution, pour favoriser la propagation des idées nouvelles dans notre patrie et pour préparer l'envahissement de son territoire par les armées de la république.

L'ambassadeur était en général peu favorable aux gouvernements des cantons aristocratiques et parmi eux Fribourg, qui était resté un des plus attachés à l'ancien régime, était en mauvais renom. A la fin, après la mort de Louis XVI, les relations cessèrent même entièrement entre notre canton et le représentant de la France. Pour se venger, ce dernier appelle les magistrats fribourgeois des fous et des insensés.

Une lettre écrite par les princes français, pour protester contre l'acceptation par le roi de la nouvelle constitution, et la réponse du gouvernement de Fribourg furent un sujet de grave mécontentement de la part des autorités françaises.

M. *Joseph Reichlen* fait circuler les dessins d'une publication illustrée qui paraîtra bientôt. Elle aura trait à la Gruyère et contiendra des sujets historiques et biographiques, ainsi que des légendes relatives à cette contrée du canton. La flore de nos Alpes fera aussi l'objet de quelques articles [2]).

M. *Max de Techtermann* a copié aux archives de l'Etat un inventaire du butin fait à la bataille de Grandson par les soldats fribourgeois. D'après une ordonnance des cantons, tous les guerriers durent remettre entre les mains des autorités les objets qu'ils avaient trouvés après ce combat mémorable. Ce butin fut vendu aux enchères. Le rôle en question est rédigé d'une façon bizarre

---

[1]) *Nouv. Etrennes frib.*, XXV, 15.
[2]) *La Gruyère illustrée* 1890, I fascicule.

en latin, français et allemand; certaines phrases renferment un mélange des trois langues. L'énumération des objets prouve que les Suisses firent main basse sur tout ce qu'ils trouvaient, depuis des armures et des vêtements de prix jusqu'à de vieux clous et des morceaux de fers à chevaux. Ce document a encore un autre intérêt, c'est qu'il donne les noms des combattants de Grandson [1]).

30 octobre 1890.

M. *Gremaud*, président, ouvre la séance en rappelant que nous sommes réunis aujourd'hui pour fêter le souvenir du cinquantième anniversaire de la fondation de notre société. Créée le 1er novembre 1840, la société d'histoire du canton de Fribourg a eu ses bons comme ses mauvais jours; en 1858 il fut question d'une dissolution qui put heureusement être évitée. Comptant cinq membres à son début, ce chiffre s'est bien élevé depuis lors, puisqu'il dépasse actuellement la centaine. Notre bagage littéraire peut paraître bien modeste en comparaison de celui d'autres associations, cependant nous avons publié dans les quatre volumes de nos archives plusieurs travaux intéressants et utiles à celui qui étudie l'histoire de notre pays. La première livraison du 5me volume, contenant l'histoire de la seigneurie de Fribourg par M. Daguet, a paru cette année.

M. le président salue M. Berthold van Muyden, président de la société d'histoire de la Suisse romande, qui honore notre séance de sa présence. MM. Blœsch, président de la société bernoise, et Albert de Montet, notre membre honoraire, s'excusent par lettres de n'avoir pu donner suite à notre invitation. M. de Montet nous fait don d'un manuscrit intitulé: Traité des fiefs du comté de Neuchâtel. Il est intéressant pour l'histoire de plusieurs familles de Fribourg qui avaient des droits féodaux à Neuchâtel.

M. Daguet, le seul survivant de nos membres fondateurs, n'a pu se rendre à notre appel; son âge avancé et le mauvais état de sa santé le retiennent à Neuchâtel.

M. *Henri de Schaller* lit quelques pages d'une notice intitulée: Pierre Schaller, un condottiere fribourgeois. Schaller entra très jeune dans le régiment, levé en 1570 par l'avoyer de Fribourg,

---

[1]) Archives de la soc. d'hist. du cant. de Fribourg, V, 283.

Lanthen-Heid, colonel au service du roi Charles IX. Ce régiment était capitulé par les villes suisses; un autre, celui des « Lænder » ou Etats campagnards, était commandé par le colonel Schorno, de Schwytz. Ces troupes firent partie de l'armée du maréchal de Cossé; elles marchèrent contre les Huguenots et furent chargées de la garde de l'artillerie, rôle important qui incombait ordinairement aux Suisses. Quoique les événements de la guerre eussent été plutôt défavorables aux protestants, ils obtinrent cependant une paix avantageuse, grâce aux intrigues politiques. Les régiments suisses furent licenciés le 11 août 1570. Schaller prit plus tard du service dans les troupes espagnoles du duc d'Albe [1]).

M. l'archiviste *Schneuwly* communique quelques notes au sujet du Vully qui fut assurément la première contrée habitée de notre canton. En effet, de nombreuses stations lacustres disséminées sur les rives du lac de Morat prouvent la présence de populations préhistoriques. Plus tard, à l'époque romaine, une voie importante partait d'Avenches, passait à Lugnorre et traversait la Broye sur un pont situé à la Sauge.

M. le professeur *Grangier* donne quelques extraits tirés des notes de dom Grangier; elles se rapportent à l'époque de la réformation et concernent en grande partie le pays d'Estavayer. En 1531, Farel prêche la réforme et il trouve un accueil favorable à Avenches. Le conseil d'Estavayer députe des délégués à Payerne et à St-Aubin pour détourner les habitants de ces deux localités de toute idée contraire à l'ancienne foi. Les moines de Payerne demandent des secours à Fribourg, mais la réforme, fortement appuyée par Berne, finit par triompher dans la plus grande partie du pays de Vaud. Plus tard, lors des troubles religieux de 1656, le conseil et la bourgeoisie d'Estavayer firent un vœu solennel, afin d'être préservés de tout danger.

M. le président *Gremaud* signale la découverte faite l'été dernier d'anciennes fresques situées dans l'église d'Hauterive. En enlevant le badigeon qui les recouvrait, M. Joseph Reichlen a mis au jour une grande peinture murale représentant Notre Seigneur, au moment où il sort de Jérusalem, chargé de sa croix. Deux per-

---

[1]) Archives de la Société d'histoire du cant. de Fribourg, V, 337.

sonnages sont agenouillés au bas de cette scène; ce sont: l'abbé Pierre d'Affry et un chevalier de cette famille; on les reconnaît à leurs armoiries peintes sur le manteau du premier et sur le bouclier du second. Voici le texte de l'inscription qui se trouve au bas de la peinture :

CONPLETA FVIT HEC PICTVRA ANNO AB INCARNATIONE SALVATORIS MCCCXLIII POST MODVM RENOVATA PER NOBILEM VIRVM LVDOVICVM...... SCVLTETVM FRIBVRGI.......... ANNI MDLXXII.

M. Gremaud, qui a déchiffré cette inscription, croit que la date de 1343 est erronée; le restaurateur aura oublié un C et il faut lire 1443, époque à laquelle vivait l'abbé d'Affry.

Ces peintures sont malheureusement dans un état tel qu'il sera probablement impossible de les conserver; l'humidité les a dégradées et elles ont en outre été piquées pour faire tenir le mortier.

18 décembre 1890.

M. *François Reichlen,* en continuant le dépouillement des protocoles de la chambre administrative de Fribourg, est arrivé à la fin du régime de la république helvétique; il communique le résultat de ses recherches :

Les nombreuses charges qui pesaient sur le pays faisaient toujours sentir leur poids écrasant et rendaient les fonctions des administrateurs fort difficiles. Ils donnèrent plusieurs fois leur démission, cependant ils cédèrent aux instances faites auprès d'eux et restèrent en place. La France ayant rappelé l'armée d'occupation, on aurait pu croire que le départ des soldats de la république eut été un bienfait pour notre pays, mais les esprits étaient trop divisés. Les cantons primitifs levèrent le drapeau de l'insurrection contre le gouvernement unitaire, le mouvement gagna rapidement du terrain et s'étendit bientôt à toute la Suisse. Les troupes helvétiques, chassées par les soldats de Reding et d'Auf der Mauer, s'enfermèrent dans Fribourg, où elles durent capituler, après un siège peu sanglant. Bonaparte envoya en ce moment le général Rapp en Suisse pour mettre fin aux hostilités et annoncer sa médiation. L'armée française revint dans notre pays et la chambre administrative dut, malgré ses protestations, remettre au général commandant la place tout l'argent contenu dans la caisse, soit plus

de 16,000 livres, provenant en partie d'une collecte destinée à secourir les contrées ravagées par la guerre. Le canton dut aussi fournir des vivres et des moyens de transport à l'armée française qui se dirigeait vers le St-Bernard et devait plus tard remporter la brillante victoire de Marengo. Enfin, lorsque la nouvelle constitution imposée par l'acte de médiation vint changer l'état politique du pays, la chambre administrative fut dissoute et ses membres entrèrent en grande partie dans les conseils du nouveau régime.

M. *Max de Diesbach* a traduit les statuts d'une de nos anciennes corporations; il en donne lecture:

Par acte du 16 septembre 1505, l'avoyer et le conseil de la ville de Fribourg, reconnaissant le bien fondé d'une demande adressée par les peintres, sculpteurs, peintres-verriers et verriers, consentit à l'établissement de la confrérie de St-Luc, destinée à grouper ces artistes, qui, jusque-là, avaient été incorporés, à leur grand détriment, dans les abbayes des maçons et des charpentiers. Celui qui voulait être admis au nombre des maîtres devait être un homme honorable et de bonne réputation, il devait avoir terminé son apprentissage et avoir voyagé pendant deux ans dans les pays étrangers, puis il devait exécuter un travail appelé chef-d'œuvre (*meisterstück* en allemand) destiné à donner une preuve de ses connaissances. Trois maîtres, choisis parmi les plus habiles, surveillaient l'exécution de ce travail qu'ils devaient ensuite apprécier.

La confrérie avait l'obligation de venir en aide aux pauvres ouvriers ou compagnons de leur métier et de pourvoir à leurs funérailles s'ils venaient à mourir. Elle devait fournir des cierges portés dans les processions sur de grandes torches surchargées de peintures et de dorures. Ses membres formaient aussi une compagnie militaire destinée à protéger la république en cas de guerre.

En compensation de ces obligations, la confrérie avait obtenu la concession de plusieurs privilèges. Aucun artiste étranger ne pouvait exercer son métier dans la ville et les vingt-quatre paroisses sans l'assentiment des confrères. Nous voyons, d'après les protocoles, qu'ils conservaient ce droit avec un soin jaloux et frappaient d'amende leurs collègues venus du dehors, pour exercer clandestinement leur art dans notre territoire. La confrérie avait aussi le droit de juger les contestations qui s'élevaient parmi les maîtres ou entre eux et leurs ouvriers [1]).

---

[1]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXVI, 36, et *Revue de la Suisse catholique*, 1892, p. 209-227.

M. *Grangier* dit que la confrérie de St-Luc existe encore, mais son activité se borne aujourd'hui à faire tous les ans un bon dîner. Les fils succèdent de droit à leur père et ne versent pas la finance de cent francs qui doit être payée si un nouveau membre veut se faire recevoir au nombre des confrères.

M. *Gremaud*, président, donne un compte-rendu d'un livre paru dernièrement : *Mme de Beaumarchais d'après sa correspondance inédite, par Louis Bonneville de Marsangy. Paris. Calman Lévy. 1890.* Cette dame de Beaumarchais, troisième femme du célèbre auteur, était originaire de Charmey. Elle était petite-fille de Joseph Villermaulaz, qui quitta le canton de Fribourg pour venir s'établir en France. Le fils de ce dernier, François-Joseph, employé dans la maison du marquis de Dreux-Brézé, fut le père de Thérèse Villermaulaz, née en 1751. C'était une belle personne, intelligente et bonne musicienne. Cet art la mit en relation avec Beaumarchais qui était aussi amateur de musique. L'auteur du mariage de *Figaro* était alors dans une position brillante ; sa fortune considérable avait été augmentée par des spéculations heureuses, sa renommée littéraire était universelle; cependant, malgré tout cet éclat, aucune considération n'entourait sa personne. A l'âge de 52 ans il épousa, en 1786, Mlle Villermaulaz ; mais un fait que M. Bonneville passe sous silence dans son ouvrage nous montre que des rapports existaient déjà auparavant entre eux, puisque leur fille Eugénie naquit en 1777, soit neuf ans avant leur mariage. La révolution engloutit une grande partie de la fortune de Beaumarchais qui mourut en 1799. Sa veuve entretenait un commerce épistolaire avec plusieurs personnes. Une partie de ses lettres ont été conservées et elles font l'objet du travail qui vient de paraître. Elles prouvent que Mme Beaumarchais écrivait avec beaucoup de facilité et de talent. Elle partageait les idées des philosophes du siècle dernier, sans cependant être hostile à la religion.

26 février 1891.

M. *Gremaud*, président, lit un prospectus lancé après 1830, par un certain nombre de Français réfugiés à Fribourg, pour fuir les troubles qui sévissaient dans leur pays. Ils se proposaient d'établir dans notre ville une académie où ils auraient enseigné la philosophie, la littérature, le droit général, la médecine, la physique, la chimie, les hautes mathématiques et l'agriculture. Ce projet

grandiose se termine par une demande de souscription. On voulait émettre des actions de mille francs pour faire face aux frais d'installation. M. Cauchy, le savant membre de l'Institut, était le propagateur de cette idée qui était peut-être trop vaste pour être exécutée.

M. le président Gremaud parle ensuite d'une confrérie qui existait autrefois à Fribourg; c'est celle de St-Martin. Elle parait avoir déjà subsisté au commencement du XVme siècle, mais elle tomba en décadence et ne fut reconstituée et rétablie qu'au milieu du XVIIIme siècle. Le but de cette association était de secourir les pauvres et les malheureux. Voulant mettre un frein au vagabondage et à la mendicité, le conseil de Fribourg accorda à la confrérie de St-Martin des statuts destinés à régler son activité et à lui donner des pouvoirs et des ressources nécessaires à son développement. Ces revenus provenaient de subsides de l'Etat et des couvents, de dons faits par les particuliers et du produit des amendes. Les confrères avaient l'obligation de visiter les pauvres, d'assister les malades, les infirmes et les vieillards, de procurer du travail à ceux qui en manquaient et de faire apprendre des métiers aux jeunes gens. Les pauvres ouvriers étrangers recevaient à leur passage les secours dont ils avaient besoin. Par contre, la mendicité et le vagabondage étaient défendus, les contrevenants étaient punis de peines diverses qui pouvaient aller jusqu'au fouet ou à la bastonnade pour les récidivistes. Des patrouilles devaient être faites pour surveiller l'exécution de ces prescriptions; il fut ordonné de renvoyer dans leurs communes les étrangers qui tombaient à la charge du public.

En 1753, la confrérie était présidée par François de Montenach de Rosières; le chanoine Adam en était l'aumônier. Elle subsista jusqu'à l'acte de dotation de la ville de Fribourg, car ses revenus furent attribués alors à la caisse des fonds pies et l'administration communale fut chargée d'une partie des attributions de l'ancienne confrérie. Ses biens formèrent un chapitre particulier dans les comptes de l'administration; en 1850 ils furent fondus avec les autres capitaux.

Une confrérie ayant un but analogue, et placée sous le patronage de St-Laurent, existait aussi autrefois à Estavayer.

M. le conseiller *de Schaller* dit qu'il a reçu une lettre de M. le pasteur Ochsenbein qui réfute l'opinion émise par M. Watte-

let au sujet de l'emplacement où fut livrée la bataille de Morat. M. Ochsenbein tient fermement pour le plateau de Cressier, tandis que M. Wattelet a avancé une idée nouvelle en admettant que ce combat ait eu lieu près de Salvagny. M. Ochsenbein voudrait qu'on fit des fouilles, afin de rechercher si on ne trouverait pas dans les environs de la chapelle de St-Urbain des ossements, des débris d'armes ou autres objets qui pouraient être invoqués à l'appui de son idée.

M. Schaller lit une lettre de M. le curé de Cressier qui dit qu'on a trouvé, il y a environ 25 ans, dans un champ voisin de la chapelle, les débris d'un casque.

Plusieurs membres prennent la parole au sujet de cette communication. M. Schaller dit qu'il remettra la lettre de M. Ochsenbein à M. Grangier, conservateur des musées historiques; mais on ne croit pas que des fouilles aient un grand résultat; d'ailleurs, quand même on trouverait des ossements ou autres débris dans cet endroit, cela ne prouverait pas que ce fut l'emplacement d'un combat, car il est possible que des inhumations aient eu lieu près de cette chapelle à des époques antérieures ou postérieures à la bataille de Morat.

23 avril 1891.

M. *Gremaud*, président, rend compte des démarches qu'il a faites au nom de la société, afin de conserver dans notre canton les anciens vitraux de l'église de Romont. Il a acheté ces vitraux de M. Max de Techtermann pour le prix de 4500 fr. Cette somme sera payée au moyen d'un subside de 2250 fr. de la Confédération et d'un autre subside de valeur égale qui nous est accordé par l'Etat de Fribourg. Notre société sera propriétaire de ces verrières qui seront déposées au musée cantonal.

Cette opération est approuvée et ratifiée par l'assemblée.

M. le président fait ensuite circuler quelques livres intéressant notre canton, entre autres: « Le chartrier de la famille de Diesbach ». Cet ouvrage, publié en Belgique par M. de Ghellinck, est remarquable par la beauté de l'impression et les gravures qui accompagnent le texte.

M. le conseiller *de Schaller* continue la lecture de sa notice sur Pierre Schaller, officier fribourgeois au XVIme siècle. Après avoir servi en France dans les armées catholiques, il entra dans les troupes espagnoles du duc d'Albe chargées de combattre les

Hollandais révoltés contre le roi Philippe II. Il entra dans une compagnie de mousquetaires et devint bientôt officier. En 1570, son corps placé sous les ordres du général Noircarmes combattit contre les Gueux qui infestaient le Hainaut et luttaient avec énergie pour l'indépendance de leur patrie. Il assista au siège de Malines; la place fut emportée après une défense opiniâtre, tout fut mis à feu et à sang, le carnage fut épouvantable; Schaller profita de cette circonstance pour renouveler l'équipement de sa compagnie qui avait beaucoup souffert pendant les dernières campagnes. Il fut plus tard placé en garnison à Bruxelles. En 1573, le duc d'Albe, rebuté par des échecs et par les mauvais résultats de sa politique de répression à outrance, quitta les Pays-Bas. Il se dirigea sur Gênes en passant par la Franche-Comté et la Savoie. Schaller escorta le duc avec sa compagnie. Lorsqu'il fut arrivé aux frontières de la Savoie, il demanda son congé et rentra à Fribourg pour se reposer des fatigues endurées pendant ces longues et pénibles campagnes.

M. *François Reichlen* parle d'un vétéran des guerres de l'empire Jean-Paul Rime, dit « à la Gourde, » qui est mort à Pringy, près Gruyères, il y a environ 6 ans. Ce soldat engagé dans un régiment français en 1813 combattit à Lützen où il fut blessé d'un coup de baïonnette à la bouche. A Bautzen, un éclat d'obus lui déchira le bas-ventre. Transporté dans les hôpitaux de Mayence et de Strasbourg, il put survivre à ces terribles mutilations. Retiré comme invalide dans son pays natal, il aimait à rappeler le souvenir de ses campagnes.

M. *Max de Diesbach* fait circuler un livre publié en 1673 par François Besson, d'Estavayer. Cet opuscule fort rare traite différents sujets concernant la compagnie des Cent-Suisses de la garde du roi de France. Besson servait dans ce corps en qualité d'enseigne avec grade de capitaine. L'auteur fait un historique de la compagnie et de ses différentes charges; il parle aussi des démêlés que les Suisses eurent avec les autres compagnies de la garde, il donne enfin un tarif des soldes et traitements accordés aux officiers, sous-officiers et soldats.

M. *Gremaud* donne un aperçu d'un livre intitulé : « Mémoires politiques et militaires du général Tercier », publié par C. de la Chanonie. Paris, 1891. — Cet officier était le neveu du savant Jean Pierre Tercier, diplomate bien connu sous le règne de Louis XV.

Les Tercier sont originaires de Vuadens. Cette branche descend de Pierre Tercier qui s'établit à Paris comme suisse. Le général naquit à Philippeville en 1752. Il entra en 1770 comme volontaire dans un régiment français, il passa en Amérique en 1772, devint capitaine dans le régiment de la Martinique en 1774, fit toutes les campagnes d'Amérique et fut créé chevalier de St-Louis. Lorsque la révolution éclata, il resta fidèle au parti royaliste, il combattit en Bretagne et occupa des grades importants dans la chouannerie. Il fut impliqué dans la conspiration de Georges Cadoudal et enfermé au Temple. Après le retour des Bourbons, il fut créé maréchal de camp par le roi Louis XVIII. Les mémoires de Tercier contiennent des détails nouveaux et fort intéressants sur cette époque agitée de l'histoire.

2 juillet 1891, à l'hôtel-de-ville de Romont.

M. *Gremaud*, président, parle de la ville de Romont qui nous reçoit aujourd'hui dans ses murs. L'histoire se tait sur l'époque de sa fondation, cependant les débris trouvés dans les environs nous prouvent que les Romains habitaient déjà la contrée. La première mention de Romont se trouve dans un acte du 23 juin 1240 dans lequel Pierre de Savoie, appelé le petit Charlemagne, prend le titre de comte de Romont. Au XVme siècle, Romont subit de grands désastres. En 1434, un incendie considérable détruisit une partie de la ville. Quarante-deux ans plus tard (1476), après la bataille de Morat, les Suisses s'emparent de Romont, la pillent et la livrent aux flammes. M. Gremaud parle aussi du château, de l'église avec ses belles stalles et sa grille ouvragée.

M. *Max de Diesbach* lit quelques pages d'une biographie consacrée à Charles Emmanuel von der Weid, général au service de Naples. Dans sa jeunesse, il entra dans les troupes suisses qui combattirent en Espagne sous les drapeaux de Napoléon; il eut le malheur d'être fait prisonnier à la bataille de Baylen (19-21 juillet 1808) avec tout le corps d'armée de Dupont. Il fut d'abord détenu sur les pontons à Cadix, puis transporté à Cabrera, la plus petite des îles Baléares, où il eut à supporter des souffrances considérables; il faillit être massacré par la populace de Palma. Transporté en Angleterre et en Ecosse, il parvint enfin à s'échapper, après une captivité qui avait duré quatre ans. Sa fuite fut accompagnée de beaucoup de dangers et de péripéties, mais il put

aborder en Suède, d'où il rejoignit le dépôt de son régiment stationné à Lille [1]).

Le R. P. *Apollinaire* parle du grand donjon situé à l'ouest de la ville de Romont. Il ne reste autour de cette fortification isolée aucun vestige de rempart. Une porte percée dans le pied du mur facilite l'entrée de la tour; une longue échelle était, il y a quelques années, le seul moyen d'y pénétrer. Cette belle tour est construite avec soin en pierre très dure, sa hauteur jusqu'au toit est d'environ trente mètres. A deux mètres au-dessous du toit, on voit une série de trous au moyen desquels on pouvait poser un hourd extérieur destiné à défendre les approches du pied de ce donjon. Dernièrement, en examinant de plus près des lambeaux de plâtre encore adhérents aux murs, on a cru reconnaître la date de 1293 peinte sur la muraille. En 1801, le donjon fut vendu au citoyen Boyer qui allait le démolir lorsque la ville intervint et eut l'heureuse idée de racheter ce beau monument du passé qui fait l'ornement de la cité [2]).

M. le curé *Thierrin* lit quelques pages consacrées à l'abbaye de Hautcrêt qui était située près de Palézieux, non loin de la limite de notre territoire. Elle fut fondée en 1134, par Guy de Merlanie, évêque de Lausanne. Les moines défrichèrent avec ardeur le terrain avoisinant; ils soignaient les pauvres, les malades et les voyageurs. Le dernier abbé fut Pierre Morel qui mourut en 1537. Lors de l'invasion du pays de Vaud, le monastère fut occupé par les Bernois et sécularisé. Les terres du couvent furent en partie vendues et les bâtiments utilisés pendant quelques années pour un hôpital, puis n'étant plus habités ils tombèrent en ruine. Actuellement une espèce d'élévation ou de tumulus marque seul la place de cette ancienne maison religieuse.

M. *Gremaud*, président, parle d'une magistrature qui jouait autrefois un rôle important, c'était celle du châtelain. Cet officier public était le représentant du seigneur, il devait résider au château dont il avait la garde. Véritable magistrat de l'ordre judiciaire, il prenait connaissance des crimes et délits commis dans son arrondissement, prononçait son jugement avec l'aide de la cour et faisait

---

[1]) Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg, V, 469.
[2]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXVI, 54.

exécuter les sentences. Il avait aussi la surveillance des chemins publics et il devait les visiter deux fois par an. Il nommait les employés subalternes qui l'aidaient dans l'exercice de ses fonctions. C'était lui qui percevait les redevances du seigneur. Une partie des comptes des châtelains de Romont déposent aux archives de Turin. Le plus ancien date de 1358; le dernier, celui dressé par un Maillard, est de 1532. La copie d'un seul compte, celui rendu par Jean Champion (1463-1464), est à Romont. Au moment d'entrer en charge, le châtelain de Romont se rendait dans l'église, à la chapelle dite du portail, où il prêtait serment d'observer les coutumes.

M. *Wicht* informe la société qu'une ancienne maison, datant du XVme siècle, a été démolie dernièrement à Villarimboud. Sur la porte gothique étaient trois cintres avec le monogramme du Christ et différents ornements; certaines inscriptions pourraient faire croire que cette demeure avait appartenu autrefois à l'ordre de Malte.

M. *Grangier* a réuni les titres de quelques mandats souverains publiés dans le courant du XVIIIme siècle. Plusieurs d'entre eux contiennent des prescriptions qui nous paraissent aujourd'hui singulières, telles sont les nombreuses lois somptuaires, les édits concernant la cueillette des noisettes, ceux relatifs à la collecte des chiffons. D'autres posent des règles concernant la fermeture des établissements publics, la danse, les bénichons, ce qui nous prouve que l'on a de tout temps beaucoup légiféré, sans succès, sur ces matières.

19 novembre 1891.

M. *Gremaud,* président, rappelle la mémoire d'un de nos collègues mort depuis la dernière réunion. M. Louis Dafflon, de la Tour-de-Trême, était un membre actif, il assistait souvent aux séances et prenait intérêt aux travaux de notre société. Il a recueilli une assez jolie collection d'antiquités et a classé avec beaucoup d'ordre les archives d'Estavayer; il a établi un répertoire des documents qui y sont conservés.

M. *Henri de Schaller,* conseiller d'Etat, continue la lecture de la notice qu'il consacre à Pierre Schaller. officier suisse au service de l'Espagne pendant les guerres des Pays-Bas. Nous avons vu que Schaller avait accompagné le duc d'Albe jusqu'en Franche-Comté, lorsque ce général quitta le commandement de l'armée, en

1573. Retiré à Fribourg, notre officier ne resta pas longtemps inactif. L'année suivante, l'ambassadeur d'Espagne, Pompeo de la Cruce, demandait aux cantons catholiques la levée d'un régiment de 4000 fantassins, mais les Etats, dominés alors par l'influence de la France, refusèrent l'autorisation sollicitée. Uri seul accéda à la demande de l'ambassadeur qui, avec l'aide de ce canton, put recruter le régiment. Il fut placé sous le commandement de Walther de Roll, d'Altorf, et il partit, en mai 1574, pour les Pays-Bas. Mais ce corps n'eut qu'une durée éphémère, car il fut licencié en septembre de la même année, ensuite de dissentiments survenus entre le colonel et don Requesens, gouverneur espagnol. Schaller entra alors, comme capitaine quartier-maître, dans le régiment allemand du comte Annibal de Hohenembs; il assista à un grand nombre de batailles et de sièges qui eurent lieu pendant ces guerres sanglantes, entre autres au siège d'Anvers (1576) et à la grande victoire de Gembloux remportée par don Juan d'Autriche. Pendant le siège de Mæstricht, en 1579, il fut nommé commissaire des guerres, chargé de fournir des vivres aux troupes espagnoles qui attaquaient la place. Peu après, une partie de l'armée ayant été licenciée par des motifs d'économie, Schaller rentra dans sa patrie.

M. *Max de Techtermann* parle de l'ostensoir conservé dans l'église de Bourguillon et il complète ou modifie la notice qu'il a écrite à ce sujet dans le *Fribourg artistique*. La marque de fabrique P. R., frappée sur cette œuvre d'art, peut être attribuée, avec beaucoup de certitude, à Peter Reinhard, orfèvre fribourgeois du commencement du XVIme siècle. Son père nommé Gitschard vint s'établir à Fribourg, vers la fin du siècle précédent. Pierre fut reçu bourgeois en 1506, ce dernier eut deux fils qui s'appelèrent Pierre et Paul. Cette famille Reinhard était originaire d'Augsbourg, ville renommée pour l'habileté de ses orfèvres.

On fait ensuite circuler quelques exemplaires d'une gravure sur cuivre représentant une vue de Fribourg; ce dessin servait d'en-tête à des certificats délivrés autrefois aux ouvriers qui avaient travaillé dans notre ville.

14 janvier 1892.

M. *Gremaud*, président, ouvre la séance en parlant de notre ancien collègue M. Grangier, mort le dernier jour de l'année 1891.

Louis Grangier naquit à Estavayer le 23 juin 1817. Il fit ses

premières études littéraires dans cette ville et entra au collège de Fribourg en 1834. Après avoir suivi les cours de philosophie pendant deux ans, il étudia le droit et se rendit ensuite à Lucerne, en 1837, pour y apprendre l'allemand, revint à Fribourg l'année suivante et partit en 1839 pour Fribourg-en-Brisgau, où il se fit immatriculer à l'Université et continua ses études juridiques. En 1841 il entra dans la carrière de l'enseignement, débuta à Grosstein en Silésie comme professeur de français, s'établit à Dresde en 1844 et ne quitta cette ville que pour entrer au collège St-Michel, lors de la réorganisation de cet établissement, en 1857. Après 24 ans de services, M. Grangier fut écarté de l'enseignement public. A cette occasion, il se démit de ses fonctions de conservateur du musée cantonal qu'il occupait depuis 1875, pour les reprendre en 1885, sur des instances réitérées, et à cause de l'attachement qu'il portait à des collections, réunies en grande partie par ses soins.

M. Grangier a écrit beaucoup d'ouvrages; il est connu au dehors par son *Histoire de la littérature française,* dont la huitième édition va paraître à Leipzig. Dans notre canton, ce sont surtout ses *Etrennes fribourgeoises* qui étaient goûtées du public. Il a publié dans les *Archives* de notre société les mémoires du général Gady.

Nous garderons un bon souvenir de cet aimable collègue qui était un membre des plus actifs de notre société.

M. *Henri de Schaller* lit un nouveau chapitre de l'histoire de Pierre Schaller concernant son entrée au service de l'électeur de Cologne.

Le siège archiépiscopal de cette ville avait été confié à un prélat indigne et débauché, Gebhard de Truchsess, qui abandonna, en 1582, la foi catholique, se fit protestant et épousa Agnès de Mansfeld. Déposé par le chapitre de la cathédrale et excommunié par le pape, Truchsess fut remplacé sur le siège de Cologne par le prince Ernest de Bavière. Ces évènements allumèrent la guerre sur les bords du Rhin, entre les princes protestants qui soutenaient Truchsess et les catholiques, aidés de l'Espagne, favorables au nouvel évêque. Après plusieurs années de luttes sanglantes, les protestants furent entièrement battus et Truchsess, obligé de s'enfuir, mourut dans l'obscurité.

Pierre Schaller participa à ces opérations militaires, il quitta en 1583 le service d'Espagne, s'enrôla sous les drapeaux de l'élec-

teur de Cologne auquel il rendit de grands services en l'aidant à organiser son armée. En reconnaissance, l'archevêque Ernest le nomma capitaine de ses gardes et lui fit cadeau d'une chaîne d'or. Schaller combattit encore en 1587, contre les derniers partisans de Truchsess, puis il séjourna à Cologne.

M. *Max de Diesbach* lit quelques pages consacrées à la confrérie de St-Jacques qui existait autrefois à Tavel. Cette association subsistait déjà depuis longtemps lorsque dom Jacques Kämmerling, vicaire-général du diocèse, renouvela ses statuts, en 1620, et la dota d'indulgences considérables. Un des buts de la confrérie était d'encourager et de faciliter les pèlerinages auprès du tombeau de St-Jacques, situé à Compostelle, en Espagne. Les anciens protocoles nous ont conservé les noms de quelques-uns des pèlerins qui quittaient les paroisses de la partie allemande du canton pour visiter ces contrées lointaines. Le voyage ne s'accomplissait pas sans danger; ainsi en 1764, trois pèlerins de Tavel moururent en chemin, emportés par une maladie épidémique. Le dernier pèlerinage eut lieu en 1833; il fut accompagné de nombreuses péripéties causées par l'animosité des Espagnols envers les peuples qui avaient contribué à l'envahissement de leur patrie, pendant les guerres de l'empire [1]).

18 février 1892.

M. *Jeunet,* rév. curé de Cheyres, lit une notice consacrée à une statue de N.-D. de Grâce, placée dans l'église de sa paroisse. Cette image offre une particularité, c'est que le corps de la statue peut s'ouvrir comme un triptyque; elle contient à l'intérieur des bas-reliefs représentant les principales scènes de la passion de Notre Seigneur. L'attitude des figures, la pose et le costume des personnages, tout porte à assigner à cette œuvre d'art une haute antiquité. D'après une tradition, cette statue aurait été jetée à l'eau dans le bailliage de Grandson et transportée par les flots jusqu'à Cheyres, à l'époque de la réforme. Notre-Dame de Grâce était vénérée anciennement dans l'église de la paroisse vaudoise d'Yvonand, localité ressortissant autrefois de Grandson. Des actes remontant jusqu'à l'année 1381 nous montrent l'antiquité de ce culte.

---

[1]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXVII, 46.

A la réformation, par un reste de respect, on n'osa pas brûler la statue devant laquelle tant de générations avaient prié. Les habitants de la paroisse voisine de Cheyres, restés catholiques, recueillirent cet emblème, objet d'une grande vénération dans la contrée [1]).

M. *Max de Techtermann* fait une communication relative à une des plus anciennes habitations de Fribourg: celle de la famille Techtermann de Bionnens située à Fribourg, au haut du Stalden. La première mention de cet immeuble remonte à l'année 1359; elle prouve qu'il appartenait alors à la noble et puissante famille des Felga. Au XVme siècle, elle passa, par un mariage, dans la famille d'Englisberg. Les armoiries d'Hans d'Englisberg et de sa femme Ursule née de Stein se voient dans la grande salle de la maison. D'autres peintures, représentant entre autres une chasse fort curieuse, ornent encore cette pièce. Mais Hans d'Englisberg se ruina. Ses biens furent vendus en 1553 et sa maison du Stalden devint la propriété du conseiller Pancrace Techtermann. Elle passa à différents membres de cette famille, entre autres à Pierre Techtermann. Celui-ci orna une chambre de la maison de belles boiseries sculptées montrant dans des médaillons ses armoiries et celles de sa femme. N'ayant pas d'enfants, il fonda en 1651 une substitution, en faveur des membres de sa famille, et y comprit la maison en question qui, depuis lors, a toujours appartenu à des Techtermann.

M. *Gremaud,* président, donne connaissance de documents inédits concernant une émeute qui eut lieu à Estavayer en 1426. D'après l'enquête dressée à la suite de ces troubles, ils auraient eu pour prétexte, sinon pour cause, un différend survenu entre les employés d'Anselme d'Estavayer, un des trois coseigneurs du lieu, et Marmet Decrin. Ce dernier n'ayant pas voulu payer sa part d'un subside accordé au duc de Savoie, le châtelain d'Anselme voulut saisir un cheval du débiteur, mais celui ci résista et refusa de reconnaître Anselme comme son seigneur. Decrin, saisi hors des franchises, est emprisonné. Comme le procès s'envenimait, un des autres coseigneurs, Humbert, bâtard de Savoie, intervint pour arranger l'affaire. Le jour fixé pour terminer le différend, il ordonna

---

[1]) Voir: M. de Diesbach. Statue de Notre-Dame de Grâce (église de Cheyres). *Fribourg artistique*, 1892, p. 16.

que Decrin fut mis provisoirement sous les verrous; mais au moment où l'on voulait arrêter le perturbateur, il fait résistance s'écriant qu'il est clerc et ne veut être jugé que par l'évêque de Lausanne. Les gens d'Estavayer sonnent la cloche d'alarme, poussent des clameurs menaçantes et délivrent le prisonnier. Pendant ce temps, plusieurs émeutiers entourent Humbert de Savoie et l'empêchent de se rendre sur le lieu du tumulte.

Ces évènements eurent un retentissement considérable. Humbert quitta la ville, méditant une punition rigoureuse; mais quelques seigneurs du voisinage interposent leurs bons offices et, après bien des tergiversations, les bourgeois viennent à résipiscence et déclarent qu'ils se soumettront au jugement du bâtard de Savoie. Le 18 mars 1427, il condamne les bourgeois à perdre les deux tiers de leurs biens. Cette sentence draconienne ne fut pas maintenue, Humbert se contenta du paiement d'une somme de 4,000 florins d'or qui fut versée intégralement, en différents termes. Seize cents florins furent affectés au paiement des frais causés par la construction d'une chapelle élevée par Humbert, dans la cathédrale de Lausanne.

2 mai 1892.

M. *Gremaud,* président, rappelle la mémoire de deux de nos collègues morts depuis la dernière séance: Son Eminence le cardinal Mermillod et M. Joseph Chollet de Grolley. Notre société était fière de compter Mgr Mermillod parmi ses membres honoraires. Bien que ses nombreuses occupations ne lui eussent pas permis de se livrer activement à l'étude de l'histoire, il y prenait le plus grand intérêt.

M. Chollet s'était fait recevoir assez tardivement dans notre société, mais il assista à plusieurs de nos dernières séances. Ayant dû s'occuper, en sa qualité de commissaire-général, de questions touchant le rachat des dîmes et autres cens, il connaissait parfaitement notre ancien droit féodal.

M. *Henri de Schaller* lit un nouveau chapitre de son ouvrage consacré à la carrière aventureuse de Pierre Schaller.

Notre capitaine ayant quitté les troupes de l'électeur de Cologne entra, en 1591, au service de l'empire, en qualité de commissaire des guerres, à Augsbourg. Ses attributions étaient les suivantes: tenir les contrôles des levées de troupes; pourvoir à leur

organisation, à leur équipement et à leur approvisionnement; surveiller l'entretien du matériel de guerre, des magasins et du personnel nécessaire. La position de Pierre Schaller à Augsbourg était importante, car cette ville était la place d'armes la plus considérable des cercles de Souabe et de Bavière.

Les relations étendues de notre compatriote l'amenèrent à faire la découverte d'un document qui pouvait intéresser hautement l'Etat de Fribourg. C'était le testament du comte Michel de Gruyère, écrit à Bruxelles, le 12 juillet 1572, par lequel il cédait tous ses droits et toutes ses prétentions sur le comté de Gruyère à l'archiduc Wenceslas, fils de l'empereur Maximilien II. Ce document avait été transmis de Bruxelles à la chancellerie impériale d'Augsbourg, après la mort du comte Michel. La minute et l'expédition se trouvaient, en ce moment, entre les mains du Dr Etzinger, employé à la chancellerie impériale, qui se déclarait disposé à en faire abandon à l'Etat de Fribourg, moyennant finance. Schaller, connaissant le haut intérêt que Berne et Fribourg attachaient à l'acquisition du comté de Gruyère, s'empressa de communiquer la minute de ce testament à l'avoyer et au conseil de Fribourg. Ceux-ci, tout en remerciant le capitaine de ses bonnes intentions, ne crurent pas devoir donner suite à cette négociation.

M. *Max de Diesbach* expose que M. le Dr Thommen, historien distingué de Bâle, ayant fait des recherches dans les archives de l'Etat autrichien, à Vienne, a examiné et copié plusieurs actes importants relatifs à l'histoire de Fribourg, pendant les années 1448 à 1450, soit lors des troubles et des guerres qui désolèrent notre patrie et la mirent à deux doigts de sa perte.

Dans une préface accompagnant ces documents, M. Thommen examine la situation politique et sociale de notre pays à cette époque, et il arrive à des solutions sensiblement différentes de celles qui ont été admises jusqu'ici par les historiens. Ainsi il estime que le parti autrichien, loin d'être une minorité factieuse et rebelle, formait la grande majorité du peuple soumis au duc d'Autriche, son souverain légitime [1]).

M. *Gremaud,* président, fait circuler un livre intitulé : « Les foires de Genève au XVe siècle par Frédéric Borel. Genève 1892. »

---

[1]) Archives de la soc. d'hist. du cant. de Fribourg, V, 407.

Cet ouvrage présente un intérêt particulier aux Fribourgeois en démontrant la place considérable que prenait notre industrie dans ce grand marché, alors un des plus considérables de l'Europe. Fribourg y avait une halle servant d'entrepôt à ses draps, elle devint bientôt insuffisante et lorsqu'on fut obligé de l'agrandir, il fut recommandé de faire une poutraison très solide, afin de soutenir la grande quantité de marchandises emmagasinée au premier étage. Les magistrats fribourgeois avaient une certaine juridiction sur leur halle. Après avoir eu un grand développement, ces foires périclitèrent, en suite des mesures prises à leur préjudice par les rois de France qui favorisaient, au détriment de Genève, les foires établies à Lyon.

14 juillet 1892 à Hauterive.

M. *Gremaud,* président, parle de l'ancienne abbaye qui nous abrite aujourd'hui dans ses murs. Elle fut fondée en 1137 par Guillaume, sire de Glâne. D'après une ancienne chronique, ce seigneur aurait fait démolir son château situé à 500 pas du couvent, afin de prendre les matériaux pour la construction du nouvel édifice; cette donnée ne concorde pas avec la tradition d'après laquelle ce serait le château situé au confluent de la Sarine et de la Glâne qui aurait été démoli.

Dans le principe, le couvent fut établi sur la hauteur, près du bâtiment appelé aujourd'hui St-Loup. La première église fut consacrée par l'évèque Guy, de Lausanne. Vers 1170 cet emplacement fut abandonné et on construisit un nouveau monastère près de la Sarine, là où il existe encore actuellement. A cette occasion, les restes du fondateur ainsi que ceux de Girard, premier abbé, furent transférés dans la nouvelle église. Hauterive ayant été plusieurs fois détruit par des incendies, il reste peu de vestiges des anciennes constructions. Un grand nombre de familles nobles et riches des environs avaient leur sépulture à Hauterive. Les seigneurs de Villars, de Villaz, les Duens, les Rych avaient la leur dans le cloître. On voit encore le monument du chevalier Conrad de Maggenberg, près de la porte donnant accès au chœur. D'autres étaient enterrés dans l'église; à côté de nombreuses épitaphes d'abbés, on voit les armes des de Pont. Un mausolée moderne a remplacé dans le chœur, près du maître-autel, l'ancien tombeau du fondateur. Dans la nef, du côté de l'évangile, on voit un monument bien con-

servé représentant un chevalier, c'est le tombeau d'un sire de Treyvaux.

M. Gremaud mentionne aussi les beaux vitraux de 1325 transportés maintenant à Fribourg, où ils ornent les fenêtres du chœur de l'église de St-Nicolas; les stalles qui peuvent être rangées parmi les plus remarquables de la Suisse; la chapelle de St-Nicolas fondée au commencement du XIVme siècle, par Guillaume d'Affry. Cette chapelle, qui renferme la pierre tombale de l'abbé Pierre d'Affry, mort en 1449, se trouve dans un complet état de délabrement; il serait à désirer que l'on entreprenne sa restauration.

Quant au nombre des religieux, il a varié suivant les temps, car Hauterive, de même que la plupart des institutions analogues, a eu ses époques fort brillantes, signalées par la ferveur de ses moines, à côté de périodes de décadence. Parfois on trouve 25 à 27 religieux habitant ensemble le couvent, tandis que ce nombre tombe à 8 ou 10 dans des moments moins favorables à la vie religieuse. Lors de sa suppression, l'abbaye comptait 16 moines. M. Gremaud a constaté jusqu'ici l'existence de 391 religieux, mais le compte est loin d'être complet.

M. *Sapin*, curé d'Arconciel, dit qu'en défrichant une forêt située sur la rive droite de la Sarine, vis-à-vis d'Hauterive, on a découvert des fondations qui paraissent avoir été celles d'un château ou d'une tour; il se demande si ce sont peut-être les vestiges du château démoli lors de la bâtisse d'Hauterive. Certains débris de tuiles et de ciment pourraient faire croire que ce fut une construction romaine.

M. *Max de Techtermann* dit que des fragments des vitraux d'Hauterive, faisant partie de la collection Vincent, ont été vendus l'année dernière à Constance; il serait désirable que l'on sut ce que ces pièces sont devenues; elles représentaient surtout des motifs décoratifs du couronnement des vitraux.

M. *Arthur de Techtermann* lit des fragments de lettres écrites, peu avant la journée du 10 août 1792, par Louis Forestier, lieutenant aux gardes suisses. Ces pages sont empreintes des plus nobles sentiments de courage et d'honneur militaire. Le jeune officier décrit la pénible position de Louis XVI et de sa famille, l'indécision des autorités et l'audace toujours croissante de la populace. Le 6 août il s'écrie : « Si ma vie pouvait suffire pour remettre le calme « et rétablir cette infortunée famille sur laquelle je pleure, le ciel

« m'est témoin qu'elle ne me coûterait pas un soupir, je la donne-
« rais de grand cœur. » Quatre jours après, Forestier trouvait une mort glorieuse dans cette journée du 10 août, date à jamais mémorable dans les annales de l'histoire militaire de la Suisse.

M. *Max de Diesbach* lit quelques pages de la biographie du général Charles-Emmanuel von der Weid. Après avoir été fait prisonnier à la bataille de Baylen, en 1808, von der Weid, alors capitaine au 3me régiment suisse au service de Napoléon, subit une très dure captivité sur les pontons espagnols et dans l'île de Cabrera, la plus petite des Baléares; transporté ensuite en Angleterre, il fut interné à Selkirk en Ecosse. Après avoir été retenu pendant quatre ans prisonnier, au mépris de la capitulation de Baylen, notre officier, tourmenté par le mal du pays, put s'enfuir de l'Angleterre. Il s'aboucha avec le patron d'un petit vaisseau de la marine marchande et quitta le port de Leith, près Edimbourg, le 1er septembre 1812. Après une odyssée pleine de périls, il aborda, le 12, à Gothenbourg en Suède. De là, il rejoignit à Lille le dépôt de son régiment, puis il obtint un congé et arriva à Fribourg le 1er janvier 1813. Quel joyeux jour de l'an pour ses parents qui ne l'avaient pas revu depuis environ six ans!

10 décembre 1892.

M. *Max de Diesbach* fait circuler un ouvrage intitulé : « Lettres autographes composant la collection de M. Alfred Bovet. » Ce dernier fait don de ce splendide volume orné de gravures et de facsimile à notre société. M. Bovet, originaire de Neuchâtel, habite Valentigney, près de Montbéliard; c'est un protecteur éclairé des arts et des sciences. La société reconnaissante envers le généreux donateur lui vote des remerciements et décide de le recevoir au nombre de ses membres honoraires.

M. le conseiller *H. de Schaller* lit une notice destinée à réfuter et rectifier une assertion avancée par M. l'abbé Ræmy, dans son travail sur l'industrie nationale, publié en tête du catalogue de notre récente exposition. M. Ræmy, en disant que la cause principale de la décadence de l'industrie dans notre ville ne doit pas être cherchée ailleurs que dans l'engouement pour les services étrangers, prend l'effet pour la cause. C'est en suite des guerres de Bourgogne, en 1477, que les premières capitulations militaires prirent naissance, mais ce ne fut qu'à partir des guerres d'Italie

(1500-1515) et du traité conclu avec François Ier (1521), que le service mercenaire prit une grande extension. Or, à cette époque, l'industrie était en pleine décadence à Fribourg. Vers 1460 nos laineurs perdent leur bon renom, nos fabricants se négligent, leurs secrets sont divulgués, la contrefaçon se généralise. Les faveurs accordées par les rois de France aux foires de Lyon, au détriment de celles de Genève, eurent un contre-coup funeste pour Fribourg. En 1450 on plombait encore à Fribourg 19,300 pièces de drap; en 1455, 4,200; en 1477, 10,146; en 1484, 6,000; en 1493, 5,500; en 1500, 1,424. Comme on le voit, la décadence s'était accentuée bien avant la conclusion des capitulations militaires.

Si nous jetons un coup d'œil au-delà de nos étroites frontières, nous voyons que la découverte de l'Amérique et du passage du cap de Bonne-Espérance causa un déplacement général du commerce du monde. L'empire des mers passa entre les mains des Portugais, des Espagnols et des Flamands; Fribourg se vit ainsi privé de ses débouchés naturels : Venise et Gênes. Bien d'autres causes, telles que le luxe général et les progrès de l'agriculture, contribuèrent à cette décadence qui, en ôtant le gagne-pain de l'ouvrier et de l'artisan, les firent facilement succomber aux séductions du métier des armes. M. Schaller croit donc que si le service militaire contribua peut-être, dans une certaine mesure, à notre déchéance commerciale, on ne peut pas affirmer qu'il en fut la seule et unique cause.

M. l'abbé Ræmy répond que son assertion est peut-être un peu trop absolue, mais il croit cependant que les services étrangers contribuèrent pour la plus grande part à la ruine de notre prospérité industrielle et il se base sur les données qui nous sont fournies par des auteurs, tels que Daguet et Berchtold.

M. *Max de Techtermann* exhibe trois objets romains trouvés dernièrement dans le canton; ce sont: une hache en cuivre qui provient d'un marais situé entre Echarlens et Morlon, elle appartient à M. l'ingénieur Gremaud; un javelot et une statuette déterrée dans une gravière du district du Lac, représentant probablement un batelier gaulois. Le javelot est une pièce fort rare, c'était le pilum des légionnaires romains; on voit une tige longue et mince qui était emmanchée dans un fût de bois, une boule destinée à faire contre-poids et une pointe très aigue. Il était enfoui dans la vase du marais d'Anet, près du canal de la Broie.

M. l'archiviste *Schneuwly* parle d'une célébrité fribourgeoise dont il n'a pas souvent été fait mention dans notre pays. Il s'agit du P. Jean-Augustin Faber, religieux dominicain, né à Fribourg en Suisse vers 1460. Il fut un des membres les plus influents de son ordre, occupa la charge de prieur du couvent d'Augsbourg et devint le confesseur des empereurs Maximilien et Charles-Quint. C'était un ami du savant Erasme, mais les progrès de la réforme religieuse vinrent étouffer cette amitié, car Faber était un ardent adversaire des novateurs. Il mourut vers 1531. Ces détails sont tirés du recueil général des biographies allemandes.

M. *Stajessi* prend la parole pour nous faire part du résultat de quelques-unes de ses recherches intéressantes sur les fortifications de Fribourg. L'enceinte située près des Grands-Places et des Curtils novels (actuellement emplacement du Pensionnat) fut construite dans la première moitié du XV[e] siècle par les entrepreneurs Johan de St-Claude et Johan d'Aila. La tour de Cursilimut (maintenant tour Henry) fut construite à cette époque. L'avoyer, les bannerets et les principaux magistrats allaient de temps en temps inspecter les travaux. Ils amenaient quelquefois avec eux des hôtes de distinction en passage à Fribourg. Ainsi nous voyons que des chevaliers et d'autres officiers des ducs d'Autriche examinèrent ces fortifications, ils venaient peut-être inspecter officiellement ces constructions, car notre ville dépendait alors de l'Autriche. La visite se terminait ordinairement par une collation et les ouvriers recevaient une gratification.

Les matériaux de construction venaient des carrières de la porte de Berne, de Planafaye, du Pertuis, de la Maigrauge, de la porte de Morat, des Pilletes, du Pré de l'hôpital, de la porte de Bourguillon et d'une carrière appelée St-Nicolas, qui parait avoir été située en dessous de la tour du Durrenbühl [1]).

15 décembre 1892.

M. *Wicht,* rév. chapelain à Corserey, signale l'existence d'un calice du XVIII[e] siècle, qui appartient à la paroisse de Torny-le-Grand. Ce vase sacré est d'un beau travail, mais il présente encore une particularité intéressante, c'est qu'il est orné des armes de

---

[1]) Voir *Fribourg artistique*, 1894, pl. 18, 19; 1895, pl. 6, 7.

Mgr de Chabot, avant dernier évêque de St-Claude avant la révolution. Chassé par les troubles politiques, ce prélat dut quitter son diocèse; il traversa le Jura et se réfugia en Suisse. C'est probablement à cette époque que le calice fut donné à l'église de Torny.

M. Wicht signale encore une collection de tableaux représentant la Ste-Vierge telle qu'elle est reproduite dans les sanctuaires et lieux de pèlerinages les plus célèbres du monde. Ces curieuses peintures, conservées dans la chapellenie de Posat, ont été exécutées sur bois, vers 1670; elles présentent une série de 44 motifs différents.

M. le colonel *de Techtermann* fait circuler quatre monnaies de bronze de l'époque romaine trouvées à Cormondes. Elles sont à l'effigie de Faustine, jeune, épouse de Marc-Aurèle, d'Antonin le Pieux et de Constantin.

Enfin, M. *Gremaud* parle des propriétés possédées autrefois par le prieuré de Ruggisberg, dans le canton de Fribourg. Les biens de ce monastère étaient disséminés dans le territoire qui forme actuellement le district de la Singine; mais les centres principaux de ces possessions étaient Planfayon et Alterswyl. Cette dernière localité parait avoir été elle-même le siège d'un prieur, car les anciens actes parlent du prieuré de Villaraltri, mais son existence ne fut dans tous les cas qu'éphémère; c'était une simple *cella* dépendante de Ruggisberg. Les droits et les revenus d'Alterswyl étaient considérables, l'avouerie de ce lieu appartenait, en 1268, aux Habsbourg, qui la cédèrent aux Maggenberg. Planfayon était partagé entre Ruggisberg et les seigneurs d'Arconciel. Ici se présente un fait assez rare, c'est que l'avoué percevait des droits féodaux plus forts que ceux du prieuré lui-même. En 1366, c'était Pierre d'Aarberg qui remplissait ces fonctions. Au commencement du XVIme siècle, l'abbaye de Ruggisberg fut incorporée au chapitre de la collégiale de Berne.

26 janvier 1893.

M. *Henri de Schaller* lit un travail sur le régiment de Roll, extrait de la notice publiée par le lieutenant-colonel Bürkli dans le 88me cahier des « Neujahrsblätter der Feuerwerker Gesellschaft in Zurich ». Ce régiment qui portait d'abord le nom de « Royal Etranger » fut levé, pour le compte de l'Angleterre, en 1795, par le colonel Louis de Roll, de Soleure. Durler, de Lucerne, illustré

par sa belle conduite lors de la défense des Tuileries, en reçut le commandement effectif. Parmi les officiers, nous trouvons quelques Fribourgeois: Pierre-Théodore Appenthel, deux frères Girard, un Gady et un Muller. Au printemps de l'année 1796, le régiment combattit contre les Français, sur les côtes de l'Italie et dans l'île de Corse; il perdit beaucoup de monde, surtout dans deux naufrages qui causèrent la mort d'un grand nombre d'officiers et de soldats; les capitaines Appenthel et Girard furent au nombre des victimes. Ayant été chassé d'Italie par les Français, le Royal Etranger, qui prit plus tard le nom de régiment de Roll, partit pour le Portugal, d'où il se rendit en Egypte, pour participer à l'expédition entreprise par les Anglais, en 1801, afin d'expulser les Français de ce pays. Des combats sérieux eurent lieu dans les environs d'Alexandrie, où les troupes étrangères firent preuve de beaucoup de bravoure; le colonel Durler, blessé mortellement, fut remplacé dans son commandement par M. de Sonnenberg. Le régiment de Roll fut transféré à Gibraltar, en 1803; trois ans plus tard, il passait en Sicile pour combattre les Français et il retourna, en 1807, en Egypte. Revenu en Sicile, il y resta quatre années à guerroyer contre le roi Murat; un détachement prit part à la prise d'Ischia. Dans les premiers mois de 1810, il fut embarqué pour les îles Ioniennes qui furent enlevées aux Français, à l'exception de Corfou. A partir de 1812, il est disloqué à Malte, en Sicile, et en Espagne, où la plus grande partie de ses compagnies combattirent dans l'armée anglo-espagnole, chargée d'expulser le maréchal Suchet des royaumes de Murcie et de Valence. Enfin, lorsque la paix générale fut conclue, toutes les compagnies furent réunies dans les îles Ioniennes où elles furent licenciées. A cette occasion, le général-adjudant Jordan adressa au régiment, le 21 août 1816, un ordre du jour des plus flatteurs pour cette troupe qui, durant plus de vingt années, s'était constamment distinguée par sa bonne tenue, sa fidélité, sa discipline et sa bravoure [1]).

M. l'archiviste *Schneuwly* donne, au nom de M. Hyrvoix, empêché d'assister à la séance, deux communications.

La première est relative à la chronique « Friburgum Helvetiorum Nuythoniae » publiée par Héliodore Ræmy de Bertigny, en

---

1) *Revue historique vaudoise*, 1, 97.

1852. On ignore où se trouve actuellement l'original qui a servi à l'auteur pour faire sa publication. Il existe à la bibliothèque de la Société économique, dans le quatrième volume des « Hors d'œuvre » du baron d'Alt, un manuscrit qu'on peut regarder comme une ancienne copie de la chronique en question.

M. Hyrvoix a aussi noté dans les « Hors d'œuvre » un passage où l'avoyer d'Alt dit qu'il a acheté sa maison en 1740; elle appartenait auparavant à la famille Griset de Forell; quant à sa construction, elle fut entreprise en 1577 par Nicolas Lombard.

M. Schneuwly parle d'un manuscrit peu connu qui est dans les archives communales de Fribourg (fonds de la fabrique de Saint-Nicolas). Ce recueil, appelé autrefois « le livre rouge », contient d'abord une nomenclature des reliques qui se trouvaient dans notre collégiale, mais il ne fait que mentionner les reliques elles-mêmes, sans s'occuper des écrins ou reliquaires où elles étaient déposées; il indique les indulgences que l'on pouvait gagner en priant dans cette église ou en faisant des dons en sa faveur; puis il donne un état des rentes perçues par le recteur de la fabrique. Ces revenus provenant de capitaux placés ne s'élevaient qu'à 11 livres, lorsque Nicolas Lombard prit cette administration en mains, en 1491. Il s'acquitta si bien de ses fonctions, que les rentes augmentèrent dans la suite jusqu'à la somme de 207 livres qui figurent dans l'état de 1514. Le manuscrit contient encore d'intéressants détails sur les cloches, le baptistère, sur les cérémonies observées lorsqu'on portait le saint viatique aux malades et sur les contributions que les confréries, les abbayes ou corps de métiers livraient à la fabrique de St-Nicolas.

9 mars 1893.

M. *Max de Diesbach* lit une notice sur les tombeaux de l'abbaye d'Hauterive.

Les monastères étaient, au moyen-âge, le lieu de sépulture ordinairement choisi par les personnes d'un rang et d'une position élevés. Hauterive offrait aux nobles du voisinage, ainsi qu'aux riches bourgeois de la ville naissante de Fribourg, un asile tranquille après leur mort. De nombreuses tombes se voient encore dans l'église et dans le cloître. En ce dernier lieu, près de la porte supérieure de l'église, se trouve la sépulture des seigneurs de Villars sur Matran; leurs armoiries sont sculptées sur la pierre. Tout à

côté, la statue d'un chevalier se dresse le long du mur de l'église, c'est celle de Conrad de Maggenberg, chevalier, conseiller, puis avoyer de Fribourg en 1252 et 1262; il mourut vers 1270. Plus loin, à côté de l'entrée de la salle du chapitre, est une niche funéraire, beau monument de l'architecture du XIII[e] siècle. C'est probablement en cet endroit que reposent les restes d'un archevêque de Cantorbéry qui, fuyant la persécution, se serait réfugié à Hauterive et y serait mort. Son nom est ignoré.

Le tombeau du fondateur, Guillaume de Glâne, est dans le chœur de l'église, près du maître-autel. L'ancien monument fut remplacée, en 1825, par une espèce de mausolée dont le seul mérite est de reproduire, avec plus ou moins d'exactitude, l'épitaphe de l'ancien tombeau.

Le long du mur de la nef se trouve un monument en forme de socle, sur lequel est représentée l'effigie d'un guerrier. C'est la sépulture du chevalier Ulrich de Treyvaux, mort avant 1350. Il repose près de ses fils et de plusieurs autres membres de sa famille. Le défunt est représenté en grandeur naturelle. La tête est appuyée sur un heaume. L'armure du chevalier appartient à une époque de transition où les plates, ou pièces de fer partielles, s'ajoutaient à l'ancien haubert de mailles pour augmenter sa résistance.

Dans la chapelle de l'Annonciation, une pierre où les armes de Pont sont sculptées en relief, indique l'emplacement de la sépulture de cette famille féodale.

En dehors de l'église, sur le côté nord du transept, est adossée la chapelle de St-Nicolas qui appartenait aux d'Affry. Jean et Pierre d'Avrie, abbés d'Hauterive, y sont enterrés. La pierre tombale de ce dernier existe encore; elle représente le défunt revêtu de son habit monacal, il tient la crosse, signe de sa dignité, sous son bras droit.

Quelques membres prennent encore la parole au sujet de cette communication; on signale l'état de délabrement complet dans lequel se trouve maintenant la chapelle de St-Nicolas, il serait à désirer qu'elle fut restaurée sous la direction de quelqu'un de compétent. Les stalles auraient aussi besoin d'être maintenues en bon état [1]).

---

[1]) Archives héraldiques suisses, année 1893, p. 125.

M. *Henri de Schaller* lit quelques pages destinées à réfuter certains passages des mémoires du général Marbot. Cet écrivain militaire apprécie avec peu de justice et d'exactitude le service des troupes suisses à la solde de Napoléon.

En parlant de la formation de la grande armée, en 1812, Marbot dit que les troupes alliées paralysèrent et affaiblirent les forces françaises. Mais ce qui est plus grave, c'est l'accusation portée contre nos compatriotes à la bataille de Polotsk, dans la journée du 17 août 1812; l'auteur dit formellement que les Suisses ont fui devant les Russes, et que s'ils se sont arrêtés, c'est qu'ils arrivèrent sur les bords d'une rivière qui les empêchait d'aller plus loin.

S'appuyant sur des pièces officielles et sur les rapports du général Gouvion St-Cyr qui commandait en chef à cette bataille, M. Schaller rétablit les faits et il prouve que, loin de fuir, les Suisses ont, au contraire, rétabli le combat et arrêté les attaques des Russes. S'ils avaient les pieds dans l'eau, c'était en marchant à l'ennemi et non pas en reculant.

Au passage de la Bérésina, Marbot n'oublie pas de vanter, comme elle le mérite, la charge de cavalerie de Doumerc, mais il n'a pas un mot d'éloge pour les sept charges à la baïonnette des débris des régiments suisses, charges qui contribuèrent grandement à faciliter la retraite et à sauver l'armée française.

Le général Marbot, Gascon de naissance, a écrit un livre fort intéressant, mais ses jugements sont empreints d'une grande partialité et ils doivent être admis avec beaucoup de prudence, au point de vue historique.

M. *Gremaud*, président, parle enfin de la notice concernant l'église de Notre-Dame, qui a paru dernièrement dans un journal de notre ville. Le premier numéro de ce travail énumère des actes qui n'ont jamais existé. Il serait intéressant de savoir où se trouvent cette pièce de 1160 qui fait mention de l'église de St-Nicolas, et ce document de 1167 où il est question de la séparation de la ville de Fribourg de la paroisse de Villars.

18 mai 1893.

En ouvrant la séance, M. *Gremaud*, président, rend hommage à la mémoire d'un membre très méritant de la société, le P. Nicolas Rædlé, mort le 17 courant. Ce vénérable religieux a consacré de longues années à l'étude de l'histoire; il a publié dans la *Revue*

de la Suisse catholique, dans le *Musée neuchâtelois*, dans l'*Indicateur d'antiquités suisses* et dans les *Etrennes fribourgeoises*, des études et des monographies qui se distinguent par la solidité de leur fonds; elles sont le fruit d'un labeur assidu et d'une patience toute monacale. Il a entrepris de grands travaux, tels qu'un recueil de documents relatifs à la construction de l'église de St-Nicolas et une étude comparative de nos anciennes chroniques fribourgeoises; mais il est très regrettable que ces œuvres ne soient pas terminées; espérons qu'elles seront conservées et classées, afin de pouvoir être utiles à ceux qui voudraient se livrer à l'étude de ces questions si intéressantes de notre histoire cantonale.

M. l'archiviste *Schneuwly* lit quelques pages dans lesquelles il déplore, avec beaucoup de cœur, la perte que nous venons de faire. Né le 22 août 1820, le P. Nicolas étudia d'abord à Rheinau, puis à Einsiedeln; il entra en 1840 dans l'ordre des Cordeliers, dit sa première messe en 1844; il se livra à la prédication et devint plus tard gardien du couvent de Fribourg. Atteint en 1854 d'une surdité complète, le P. Nicolas s'adonna alors plus spécialement à l'étude de l'histoire. M. Schneuwly donne, en terminant, une liste des publications dues à la plume du savant religieux.

M. *Henri de Schaller* fait circuler une série de lithographies représentant les portraits des officiers des 7[me] et 8[me] régiments suisses de la garde royale au service de la Restauration. Cette collection qui doit avoir appartenu au général Gady, a été acquise, il y a quelque temps, par notre bibliothèque cantonale. Les dessins sont dus au crayon d'un des officiers de ces régiments, le capitaine Kottmann, du canton de Lucerne.

23 novembre 1893.

M. *Gremaud*, président, rappelle la mémoire de deux membres externes de notre société : l'un, M. Gustave de Diesbach, est mort à Nancy; l'autre, M. Ochsenbein, est décédé à Schlosswyl, dans le canton de Berne, où il était pasteur. Pendant qu'il fut à la tête de la paroisse réformée de Fribourg, M. Ochsenbein avait traité plusieurs sujets concernant notre histoire cantonale; son travail le plus important est le Recueil de documents relatifs à la bataille de Morat.

M. *Henri de Schaller* a terminé la biographie des officiers suisses du 7[e] et du 8[e] régiment de la garde royale au service de

France; une partie d'entre eux avaient fait, sous Napoléon, les campagnes d'Espagne et de Russie. Ces notices dues à la plume compétente de l'historien des troupes suisses au service de l'empire, augmentent la valeur de la collection de ces portraits militaires.

M. *Max de Diesbach* donne quelques renseignements au sujet des stalles d'église exécutées à Moudon, en 1502, et à Estavayer, en 1524. Il semblerait, d'après les *Annales* de dom Grangier, que ces stalles furent confectionnées par deux maîtres différents: l'artiste d'Estavayer ayant simplement copié l'œuvre de Moudon. M. de Diesbach prouve, d'après les données contenues dans les comptes des villes précitées, que ces deux travaux d'art sont dus au même ciseau, celui de maître Mattelin, fils de Peter Vuarser. Mattelin orna aussi le chœur de l'église d'Estavayer des sièges destinés au prêtre officiant et à ses diacres. Les dossiers présentent l'effigie de St-Sébastien, de St-Claude et de St-Laurent, ainsi que les armes de Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne, de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, et enfin de la ville d'Estavayer. Ce travail fut payé environ 50 florins [1]).

M. *Max de Techtermann* fait circuler deux objets provenant de notre canton: l'un, découvert au sommet du mont Vully, est une monnaie gauloise; l'autre est une pointe de flèche, en cristal de roche, trouvée dans une forêt, près de Courtepin. La matière employée pour confectionner cet engin lui donne une grande valeur, car il s'en rencontre très rarement de pareils; le Dr Gross n'en cite qu'un exemplaire trouvé dans une station lacustre.

M. *Gremaud* rappelle un article publié, en 1892, par M. Paul Meyer, dans la *Romania*. Cette étude est relative à maître Pierre Cudrefin, de Fribourg, et à ses démêlés avec la ville de Romans, au sujet d'une horloge qu'il avait construite en ce dernier lieu. Après avoir terminé son travail, vers 1425, le maître réclama son salaire, mais la caisse de la ville se trouvait précisément à sec en ce moment. Après bien des longueurs et des tergiversations, l'affaire aboutit à un procès. Cudrefin, qui était devenu dans l'intervalle premier bombardier du roi de France, mourut vers 1431. Grâce à la protection de l'avoyer et du conseil de Fribourg, les héritiers du défunt paraissent avoir enfin abouti dans leurs justes réclamations.

---

[1]) *Fribourg artistique*, année 1893, pl. 19, et *Revue historique vaudoise*, I. 368.

11 janvier 1894.

M. *Gremaud*, président, donne lecture d'un mémoire de M. Bise, rév. curé à Vuisternens-en-Ogoz, relatif à la découverte d'un ancien cimetière situé à environ 150 mètres à l'orient de l'église paroissiale de Vuisternens. Aux mois de septembre et d'octobre 1893, en construisant la route de Villaz-St-Pierre au Bry, on a mis au jour un grand nombre de sépultures. Une vingtaine de squelettes sont placés dans des tombes en pierre, molasse ou tuf; les autres sont simplement enfouis dans le sol, sans trace de cercueil quelconque.

On a trouvé à l'angle occidental du cimetière, plusieurs vases en terre rouge, vernis de même couleur. Ils étaient parmi des cailloux et la plupart complètement brisés. Par malheur, les ouvriers n'en ont point recueilli de fragments. Ces vases n'étaient pas placés parmi les ossements, de sorte que leur âge ne correspond pas nécessairement à celui du cimetière. Aucun autre objet n'a été découvert en ce lieu.

Plusieurs membres prennent la parole au sujet de cette communication. On décide d'adresser des remerciements à M. Bise pour la peine qu'il s'est donnée en surveillant ces fouilles; on émet le désir que son rapport soit publié et que des études fussent faites au point de vue phrénologique. ce qui pourrait peut-être faire découvrir à quel peuple appartenaient les individus enterrés en ce lieu [1]).

M. *Max de Diesbach* communique quelques renseignements sur les corps de métiers existant autrefois à Fribourg.

Dès le XIVme siècle nous trouvons dans notre ville les traces de sociétés destinées à grouper les artisans et les marchands, ainsi il est déjà fait mention de l'« ostel des Merciers » en 1373, 1381 et 1393; il était alors situé dans le quartier de l'Auge. En 1385, des statuts sont donnés aux maréchaux; en 1423 on fait une ordonnance pour régler certaines questions relatives aux auberges appartenant aux abbayes. Plus tard, aux XVIe et XVIIe siècles, ces corporations se divisèrent en abbayes (*Zünfte*), maîtrises (*Meisterschaften*) et confréries (*Bruderschaften*).

Les abbayes avaient un triple caractère: religieux, militaire

---

[1]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXIX, 94.

et industriel. Après avoir jeté un certain éclat, elles tombèrent dans le marasme. Déjà bien dégénérées au XVIIIe siècle, l'invasion des Français et la république helvétique vinrent leur donner le coup de grâce; dépouillées de la plupart de leurs privilèges, elles s'éteignirent peu à peu.

Il ne reste plus que quelques souvenirs égrénés des anciennes abbayes, entre autres, les torchères ou flambeaux qui servaient dans les processions. Conservées pour la plupart, elles ornent notre Musée cantonal [1]).

M. *Gremaud*, président, donne lecture de plusieurs extraits d'un manuscrit conservé à la bibliotèque cantonale. C'est le journal de l'abbé Louis Lombard, d'Avallon, prêtre émigré en Suisse, pendant la révolution. Il quitta la France au mois de septembre de l'année 1792, passa par la Savoie, le Valais, le Pays de Vaud et arriva à Semsales où il séjourna environ une année; ce village hébergeait alors 56 prêtres émigrés. Mais les finances venant à manquer, l'abbé Lombard se réfugia dans la paroisse de Tavel; il logeait et disait la messe au château de Tasperg appartenant à M. Wild, et il prenait ses repas chez le meunier du dit lieu. L'émigré se loue beaucoup de l'accueil qu'il reçut dans notre canton. Il quitta la Suisse en avril 1794, pour se rendre à Aix-la-Chapelle. Après un long séjour en Allemagne, Lombard revint à Fribourg, mais il ne put pas obtenir l'autorisation de s'y établir; il partit en avril 1795, avec l'intention de rentrer en France. Ici s'arrête cette relation qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire des émigrés dans notre pays.

M. *Henri de Schaller* rappelle le décès de M. Georges de Wyss, président de la société suisse d'histoire; il propose d'adresser à cette société toutes nos condoléances, au sujet du deuil causé par la perte de cet historien éminent. Le bureau est chargé de cette mission.

8 mars 1894.

M. *Gremaud*, président, en ouvrant la séance, rappelle la perte que notre société vient de faire par le décès d'un de nos membres, M. Charles-Auguste von der Weid. Le défunt faisait partie de notre société depuis 1864; il assistait souvent à nos réunions,

---

[1]) *Fribourg artistique*, année 1894, pl. 6, 7.

où l'aménité de son caractère et sa parfaite courtoisie étaient fort appréciées. Il avait rassemblé une collection de vitraux, de tableaux, de meubles et d'autres bibelots qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'art dans notre pays.

M. *Max de Diesbach*, secrétaire, fait ensuite rapport au sujet des négociations qui ont été entamées avec la commune de Cordast, pour l'exploitation des tumuli situés dans la forêt du Raspenholz. Notre société dirigera et fera exécuter les fouilles ; les objets que l'on découvrira seront déposés au Musée cantonal et la commune, propriétaire du sol, recevra une indemnité. Les frais seront couverts par un subside accordé par l'Etat. Quelques recherches préliminaires accompagnées de résultats favorables, sont d'un bon augure pour la réussite de cette entreprise.

Les négociations et la convention signée dans ce but le 1er mars sont approuvées par l'assemblée.

M. *Gremaud*, président, parle ensuite du collège St-Michel, lorsqu'il était sous la direction des Jésuites. Jusqu'à présent, nous ne connaissions pas les anciens programmes des études élaborés pour cet établissement. Le P. Pachtler en a trouvé un certain nombre dans les archives de la province de la Haute-Allemagne et il les a publiés dans le recueil intitulé : « Monumenta Germaniæ pedagogica ». Ces programmes, datant de 1623, 1625, 1628, 1658 et 1769, prouvent que l'étude des langues latine et grecque était très cultivée ; par contre, les langues modernes n'étaient pas en honneur, c'est à peine si l'on donnait un cours ou deux d'allemand ; les mathématiques n'étaient guère mieux partagées.

M. *Max de Diesbach* lit quelques notes écrites vers la fin du siècle dernier au sujet de la fête des Rois, cérémonie religieuse et profane célébrée autrefois dans notre ville. Les frais considérables causés par cette réjouissance étaient supportés à tour de rôle par quelques familles et abbayes ou corps de métiers.

M. *Gremaud* fait circuler une feuille où sont dessinés et peints les principaux châteaux et ruines du canton de Fribourg. Ce travail, exécuté par le conseiller Combaz, n'est peut-être pas d'une parfaite exactitude, cependant il a le mérite de représenter certains vestiges complètement disparus aujourd'hui.

10 mai 1894.

M. *François Reichlen* lit un extrait des mémoires récemment publiés du général Louis-Victor-Léon de Rochechouart-Mortemart. Dans son enfance, il fut séparé de ses parents par les évènements de la révolution française et obligé de se réfugier à Fribourg, ainsi qu'un de ses jeunes frères. Pris d'abord pour des vagabonds, ils allaient être expulsés du canton, lorsqu'un digne prêtre, le doyen Seydoux, curé de Fribourg, fut touché de la cruelle situation dans laquelle se trouvaient les deux enfants; il répondit pour eux auprès des autorités et les recueillit dans sa maison.

Après un séjour de 27 mois dans notre ville, les jeunes émigrés furent chassés de leur refuge par l'invasion française; ils quittèrent leur protecteur, le cœur serré, dans les premiers jours de mai 1798; ils rentrèrent en France, où ils eurent le bonheur de retrouver leur mère qui, après avoir couru mille dangers, avait échappé aux massacres de la Terreur [1]).

M. *Max de Diesbach*, chargé par la société d'explorer les tumuli de Cordast, fait rapport au sujet des fouilles qu'il a dirigées, dans le courant du mois de mars.

La forêt du Raspenholz, située entre Cordast et Barberêche, est couronnée par une vingtaine de tumuli répartis en trois groupes. Quatorze de ces monuments funéraires ont été ouverts jusqu'ici; aucun d'eux ne contenait de squelettes, par contre on trouvait partout des cendres et du charbon, preuve que les cadavres auraient été incinérés. Suivant les usages, les parents et les amis du défunt déposaient auprès de ses restes différentes offrandes; par leur variété, ces objets donnent un grand intérêt à l'exploration des tumuli épars sur le sol de notre pays.

Sans être bien importantes, les trouvailles faites à Cordast ont cependant leur valeur au point de vue archéologique; ce sont: trois urnes en poterie dont l'une est intacte, cinq bracelets, quatre agrafes, une belle boucle de ceinturon, plusieurs gros anneaux de lignite ou de jais ornés de cercles de métal, des boucles d'oreilles, une amulette et d'autres petits objets. La plupart de ces ornements sont en bronze; ils sont bien conservés et recouverts d'une belle patine verte; le fer, au contraire, est complètement rouillé et pres-

---

[1]) *Revue hist. vaudoise*, II, 177.

que détruit. On peut admettre que ces sépultures datent de la première époque de l'âge du fer (type Hallstatt — environ VIIe siècle avant Jésus-Christ), et qu'elles contiennent les cendres d'une peuplade celtique habitant dans le voisinage [1]).

M. *Arthur de Techtermann* parle de deux ouvrages qui ont paru dernièrement, l'un est une étude sur la neutralité de la Suisse par le Dr Kaiser et l'autre une relation de la guerre du Sonderbund par le colonel Hoffstetter. Cet officier, allemand d'origine, prit part, comme volontaire, aux opérations dirigées contre Fribourg et Lucerne par les troupes fédérales.

M. le chanoine *Morel* fait circuler un livre de comptes du chapitre de St-Nicolas pour les années 1567 à 1650. Ce document contient des données intéressantes sur la vie matérielle de l'époque.

5 juillet 1894, au château de Gruyères.

M. *Gremaud*, président, en ouvrant la séance, donne lecture d'une lettre de M. E. Balland, propriétaire du château de Gruyères, qui, empêché d'assister à la réunion, souhaite la bienvenue aux membres de la société. Des applaudissements unanimes éclatent à la fin de cette lecture et des remerciements sont votés à M. Balland pour son aimable réception. Un de ses neveux, M. Baud-Bovy, assiste à la séance et fait très gracieusement les honneurs de la maison.

M. le président rappelle encore la mémoire de M. Alexandre Daguet, le dernier membre fondateur de notre société, décédé le 20 mai.

Voué à la carrière de l'enseignement, M. Daguet s'occupa spécialement d'histoire. Travailleur infatigable, il composa des ouvrages de longue haleine dont le plus connu est son histoire de la Confédération suisse, mais il écrivit, à côté de cela, de nombreux articles dans des revues ou des recueils périodiques. Bien qu'éloigné depuis plusieurs années du canton de Fribourg, il ne le perdait pas de vue; il a publié dans nos Archives une histoire de la seigneurie de Fribourg. C'était un chercheur qui a fait sortir de l'ombre des personnages à peu près oubliés. M. Daguet a beaucoup travaillé pour maintenir et faire renaître chez nous le goût des questions historiques, aussi est-ce avec un profond regret que M. le président paie

---

[1]) *Nouv. Etrennes frib.*, XXIX, 47.

ce tribut à cet homme distingué qui aimait foncièrement la Suisse et le canton de Fribourg.

M. Gremaud parle ensuite de Gruyères et de son histoire. C'est un sujet difficile à traiter, car on pourrait croire qu'après Hisely et d'autres nombreux auteurs qui se sont occupés de ce comté, la matière est complètement épuisée. L'exposé substantiel et intéressant du président prouve toutefois qu'il reste toujours quelque chose à glaner dans ce champ si bien cultivé.

L'ancien comté de Gruyère s'étendait de la Trême au Sanetsch et à l'est il s'arrêtait à Broc et Montsalvens. Albeuve était une enclave qui appartenait à l'évêché de Lausanne. Plus tard, Corbières, Oron, Palézieux, Aubonne, Coppet et diverses autres seigneuries vinrent augmenter les possessions des comtes.

On a fort peu de renseignements sur les premiers habitants qui résidèrent dans la contrée formant actuellement le district de la Gruyère. On n'a jusqu'ici trouvé aucune trace d'établissements préhistoriques en amont de la Trême. Par contre, des tombes antérieures à l'âge du fer ont été découvertes à Montsalvens. Plus tard, les Romains s'établirent à Riaz et à Vuadens. Leurs habitations furent détruites lors de l'invasion des barbares, probablement par les Allemannes. Plus tard, les Burgondes envahirent le pays, et ils paraissent s'y être fixés en assez grand nombre. Les noms locaux ou de personne ayant une origine germanique, assez nombreux dans les anciens actes, prouvent que l'occupation burgonde fut plus importante qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord.

M. le président parle aussi des anciens comtes. Celui que l'on trouve mentionné le premier est Thurimbert (923), vient ensuite Guillaume (1073 à 1085) qui participa aux croisades avec plusieurs autres membres de sa famille. Dès lors la généalogie de la maison de Gruyères peut être établie sur des bases certaines.

M. *Max de Diesbach* lit une notice biographique consacrée au chevalier Pierre d'Englisberg. Il naquit vers 1470, entra dans l'ordre des hospitaliers de St-Jean en 1498, combattit contre les Turcs, devint commandeur de Fribourg, Buchsee, Hohenrain et Bâle et mourut vers 1545. C'est lui qui fonda la paroisse de Saint-Jean à Fribourg; il fut le bienfaiteur de cette église où un monument rappelle encore son souvenir [1]).

---

[1]) *Fribourg artistique,* année 1894, pl. 17.

M. *Alex*, rév. curé à Bulle, lit une pétition adressée par la bourgeoisie de Bulle à Mgr de Montenach, afin d'obtenir l'établissement d'une école latine dans cette ville. L'évêque accéda à ce vœu, en 1780, et dom Jean-Joseph Gremaud, de Riaz, fut le premier professeur de cette école. Il fonctionna en cette qualité pendant environ 30 ans.

M. le colonel *de Techtermann* communique enfin deux pièces relatives à Gruyères ; l'une est une quittance donnée, en 1779, par la bourgeoisie de cette ville pour la pension de vingt louis d'or qu'elle recevait du roi de France ; l'autre est relative à une difficulté de préséance qui eut lieu en 1802, dans la municipalité.

25 octobre 1894.

M. *François Reichlen* a visité dernièrement le couvent de Wettingen ; il parle de cet ancien monastère de l'ordre de Cîteaux, fondé en 1227 par le comte Henri de Rapperschwyl, en suite d'un vœu qu'il avait fait sur mer, pendant une tempête. Wettingen portait aussi le nom de Maris Stella, en souvenir de la Ste-Vierge et d'une étoile apparue au comte, au moment de la tourmente, présage du retour d'un temps plus calme. L'abbaye contient des stalles et des vitraux remarquables ; ces derniers, au nombre de 182, peuvent être rangés parmi les plus précieux de la Suisse ; quant aux stalles, exécutées en 1602, elles sont un chef-d'œuvre de sculpture dans le style de la Renaissance [1]).

M. *Charles Stajessi* parle de deux ingénieurs militaires qui se sont occupés des fortifications de la ville de Fribourg.

Le premier, Jean Juat, leva en 1634 le plus ancien plan géométrique de la ville et de ses remparts. (Les autres plans de Martini, etc., ne sont que des perspectives.). Le levé est assez exact ; il a pour base le pied valant $0^{m}313$. Juat proposait de renforcer la ligne des remparts et il signalait le ravin situé près des Grand'-Places comme étant très préjudiciable à la défense.

Le second officier du génie fut Morettin, de Locarno ; il avait travaillé sous Vauban et Cohorn. Lorsque des troubles vinrent, en 1710, diviser les cantons protestants et catholiques, ces derniers firent choix de Morettin pour présider à la restauration des remparts de leurs villes. Il élabora aussi un plan pour Fribourg, mais

---

[1]) La *Liberté*, 1894, n°s 252 et 254.

il ne fut pas mis à exécution. M. l'archiviste de Liebenau a consacré une notice à la mémoire de cet ingénieur.

M. le chanoine *Morel* donne lecture d'un document provenant des archives du chapitre de St-Nicolas. A l'instar des corps de métiers, les prêtres avaient aussi leur abbaye et une maison où ils se réunissaient; on y recevait les dîmes et c'est là que de nombreux banquets rassemblaient prêtres et magistrats. Peu à peu des abus s'introduisirent, et l'abbaye était devenue une auberge ouverte à tout venant. Le nonce Bonhomius blâma ces usages fâcheux et le chanoine François Odet prépara un projet pour créer un nouvel état de choses; c'est précisément ce projet qui est communiqué aux membres de la société.

M. *Max de Diesbach* lit une petite notice biographique consacrée à un musicien fribourgeois, Jacques-Marie Cornu, d'Arruffens près de Romont. Il naquit en 1764 à la Singine, dans la paroisse de Wunnewyl, puis il se rendit en France. Il fut musicien à l'académie impériale de musique et à la chapelle de Napoléon, puis à celle de Louis XVIII. Ce qui le recommande surtout aux amis de l'art, ce sont les soins qu'il prit pour ressusciter en France les écoles d'enfants de chœur détruites par la révolution; il réussit dans ses tentatives et fut honoré de l'appui de Napoléon, du cardinal de Belloy et des chanoines de l'église de Notre-Dame de Paris. Cornu succomba, en 1832, à une attaque de choléra [1]).

M. *Gremaud*, président, parle du prieuré de Rougemont, dans le comté de Gruyère, d'après un récent ouvrage de M. Duckett qui a publié les procès-verbaux des visites faites par les supérieurs de Cluny dans différentes maisons de leur ordre. Le premier de ces documents date de 1269. A cette époque, le prieuré ne comptait que trois religieux, chiffre qui ne fut d'ailleurs pas dépassé dans la suite. En 1272 des guerres prolongées avaient beaucoup nui à la fortune du couvent. Il s'agit probablement des luttes qui eurent lieu dans ce temps entre Rodolphe de Habsbourg et la Savoie. Ces pièces prouvent que le prieuré de Rougemont ne fut jamais bien prospère et que le nombre de ses religieux était très restreint.

13 décembre 1894

M. *Max de Diesbach* donne la continuation de son rapport

---

[1]) *Nouv. Etrennes frib.*, XXX, 42.

sur les fouilles exécutées à Cordast. Le grand tumulus a été attaqué dans le courant de l'été. Selon les uns, il devait contenir des merveilles qui dépasseraient en richesse toutes les autres découvertes, mais ces espérances ont été déçues: après un travail opiniâtre de plusieurs jours, une roue de char dont il ne restait naturellement que le moyeu et la jante, un mors de cheval ou plutôt un filet, quelques clous et des débris insignifiants de poterie ont été découverts. Cela n'est d'ailleurs pas étonnant, car il a été constaté, en d'autres endroits, que les grands tumuli fournissent ordinairement un mince butin. L'absence totale d'objets de bronze et la nature de certains débris de poterie — une terre rouge d'un grain assez fin — sembleraient prouver que ce tumulus est plus récent que ceux de moindres dimensions qui sont dans le voisinage.

Comme certains tumuli n'ont pas été entièrement fouillés, on examinera plus tard si les travaux ne doivent pas être repris au printemps.

Continuant le même sujet, M. l'ingénieur *Gremaud* parle d'un autre tumulus situé entre Bulle et Riaz, non loin de la croix de Champbosson. Il a été complètement aplani l'automne dernier et l'on n'y a trouvé que quelques débris d'une grossière poterie noire dont un spécimen sera déposé au musée.

M. *Joseph Reichlen*, qui vient de publier son recueil des chants et coraules de la Gruyère, parle d'autres chansons qu'il recueille actuellement, l'une d'entre elles a été composée en 1819 pour les émigrants fribourgeois qui se rendaient au Brésil. Selon Juste Olivier, il devait exister dans notre pays des chants fort anciens relatifs à l'histoire et aux événements politiques de la contrée. Olivier rencontra vers 1840 une vieille femme d'Albeuve qui lui chanta un couplet dans lequel on reproche au duc de Savoie d'avoir mis en gage Villeneuve, Chillon et Lausanne.

M. Reichlen fait ensuite circuler un numéro de la revue « Die Gartenlaube » (année 1887, n° 39) contenant un article accompagné de charmantes illustrations sur le « Pauvre Jacques ». Les amours champêtres de notre compatriote Jacques Bosson, berger de Madame Elisabeth de France, sont connues, mais ce qui l'est moins, ce sont les pièces de théâtre qui furent brodées sur ce thème. Un vaudeville intitulé: « Pauvre Jacques » est joué en 1807 sur les scènes parisiennes; transformé en opéra allemand par le poète Castelli et le musicien Weigl, il obtient du succès à Vienne,

en 1809, sous le titre: « Die Schweizerfamilie » (la famille suisse). Sous cette nouvelle forme, la pièce revient à Paris où elle est jouée à l'opéra comique, mais cette fois-ci elle s'appelle: « la Vallée suisse » (1812), enfin en 1827 elle redevient « la Famille suisse ».

M. *Gremaud*, président, produit une brochure assez rare, c'est le discours prononcé le 20 mars 1763 par Joseph-Antoine Greissing lorsqu'il fut installé comme premier professeur de droit civil dans notre ville. Il parait que les leçons de ce jurisconsulte furent peu goûtées, aussi fit-il un court séjour à Fribourg. Ce sont les jésuites qui le remplacèrent. Enfin, au commencement de ce siècle, cet enseignement fut confié aux professeurs Barras et Rey.

M. Gremaud lit ensuite une satire assez mordante, attribuée à l'abbé Joye, contre le poète Villars. On a peu de renseignements biographiques sur ce dernier, rimeur ordinairement assez plat.

13 février 1895.

M. *Gremaud*, ingénieur, lit une notice sur le pont de bois couvert de Lessoc. Il existe encore dix-huit spécimens de ce genre de construction dans notre canton; celui de Lessoc peut être rangé parmi les plus anciens. Il date de l'année 1667 et il coûta 1050 écus bons, soit environ 3150 fr. de notre monnaie. Des réparations y furent exécutées en 1750 et 1800. Ce pont, au sujet duquel circulent bien des légendes, faillit être détruit en 1847, lors de la guerre du Sonderbund. Une troupe de femmes, armées de haches et de scies, allait se mettre à l'ouvrage lorsqu'elle fut arrêtée dans son entreprise par les propos ironiques d'un passant.

M. *Max de Techtermann* parle des personnages importants qui s'arrêtèrent à Fribourg dans les années 1415 et suivantes, pour se rendre aux conciles de Constance et de Bâle. L'Etat de Fribourg leur offrait des vins d'honneur et d'autres rafraîchissements. Il cite, entre autres, le comte de Gruyères, le fils du marquis de Montferrat, les évêques de Genève et de Maurienne, le chancelier de Mgr d'Autriche et l'archevêque de Tours. Ce dernier était Jacques Gelu, personnage aussi distingué dans l'Eglise que dans l'Etat.

M. Max de Techtermann parle ensuite d'un crucifix en ivoire qui est conservé dans la sacristie de l'église de Notre-Dame à Fribourg. Sur le pied sont des petites plaques de métal où sont gravées des armoiries, des initiales et les inscriptions suivantes:

Philippus Rex Pater Patriae. Aria obsessa 1641. — *Ludovicus XIII Pius Justus invictus. Aria uno anno bis obsessa 1641.* Ces inscriptions doivent se rapporter à la ville d'Aire en Artois qui fut assiégée deux fois en 1641 [1]).

M. *Max de Diesbach* lit une dissertation qu'il a écrite au sujet des armoiries et de l'ex-libris de Philippe d'Estavayer, gravé en 1606, par Martin Martini. Cet article, publié dans la revue « Exlibris » de Berlin réfute une appréciation erronée de cette petite œuvre d'art insérée dans un numéro précédent de cette revue. L'auteur, M. Warnecke, prétendait que cet ex-libris était celui d'une famille suisse von Stuffis et non Stæffis (Estavayer). La méprise dans laquelle M. Warnecke est tombée est imputable à l'armorial de Sibmacher qui, dans le vol. V, pl. 180 et 182, donne de fausses indications au sujet des armes et du nom de la famille d'Estavayer [2]).

M. *François Reichlen* communique une note écrite par le fantaisiste conseiller Comba au sujet de l'origine de la famille Bonaparte; d'après cette donnée, Napoléon descendrait d'un Bernois qui aurait émigré après la révolte des paysans (1654)!!

M. *Arthur de Techtermann* lit quelques passages d'un ouvrage dont il fait hommage à la bibliothèque cantonale. Ce travail, écrit par M. Bæhler, est intitulé: « Die letzten Tage des alten Bern. Biel. 1895. »

21 mars 1895.

M. *Max de Diesbach* dit que les pièces de métal incrustées au pied du crucifix de Notre-Dame sont des pièces obsidionales frappées à l'occasion du siège de la ville d'Aire, l'une d'elles fut émise par le colonel Greder, de Soleure.

M. *Henri de Schaller* lit une petite monographie de la commune de Corminbœuf. Cette localité parait déjà sous le nom de Corminbou dans un acte de 1173 des archives d'Hauterive. Aux XIV[e] et XV[e] siècles elle s'appelle St-Georges, d'après le patron de la chapelle. Cet édifice religieux est déjà mentionné en 1354, il contient un beau plafond sculpté exécuté dans le style flamboyant

---

[1]) Voir à ce sujet Zurlauben. Hist. militaire des Suisses, t. VI, p. 477.

[2]) Ex-libris. Zeitschrift für Bücherzeichen. Berlin, V, 6, traduit dans les « Archives héraldiques suisses, » 1895, p. 21.

du XVIe siècle et orné des armes de l'Etat de Fribourg. Un crucifix remarquable, supporté par une colonne torse, est placé à l'entrée du chœur. En 1524 on autorisa le placement au pied de cette croix d'un tronc destiné à recevoir les offrandes; cette date pourrait bien coïncider avec l'installation du crucifix. Les antiquités romaines découvertes à Nonans et le beau bloc erratique de Derrey-Mottex rendent cette localité intéressante au point de vue archéologique et géologique.

M. *Gremaud*, président, donne lecture de la liste des publications historiques fribourgeoises, et il parle de la correspondance de Bonhomius avec S. Charles Borromée et les nonces. Il est regrettable que les lettres adressées à ce prélat par le prévôt Schneuwly n'aient pas pu être découvertes, elles jetteraient un nouveau jour sur notre histoire religieuse.

M. *Max de Diesbach* émet quelques observations au sujet d'un article de M. Junod publié dans le dernier numéro des « Archives héraldiques suisses. » Dans cette notice intitulée: « Un écusson neuchâtelois à la salle des croisades de Versailles, » l'auteur parle de François d'Asnens (Delley) qui prit la croix et mourut devant Damiette en 1219. Le village et la seigneurie d'Asnens existaient entre St-Aubin et Delley; ils disparurent l'un et l'autre dans le courant du XVe siècle. D'après certaines généalogies, les d'Asnens auraient pris le nom de Delley vers 1420; au XVIe siècle ils se seraient établis en France où ils existent encore.

Le seul titre qui a fait admettre les armes de François d'Asnens dans la salle des croisades provient de la collection Courtois; or il est aujourd'hui avéré que cette collection toute entière a été une mystification imaginée pour tenter la vanité des familles désireuses de voir leurs armoiries dans le musée de Versailles. M. de Diesbach croit qu'aussi longtemps que nous n'aurons pas d'autres preuves, on ne peut pas admettre les d'Asnens parmi les croisés fribourgeois [1]).

M. *Gremaud* lit quelques extraits d'un manuscrit écrit par Jean-François Genoud, lieutenant baillival, de Châtel-St-Denis.

Il est d'abord question de l'installation du bailli François-Romain Werro qui venait remplacer en 1762 François-Ignace

---

[1]) Voir à ce sujet: J. Grellet. « Les d'Asnens et la collection Courtois. » *Archives héraldiques suisses*, 1895, p. 37.

Pettolaz. Le chroniqueur relate avec soin les discours prononcés, les cérémonies religieuses, militaires et civiles; il n'oublie pas les banquets qui réunissaient les autorités ainsi que les notables de l'endroit.

Ceci est une nouvelle preuve du respect et de l'attachement que la plupart des baillis avaient su gagner dans les territoires confiés à leurs soins, par une administration sage et paternelle.

Le lieutenant Genoud mentionne aussi une grève assez singulière: celle des aubergistes de Châtel qui n'avaient pas voulu admettre la taxe officielle du vin, faite par la justice du lieu, et avaient fermé leurs cabarets (1784). Leurs Excellences intervinrent pour soutenir les autorités inférieures; les aubergistes vivement tancés par le bailli au sujet de leur conduite « despectueuse » durent se soumettre et faire des excuses [1]).

16 mai 1895.

M. *Henri de Schaller* lit ensuite une notice destinée à réfuter une erreur commise par M. Baehler dans son ouvrage: « Die letzten Tage des alten Bern », où il est dit, à la page 7, que les Français, lors de l'invasion de la Suisse en 1798, trouvèrent à Fribourg un comité révolutionnaire composé, entre autres, des citoyens Duc, Vonderweid, Schaller et Ræmy, qui avait pour but de semer le désordre dans le pays et de favoriser les plans de l'envahisseur.

M. de Schaller démontre que ce comité était régulièrement constitué, en suite d'une décision du conseil des Deux Cents statuant, le 28 janvier 1798, que les commis de la bourgeoisie, des anciennes terres et des bailliages seraient consultés, non seulement sur les nécessités du moment, mais encore au sujet d'une révision de la constitution. Les quatre bannières firent choix de délégués qui se constituèrent en comité central provisoire, dont Charles Schaller et Philippe Ræmy furent nommés secrétaires. Dès le début, cette nouvelle autorité notifia son avènement à l'avoyer et elle envoya les citoyens Duc et Vonderweid auprès du général Ménard, commandant des troupes françaises stationnées dans le Pays de Vaud.

M. Schaller reconnait que ce choix était malheureux. Duc était en réalité un espion français qui employait tous les moyens pour faciliter l'invasion; quant à Vonderweid, il avait toujours été

---

[1]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXXI, 121.

un agent actif des Français. Mais les deux secrétaires, Schaller et Ræmy, ne doivent pas être rangés dans la même catégorie. Le comité ayant outrepassé ses pouvoirs et fait planter un arbre de liberté, il fut dissout après avoir fonctionné deux jours.

M. Baehler a reconnu son erreur dans une lettre adressée à M. le conseiller de Schaller, et il rectifiera ce passage à l'occasion d'une prochaine édition.

M. *Gremaud,* président, donne la liste des publications parues dernièrement; il fait quelques remarques au sujet du recueil des lettres de Bonhomius où l'on retrouve le vieux cliché d'après lequel ce sont Bonhomius, Schneuwly, le P. Canisius et le chapitre de St-Nicolas qui auraient conservé la foi catholique à Fribourg. Ces ecclésiastiques ont sans doute beaucoup contribué à relever la piété, à détruire les abus, mais la grande crise de 1530 était passée depuis environ 50 ans. Ce fut le gouvernement qui lutta dès le début contre les envahissements de la réforme. Ceci soit dit en passant, afin de rendre à chacun ce qui lui est dû.

M. Gremaud donne ensuite lecture d'une biographie du commandant Monney qui a paru dans la *Gazette de Fribourg,* le 11 avril 1849. Cet ancien officier fribourgeois eut une carrière des plus honorables. Né le 29 mai 1773, il entra comme simple soldat, en 1789, dans le régiment de Sonnenberg; après le licenciement des troupes suisses il servit dans l'armée française, puis il rentra dans les régiments suisses lors de leur formation ; il fit toutes les campagnes de l'empire, fut incorporé dans la garde suisse sous la Restauration où il était capitaine, lors du licenciement de 1830. A l'époque du Sonderbund, il commanda une partie du landsturm fribourgeois. Il mourut à Besançon en 1849.

M. *Max de Diesbach* parle ensuite d'un vieux drapeau conservé à Lessoc; d'après la tradition, il aurait été conquis à la bataille de Morat par un soldat de cette localité. La croix et l'inscription qui se trouvent sur cette ancienne relique du passé sont modernes.

Réunion à Rue le 4 juillet 1895.

M. *Gremaud,* président, ouvre la séance en abordant un sujet plein d'actualité : la ville de Rue, ses origines, ses seigneurs et son château. Les premiers documents relatifs à ces seigneurs remontent au milieu du XIIe siècle. En 1155 Conon de Rue fait une donation

à l'abbaye de Hautcrêt; cet acte fut passé dans la maison du métral, près du château de Rue. La seigneurie était un fief des comtes de Genevois. En 1235, lorsque des hostilités éclatèrent entre ces comtes et Pierre de Savoie, Rue eut beaucoup à souffrir; le château fut détruit et l'ancien suzerain ayant été vaincu, Rue passa sous la domination de la Savoie qui la fit administrer par un châtelain. La famille de Rue s'éteignit au milieu du XIII[e] siècle.

Fribourg fit la conquête du Pays de Vaud en 1536, elle s'empara de Rue où elle installa un bailli. Le château était alors en mauvais état, il fut reconstruit à grands frais de 1619 à 1626.

La ville avait été dotée de franchises dès le XIII[e] siècle; elles furent confirmées en 1537. Son enceinte était fortifiée par des portes et des remparts. La riche famille de Prez y possédait une maison forte située sur la hauteur, dans les environs du château [1]).

M. *Henri de Schaller* lit ensuite quelques documents qui lui ont été remis par M. l'archiviste Schneuwly. Il s'agit du passage à Morat de la reine Hortense de Hollande qui quittant en 1815 la France envahie par les armées alliées, se rendait à Constance. La princesse était accompagnée de son fils, le futur empereur Napoléon III. Elle fut arrêtée à Morat, à cause d'une irrégularité de son passeport, et ne put continuer son voyage qu'après avoir été consignée pendant quelque temps à l'hôtel de la Couronne.

M. *Max de Diesbach* lit des notes relatives à François de Diesbach, bailli de Rue de 1773 à 1778. Il a laissé un journal manuscrit où il relatait d'une manière exacte l'emploi de son temps et les évènements qui se passaient autour de lui. Durant son séjour à Rue, il nota le passage à Moudon de l'empereur Joseph II, voyageant en Suisse sous le nom de comte de Falkenstein. Pendant que son mari administrait paisiblement son bailliage, M[me] de Diesbach fit un séjour à Paris et à la cour où son père, le comte d'Affry, occupait un rang prépondérant en sa qualité de colonel du régiment des gardes-suisses. Elle écrivait à son mari pour lui donner d'intéressants détails sur la cour et les fêtes célébrées à l'occasion du mariage du dauphin avec Marie-Antoinette d'Autriche.

M. Max de Diesbach parle aussi de Pierre-Joseph Cottet, de Rue, domestique de M. de Lescure. Il fit la guerre de Vendée, échappa aux massacres et aux noyades de Nantes; créé, sous la

---

1) *Fribourg artistique*, année 1895, pl. 19.

Restauration, chef de bataillon et chevalier de la légion d'honneur, il mourut en 1826.

M. le curé *Bise* termine la séance en disant quelques mots au sujet d'un vitrail donné, en 1724, par le curé Sottas, à l'église de Vuisternens-en-Ogoz, où il est encore conservé.

14 novembre 1895.

M. *Max de Diesbach*, secrétaire, mentionne le décès d'un de nos membres, M. l'abbé Tanner, directeur de l'école normale d'Hauterive, mort depuis la dernière séance.

M. de Diesbach fait ensuite circuler une pièce appelée « Angelot » du règne d'Edouard IV, roi d'Angleterre (1461-1483); cette monnaie d'or trouvée dernièrement dans le lac de Morat, près de Montilier, a peut-être été perdue par un des officiers bourguignons qui se jeta dans le lac, après la déroute de 1476. Ce n'est pas la première fois que des trouvailles de ce genre sont faites sur ces rivages. Cette pièce a été acquise par le musée cantonal.

M. *Hyrvoix* lit quelques notes qu'il a extraites d'un manuscrit de 201 pages, composé par François-Ignace de Castella, de Gruyères. Il est intitulé: La chronique scandaleuse des misères qui ont agité la magistrature, la bourgeoisie, les terres anciennes, la majeure partie des bailliages du canton de Fribourg en 1781 et 1782. Ce manuscrit appartient actuellement à M. Léon Remy, à Charmey. Ces évènements sont donc relatés dans un seul ouvrage et non pas dans deux écrits, comme il est indiqué dans les *Etrennes fribourgeoises* de 1894, p. 50.

Cette chronique est fort intéressante; elle contient des faits ignorés jusqu'ici ou peu connus, se rapportant à l'histoire de cette époque troublée. En voici quelques-uns: En avril 1781, deux sujets fidèles dénoncent à Béat-Louis Schaller, bailli de Gruyères, la conspiration qui va bientôt éclater. On décide de les récompenser par un don de 150 louis et de les agréger à la bourgeoisie secrète.

Pendant l'insurrection, Jean Geinoz, commissaire et châtelain, et Jacques Dupré, lieutenant de Gruyères, firent tout leur possible pour maintenir cette contrée dans l'obéissance.

Parlant des différents libelles qui parurent à cette occasion, le chroniqueur attribue la *Réponse à l'exposé justificatif* à Claude Odet d'Orsonnens. Il cite en outre un pamphlet qu'il intitule : *Libelle avec estampes, portraits,* etc.

C'est Jean Andrey, de Cerniat, ancien domestique à la Part-Dieu, qui accompagna l'avocat Castella dans sa fuite et favorisa son passage à travers le lac Léman. Il rentra en grâce en 1782.

A l'occasion des récompenses accordées, il est dit que Louis Tinguely dit du Marais, paroisse de Treyvaux, est celui qui a découvert le mystère du complot. Le paiement des dons en argent se fit beaucoup attendre et il ne fut effectué que bien plus tard.

La tête de Chenaux, placée sur la tour de la porte de Romont, fut enlevée dans la nuit du 8 au 9 octobre 1783. A minuit, un cavalier sonna à la porte, il cria à la sentinelle: « M. Chenaux part, il vous souhaite le bonsoir! » puis il s'éloigna au galop.

Quoiqu'écrite dans un sens favorable au gouvernement, cette chronique est plutôt modérée dans sa forme; l'auteur reconnaît le bien fondé de plusieurs griefs, et il parait partager l'opinion de ses compatriotes de la Gruyère lorsqu'ils se plaignent de « la Sarine qui entraîne tout à Fribourg. »

M. *Henri de Schaller* dit que dernièrement M. Peiroleri, ministre d'Italie à Berne, s'est adressé à lui pour avoir des renseignements sur un peintre nommé Jean le Bapteur, Baptiou ou Baptitori qui doit être d'origine fribourgeoise. Il vivait dans la première moitié du XVe siècle et travailla pour les ducs de Savoie; il existe de ses œuvres au musée de Turin.

Les recherches faites dans nos archives cantonales n'ont fourni aucune donnée sur ce personnage. On prie M. de Schaller de prendre des informations sur les œuvres de ce peintre, et de demander quelles sont les bases sur lesquelles on s'appuie pour lui attribuer une origine fribourgeoise.

M. de Schaller parle ensuite du baron de Planta-Kirgener, colonel du 20me régiment français de chasseurs à cheval, qui a assisté dernièrement aux manœuvres suisses; il est originaire du Pays des Grisons et descend de Frédéric de Planta, général sous Napoléon Ier.

M. *Amédée Gremaud* lit un rapport du citoyen François Moosbrugger au sujet des troubles arrivés à Chevrilles le 27 mars 1799, lorsqu'il voulut procéder aux opérations de la levée de la milice. Les jeunes gens de Chevrilles, de Plasselb, de Dirlaret et de Planfayon refusèrent absolument de se prêter à cette mesure; ils menacèrent et frappèrent les officiers et les employés. Enfin, Moosbrugger put s'échapper sur le cheval de son aide de camp; il aban-

donna lâchement ses subordonnés et son domestique au ressentiment des paysans. Cette scène fut un des préludes de l'insurrection qui éclata le mois suivant.

M. Gremaud montre ensuite une pierre trouvée dans la Gruyère, près du passage de Lévy, par M. Bochud, rév. curé de Neirivue. Sa forme est curieuse, elle a la figure d'un triangle et est percée d'un trou rond dans un des angles; c'est peut-être une hache.

M. *Max de Diesbach* parle des tumuli de Cordast; les fouilles n'ont pas été continuées cet été; il est nécessaire de payer à la commune les indemnités et le prix des objets trouvés, suivant les conditions fixées par la convention.

L'assemblée décide de demander à l'Etat le paiement du subside promis, afin de régler ces frais. Les fouilles seront donc interrompues, mais, attendu qu'elles n'ont été que partielles et que leur continuation pourrait encore avoir de bons résultats, elles ne seront pas abandonnées. La société se réservera la faculté de pouvoir les reprendre plus tard; dans ce but, la tranchée ouverte dans le grand tumulus ne devra pas être comblée.

19 décembre 1895.

M. *Amédée Gremaud* fait circuler un bon de caisse délivré, en 1779, à deux Pères Capucins pour leur repas et logement dans la ville de Berne. Ces formulaires imprimés, établis par la trésorerie de Fribourg, étaient remis à ces religieux lorsqu'ils voyageaient en pays protestant; ils s'en servaient en guise de paiement dans les hôtelleries où ils s'arrêtaient; la caisse de l'Etat de Fribourg les remboursait aux aubergistes. Cet usage n'a été aboli qu'en 1847.

M. *Max de Diesbach* lit une notice consacrée aux stalles de l'église de St-Nicolas. Elles sont au nombre de cinquante: quinze formes hautes et dix formes basses de chaque côté. Les sujets sculptés sur les dorsaux sont les apôtres récitant le credo et les prophètes annonçant la loi nouvelle. Six panneaux figurant la création et la chute de nos premiers parents précèdent la représentation du symbole des apôtres.

L'auteur de cet ouvrage est maître Antoine de Peney; il travailla de 1462 à 1464. Une partie du bois de chêne provenait des forêts de Lanthen; quant au noyer, il fut fourni par Antoine du Crest, de Montreux; le charretier Antoine du Mouret alla le

chercher à Vevey. Le coût total de l'œuvre s'éleva à 357 livres 16 sols, soit à 7300 fr. de notre monnaie, en évaluant le sol à 1 franc.

Vers la même époque, soit en 1462, maître Antoine sculpta, pour l'église d'Estavayer, quatorze statues représentant la passion de Notre-Seigneur. N'étant plus à la mode au siècle passé, elles ont été, sur l'ordre de l'évêque, reléguées à l'hôpital. Elles n'ont pas survécu à ce transfert, car il n'en reste plus trace.

M. *Gremaud,* président, annonce que la bibliothèque cantonale a fait l'acquisition d'un manuscrit contenant la relation du voyage en Terre-Sainte de François de Glèresse, seigneur de la Cour de Bonvillars. Il quitte Fribourg le 14 mars 1580, traverse le Saint-Bernard, passe par Milan et arrive à Venise le 30 mars. Après un séjour de six semaines, il s'embarque sur la nave Balbiane, aborde à Tripoli où il est reçu par le consul de France, François-Alix de Marsolier, et il parvient au but de son voyage: Jérusalem, où il est admis dans l'ordre de la chevalerie du S. Sépulcre le 13 juillet, en même temps que deux de ses compatriotes, Nicolas de Praroman et Jean Gottrau. Il rentre à Fribourg le 17 janvier 1581.

Cette relation est assez sèche et brève; elle contient peu de faits ou épisodes relatifs aux péripéties du voyage. Le chroniqueur borne sa description aux églises, aux différents lieux de dévotion et aussi aux arsenaux et places fortes qui l'intéressaient en sa qualité de militaire. Il termine par quelques recommandations utiles pour les pèlerins; il dit entre autres qu'il faut prendre deux bourses, l'une bien garnie d'argent et l'autre remplie de patience, afin de supporter avec courage les ennuis du voyage.

Il est ensuite question des sépultures celtiques découvertes à Schmitten. Les ossements de petite dimension appartiennent à des êtres de stature moyenne. Quelques objets de parure, bracelets, fibules, épingles, ont été donnés au musée cantonal par la commune de Schmitten, propriétaire de la gravière où cette trouvaille a été faite [1]).

30 janvier 1896.

M. *Max de Diesbach* lit une lettre écrite en patois par le colonel Charles d'Affry à sa sœur Madame Hubert de Boccard,

---

[1]) Voir à ce sujet; *Revue historique vaudoise,* III, 251, et *Nouvelles Etrennes fribourgeoises,* XXX, 31.

card, pendant la campagne de Russie. Datée de Polotsk, le 8 octobre 1812, elle fait un triste tableau de la situation du 2me corps d'armée commandé par Oudinot, puis par Gouvion St-Cyr. Les lettres particulières écrites pendant cette période de la campagne sont assez rares; les communications étaient à peu près interrompues et la police impériale interceptait les correspondances, afin d'éviter la propagation des nouvelles alarmantes [1]).

M. l'archiviste *Schneuwly* communique une lettre qui appartient à M. Aloys Hartmann. Ecrite par le châtelain Stœcklin, elle relate les évènements qui troublèrent la Suisse et particulièrement Fribourg, dans le courant de septembre et d'octobre 1802. Les habitants des Petits-Cantons se soulevèrent contre la république helvétique. Les Vaudois, qui étaient à peu près le seul soutien de ce gouvernement, décidèrent de défendre Fribourg, malgré le vœu contraire de la majorité de la population.

Une première attaque des insurgés contre les portes de Berne et de Bourguillon eut lieu le 26 septembre, mais elle ne réussit pas. Des patriciens fribourgeois qui servaient dans les rangs des cantons primitifs évitèrent à la ville de Fribourg les dangers d'une prise d'assaut. Enfin, le 5 octobre, les Vaudois durent capituler, à la grande joie de l'auteur de la lettre et des autres partisans de l'ancien régime. Les drapeaux de la république helvétique furent brûlés et l'arbre de liberté renversé [2]).

M. *Gremaud*, président, parle ensuite de l'avoyer Pierre Falck; c'était un homme distingué dans la politique et les armes; ses relations avec les humanistes Zwingli, Myconius et Vadian prouvent son goût pour les arts et les sciences. Ce sont précisément ces relations qui ont fait ranger Falck, par quelques historiens (Daguet et Tillier), parmi les précurseurs de la réforme religieuse. Cette assertion n'est pas exacte, puisque Falck mourut en 1519, soit avant que Zwingli eut donné libre cours à ses idées novatrices. Rien, dans la correspondance de Falck, ne vient révéler des intentions hostiles à l'ancienne foi catholique.

M. Gremaud communique la traduction des lettres suivantes concernant Falck:

23 janvier 1515. Falck à Zwingli, curé de Glaris. Protestation

---

[1]) *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, XXXI, 56.

[2]) *Revue historique vaudoise*, V, 171.

d'amitié. Il l'invite à se rendre dans sa maison de campagne, située près de Pavie.

21 août 1516. Le même au même. Sentiments très dévoués.

30 septembre 1518. Myconius à Vadian. Renseignements concernant un ouvrage historique.

18 février 1519. Falck à Vadian. Détails intéressants sur un ouvrage projeté par Falck. Il devait traiter la partie cosmographique et historique de la Suisse occidentale.

La mort de Falck survenue le 6 octobre 1519, pendant un pèlerinage qu'il fit à Jérusalem, interrompit ces projets d'avenir et l'ouvrage annoncé ne vit pas le jour.

M. le président lit ensuite une pièce de l'année 996, tirée d'un ancien cartulaire de l'abbaye de St-Maurice; elle a été publiée dans les *Monumenta historiae patriae*. Par cet acte, Rodolphe III de Bourgogne et Anselme, prévôt de St-Maurice, accordent au chevalier Balfred certains biens appartenant à l'église de Morlens; ils sont situés dans les territoires de Valmarengis (Vuarmarens) et de Morlensis (Morlens); on mentionne aussi un bois de Musciosa et la villa de Mont (Montet ou Esmonts). Cette pièce montre avec quelle facilité l'autorité civile disposait à cette époque des biens ecclésiastiques.

26 mars 1896.

M. *François Reichlen* parle des découvertes archéologiques faites dans le canton depuis le commencement de l'année. C'est d'abord une monnaie de Dagobert trouvée près de Morat et acquise dernièrement par le musée de cette ville, puis une épée enfouie dans le sable, sur les bords du lac, près de Greng; cette arme a faussement été attribuée à l'époque lacustre, elle date plutôt du temps des guerres de Bourgogne.

Les travaux entrepris à Cheyres, pour la construction d'un hôtel-pension, ont mis à nu un mur de construction romaine; il s'agit probablement d'une tour d'observation établie par les dominateurs de l'Helvétie. Des tombeaux et d'autres vestiges de l'antiquité, tels que poteries, tuiles à rebord, ont déjà été trouvés en ce lieu appelé: « Es Crottes » dans le pays; M. Grangier en signala l'existence et il attira l'attention de notre société sur ces découvertes.

A Villaret, dans la commune de La Roche, à 10 minutes au

sud de l'église, au bord de la route cantonale, M. Risse, agriculteur, a fouillé un tertre assez étendu, afin d'y prendre du gravier. Il a trouvé six squelettes; trois des tombes étaient murées, l'une contenait deux corps reposant sur des dalles; les autres ossements étaient posés sur le sol, la tête tournée du côté du nord. Ils étaient à peu de distance les uns des autres et à une profondeur de 40 à 50 centimètres. Un sabre ayant la forme d'un scramasax et un couteau ont été trouvés auprès de l'un des squelettes. On a de plus découvert en cet endroit deux poinçons en fer, d'une longueur d'environ 30 centimètres, une pièce de monnaie en cuivre avec effigie et inscription, de la dimension d'une pièce d'un franc. Les tombes sont placées à mi-côte du tertre, sur le versant sud.

Lors de la construction de la route cantonale traversant la contrée, des trouvailles analogues ont déjà été faites à La Roche [1]).

M. l'abbé *Ræmy* parle du R. P. Isidore Rudaz, religieux capucin, né à Vex, en Valais, en 1800; c'était un liturgiste, historien et botaniste; il menait toutes ces sciences de front, avec une certaine érudition mêlée parfois à une dose d'originalité et de fantaisie. Il imprimait lui-même ses œuvres, mais ses productions sont loin de pouvoir être citées comme des chefs-d'œuvre de typographie. M. Ræmy lit quelques extraits du dernier ouvrage publié par le P. Isidore; il est intitulé: « Relation sincère des travaux apostoliques des Pères capucins pour la conversion des hérétiques en Valais, écrite en 1616, par le P. Augustin Pelleta (d'Asti), capucin piémontais, d'après un manuscrit italien de la bibliothèque de l'université de Turin, traduction de M. Joseph de Rivaz, chanoine de Sion, revue par le P. Etienne de Ræmy, capucin. »

La publication a été interrompue par la mort du capucin imprimeur; cet ouvrage a paru depuis lors en italien et en français.

M. *Max de Diesbach* fait circuler une collection de dessins et d'aquarelles exécutés par M. Louis Bron, artiste amateur, de Genève. Ils représentent les drapeaux et les uniformes des officiers et des soldats du régiment suisse de Diesbach au service de France. Ces dessins forment un joli recueil du costume militaire dès son introduction d'une manière uniforme, sous Louis XIV, jusqu'à l'époque du licenciement du régiment, en 1792.

M. le président *Gremaud* lit un ouvrage manuscrit intitulé:

[1]) *Indicateur d'antiquités suisses*, VII, 490.

« Considérations et réflexions sur une république aristocratique, par le marquis Jean-Frédéric-Roch de Maillardoz 1766. »

Le complot de Gottrau-Treyfayes et la formation d'une loge de francs-maçons venaient de jeter dans la république certains troubles, précurseurs des évènements bien plus graves de 1781 et de 1798.

L'auteur veut fortifier le gouvernement aristocratique en détruisant la division et les rivalités existant entre les familles nobles et patriciennes. Toutes les familles de la bourgeoisie privilégiée auraient été qualifiées nobles. Il propose ensuite différentes mesures pour le recrutement du patriciat, pour la nomination aux emplois et pour la suppression des brigues de coterie ou de famille.

Ce projet est, sans doute, conçu dans des idées qui ne sont pas de notre temps, mais il contient de fort bonnes choses et de réelles améliorations; il prouve que le marquis de Maillardoz était non-seulement un militaire distingué, mais qu'il s'occupait aussi des questions politiques intéressant son pays et apportait à leur solution des idées pratiques et élevées. On sait que cet officier fut égorgé à la Conciergerie, lors des massacres de septembre 1792.

21 mai 1896.

En ouvrant la séance, M. *Gremaud*, président, rappelle le souvenir de deux de nos collègues décédés depuis la dernière réunion. Ce sont: MM. de Castella et Badoud. Le général de Castella, après une belle carrière à l'étranger, s'était retiré à Fribourg; il assistait avec beaucoup de régularité à nos séances et il a collectionné un grand nombre de notes historiques relatives à la généalogie de différentes familles et de la sienne en particulier. M. le D[r] Badoud avait moins de facilités pour se rendre à nos réunions, mais il aimait notre société et s'intéressait à ses travaux.

M. *François Reichlen* communique quelques notes biographiques relatives au banneret Henri Lamberger; elles sont en partie extraites d'un manuscrit, composé dans le courant du siècle passé par le conseiller Gerffer. Lamberger était le chef du parti espagnol à Fribourg; catholique très ardent, il travailla au rétablissement de l'ancien culte dans le Valais. Il eut à soutenir des luttes très vives contre la faction favorable à la France et contre les ambassadeurs de cette nation. La politique de Lamberger n'ayant pas triomphé, il eut de nombreuses di[illegible] à soutenir et fut destitué de ses fonctions; il mour[illegible]

M. *Max de Diesbach* parle d'un des derniers descendants de l'antique famille d'Englisberg. Ulrich d'Englisberg, né vers 1540, fut membre des conseils de Fribourg et bailli de Gruyères, mais ces fonctions civiles ne l'empêchèrent pas de participer aux principales expéditions militaires de l'époque. Il servit en France dans les troupes suisses levées pour les rois Charles IX, Henri III et Henri IV. Ces campagnes n'avaient rapporté aucun avantage pécuniaire au capitaine d'Englisberg; ruiné par de folles dépenses, il mourut dans un état voisin de la misère, en 1602. Sa devise était assez singulière: « Nunquam bar Geld, semper zerissene Hosen. Jamais d'argent comptant, toujours des culottes déchirées. » Elle cadrait bien avec la vie fort irrégulière de ce vieux soudard [1]).

M. l'abbé *de Ræmy* lit une notice consacrée à Georges Supersax et à ses démêlés avec le cardinal Mathieu Schinner. Il rappelle l'influence de ce magistrat en lutte contre l'évêque Jost de Silinen, faisant ensuite nommer au siège épiscopal de Sion Nicolas Schinner, prêtre âgé et infirme qui était tout à fait sous sa dépendance. Mais Supersax trouva un caractère autrement trempé dans la personne de Mathieu Schinner, neveu et successeur de Nicolas. Brouillés par la politique, Supersax dut s'enfuir devant son rival; arrêté à Fribourg, il put s'évader, grâce à la connivence de l'avoyer d'Arsent; mais cet acte de pitié et de miséricorde coûta la vie de ce dernier. Supersax avait fait bâtir à Sion une fort belle maison que l'on admire encore; le plafond surtout est remarquable par ses belles sculptures.

Réunion au grand hôtel de Cheyres, le 9 juillet 1896.

M. *Jeunet*, rév. curé de Cheyres, parle du lieu où nous sommes rassemblés. Non loin du nouvel hôtel est la source de Bonne-Fontaine, déjà fréquentée anciennement; en 1636 l'Etat intervint pour empêcher les rassemblements qui s'y formaient pendant que la peste sévissait avec violence dans la contrée; un oratoire a été élevé sur les bords de cette source. Aux XVIme et XVIIme siècles, Cheyres formait une seigneurie appartenant à la branche de la famille de Praroman établie à Lausanne. Le 14 mai 1704, le gouvernement de Fribourg acheta cette seigneurie dont il fit un bail-

---

[1]) *Fribourg artistique*, 1896, pl. 10, et *Archives héraldiques suisses*, 1896, 49.

liage. M. Jeunet parle encore de la belle mosaïque romaine détruite par des jeunes gens d'Yvonand et de la curieuse statue du commencement du XIV[e] siècle invoquée dans l'église de Cheyres, sous le nom de Notre-Dame de Grâce.

M. le professeur *Büchi* prend ensuite la parole pour donner quelques renseignements sur un ancien chroniqueur. Jean Salat naquit à Sursée vers 1598; il s'enrôla dans les services étrangers, puis il entra dans la carrière politique; il devint greffier du tribunal de Lucerne en 1531 et fut chargé par les cantons catholiques d'écrire une histoire de la réforme religieuse. Le désordre de sa conduite l'obligea à quitter Lucerne; il vint alors s'établir à Fribourg où il fut nommé régent de l'école allemande. Mais sa moralité n'était pas meilleure dans notre ville; il fit jouer par ses élèves une comédie qui fut trouvée scandaleuse. On croyait jusqu'ici que Salat était mort à Sursée vers 1554; il n'en est rien; il mourut à Fribourg en 1561; l'inventaire de ses biens, dressé à cette époque, est des plus curieux: il donne une liste détaillée des livres appartenant au défunt et de différents objets servant à l'astrologie, science à laquelle ce singulier personnage paraissait adonné [1]).

M. *Brulhart*, rév. curé de Font, parle de cette localité déjà connue au XI[e] siècle, puisque Rodolphe III, roi de Bourgogne, en fit don à sa femme Ermengarde en 1011; elle est nommée Font regale castellum. De nouveaux seigneurs surgissent au milieu du siècle suivant; il est difficile de déterminer leur origine, plusieurs historiens les rattachent à la famille d'Estavayer. Après avoir passé par plusieurs mains, la seigneurie fut achetée en 1520, par l'Etat de Fribourg, un bailli fut établi pour la régir; elle fut réunie plus tard à celle de Vuissens.

M. le professeur *Mottaz*, d'Yverdon, lit quelques pages consacrées à l'insurrection dite des *Bourla papeys* dans le canton de Fribourg. Au mois de mai 1802, quelques citoyens d'Yvonand se présentèrent à la cure de Font pour emporter et détruire les documents relatifs aux redevances féodales. Malgré la résistance du curé, les titres furent emportés et détruits; même invasion à Morlens commise par des individus de Chavannes sur Moudon. A Estavayer, le sous-préfet dut livrer une partie des archives, mais elles furent plus tard restituées. On voit que chez nous ces désordres

---

[1]) *Indicateur d'histoire suisse*, 1896, p. 385.

furent suscités par des citoyens vaudois du voisinage, les Fribourgeois n'y participèrent guère.

M. *Henri de Schaller* lit le commencement d'une notice retraçant l'histoire de la garde suisse des souverains pontifes. Elle fut créée en 1505 sous le pape Jules II; à cette époque, une levée de 200 hommes fut consentie par les cantons; Pierre de Hertenstein, de Lucerne, en fut le premier capitaine. L'auteur retrace ensuite les campagnes faites par les Suisses sous ce pontife belliqueux, au cours desquelles nos ancêtres acquirent un grand renom militaire [1]).

12 novembre 1896.

M. *Gremaud,* président, rappelle la mémoire de deux membres de notre société morts depuis la dernière séance; ce sont: MM. von Aah, rév. curé de Kerns, et Albert de Ræmy.

M. *Henri de Schaller* lit ensuite la continuation de son étude sur la garde suisse du pape. Après la mort du capitaine de Silinen, Jost Segesser, de Lucerne, fut nommé chef de cette troupe en 1566. C'était un homme fort distingué qui jouissait d'une grande influence à la cour pontificale, sous le règne de plusieurs papes, puisqu'il remplit ce commandement pendant vingt-cinq ans. Il vouait la plus grande attention aux évènements politiques intéressant sa patrie, et il était le représentant naturel des Suisses catholiques auprès du St-Siège. C'est à cette époque qu'eut lieu, en 1571, la fameuse bataille de Lépante, dont l'issue si glorieuse fut le signal de la décadence de la puissance ottomanne. Vingt cinq hommes de la garde suisse prirent part à cette bataille, ils formaient la garde personnelle de l'amiral Marc-Antoine Colonna; ils se distinguèrent par leur valeur; Henri Rœlli, entre autres, originaire de Kriens, s'empara de deux fanions turcs. Lors de l'entrée triomphale de Colonna à Rome, la garde des prisonniers et du butin fut spécialement confiée aux Suisses, les deux drapeanx de Rœlli furent envoyés à Lucerne, où ils sont encore conservés. Un grand tableau rappelle, à Fribourg, le souvenir de cette victoire; il est placé dans l'église de Notre-Dame et va être restauré sous peu.

Le R. P. *Apollinaire* communique quelques extraits de son

---

[1]) H. de Schaller. Hist. de la garde suisse pontificale. *Revue de la Suisse catholique.* 27e année (1896), p. 705-718. 28e année (1897), p. 1-16, 144-153, 212-220, 292-311.

dictionnaire des paroisses; ils concernent la paroisse de Progens. Quoique cette localité ait été habitée dès les temps préhistoriques, — les tombeaux celtiques découverts dans la campagne en font foi, — ce n'est guère que depuis l'établissement de la verrerie de Semsales qu'elle prit quelque importance. Au moyen-âge elle faisait partie de la seigneurie d'Oron; mais lors de la ruine du comte Michel de Gruyères, seigneur d'Oron, elle ne fut pas incorporée au pays de Vaud conquis par les Bernois; elle fut attribuée au canton de Fribourg et resta ainsi dans la foi catholique.

L'industrie verrière ayant été introduite dans la contrée, elle fut surtout développée par les membres de la famille Brémond. Jean-Baptiste fit différentes fondations en faveur de la chapelle de Progens; c'était un ardent royaliste, grand partisan de Naundorf, le soi-disant Louis XVII.

M. *François Reichlen* fait circuler une lettre du 21 août 1824, annonçant à François Bourquenoud, de Charmey, sa nomination au grade de chevalier de la légion d'honneur. Né en 1763, il fit en France toutes les campagnes de la république et de l'empire, dès 1792 jusqu'au 1er février 1812, époque à laquelle il dut quitter le service en suite de ses blessures. Il revint alors à Charmey, avec le grade de lieutenant d'artillerie, et vécut dans une position fort gênée jusqu'à sa mort survenue vers 1850.

M. Reichlen parle ensuite de fouilles qu'il a pratiquées dans la gravière du Mouret. Cette station romaine a déjà été explorée autrefois par M. Ruffieux, cependant tout n'a pas encore été découvert; c'est là que M. Reichlen a trouvé différents vestiges, entre autres un moule en plombagine qui semble être orné d'une figure. Un débris de poterie est surtout intéressant, car ce fragment, qui est le fond d'un vase, porte l'empreinte de la marque du potier — officina Passiea. — Cet artisan paraît avoir travaillé dans les environs de Bâle; sa marque n'est pas rare dans ces contrées, tandis que jusqu'ici elle n'avait pas encore été découverte dans notre pays.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

V

W

Y

BIOGRAPHIE

DE

L'ABBÉ JEAN GREMAUD

Recteur de l'Université

Président de la Société d'histoire du canton de Fribourg

PAR

MAX DE DIESBACH

BIOGRAPHIE

DE

L'ABBÉ JEAN GREMAUD

Recteur de l'Université

Président de la Société d'histoire du canton de Fribourg

Les Gremaud, de Riaz et d'Echarlens, sont une famille d'honorables agriculteurs de la Basse-Gruyère; dans le courant des siècles passés ils fournirent à la magistrature locale et à la milice des employés et des officiers; d'autres entrèrent au service de France où deux d'entre eux occupèrent des grades subalternes dans les Cent-Suisses de la garde du roi, ce qui leur donnait le rang d'officier. Cette famille a donné beaucoup de prêtres à l'église; dom Jacques-Joseph Gremaud, d'Echarlens, était chanoine de St-Thomas à Crépy en Valois (France); Michel Gremaud, de Riaz, fut curé de sa paroisse natale, Pierre en fut chapelain et Jean, ecclésiastique fort distingué, était curé de Bulle [1]).

Fidèle aux traditions de famille, Henri Gremaud, de Riaz, entra très jeune au service de France, dans le régiment de Sonnenberg; mais les bouleversements opérés par la révolution française et le licenciement des régiments suisses vinrent interrompre sa carrière; rentré au village natal, il s'y était marié et il cultivait son petit domaine. Devenu veuf, il se remaria et eut une nombreuse descendance. Remarquant les heureuses dispositions de son

---

[1]) Nous adressons nos meilleurs remerciements aux parents de M. Gremaud et spécialement à M. Albert Gremaud, rév., curé de Remaufens, qui nous ont prêté une quantité de lettres et fourni plusieurs renseignements très utiles pour l'élaboration de cette notice. — M. le Dr Büchi, président de la société allemande d'histoire du canton de Fribourg, vient de faire paraître une biographie publiée dans les *Freiburger Geschichtsblätter*; elle dépeint [illegible] défunt.

fils Jean, né le 21 janvier 1823, il décida de lui faire suivre la carrière littéraire. Il chargea un étudiant de lui donner quelques leçons préparatoires; ce précepteur était Nicolas Glasson, qui, plus tard, se fit un nom dans la littérature fribourgeoise, en composant quelques poésies, ravissants croquis de la vie champêtre. Ainsi préparé, Jean Gremaud entra au collège de Fribourg, en automne de l'année 1834. Le collège Saint-Michel, dirigé par les Jésuites, était alors dans une phase très brillante; la France, en supprimant chez elle les établissements analogues, avait contraint une quantité de professeurs et d'élèves à chercher un refuge à Fribourg. Le jeune villageois ne se trouva pas dépaysé au milieu de ses condisciples venus, non-seulement du canton de Fribourg, mais encore des différents pays étrangers; il se maintint toujours dans un bon rang et ses études furent couronnées de succès. Il étudia la rhétorique sous les Pères Equey et Nampon, la philosophie avec Rothenflue et Fumaux et enfin les sciences physiques et naturelles sous l'habile direction du P. Catoire, savant distingué, qui s'intéressa beaucoup aux études et aux recherches de son élève. Cet attachement fut réciproque, Gremaud prit un tel goût à l'enseignement de son professeur qu'il répéta volontairement sa classe de physique, afin de pouvoir suivre ses leçons avec plus de fruit.

A côté de la partie sérieuse de la vie d'étudiant, la jeunesse avec sa gaîté, son besoin d'expansion, doit avoir sa place Quelques jeunes gens se réunissaient plus particulièrement les uns chez les autres, ils n'étaient pas constitués en société proprement dite — cela était défendu par le règlement du collège — mais ils formaient cependant une petite bande très gaie et pleine d'entrain; comme la plupart d'entre eux portaient des lunettes, leurs condisciples les appelèrent la société des aveugles, nom qu'ils adoptèrent eux-mêmes. La jeunesse est présomptueuse! ils ne se doutaient pas alors, ces gais étudiants, que dans l'avenir deux d'entre eux deviendraient de vrais aveugles.

Le but de cette société était moins de se rencontrer le verre à la main, *more studioso*, que de former un petit cercle littéraire. Dans leurs réunions, les membres arrivaient l'un avec une poésie, l'autre avec une dissertation historique, un troisième les mains pleines de plantes à déterminer. Les lectures étaient suivies de critiques et d'appréciations sur les différents travaux. En aiguisant ainsi leur esprit, en affirmant leur goût pour les œuvres de l'intelli-

gence, ces jeunes gens donnaient un but utile à leurs loisirs et ils développaient les connaissances puisées à l'école. Ces réunions portèrent, sans doute, leurs fruits; aussi voyons-nous quatre anciens « aveugles » briller dans les lettres ou les sciences, ce sont: Jean Gremaud, Xavier Kohler, le littérateur et l'historien jurassien, Ignace Baron, notre poète aveugle, et le Dr Thurler qui présida la société helvétique des sciences naturelles avec beaucoup de talent.

Après avoir terminé ses études préliminaires, Gremaud devait choisir une carrière; guidé par une piété réfléchie et sincère, encouragé par les désirs de sa mère et de ses professeurs, il embrassa l'état ecclésiastique. Son entrée au séminaire diocésain eut lieu en automne de l'année 1843; il suivit avec succès, pendant quatre ans, les cours de théologie, puis, le 22 août 1847, il fut ordonné prêtre par Mgr Marilley. Il dit sa première messe à Riaz, entouré de ses parents et de ses amis. Son ancien professeur, le P. Catoire, fit le sermon de circonstance; le bon savant n'était pas un orateur dans le sens de ses confrères de la Compagnie de Jésus, mais son sermon, bourré de comparaisons tirées de la physique et de l'histoire naturelle, eut le mérite d'avoir un tour très original.

Le jeune prêtre débutait à une époque bien troublée; les cantons divisés attendaient l'arme au bras le combat prêt à éclater, l'issue malheureuse de la lutte amenait à bref délai le triomphe du radicalisme engendrant la révolution européenne; les prêtres allaient être inquiétés, frappés d'amende et en partie exilés; c'était donc une voie pleine de péril et d'amertume qui s'ouvrait devant lui. Cependant il eut la chance d'être envoyé, comme vicaire, à Cressier, dans le canton de Neuchâtel, véritable oasis de paix et de tranquillité pendant la tourmente du Sonderbund; il se prodigua pour procurer du bien-être et des consolations aux nombreux réfugiés et exilés fribourgeois, prêtres et laïques, qui étaient venus chercher un asile dans cette contrée, après la défaite des troupes catholiques. Mais il ne put jouir longtemps de ce poste paisible; rappelé dans le canton de Fribourg, il fut vicaire à Surpierre en 1848 et l'année suivante il remplaçait à Gruyères le doyen Folly, proscrit par le régime radical. Sa position à la tête de cette paroisse importante était bien précaire; il avait à lutter contre de nombreuses difficultés, tant au point de vue religieux qu'au point de vue matériel; il ne recevait aucun traitement de l'Etat qui s'était emparé de l'administration des bénéfices ecclésiastiques.

Les paroissiens, voulant mettre fin à cette situation intolérable, organisèrent une collecte pour subvenir aux besoins de leur curé; cet acte bien légitime fut considéré par le gouvernement comme une manifestation politique et il ordonna le renvoi de M. Gremaud. Il quitta Gruyères en novembre 1849 pour se rendre à Sâles, où il remplaça un autre exilé, le curé Wuilleret.

La cure d'Echarlens étant devenue vacante en suite de l'expulsion de son pasteur M. Gapany, ancien aumônier au 2e régiment suisse à Naples, M. Gremaud se présenta pour occuper ce poste et il fut nommé, le 18 octobre 1850, desservant de cette paroisse. Quel pouvait être le motif qui engageait notre jeune prêtre à postuler une cure d'aussi minime importance? C'était la présence à Echarlens d'un savant vieillard, M. le chapelain Dey, avec lequel il entretenait, depuis quelques années, des relations scientifiques très étroites. L'influence de M. Dey sur l'abbé Gremaud a été trop importante pour que nous ne revenions pas en arrière, afin d'en esquisser les principaux traits.

Nous avons vu Jean Gremaud s'adonner au collège à l'étude de la physique et de la botanique; au séminaire, ce fut l'histoire et spécialement l'histoire ecclésiastique qui occupa ses moments de loisir. Ses recherches le mirent en relation avec M. Dey, homme érudit et très versé dans ces domaines, qui donna au commençant les meilleurs conseils et d'excellentes directions, dont voici quelques extraits : « Les pièces d'archives, quand elles sont authentiques, « sont pour l'historien des jalons sûrs; malheur à qui s'en écarte « pour suivre des traditions presque toujours altérées, quand elles « ne sont pas fabuleuses. — Vous avez visité les manuscrits de « Mgr de Lenzbourg et en les compulsant vous avez pu comprendre « quel était dans cet évêque l'amour du travail. Nous devons beau- « coup à ce prélat actif, instruit et aimable : puisse-t-il trouver « toujours, dans le clergé, des imitateurs de ses vertus et de son « soin dans les recherches historiques. — Le récit des fautes du « clergé au XVIe siècle est un puissant motif pour nous attacher à « la pratique de tous nos devoirs. — Je me réjouis, pour le diocèse, « de ce que vous êtes définitivement lié à l'état ecclésiastique. La « carrière où vous entrez ne fut jamais plus belle; elle offre des « dangers et des combats; on peut donc y moissonner honneur, « mérite et gloire véritable. — Il est assez rare que le Fribourgeois « voyage dans son pays en observant les lieux au point de vue his-

« torique, comme vous l'avez fait dans votre excursion *in pago* « *Viliacensi.* » Cette dernière observation se rapporte au récit suivant d'une course faite, en 1846, par l'abbé Gremaud : « Jeudi les « séminaristes avaient pris leur vol vers Estavayer; mon œil salua « la tour silencieuse de Montagny, les clochers délaissés de l'abbaye « de la reine Berthe, la tour de la Molière; enfin la rose d'Esta- « vayer s'épanouit devant nous: l'église paroissiale, le château, le « couvent des dominicaines, nous visitâmes tout; mais hélas! le « XIX° siècle abat, polit, gratte tout; bientôt le pauvre moyen-âge « aura disparu; heureusement les vieux barons avaient eu soin de « bâtir des murs respectables, autrement la pioche moderne aurait « tout enlevé depuis longtemps. Dans l'église des dominicaines, la « pierre sépulcrale de Guillaume d'Estavayer a fait place à un beau « parquet bien ciré et sur un des carreaux on a écrit : Ci-git Guil- « laume d'Estavayer. Que c'est mesquin! »

Le goût éclairé des monuments du passé était encore peu répandu en 1846; cette citation prouve que notre séminariste avait devancé l'époque où tout homme cultivé se pique d'être un admirateur des œuvres du moyen-âge.

A Echarlens commença, pour l'abbé Gremaud, une vie intense de travail intellectuel. Il s'adonna avec ardeur à l'étude de la paléographie, de la critique historique et de l'histoire ecclésiastique. Grâce à un labeur assidu et à son excellent bon sens, il fit bientôt de rapides progrès et dépassa le savoir de son Mentor, le chapelain Dey Celui-ci, affaibli par l'âge, ne pouvait plus lire à la lumière; lorsque le soir arrivait, le curé d'Echarlens se rendait chez son chapelain et, là, commençaient des entretiens intéressants et approfondis sur leur sujet favori; c'était ce qu'ils appelaient leurs *colloquia vespertina,* auxquels ils trouvaient un grand charme. C'est dans une de ces soirées que naquit l'idée de la fondation du *Mémorial de Fribourg,* recueil littéraire et surtout historique, rédigé dans un esprit de parfaite équité, de judicieuse et savante critique. Le suffrage des hommes compétents encouragea le rédacteur et le consola de l'indifférence du public, qui se tournait plutôt vers les luttes politiques et reprochait à cette revue son cachet savant et relevé. Tel est, dans un petit pays dont le public lettré est restreint, le danger de travaux analogues; si le contenu est scientifique, les abonnés sont rares; si, par contre, l'on veut trop sacrifier au goût du lecteur, la banalité et la futilité sont un écueil redoutable.

Dans une de ses courses, le curé d'Echarlens avait remarqué, à la limite de sa paroisse, dans un endroit appelé Tronche-Bélon, une petite éminence couronnée de chênes séculaires. Des débris de poterie et de tuiles attirèrent d'abord son attention ; il fit des fouilles préliminaires qui, ayant amené au jour des fûts de colonne, l'engagèrent à procéder à une exploitation systématique de cet emplacement. Aidé de deux ouvriers, notre archéologue déblaya complètement le terrain sous lequel une villa romaine était cachée. Quoique le butin ne fut pas très considérable — le bâtiment paraît avoir été détruit de fond en comble par un incendie — les découvertes furent cependant intéressantes : de nombreuses monnaies, des ustensiles et ornements de fer et de bronze, des inscriptions, des colonnes, des débris d'architecture et de sculpture, telle fut la récolte, après plusieurs mois de travail. Cette découverte avait son importance au point de vue historique, car elle révélait le séjour des Romains dans la Gruyère, fait qui n'avait pas été constaté jusqu'alors.

Il faut avoir procédé soi-même à des recherches de ce genre pour en comprendre tout le charme ; on peut comparer les émotions de l'archéologue à celles du joueur espérant à chaque instant faire un bon coup de filet ; mais les joies du premier sont bien plus élevées, puisque, à côté de la chance et de la fortune, souvent trompeuses, il a l'intérêt de voir renaître sous ses yeux une civilisation disparue et d'en retrouver les vestiges cachés aux yeux de tous, depuis des âges reculés.

Cependant, la politique fut encore la cause d'un nouveau déplacement : M. Gremaud quitta Echarlens en octobre de l'année 1855 et il fut mis à la tête de l'importante paroisse de Morlens, près de Rue. « Me voici, écrivait-il, à moitié établi dans ma nouvelle « demeure, au centre d'une véritable solitude. Je suis arrivé ici, « salué, de temps en temps, dans les différents villages de la paroisse, « par des coups de mortier. L'accueil a été des plus empressés. Quelle « différence avec mon arrivée à Echarlens, il y a cinq ans, et combien il est doux d'entrer dans un lieu où le pasteur est reçu en « père et non en ennemi ! La besogne sera abondante, mais cependant supportable, quand il n'y aura pas trop de malades. Dans « tous les cas, j'aurai bien moins de temps libre qu'à Echarlens » [1].

[1] M. Gremaud à M. Dey, 6 octobre 1855.

En effet, le centre de l'antique paroisse de Morlens, transféré depuis à Ursy, était alors dans un vallon solitaire entouré de sombres forêts de sapins. En dehors des voies de communication, reliée seulement par une charrière encaissée dans de hautes haies de coudrier, cette retraite était bien favorable à l'étude, en écartant les visites banales des passants et des désœuvrés.

M Gremaud resta deux ans à Morlens, au bout desquels il fut appelé à une position plus conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Pendant ce temps, un bouleversement complet s'était opéré dans la politique du canton de Fribourg. Les élections de 1856 avaient amené au pouvoir un gouvernement conservateur modéré dont le premier soin fut d'organiser l'instruction publique sur de nouvelles bases. Après la chute du Sonderbund et l'expulsion des jésuites, le gouvernement de 1848 avait institué une école cantonale qui avait une teinte politique très prononcée dans le sens radical. M. Alexandre Daguet, quoique relativement modéré, était à la tête de cette institution. Lors de la réorganisation du collège, M. Hubert Charles, de Riaz, le nouveau directeur de l'instruction publique, eut volontiers confié à M. Daguet l'enseignement de l'histoire ; mais il dut tenir compte de l'hostilité du clergé à cette candidature et des déclarations fermement exprimées par l'évêque du diocèse ; il était, en effet, difficile que le chef de l'ancienne école restât comme subalterne dans la nouvelle. Dans ces circonstances, M. Charles jeta les yeux sur son combourgeois de Riaz et son choix fut généralement approuvé. M. Daguet, lui-même, ne garda pas rancune à son successeur ; ni la différence d'opinions politiques, ni la divergence de vues dans le domaine de l'histoire n'altérèrent leurs rapports mutuels ; basés sur l'amour de la science et de la patrie, ils furent toujours empreints de cordialité et, nous en sommes persuadé, de sincérité. Bien plus, lorsque, à son tour, M. Gremaud se vit menacé dans sa position de professeur au collège Saint-Michel, M. Daguet lui écrivit des lettres pleines des plus nobles sentiments.

Nommé professeur d'histoire et de géographie, le 16 octobre 1857, l'abbé Gremaud enseigna ces branches pendant trente-quatre ans. En même temps, il était bibliothécaire cantonal, dès le 30 décembre 1870, et professeur d'histoire au séminaire diocésain à partir de l'année 1875.

C'est pendant qu'il était curé de Morlens et professeur au collège que l'activité de l'abbé Gremaud se développa, au point de

vue historique, avec le plus d'intensité. Ses amis et ses correspondants étaient étonnés de le voir mettre au jour, à des intervalles très rapprochés, des travaux aussi considérables; ce qui ne l'empêchait pas de répondre ponctuellement à leurs lettres et de leur donner des renseignements exigeant parfois des recherches longues et minutieuses. « Vous êtes infatigable, lui écrivaient-ils, il est difficile de comprendre comment vous pouvez suffire à ce grand labeur. » Mais le savant abbé continuait régulièrement, sans trop se presser, sa besogne quotidienne, répétant la devise que nous lui avons entendu prononcer plus d'une fois : « L'homme doit s'occuper d'un « travail conforme à ses aptitudes et qui demande le concours de « toutes ses forces; car la vie consiste surtout dans une tension « plus ou moins énergique. Le relâchement, c'est la maladie, c'est « la mort. »

L'activité historique de M. Gremaud peut être divisée en deux périodes : la première s'étend jusque vers 1880; elle est plus spécialement consacrée à l'histoire générale, à l'histoire ecclésiastique, à celle de la Gruyère et de la partie romande du canton de Fribourg; dès 1880 jusqu'à la fin de sa vie. c'est l'histoire du Valais qui absorba la plus grande partie de son attention.

Pendant qu'il était à Morlens, éloigné de son imprimeur et de ses collaborateurs, la rédaction du *Mémorial* lui prenait beaucoup de temps; néanmoins, non content de reproduire la prose et les poésies des autres, il y inséra aussi plusieurs de ses travaux; ainsi l'on y trouve entre autres : une notice sur saint Amédée, évêque de Lausanne; la réfutation d'un ouvrage de Napoléon Roussel, où cet auteur cherchait à prouver la supériorité des peuples protestants sur les catholiques, au point de vue de la richesse, de l'instruction et de la morale; des aperçus sur les recherches et les trouvailles archéologiques faites dans le canton; un état de la noblesse fribourgeoise en 1781 et enfin la publication annotée, corrigée et augmentée des importants mémoires du P. Schmitt sur le diocèse de Lausanne. Mais c'est surtout dans le bulletin bibliographique, paraissant à la fin de chaque fascicule, que le rédacteur du *Mémorial* mettait tous ses soins; la plupart des ouvrages historiques parus dans notre pays ou s'y rapportant furent passés en revue. Partant de ce principe : la critique est un flambeau, la louange, un bandeau, l'abbé Gremaud disait : « Il faut reconnaître » le mérite de chaque auteur, mais il ne faut pas l'outrer, et encore

» moins se taire sur les défauts. L'impartialité veut que, dès que » l'on prend le rôle de juge, on prenne ce rôle au sérieux et qu'on » départisse la louange et le blâme d'après le mérite. » Cependant, ajoute-t-il, la critique doit être sans haine ni fiel ; l'homme se trompe si souvent et si grossièrement qu'il ne faut pas regarder comme des mensonges les inexactitudes de certains écrivains [1]).

Dans le cours de sa revue, le rédacteur du *Mémorial* vint à parler d'un travail de M. Berchtold sur les relations de Fribourg et de Genève. Il critiqua, avec beaucoup de raison, la méthode de cet auteur et il disait en finissant : « Est-ce justice de juger les « hommes du XVI[e] siècle avec les idées démocratico-révolution- « naires de nos jours ? Nous regrettons qu'un beau talent d'écri- « vain, comme celui de M. Berchtold, ne soit pas dirigé par cette « haute impartialité qui fait l'honneur de l'historien. L'esprit de « parti peut avoir ses jours de triomphe, mais la vérité finit tou- « jours par recouvrer ses droits [2]). »

M. Berchtold appartenait au *genus irritabile vatum ;* il le prit de haut avec le jeune historien, lui contestant tout droit de s'ériger en juge de ses écrits : « Le critique, disait-il, doit avoir acquis « un brevet de capacité et prouver au public, par un chef-d'œuvre « quelconque et pur de toute tache, qu'il est à la hauteur de sa « mission. » Mais la réponse ne se fit pas attendre et l'abbé Gremaud remit à sa place, de main de maître, l'auteur de l'histoire du canton de Fribourg [3]).

Il soutint une autre polémique contre M. Daguet, au sujet de

---

[1]) Mémorial I, 239. IV, 63.

[2]) Mémorial III, 62.

[3]) Il ne sera pas hors de propos d'ajouter que M. Gremaud faisait peu de cas, au point de vue scientifique, de cette histoire du canton de Fribourg. Il était d'accord, en cela, avec les principaux historiens suisses. Voici l'opinion de quelques-uns d'entre eux : « Les vérités que vous adressez à M. Berchtold me rappellent ce que je lui disais, il y a bien des années, en lui traduisant ce passage de Lucien : En écrivant l'histoire, efforcez-vous de mériter les suffrages, non de vos contemporains, mais de la postérité » (Dey à Gremaud, 27 mars 1856). — « L'histoire de Berchtold, à part le premier volume (et encore y a-t-il beaucoup de décousu) et quelques belles pages au point de vue du style, est une œuvre déplorable » (Daguet à Gremaud, sans date). — « Une histoire du canton de Fribourg, établie sur des bases solides, n'existe pas encore » (Th. de Liebenau. Jahrbuch für schw. Geschichte, 1893. XVIII. 241).

l'histoire suisse publiée par ce dernier. Mais cette controverse, quoiqu'assez vive dans le moment, ne causa pas de brouille entre les deux historiens fribourgeois. M. Daguet reconnut le bien fondé de plusieurs critiques et il en tint compte dans les éditions subséquentes de ses œuvres.

En fouillant les archives et les bibliothèques, M. Gremaud fit parfois des découvertes fort précieuses de manuscrits ou d'actes totalement ignorés ou peu connus des historiens eux-mêmes. Il eut le mérite de mettre en lumière le nécrologe de la cathédrale de Lausanne, document très précieux par les nombreuses indications qu'il contient.

Dans le même ordre d'idées, il publia plus tard le nécrologe de la chartreuse de La Lance, précédé d'une intéressante notice historique sur cet ancien monastère placé dans un vallon des plus pittoresques, non loin des bords du lac de Neuchâtel. Des données claires et précises expliquent les cérémonies et les prières usitées par les chartreux, lors de la commémoraison des défunts.

Il fit paraître dans le *Mémorial* une vie de Saint-Amédée de Clermont-Hauterive, évêque de Lausanne. Trois éditions successives de cet ouvrage prouvent toute la faveur qu'il rencontra auprès des érudits; la dernière édition est accompagnée des homélies de ce saint, publiées dans toute leur pureté, d'après le texte latin du manuscrit appartenant à l'abbaye d'Hauterive; une traduction française placée en regard, facilite la lecture des œuvres de l'éloquent prélat, l'un des plus grands évêques du diocèse de Lausanne.

C'est aussi à cette époque qu'il publia différentes petites monographies se rapportant à l'histoire du canton de Fribourg: *Vuadens sous la domination de l'abbaye de Saint-Maurice.* Vuadens et Morat sont les deux localités fribourgeoises dont les noms apparaissent les premiers, dans les actes du moyen-âge. *Romont sous la domination de la Savoie.* Cette notice contient, dans un format restreint, les principales destinées de cette intéressante cité : ses privilèges, ses seigneurs, ses bourgeois, son château et son église sont rapidement passés en revue. Le séjour des Visitandines à Gruyères, la fondation de l'hôpital de cette ville et de celui de Rue furent aussi traités séparément.

Mais c'est surtout à la Gruyère que l'abbé Gremaud consacra une partie de son temps et de son travail. L'histoire de ce comté avait déjà été écrite par M. Hisely, professeur à l'Académie de

Lausanne. Dès qu'ils se connurent, les deux historiens devinrent amis; M. Gremaud était heureux que sa chère Gruyère ait trouvé un écrivain qui traitât son passé avec tant d'admiration, d'amour et de zèle. Il fournit à Hisely un grand nombre de renseignements et il rendit compte de ses ouvrages dans le *Mémorial*. Il trouvait cependant que l'auteur avait été sévère pour Michel, le dernier des comtes, et il cherchait à atténuer les fautes de ce malheureux prodigue. Cette sévérité, disait-il, aurait été bien mieux placée à l'égard des Etats de Berne et de Fribourg, lorsqu'ils se partagèrent ce beau comté. L'histoire de Gruyère devait être suivie d'un recueil de chartes et de documents, mais la mort enleva M. Hisely au milieu de ses travaux. Sur le désir manifesté par l'auteur, peu avant son décès, M. Gremaud se chargea de la continuation de l'œuvre; il accepta volontiers ce travail, tant en raison de l'amitié qu'il portait au défunt, que par amour pour son pays natal. Sa collaboration ne consista pas seulement dans la publication des deux volumes de chartes, mais il fallait revoir les copies, les collationner avec les originaux, élaguer les détails inutiles et transcrire un grand nombre de pièces qui avaient échappé aux recherches. L'ouvrage est précédé d'une notice biographique qui montre toute l'amitié et la sympathie créées entre ces deux historiens par une grande similitude de goût et un amour profond de la science.

En 1873, le professeur Gremaud publia un ouvrage qui avait un côté politique. Le *Kulturkampf* sévissait alors en Suisse avec violence; plusieurs couvents avaient été supprimés. Saisissant cette occasion, l'avocat Isaac Gendre adressa à l'Assemblée fédérale un mémoire destiné à prouver l'affiliation des Ursulines à l'ordre des Jésuites, ce qui aurait entrainé la suppression de la maison de Fribourg. Reprenant, les uns après les autres, les divers points du mémoire, M. Gremaud démontra les erreurs dans lesquelles l'auteur était tombé. Par sa dissertation savante, claire et étayée sur des bases solides, il contribua, pour une bonne part, à la solution de cette affaire dans un sens favorable aux religieuses ursulines, si dévouées à l'enseignement de la jeunesse.

Quelques années plus tard, en 1877, M. Gremaud eut à soutenir une autre polémique, mais cette fois-ci son antagoniste n'était plus un avocat radical, c'était un confrère, un religieux fribourgeois.

Le P. Pierre Bovet, cordelier, avait publié une vie de Saint-Béat dans la *Revue de la Suisse catholique* (novembre et décembre

1875, janvier 1876). M. Gremaud rendit compte de ce travail dans une des séances de la société d'histoire et il prouva que si l'histoire semble indiquer la présence d'un ermite nommé Béat, sur les bords du lac de Thoune, ce n'est pas celui auquel se rapportent les récits composés au XVI[e] siècle. On a adapté à la vie de ce personnage la biographie d'un autre saint Béat qui vécut à Vendôme [1]). Le professeur Gremaud revint sur ce sujet, dans le cours d'histoire ecclésiastique qu'il donnait au séminaire. Le P. Bovet répliqua par une série d'articles publiés dans la *Revue de la Suisse catholique;* il s'en prenait non seulement à l'école critique tout entière, mais encore à M. Gremaud en particulier; il l'attaquait avec violence, l'accusant de rationalisme et le mettant de pair avec les pires ennemis de la religion. Devant ces accusations qui portaient une grave atteinte à son honneur sacerdotal, M. Gremaud ne put rester indifférent; il riposta d'abord dans les journaux [2]), puis il réfuta victorieusement son adversaire dans une brochure intitulée: « La légende de Saint-Béat et le R. P. Pierre Bovet. »

« On peut avoir des opinions différentes sur un point d'his-
« toire, disait-il, il y a longtemps que l'on discute sur certains faits;
« mais ces discussions doivent rester dans les limites de la poli-
« tesse et de la charité. Un homme qui se respecte évitera les
« personnalités blessantes. Surtout il ne fera pas intervenir la
« question religieuse là où elle est tout à fait étrangère. Les faits
« de la vie de saint Béat sont du domaine de l'histoire, comme ceux
« de tout autre personnage. Ne voit-on pas chaque jour les écri-
« vains les plus catholiques traiter des questions historiques de ce
« genre, sans que jamais il soit venu à la pensée d'un homme sé-
« rieux de soupçonner leur orthodoxie pour cela. »

C'est à regret que nous avons relaté cette polémique, nous eussions préféré la passer sous silence, mais elle a marqué son passage d'une manière trop importante dans la vie de M. Gremaud, il en avait conservé un souvenir trop amer pour que nous puissions l'ignorer.

Si le Valais absorba presque complètement les dernières années de la vie de l'abbé Gremaud, il s'y était intéressé dès le début de

---

[1]) Voir procès-verbaux de la société d'histoire du 13 mai 1876. Archives de la société d'histoire, t. IV, p. 126.

[2]) *Chroniqueur*, 18 janvier et 1[er] février 1877.

ses études historiques. Le vague dans lequel l'histoire de ce pays était encore, la richesse des archives ecclésiastiques et civiles, encore imparfaitement connues, la quantité de documents inédits, encouragèrent notre infatigable chercheur à explorer cette mine féconde. Déjà en 1857 il donnait, dans le *Mémorial*, une notice sur les origines de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune; plus tard, il publia dans les *Mémoires et Documents de la société d'histoire de la Suisse romande* les nécrologes de l'église cathédrale de Sion et de l'église paroissiale de Granges; ce dernier manuscrit contient un missel du XI[e] siècle où les parties de la messe chantées par le chœur sont écrites en neumes, notation musicale alors en usage. Un échantillon de ce spécimen remarquable de l'ancien chant sacré a été joint à la publication. Il fit aussi paraître une série de chartes sédunoises et de notes sur le vidomnat et la sénéchalie de Sion.

L'histoire ecclésiastique du Valais fut son étude de prédilection. Tandis que pour la plupart des diocèses les anciens catalogues des évêques avaient été épurés des erreurs et des superfétations accumulées à travers les siècles, rien de bien approfondi n'avait été fait pour Sion; M. Gremaud se mit à l'œuvre et l'examen attentif des sources l'amena à des découvertes.... négatives; il dut éliminer plusieurs des anciens évêques, entre autres saint Théodule, le contemporain de Charlemagne. Présumant que ses critiques pourraient être mal interprétées, notre historien eut recours, dans sa préface, à des précautions oratoires assez étrangères à ses habitudes. « Dans ce travail je n'ai qu'un but, disait-il, trouver la vé-
« rité, qu'une règle la dire, lorsque je crois y être parvenu. Je ne
« veux pas plus démolir que construire par simple plaisir. Si je me
« suis trompé, je désire que l'on redresse mes erreurs par des rai-
« sons solides et non par des assertions gratuites et des phrases
« vagues. Ce sont les discussions sérieuses qui font naître la vérité. »
Les récriminations et les objections vagues ne furent pas épargnées, notre sagace critique fut appelé « dénicheur de saints », cependant il eut la consolation de voir adopter ses idées par les personnes compétentes.

Ayant copié une quantité d'actes relatifs à l'histoire du Valais, il se décida à en former un tout et à les publier dans les *Mémoires et documents de la société d'histoire de la Suisse romande*. Ce recueil de huit gros volumes est l'œuvre capitale de l'abbé Gremaud; il représente une somme énorme de patientes recherches,

de longues investigations et d'études judicieuses. Le huitième volume était sous presse lors du décès de l'auteur; un collaborateur dévoué, marchant dans les traditions du maître, a bien voulu se charger de la continuation, il mènera à bien la publication de cette œuvre posthume [1]).

Le but de l'abbé Gremaud était de fournir des matériaux à l'historien; en conséquence, il a recueilli tout ce qui peut faire connaître le Valais, ses institutions, son organisation, ses évêques, son clergé, ses familles féodales, son peuple, sa vie économique et sociale. Il ajouta au cinquième volume une histoire sommaire mais très substantielle de ce pays. « Nous avons extrait les pierres de la carrière, écrivait-il, nous leur donnons un premier coup de ciseau; d'autres construiront le bâtiment. » L'Etat du Valais, la ville, l'évêché, le chapitre de la cathédrale, plusieurs familles de Sion, le chapitre du Saint-Bernard, accordèrent à l'auteur les plus grandes facilités pour utiliser leurs archives; les chanoines Carraux et Grenat, le curé Schmid, de Mœrel, lui fournirent un appui précieux. Il est regrettable que l'abbaye de Saint-Maurice n'ait pas suivi cet exemple et qu'elle ait conservé alors les usages des siècles passés pendant lesquels les archives étaient des arcanes où seuls quelques rares chroniqueurs officiels avaient accès. Maintenant, à une époque où le Vatican, les principaux Etats de l'Europe, les monastères, les chapitres ecclésiastiques ouvrent largement leurs chancelleries aux études des historiens, les archives de l'antique abbaye ne pouvaient pas être fermées plus longtemps, aussi sommes-nous heureux d'apprendre à l'instant, de source certaine, qu'elles sont accessibles au public lettré.

Nous avons dit que M. Gremaud fonctionna pendant trente-quatre ans comme professeur au collège Saint-Michel. En 1889, lors de la fondation de l'Université, sa place était toute marquée dans la nouvelle institution, aussi le Conseil d'Etat l'appela-t-il à l'une des chaires d'histoire de la faculté des lettres. Il continua néanmoins à donner ses cours au collège jusqu'au 18 septembre 1891; sa démission fut alors acceptée, avec remerciements pour ses longs et bons services. Il put se vouer uniquement, à côté de son enseignement universitaire, à la bibliothèque du canton et à

[1]) M. l'abbé Holder, sous-bibliothécaire du temps de M. Gremaud, actuellement bibliothécaire de l'Université de Fribourg.

celle de l'Université, considérablement accrues par des dons et des acquisitions. Enfin, l'année dernière, en 1896, ses collègues l'appelèrent à la charge de recteur, digne couronnement de sa belle carrière académique. C'est sous son rectorat que S. S. Léon XIII gratifia le recteur d'une chaîne de vermeil, avec médaillon, destinée à être portée par le chef de l'Université, dans les cérémonies solennelles. Lors de l'ouverture des cours pour l'année 1896-1897, le nouveau recteur prononça, en présence de Mgr Lorenzelli, nonce de S. S. à Munich, de plusieurs évêques et magistrats, un discours remarquable, dans lequel il proclamait l'union de la foi et de la science et affirmait la liberté accordée par l'Eglise aux savants chrétiens.

L'abbé Gremaud n'était pas un de ces savants qui s'enferment dans leur cabinet pour y compulser et y transcrire des documents, il ne se confinait pas dans son enseignement ou dans la publication de ses œuvres; non, il appartenait à plusieurs sociétés dont il était un membre actif dans le vrai sens du mot; payant de sa personne, il assistait aux assemblées et il y communiquait souvent des travaux de valeur. Il s'intéressait non-seulement à la partie scientifique de la séance, mais il affectionnait les excursions et les banquets qui en sont le complément obligé. Cet homme si sobre, qui s'accordait rarement quelque distraction, aimait ces réunions simples où l'on peut causer entre confrères et amis de questions intéressantes et échanger ses vues sur les sujets qui nous sont chers. C'est alors que l'abbé Gremaud se montrait sous un autre jour; au lieu du bibliothécaire parfois un peu sec ou du professeur souvent sévère, on trouvait l'homme sociable, aimable et spirituel. Ses toasts surtout étaient remarquables: empreints d'idées élevées et patriotiques, leur tour n'était jamais banal.

Membre de la société d'histoire du canton de Fribourg, puis président de cette société dès 1866, il en était véritablement l'âme et le principal soutien. A la simple lecture des procès-verbaux, on voit son nom revenir à chaque instant. Il y fit cent vingt-cinq lectures ou communications importantes, sans compter d'autres entretiens, observations et renseignements plus succincts. Tous les sujets intéressant le canton de Fribourg ont été traités par lui. L'histoire ecclésiastique, celle du diocèse, des couvents, des confréries, des hôpitaux, la constitution politique du pays, l'histoire des villes, des seigneuries et des villages, les trouvailles archéologiques, numis-

matiques et bibliographiques, la généalogie et la biographie furent tour à tour l'objet de ses communications.

On pourrait regretter que M. Gremaud n'ait pas collaboré d'une manière plus active aux *Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg* et qu'il ait réservé toutes ses faveurs aux *Mémoires et documents de la société d'histoire de la Suisse romande.* La cause de ce fait doit être cherchée dans son manque de connaissance de la langue allemande. C'était une lacune que notre savant professeur feignait de traiter légèrement, mais qu'il devait, sans doute, regretter dans son for intérieur, car elle l'a empêché de se vouer entièrement à l'histoire de son canton. Cependant, pour n'être pas nombreux, les travaux publiés dans les *Archives* par M. Gremaud sont d'une réelle valeur. Le troisième volume contient une notice fortement documentée sur la ville de Bulle; le quatrième, des pièces inédites relatives à l'insurrection de Chenaux; enfin, l'année dernière, il faisait paraître dans le sixième volume le *Liber donationum* d'Hauterive, si important pour l'histoire du moyen-âge dans nos contrées. Il a aussi collaboré à la publication du recueil diplomatique du canton de Fribourg.

Nous avons déjà noté sa prédilection pour la société d'histoire de la Suisse romande; il y était le dernier survivant d'une génération aujourd'hui disparue: les de Gingins, de Charrière, Le Fort, Hisely, Morel-Fatio, Forel, Carrard et Chavannes, travailleurs et chercheurs infatigables, avec lesquels il restait en contact par une correspondance régulière. Il fit partie du comité de cette société où ses avis étaient fort appréciés.

L'abbé Gremaud s'occupa aussi de numismatique; la curiosité l'avait poussé à s'y intéresser. « Il est ennuyeux, disait-il, quand il « est parlé de médailles ou de monnaies, dans un livre historique, « de n'y rien comprendre et de dire comme le renard: Ils sont trop « verts. » Peu à peu il prit goût à cette branche de la science historique et il fut nommé conservateur du médailler cantonal. L'un des fondateurs de la société suisse de numismatique, il en fut vice-président, puis président de 1885 à 1886. Quelques divergences de vues entre les sociétaires et les difficultés causées par le caractère de l'éditeur du bulletin numismatique furent loin de faciliter la tâche de la présidence qui, dans ces circonstances, n'était pas une sinécure.

Plusieurs autres sociétés s'empressèrent d'inscrire l'abbé Gremaud parmi leurs membres actifs ou honoraires; à notre connais-

sance, il fut membre de la société économique de Fribourg, de la société générale d'histoire suisse, de la société helvétique de Saint-Maurice et de l'association *Pro Aventico;* correspondant de la société jurassienne d'émulation, de la société d'histoire et d'archéologie de Genève, de l'institut genevois, de l'académie de Besançon, de la société d'émulation du Doubs, de la députation royale des études historiques (Italie), de la société académique du duché d'Aoste et de l'académie de Savoie.

Tel l'abbé Gremaud se présentait comme historien, tels étaient aussi son caractère et sa vie privée : simple, droit, ennemi du faste et de la futilité; prêtre exemplaire, pieux sans ostentation, il était tolérant envers les autres. Dans les sociétés nombreuses où diverses opinions religieuses et politiques sont représentées, il n'attaquait pas les convictions d'autrui, mais il demandait la même tolérance à l'égard de la religion catholique ; dans quelques cas, sa seule présence suffit à éviter des conflits regrettables; on n'osait pas provoquer un adversaire si redoutable et si bien armé.

Ce n'étaient pas une vaine curiosité ou une manie de collectionneur qui guidaient M. Gremaud lorsqu'il copiait des documents ou lorsqu'il rassemblait ses antiquités; non, son but était plus noble et plus élevé : profondément attaché à la Suisse, au canton de Fribourg et à la Gruyère, aucune des choses qui, de près ou de loin, se rattachaient à la patrie ne lui étaient étrangères ; en réunissant ces souvenirs, il pensait contribuer à faire aimer son pays.

Notre historien était gruyérien dans l'âme. Des fenêtres de sa maison située sur les hauteurs du collège, de son jardinet, ombragé par un grand noisetier rouge, il voyait ses chères montagnes. Mais dès qu'il pouvait échapper un instant à ses occupations, il faisait une courte apparition à Riaz où il avait conservé la demeure paternelle, jolie maison de bois brunie par le temps, abritée par un large avant-toit de bardeaux et entourée d'un jardin fleuri de pieds d'alouette et de réséda. Là, sur les bords de la Sionge qui coule à demi cachée sous les oseraies, les trembles et les aulnes, en face du Moléson, du Vanil-Noir et de la Dent de Broc, il aimait à se délasser un instant, au milieu de parents et d'amis dévoués.

Nous nous souvenons d'une soirée passée à Riaz, il y a bien des années : un ancien magistrat, amateur passionné des classiques, et lisant à livre ouvert Homère et Sophocle [1]), un médecin aussi

[1]) M. Hubert Charles, de Riaz, président du Conseil d'Etat et chef du gouvernement conservateur de 1856.

instruit que modeste [1]) et notre savant professeur, tous trois enfants de Riaz et restant fidèlement attachés à leur lieu d'origine, discutaient sur des questions du plus haut intérêt. C'est un spectacle que l'on verrait difficilement aujourd'hui, à une époque où les centres attirent tout et causent de notables déplacements dans la vie intellectuelle des peuples.

Cet amour de la patrie entraina l'abbé Gremaud dans les luttes et les divisions politiques qui agitèrent le canton de Fribourg il y a quelques années; d'ailleurs, avec un caractère aussi fortement trempé que le sien, il devait nécessairement prendre un parti. Nous pourrions parler de sa collaboration au journal *Le Bien Public*, de sa nomination comme exécuteur testamentaire de Mgr Marilley, des hésitations et des retards qui eurent lieu en 1882 au sujet de sa confirmation comme professeur d'histoire, lors de la réorganisation du collège; mais ce n'est ici ni le lieu ni le moment de traiter ces questions qui ne sont pas encore entrées dans le domaine de l'histoire; contentons-nous de dire que M. Gremaud appartenait au parti conservateur modéré et que dans ses dernières années, tout en gardant son franc-parler, considérant les questions de parti à un point de vue large et élevé, il s'était retiré de la lutte.

En amitié, M. Gremaud n'était pas banal; son premier abord était un peu froid, mais lorsqu'il avait donné son affection, ses sentiments ne variaient pas et ceux qui avaient l'honneur d'être ses amis pouvaient compter sur un attachement fidèle et dévoué. Sa charité était active mais discrète. Combien de misères cachées a-t-il secourues? combien de subsides a-t-il donnés pour faciliter les études de jeunes gens auxquels il s'intéressait? c'est ce que l'on ne saura jamais. A part l'argent employé pour l'achat de livres, de gravures et de médailles, la plus grande partie de son traitement était dépensé en bonnes œuvres. Il disait, en parlant de deux curés morts à peu de temps d'intervalle : « L'un est mort pauvre, l'autre a fait des économies considérables; la pauvreté du premier est plus édifiante pour un prêtre. »

M. Gremaud jouissait d'une bonne santé, lorsqu'une affection du larynx l'atteignit subitement et l'enleva dans la soirée du 20 mai 1897. Muni des secours de la religion, entouré de ses parents et

---

[1]) Le Dr Clerc, père.

de ses amis, arrivé au faîte des honneurs académiques, arrêté en plein travail intellectuel, préservé des décadences de l'âge, on peut dire que sa fin fut le digne couronnement d'une belle vie consacrée à la religion, à l'étude et à l'amour du pays.

Le clergé, l'Etat, l'Université, la société d'histoire, firent à l'historien et au recteur de notre école supérieure des funérailles solennelles; son corps fut accompagné jusqu'à la sortie de la ville de Fribourg; l'enterrement eut lieu à Riaz le 24 mai. Si dans cette église de campagne la cérémonie fut plus simple, elle était d'autant plus touchante: les parents et les nombreux amis, le cortège de la majeure partie des habitants de Riaz et des environs prouvaient tout l'attachement qu'ils portaient à leur combourgeois et les sentiments de reconnaissance qu'ils lui gardaient pour avoir contribué ainsi à l'honneur de leur paroisse.

La mort de M. Gremaud cause un grand vide dans nos sociétés d'histoire; l'Université perd un excellent maître, le canton de Fribourg un de ses enfants dévoués et l'Eglise un de ses fidèles serviteurs. Par sa vie si bien remplie, son zèle infatigable pour l'étude, son amour de la vérité, le professeur Gremaud donne un noble exemple à la jeunesse studieuse, comme il laisse un souvenir bienfaisant dans le cœur de ses collègues et de tous ceux qui l'ont connu de près.

LISTE DES OUVRAGES

publiés par M. Gremaud [1])

Observations sur l'histoire de la Suisse de M. Daguet, par M***. Genève 1852.

Mémorial de Fribourg. Recueil périodique rédigé par J. Gremaud. 1854-1859. Fribourg. 6 volumes.

Bulletin bibliographique publié par M. Gremaud dans le Mémorial: I 37. 234. 236. 330. 332. 365. 405. 407. 446. II 34. 35. 38. 75. 311. 375. 379. 407. 408. 410. 412. 413. 414. III 29. 61. 125. 126. 253. 255. 319. IV 61. 62. 63. 113. 115. 317. 380.

Antiquités romaines de la Gruyère. Tronche-Bélon, dans la commune de Riaz. Mémorial I (1854) 69. 364.

Notice sur le P. Martin Schmitt. Mém. I 97.

Saint Amédée, évêque de Lausanne. Mém. I 126. 168.

Catholicisme et protestantisme. Mém. I 461.

La paroisse de Villarepos. Mém. I 484.

Origines fribourgeoises. Essai historique et archéologique. Mém. II (1855) 328.

De la conservation des objets antiques. Mém. II 365.

La fontaine de Gruyère. Mém. II 371.

Beatus Amedeus, Lausannensis episcopus. Notitia historico-litteraria. Autore domino abbate J. Gremaud. Patrologie de Migne, nouvelle série. Paris 1855. Tom. 188, colonne 1277.

Etat de la noblesse fribourgeoise en 1781. Mém. III (1856) 39.

---

[1]) Nous avons suivi, autant que possible, l'ordre chronologique. — La plus grande partie des travaux parus dans des revues ont été tirés à part. — Nous ne donnons pas les nombreux articles bibliographiques, critiques, comptes-rendus et autres petites communications publiés par M. Gremaud dans les journaux politiques.

A M. le Dr Berchtold. Mém. III 120.

Election de l'évêque de Lausanne depuis la réformation. Mém. III 148.

Des lépreux dans le diocèse de Lausanne. Mém III 151

Notice biographique sur Nicolas-Claude Dargniès. Mém. III 208.

Descendence *(sic)* des évêques de Lausanne, de leurs faictz et gestes. Avant-propos de J. Gremaud. Mém. III 337.

Catalogue des évêques de Lausanne. Mém. III 362.

Le livre des prisonniers par Nicod Bugniet. Avant-propos de J. Gremaud. Mém. IV (1857) 267.

Etat des paroisses du diocèse de Lausanne situées dans le canton de Vaud en 1453. Mém. IV 302.

Origines de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Mém. IV 321.

Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne, par le P. Martin Schmitt; publiés et annotés par l'abbé J. Gremaud. Mém. V (1858) et VI (1859).

Recueil diplomatique du canton de Fribourg. Tome VI (1860) publié par J. Gremaud, M. Meyer et J. Chatton; tome VII (1863) par J. Gremaud, J. Chatton et F. Chassot; tome VIII (1877) par J. Gremaud et J. Schneuwly.

Nécrologe de l'église cathédrale de Lausanne. Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande. Lausanne, 1863. Tome XVIII 89.

Nécrologes de l'église cathédrale de Sion et de l'église paroissiale de Granges, suivis de chartes sédunoises et d'un catalogue des évêques de Sion. Mém. et Doc. XVIII 247.

Sainte Colette à Vevey. Romont 1865.

Vuadens sous la domination de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Romont 1865.

Notice historique sur Saint Amédée de Clermont-Hauterive, évêque de Lausanne. Troisième édition, corrigée et augmentée. Romont 1865.

Homélies de Saint Amédée, évêque de Lausanne, sur la Vierge Marie, mère de Dieu, avec la traduction en français, précédées d'une notice historique. Romont 1866.

Romont sous la domination de la Savoie. Romont 1866.

Les Visitandines à Gruyère 1638-1651. Romont 1866.

Monuments de l'histoire du comté de Gruyère et d'autres fiefs de la maison de ce nom, rassemblés par J.-J. Hisely et publiés par l'abbé J Gremaud. Mém. et Doc. XXII (1867) et XXIII (1869). (Le premier volume contient une biographie d'Hisely.)

Statue de Minerve découverte à Lussy. *Indicateur d'histoire et d'antiquités* 1867, p. 57, et *Le Chamois*, journal scientifique, historique et littéraire. Fribourg 1869.

Notice bibliographique sur l'abrégé de l'histoire de la Confédération suisse à l'usage des écoles primaires, par Alexandre Daguet. 1868.

Examen de la défense de l'abrégé de l'histoire de la Confédération suisse par Alexandre Daguet, publié dans le *Journal de Fribourg*. Extrait de l'*Ami du peuple*. Romont juillet 1868.

Notice sur la fondation de l'hôpital de Gruyère. Romont 1868.

Mosaïques de Cheyres. *Le Chamois* 1869.

Acte de fondation de l'hôpital de Rue. Romont 1869.

Le vidomnat de Sion. Sion 1870.

Notice sur Meinrad Meyer, curé de Saint-Jean et bibliothécaire cantonal à Fribourg. Fribourg 1870.

La première monnaie datée de Fribourg. *Le Chamois* 1870.

Louis d'Affry, landamann de la Suisse. *Le Chamois* 1871, 21.

Guillaume d'Affry, *Le Chamois* 1871, 30.

Notice historique sur la ville de Bulle. Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg. Tome III 1 (publié en 1871)

Antiquités romaines à Morens (canton de Fribourg). *Indicateur d'antiquités suisses.* I (1871) 222.

La sénéchalie de Sion. Fribourg 1872.

L'inventaire du trésor de la cathédrale de Lausanne. *Indicateur d'histoire suisse.* I (1872) 262.

Les Ursulines sont-elles affiliées aux Jésuites ? Examen du mémoire de M. l'avocat I. Gendre. Fribourg 1873.

Les Faucigny de Fribourg. *Nouvelles Etrennes fribourgeoises,* almanach des villes et des campagnes. VII (1873) 19.

Documents relatifs à l'histoire du Vallais. Mém. et Doc. XXIX (1875). XXX (1876). XXXI (1878). XXXII (1880). XXXIII (1884). XXXVII (1893). XXXVIII (1894) XXXIX. (Ce dernier volume est actuellement en voie d'impression.)

Fragments d'inscriptions du Grand-Saint-Bernard. *Indicateur d'antiquités suisses.* II (1875) 580.

La légende de Nicolas de Flue par Rochholz. *Revue suisse des beaux-arts, d'archéologie, de littérature et de bibliographie.* Genève. I (1876) 33.

Topographia urbis Bernensis, auctore Henrico Gundelfinger. Ex manuscripto coaetaneo bibliothecae P. P. Capucinorum Rotondimontis transcripsit J. Gremaud. Maio 1876. Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern. Bd X 177.

La légende de Saint-Béat et le R. P. Pierre Bovet. Fribourg 1877.

Nécrologie. Romain de Werro. *Etrennes frib.* XII (1878), 13.

La monnaie de Gruyère. *Bulletin suisse de numismatique,* I. 116, et *Etrennes fribourgeoises,* XIII (1879), 99.

Nécrologe de la chartreuse de La Lance, précédé d'une notice historique et suivi de documents. Mém. et doc., XXXIV (1879).

La Valsainte. *Etrennes fribourgeoises,* XIV (1880), 42.

Les premières monnaies de Fribourg. *Bulletin suisse de numismatique,* I. (1882), 140.

Appendice à la biographie de Georges de Rive, seigneur de Prangins, second gouverneur de Neuchâtel. *Musée neuchâtelois,* XIX (1882), 175.

Le dernier des Biandrate en Vallais. *Indicateur d'histoire suisse,* IV (1882), 58.

Biographie de M. Jacques-Hubert Charles, de Riaz. *Etrennes fribourgeoises,* XVII (1883), 59.

Nécrologie de M. Chenaux, doyen de Vuadens. *Etrennes frib.*, XIX (1885), 11.

Nécrologie de M. le chapelain Hauser. *Etrennes frib.*. XIX, 14.

Catalogue de la bibliothèque cantonale de Fribourg. Tome IV, supplément. Fribourg 1886.

François-Joseph de Montenach S. J. *Etrennes fribourgeoises,* XXI (1887), 113.

Collège Saint-Michel. Notes chronologiques. *Etrennes fribourgeoises* XXI, 77.

Documents inédits relatifs à l'insurrection de Chenaux. *Archives de la société d'histoire.* Fribourg, IV (1888), 363.

Hubert Thorin, ancien conseiller d'Etat. *Etrennes frib.*, XXIII (1889), 112.

Ruines romaines à Vuadens. *Etrennes frib.*, XXIII, 68.

Notice biographique sur S. G. Mgr Etienne Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, archevêque de Myre. *Etrennes frib.*, XXIV (1890), 1.

Voyage de Mgr Joseph Garampi dans le canton de Fribourg. *Etrennes frib.*, XXV (1891), 56.

Louis Grangier; notice biographique. *Etrennes fribourgeoises*, XXVII (1893), 1.

Extraits des annotations des évènements arrivés dans ce pays depuis l'année 1746, par François-Ignace Castella. *Etrennes frib.*, XXVIII (1894), 49. — XXIX (1895). 1. — XXX (1896), 14. — XXXI (1897), 82.

La date de la mort de Guillaume IV de Rarogne, évêque de Sion. *Indicateur d'histoire suisse,* VII (1895), 237.

Livre des anciennes donations faites à l'abbaye d'Hauterive, de l'ordre de Citeaux. *Archives soc. hist.* Fribourg, VI (1896), 1.

L'inauguration officielle des cours universitaires à Fribourg (Suisse) pour l'année 1896-1897. Fribourg 1896. (Discours de M. le recteur Gremaud).

Une grève de cabaretiers à Châtel-St-Denis, 1784. *Etrennes frib.*, XXXI (1897). 121.

Les notices suivantes ont été publiées par M. Gremaud dans *Le Fribourg artistique à travers les âges:*

Année 1891. Introduction. — 13. Tombeau de Jean de Tüdingen dit Felga. — 19. La ville d'Estavayer.

1892. Introduction. — 1. 2. 3. Le château de Chenaux à Estavayer. — 12. Pierre tombale d'Elisabeth de Kybourg (église des Cordeliers).

1893. Introduction.

1894. Introduction. — 9. Chapelle de l'ancien cimetière de Saint-Nicolas. — Le haut du Stalden.

1895. 5. Le crucifix de Petermann de Faucigny, 1484. — 19. Le château de Rue.

1896. 1. L'abbaye d'Hauterive.

LA CHRONIQUE SCANDALEUSE

DES MISÈRES QUI ONT AGITÉ LA MAGISTRATURE,
LA BOURGEOISIE, LES TERRES ANCIENNES
ET LA MAJEURE PARTIE DES BAILLIAGES DU CANTON DE FRIBOURG
EN 1781 ET 1782

PAR

FRANÇOIS-IGNACE DE CASTELLA

PUBLIÉE ET ANNOTÉE PAR

MAX DE DIESBACH

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG

PRÉFACE

D'après les prescriptions de ses statuts, la Société d'histoire du canton de Fribourg doit publier, dans ses *Archives,* des documents, mémoires ou relations retraçant les faits remarquables survenus dans le pays. Parmi ces souvenirs du passé, les uns se rapportent à des époques glorieuses de nos annales et font revivre les hauts faits de nos ancêtres, d'autres rappellent des époques troublées et décrivent des périodes de décadence. C'est à ce dernier genre d'idées que se rattache la « Chronique scandaleuse » de François-Ignace de Castella.

Son récit écrit au jour le jour, sans être d'un intérêt palpitant, sans entrer dans de hautes considérations politiques, a cependant le mérite de rendre fidèlement les impressions d'un homme de bien, d'un impartial, qui relate avec bonne foi les événements dont il a été témoin. En parcourant ses pages, on suit les progrès opérés dans son esprit par les idées nouvelles : hostile, dans le principe, au mouvement populaire, il modifie peu à peu son jugement, il reconnaît le bien fondé de beaucoup de réclamations et il trouve que tout n'est pas pour le mieux dans la République de Fribourg.

Si l'on veut bien comprendre les événements politiques survenus, en 1781, dans ce canton, il est nécessaire de jeter un coup d'œil en arrière sur ses différentes constitutions et sur les données de l'histoire générale.

Il est difficile de dire avec précision quelles étaient, dès le début de la ville, les attributions des anciens bourgeois et habitants de Fribourg, car les chartes de ce temps n'étaient pas codifiées; rédigées dans des termes vagues, elles laissaient une large part à l'interprétation et à la coutume. D'après la *Handfeste* et les ordonnances de 1387, 1392 et 1404, la constitution, sans être démocratique dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot, accordait avec facilité le droit de bourgeoisie; la condition principale était la possession d'une maison dans la cité. Pendant tout le moyen âge les villes avaient joui d'institutions favorables à leur développement, mais à la fin de cette ère, un changement s'opère : à des besoins nouveaux correspond aussi une organisation nouvelle.

Les grandes guerres, la réforme religieuse introduite de force par les gouvernements, les études des juristes basées sur le droit romain, imposent une centralisation, un affermissement du pouvoir, funestes aux droits populaires. La Suisse ne resta pas étrangère à cette transformation, aussi voyons-nous éclore, dans chaque canton, des mesures destinées à rendre plus difficile l'entrée dans les bourgeoisies; celles-ci deviennent fermées, le pouvoir se concentre entre quelques familles puissantes par l'ancienneté de leur race, par les services militaires ou la fortune acquise dans le commerce et l'industrie. C'est ce qui arrive à Fribourg où la constitution de 1553 enlève au peuple le droit de nommer les bannerets, et remet des pouvoirs étendus à la chambre secrète qui tire son nom de l'obligation qu'avaient ses membres de garder le secret sur leurs opérations. La distinction entre la bourgeoisie patricienne et la bourgeoisie commune s'accentue pour être définitivement établie en 1627 et enfin, en 1683, le conseil décide de ne plus admettre de nouveaux bourgeois privilégiés. Cette dernière mesure peut être considérée comme funeste, car elle tuait toute émulation, toute initiative, elle favorisait la brigue, la jalousie à laquelle le Fribourgeois est si porté, et elle empêchait le recrutement de forces vives et jeunes qui eussent apporté à l'Etat un concours des plus efficaces.

Cependant, malgré les préjugés encore trop répandus, tout historien impartial doit reconnaître que le gouvernement du patriciat n'a pas été sans gloire et sans profit pour le canton de Fribourg: une politique prudente et ferme dans les questions religieuses et civiles, une administration paternelle, juste et intègre, une grande économie des deniers publics, un intérêt soutenu à l'égard des besoins moraux et matériels des populations, tel est le bilan que ce régime peut invoquer à son actif.

Mais, à la longue, toute institution humaine, quelque forte et quelque enracinée qu'elle paraisse être, finit par succomber en suite de l'inéluctable loi de la transformation. Après une longue série d'années pendant lesquelles les peuples avaient été régis par des souverains absolus, des idées nouvelles habilement présentées par les philosophes naquirent partout, l'Amérique venait de les mettre en pratique et de proclamer son indépendance, des troubles graves agitaient Genève et différents cantons, mais — chose qui paraît assez singulière aujourd'hui — c'est surtout à Fribourg que les

esprits étaient montés au plus haut degré et que l'on émettait les principes les plus avancés.

Les évènements survenus dans ce canton pendant les années 1781, 1782 et 1783 se divisent en trois catégories bien distinctes, quoiqu'elles soient en corrélation les unes avec les autres. Ces phases sont: la révolution dite « de Chenaux » d'après le nom de son chef principal, à laquelle les campagnes seules, soit les bailliages et les anciennes terres, prennent part; la lutte de la bourgeoisie commune de Fribourg contre le patriciat, pour la revendication de ses anciens droits; enfin les divisions dans la bourgeoisie privilégiée elle-même, entre les nobles et les simples patriciens.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les relations entre Fribourg et la France étaient très fréquentes et intimes; elles étaient basées sur le service militaire et le commerce. Après les nobles et les patriciens de Fribourg qui occupaient des grades élevés aux gardes-suisses et dans l'armée, c'étaient les Gruyériens qui entretenaient les rapports les plus étroits avec nos voisins de l'ouest; leur commerce de fromages était considérable, surtout avec la place de Lyon où ils avaient des maisons et des entrepôts; d'autres entraient au service où ils obtenaient des grades subalternes, puis, quand ils prenaient leur congé, leur intelligence et la connaissance de la langue française leur procuraient souvent des places lucratives dans les palais du roi, des princes et de la haute noblesse. Ce séjour dans les grandes villes, ce contact avec la société légère et imprudente de l'époque donnaient à nos braves montagnards une teinte des idées du jour qu'ils répandaient, à leur retour, dans les vallées de la Gruyère. Il n'est donc pas étonnant que les menées d'un esprit ambitieux, aigri par des embarras financiers et la perte de plusieurs procès, trouvèrent dans cette contrée et dans le reste du canton un accueil favorable.

Pierre-Nicolas Chenaux, homme d'action et la cheville ouvrière du mouvement, guidé et inspiré par Jean-André Castella, orateur et écrivain passionné, répandit dans le pays les bruits les plus alarmants. Non contents de relever certains abus administratifs, ces deux hommes fondaient d'autres griefs sur des innovations introduites par le gouvernement dans un but de sage prévoyance; il est triste de constater que c'étaient précisément ces injustes critiques qui avaient le plus de poids auprès du public. Ainsi la diminution des fêtes religieuses et la suppression de la char-

treuse de la Valsainte, sanctionnées par l'évêque et par le St-Siège, irritaient la dévotion du peuple ; un sage aménagement des forêts et l'organisation du droit de parcours, ainsi que l'établissement d'un corps de police destiné à mettre un frein au vagabondage, exaspéraient les communes qui avaient des charges pécuniaires à supporter de ce fait [1]).

Dans le courant du mois d'avril 1781, Chenaux et Castella rassemblent plusieurs fois leurs adhérents parmi lesquels les plus actifs sont : Jean-Pierre Raccaud, de St-Aubin ; Pierre Rossier, d'Ecuvillens ; Pierre Chappuis, de Magnedens ; Jean-Jacques Sudan, de Treyvaux ; Nicolas Barras, de Crésuz ; François Huguenot, d'Autigny. Dans une réunion tenue à Bulle, le 29 avril, au cabaret de « l'Epée couronnée » [2]), les conjurés décident d'assister en grand nombre, le 3 mai, à la foire de Fribourg, de s'emparer de l'arsenal, des portes de la ville, des édifices publics, d'arrêter les principaux magistrats et d'installer un gouvernement populaire. Mais le complot est découvert, les autorités ordonnent l'arrestation de Chenaux qui échappe aux poursuites. Voyant leurs plans bouleversés, les chefs du mouvement changent de tactique ; ils prennent la résolution d'adresser des représentations à LL. EE. et de les appuyer en se rendant en armes à Fribourg ; des émissaires parcourent le pays dans ce but. Un rassemblement se forme à Posieux, dans la journée du 2 mai, d'où les chefs font parvenir des requêtes à l'Etat. Les conseils de Fribourg, effrayés par la tournure des évènements, font fermer les portes de la ville, ils rassemblent quelques troupes fidèles et demandent des secours à l'Etat de Berne qui envoie aussitôt la compagnie de sa garde et un détachement de dragons. Ce renfort arrive à Fribourg dans la soirée du 3 mai. Le lendemain, Chenaux et ses partisans avancent sur la ville, au nombre d'environ deux mille ; ils s'arrêtent près de la chapelle de St-Jacques, entre Cormanon et Bertigny. Leur approche ayant été signalée, la garnison fait une sortie, elle enveloppe les rebelles. Ceux-ci, effrayés

---

[1]) Voir au sujet des forêts de Bouleyres et de Sauthaud, une des principales causes des difficultés, l'excellente étude de M. Barras, inspecteur forestier, dans les *Etrennes fribourgeoises* pour 1897, p. 1.

[2]) Aujourd'hui l'hôtel du Cheval-Blanc : l'enseigne de « l'Epée couronnée » se trouve encore, la pointe tournée contre Fribourg, sous le socle supportant le cheval.

par cette habile manœuvre, ne font pas mine de se défendre; le colonel Monod de Froideville, commandant des Bernois, s'approche des paysans; il les exhorte à mettre bas les armes, promettant d'intercéder en leur faveur; Gremion, dit Catogan, qui commandait les révoltés, rapporte ces paroles à ses hommes qui suivent ce conseil prudent; ils déposent leurs fusils; les plus compromis sont arrêtés et les autres sont renvoyés dans leurs communes. Chenaux a pu s'échapper, mais il est rejoint par un de ses complices, Henri Rossier, qui lui fait d'amers reproches sur l'effondrement de leurs projets et finit par l'assassiner. Plusieurs conjurés, tels que Castella et Raccaud, s'évadent; ils sont condamnés à mort par contumace; d'autres sont arrêtés, ils subissent des peines plus ou moins longues aux galères de France ou dans les prisons de Fribourg.

Mais le mouvement ne fut pas entièrement étouffé, une agitation sourde subsista pendant plusieurs années; les communes rurales furent admises à adresser leurs représentations à l'Etat. Il va sans dire que les circonstances étaient peu favorables pour attaquer le côté politique de la question; il fut abandonné presque partout et les griefs formulés se rapportèrent plutôt à des sujets administratifs et économiques. Quelques abus furent redressés, quelques bonnes innovations introduites, mais, en général, tout resta sur l'ancien pied. Parmi les vœux émis, les paroisses allemandes demandaient le rétablissement des fêtes supprimées; LL. EE. étaient assez disposées à accorder quelques concessions sur ce point qui ne lésait pas leurs intérêts, mais cette mesure échoua devant le refus de l'évêque, Mgr de Montenach, qui déclara, avec beaucoup de logique, qu'ayant demandé au Saint-Père la suppression de ces fêtes, par une requête basée sur des motifs plausibles et raisonnables, il ne viendrait pas, peu de temps après, solliciter le retrait de cette décision.

La bourgeoisie de Fribourg n'avait pas participé aux évènements survenus en mai 1781, quoique les rebelles eussent des partisans en ville, mais ces derniers n'avaient pas osé manifester leur opinion au grand jour. Cependant la circulation de nombreux libelles et pamphlets politiques, la présence dans le canton des représentants de Berne, de Lucerne et de Soleure, l'éclosion des requêtes rédigées par les communes rurales, engagèrent la bourgoisie commune de la capitale à se joindre, pendant l'été de la même année, au mouvement populaire et à réclamer ses anciens

[illegible]

[illegible] ... dit [illegible] ... le gens de [illegible] ... lorsque la nomination [illegible] ... les attributions du [illegible] ... cette exclusion de la [illegible] ... si cette dernière pouvait parvenir aux charges [illegible] d'avoyer, de chancelier, de bailli, celles de banneret, le grand sautier et de conseiller secret lui étaient fermées; elle s'en dédommageait en se vouant avec

ardeur au service militaire étranger, où elle avait la prépondérance dans le régiment des gardes et dans le commandement des différents corps suisses au service du roi de France.

En 1781, le nombre des familles privilégiées était tombé à soixante-sept, parmi lesquelles quinze étaient reconnues nobles par l'Etat; c'étaient les d'Affry, d'Alt, Boccard, Castella, Diesbach, Fégely (branche de Vivy), Fivaz, Gléresse, Griset de Forel, Lenzbourg, Malliard, Maillardoz, Praroman, Reyff et Reynold.

L'état de choses existant avait causé bien des jalousies, froissé bien des amours-propres, mais rien n'avait transpiré au dehors lorsque la révolution de Chenaux éclata; les nobles firent leur devoir comme les autres membres de l'Etat, mais, plus tard, ils jugèrent le moment favorable pour réclamer, à leur tour, contre l'exclusion dont ils étaient frappés. Ils s'assemblèrent avec l'autorisation de l'avoyer, et ils adressèrent leur requête aux représentants fédéraux. Après de nombreux pourparlers et des tiraillements, on aboutit au décret du 18 juillet 1782 qui devait, soi-disant, établir l'*égalité parfaite* dans la république; dans ce but, les titres de comte, marquis, baron, n'étaient plus reconnus; par contre, tous les patriciens prenaient la particule nobiliaire et les membres des quinze familles pouvaient prétendre à toutes les charges de l'Etat.

S'il existait, dans le patriciat, des familles distinguées par leur ancienneté, par leur position de fortune, les fiefs qu'elles possédaient, les emplois importants revêtus dans le canton, les services militaires rendus au pays et à l'étranger, les titres de noblesse obtenus en Allemagne ou en France mais dont elles ne faisaient pas usage, si ces familles pouvaient marcher de pair, suivant les idées du temps, avec les nobles, il en était d'autres qui végétaient dans une besogneuse médiocrité et remplissaient de petits emplois de ville, tels que gardiens des portes, péagers, concierges des bâtiments de l'Etat, places dont on déguisait la nullité sous des noms plus ou moins ronflants. Il n'est dès lors pas étonnant de voir ces nouvelles distinctions et cet arrangement boiteux jeter un certain ridicule sur l'aristocratie fribourgeoise.

Enfin, quelques points accessoires de la constitution furent révisés et les attributions des différents pouvoirs mieux définis; notre chroniqueur indique, dans son mémoire, les principales modifications introduites par le conseil des Deux-Cents. Plusieurs magistrats éclairés auraient désiré la suppression de la chambre

secrète, mais ils se heurtèrent à une opposition énergique [1]; cependant ils purent faire passer une décision de principe déclarant que le pouvoir souverain résidait dans l'avoyer, le conseil, les bannerets, les soixante et les bourgeois (privilégiés) formant ensemble le conseil des Deux-Cents auquel toute autre chambre était subordonnée. Cette formule mettait un terme aux empiètements de la chambre secrète qui tentait de se rendre complètement indépendante des autres corps de l'Etat et même à obtenir la suprématie sur le conseil des Deux-Cents.

Le gouvernement prit quelques mesures de clémence, afin de se concilier l'esprit des populations aigries et irritées; il accorda: des grâces et des diminutions de peine à plusieurs révoltés, la restitution des armes saisies aux insurgés; des récompenses aux communes et aux particuliers fidèles; l'admission de quelques nouvelles familles dans le patriciat; enfin un grand nombre de familles qui avaient négligé de reconnaître leur droit de bourgeoisie de Fribourg ou qui avaient été empêchées de le faire furent réhabilitées, soit reconnues, pour l'avenir, au nombre des bourgeois privilégiés.

Un fait frappant dans le développement de ces évènements politiques, c'est le peu de cohésion, le manque d'unité parmi les mécontents; chacun travaillait pour son compte, les bourgeois de Fribourg s'inquiétaient fort peu des réclamations des paysans, les nobles s'intéressaient, avant tout, à leur propre cause, c'est ce qui donnait une grande force au patriciat, lui seul savait ce qu'il voulait: maintenir la forme aristocratique du gouvernement, faire quelques concessions sur des articles accessoires.

---

[1]) La chambre secrète était composée, au XVIII° siècle, des quatre bannerets, comme présidents, et de 24 membres tirés du conseil des soixante, soit un total de 28 membres; ses attributions étaient les suivantes:

1° Elle nomme les membres du conseil des Deux-Cents (grand conseil); elle censure les magistrats et peut les déposer.

2° Elle nomme, censure et élimine ses propres membres.

3° Elle établit le mode de ces élections et de ces éliminations.

4° Elle fixe, chaque année, le nombre des nominations à faire pour compléter le conseil des Deux-Cents.

5° Elle fait des présentations pour la nomination des membres du Conseil d'Etat et du conseil des Soixante. Ces nominations sont faites par le sort (blinde Wahl), en conseil des Deux-Cents.

6° Elle élabore les projets de loi et les présente au conseil des Deux-Cents.

En examinant les réclamations et les griefs uniquement au point de vue de l'histoire et du droit public de l'époque, cette attitude négative parait assez naturelle. Il faut envisager la question sous une triple face: premièrement, droits de la ville à l'égard des anciennes terres et des bailliages; deuxièmement, bourgeois privilégiés et bourgeois communs; enfin, troisièmement, limitation des droits de la noblesse.

Le premier point était obscurci par une connaissance incomplète du développement successit de la république de Fribourg. On admettait au XVIII[e] siècle, et cette opinion est encore assez répandue aujourd'hui, que le fondateur de la cité lui avait donné le territoire avoisinant appelé, plus tard, les vingt-quatre paroisses. Rien de plus erroné! la ville ne possédait, dans le principe, qu'une étroite banlieue, peu à peu elle s'agrandit au moyen d'échanges, d'achats et de conquêtes; elle succéda ainsi au pouvoir des anciens seigneurs féodaux et les habitants des campagnes n'avaient aucun droit les autorisant à participer au gouvernement de la ville [1]). Les tentatives qu'ils firent dans ce but, principalement en 1448, ne furent pas couronnées de succès. « *Sind das der statt fryheit das die dorfflüt die statt regieren söllent* », disaient alors les bourgeois [2]). Plus tard, en 1476, 1536 et 1555, lorsque Fribourg s'empara d'une partie du Pays de Vaud et de la Gruyère, pour en faire des bailliages, cette ville prit la place des anciens souverains; les sujets ne firent que changer de maître; s'ils obtinrent le maintien de leurs anciennes franchises, il ne leur vint pas en idée de réclamer une part dans l'exercice de la souveraineté.

Par contre, les bourgeois communs paraissent mieux fondés lorsque, basés sur les anciennes constitutions de la ville qui ne connaissaient pas l'existence d'une caste fermée et exclusive, ils réclamaient leurs anciens droits comportant, entre autres, la nomination des bannerets par le peuple. Les seuls privilèges que les bourgeois communs eussent conservé, au XVIII[e] siècle, étaient la nomination de l'avoyer, du bourgmaître et du curé de ville [3]). D'un autre côté, le gouvernement pouvait répondre que la consti-

---

[1]) Voir Archiv. soc. hist. du canton de Fribourg, IV, 201.

[2]) Archiv. soc. hist., V, 454. — Voir à ce sujet: Büchi. Freiburgs Bruch mit Oesterreich. Collectanea friburgensia, p. 42, 46, 48, 75.

[3]) Le droit de nommer le curé, mentionné dans la Handfeste, existe encore en faveur des bourgeois de Fribourg.

[illegible] avait été changée également dans un sens aristocratique, [illegible]

Quant à l'[illegible] des [illegible] des charges de banneret, elle était [illegible] par la constitution de 1404, mais aucun texte ancien ne parlait du [illegible] secret. Cette [illegible] pouvait avoir sa raison d'être lorsque les bannerets et les secrets étaient un corps vraiment populaire, mais quand ils eurent perdu ce caractère pour devenir une institution aristocratique, cette mesure devint une anomalie.

Les opinions et les vues reçues en 1781 étaient différentes de celles d'aujourd'hui. La démocratie n'existait nulle part en Europe. — les cantons populaires eux-mêmes avaient leurs privilèges et leurs sujets. — On ne pouvait pas demander au gouvernement de Fribourg de devancer les idées du temps et d'introduire des réformes qui auraient bouleversé les opinions admises dans le droit public de l'époque. Les mécontents fribourgeois s'abusaient singulièrement lorsqu'ils croyaient obtenir un appui auprès des XII cantons et spécialement à Zurich et dans les Waldstätten; ils oubliaient donc que Zurich venait de faire décapiter le pasteur Waser, auteur de quelques écrits semblables aux leurs, et qu'Uri avait fait trancher la tête des chefs de la rébellion de la Léventine et soumis cette contrée avec beaucoup de sévérité.

Toutefois, il est regrettable qu'à Fribourg les conseils dictés par la douceur et la modération n'eussent pas prévalu et que de sages concessions, adaptées aux besoins du moment, ne fussent pas introduites: c'était l'avis du vénérable avoyer Gady et des magistrats les plus éclairés de la république, mais ils n'étaient pas les plus forts, ce fut l'avoyer Werro avec les exaltés et les intransigeants, qui l'emportèrent dans les conseils.

Les funestes divisions semées en 1781 portèrent leurs fruits amers quelques années plus tard, lorsque la vieille seigneurie de Fribourg s'écroula, sans gloire et sans résistance, devant les armées de l'envahisseur.

Après avoir jeté ce coup d'œil sur les constitutions fribourgeoises et sur les évènements de 1781, revenons à l'auteur de notre chronique; les biographies fort complètes qui ont été publiées et l'indication détaillée de ses œuvres littéraires nous permettront d'être bref [1].

[1] Gremaud. Extraits des annotations des évènements arrivés dans le

La famille Castella est une des plus nombreuses du canton; on trouve de ses membres dans toutes les classes de la société. Elle paraît tirer son origine de Neirivue; une branche, celle de Gruyère, appartenait à la noblesse de Fribourg; les seigneurs de Berlens et de Delley, au patriciat; la branche à laquelle se rattachait l'avocat Castella n'avait que la bourgeoisie commune; des familles du même nom habitaient Bulle, Albeuve, Romont et un grand nombre d'autres localités.

Le chroniqueur François-Ignace appartenait à la branche noble de Gruyère; il était frère du conseiller Raphaël et oncle du chancelier Philippe. François-Ignace de Castella naquit à Gruyère le 18 octobre 1709. Après avoir fait ses études littéraires au collège de Fribourg, de 1721 à 1729, il se crut appelé à la vie religieuse et il entra à la chartreuse de Fribourg-en-Brisgau, mais il quitta le noviciat, s'établit, pour le reste de ses jours, dans sa propriété du Clos-Muré, près de Gruyère, où « pour occuper les loisirs d'une vie désœuvrée et préférant faire des riens que de ne rien faire », comme il le dit lui-même avec une naïveté charmante, il s'adonna à l'étude de l'histoire. Il a laissé un grand nombre d'écrits dont la plupart n'ont pas été publiés; ils sont les témoins d'une grande application et de patientes recherches.

Il épousa, en 1738, sa cousine Marguerite Castella, et mourut en 1797; deux de ses enfants, Antoine et Catherine, moururent jeunes; Catherine, la troisième, leur survécut et avec elle s'éteignit, le 28 mai 1808, cette branche de la famille.

Suivant son usage, Castella avait noté les principaux évènements politiques survenus en 1781, et il donna à son recueil le titre singulier de « Chronique scandaleuse ». Les amateurs de révélations scabreuses seraient bien déçus si, affriandés par cette enseigne, ils croyaient y trouver le moindre détail croustilleux; ce mot ne doit pas être pris dans le sens de la morale, mais au point de vue politique; Castella regardait comme un véritable scandale la conduite des sujets à l'égard du souverain. Ce manuscrit fut longtemps égaré, le conseiller Bourquenoud en déplorait la perte. D'après les indications écrites sur la couverture, il appartenait en 1825 à Nicolas Magnin, d'Estavannens [1]), puis il fut « retiré par

---

pays depuis 1746, *Etrennes frib.*, 1894, p. 49. — Thorin. Notice hist. sur Gruyère. Fribourg, 1881, p. 202.

[1]) Nicolas Magnin, d'Estavannens, né en 1807, fils de Pierre Magnin

précaution en 1829 » par M. Scherly, curé de Grandvillard [1]). Après la mort de ce dernier, il passa, par héritage, à M. le capitaine Alexandre Tinguely, de La-Roche, puis à M. Maurice Remy, qui le donna à son frère, M. Léon Remy, membre de notre société d'histoire, bibliophile très qualifié et possesseur d'une collection de livres rares relatifs à l'histoire du pays. M. Remy a eu l'obligeance de nous prêter cet ouvrage, en vue de sa publication dans nos *Archives;* nous venons lui en exprimer ici notre plus vive gratitude.

Le manuscrit, format in-12, contient 151 feuillets, en comprenant les brochures intercalées dans le texte; nous n'avons pas cru devoir reproduire ces dernières, puisqu'elles sont imprimées et peuvent être consultées dans nos principales bibliothèques; cette préface renferme d'ailleurs les principaux faits relatés dans ces opuscules. Nous nous sommes borné à reproduire l'inédit. Le style parfois bien défectueux du chroniqueur a été respecté; l'orthographe, la ponctuation et l'abus des majuscules ont seuls fait l'objet d'une revision [2]).

Villars-les-Joncs, le 22 juin 1898.

---

et de Marie-Agnès Caille, née en 1807, était un amateur de bouquins et de botanique; c'était un personnage légendaire dans sa commune, espèce de croquemitaine dont on menaçait les enfants méchants. (Communication de M. Pilloud, curé d'Estavannens.)

[1]) Jean-Joseph Scherly, de La-Roche, curé de Grandvillard 1819-1835, curé de Villars-sous-Mont 1835-1860, chapelain à Montorge et à Praroman. Mort à La-Roche le 16 mai 1867.

[2]) Nous adressons nos meilleurs remerciements à M. Schneuwly, archiviste d'Etat, à Fribourg, qui nous a fourni de précieux renseignements. M. le Dr de Liebenau, archiviste à Lucerne, M. Türler, archiviste à Berne, et M. le Dr W.-F. de Mulinen nous ont aussi procuré des données biographiques sur plusieurs personnages; qu'ils reçoivent l'expression de notre sincère reconnaissance.

LA CHRONIQUE SCANDALEUSE

DES MISÈRES QUI ONT AGITÉ LA MAGISTRATURE,
LA BOURGEOISIE, LES TERRES ANCIENNES
ET LA MAJEURE PARTIE DES BAILLIAGES DU CANTON DE FRIBOURG EN 1781
ET 1782

Depuis quelques années, on s'apercevoit d'une fermentation dans les esprits des sujets fribourgeois. Certains traits, échappés dans leurs entretiens familiers, ne dénotoient qu'un feu couvé sous la cendre qui, tôt ou tard, éclateroit et causeroit du désordre et de la confusion.

Les gens de bien gémissoient d'entendre, par-ci, par-là, des murmures, des plaintes, sur les prétendus aggravements, les innovations nouvellement introduites contre les anciens usages du pays, lésions des droits et immunités, etc.

Ces sortes de discours ne pouvoient former que des soupçons sur lesquels on n'auroit pu fonder que des conjectures vagues. On n'avoit aucune preuve en main pour prévenir le mal et l'étouffer dans sa source. Tout se tramoit, avec le plus grand secret, dans des assemblées clandestines et ténébreuses.

Les auteurs et les fauteurs de ces dangereuses et criminelles intrigues étoient seuls initiés dans ces mystères d'iniquité qui, enfin, se développèrent et parurent au grand jour dès le commencement de mai 1781, époque fatale que l'on souhaiteroit n'avoir jamais existé, que l'on voudroit, s'il étoit possible, effacer du nombre des jours et voir ensevelie dans un oubli éternel; elle n'est que trop connue pour flétrir à jamais et imprimer une tache ineffaçable à ce canton, non seulement dans les bornes resserrées de nos monts helvétiques, mais elle s'est répandue, avec toute sa noirceur, dans l'Europe entière et vraisemblablement jusqu'au delà des mers [1]).

---

[1]) Le chroniqueur n'exagère pas; les évènements de Fribourg firent du bruit au dehors; la *Gazette de Hollande* s'en occupa et Louis XVI en entretint plus d'une fois les officiers supérieurs de sa garde suisse.

On souhaiteroit que ces troubles qui ont agité si fortement et l'Etat et le canton ne trouvassent pas même place dans la *Chronique scandaleuse;* mais, puisqu'ils sont devenus publics, je n'hésite pas à les insérer dans mes annales. Ce sera une nouvelle preuve à la postérité des dangers et des suites funestes auxquelles on s'expose quand on s'éloigne des règles de la fidélité, du respect et de la soumission que l'on doit à ses seigneurs et à ses maîtres légitimes.

1° On trouvera dans ce petit recueil la copie de l'imprimé attribué à l'avocat Castellaz [1]), qui a pour titre: *Exposé justificatif, etc.,* où sont contenus les prétendus griefs des bourgeois de Fribourg et ceux des sujets du canton.

2° *La Relation du complot de trahison, etc.,* donnée au public par ordre de LL. EE. de Fribourg, qui servira de correctif au premier.

3° Je n'y ajouterai donc que les faits et les circonstances qui ne se trouvent pas dans ce dernier imprimé.

On a vu circuler dans le public une autre brochure sous le titre de: *Cri du peuple* [2]), remplie, dit-on, de plaintes amères et de critiques outrées contre le gouvernement; plus un autre imprimé: *Lettre d'un membre de la communauté de Fribourg, etc.,* [3]) par lequel l'auteur voudroit réduire l'Etat, pour ainsi dire, à la démocratie, faire revivre les plus anciennes constitutions, à teneur de la *Handfeste* et du *Landbrief.* La première, donnée pour règle à la bourgeoisie de Fribourg par Berchtold IV, duc de Zæringuen et fondateur de la ville; le second, par Albert, duc d'Autriche, le 16 octobre 1449. Hartmann le vieux et Hartmann le jeune, frères,

---

[1]) *Jean*-Nicolas-*André* Castella, né à Gruyère le 2 décembre 1739, étudia le droit, devint *doctor utriusque juris,* exerça à Gruyère les fonctions de curial, d'avocat et d'assesseur de la justice. Fugitif en 1781, réfugié en Savoie et en France, il fut un des membres les plus actifs du club helvétique de Paris, au commencement de la révolution. Rentré en Suisse avec les troupes françaises, sous-préfet de Gruyère de 1798 à 1803. Mort à Fribourg, le 7 mars 1807, et enterré dans le cimetière de St-Nicolas. Il avait épousé Marie-Catherine Tercier.

[2]) Malgré toutes mes recherches, il ne m'a pas été possible de découvrir un exemplaire de ce libelle.

[3]) Lettre d'un membre de la communauté de Fribourg en Suisse, 1781 (13 pages).

comtes de Kybourg, successeurs et héritiers des ducs dans la souveraineté de Fribourg, confirmèrent l'original de la *Handfeste* qui avoit été donné en latin. Ce furent ces deux frères qui la firent de nouveau réduire par écrit en langue allemande et la munirent de leurs sceaux, à Fribourg, le 29 juin 1249.

Plusieurs autres libelles manuscrits, tous plus méchans et plus impertinens, ont circulé parmi le peuple.

Mais venons aux faits qui se sont passés, je les raconterai brièvement:

Deux hommes du bailliage de Gruyère, sages, bien intentionnés pour le service de LL. EE. et pour le bien de la patrie, dont les noms ne sont pas encore rendus publics (Je laisse en blanc la place pour les insérer icy quand ils seront connus et quand il en sera temps. [1]) . . . .
(Ils seront récompensés de chacun 150 louis et de la bourgeoisie secrète pour eux et leurs descendans.), ces deux sujets fidèles, munis de preuves non équivoques, avertirent, sur la fin d'avril, M. Béat-Louis Schaller [2]), pour lors bailli de Gruyère, qu'une révolte alloit, dans peu de jours, éclater contre la ville et le magistrat de Fribourg, et lui déclarèrent l'auteur et les principaux fauteurs; M. Schaller en avisa incontinent LL. EE. Et ce furent là les premières nouvelles qu'Elles reçurent d'une prochaine rébellion, en général, sans en connaître ni le fond, ni les crconstances.

Peu de jours après cette première découverte, trois autres fidèles et zélés sujets de LL. EE., instruits des secrets et du complot des chefs de la rébellion, allèrent déclarer tout ce qu'ils en sçavoient à Son Excellence Gady, seigneur avoyer, président de la république [3]). Sur toutes ces découvertes, ménagées sans doute par la Providence, qui ne permit pas que ces hommes de sang exécutassent leurs noirs et criminels desseins, sur tous ces avis, dis-je,

---

[1]) La place est encore en blanc; le passage n'a pas été complété.

[2]) Béat-Louis-Nicolas Schaller, né le 2 juin 1734, membre du grand conseil 1755, commissaire-général 1768, grand-sautier 1771, bailli de Gruyère 1776-1781, banneret 1782, conseiller d'Etat 1793-1798, mort en 1800. C'était un magistrat fort modéré.

[3]) François-Nicolas-Marc-Ignace Gady, né en 1717, membre du grand conseil 1737, conseiller d'Etat 1748, avoyer 1753, mort 1793. C'était le chef du parti modéré, malheureusement son âge avancé et ses infirmités ne lui permirent pas de jouer un rôle prépondérant en 1781.

LL. EE. prirent toutes les précautions que leur sagesse leur dicta pour prévenir les malheurs dont on étoit menacé et pour mettre leurs personnes et leur ville en assurance.

Je laisse icy en blanc la place des noms de ces fidèles sujets de LL. EE. pour les faire connoître dès que j'en serai instruit moi-même; ils seront, sans doute, récompensés [1]. . . . .

. . . . .

On n'avoit pas même encore aperçu les premiers mouvements des rebelles que l'on se tint sur ses gardes, dans la ville. On sortit des canons de l'arsenal, on appela des piquets des différents régiments du canton, pour renforcer la garde de la ville, et LL. EE. envoyèrent à Berne M. François-Ignace-Raphaël de Castella, fils de M. le conseiller et frère de M. le chancelier de ce nom [2]. Il partit après 9 heures du soir, à cheval, seul, fit le trajet en sept quarts-d'heure. On lui ouvrit la porte de la ville et il fut introduit, par M. le major de ville [3], chez les deux seigneurs avoyers d'Erlach [4] et Sinner [5], qui lui firent l'accueil le plus gracieux. Il leur remit la lettre de l'Etat de Fribourg, par laquelle celui-ci sollicitoit un

---

[1]) En blanc.

[2]) François-Tobie-*Raphaël* de Castella, frère de notre chroniqueur, fut châtelain de Gruyère en 1735, membre du grand conseil de Fribourg, bailli de Corbières 1756-1761, chancelier 1762-1772, conseiller d'Etat de 1777 jusqu'à sa mort survenue le 12 juillet 1793 ; il eut entre autres enfants deux fils : 1° François-*Philippe*-Magnus, né en 1743, qui fut d'abord officier en France dans le régiment suisse de Waldner, puis il entra au grand conseil en 1765, succéda à son père dans la charge de chancelier qu'il occupa en 1772, Soixante 1786, bailli de Cheyres 1796, mort vers 1802 ; 2° François-Ignace-Raphaël de Castella servit en France, puis il fut membre du conseil des Deux-Cents en 1773 et des Soixante en 1794, greffier d'Etat en 1774, lieutenant-colonel ; emprisonné à Chillon sous la république helvétique. Il mourut le 17 mars 1801.

[3]) Charles Ryhiner, né en 1744, membre du grand conseil en 1775, bailli de Morges en 1786; il avait servi dans sa jeunesse en Piémont; il fut commandant de place à Berne (Stadtmajor) en 1780, avec grade de lieutenant-colonel : massacré par les troupes ameutées, le 4 mars 1798, lors de l'entrée des Français.

[4]) Albert-Frédéric d'Erlach, seigneur de Hindelbank et de Jegistorf, né en 1696, bailli de Morges 1735, conseiller 1755, trésorier du pays romand 1758, avoyer 1759, mourut le 29 août 1788.

[5]) Frédéric Sinner, baron de Grandcour, né en 1713, bailli d'Interlaken 1750, conseiller 1761, banneret 1766, trésorier du pays allemand 1767, avoyer 1771, mort 1791.

prompt secours de la république de Berne, en vertu de sa combourgeoisie et de son étroite alliance. Ces deux illustres chefs envoyèrent M. de Castella prendre un peu de repos et lui dirent qu'il devait se trouver sur l'hôtel-de-ville [1]), à cinq heures du matin, où les Deux-Cents seroient assemblés. Pendant la tenue ou la séance, on fit passer l'envoyé de Fribourg dans une chambre particulière où on lui fit servir un magnifique déjeuner, et LL. EE. de Berne y envoyèrent six jeunes Messieurs de leur illustre corps, pour lui tenir compagnie et déjeuner avec lui. On accorda plus qu'on n'avoit demandé. M. de Castella retourna incessamment à Fribourg, comblé des bontés de LL. EE. de Berne et le secours, composé de l'élite de la garnison de la ville de Berne et des environs ainsi que des dragons des lieux les plus voisins, suivit incessamment et arriva à Fribourg le même jour, 2 may, ainsi que les piquets du régiment de Morat, en sorte que la garnison de Fribourg se trouva forte de 15 à 1600 hommes.

Les seigneurs représentans des trois cantons les plus étroitement alliés de Fribourg s'y rendirent aussi, dès les premiers jours de may; sçavoir MM. les conseillers Manuel, de Berne [2]), Pfiffer, de Lucerne [3]), Wyss, de Soleure [4]), accompagnés chacun d'un secrétaire qui, conjointement avec les Messieurs de la commission secrète, travaillèrent aux moyens de terminer cette révolte qui étoit assez générale.

Les piquets du pays furent logés chez et aux dépends des gens de l'Etat et autres personnes aisées. Les Moratois furent mis en quartier aux Capucins, les troupes bernoises aux Cordeliers, au collège, à l'hôpital et à l'académie, ainsi que le reste des soldats de Morat.

M. le conseiller Raphaël de Castella, président de la chambre

---

[1]) Germanisme usité à Fribourg.

[2]) Jean-Rodolphe Manuel, né en 1712, avoyer de Payerne 1756, membre du petit conseil 1763, banneret 1767, mourut le 10 février 1782.

[3]) Joseph-Ignace-François-Xavier Pfyffer de Heidegg, né en 1726, bailli de Malters et de Littau 1757, conseiller en 1760, avoyer de Lucerne 1782; mort en 1796.

[4]) Urs-Jacques-Joseph Byss, et non pas Wyss, fut officier au service de France, puis bailli de Gösgen, chancelier et trésorier; il mourut le 1er novembre 1781.

des grains, et M. Gottrau, Petrus [1]), jadis banneret et ancien bailli de Bulle, eurent le soin de fournir le pain à tout ce monde.

Rien de plus sage et de plus tranquille que les troupes bernoises, très bien disciplinées, modestes, obéissantes et sobres.

M. Philippe de Castella, chancelier, fut accablé de fatigue au commencement de ces troubles. Il n'y avoit pas de moment du jour ni de la nuit où il n'ait eu des écritures à donner à six secrétaires qui n'étoient que les copistes de ce qu'il composoit; néanmoins il se porta bien et il réussit. Dieu lui donna des forces et son esprit.

Pendant qu'on étoit accablé d'affaires à Fribourg, on n'étoit guère plus tranquille dans différens quartiers du canton. Il faut rendre justice à M. Jean Geinoz [2]), commissaire et châtelain de Gruyère, et à M. Jacques Dupré [3]), lieutenant de Gruyère, qui se donnèrent tous les mouvemens imaginables pour le service de LL. EE. pour contenir un chacun dans le devoir et éteindre le feu de la rébellion.

Ces odieuses tracasseries affectèrent tellement l'esprit et la santé de M. Geinoz qu'on le vit dès lors déchoir et devenir caduc. Peu de semaines ensuite il fut trouvé mort subitement, dans la montagne au-dessus de Broc, où il était allé en partie de chasse pour s'égayer. LL. EE. le remplacèrent, dans la charge de châtelain, par M. le lieutenant Dupré, et Joseph Geinoz [4]), fils du défunt, fut fait lieutenant; on espère que la famille de Mrs Geinoz et Mr Dupré seront recompensés d'une pension pour certain nombre d'années.

Je passe maintenant aux circonstances et aux suites de la révolte qui ne sont pas insérées dans l'imprimé de Leurs Excellences; on les trouvera à la suite du même imprimé [5]).

---

[1]) François-*Pierre*-Sébastien Gottrau, membre du grand conseil 1735, Soixante 1763, banneret 1764, bailli de Bulle 1767, décédé le 19 juin 1796.

[2]) Jean Geinoz, d'Enney, commissaire, fut admis au notariat en 1738, reçu bourgeois de Gruyère en 1748, châtelain du dit lieu de 1751 jusqu'au jour de sa mort, survenue le 7 août 1781. Il prit une part tres active aux travaux exécutés dans le but d'amener de l'eau à Gruyère.

[3]) Jacques Dupré, lieutenant de Gruyère de 1744 à 1781 et châtelain de 1781 à 1798; mort le 21 novembre 1802.

[4]) Joseph Geinoz, notaire et lieutenant de Gruyère de 1782 à 1798; il est mort le 10 janvier 1798.

[5]) Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg en Suisse, au sujet des troubles arrivés en 1781. Fribourg 1781 (54 pages). Cette brochure a été copiée et insérée ici; nous ne la reproduisons pas.

On attribue ce libelle hardi à la plume de l'avocat Castella N'ayant pas pu m'en procurer un imprimé, j'en ai tiré une copie, pour faire connoître les aggravements et les plaintes, les griefs ou les motifs, réels ou supposés, qui ont occasionné ces troubles dans ce canton et donné lieu à cette imprudente et criminelle levée de boucliers, au commencement de mai 1781.

Ce même libelle fut déclaré par LL. EE. séditieux, défendu et enfin lacéré et brûlé par la main du bourreau, devant l'hôtel de ville de Fribourg, le 28 juillet.

Je joins icy l'imprimé que LL. EE. ont fait circuler dans leur Etat, chez les autres cantons et pays voisins, qui sert de réfutation et de correctif à celui de l'avocat et qui apprendra à la postérité toute la suite des troubles qui ont agité et l'Etat et tout le canton de Fribourg, cette année, causé des frais immenses à LL. EE. et des embarras infinis, désolé et déshonoré quantité de familles qui ont été impliquées en cette malheureuse affaire.

Pierre-Nicolas Chenaux [1]), l'auteur de ces troubles, étoit d'une ancienne famille distinguée, dans son endroit, par sa probité, ses biens très considérables et la première place que son père y occupoit. Il appartenoit à de fort honnêtes gens qui ne négligèrent rien pour lui donner une bonne éducation Tout ce qu'on peut leur reprocher est qu'on l'a trop flatté, dans son bas âge, et qu'on a eu trop de complaisance pour lui. Il avoit de l'esprit, une biendisance naturelle et, avec peu d'étude solide, beaucoup de lecture; sa conduite a constamment prouvé qu'il manquoit de jugement, car, en peu d'années, il dissipa un patrimoine qui auroit pu le faire vivre fort honorablement et à son aise, et élever sa famille, assez nombreuse, selon sa condition. Ayant beaucoup plaidé, tant contre des externes que contre sa propre famille et son bon père même, il s'avisa de faire chercher des trésors et fouiller à ce sujet jusque dans les entrailles de la terre, dans l'idée de réparer ses affaires et ses finances délabrées. Il fit creuser, à grands frais, bien avant dans la montagne, sur les indices les plus légers, une mine de sel prétendue que l'on ne trouva point; il entreprit des commerces de grains et de bleds, le tout à pure perte, et enfin il fit élever des

[1]) Pierre-Nicolas Chenaux, né à la Tour-de-Trême le 26 février 1740, aide-major du régiment de Gruyère le 10 février 1761, assassiné le 4 mai 1781.

mulets dans divers districts du canton, pour les vendre aux Valaisans, Savoyards, Piémontois, Dauphinois. Cette dernière entreprise ne l'enrichit pas plus que les précédentes, mais elle lui donna, dit-on, la facilité et l'occasion de semer et répandre, de quartier en quartier, l'esprit de murmures, de plaintes, de mécontentement contre le gouvernement de LL. EE., enfin de prêcher assez ouvertement, dans les lieux où il faisoit élever ou nourrir ses ânes et ses mulets, de prêcher, dis-je, sa criminelle et séditieuse croisade, si j'ose me servir de ce terme, contre son propre souverain. Il le faisoit d'une manière si pathétique et si touchante, que les vieilles femmes attendries et touchées de ses exhortations versoient des larmes en abondance et regardoient ce nouveau missionnaire de révolte comme le libérateur futur de la patrie; il se mit si avant dans l'esprit et le cœur des simples que, malgré sa fin tragique et l'ignominieuse exécution de son cadavre, écartelé, enfoui sous le gibet, par l'exécuteur des basses œuvres, sa tête plantée sur la porte de Fribourg appelée de Romont, les ignorans, la populace, vont en foule l'invoquer, sous la potence, comme un saint et comme un martyr de la liberté; on y allume des bougies et autres luminaires, on y porte et suspend des vœux et des anathèmes, on a composé des hymnes, des cantiques et des oraisons à son honneur. Peut-on pousser le fanatisme jusqu'à une pareille extravagance! Aussi la puissance ecclésiastique et laïque ne tardera pas à remédier à cet abus criant et à sévir contre des désordres aussi incroyables qu'insupportables, qui deshonorent notre sainte religion et en particulier le juste et religieux culte que nous rendons aux saints qui intercèdent pour nous dans la béatitude éternelle.

On est assez généralement persuadé que le but principal que se proposoit l'infortuné et malheureux Chenaux, dans les troubles qu'il a excités, étoit moins de faire redresser les prétendus griefs contre le gouvernement, que de forcer et de s'emparer du trésor de l'Etat pour avoir de quoi vivre fort à son aise dans quelque pays très éloigné, où il s'imaginoit qu'il serait à l'abri de toute recherche.

Dans le courant de novembre, notre révérendissime et illustrissime seigneur évêque, Joseph-Nicolas de Montenach [1]), fit éma-

---

[1]) Joseph-Nicolas de Montenach, né le 25 février 1709, prieur de Broc, chanoine de Saint-Nicolas, évêque de Lausanne 1758, mort le 5 mai 1782. Prélat fort distingué, instruit et pieux.

ner un mandement pastoral par lequel il défendit, sous les censures ecclésiastiques, tout culte adressé à ce chef de rebelles, et prescrit des prières et supplications pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité publique, ce qui s'est exécuté [1]).

I.

Quelques circonstances, faits et suites des troubles dans le canton de Fribourg en 1781.

La garnison étant aussi nombreuse dans Fribourg, il auroit été aisé d'en former un détachement qui se seroit sans peine saisi de l'infortuné Chenaux, tandis qu'il s'approcha de la ville, le 1er et 2 mai, n'étant accompagné que d'environ cinquante hommes.

Ceux qui prirent les armes et qui furent assez malavisés pour se joindre aux auteurs de la révolte et se ranger sous l'étendard de la rébellion étoient pour la plupart des gens sans aveu, des étourdis qui, séduits par les auteurs de ces intrigues criminelles, ne sçavoient pas même le motif pour lequel on les assembloit. Ils alloient, disoient-ils, défendre la patrie, faire revivre et revendiquer leurs privilèges et leurs droits; s'ils s'armoient c'étoit pour donner du poids à leurs représentations et à leurs demandes, car le grand nombre ne soupçonnoit pas même l'ombre du noir complot, dont les articles secrets n'étoient connus que des auteurs et des fauteurs principaux, qui, vraisemblablement, n'étoient que sept à huit.

En vain, les pères de famille et les personnes sensées s'efforçoient de représenter à ces gens étourdis, qui se disposoient à cette imprudente levée de boucliers, les dangers et les suites funestes

---

[1]) Castella intercale ici la brochure suivante, que nous ne reproduisons pas: Relation du complot de trahison qui a éclaté contre la ville de Fribourg, au commencement du mois de mai 1781, donnée au public par le conseil souverain, conformément aux aveux des criminels, dans l'instruction de leurs procédures, et aux pièces originales qui sont en son pouvoir A Fribourg en Suisse, chez B. Louis Piller, imprimeur de LL. EE. (49 pages).

auxquels ils s'exposoient, rien ne fut capable de les dissuader et de dissiper cette manie dont ils paroissoient tous fascinés. Ils partirent donc, contre les ordres positifs de leurs propres parens et les vives exhortations des gens de bien qui faisoient leurs efforts pour les contenir dans le devoir et la tranquillité.

Dans ces entrefaites et parmy tous ces mouvements, six jeunes étourdis, bien armés, cherchèrent tous les moyens et firent plusieurs efforts pour s'emparer des poudres de LL. EE., nouvellement fabriquées à Gruyère. Il y en avoit environ 10 ou 12 quintaux; mais Jean-Joseph Gremion, de Pringy, poudrier, prit de si sages précautions pour les cacher qu'elles leur échappèrent. Le martinet fut forcé et on l'insulta dans sa maison. Ce ne fut qu'au péril de sa vie, en plus d'une rencontre, qu'il les conserva et qu'il les conduisit heureusement au magasin de Fribourg, leur destination.

On fit aussi demander un canon d'un assez grand calibre appartenant à la bourgeoisie de Gruyère, pour l'usage des rebelles, mais le châtelain Geinoz, le lieutenant Dupré ainsi que plusieurs autres bien intentionnés se gardèrent bien de le leur livrer, car on ne doit pas oublier de dire qu'aucune bourgeoisie, ni aucune communauté du canton n'a trempé en corps dans la révolte.

Le 3 et le 4 mai, les mutins partirent donc pour se rendre au prétendu camp de Chenaux où ils se trouvèrent au nombre d'environ trois mille, un peu au-delà du village de Cormanon. Le 4, quatorze à quinze cents hommes de delà la rivière s'étoient rassemblés par bandes vers la Schirra et le Breitfeld, hors la porte de Bourguillon, mais sans armes, mille vers la porte de Berne. Ils étoient aux aguets pour voir ce qui se passeroit entre Cormanon et la porte de Romont, mais dès que le détachement, conduit par M. de Froideville, pour envelopper les rebelles, parut, tous se débandèrent et quittèrent la partie, remportant leurs armes ou les cachant dans les buissons, en sorte que quand il les leur fit mettre bas il ne se trouva que 7 à 800 fusils qui furent portés à l'arsenal de Fribourg et on renvoya cette troupe le même soir, comme des poltrons et des pleutres. Ces insensés s'étoient assemblés là sans conducteur, sans ordres, sans vivres, sans provisions et presque sans munitions. Chacun détestant sa folie se rendit chez soi. Cependant les prisons de Fribourg et l'hôpital furent remplis de ceux qu'on arrêta ce même soir et les jours suivants. Tous ces détenus se sont infiniment loués des soins et des bontés qu'a eues pour eux M. Louis

Weck, pour lors grand sautier, qui avoit, d'office, l'inspection sur les prisonniers [1]).

M. de Froideville [2]), colonel des dragons et inspecteur de la cavalerie du canton de Berne, est un gentilhomme du pays de Vaud qui, après avoir servi longues années avec distinction, s'est retiré sur ses terres de Ballans en delà de Morges où, à l'exemple de ces généraux romains après leurs glorieux exploits, il s'occupe, dans sa riante et tranquille retraite, à cultiver et à bonifier ses terres ainsi qu'à nourrir des troupeaux de moutons qui se « laissent conduire et à les préserver des loups-garous » (propres termes d'une lettre qu'on lui attribue). C'est l'homme qui goûte, en son repos, ce que dit Horace :

Beatus ille qui procul negotiis,
Ut prisca gens mortalium,
Paterna rura bobus exercet suis,
Solutus omni fenore.

Horace. Epodes II.

C'est à la douceur et à la sagesse de ce généreux militaire que l'on est redevable qu'il n'y a eu aucun sang répandu (à l'exception de celui du malheureux Chenaux qui fut tué par l'un des conjurés), ni aucun coup de fusil lâché pendant toute cette confusion. Aussi l'illustre Etat de Berne, qui l'avoit envoyé, fut très satisfait de sa conduite qu'il approuva publiquement et le gratifia d'une médaille d'or accompagnée d'une lettre de remerciement très gracieuse; tandis qu'à son retour de sa pacifique et modérée expédition entre la porte de Fribourg appelée de Romont et Cormanon, lorsqu'il alla faire son rapport sur l'hôtel de ville, il fut très mal reçu et accablé de vifs et sanglans reproches de la part de certains magistrats (non cependant de tout le corps de l'Etat), de ce qu'il n'avoit pas, en cette occasion, agi avec plus de sévérité, qu'il n'avoit pas m.. ... et fait f... [3]) sur la troupe rassemblée des rebelles,

---

[1]) *Louis*-Joseph-François-Xavier Weck, né en 1746, membre du grand conseil 1767, archiviste 1772, grand-sautier 1776, bailli de Gruyère 1781, conseiller d'Etat 1797, membre du tribunal d'appel de 1803 à 1831 ; mort le 19 mai 1833.

[2]) Benjamin-Louis Monod de Froideville, né en 1714, officier au service de Prusse, lieutenant-colonel en 1765, prit sa retraite et fut nommé inspecteur général de la cavalerie bernoise ; décédé en 1801.

[3]) Mitraillé et fait feu. Les personnages qui montraient tant de fougue,

quoiqu'il eut des ordres précis de LL. EE. de Fribourg d'épargner le sang, autant qu'il seroit possible.

Les femmes, spécialement celles de Bulle, s'empressèrent de préparer du pain, de faire cuire des viandes et autres provisions de bouche pour être envoyés à la troupe rebelle que l'on sçavoit dépourvue de tout, mais on apprit bientôt qu'à l'approche du détachement conduit par M. de Froideville toute cette canaille s'étoit débandée et avoit pris la fuite, on ne les envoya pas, et dans la suite elles en furent reprimandées de la part de LL. EE.

Pendant la crise la plus tumultueuse, lorsque les conjurés s'assembloient, Madame de Fœgeli née comtesse de Diesbach [1]), baillive de Farvagnié, Monsieur étant en ville, se fit garder dans le château par 50 hommes armés qu'elle régala et fit bien boire pendant la nuit, mais ceux-ci, en buvant son bon vin, s'occupèrent toute la nuit à fondre du plomb et à en faire des balles pour eux et la troupe rebelle. Cette dame croyant n'être pas en sûreté, quoiqu'elle n'eut certainement rien à craindre, se réfugia chez M. le bailli d'Avenches, jusqu'à ce que le plus fort de la crise fut calmé.

Le 8 mai, LL. EE. détachèrent environ la moitié de la nombreuse garnison de leur ville, c'est-à-dire 7 à 800 hommes, y compris 150 dragons bernois, avec 12 canons, tentes, bagages, vivres et munitions, sous les ordres de M. François-Pierre de Castella de Montagny, chevalier de St-Louis et ancien bailli de Corbières [2]). Cette troupe investit de tout côté successivement Bulle, La-Tour, où l'on s'empara et garda le pont de la Trême, et Gruyère, cela sous le prétexte d'arrêter encore quelques coupables, de visiter leurs maisons et de se saisir de leurs papiers; c'est ce qui fut exécuté dans les trois endroits. Deux cents hommes seulement montèrent à Gruyère et douze dragons bernois. M. le bailli Schaller et François-Ignace de Castella [3]) allèrent seuls à leur rencontre qui fut très pacifique. Le châtelain Geinoz étoit dans ce moment dans

---

après la crise, étaient probablement ceux qui avaient le plus tremblé au moment du danger.

[1]) Marie-*Julie*-Barbe de Diesbach-Steinbrugg épousa Philippe-Joseph-Laurent de Fégely de Vivy, bailli de Pont ou Farvagny en 1781.

[2]) François-Pierre de Castella de Montagny, colonel et chevalier de S. Louis, fut membre du grand conseil en 1754, bailli de Corbières en 1771 et Soixante de 1770 à 1798.

[3]) C'est l'auteur lui-même.

le quartier d'en haut de ce bailliage, occupé à exécuter des ordres secrets de LL. EE., et le lieutenant Dupré avoit la garde du château. Le reste de la troupe fut distribué tout à l'entour du monticule sur lequel est bâti Gruyère, dont elle gardoit toutes les avenues. Les chariots et bagages restèrent à Epagny. Ce gros détachement ne trouva pas même l'ombre de la moindre résistance, dans aucun endroit. A Epagny et à Pringy, plusieurs particuliers donnèrent de leur lait, pain, fromage à ceux de leur connaissance, du foin et du son pour les chevaux bernois; à Gruyère, on ne leur fit ni bien, ni mal. On auroit au moins dû faire rafraîchir la troupe qui y étoit montée, mais les préposés du lieu étant occupés au service de LL. EE. ailleurs, il ne s'y trouva personne pour en donner les ordres. On s'attendoit que cette petite armée resteroit cette nuit-là à Gruyère et dans les environs; chacun s'empressoit de préparer des lits pour les faire reposer et de quoi manger, on faisoit cuire des viandes dans toutes les maisons tant soit peu aisées, mais sur les 4 à 5 heures du soir tous reprirent la route de Bulle. On ne fut pas mortifié d'être si vite débarrassé de ces hôtes qui certainement n'inquiétèrent personne. Tous étoient des gens très pacifiques, qui se conduisirent de la manière la plus honnête. Ils couchèrent à Bulle et dans les environs. Chacun s'empressa de leur faire une bonne réception; quarante furent logés aux Capucins et trois officiers. Ces pères leur firent à tous le meilleur souper qu'ils purent. Le lendemain 9, ils reprirent la route de Fribourg, vers les 7 heures du matin.

On prétend que le but principal que s'étoient proposé LL. EE., dans la marche de ces troupes, étoit de jeter l'épouvante et l'effroi, principalement dans les bailliages de Farvagnié, Wuippens, Bulle et Gruyère, et de faire voir à leurs sujets qu'Elles étoient à même de les accabler et de désoler le pays, au moindre signe d'une continuation de révolte.

Cependant tout cet appareil formidable fit peu de sensation parmi le peuple. Il n'y eut que certains personnages qui vraisemblablement auroient mieux mérité les arrêts et les prisons que plusieurs de ceux qui y étoient détenus à Fribourg, qui s'éclipsèrent en se rendant, pour le moment, près des frontières du canton; quelques-uns en furent quittes pour la peur; d'autres furent saisis dans la suite.

Le 12, la milice et cavalerie bernoises et les Moratois retour-

nèrent chez eux, très satisfaits du bon traitement qu'on leur avoit fait à Fribourg, où tous s'étoient comportés très sagement; ils furent remplacés, mais non en si grand nombre, par des piquets bernois (200 hommes) du pays de Vaud, des bailliages de Lucens, Moudon, Lausanne, par cent Lucernois et autant de Soloriens.

Le second dimanche du même mois, 13 may, on fit publier dans toutes les chaires des églises du canton, une amnistie et pardon général de la part de LL. EE. en faveur de tous ceux qui s'étant laissé séduire avoient pris les armes et étoient allés joindre le camp des rebelles. On se réserva tant seulement la punition des plus coupables, des auteurs et fauteurs des troubles. On assura tous les sujets que l'intention de LL. EE. n'avoit jamais été de les priver de leurs droits, de leurs immunités et privilèges, que l'on étoit bien éloigné de vouloir les priver de leurs pâturages communs, de leurs forêts, ainsi que de les charger d'impôts ou de tailles; que s'ils avoient quelques aggravements ils pouvoient, en toute sûreté et avec confiance, les représenter à LL. EE. moyenant qu'ils le fissent d'une manière décente et convenable, qu'ils seroient écoutés avec bonté et qu'on leur rendroit justice; les seigneurs représentans de Berne, Lucerne et Soleure les firent assurer là dessus, de la part de leurs Etats respectifs. La publication de cet imprimé fit verser des larmes d'attendrissement à quelques vieilles femmes, mais fit d'ailleurs assez peu d'impression sur les esprits; on se disoit à l'oreille : « Messieurs de Fribourg ont pourtant eu peur. »

Cependant plusieurs communautés s'empressèrent de rédiger par écrit leurs plaintes et leurs prétendus griefs, pour être présentés à LL. EE., tandis que ces seigneurs représentans séjournoient à Fribourg. D'autres corps de bourgeoisie et communes, en particulier Gruyère, ne présentèrent que des soumissions, des assurances de fidélité, d'attachement et de confiance envers le gouvernement de LL. EE., mais comme on étoit fort occupé à instruire le procès des détenus dans les prisons et autres lieux de force, qui en étoient remplis, on renvoya toutes ces représentations après la St-Martin. Le tems nous apprendra quelle en sera l'issue [1]).

---

[1]) Elles sont renvoyées *ad Calendas græcas*, puisqu'il n'en a plus été question et que toutes choses demeurent *in statu quo*. (Note de F.-J. de Castella.)

Louis XVI, roi de France, fit offrir à l'Etat de Fribourg, par son ambassadeur M. de Polignac [1]), toutes les troupes fribourgeoises qui servent en France ainsi que les siennes même, s'il en avoit été besoin, pour détruire la trahison jusqu'à la racine, mais on n'en a pas eu besoin; on remercia Sa Majesté.

On fit chercher partout l'avocat Castellaz pour le saisir; on visita même, par permission et de l'agrément du roi, le vaste désert de la Grande Chartreuse, mais il n'y avoit pas paru, d'ailleurs le R. P. Général ne lui auroit pas donné asile.

Les seigneurs représentans des trois cantons partirent de Fribourg le 27 mai et retournèrent chez eux.

Le 14 juin, jour de la Fête-Dieu, la procession du très Saint-Sacrement fut la plus pompeuse que jamais Fribourg ait vue. Les troupes bernoises étoient de service près de toutes les portes de la ville, c'est-à-dire loin des lieux où passoit le très Saint-Sacrement. Cinquante grenadiers fribourgeois, en uniforme brun et parements rouges, tous très beaux hommes, bien mis, accompagnoient le dais et les troupes de Lucerne, Soleure et Fribourg, tant de la ville que du canton, y compris la garde de la ville qui étoit alors de 100 hommes, formoient deux hayes le long de toutes les rues. Le bon ordre a régné partout. Les commandans des troupes catholiques avoient rang d'abord après le conseil, et des places distinguées à l'église, qui étoit magnifiquement parée et superbement illuminée.

M. de Balthasar [2]), frère du nouvel abbé de Saint-Urbain, commandoit les troupes lucernoises, Messieurs de Sacconay [3]), de Montagny et du Feis, commandèrent successivement les bernoises.

Le 20 juin, le conseil privé, qui a duré depuis 7 heures et demie jusqu'à 3 et demie, a entendu la lecture de huit procédures, sçavoir celles de Henri Rossier, d'un Chapuis de Magnedens, de Jean-Jacques Sudan de Treyvaux, de Nicolas Barrat de Châtel

---

[1]) Louis-Héraclius-Melchior, vicomte de Polignac, marquis de Chalençon, etc., ambassadeur de Louis XVI en Suisse de 1777 à 1783.

[2]) Antoine Balthasar, né en 1756, membre du grand conseil de Lucerne 1776, major de ville.

[3]) Marc-Charles-Frédéric de Sacconay, d'une famille vaudoise admise dans le patriciat de Berne, né en 1714, membre du conseil des Deux-Cents 1755, gouverneur de Payerne 1763, colonel; mourut en mars 1788, dernier de sa race.

Crésuz, d'un nommé Huguenot [1]), juré d'Autigny, de l'aide-major Jean Murith, et de Gremion, dit Catogan, cabaretier à Neirivue [2]). Les cinq premiers ont été jugés dignes de mort et les trois derniers ont eu le bonheur de n'avoir pas le sort des autres.

Le 21, à 6 heures du matin, les Deux-Cents furent assemblés pour juger si les sentences du conseil seroient confirmées, mais on a eu la sagesse de délibérer, avant toute chose, sur la question de sçavoir si l'on vouloit répandre du sang humain ou non. Heureusement la négative l'a emporté par un plus presque unanime; en conséquence, on a condamné les trois premiers aux galères pour 101 ans, sans grâce. Peu de jours après, ils furent conduits, bien escortés, aux frontières de France, pour être mis à la chaîne des galériens. Barrat a un an de schallenwerck, ou sonnettes, le fer au col, et de là un bannissement à vie, sans grâce, à subir [3]). Huguenot est condamné à 30 ans de galères, sans grâce; et tous à payer leurs frais, s'ils en sont en état.

La suite des châtiments et des corrections plus ou moins sévères se verra en son lieu, car, selon toutes les lois criminelles, ceux qui ont trempé ou coopéré au crime de perduellion ou lèse-majesté, soit félonie ou *fractae pacis publicae* sont coupables de mort.

L'assemblée des membres de l'Etat et de la bourgeoisie inquiète et remuante, le jour de la S[t] Jean-Baptiste, en l'église des Cordeliers, 24 juin, fut toute paisible et tranquille; on craignoit quelques désordres de la part des bourgeois, mais pour les prévenir et contenir tout ce monde en respect, l'Etat fit garder toutes [4]) .

. . . .

---

[1]) Sudan et Huguenot restèrent aux galères de Brest jusqu'en 1790.

[2]) Jean-Baptiste Gremion, dit Catogan, de Neirivue, né vers 1750, fut chargé de soulever la haute Gruyère en 1781; le 4 mai il commandait la troupe insurgée qui s'avança jusqu'à la chapelle de St-Jacques. Exilé et réfugié en France, il occupa un grade militaire au commencement de la révolution; rentré en Suisse en 1798, il se distingua par ses ridicules fanfaronades et son exaltation; il quitta définitivement le pays lorsque l'ordre fut rétabli, en 1803. (Voir Thorin. Hist. de Neirivue, p. 47.)

[3]) Travaux forcés; cette dénomination vient du fait que les condamnés portaient autrefois une sonnette suspendue au cou par un collier de fer.

[4]) Il manque ici un feuillet, pages 19 et 20, qui a été arraché.

. . . . ailleurs qu'à l'église et à sa tannerie; il sera huit ans ensuite sans s'éloigner de la ville de Gruyère et toute sa vie sans sortir du bailliage; pendant les dix années d'arrêt tous cabarets lui sont interdits. Il n'assistera plus jamais aux assemblées de bourgeoisie et payera tous les frais de sa détention et captivité [1]).

Reprenons la suite: Gremion-Catogan fut condamné à un bannissement perpétuel, sans grâce.

Cette scène fut suivie le même jour, 14 juillet, de la sentence en contumace portée contre l'avocat Castellaz et contre Raccaut, de St-Aubin. Elle est suffisamment exprimée dans le libelle imprimé par ordre de LL. EE.: *Relation du complot, etc.,* auquel soit rapport.

Le médecin Blaise Thorin, docteur de la faculté de Montpellier, fut renvoyé absous chez lui [2]). Jean-Joseph Dupaquier, médecin et chirurgien de La-Tour, plus chargé qu'on ne le pensoit, fut condamné à vuider le canton pour cinq ans; mais, sur la fin d'octobre, ses parens présentèrent une requête à LL. EE., accompagnée des recommandations de plusieurs communes voisines qui réclamoient son secours pour les malades; Elles abrégèrent son exil et lui permirent de retourner chez lui après le 1er jour de l'an 1782.

Charles Thorin exilé du canton pour trois ans [3]); Ambroise Thorin [4]), son frère, et Glasson de Bulle, Jean-Jacques Clerc, chapelier à Epagny, renvoyés chez eux et absous. Le curial Vallélian, de La-Tour, déchu de son emploi et banni pour vingt ans.

La maison des Sudan, de Treyvaux, vétérinaires ou médecins de bétail, fut vuidée. Le père, âgé de 76 ans, étoit condamné pour cinq ans au schallenwerck, mais les communes voisines, auxquelles

---

[1]) Il s'agit ici de la commutation de peine accordée à l'aide-major Murith.

[2]) *Blaise*-Ulrich Thorin, de Villars-sous-Mont, né le 3 février 1754, bourgeois de Gruyère, découvrit les eaux de Montbarry et y fonda le premier établissement de bains; il mourut le 26 novembre 1789.

[3]) Charles Thorin, de Villars-sous-Mont, fut membre du sénat et de la chambre administrative, sous le gouvernement helvétique; receveur du district de Gruyère de 1805 à 1820; il mourut en 1830.

[4]) Ambroise Thorin se réfugia à Nantes où il ouvrit une maison de commerce pour la vente des fromages de Gruyère; il avait fondé, dans ce but, une association par actions qui parait avoir prospéré.

il étoit utile par son art, obtinrent sa grâce et son retour à la maison, en octobre. L'un des fils, comme il a été dit, aux galères pour 101 ans; un autre condamné à un bannissement perpétuel; un autre enfin à être transferé aux Isles pour sa vie.

Un grand nombre d'autres détenus furent délivrés de leur captivité, avec une réprimande plus ou moins forte, selon qu'ils l'avoient méritée. Il y en eut, parmi eux, qui sortirent de leur détention sans recevoir aucune mercuriale et reconnus innocents, avec patente. La plus grande partie de ceux qui ont été coupables ont payé tous les frais de leur détention, au moins ceux qui étoient en état de les supporter.

Le 15, 16 et 17 juillet ont été les jours où les troupes étrangères quittèrent Fribourg, et le 20 le reste des piquets du canton fut pareillement congédié. Ce fut donc là la première nuit où l'on ne battit plus la retraite.

Le sieur Blanc, lieutenant de Corbières, pour certains discours et démarches incongrus, lors de la levée de boucliers, fut interdit de sa charge pour deux ans et celui de La-Roche, déposé.

Le 21 juillet, on a commencé à solder et payer les comptes et les dépenses qu'ont occasionnés les troubles. Ils sont immenses et ont fait une brèche immense à la bourse de l'Etat, car on les fait monter à près de cent mille écus. Les troupes étrangères, qui furent alimentées à Fribourg, ont mangé le pain de 500 sacs de seigle ou moitié bled. Le reste va à proportion; celles du canton furent sustentées par les familles de l'Etat.

M. le chancelier Philippe de Castella fit seul toute la correspondance qu'ont exigé les troubles; les lettres qu'il a écrites peuvent se compter par milliers, sans y comprendre celles qui étoient de ses départements ordinaires. C'est lui qui fut encore chargé de compiler, d'après les volumes de procédure, d'aveux volontaires et de convictions des prisonniers, la relation du complot criminel qui en vouloit à la ville, aux biens et aux personnes des seigneurs de l'Etat. Cette pièce imprimée par ordre de LL. EE. fut rendue publique. Il y en a un exemplaire en ce recueil.

La maison voisine de la porte de Bulle, du côté de Gruyère, qui appartenoit cy-devant aux Gex, où étoit appendue l'enseigne de l'*Epée couronnée*, ne sera plus jamais cabaret; l'enseigne en fut arrachée et brûlée par la main du bourreau, le 26 juillet; c'est dans cette abominable caverne que s'est formé le noir complot dont on vient de parler.

Dans ces circonstances, la ville de Romont donna une preuve publique de son attachement à l'Etat en envoyant, par le canal de M. de Reynold, bailli, une protestation formelle contre le libelle attribué à l'avocat, lequel, pour lors, circuloit partout, qu'elle désavoue en tous sens, au nom et de la part des 28 communes qui composent le bailliage. Gruyère, Stavayé et St-Aubin en ont agi de même. Ces lettres furent lues en Deux-Cents et attirèrent à ces bourgeoisies et communes les réponses les plus gracieuses et les plus flatteuses. Toutes ces pièces furent communiquées aux Etats de la Suisse, pour leur ôter l'idée où ils auroient pu être, que tous les publics du canton auroient pris part à la révolte.

Le 11 août, on jugea par contumace le chirurgien Jean-Baptiste Pâquier, connu dans les procédures criminelles sous le nom de Gros Nez. On tient qu'il a été du complot, d'ailleurs *fuga reum facit.* Il fut condamné à un exil perpétuel, après les citations et sommations ordinaires de se constituer prisonnier. Son bien fut adjugé au fisc et, en conséquence, sa maison et tous ses effets furent vendus publiquement à l'enchère. Il étoit encore chez lui le 8 mai après dîner, lorsque le gros détachement de la garnison de Fribourg arrivoit à la porte de Gruyère, mais il se glissa imperceptiblement par le petit sentier de derrière le four de Gruyère et tira du côté du Pâquier, sans être aperçu de la troupe. Sa maison fut investie de tout côté et visitée, mais la proye étoit évadée emportant ses papiers avec lui. Sa maison avec ses annexes fut achetée, en cette vente publique, par M. Blaise-Ulrich Thorin, docteur en médecine, nouvellement reçu bourgeois de Gruyère, où il est actuellement établi.

Les premiers jours de septembre, des seigneurs députés du conseil et des Soixante furent envoyés dans toutes les parties du canton, par ordre des Deux-Cents, pour chercher à y ramener l'esprit de paix et la vraye concorde, ainsi que pour y faire renaître la confiance entre l'Etat et les peuples. Les députés avoient leurs instructions particulières sur les discours qu'ils devoient faire en chaque lieu, dans leur tournée.

Voici quels ont été les *missionnaires* et l'ordre de leurs *courses apostoliques :*

M. le conseiller Charles-Nicolas de Montenach a eu pour sa part les bailliages de Farvagnié, Montagny, Romont et Rue [1]).

[1]) Charles-Nicolas de Montenach, seigneur de Rueyres, né le 22 jan-

M. le conseiller Emmanuel von der Weid: St-Aubin, Vuissens, Cheyres, Estavayé avec les seigneuries qui en dépendent [1]).

M. le conseiller Pierre-Nicolas Amman [2]), accompagné de M. le soixante et secret Philippe von der Weid [3]), visita les bailliages de Gruyère, Bellegarde, Corbières et le pays de la Roche.

M. le conseiller Raphaël de Castella et M. le soixante Antoine von der Weid [4]) parcoururent les bailliages de Vuippens, Bulle (Vuadens, quoique du bailliage de Corbières), Vaulruz, Châtel St-Denis et Attalens.

Les 24 paroisses des anciennes terres furent visitées comme suit, selon leurs bannières:

Le Bourg, y compris Planfayon, par M. le conseiller François-Joseph-Nicolas de Griset, seigneur de Forel et de Middes [5]), et par M. le banneret du Bourg Philippe-Nicolas Gottrau [6]).

L'Auge par M. le conseiller Joseph-Emmanuel de Maillardoz [7]) et par M. Nicolas Muller [8]), banneret de l'Auge.

---

vier 1721, membre du grand conseil des Deux-Cents en 1745, chancelier 1752-1762, bailli de Gruyère 1771-1776, conseiller d'Etat 1776; il mourut le 19 décembre 1794.

[1]) Jean-*Emmanuel* von der Weid: Deux-Cent 1729, avoyer d'Estavayer 1734-1738, conseiller d'Etat 1768; décédé en 1781.

[2]) *Philippe-Nicolas*-Joseph Amman, né en janvier 1725, bailli de Gruyère en 1761, conseiller d'Etat 1768, mourut en 1794; il avait épousé Marie-Marguerite Kuenlin.

[3]) Jacques-*Philippe*-Joseph von der Weid, né en 1730, membre du grand conseil 1751, grand-sautier 1761-1766, Soixante 1764, bailli de Gruyère 1766-1771, conseiller d'Etat 1784-1798; décédé le 5 février 1801.

[4]) *Antoine*-Joseph-Nicolas-Denis von der Weid, né en 1709, Deux-Cent 1731, bailli de Vuippens 1745-1749, Soixante 1768 à 1798.

[5]) François-Joseph-Nicolas Griset, seigneur de Forel et de Middes, né le 5 juillet 1707, membre du grand conseil en 1731, Soixante en 1751, conseiller d'Etat en 1765, démissionnaire en 1783; décédé le 14 août 1785. Il avait représenté le canton de Fribourg à Neuchâtel, lors des troubles de 1768.

[6]) *Philippe*-Nicolas Gottrau, né en 1745, Deux-Cent 1765, Soixante 1776, banneret du Bourg 1779-1782, commissaire-général 1787 à 1798, conseiller d'Etat 1803, mort en 1808.

[7]) Jean-Joseph-*Emmanuel* de Maillardoz, né le 18 mars 1720, servit d'abord en France: il entra au conseil des Deux-Cents en 1745, Soixante 1757, bailli de Montagny de 1757 à 1762, conseiller d'Etat de 1766 jusqu'à sa mort survenue le 6 septembre 1792; il remplissait la charge de major de ville, avec grade de colonel.

[8]) Nicolas Muller, né en 1722, membre du grand conseil 1743, avoyer

Neuveville par M. le conseiller Pierre-Philippe Python [1]) et par M. Charles-Nicolas Weck, banneret de la Neuveville [2]).

Les Places par M. le conseiller Béat-Nicolas-Augustin Muller [3]) et par M. Laurent Burgknecht, banneret des Places [4]).

Ces seigneurs députés firent leurs tournées fort agréablement et furent partout bien accueillis : grande chère, bons vins et bons visages, mille protestations de fidélité, d'attachement et d'affection au gouvernement de LL. EE. Bref, en tous ces lieux : *mel in ore, verba lactis.* Je souhaite qu'il ne se soit trouvé aucune part : *fel in corde, fraus in dictis.* La harangue de M. le conseiller Muller fut assez longue à Belfaux, et rien moins que flatteuse pour cette paroisse ; on dit qu'on y riposta avec assez de vivacité, ainsi qu'à Cormondes.

Un bon allemand voyant approcher M. le conseiller de Forel pour haranguer le peuple, dans l'église, dit avec sa naïveté ordinaire, en son langage : *Herr Forel ist ein braver Mann, dem wollen wir einen Sessel geben.*

Les seigneurs députés reçurent partout, avec bonté et bonne grâce, les vins d'honneur qu'on leur présenta, ainsi que les protestations de fidélité et d'attachement à LL. EE. et les représentations des sujets que l'on vouloit leur faire parvenir. Ces seigneurs firent partout porter du vin pour les commis des paroisses et des communautés.

Les bourgeois de la ville de Fribourg, aussi inquiets et remuants que les sujets du canton, mais plus modérés et plus polis, sans en

---

d'Estavayer 1754 à 1759, Soixante 1771, banneret de l'Auge 1781 à 1784, conseiller d'Etat 1784 ; mort le 6 août 1788.

[1]) Jean-Pierre-Philippe Python, seigneur de Corcelles, Deux-Cent 1739, Soixante 1754, conseiller d'Etat 1775 ; avec lui s'éteignit, le 29 octobre 1794, la branche patricienne de cette famille.

[2]) Charles-François-Xavier Weck (et non Charles-Nicolas), membre du grand conseil en 1755, avoyer d'Estavayer en 1784, Soixante en 1781, banneret de 1782 à 1784. Il avait auparavant servi en France et assisté à la bataille de Rossbach ; il mourut le 6 avril 1796.

[3]) Béat-Nicolas-Augustin Muller, membre du grand conseil en 1739, bailli de Corbières, puis de Bellegarde, trésorier, commissaire-général, conseiller d'Etat, décédé le 16 février 1794.

[4]) Laurent Bourgknecht, né en 1742, fait partie des conseils suivants : Deux-Cent 1763, Soixante 1773, secret 1774, conseil d'Etat 1796 ; otage à Chillon en 1799, mort à Ependes en 1809.

être venus à aucune voie de fait, firent aussi quantité de représentations à LL. EE., en particulier sur la distinction des deux bourgeoisies, grande et petite, ou comme on parle vulgairement : bourgeoisie secrète et bourgeoisie commune. Les membres de l'Etat ont assez l'usage d'appeler ceux de la première simplement : « Bourgeois » et ceux de la seconde ou bourgeoisie commune : « Beständige Einwohner, Habitans perpétuels. » Quoi qu'il en soit, LL. EE. leur firent déclarer, vers le 7 septembre, qu'il y a dans la ville deux bourgeoisies dont l'une susceptible de gouvernement et non l'autre ; que les anciens bourgeois dont les ancêtres sont inscrits sur le grand livre de parchemin jusque et avant l'époque de 1627 pourront reconnoître la bourgeoisie secrète en prouvant leur descendance légitime. Plus, on a ouvert la porte pour recevoir de la bourgeoisie secrète quelques sujets, tant bourgeois de la ville que des anciennes terres et des bailliages. Une commission en règlera le nombre et les conditions que l'on fixeroit après la St-Martin.

Ce fut le dimanche 16 de septembre que tous les bourgeois de Fribourg, assemblés par serment, chacun dans sa bannière, entendirent la déclaration dont on vient de parler. Un seigneur conseiller, le banneret, un soixante, un membre des deux-cents la leur intimèrent. Ces Messieurs s'aperçurent aisément que les bourgeois n'étoient pas satisfaits et que ces déclarations n'étoient rien moins que de leur goût ; cependant tout se passa dans ces assemblées avec ordre et décence.

Comme l'on craignoit à Fribourg que la foire de St-Martin ne fut pas tranquille du côté des bourgeois et des paysans des anciennes terres et qu'elle ne devint aussi tumultueuse que celle du mois de mai, on appela en ville deux cents hommes tirés des piquets des régiments du canton, pour renforcer la garde et maintenir l'ordre et la tranquillité partout. Ils arrivèrent à Fribourg le 9 novembre et furent distribués par chambrées en différents quartiers de la ville et furent très satisfaits du traitement qu'on leur fit. Ils eurent, par jour, chacun 2 livres de pain, une bouteille de vin, une livre de viande, deux pièces en argent, demi bache pour des herbes ou légumes ; bien logés, bien chauffés, bien couchés et éclairés.

La foire fut très nombreuse, belle et tranquille, sans que l'on se soit aperçu de la moindre émotion.

Les seigneurs représentants des trois cantons, Berne, Lucerne et Soleure, arrivèrent le 15 novembre. Leur mission tendoit essen-

tiellement à s'instruire des droits de LL. EE. vis-à-vis de leurs bourgeois et sujets, et de faire connoître à ceux-ci leurs torts; à ce sujet, la recherche des titres, chartres et documents s'est faite avec soin et exactitude. Ces trois seigneurs représentants des trois cantons les plus étroitement alliés à Fribourg avaient déjà été instruits et informés de tout par le député de Fribourg, M. le conseiller Odet d'Orsonnens [1]), dans une conférence tenue à Berne, au mois d'octobre. Ces trois seigneurs ont tâché de rendre à la république de Fribourg tous les services d'amis et d'alliés, mais non d'arbitres ni de médiateurs et jusqu'icy leurs soins et même leur présence ont très peu opéré.

On se flattoit que d'abord après la Saint-Martin LL. EE. examineroient et décideroient sur les tas immenses de représentations et aggravements, tant des bourgeois, des habitants des anciennes terres que des sujets de la campagne et des bailliages, mais tant de difficultés sont survenues que toutes ces affaires sont encore indécises. On ne peut, jusqu'ici, rien dire de positif sur les demandes des bourgeois. Ils veulent l'inspection d'une infinité de chartres et de titres, à commencer par celles du fondateur de la ville, Berchtold IV, duc de Zæringue, jusque vers le milieu du siècle passé. Ils prétendent qu'il ne peut point y avoir deux bourgeoisies, que les bois, les communs et cours d'eau leur appartiennent et mille autres choses qu'ils n'ont point encore voulu articuler. Leurs écrits sans nombre sont d'un style hardi, dur et amer. Vraisemblablement les bourgeois ne cherchent pas moins que de conférer la suprême autorité de l'Etat à la communauté de Fribourg et de saper le gouvernement aristocratique pour y introduire une espèce de démocratie; ce seroit précisément le second tome des difficultés de Genève.

Le corps de la noblesse consistant en 15 familles (les autres familles de l'Etat sont au nombre de 52) a profité des circonstances actuelles où tout est en agitation, pour travailler à se faire réintroduire à la libre présentation à toutes les charges de l'Etat, dont

---

[1]) Claude-Joseph Odet d'Orsonnens, né en 1717, membre du conseil des Deux-Cents 1737, des Soixante 1752, du conseil d'Etat 1763 à 1798, bailli de Saint-Aubin de 1755 à 1760, trésorier de 1785 à 1790, lieutenant d'avoyer de 1784 à 1798; décédé à Orsonnens le 16 septembre 1801. Membre très influent dans les conseils, hostile aux revendications populaires.

jusqu'icy il a été et est encore exclu. On a travaillé à cette importante affaire, qui fut fortement appuyée par Messieurs les représentans des trois cantons, qui s'étoient eux-mêmes chargés de faire les premières ouvertures, sous le motif que pour pacifier heureusement les troubles, il étoit en premier lieu nécessaire que tous les ordres de l'Etat fussent bien d'accord et unis entre eux. Ce fut le 30 novembre que l'ouverture en fut faite par les seigneurs représentants. Cette affaire a causé et cause encore les plus vives, les plus alarmantes et les plus effrayantes altercations, soit en Deux-Cents, soit dans les assemblées particulières; ni l'un ni l'autre des partis ne veut en démordre. Les seigneurs représentans voyant tous leurs soins et leur activité inutiles et sans fruit ont quitté Fribourg le 18 décembre. Il ne transpire aucun détail ni aucune circonstance de cette crise dans le public, les seigneurs de l'Etat gardent là-dessus un secret et un silence inviolables, même dans leurs propres familles. Ce sont journellement des conseils, des députations, des assemblées sans fin qui durent tout le jour, et sont très souvent prolongées bien avant dans la nuit. On a cependant renvoyé 100 hommes des piquets du canton que l'on avait appelés pour la St-Martin; il en reste encore autant à Fribourg, pour la garde de la ville. Voilà à quoi en sont les choses ce 18 décembre. Le tems nous apprendra la suite et, plût à Dieu, la fin de toutes ces misères. Les seigneurs représentans des trois cantons partirent seulement de Fribourg le 21 décembre, pour se rendre chez eux. Les présents en boëtes, étuis d'or, etc., etc., qu'on leur a faits à leur départ et qu'ils ont acceptés, ainsi qu'à leur *Gesandter Juncker,* vont à environ 300 louis. Jugez ce qu'il doit rester dans la bourse de l'Etat, après toutes les dépenses qu'ont occasionnées ces malheureux troubles.

Sur la fin de décembre un nouveau libelle imprimé qui a pour titre: *Lettre d'un habitant de Guin à son compère, juré de Cormonde* et la réponse de celui-ci à celui de Guin a circulé dans tout le pays et les environs [1]). Ce méchant imprimé a causé et cause encore la plus vive sensation parmy les peuples. Il rapporte com-

---

[1]) Lettre d'un bourgeois forain de Guin à son compère juré de Cormonde, aussi bourgeois, relativement aux changements arrivés dans le canton de Fribourg. De l'imprimerie bourgeoise de Fribourg. Anno 1781 (20 pages). — La réponse du juré de Cormonde est contenue dans la brochure.

ment la bourgeoisie secrète s'est introduite, que l'on a distinguée de la commune, de quelle manière on a peu à peu exclu un très grand nombre de familles, tant de la ville que des terres anciennes, du droit qu'elles avoient d'être promues à l'Etat et d'avoir part au gouvernement, qui s'est enfin concentré dans un petit nombre de familles qui seules tirent tout le profit qui provient des revenus du canton. De là cette inconcevable dépopulation du pays dont les habitans ont diminué d'un tiers parce que les bourgeois secrets, qui seuls possèdent tout ce qu'il y a de lucratif dans l'Etat, ont acquis des domaines ruraux immenses qui seuls occupoient et faisoient vivre un grand nombre de familles de laboureux dont plusieurs villages étoient remplis, lesquels maintenant n'existent plus et dont les terrains composent les vastes domaines des Messieurs de l'Etat [1]). On rappelle, dans ce même imprimé, les sommes prodigieuses que la communauté des bourgeois de Fribourg ainsi que les communes des anciennes terres ont foncées pour l'acquisition des fiefs, seigneuries et des bailliages dont les revenus sont actuellement tous entre les mains des gens qui actuellement gouvernent l'Etat, à l'exclusion des communautés de Fribourg et des anciennes terres. On y fait mention des frais énormes que leur ont occasionnées les différentes guerres que Fribourg a soutenues et du sang que leurs ancêtres y ont répandu. Bref, que de co-seigneurs qu'ils étoient jadis, on les avoit rendus sujets en les avilissant de la manière la plus humiliante. Enfin, que les sceaux de l'Etat qui avoient pour inscription : *Sigillum communitatis Friburgensis* avoient été changés, qu'on en avoit supprimé les trois tours et l'aigle pour n'user que de la chaudière, soit le simple écusson coupé de sable et d'argent, surmonté d'une couronne de prince avec la légende : *Respublica Friburgensis.*

Cet écrit est d'un style tout à fait impertinent, les termes en sont très durs et amers et les expressions non-seulement peu mesurées, mais choquantes et tout à fait indécentes.

Voilà à quoi en sont les affaires, sans qu'il y ait encore rien d'arrangé, rien de décidé, en ce dernier jour de cette année bruyante 1781.

---

[1]) Cette prétendue dépopulation est démentie par les documents. Un travail statistique sur ce sujet, élaboré par M. Buomberger, paraîtra dans le prochain volume des *Geschichtsblätter* de la société allemande d'histoire du canton de Fribourg.

On parle aussi avec beaucoup de hardiesse, dans diverses contrées du pays, de la dépopulation; quantité de villages et de hameaux bien peuplés n'existent plus; on voit la diminution des habitants par celle des focages; le régiment de Gruyère qui étoit composé, il y a deux cents ans, de 1800 hommes, n'en compte actuellement que 1000 ou au plus 1100. Les seigneurs de l'Etat, presque tous grands terriens, ont acquis les plus beaux domaines et les ont agrandis; la Sarine, dit-on, entraîne tout à Fribourg, jusqu'aux plus belles, aux meilleures, aux plus fertiles et aux plus hautes montagnes. Il n'y a pas trois siècles que les Fribourgeois ne possédoient presque rien hors des limites des anciennes 24 paroisses qui seules composoient le patrimoine que leur avoit accordé Berchtold IV, duc de Zæringuen, fondateur de la ville et leur premier seigneur [1]), maintenant tous les grands domaines et les plus belles montagnes qui faisoient subsister quantité de familles sont entre les mains des seigneurs de Fribourg où le luxe outré dans les habits, la table, les bâtiments, ameublements, équipages, absorbe tout et appauvrit de plus en plus le canton.

Voilà comme pensent et raisonnent les peuples dans cette crise effrayante qui n'est pas encore terminée.

1782.

La foire du 5 janvier fut très nombreuse et très pacifique à Fribourg, ainsi que la solennité et la cérémonie du lendemain, jour des Rois, qui se passa avec magnificence et toute la décence convenable, sans la moindre confusion.

BOURGEOISIE SECRÈTE DE FRIBOURG « EX EPISTOLA ANONYMI » 1782.

La bonne foi de nos vertueux ancêtres fut cause que personne ne put s'alarmer du changement extraordinaire arrivé en 1627, dans la forme du gouvernement; on sçait qu'alors il était déjà circonscrit dans la seule bourgeoisie de la capitale et que les Deux-Cents avoient presque anéanti tout ce qui restoit de l'ancienne démocratie. Le bourgmaître Pierre Heinricher, originaire de Zug, fut, suivant la tradition, l'auteur de la bourgeoisie patricienne

[1]) Erreur, voir la préface.

secrète ou cachée [1]). Cinq florins décidèrent pour lors du sort d'une famille, pour toujours; c'est-à-dire ceux qui eurent alors la prévoyance de renouveler leur droit de bourgeoisie et de se faire inscrire sur le grand livre en vélin, moyennant cinq florins bons qu'on donnoit au chancelier pour l'émolument de cette petite expédition, furent conservés dans le droit de parvenir à l'Etat et censés habiles au gouvernement, et ce sont ces familles qui composent aujourd'hui la bourgeoisie secrète *Standesfähige Geschlechter*. Il faut avoir soin de renouveler cette bourgeoisie toutes les générations, ce qui se passe de la sorte: L'aspirant ou candidat se présente à M. le chancelier qui, ayant trouvé le nom du père dans le registre susdit, lui fait prêter le serment accoutumé, reconnoître la maison de son habitation et l'inscrit enfin sur le grand livre en vélin.

Personne n'a mieux exprimé la manière dont ce renouvellement et cette exclusion de bourgeoisie eurent lieu que M. le défunt trésorier Leu, de Zuric, un des hommes qui ont le mieux connu l'histoire de notre patrie, il l'appelle, dans son dictionnaire helvétique, en allemand, *heimlich verburgete*, c'est-à-dire fait bourgeois secrètement, clandestinement [2]). M. d'Alt dit que cette bourgeoisie privilégiée, par l'extinction journalière des familles qui la composoient jadis, exposoit la souveraineté à tomber en despotisme ou plutôt en oligarchie. Cependant, dès lors, personne ne remua jusqu'aux troubles de 1652; il y eut quelque mécontentement en 1763 et enfin la malheureuse révolte de 1781, avec toutes ses odieuses suites qui ne sont pas prêtes à finir.

En février 1782 parut un nouveau libelle qui a pour titre: *Réponse à l'exposé justificatif, etc.* [3]), écrit très élégamment; chacun croit y reconnoître la plume bien disante de M. le conseiller Cl. J. O. d'Ors.... [4]), par son style et sa manière de s'exprimer; mais cet imprimé, malgré tout son mérite, n'a pas fait impression

---

[1]) Pierre Heinricher, membre du grand conseil en 1604, bailli de Font et Vuissens 1608, Soixante 1611, conseiller d'Etat 1616, bourgmestre 1625, trésorier 1630; il mourut le 21 mai 1652. C'est à tort qu'on lui attribue la création du patriciat.

[2]) Erreur, voir dans la préface l'origine du mot secret.

[3]) Réponse au libelle appelé: Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg (85 pages).

[4]) Claude-Joseph Odet d'Orsonnens.

sur l'esprit des peuples pour les faire revenir de leurs préjugés; au contraire, il n'a que donné lieu à le critiquer, à renouveler les plaintes et les murmures des gens de la campagne qui commençoient à s'apaiser; si je peux me le procurer, je l'insérerai dans ce recueil et l'on y verra la réfutation complète de l'*Exposé justificatif.*

On a aussi la *Réponse à la lettre d'un membre de la communauté de Fribourg à son concitoyen* [1]) Ce dernier est véhément, fort bien dit, mais écrit *stylo ferreo,* d'un style de fer. On feroit beaucoup mieux de mettre fin à tous ces libelles, de cesser d'afficher par tous les coins des rues de Fribourg des placards, des satyres, des censures et des critiques, pasquinades toutes plus impertinentes, mordantes et même insolentes et injurieuses, de s'arranger une bonne fois, d'oublier tout le passé et enfin de vivre en paix. Les divisions intestines ne sçauroient qu'ébranler l'Etat et déranger tout le canton: *Omne regnum divisum desolabitur.* Ce qui a le plus choqué les peuples de ce quartier, dans ce libelle, *Réponse à l'exposé justificatif,* ce sont ces termes: « l'opulente Gruyère ». Sur quoi, l'on réplique généralement et hardiment que cette épithète convenoit complètement à la Gruyère avant la fatale époque de 1555 [2]), mais que dès lors on l'a vu s'appauvrir annuellement à vue d'œil à tous égard. La population y a diminué de près de la moitié et le pays s'y est appauvri des trois quarts, parce que la Sarine entraîne tout à Fribourg, jusqu'aux fondements des montagnes et des rochers les plus solides. Voilà ce que produisent ces libelles et ces écrits déplacés et si fort multipliés; ils ne font qu'aigrir les esprits et rouvrir les cicatrices et les playes qui commençoient à se fermer et à faire connoître chez l'étranger toutes les misères qui agitent l'Etat et le canton.

Un nouvel imprimé, de la part des bourgeois, parut de nouveau dans le public. Toutes les anciennes chartes, actes, documents y sont rapportés dans le langage dans lequel ils furent écrits, avec tous les usages et la forme du gouvernement de Fribourg. Il commence par ceux qui furent donnés par les ducs de Zæringen, les

---

[1]) Réponse à la lettre d'un membre de la communauté de Fribourg, par un membre forain de la même communauté. Fribourg 1781 (23 pages).

[2]) Date du partage du comté de Gruyère entre les Etats de Berne et de Fribourg.

comtes de Kybourg, les ducs d'Autriche, les comtes et ducs de Savoye qui se succédèrent les uns aux autres dans lá seigneurie de la ville de Fribourg et ses annexes. Il met la bourgeoisie secrète à néant et la traite d'usurpation formelle et tyrannique, il prétend que la suprême puissance de la république réside dans le corps de la communauté, que c'est au nom d'icelle que l'avoyer, petit conseil, conseil des soixante et les deux-cents régissent les affaires publiques, que c'est à ce même corps à pourvoir aux charges et emplois de l'Etat, que dans son assemblée générale en l'église des Cordeliers, au jour de St-Jean, il est en droit de confirmer, d'interdire ou de déposer les magistrats. Cet imprimé voudroit biffer la chambre secrète et nommer absolument les bannerets qui sont les tribuns du peuple et qui, par leur office, sont chargés de veiller et de maintenir les droits de la communauté dont, dit l'auteur du libelle, ils sont devenus les tyrans. Il faut avouer que cet imprimé contient bien des vérités et qu'il est en plusieurs articles très conforme à l'ancienne chronique de Fribourg, mais il s'exprime d'une manière si dure et en des termes si outrés, si hardis et si injurieux à ceux qui composent le gouvernement, qu'il ne sçauroit qu'irriter de plus en plus les esprits et les éloigner de toutes les voyes qui pourroient les amener à la paix, à la concorde et à l'union si désirables. Il est à remarquer aussi que les bourgeois de Fribourg, dans tous leurs écrits et leurs libelles, évitent soigneusement de donner le titre de « Souverain » à Leurs Excellences. Ils se le gardent pour eux et ne veulent absolument pas en être les sujets, mais les concitoyens. Ils prétendent aussi que les bourgeois forains de Fribourg habitant soit dans les terres anciennes, soit dans le reste du canton, ont les mêmes droits et les mêmes prétentions que ceux qui résident en ville.

Le 14 février on conclut en Deux-Cents d'établir une garde stable et permanente pour la ville de Fribourg [1]). Cette garnison est portée à 150 hommes qui coûteront à l'Etat de 12 à 1500 écus bons, par an, les officiers compris. Les bourgeois s'en effarouchent ainsi que bien d'autres et la regardent comme faite pour sévir contre eux et les tenir en bride. En effet, ce n'est guère là un moyen pour acquérir leur confiance; ils s'offroient de faire la garde de la ville eux-mêmes, mais ils en ont été remerciés et on a

---

[1]) C'est l'origine de la garde d'Etat qui subsista jusqu'en décembre 1847.

engagé des gens du canton pour la composer. Cette petite garnison sera casernée; on a métamorphosé à ce sujet le bâtiment de la fabrique, près des Merciers, en caserne où une partie de ces soldats seront logés; les autres seront placés ailleurs.

L'hyver s'est passé en consultations, en assemblées et en projets entre les familles nobles pour pouvoir enfin parvenir, être nommés et exercer indistinctement, comme les autres, toutes les charges et emplois de la république, puisqu'aucune des lois de l'Etat ne les exclut. Leurs assemblées se tenoient, pour l'ordinaire, dans la maison de M. le comte de Diesbach de Steinbrugg, en la Grand'rue [1]). Leur résultat et leurs mémoires furent à diverses fois présentés en Deux-Cents dont les nobles n'ont reçu que des réponses vagues, inacceptables et peu satisfaisantes, ce qui les a déterminés à faire parvenir leurs griefs et leurs prétentions aux cantons, spécialement aux trois les plus intimement alliés de Fribourg: Berne, Lucerne et Soleure, lesquels paroissent très portés à les seconder et à agir en leur faveur; et ce seroit bien là le premier pas qui seroit à faire vers la paix et la tranquillité publiques, si tous les membres qui composent le gouvernement étoient bien unis entre eux. C'est bien le sentiment des trois cantons, mais les fréquentes assemblées des bourgeois, par quartiers et par bannières, leurs inquiets remuements pour traiter de leurs intérêts et de ceux des bourgeois forains, qui se joignent à eux, leurs représentations et leurs demandes sans nombre ayant mis, non-seulement Messieurs les bannerets et les secrets, mais tous les membres de l'Etat, dans les plus grands embarras et dans des occupations assommantes, le corps de la noblesse a bien voulu, par modération, surseoir ses prétentions et ses demandes et en renvoyer la poursuite à un tems moins orageux et plus tranquille, en sorte qu'il n'en sera plus question, jusqu'à ce que la fermentation des bourgeois internes et externes soit apaisée, leur sort décidé et les représentations des sujets liquidées, ce qui traînera en longueur et ne se décidera guère que *ad kalendas græcas*.

Les trois cantons, dont on avoit demandé les conseils confé-

---

[1]) François-*Philippe*-Xavier comte de Diesbach, né en 1744, capitaine au service de France, mourut le 30 septembre 1820. Dernier de la branche de Steinbrugg ou Heitenried. Il possédait une maison à la Grand'rue, qui est maintenant la propriété de M. le conseiller national Paul Aeby.

déraux relativement aux affaires des bourgeois et du pays, ont proposé une conférence à Morat, *mit doppelter Gesandtschaft*, à double députation, et le 15 mars en Deux-Cents on nomma quatre seigneurs députés, sans qu'aucun noble y fut compris ; ce furent Messieurs les conseillers Odet, de Montenach, le banneret Burgknecht et l'ancien commissaire-général Techtermann [1]). En attendant cette conférence qui ne devoit avoir lieu qu'après la quinzaine de Pâques, les députés des trois louables cantons s'assemblèrent, le 18 mars, à Langenthal, au canton de Berne, au sujet des affaires de Fribourg, pour se consulter entre eux et établir un système suivi.

Le 14 mars, à nuit tombante, le chancelier observa, depuis la fenêtre de sa chambre, que, sans avoir été avisé, on sortoit de la chancellerie, soit des archives, un coffre qu'il reconnut être celui qu'on appelle des bannerets et secrets et qu'on le transportoit dans une maison particulière. « Comment », dit-il à quelqu'un qui étoit avec lui (M. l'archiviste Werro [2]) qui étoit là vraisemblablement pour l'amuser, afin qu'il ne s'aperçut pas du coup) « on sort ce coffre qui est sous mon inspection et sous ma garde, à mon insu ! » Et tout de suite il en alla faire rapport au chef de la république. Celui-cy, un peu troublé, ordonna que, sur le champ, le fatal coffre, qui devint une véritable boëte de Pandore, fut rapporté dans le lieu d'où on l'avait sorti ; et c'est ce qui fut exécuté. Les bourgeois estiment, et ce n'est peut-être pas sans raison, que ce coffre est le dépôt de tous les anciens titres et droits qu'ils réclament et ne cessent dès lors de former des soupçons sur la fidélité de ceux qui s'en étoient emparés et qui sont les dépositaires des trois clefs qui servent à l'ouvrir. De tous côtés, on entendit louer la vigilance de M. le chancelier, de la part des bourgeois, et dès le lendemain une députation de leur part fut le remercier et lui offrir une garde

---

[1]) François-*Antoine*-Nicolas Techtermann, né le 23 février 1741, membre du grand conseil 1761, soixante 1778, commissaire-général 1775-1778, banneret 1778-1781, conseiller d'Etat 1782, avoyer de 1793 à 1798, réélu en 1803, mort en 1819. C'était un homme modéré, partisan de l'avoyer Gady.

[2]) Charles-Joseph Werro, né en 1754, membre du grand conseil en 1775, archiviste 1776, chancelier 1782, commissaire-général 1794, conseiller d'Etat 1795, fut, de même que son père, avoyer de la république de 1796 à 1798 et de 1814 jusqu'à sa mort survenue le 24 mai 1828.

bourgeoise pour la sûreté de sa personne et celle des documents qui sont sous sa garde. Cette affaire fit une grande sensation dans le public et refroidit beaucoup la confiance en Messieurs les bannerets et secrets.

Les seigneurs députés des trois cantons ainsi que ceux de Fribourg, dont on a fait mention cy-devant, sont enfin assemblés à Morat, depuis le 21 avril, mais rien ne transpire de ce qu'il s'y passe. Les bourgeois de Fribourg ainsi que les 24 paroisses y ont envoyé les leurs, sans que l'on sache encore quel sera le succès de leur mission; on craint que toutes les peines que l'on se donne ne deviennent infructueuses et qu'il ne faille enfin en venir à une médiation telle que les XII cantons qui, sans faute, voudront prendre connaissance de ces querelles, la prescriront.

On croit que la conférence qui se tient à Morat pourroit durer jusque vers la St-Jean; ce ne seroit pas trop si on avoit espérance que toutes les affaires y fussent aplanies et assoupies, mais on a lieu de craindre que les députés n'y travaillent pas avec cette franchise que l'état des choses exigeroit. Si le Tout-Puissant ne verse pas ses bénédictions sur ces négociations, on travaillera *in vanum, et erit error novissimus pejor priore.*

M. le conseiller de Montenach a été obligé de quitter la conférence et de se rendre à Fribourg au sujet de la maladie et du danger pressant de Mgr l'évêque son frère, qui mourut le 5 mai.

La nouvelle garnison de Fribourg a commencé son service le 2 mai 1782. Il ne falloit plus que cette nouveauté inutile pour achever de ruiner l'Etat et de désespérer les bourgeois. Ceci est écrit le 7 mai, par un grand froid accompagné de neige; rien ne végète, rien ne pousse par cet hyver qui dure depuis la fin de septembre 1781.

M. le conseiller de Montenach, étant heureusement rétabli, est retourné à la conférence de Morat quelques semaines avant la St-Jean.

Les bourgeois de Fribourg ont envoyé, à diverses fois, leurs commis (toujours quatre à la fois, un de chaque bannière) à la conférence de Morat, ainsi que les habitans des anciennes paroisses, porter leurs griefs et leurs raisons par devant les seigneurs députés.

Les derniers jours de mai, Jean Andrey, de Cerniat, qui avoit été domestique à la Part-Dieu, et qui a accompagné l'avocat Castella dans sa fuite et favorisé ou procuré son passage du lac, de

Vevey en Savoye, où il a séjourné plus d'une année, accusé de s'être trouvé dans la taverne de l'Epée couronnée, à Bulle, avec les auteurs de la rébellion et d'avoir favorisé la fuite de l'avocat, s'est venu présenter lui-même à S. E. Werro, avoyer-président, pour se justifier [1]). Il fut mis dans la prison bourgeoise de Jaquemart et détenu pendant 8 jours, examiné à diverses fois et enfin jugé le 14 juin de la manière la plus gracieuse, sans qu'il ait été fait la moindre mention ni des Pères Chartreux de la Part-Dieu, ni de leur maison où il s'étoit réfugié sortant de Gruyère et revenant d'Avry, le soir où la troupe rebelle fut dispersée par M. de Froideville. Il supporte une partie des frais occasionnés à Vevey, lors de son passage en Savoye, avec l'avocat; l'autre partie, Messieurs de Berne l'ont prise sur eux; il paye de même les frais occasionnés par la vente de son vin (Il négocioit pour son propre compte le vin qu'il serroit dans l'une des caves de la Part-Dieu, à Vevey.), faite par ordre du souverain, longtemps après son évasion Le reste du prix du vin vendu qui déposoit à la chancellerie à Fribourg lui fut rendu le jour même de son élargissement (14 juin), et quant à sa personne, il fut mis en liberté, sans payer aucun frais de sa détention, sauf à lui à se représenter si, tôt ou tard, on avoit besoin de sa personne. Il est à remarquer que lorsque Jean Andrey favorisa l'évasion de l'avocat et qu'il l'accompagna en Savoye, ce dernier n'étoit point encore consigné ni signalé, du moins publiquement.

Vers le 8 ou 10 juin, les commis de la bourgeoisie de Fribourg ont remis aux seigneurs députés, à Morat, une représentation par laquelle ils soutiennent, entre autres, que la souveraineté de la république consiste dans le conseil des 24, des 60, des 200 et (N. B.) le corps de la bourgeoisie. Ils allèguent, de plus, que leurs différends avec l'Etat doivent être aplanis ou jugés par les huit premiers cantons. Si cela arrivoit, les cantons populaires et démocratiques auroient les *majora*, soit le plus qui, vraisemblablement, favoriseroient les bourgeois et seroient contre les aristocrates.

Il s'imprimoit, vers le mois de juin, un libelle allemand à Berne même, mais dans le plus grand secret, de la part et aux frais

---

[1]) François-Romain Werro, né en 1715, entra au grand conseil en 1737, devint Soixante en 1763, conseiller d'Etat en 1766; élu avoyer le 17 décembre 1770; il mourut le 15 juillet 1794. Il avait aussi été bailli de Châtel-St-Denis de 1762 à 1766. C'était le chef du parti intransigeant.

des bourgeois de Fribourg et paysans allemands; la besogne alloit à sa fin, lorsque un porte-faix, qui en portoit un millier d'exemplaires à un relieur, en laissa tomber quelques-uns dans la rue qui furent ramassés et remis au conseil secret. Tout de suite on découvrit le lieu où s'étoit fait l'impression et on se saisit du manuscrit original qui avoit servi. Deux bourgeois de Fribourg sont convaincus et confessants d'avoir eu part, non à la composition du libelle, mais à son impression. Nous apprendrons, avec le tems, ce qui en arrivera. On présume, avec assez de vraisemblance, que cet imprimé étoit destiné à circuler dans les cantons allemands et particulièrement dans les populaires: Ury, Schwytz, Unterwalden, Zoug, Glaris et Appenzell [1]).

Le dimanche 23 juin, une commission nombreuse composée de seigneurs de l'Etat s'assembla, à 7 heures du matin. On y convint de la manière de prévenir la bourgeoisie qui devoit s'assembler, après l'office de paroisse, deux bannières ensemble, sur ce qui se feroit le lendemain, jour de S[t] Jean-Baptiste, aux Cordeliers. On leur annonça qu'on liroit, sur la chaire, l'acte de 1553, dont on ne lisoit d'ailleurs que quelques passages épars et pour ainsi dire tronqués, on leur en donna même une copie vidimée et légalisée; cet acte est en partie confirmatif et en partie correctif de celui de 1404 que les bourgeois et sujets ont demandé de voir dès le commencement des troubles. Cette communication ne satisfit pas la multitude en entier; on disoit assez ouvertement qu'on ne prêteroit point le serment d'en observer le contenu, vu qu'il alloit droit au contre des prétentions que l'on avoit; on s'échauffoit et on venoit jusqu'à dire que, sans faire autre chose que de mettre en présidence S. E. Gady et cela sur la place publique, chacun se retireroit. Cependant lorsqu'on eut déclaré à l'assemblée que nonobstant le serment que les bourgeois prêteroient à l'accoutumée, ils n'en

---

[1]) D'après les pièces contenues aux archives cantonales de Berne (Freiburgische Unruhen. III. Epoque, f° 153 et suiv.), ce libelle était intitulé: *Sammlung aller Vorstellungen der Bürgerschaft von Freiburg betreffend ihre wirkliche Angelegenheiten, samt den darauf erfolgten oberkeitlichen Erklärungen. auch einem kleinen vorläufigen Bericht und einigen Anmerkungen die zur Erläuterung dienen können.* 1782. Il en existe un exemplaire à la bibliothèque cantonale fribourgeoise. — Les archives du canton de Berne contiennent une quantité de documents concernant les troubles de Fribourg.

seroient pas moins autorisés à faire telles représentations qu'il leur plairoit, moyennant qu'elles fussent sages, décentes et respectueuses; cela parut les apaiser. On eut les Deux-Cents le dimanche 23, à 4 heures du soir, où l'on convint de faire prier Messieurs les députés des trois cantons qui étoient et qui sont encore à Morat, de se rendre à Fribourg, le 24 au matin, pour en imposer par leur présence. Ils y arrivèrent déjà avant 7 heures et trois seigneurs conseillers furent les complimenter à l'auberge. Ils ne parurent cependant point à l'assemblée, parce qu'il n'en fut pas besoin. Tout s'y passa assez tranquillement, sauf qu'au moment où S. E. Gady fut proclamé président pour cette année, un particulier de la bourgeoisie, s'étant approché, lui présenta un papier, avec prière que la lecture en fut faite. S. E. Gady parla avec tant de douceur et de patriotisme, qu'un paysan, bourgeois forain, s'avança jusqu'à la table où il étoit déposé et il le retira, sans mot dire. Le serment fut prêté et la séance levée.

La besogne des seigneurs députés à Morat s'avance, dit-on, au point que, vers le 10 ou le 12 juillet, ils seront à même de donner leurs conseils et leurs sentiments sur tout ce qui fait la matière des dissensions de l'Etat, de la bourgeoisie et du canton de Fribourg; mais ces conseils et ces avis ne suffiront pas, il faudroit des jugements et des arrêts définitifs et adscrictifs pour les finir, les terminer, pour ramener la tranquillité et la paix; car ces conseils, ces avis, ces projets de réunion les suivra-t-on? seront-ils agréables à l'Etat, à la bourgeoisie et au peuple? On a que trop lieu d'en douter.

Au 7 juillet le travail des seigneurs députés des trois cantons à la conférence de Morat, qui doit ramener la tranquillité: 1° entre les familles de l'Etat, 2° parmi les bourgeois 3° dans le pays, est autant qu'à sa fin et il ne lui manque plus de leur part que la sanction de leurs Etats respectifs, pour être communiqué à celui de Fribourg. Cette sanction (ils viennent de la demander) sera donnée au plus tôt. Comme tout ce que ces seigneurs communiqueront à ceux de Fribourg ne sera que des conseils, ce sera à eux de voir et de décider s'ils les acceptent, s'ils les modifieront ou s'ils les refuseront; dans ce dernier cas, on prévoit que *futura sint novissima pejora prioribus.*

Le 6 juillet, Jean Murith fut relâché de sa prison, en payant les frais de sa détention qui montent à quelques cent écus. Voyez

les conditions auxquelles il est rendu à Gruyère, chez lui (fol. 20, 21 de ce recueil) [1].

Les premiers jours de juillet, les seigneurs représentans des trois cantons les plus étroitement alliés à Fribourg: de Berne, Albert de Müllenen [2]), ancien banneret et du petit conseil, Charles-Albert Frisching [3]), banneret et du petit conseil; de Lucerne, Joseph-Louis Krus [4]) et Jean-Jost Rüttimann, conseillers [5]); de Soleure, Victor-Joseph-Balthasar Wallier [6]), banneret, Henri-Daniel-Joseph Gibelin [7]), trésorier et conseiller; M. Thormann, de Berne, secrétaire de légation, reçurent de leurs illustres constituants respectifs la sanction et la ratification des conseils confédéraux qui devoient être communiqués à l'Etat de Fribourg, pour y ramener la paix et l'union: 1° entre les familles de l'Etat, 2° parmi les bourgeois 3° dans les terres anciennes et le reste du canton. Enfin, ces conseils confédéraux, avec toutes les pièces qui les accompagnoient, furent lus en Deux-Cents, où tous les baillis avoient été appelés, le 16 juillet. Ils partent, ces conseils, d'un esprit d'impartialité et de paix qui fait honneur à ceux qui en sont les auteurs et, certainement, il ne dépendra que de leur plénière acceptation de voir éclore, entre les membres de l'Etat, l'amitié et l'union, et renaître parmi les bourgeois et dans tout le pays la confiance envers ceux qui sont chargés du gouvernement.

En voicy les quatre points, en briève substance, sur chacun desquels il y auroit des observations à faire, qui ne sont pas de mon ressort; au reste, tout n'est pas fini, tant s'en faut.

---

[1]) Page 427.

[2]) Albert de Mülinen, né en 1732, bailli de Laupen 1769, conseiller d'Etat 1774, banneret 1778, trésorier du pays romand 1783, avoyer 1791, mourut en 1807.

[3]) Charles-Albert Frisching, né en 1734, bailli de Thoune 1774, conseiller d'Etat 1780, banneret 1782, trésorier du pays allemand 1786, mourut le 24 octobre 1801. Chef du parti de la paix en 1798, il joua un rôle important, mais malheureux pour son pays.

[4]) Joseph-Louis-Casimir Krus, né en 1734, membre du grand conseil 1758, conseiller d'Etat 1762, avoyer en 1793: il mourut le 29 juillet 1805.

[5]) Jean-Jost Rüttimann, né en 1732, bailli de Wykon 1768, conseiller d'Etat 1774, bailli du Freyenamt 1787: mort en 1793.

[6]) Victor-Joseph-Balthasar Wallier, conseiller en 1765, trésorier en 1773 et avoyer de Soleure en 1793.

[7]) Henri-Daniel-Joseph Gibelin, lieutenant aux gardes suisses, puis conseiller d'Etat et trésorier de Soleure, mort le 21 février 1783.

Premier point : Pour ramener l'union et la cimenter entre les membres et les familles qui composent l'Etat, toute la noblesse étrangère est méconnue, tant dans les actes publics que particuliers, ainsi que les titres de comte, marquis, baron, dont on ne fera jamais aucun usage, ni dans le pays, ni dehors en concurrence avec d'autres concitoyens. Tout individu de l'Etat sera titré de *wohledelgebohrner*, ou *noble*, avec la préposition *de* ou *von*. Tous avantages ou charges de l'Etat seront communs à tous sans distinction, en sorte que tous pourront prétendre aux charges de banneret, grand sautier et secret; il y a des amendes graves pour les contrevenants. Tout ce premier point a dû être approuvé en gros, sans séparation d'article, et il le fut le 18 juillet et le 19 on a promis l'observation, par un serment formel, que les Deux-Cents prêtèrent à doigts levés.

Second point : Ce qui regarde la bourgeoisie et fut agréé par l'Etat de Fribourg. Le 28 juillet, on annonça aux bannières bourgeoises, assemblées deux à deux, les délibérations des trois Etats agréées par celui de Fribourg, comme on vient de le dire. On accorde aux anciennes familles bourgeoises qui peuvent remonter par des actes authentiques et par génération légitime à l'époque de 1627, le droit de reconnoître la bourgeoise secrète de leurs ancêtres, de faire insérer leur nom dans le grand registre en vélin des bourgeois privilégiés et enfin à ceux-cy de pouvoir parvenir à la magistrature, aux Deux-Cents, dont les autres bourgeois sont et seront totalement exclus. Il en est de même des bourgeois forains et anciennes 24 paroisses. Au reste, on ne leur accorde absolument rien. On leur annonça :

qu'il y a réellement distinction de bourgeoisie : la secrète ou privilégiée, laquelle seule peut prétendre et parvenir à la magistrature, et la commune bourgeoisie qui doit demeurer dans les bornes où elle se trouve actuellement ;

que la suprême puissance réside dans les petit et grand conseils des Deux-Cents, *collective sumpti*, qui, depuis deux siècles, en ont le possessoire légitime, sans contredit de personne, qu'ils sont reconnus comme tels par les bourgeois eux-mêmes qui s'y sont soumis librement et volontairement, en sorte que tous les droits de la communauté de Fribourg se réduisent à la nomination du seigneur avoyer, du curé de ville et du bourgmestre.

Je vous laisse juger comme cette déclaration a été reçue des bourgeois et quelle fermentation elle a causée dans leurs esprits.

Cette longue déclaration fut publiée dans toutes les chaires du canton, le second dimanche, 11 août, qui n'a pas fait bon effet parmy les peuples.

Le troisième point regarde les anciennes paroisses; on ne sçait pas encore précisément ce qu'il contient, parce que la déclaration n'est pas publiée; il est certain que ces arrangements et ces conseils confédéraux des trois cantons sont agréés de l'Etat de Fribourg; vraisemblablement les anciennes terres n'y gagneront pas davantage que la bourgeoisie et communauté de Fribourg.

Quatrième point: Cet article consiste à porter remède aux abus qui se sont introduits dans le gouvernement; ces abus regardent principalement la chambre secrète. On a avoué l'existence des abus et promis d'y remédier, ainsi qu'à tout ce qui regarde la bourgeoisie, les 24 paroisses et le reste du pays; mais le fera-t-on avec cette impartialité et cette bonne foi qu'exige l'importance des objets; c'est là le miracle que nous devons prier le Seigneur d'opérer. Par exemple, les familles nobles, en partageant leurs titres et leurs *von* ou *de* avec toutes les autres, auront-elles jamais l'entrée dans la chambre secrète pendant qu'elle a le pouvoir de se compléter elle-même? Les trois Etats proposent, par un écrit à part, de transférer les promotions des secrets au grand conseil, en la même manière que se fait celle du chancelier. Quelqu'un a voulu, le 19 juillet, et proposé d'agréer cette méthode et on n'a pas voulu recueillir son sentiment, non plus que celui de tous les nobles qui l'ont suivi. De là tirez les conséquences que vous jugerez à propos.

Les députés de Fribourg retournèrent à Morat, le 20 juillet, pour communiquer aux députés des trois cantons les délibérations de Fribourg; ce qui s'en suivra est encore une énigme.

Les membres de l'Etat de Fribourg, au lieu de féries, ont tenu, dans cette saison, tous les jours les Deux-Cents, pour délibérer sur les matières les plus disgracieuses, et avec des dispositions si opposées les unes aux autres que ce furent des débats très animés plutôt que des délibérations où la décence et surtout l'esprit de paix et de justice auroient dû essentiellement régner. La raison en est qu'il y a deux partis dont l'un très modéré qui désire la tranquillité et l'union, ou pour mieux dire la réunion des cœurs, non-seulemet entre les membres de l'Etat, mais encore entre les bourgeois, les sujets des 24 paroisses anciennes et les bailliages; ce parti paroit suivre, avec prudence, les sages conseils des trois

cantons; mais on en connoit un autre tout différent qu'animent le désir de la vengeance, la jalousie (neidige Freyburger), le dépit, la violence et les excès en tout. Quel bien peut donc revenir à notre pauvre patrie de ces funestes dissensions? Hélas! la perspective qui se présente c'est le précipice qu'elle s'est creusé et sur le bord duquel elle se trouve, par sa faute, pour s'être volontairement éloignée des vrais principes d'un gouvernement tel que devroit être celui de Fribourg. *Deus det nobis suam pacem!*

Les premiers jours d'aoust furent employés à saisir et incarcérer 7 à 8 bourgeois qui avoient parlé un peu haut dans leurs assemblées, et nos seigneurs trouvèrent à propos de prononcer des sentences de bannissement contre quatre bourgeois, savoir: l'avocat Rey [1]), pour 40 ans, dont 20 sans grâce; le sieur Ignace Girard, marchand, pour 10 ans, dont cinq sans grâce et sans audience; le notaire Guisolan [2]) et un Sottas; j'ignore à quel terme est fixé l'exil de ces deux derniers.

Leur crime est d'avoir porté la parole chez S. E. Gady, à la tête de la plus grande partie des bourgeois qui sortoient d'une assemblée légale où on leur avoit déclaré les dernières résolutions de l'Etat touchant leurs prétentions, et de là dans une seconde, du même jour, vers sept heures du soir. Ces deux assemblées se sont tenues le 28 juillet.

Le départ de ces exilés a eu tout l'air d'un triomphe, au lieu de l'opprobre du bannissement. Quatre carosses et une trentaine de jeunes bourgeois, à cheval, composoient le cortège qui, tout ensemble, alla dîner à Morat, où ils s'étoient fait préparer un repas splendide.

Peut-on croire que toutes ces tracasseries et tant de rigueur puissent nous amener la paix? Peu de jours se passent sans que les Deux-Cents soient assemblés. *Pax, pax et non est pax.*

Tous nos seigneurs de Fribourg agréent le *De* et le *Von* qui leur est attribué, et actuellement M. l'avoyer-président s'en sert envers tous en demandant les suffrages. Le terme de *Juncker* est

---

[1]) François Rey, de Vallon (Broye), avocat à Fribourg, se réfugia à Paris, devint bibliothécaire du Corps législatif, pendant la révolution, puis fut nommé, le 28 prairial an VIII, deuxième juge au tribunal criminel du Doubs; mort à Besançon en 1806.

[2]) Jean-Joseph-Emmanuel Guisolan, de Noréaz, notaire de 1753 à 1781.

banni des dictionnaires fribourgeois et une nouvelle titulature est introduite. Nous la verrons dès qu'elle sera sortie de presse.

Que diront de tous ces nouveaux titres les familles nobles des autres cantons, spécialement des aristocrates dont la *Zunft* ou tribu est partout la première et la plus distinguée, qui possède des grandes prérogatives dans les villes et Etats de Suisse, où la qualité de *Juncker* et la préposition *de* ou *von* sont en grand honneur? Que diroient-elles s'il leur falloit partager ce titre et les prérogatives qui lui sont annexées, avec tous leurs co-magistrats ou concitoyens?

Tandis que l'on s'occupe, dans l'Etat, à examiner une quantité infinie de représentations faites et données par écrit à LL. EE. par les communautés des bailliages, je joins icy les deux imprimés des déclarations des Deux-Cents à la bourgeoisie de Fribourg et aux anciennes terres, en attendant celle qui se fera aux bailliages, à laquelle on travaille. On voit que c'est l'esprit de rigueur et de sévérité qui a dicté les pièces imprimées cy jointes et je soutiens, avec la partie la plus saine de l'Etat, qui n'est pas la plus nombreuse, que cet esprit l'a perdu et achèvera de le perdre, si l'on ne se sert pas de la douceur [1]).

Vers le milieu du mois d'août, on a décidé, en Deux-Cents, que les passeports seroient désormais donnés à la chancellerie, sans être obligé de les demander et de les obtenir en conseil, moyennant qu'on fasse conster du consentement du père, mère, tuteur ou maître. Les absents du pays n'auront plus la reconnaissance de 5 batz à payer annuellement, pour conserver leur droit de bourgeoisie ou de commune, ni la confiscation de leurs biens à craindre. Cette contrainte où l'on étoit de ne pas pouvoir sortir

---

[1]) L'auteur a intercalé ici les brochures suivantes :

Déclaration souveraine du 25 juillet 1782, donnée à la bourgeoisie de Fribourg par le petit et le grand conseil de la république, sous celle des seigneurs députés des louables Etats de Berne, Lucerne et Soleure, assemblés en conférence à Morat. Fribourg en Suisse chez B.-L. Piller, imprimeur de LL. EE., 1782 (17 pages).

Déclaration souveraine du 25 juillet 1782 donnée aux anciennes terres du canton de Fribourg par le petit et le grand conseil, etc. (comme ci-dessus) (18 pages).

du canton, sans en avoir obtenu la permission du magistrat de Fribourg, étoit regardée comme une espèce de servitude fort gênante et une véritable *Leibeigenschaft,* vu que l'homme est né libre, et qu'en tout autre pays il est en son pouvoir d'aller chercher sa fortune où il le trouve à propos. Les anciens Moscovites seuls n'osoient et ne pouvoient pas s'expatrier sans l'agrément de leur patriarche, c'est ce qui les faisoit regarder par les autres nations comme de véritables esclaves, et ils l'étoient en effet; mais Pierre-le-Grand libéra les sujets de son vaste empire de cette servitude, et ils sont, ainsi que les autres peuples d'Europe, en liberté d'aller s'établir, chercher fortune, servir dans les armées des princes étrangers, où il leur plaît.

Omne solum forti patria est, ut piscibus æquor,
Ut volucri vacuo quidquid in orbe patet.

Point de vacances, ni de féries cet été pour les Messieurs de l'Etat, on a toujours les Deux-Cents depuis 7 heures et $^1/_2$ du matin jusqu'après midi. Les après-dînées sont employées en commissions, consultations, aussi longues que disgracieuses.

Il fut décidé, sur la fin d'août, que l'on recevra, après les Rois, 16 familles de la bourgeoisie secrète [1]), c'est-à-dire 16 chefs de famille; les anciens bourgeois communs payeront 200 écus bons, ceux qui n'ont été reçus que depuis 1737 en payeront 400 et les sujets, tant des anciennes terres que des bailliages, 600. Si avec le père un fils se fait recevoir, ce fils payera autant que le père; ni l'un ni l'autre ne pourra être promu à l'Etat, ni parvenir aux compagnies réservées aux bourgeois secrets, mais seulement leurs enfans à naître.

On a banni pour 6 ans le trompette Fleischmann pour avoir tenu, à Bulle, dans le vin, des propos un peu libres sur les affaires du tems.

D'un autre côté, on a décerné des récompenses pour ceux des sujets qui ont marqué de la fidélité à l'Etat, dans le commencement des troubles et jusqu'icy. Deux d'Enney y ont part ainsi que le banneret Jean-Joseph Castella, du Pont [2]); François Blanc, de

---

[1]) L'auteur veut dire que l'on agrégera 16 nouvelles familles à la bourgeoisie secrète.

[2]) Jean-Joseph Castella, dit du Pont, né à Gruyère en 1728, banneret. hospitalier, juge de paix, mort en 1804; très attaché à l'ancien régime et adversaire de l'avocat Castella.

Corbières, a une pension viagère de 50 florins bons; le notaire Claudius Dupasquier [1]), de Bulle, une de 60; Vincent Michaud a aussi quelque chose; le lieutenant Genoud, de Châtel, une petite pension avec une épée d'argent; Louis Tinguely, dit du Marais, paroisse de Treyvaux (c'est lui qui doit avoir découvert les mystères du complot), une lettre de protection en parchemin, avec un hausse col en vermeil aux armes de l'Etat; l'aide-major Cudrez, de Noreyaz, une lettre flatteuse de l'Etat, avec une épée, outre un avance d'argent, sous caution, pour entreprendre un commerce de vin en gros; le notaire Brodard, de La-Roche, le privilège de chasser aux chiens en tems permis, vu qu'il ne vend pas les lièvres qu'il tue.

Quelques ecclésiastiques reçoivent aussi des marques de satisfaction, mais simplement littérales; cependant dom Romain Clerc, de Rossens, chapelain à Farvagny, a une pension annuelle de 50 florins bons jusqu'à ce qu'il ait obtenu une cure.

Les publics sont pareillement gracieusés: on cède à la ville de Romont une somme de 2000 écus petits, à déduire de celle de 2400 qu'elle doit par emprunt à la chambre économique, et cela pour lui aider à maintenir les murailles de la ville; mais en payant 7 baches par charroi à ceux qui les feront pour cet objet, quoique cy-devant on fut obligé de les faire gratis. De plus, on lui cède, pour toujours, une cense annuelle de 70 à 75 florins bons qu'elle payoit au château pour le droit d'umgelt. Stavayé aura aussi son tour, ainsi qu'Enney et Albeuve.

Les députés des 3 cantons à la conférence de Morat ont reçu chacun un présent en meubles d'or de la valeur de 50 louis j'ignore si ceux de Fribourg auront part à ces libéralités. Quelques jeunes Messieurs militaires de Fribourg ont des présents en argenterie aux armes de l'Etat, de la valeur de 10 louis. Le cadet de Messieurs de Castella de Delley [2]) a été promu aux Deux-Cents à la St-Jean passée, gratis, comme surnuméraire, pour s'être donné quelque mouvement à Bulle, au commencement des troubles, en faveur de l'Etat. Vous voyez que les magistrats de Fribourg sur-

---

[1]) Claude Dupasquier, de Bulle, notaire de 1756 à 1805, date de sa mort.

[2]) François-*Pierre*-Prosper de Castella de Delley, né en 1744, membre du grand conseil de 1782 à 1798.

passent les anciens Grecs et Romains en générosité; ils donnent l'or et l'argent, tandis qu'eux se contentoient de donner, même avec bien de la réserve et de l'économie, des couronnes civiques ou murales qui n'étoient que des feuilles ou des branches d'arbre. Toutes ces dépenses feront des jaloux et ne ramèneront pas la paix dans notre infortuné pays.

En suite du nouveau projet de la chambre secrète, on cherchera les moyens de rendre la charge de conseiller plus agréable; on travaillera à changer la méthode d'élire les Soixante et on tâchera d'attribuer aux bourgeois de la ville quelques emplois et charges; on s'occupera à fixer des petites pensions aux gens du pays qui ont des charges publiques; on abolira, ou du moins on fixera à des taux très bas les honoraires que l'on payoit aux baillis pour y parvenir; les émoluments des justices, des notaires seront partout fixés.

Le 16 septembre, on publia de toutes les chaires du canton, de la part du gouvernement de Fribourg, que toutes les bourgeoisies et communautés jouiront tranquillement de tous leurs pâturages, forêts et autres biens communs, avec l'assurance de n'être jamais inquiétés dans la paisible possession et jouissance d'iceux; que les dites communautés peuvent, à leur gré, donner des places dans leurs terrains communs à des particuliers pour y élever des bâtiments, établir des jardins ou chenevières, sous la cense annuelle qu'il leur plaira d'imposer, laquelle sera au profit des communautés qui feront ces sortes de concessions ou albergements. Imprimé et signé: Chancellerie de Fribourg.

Les seigneurs de Fribourg ont enfin congédié les piquets pris des différents régiments du canton, pour renforcer la garde de leur ville, vers le milieu de septembre, en sorte qu'il ne reste plus que la garnison des 150 hommes dont il est fait mention cy-devant.

Un nombre assez considérable d'anciennes familles de Fribourg et des 24 paroisses a été admis à reconnoître la bourgeoisie secrète et privilégiée de cette ville qu'avoient eue leurs ancêtres; ayant produit leur généalogie et descendance légitime, en règle. Ces familles sont inscrites de nouveau sur le grand livre en vélin qui dépose à la chancellerie. Elles ont payé à ce sujet la contribution et émolument ordinaires qui n'est que de quelques florins bons.

Sur la fin d'octobre, on fit circuler par le canton une grande feuille en rimes françoises qui est un précis du libelle: *Exposé justificatif,* satire très mordante et injurieuse à la chambre secrète,

à Messieurs Weck ainsi qu'à d'autres seigneurs de l'Etat, mais spécialement choquante vis-à-vis de Messieurs Dupré, de Gruyère. On ignore l'auteur, mais, quel qu'il soit, il a une méchante plume [1]).

Récompenses accordées par l'Etat de Fribourg à ceux qui se sont distingués pour son service, pendant les troubles :

Pensions viagères:

à François Blanc, de Corbières	50	florins bons.
à Claudius Dupasquier, notaire à Bulle . . .	60	»
au lieutenant Genoud, de Châtel-St-Denis, outre une épée d'argent	100	»
au lieutenant Stern, de Montagny	60	»
au curial Magnin, de Corbières [2])	60	»
à Jacques Gendre, régent d'Enney	50	»
au métral Scyboz, de Treyvaux	30	»
à R. Romain Clerc, chapelain de Farvagniez, en attendant une cure	50	»
au lieutenant Magnin, de Farvagnié	50	»

Gratifications une fois données:

à Vincent Michaud, de Bulle, une pièce d'argenterie aux armes de l'Etat de la valeur de .	3	louis d'or.
à Jean-Joseph Castella, du Pont, ancien banneret de Gruyère	8	»
à R. D. Jungoz, curé de Chevrille [3])	6	»
à Neuhaus, de Pradervan, une pièce en or au coin de Fribourg, valeur	2	»
à Jean-Joseph Gremion, de Pringy, poudrier de LL EE.	3	»
à M. le major Charles de Castella, une pièce d'argenterie de la valeur de	10	»
à M. le lieutenant Antoine Muller	10	»
au sergent Curti, d'Obermontenach	3	»

---

[1]) Imprimé en forme de placard, intitulé : *Avis aux Gruyériens* (très rare). M. Remy en possède un exemplaire.

[2]) Jean-Joseph Magnin, d'Hauteville, admis au notariat en 1756, fonctionna pendant plusieurs années comme curial de Corbières, otage à Chillon en 1799 ; il mourut en 1806.

[3]) Dom François-Jean-Joseph Jungo, de Tavel, curé de Chevrilles de 1762 à 1789 ; mort la même année.

au métral Grangier, de Montbovon, une pièce d'argenterie aux armes de l'Etat, évaluée . 3 louis d'or.
au métral d'Albeuve . . . . 3 »
aux communes de Villars et de Givisiers, à chacune pour un ornement d'église, en tout . 8 »
à Bardy et Favre, de Stavayé, une lettre de satisfaction et de bienveillance de l'Etat;
à Duc, du dit lieu, de même, et un brevet de sous-lieutenant;
à Tinguely, du Marais, paroisse de Treyvaux, un hausse-col en argent et vermeil aux armes de l'Etat, avec une lettre de satisfaction;
à Cudré, aide-major, de Noreya, une épée d'argent aux armes de l'Etat;
à Brodard, de La-Roche, droit de chasse pour sa personne ;
à Rosset, de Surpierre, un hausse-col d'argent aux armes de l'Etat.

Aux villes et communautés:
à Romont, le rabais de 2000 écus petits, sur les 3000 qu'elle devoit à la chambre économique et cela pour l'entretien des murailles de la ville, sur quoi la bourgeoisie payera 7 batz par chaque charroi à ceux qui les feront; plus le rabais de 50 florins sur les 75 qu'elle payoit annuellement au château pour les umgeld;
à Stavayé et à la bourgeoisie générale, permis de prendre 3000 écus sur les argents de guerre, pour en pouvoir jouir de l'intérest;
à Bellegarde, le rabais annuel de 20 écus bons, sur les 50 qu'elle redevoit à l'Etat;
aux communautés d'Enney, Lessoc, Montbovon, Albeuve, Hauteville, Attalens, chacune une seringue, soit pompe à feu, de la valeur de 25 louis;
à Cheyres et Wuissens et aux cinq villages qui en dépendent, à chacune 8 anguettes de cuir à puiser et porter l'eau, en cas d'incendie;
à Rue, permis de faire la chaussée ou grand chemin, et l'Etat leur donnera 10 batz 2 cruches par toise, pour leur aider.

Le 3me dimanche de l'Avent, 15 décembre 1782, on publia de toutes les chaires l'imprimé suivant qui, étant d'un volume à ne pouvoir entrer dans ce petit livret, je l'ai tout copié fidèlement [1]) :

---

[1]) L'auteur a copié ici l'imprimé suivant: Règlement du conseil sou-

En décembre, deux hommes des anciennes paroisses allemandes ont fait la tournée des cantons populaires où ils ont produit leurs griefs, aggravements et plaintes verbalement et par écrit; on en a eu vent à Fribourg; dès qu'ils furent de retour chez eux, le magistrat les fit saisir et, après une sévère réprimande, conduire aux sonnettes ou schallenwerck, ce qui a mis leurs compatriotes des anciennes terres de fort mauvaise humeur [1]). On a terminé plusieurs procès et causes civiles, à Fribourg, et voilà par où a fini l'année 1782.

1783.

Le nommé Chablais, horloger de profession, à Fribourg, et d'ailleurs ivrogne déclaré, est en prison depuis plusieurs jours, pour avoir dit çà et là qu'il y avoit un complot formé pour faire périr S. E. Werro et qu'on lui avoit offert une grande somme s'il vouloit se charger de faire le coup. Il y a apparence que ce bavard sera enfermé dans une des tours de la ville pour le reste de ses jours. On juge aisément que S. E. doit craindre et se tenir sur ses gardes; elle le fait effectivement. Une seconde aventure, d'un autre genre, lui fait bien de la peine: On a élevé un corps de garde en maçonnerie, sur la place devant l'hôtel-de-ville, dont la façade est en colonnade et le derrière élevé depuis ce qu'on appelle le *Blätzly*, près le Court-Chemin; il doit son existence à M. Werro [2]), fils cadet de S. E., qui en a été l'architecte et le conducteur. Ce nouvel édifice, qu'il plait aux satiriques d'appeler *la cappa dau fou*, a été ouvert pour la première fois le 3 janvier, veille de la foire des Rois, pour y introduire la garnison, et voilà que le mercredi matin, 8 du

---

verain de la ville et république de Fribourg, relativement à l'introduction de l'égalité des familles patriciennes et de leurs titulatures. A Fribourg en Suisse chez Béat-Louis Piller, imprimeur de LL. EE. 1782 (9 pages).

[1]) Ils s'appelaient Lauper et Fasel.

[2]) Jean-Joseph-Georges Werro, né en 1759, membre du grand conseil en 1779, intendant des bâtiments en 1792, bailli d'Attalens en 1797, intendant des bâtiments et grand voyer de 1803 à 1830, date de sa mort. En sa qualité de grand voyer, il visitait les routes du canton, conduit dans un *char à banc ;* lorsqu'il voyait un cantonnier, il sortait par la portière sa tête coiffée d'un grand chapeau bicorne et il disait invariablement : « Je dois vous dire que Leurs Excellences sont très mécontentes de vous. » Un jour, comme un témoin s'étonnait de cette observation adressée à un cantonnier diligent, l'inspecteur répondit gravement: *Timor domini initium sapientiæ.* Singuliers procédés administratifs !

dit, il a menacé d'un écroulement total, et, en effet, une longue et vaste voûte, bâtie trop plate, s'est élargie, a dérangé la muraille de derrière dont les pierres sont, en partie fendues et en partie sorties de leur aplomb ; c'est la voûte qui s'est totalement écroulée. Voilà où a abouti la science du jeune architecte qui étoit vanté comme un prodige.

Les prétendants bourgeois secrets se sont fait inscrire à la chancellerie. Il ne s'en trouve que 4 ou 5 parmi les bourgeois de Fribourg. Dès que la liste entière en paroîtra, on l'insérera dans ce recueil, ainsi que ce qui se passera en Deux-Cents à cet égard. En attendant qu'elle paroisse, j'insère icy la requête de l'avocat Castella qu'il envoya au dernier syndicat de Frauenfeld et que les seigneurs députés des cantons firent incessamment parvenir à Fribourg, sans qu'elle ait fait aucune sensation nulle part :

Très humble requête adressée à LL. EE. les magnifiques seigneurs députés du louable corps helvétique, assemblés en diète ordinaire à Frauenfeld, par M. l'avocat de Castella. 1782.

Magnifiques, hauts et puissants seigneurs,

L'innocence, l'oppression, la confiance dirigent ma plume. Je vous supplie très humblement de ne pas vous rebuter à la vue de mon nom que les magistrats de Fribourg ont cherché à rendre odieux. Si j'étois vicieux ou coupable, comme ils l'ont répandu, je me garderois bien, mes hauts et puissants seigneurs, de m'adresser à votre illustre assemblée, où le vice est en horreur et où les plus belles vertus brillent avec grand éclat.

Victime d'une absence prudente, victime de mes devoirs, j'ai plusieurs titres qui m'autorisent à prendre la liberté de recourir à la protection, à la justice de vos hautes et magnifiques seigneuries. Une conscience nette, l'innocence opprimée, vos bontés comme alliés, vos droits, votre autorité en qualité de garants de nos franchises et libertés, seront, aux yeux des pères de la patrie, de ses patrons et protecteurs, des motifs suffisans pour les engager d'écouter favorablement celui qui soutient la cause de plusieurs infortunés opprimés. Magnifiques seigneurs, c'est votre très humble serviteur, Jean-Nicolas-André de Castella, de Gruyère, bourgeois de Fribourg, docteur-ès-droits.

Veuillez, s'il vous plaît, être persuadés que je ne suis point tel que la passion m'a dépeint dans son courroux. Les témoignages

de mes qualités, de ma constante probité, ne sont point équivoques et nos magistrats de Fribourg, quoiqu'irrités, ne pourront point les suspecter. J'oppose leurs propres témoignages aux calomnies qu'on a divulguées contre moi. Né de noble famille, je n'en ai jamais démenti les sentimens. LL. EE. de Fribourg m'ont toujours reconnu et considéré comme un homme de probité, de bonnes mœurs et capable d'être utile au public; d'un côté, parce que je n'ai jamais subi la moindre peine, ni payé la plus petite amende, quoiqu'elles soient très multipliées dans notre canton; d'un autre côté, on m'a témoigné de l'estime en me conférant différentes charges et offices honorables et lucratifs, toujours en certifiant ma fidélité, ma capacité, mes bonnes mœurs. Tout jeune, LL. EE. me reçurent notaire [1]) et avocat dans tout le canton, me nommèrent curial de Gruyère; j'y fus conseiller, secrétaire, directeur de l'hôpital, assesseur des appellations, gouverneur. LL. EE. m'ont aussi nommé banneret de Gruyère, c'est-à-dire chef de police dans la ville et quelques villages, protecteur des veuves et des orphelins, défenseur des droits, dépositaire de la bannière de la ville et du pays et premier juge criminel [2]). Outre cela, j'étois bien logé et meublé, agréablement et avantageusement marié; en un mot, je vivois dans l'honneur et l'aisance et certainement je n'ai jamais donné le moindre indice d'être coupable de bassesse. Cependant, hélas! je suis traité en criminel et condamné à une mort cruelle et ignominieuse. Quel est mon crime? Je devois, en vertu de mes droits et devoirs naturels et positifs et j'y étois invité et sollicité, je devois, dis-je, exposer les plaintes du peuple contre le gouvernement.

L'imprimé ci-joint (*l'Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg*) qui est tout vrai, et les difficultés qui s'agitent à Fribourg depuis environ quatorze mois, sont des preuves certaines que j'avois une vaste matière dans mon ministère.

Le gouvernement de Fribourg n'est point tel qu'il étoit en

---

[1]) Au canton de Fribourg, les secrétaires d'Etat, des sénateurs et des nobles sont notaires. Les qualités de curial et secrétaire sont très considérées. (Note de l'avocat Castella.)

[2]) Le père, grand-père et autres ancêtres de M. l'avocat de Castella furent aussi bannerets de Gruyère, de sorte que le sang qui coule dans ses veines est, depuis des siècles, consacré au bonheur de la patrie et à la défense de ses droits. (Note de l'avocat Castella.)

1481, époque où il fut admis en l'illustre Confédération. Il a dégénéré, il est dénaturé d'une façon préjudiciable à ses alliés et à lui-même.

Gruyère ne jouit plus de ses franchises comme du tems de ses seigneurs comtes; cependant les magistrats de Fribourg le promettent régulièrement et vos glorieux ancêtres, magnifiques seigneurs, en ont donné acte aux députés de ce pays (l'un étoit déjà un M. de Castella) qui eurent l'honneur de se présenter à la diète de 1555. Malgré la clémence et l'exemption de toutes peines promises en 1781, LL. EE. de Fribourg ont procédé contre plusieurs avec une extrême rigueur. Emprisonnements, confiscations, bannissements, galères perpétuelles et à tems, condamnations à mort, etc. Enfin, on a porté la cruauté jusqu'à punir — ici les larmes coulent des yeux et la plume tombe de la main — jusqu'à punir l'innocence d'enfans de deux et d'un an. Non contents de m'avoir obligé [1]), par leurs violentes menaces et poursuites et de priver par là les miens qui étoient dans ces âges, d'un père le plus affectionné, les magistrats de Fribourg ont poussé leur fureur jusqu'à oser dire qu'ils enlèveroient à ces innocentes victimes le droit de porter les armoiries de leurs ancêtres et celui de bourgeois de Fribourg qui leur est triplement acquis.

Ha! hauts et puissants seigneurs, je suis père, je dois, je veux défendre mes enfans, dut-il m'en coûter la vie; mais la prudence ne permet pas de l'exposer sans pouvoir préalablement dire leurs raisons et les miennes. Or comme ces magistrats craignant que je ne les fisse connoître, ont mis ma saisie à prix, vif ou mort, je ne puis pas rentrer en Suisse sans qu'on ait la bonté de publier un sauf-conduit, crainte que quelque scélérat, déjà enclin au crime et animé par l'appât d'un vil intérêt, ne m'assassine avant que j'aie pu édifier sur ma conduite et les torts faits à moi et à mes enfans. Mes hauts et puissants seigneurs, c'est pour vous très humblement, très instamment supplier de m'accorder la grâce de ce sauf-conduit que je prends la liberté de vous adresser cette très humble requête. En même temps je vous réitère, avec l'*Exposé justificatif,* que j'appelle par devant la haute confédération, pour moi, mes enfans et quelques autres intéressés, des procédures, sentences et exécutions faites à notre préjudice à Fribourg, Gruyère et autres lieux, en l'an 1781 et ensuite.

---

[1]) Il y a un mot omis ici, probablement: à fuir.

Daignez, messeigneurs, admettre cet appel, je n'ai, ainsi que plusieurs autres, point été entendu; j'ose l'assurer, la vérité m'oblige à le dire, que nos magistrats n'ont pas observé les règles quant à la forme et quant au fond. Je suis sûr de pouvoir faire connoître à tout tribunal impartial que je ne suis, comme aussi d'autres, point coupable des prétextes criminels imaginés contre nous; par conséquent, magnifiques, hauts et puissants seigneurs, en nous accordant la grâce d'appel par devant vous, le glaive de votre justice n'aura pas de crimes à punir, mais votre bienfaisante humanité se félicitera de la satisfaction et de la gloire de connoître et protéger l'innocence.

Je me recommande à votre bienveillance et me répands en vœux pour la précieuse conservation et constante prospérité de Vos Excellences.

Le 25 juin 1782. DE CASTELLA [1]).

Cette requête de l'infortuné avocat Castella est moins propre à fléchir ses seigneurs, ses maîtres et ses juges qu'à les aigrir et à les animer davantage à aggraver de plus en plus son malheureux sort et celui de son enfant. Un criminel d'Etat, un proscrit et condamné à une mort infamante auroit dû s'exprimer en termes d'humilité, de soumission et de respect, avouer ses fautes, s'en reconnoître coupable et non pas insulter et injurier ses seigneurs et supérieurs. Ce n'est pas dans les circonstances où il se trouve que l'on peut faire parade de noblese, d'armoiries et d'ancêtres distingués.

Liste des familles que l'on a admis à la bourgeoisie privilégiée ou secrète de Fribourg, les quatre derniers jours de janvier 1783.

Les admis :

1. Muller, fils de l'orfèvre et monnayeur.

2. Gottofrey, avocat, et un autre Gottofrey, d'Echallens, qui a épousé la Charle de Champotey.

---

[1]) Il n'est point déplacé que M. l'avocat de Castella s'adresse au louable corps helvétique. L'histoire de S. E. d'Alt (t. IV, p. 548) dit qu'une charrette chargée de peaux de moutons enlevée à un Fribourgeois a occasionné la guerre dans laquelle les Suisses ont pris le Pays de Vaud; la cause que soutient cet avocat est plus importante que cette charrette : les injustices que commettent chaque jour les magistrats de Fribourg ont anéanti toute confiance en eux et méritent que les hauts alliés en prennent une exacte connoissance pour les faire cesser. (Note de l'avocat Castella.)

3. Alexis Moret, châtelain de Romont et son fils.

4. M. De Vevey, seigneur de Bussi, et M. François De Vevey, officier aux gardes, avec son fils, de Stavayé [1]).

5. François Pettola, qui a épousé Rose Corboz, et Cyprien, son frère, tous deux fils du défunt le lieutenant de Charmey.

6. Amman, fils cadet du chirurgien, de Fribourg.

7. Veillard, fils du sergent de la garde, fabricant de drap, de Fribourg.

8. Hans Rappo, de Bösinguen, fils.

9. Banderet, fils de l'organiste, de Fribourg [2]).

10. Carlet, capitaine au régiment de Waldner et son fils, de Fribourg [3]).

11. Chassot, d'Orsonnens, châtelain de Curtille.

12. Les deux fils Thürler, de Fribourg.

13. Endrion de Stavayé, employé au bureau de la guerre en France.

14. M. Jacques Duding, neveu du commandeur.

15. Le médecin Savary, fils du chirurgien, de Fribourg [4]).

16. M. Paris, d'Avry, le cadet, capitaine [5]).

Liste des candidats ou prétendants à la bourgeoisie secrète qui ont échoué:

1. Le gros Perrier de Cotterd, de Stavayé, le premier lu et le premier éconduit.

2. Gross, de Berne, enseigne aux gardes [6]).

3. Muller, apothicaire, de Fribourg.

---

[1]) Béat-Louis-Ignace de Vevey de Bussy, membre du grand conseil en 1803, juge d'appel et conseiller d'Etat, mort en 1822. — François-Hyacinthe-Julien de Vevey, capitaine aux gardes suisses, maréchal de camp et chevalier de St-Louis, mort en 1828.

[2]) Jean-*Nicolas*-Elisabeth Banderet, de Vuissens, organiste, né en 1764, membre du grand conseil de 1803 à 1831.

[3]) Jacques-Joseph Carlé, originaire du Milanais, capitaine dans le régiment suisse de Vigier, au service de France.

[4]) François-Pierre Savary, né en 1750, médecin distingué, membre du directoire helvétique en 1799, conseiller communal, syndic de Fribourg 1810, député au grand conseil 1814, décédé en 1821.

[5]) François-Nicolas Paris, d'Avry-devant-Pont, né en 1735, capitaine dans le régiment suisse de Castella.

[6]) Joseph Gross, bourgeois de Fribourg, petit-fils du lieutenant-colonel Frédéric-Emmanuel Gross, de Berne, qui se convertit au catholicisme et

4. Favre, d'Echallens.

5. Blanc, de Charmey, fils de feu Louis, cabaretier et de la Reine née Chassot.

6. Tschuphauer, de Fribourg, officier dans Waldner.

7. Marc Moret, de Vuadens, exempt des Cent-Suisses.

8. Rey, conseiller de Stavayé.

9. Les deux fils du curial Equey, de Berlens.

10. Le lieutenant De Vevey, d'Estavayer, et les deux frères de François De Vevey, officier aux gardes, qu'on n'a pas pu admettre, parce qu'il n'en falloit pas plus de deux dans la même famille.

11. Quatre Chassot, d'Orsonnens, par la même raison que dessus.

12. Berguin, frère cadet et fils, de Fribourg.

13. Tardy, de Stavayé.

14. Croisier, de Stavayé.

15. Le Docteur et professeur en droit Barrat, de Broc [1]).

16. Cudrez, de Noréaz.

Vers le milieu de février 1783, on a rendu les fusils de ceux qui avoient pris les armes et s'étoient rangés au camp des rebelles, au commencement de mai 1781, qu'on avoit fait déposer à l'arsenal. Ils en furent quittes pour une légère mercuriale et une exhortation à ne pas se laisser ainsi séduire à l'avenir.

Le magistrat de Genève envoya, au mois de février, à celui de Fribourg, un manuscrit qui devoit y être imprimé furtivement; il a pour titre: *Rapport fidèle d'un vol commis par des magistrats de la république de Fribourg* [2]). Il contient deux lettres adressées, sous date du 20 septembre dernier, l'une à S. E. Gady, l'autre au chancelier de Castella. Il a pour objet l'enlèvement du coffre des bannerets, qui a fait tant de bruit, et est suivi du mandat envoyé aux baillis sur cette affaire. Des notes accompagnent cet écrit et elles sont si horribles qu'on ne les entend lire qu'avec indignation. Plusieurs familles y sont noircies et vilipendées à l'excès. On a envoyé des copies de ce manuscrit aux conseils secrets des trois cantons de Berne, Lucerne et Soleure; on ne sçait quel effet cela produira.

---

perdit son droit de bourgeoisie. Joseph Gross naquit en 1761, il fut officier aux gardes suisses et périt dans la journée du 10 août 1792.

[1]) Jean-Tobie Barras, de Broc, étudia le droit à Vienne en Autriche, puis il enseigna cette science à Fribourg, dès 1774. Sénateur sous la république helvétique en 1798, membre du grand conseil et juge au tribunal d'appel sous le régime de l'Acte de Médiation; il mourut en 1811.

[2]) Cet ouvrage n'a probablement pas été imprimé.

Vers le milieu de mars, on publia depuis les chaires du canton, qu'on eut à remettre tous les libelles, satires, etc., imprimés ou manuscrits, sur les affaires du tems, aux baillis ou préposés des lieux, sous l'offence de 18 louis.

Le bailli de Châtel, Nicolas Ratzé, fit fouiller, au château, le messager qui va de Rougemont à Vevey et ouvrit toutes ses dépêches, dans lesquelles on ne trouva rien de relatif aux correspondances illicites que l'on vouloit découvrir. On fit aussi paroître tous les messagers ordinaires du canton, sur l'hôtel de ville de Fribourg, pour leur intimer sérieusement qu'ils eussent à remettre aux baillis tout ce qui pourroit être suspect dans les papiers dont on les charge; précautions et opérations fort inutiles, car ces sortes de dépêches ne se confient ni aux postes, ni aux messagers ordinaires et ne passent jamais que par des chemins détournés, pour éviter les grandes routes et ne se confient qu'à gens dont on est assuré et qu'on ne soupçonne pas chargés de pareilles commissions.

Ceux qui se sont fait une bibliothèque de tous ces libelles et manuscrits relatifs aux misères qui agitent ce canton sçavent bien les mettre à couvert de toute recherche et ne se mettront pas dans le cas de payer les 18 louis d'amende.

Arrangements pris à Fribourg, au sujet de la constitution de l'État, en avril 1783 [1]).

LE GRAND CONSEIL DES DEUX-CENTS.

1. Le souverain pouvoir réside immédiatement et exclusivement dans l'assemblée légale du grand conseil des Deux-Cents, auquel toutes les autres chambres sont immédiatement subordonnées.

2. Ce conseil souverain a le pouvoir exclusif de changer les constitutions et *landesherrliche Verordnungen,* cependant sous les explications et modifications cy-après.

3. Aucun changement ne pourra avoir lieu que préalablement

---

[1]) Ceci n'est qu'un extrait des points de la constitution révisés par le conseil souverain.

la chambre secrète n'en ait donné le projet, vu que le droit de projeter lui est expressément, quoique non exclusivement, réservé.

4. Car Messieurs les avoyers, les conseillers et les Soixante peuvent annoncer ou proposer des projets en Deux-Cents. Si ces idées ou projets concernent la constitution de l'Etat ou la législation, on délibèrera en Deux-Cents pour sçavoir et décider si la proposition mérite ou non d'être prise en délibération. Si l'affirmative l'emporte par les deux tiers des suffrages, la proposition sera renvoyée à la chambre secrète, pour qu'elle opine s'il y va de l'intérêt de l'Etat et du public, ou non. Ce résultat de la chambre sera rapporté en 200 et si les Deux-Cents le trouvent digne de délibération, par les deux tiers des suffrages, il sera de nouveau renvoyé à la chambre secrète pour y être projeté, et ce dernier projet, qui sera motivé, ne pourra être agréé que par une pluralité des deux tiers des suffrages. N.-B. On ne changera jamais les constitutions *in casu*.

5. La constitution de la chambre secrète, telle qu'elle sera icy fixée par le suprême pouvoir des Deux-Cents, sera une constitution d'Etat et ne pourra être changée qu'ensuite d'un projet de dite chambre et à la pluralité des deux tiers des suffrages, en 200.

6. En Deux-Cents le *veto* ne pourra être employé par les bannerets qu'après qu'ils auront allégué et produit sur table la constitution ou *landesherrliche Verordnung* à laquelle ils estiment que l'on contrevient; si alors les 4 bannerets opinent affirmativement, le *veto* aura lieu; s'ils ne sont pas unanimes, ils auront un terme court pour réfléchir, au bout duquel ils donneront leurs idées en 200 qui en connoîtront à la pluralité des deux tiers.

7. Les autres affaires se traiteront d'ailleurs en Deux-Cents par un plus consultatif et ensuite par un délibératif où il faudra la moitié des suffrages, sans laquelle on recommencera.

LE PETIT CONSEIL.

1. On lui confirme ses précédents pouvoirs que les Deux-Cents cependant pourront changer, selon les circonstances et l'exigence du bien public.

2. L'élection aux places de conseiller se fera comme celles des Soixante, dont on parlera ci-après.

3. On cherchera à les alléger dans leurs occupations au moyen

de l'établissement d'une chambre de direction des orphelins et d'une autre des aumônes, ainsi qu'en établissant une règle touchant les ventes sans proximité.

4. Les conseillers qui présideront à ces nouvelles chambres auront d'appointement 50 écus bons. Les journées des députés aux diètes ou ambassades hors du canton sont fixées à 2 louis par jour, à l'exception des syndicats d'Italie, qui sont d'ailleurs lucratifs; les journées de celles qui pourroient se tenir dans le canton médiat ou immédiat, sauf les conférences ordinaires de Morat qui restent sur le vieux pied, sont fixées à une pistole et demie vieille.

5. Le conseiller, qui sera septuagénaire et qui aura été conseiller pendant 15 ans, pourra demander sa retraite, moyennant que cette demande se fasse en dimanche secret, l'année qui suivra celle des promotions à l'Etat. On lui conserve son pas dans les honorifiques, comme à l'assemblée de la St-Jean, aux processions, etc. Il jouira en outre d'une pension de 52 écus 12 batz 2 cruches, de 24 sacs d'avoine et 3 sacs de froment. — D'ailleurs il n'y a aucune loi qui défende au conseiller de quitter sa place, mais alors il n'aura rien à percevoir.

6. Les promotions au conseil se feront comme du passé, mais avec cette explication que s'il n'y avoit aucun Soixante qui prétendit, ceux des 200 qui auront atteint l'âge de 40 ans et, si aucun de ceux-cy ne veut prétendre, ceux qui en auront 31 pourront se mettre sur les rangs; que s'il ne s'en présente aucun, le choix retombera sur les Soixante qui auront été trouvés dignes d'être admis à la présentation par la chambre secrète, qui auront eu un bailliage ou une charge de ville et qui ne seront pas septuagénaires, ni officiers actuels, ceux enfin qui ne se trouveront pas actuellement en charge seront obligés de ballotter ensemble. Si celui que le sort touchera ne veut pas s'y soumettre, il sera interdit de l'Etat pour 5 ans et payera une amende de 100 florins bons ou 20 écus.

7. Les matières à traiter en conseil seront réparties en questions ou points à décider, sauf celles de judicature civile où le juge opinera selon le cri de sa conscience; en fait d'appel ou causes litigieuses, on opinera sur les frais par un plus particulier, après que la cause principale aura été jugée.

LES SOIXANTE.

1. On souhaite que personne ne soit admis à y prétendre que des véritablement bons sujets et, qu'en conséquence, on n'admette à l'Etat que des tels; ce souhait touche la chambre secrète.

2. Les Soixante seront élus au sort, mais par rang de promotion à l'Etat et chacun dans sa bannière.

3. Les officiers actuellement au service ou ceux qui y seront à l'avenir, de même que les domiciliés hors du canton, ne pourront point être élus Soixante pendant leur service ou absence; en quittant le service ou se domiciliant dans le canton, ils rentreront dans le rang de leur promotion et pourront prétendre.

4. Celui qui, à son tour, n'aura pas prétendu ne pourra plus le faire à l'avenir.

5. La chambre secrète continuera dans son droit de donner ou refuser l'admission au grade de Soixante.

LA CHAMBRE SECRÈTE.

1. Elle sera maintenue dans l'exercice de ses prérogatives et droits, et cela d'autant plus que toutes les familles auront un droit égal d'y aspirer.

2. L'admission et nomination à cette chambre se fera comme du passé par la chambre même, mais de la manière qui suit.

3. Elle se fera par le sort, comme aux autres charges de l'Etat, afin d'éviter les brigues et établir une égalité parfaite.

4. Les votans ne seront jamais moins de 13 et s'il n'y a pas assez de neutres, on y appellera les parens par classes, en commençant par les plus éloignés.

5. Le présenté, pour être admis dans la chambre, sera obligé de se choisir un présentateur parmi les secrets, parent ou non parent; si le sujet présenté étoit récusé, le présentateur en pourra nommer un autre.

6. S'il n'y avoit qu'un prétendant, il sera ballotté au sort avec deux billets : admis ou récusé.

7. L'honoraire de réception est fixé à 1 et $^{1}/_{2}$ louis par fauteuil.

8. Il ne pourra y avoir, dans la chambre secrète, que deux membres du même nom qui ne seront jamais père et fils, ni deux frères.

9. Au cas qu'un secret devint banneret ou bailli et que, par

conséquent, il sortit de la chambre, personne de son nom ne pourra prétendre à sa place, afin que son emploi fini il puisse y rentrer, à commencer après le prochain mardi de Pentecôte.

10. Le serment des secrets leur sera donné par les bannerets, comme délégués du souverain, selon la formule qui en sera dressée.

11. Les promotions à l'Etat se feront, comme du passé, de 2 en 2 ans, complètement.

LES DEUX-CENTS.

12. On vouloit qu'il ne put entrer dans l'Etat que 8 personnes du même nom et de même famille, *eines Stammes und Namens*, et que ceux du même nom eussent le terme d'un an pour prouver légalement la différence de leur origine. On vouloit, de plus, qu'il ne put y avoir, à la fois, qu'un père et 2 fils ou, si le père n'existoit plus, que 3 frères, mais cet article n'a pas passé, parce qu'il étoit trop gênant.

13. On vouloit encore qu'on ne put être admis à l'Etat qu'après avoir atteint 25 ans commencés, mais encore cet article n'a pas été agréé et les choses, à cet égard, resteront sur l'ancien pied.

14. Les honoraires des présentations à l'Etat restent fixées à 1200 écus bons, au taux de l'Etat, mais sans plus, sous peine de démission.

15. Ces honoraires seront remis au secrétaire de la chambre qui les partagera entre tous les secrets, par portions égales, y non compris les bannerets qui partageront les leurs entre eux, sauf M. le banneret Schaller qui réitérera ses présentations, s'il en a plus d'une dans les 2 ans qui suivent, parce qu'il a été élu sur l'ancien pied.

16. Si le présenté à l'Etat n'est pas reçu, son présentateur en pourra proposer d'autres, et il faudra les deux tiers des suffrages de la chambre pour opérer l'exclusion.

17. Les *calements* des nouveaux secrets sont réduits à ce que, si l'année de promotion à l'Etat, depuis leur admission à la chambre secrète, leur échoit, ils *caleront*, mais non dès lors.

18. Les engagements par billet qui existent actuellement, s'ils concernent le père en faveur du fils ou d'ailleurs une personne dénominée subsisteront et seront remis au secrétaire de la chambre, pour par lui être enregistrés; tous les autres seront annulés et, quels qu'ils soient, entièrement prohibés pour l'avenir.

19. Messieurs les secrets sont priés d'être exacts et rigides sur les admissions à l'Etat, en leur chambre, en Soixante et en Deux-Cents.

20. Les *Pütlungen* (réprimandes, objurgations) se feront comme cy-devant [1]).

21. Pour déterminer le genre d'études dont doit s'être imbu celui qui voudra être admis à l'Etat, il y a une commission établie. N. B. Il paroit qu'on a l'idée d'établir un pensionnat allemand.

22. Quand on confirmera, en dimanche secret, les conseillers et que la charge de trésorier sera vacante, on opinera, en même temps, à voix ouverte, à qui on donnera ou refusera l'admission à la présentation de dite charge.

23. L'idée seroit que les pensions secrètes fussent remises à l'Etat, pour être distribuées avec égalité entre tous, proportion toutefois gardée entre les grades différents, et à l'exclusion des groupes des avoyers; mais cômme ces pensions sont à la volonté du roi, on s'est contenté d'établir une commission pour s'instruire si on seroit fondé en titres pour demander une pareille chose à Sa Majesté qui certainement ne l'accorderoit pas, mais, au contraire, pourroit très bien retirer ce bienfait, ce qui gêneroit plus ou moins tous les membres de l'Etat.

Voilà tous les résultats, en abrégé, de plus de 30 sessions de la commission et de 8 séances des Deux-Cents, sécutives, dont chacune a duré dès 7 et $^1/_2$ du matin jusqu'à 1 heure.

Ce qu'on y remarquera, c'est que la chambre secrète, qui se croyoit au-dessus des Deux-Cents, est déclarée lui être très subordonnée, que tout le monde peut espérer d'y pouvoir entrer, que les cy-devant nobles y ont la même facilité que les autres et que l'intérest et les brigues en sont exclues, ou du moins retenues. Ainsi la chambre secrète qui s'étoit insensiblement élevée, même au-dessus des Deux-Cents, a été battue en brèche et la famille de Messieurs G...... [2]), qui y dominoit depuis si longtemps, est enfin réduite au niveau des autres.

---

[1]) Il existait dans l'ancien grand conseil des usages bizarres et obscurs qui n'étaient consacrés par aucun règlement: *céder* signifiait se désister; les engagements par billet avaient lieu pour assurer des voix pour l'avenir. Les *Püttlungen* (de büttlen, ballotter en allemand suisse) étaient un droit de censure exercé sur la conduite des magistrats.

[2]) Gottrau.

Le samedi 10 may, Messieurs les bannerets et autres commis de Fribourg arrêtèrent le messager de Gruyère, à la porte de Romont, fouillèrent toute la charge de son chariot, sa malle et ses dépêches, ne trouvèrent cependant rien de suspect; ce qui fit très mauvais effet sur l'esprit des peuples.

Le 15 may, l'Etat de Fribourg reçut de la part des cantons de Zurich, Berne, Ury, Schwitz et Zoug des exemplaires manuscrits d'un mémoire françois signé : « d'un comité de bourgeois bien intentionnés de Fribourg [1]. » C'est un libelle séditieux, calomnieux et, quoique bien écrit, digne de l'exécration publique. On dit qu'il est actuellement traduit en allemand et imprimé. Il va donc être répandu, non seulement dans toute la Suisse, mais partout ailleurs, et ne pourra manquer d'exciter dans notre patrie une grande fermentation. Ces manuscrits sont parvenus aux cantons par la poste d'Italie et étoient timbrés de Milan.

Joseph Majeux, négociant et marchand de fromages, établi à Versoix, soupçonné d'avoir fait circuler les libelles séditieux, d'avoir donné retraite à l'avocat Castella, chez lui, d'avoir écrit en cour de France contre les intérêts de l'Etat, fut appelé à Fribourg où il se rendit tout de suite, volontairement, et s'y justifia sur tous ces articles et fut renvoyé à ses affaires, avec honneur et politesse, même de la part de la commission qui étoit assemblée chez M. le conseiller Lanther.

Il se répand encore, tout de nouveau, partout, un autre libelle où il est question des familles qui composent l'Etat, qui est orné d'estampes et qui demande qu'on destitue M. l'avoyer W...., les conseillers O.... et de M...... de leurs places et emplois [2]). Je déplore ces malheurs et je déteste les auteurs de ces infamies capables, non d'apaiser nos troubles, mais de les augmenter et de semer, dans toute la patrie, de plus en plus, le venin de la discorde et de la rébellion; si Dieu n'a pitié de nous, je crois prévoir la ruine de notre liberté helvétique. Ces estampes représentent l'enlèvement

[1]) Seconde lettre adressée aux seigneurs de l'illustre et louable confédération helvétique en faveur de la bourgeoisie générale et de tout le peuple du canton de Fribourg. Fribourg, le 17 avril 1783. (Signé) Un comité de bourgeois de Fribourg bien intentionnés pour la patrie (in-8°, 16 pages). Voir Haller. Bibl. der schw. Gesch. VI. N° 1510.

[2]) L'avoyer Werro, les conseillers Odet et Montenach. Il s'agit probablement du Tocsin fribourgeois dont il est question plus loin.

du coffre, dont on a parlé, par les quatre bannerets, en leur habit de cérémonie, les portraits de S. E. W...., de Messieurs les conseillers O.... et de M....., en perruques magistrales, gravés au juste, d'après nature.

Le mardi de Pentecôte, 10 juin, on élut au sort 4 secrets : 1° M. Gottrau, de Léchelles, ancien banneret; 2° Bernard Gady, 3° Antoine Vonderweid, 4° Reynold-Gringalet, première croix de St-Louis qui soit entrée dans cette chambre [1]).

Quelques jours après, on a établi deux seigneurs du conseil, savoir Messieurs Odet et Muller, pour aller remercier les trois cantons, Berne, Lucerne et Soleure, de leurs secours et bons conseils confédéraux, pendant les troubles; on trouva encore à propos de leur adjoindre deux nobles qui furent Messieurs les conseillers de Maillardoz, major de ville, et de Glóresse, trésorier [2]).

Encore deux nouveaux libelles: *Le Tocsin fribourgeois* [3]), livre abominable dans son genre, séditieux contre le gouvernement. Le second a pour titre: *La poule au pot* [4]), que je n'ai pas vu.

On craignoit, et on en avoit le sujet, que l'assemblée des bourgeois de Fribourg, en l'église des Cordeliers, le jour de S[t] Jean-Baptiste, ne fut pas tranquille, parce que l'on ignoroit si les bourgeois, quoique conviés selon l'usage, y paroitroient. Y paroissant, disoit-on, mettront-ils S. E. W.... en présidence? Voudront-ils y prêter le serment accoutumé? Si l'un ou l'autre de ces évènements arrive, quel parti faudra-t-il prendre?

Le jour de St-Jean est passé, l'assemblée s'est faite à l'ordinaire. Tout s'y est terminé en paix, sans la moindre confusion, sans aucune proteste. S. E. Gady, en remettant le bâton de président à

---

[1]) Jean-Henri-Guillaume de Reynold, né en 1728, capitaine au régiment des gardes suisses, colonel 1770, chevalier de St-Louis, prit sa retraite après 30 ans de service, fut bailli de St-Aubin en 1785 et mourut en 1800. C'est l'ancêtre des Reynold de Nonans.

[2]) Antoine-Procope-Joseph de Glóresse, né le 5 juillet 1728, membre du grand conseil en 1745, Soixante en 1763, conseiller d'Etat en 1771, trésorier de 1780 à 1785 ; il mourut le 21 juin 1807.

[3]) Le Tocsin fribourgeois, pour être entendu de la ville et de la campagne, poème avec des notes et des réflexions historiques, politiques et satyriques, en prose, contre les secrets, par un citoyen inspiré par la patrie. A Fribourg en Suisse, de l'imprimerie de la bourgeoisie générale. Mars 1783 (174 pages).

[4]) Cette brochure est introuvable.

S. E. Werro, fit un discours si patriotique qu'elle enchanta toute l'assemblée.

C'est par cette heureuse époque que je finis ma chronique odieuse, scandaleuse et *candrilleuse* [1]).

Daigne le Tout-Puissant répandre ses bénédictions signalées sur l'Etat, la bourgeoisie, les paroisses anciennes et les bailliages; qu'il en éloigne à jamais toute discorde, dissension et mésintelligence!

Recedant vetera,
Nova sint omnia,
Corda, voces et opera. Amen.

Les seigneurs députés, dont on a fait mention en la feuille précédente, ont été de retour pour la St-Jean. Les 3 cantons les ont comblés de politesse et d'amitié.

Les gratifications et pensions viagères, dont il est parlé en ce recueil, ne sont point encore acquittées ce 1er juillet 1783.

1783 (suite).

La nuit du 8 au 9 octobre 1783, la tête de Pierre-Nicolas Chenaux, plantée sur la porte de Fribourg appelée de Romont, fut enlevée clandestinement, quoique fort affermie avec des clous et une chaînette de fer. Au coup de minuit, on sonna à cette porte de la ville et on répondit au: « Qui est là » de la sentinelle: « M. Chenaux part, il vous souhaite le bonsoir » et on galopa. Tandis qu'on alla éveiller le banneret du quartier et les portiers, le cavalier étoit loin et hors de toute atteinte. L'Etat cependant ne fit aucune perquisition sur l'enlèvement de cette *relique* [2]); on dit seulement que l'on étoit surpris qu'on l'eut laissée là si longtems.

Le 22 novembre, Nicolas Barat fut libéré des sonnettes ou schallenwerck, sous la réserve de ne pas aller sur le bailliage de Bulle, pendant 5 ans.

On a pareillement permis à Charles Thorin de rentrer dans le canton.

Au commencement de décembre, une caisse d'imprimés allemands venus, dit-on, de Cologne, par Neuchâtel, a été arrêtée à

---

[1]) C'est Castella qui souligne.
[2]) Ce mot est souligné par l'auteur.

Port Alban. Ces libelles que l'on assure très bien écrits, sans aigreur et d'un style châtié, sont un mémoire raisonné sur les anciens droits des bourgeois de Fribourg, sur l'unité d'une seule bourgeoisie, le tout adressé aux neuf cantons suisses qui n'ont pas coopéré à la médiation de ces années passées. Une autre caisse des mêmes libelles a passé, par une autre route, à Berne, d'où deux bourgeois de Fribourg, à qui ils ont été remis, doivent les avoir distribués à Zurich et dans les cantons populaires [1]). Cette découverte a occasionné l'arrêt de quelques bourgeois, savoir : du marchand épicier Petronini, du marchand en soye Guidi, du médecin et physicien de ville Kolly, du pâtissier Chassot, d'un nommé Winckler et du cabaretier des tisserans Cornu [2]).

Les bourgeois de Fribourg ne veulent qu'une bourgeoisie et, par conséquent, abolir absolument la bourgeoisie secrète, soit privilégiée et avoir, tous également, droit de parvenir au gouvernement et aux charges de l'Etat. Ils demandent la nomination des bannerets, qui sont les tribuns du peuple et qui doivent en être les protecteurs et les appuis, celle du grand sautier, ainsi que le droit de confirmer ou déposer les seigneurs avoyers en leur assemblée de la St-Jean, aux Cordeliers.

Ils se plaignent amèrement, partout, de ce que LL. EE. ayant fait publier, de dessus toutes les chaires, qu'elles recevroient avec bonté les représentations que leur feroient les bourgeois de la capitale, les habitans des anciennes paroisses et les ressortissans des bailliages, sur les griefs qu'ils pourroient avoir contre le gouvernement, on n'a répondu à celles des bourgeois qu'avec hauteur, que par des saisies, des emprisonnemens et des exils. On leur re-

---

[1]) Il s'agit probablement de l'ouvrage suivant : Bericht aller Vorstellungen der Bürgerschaft von Freyburg, betreffend ihre wirkliche Angelegenheiten, nebst den darauf erfolgten obrigkeitlichen Erklärungen, auch einer kleinen Vorrede an die hochwohlgebohrnen, mächtigen und hochgeachteten Herren Bürgermeistern, Amtmann, Räth und ganzen Gemeinden löblicher 9 Orthen Zürich, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug, Glaris, Basel, Schaafhausen und Appenzell, samt einigen Anmerkungen die zur Erläuterung dienen können 1783. (Voir Haller. Bibliothek, VI. N° 1512.)

[2]) Jean-Jacques Cornu, d'Arruffens, près de Romont, était aubergiste aux Tisserands, à Fribourg, en 1773 ; il était en même temps notaire dès 1775. Il fut secrétaire de la bourgeoisie de Fribourg lors des troubles de 1782 ; banni en 1783, il s'établit à Paris où il fut employé au ministère de la guerre au début de la révolution.

fuse, disent-ils, la communication des anciens titres et documents où sont contenus leurs droits, privilèges, immunités; leurs assemblées ont été constamment légales et ne se sont tenues qu'avec l'agrément et la permission expresse de l'illustre chef de la république; tout s'y est passé dans la décence; on n'a eu recours à aucune voye de fait, et, malgré toute leur modération, on n'en a agi qu'avec plus de sévérité à leur égard. Si différents libelles écrits avec passion, remplis de sarcasmes, de plaintes et d'invectives se sont répandus dans le public, la généralité de la bourgeoisie n'y a eu aucune part. Ce ne sont que des particuliers, sans l'aveu de leurs combourgeois, qui ont déchargé la bile dont leurs cœurs ulcérés étoient chargés. On n'a pu dire, dans ces dernières feuilles, que peu de choses sur la situation actuelle (en décembre) des affaires de Fribourg qui étoient sombres et non encore élucidées; aujourd'hui qu'après des saisies, des examinations et des confrontations, on voit un peu plus clair dans ce chaos, voici donc de quoi il s'est agi : Les bourgeois de la ville sont toujours dans la persuasion qu'il n'y a qu'une bourgeoisie et que la lettre de 1404, par laquelle tous les bourgeois étoient égaux et habiles au gouvernement, est encore dans sa pleine vigueur et qu'il n'a pu y être dérogé que par le consentement de la bourgeoisie assemblée au nombre, pour le moins de 900; or, cette dérogation n'a jamais été faite ni passée, donc les bourgeois restent en possession du bénéfice de la dite constitution de 1404, donc il n'y a qu'une bourgeoisie, donc la souveraine puissance, c'est-à-dire le pouvoir législatif, appartient à cette même bourgeoisie, sans que l'arrêt de 1553, où la pure aristocratie a commencé, ait pu y donner atteinte; de là des assemblées secrètes, de là la résolution de s'adresser aux IX cantons qui n'ont point pris de part aux troubles de 1781, pour réclamer leur jugement et déclaration. En conséquence, il s'est trouvé un homme qui a compilé ce que contenoient diverses brochures qui ont paru dans leur tems, durant les troubles, et qui y a ajouté des discussions nouvelles, avec des notes assez hardies. De plus, le mal faisant des progrès, on y a intéressé bon nombre de paysans allemands, on a enfin projeté un écrit séditieux et rempli de fiel, communicable aux anciennes paroisses allemandes et romandes (N.-B. Ces dernières ne l'ont pas reçu.), par lequel on traitoit l'Etat d'usurpateur, la domination de tyrannie, leur état de *Leibeigenschaft* (servitude) et cet écrit a été lu, en paroisse, à

Guin, mais de Tavel il fut renvoyé à S. E. Il a été suivi d'un autre qui tendoit à procurer la signature des individus de dites paroisses, qui consentiroient à se réunir pour implorer le jugement des cantons.

Tous ces écrits sont de la fabrique du docteur-médecin Kolly, physicien de ville, et son second a été le notaire Cornu, hôte aux Tisserands, qui a été en partie le traducteur et en partie l'organe par les mains de qui tous ces écrits ont passé d'un endroit à l'autre. Le premier qui a pour titre: *Samblung aller Constitutionen* (collection de toutes les constitutions), ainsi que des lettres circulaires adressées aux cantons, doit être imprimé en allemand. Les deux beaux-frères Petronini et Guidi, surtout le premier, se sont chargés de le faire imprimer à Cologne et c'est ce qui s'est fait. On a eu vent qu'une partie de ces imprimés arriveroit, par Neuchâtel, à Fribourg, sous l'adresse du jeune marchand Duc, qui n'en sçavoit rien, et sous l'endosse de poudre à poudrer; l'autre partie a passé à Berne et à Zurich, depuis Schaffhouse. La première a été arrêtée à Port-Alban, les autres ont été remises au chirurgien Zumwald, à Berne et aussi à Zurich où le dit Zumwald a fait voyage pour y informer le seigneur bourgmaître. Il est à peu près certain que ces imprimés circulent dans tous les cantons populaires, ou du moins bien des gens parmi eux en ont connoissance.

Ce complot une fois découvert, il étoit du devoir de LL. EE. d'en arrêter le cours; aussi a-t-on, de suite, mis aux arrêts les deux marchands italiens, le docteur Kolly, le pâtissier Chassot, le notaire Cornu, un nommé Winckler, ci-devant messager de Soleure, et un rusé paysan de la paroisse de Guin nommé Nicolas Jungo, de Luggwyl. Zumwald n'est pas revenu à Fribourg de sa *mission apostolique;* il s'est retiré à Paris où M. le général d'Affry [1]) lui a d'abord procuré un poste de cent-suisse. Petronini, interrogé le premier, a tout avoué, parce qu'il étoit convaincu par ses lettres;. il a obligé les autres aux mêmes aveux, dans les confrontations, Toutes ces menées mises au jour, on a procédé, le 18 décembre au jugement des arrêtés: Petronini est obligé de quitter le canton pour 20 ans, à payer une amende de 50 écus blancs et tous les frais de sa détention; Guidi a 8 ans d'exil du canton et doit subir

---

[1]) Louis-Auguste-Augustin comte d'Affry, seigneur de St-Barthélemy au Pays de Vaud, né en 1713, lieutenant-général, colonel du régiment des gardes suisses, chevalier des ordres du roi, mort en son château de St-Barthélemy le 10 juin 1793.

les conditions prédites. Le 19 décembre, Kolly est condamné à une prison perpétuelle à Fribourg, à Jaquemart ou ailleurs, ses biens confisqués, mais il n'en a point, et aux frais; le pâtissier Chassot à un bannissement de 20 ans, frais et amende; Cornu à être enfermé 6 ans, frais et amende sur son compte; il est détenu dans la tour sur la porte des Etangs; Winckler à 10 ans de bannissement, frais et amende; Jungo ne sera jugé qu'après que ceux qu'il implique dans ses aveux auront été entendus.

Le 20, à 9 heures du matin, le bourreau a brûlé tous les écrits dont il est fait mention ci-devant. On ignore quels effets toutes ces opérations produiront sur l'esprit des bourgeois qui sont dans une grande fermentation.

Les rigoureuses opérations de Fribourg ont fini par faire exiler et déposer le curé de Guin, nommé Schaffer [1]), qui, après une retraite au *Pfaffenloch* ou prison cléricale, ira changer d'air hors du canton. Il a eu la bassesse de lire, dans l'église, l'écrit infâme qui sollicitoit le peuple à secouer le joug du gouvernement tyrannique actuel, et pour cela à souscrire à une association de tous ceux qui consentiroient d'aller porter la cause au tribunal de Zurich et des autres huit cantons neutres. Cette association et souscription s'est faite unanimement, dans l'église, et le curé présent, qui, d'ailleurs, avoit déjà prêté sa cure et sa chambre pour servir d'assemblée à ces gens turbulents et séditieux.

1784.

Le mois de janvier s'est passé en des jugemens qui ont opéré des bannissements à terme contre une quinzaine d'habitans des paroisses de Guin, Tavel, Chevrilles, etc.; Jungo s'est retiré en Valais. Voilà encore bien des familles deshonorées et désolées! Un peu plus de douceur et de condescendance auroient été plus efficaces pour ramener les cœurs. On prend plus de mouches avec le miel qu'avec le fiel. Pareils arrêts ne ramèneront pas les cœurs et les esprits qui s'aigrissent, de plus en plus, contre le gouvernement.

Vers le 18 février, on publia par tout le canton le bannisse-

---

[1]) Christophe Schäffer, curé de Guin de 1769 à 1783, rentra en Suisse avec les troupes françaises en 1798.

ment à perpétuité du chirurgien Gabriel Zumwald qui, après avoir distribué ses libelles, sans retourner à Fribourg, se retira à Paris où M. le général d'Affry lui procura tout de suite une place parmi les cent-suisses du roi.

1785.

Le 12 avril, les commis de six paroisses allemandes ont paru en Deux-Cents pour y solliciter le rétablissement des fêtes et jours de jeûne qui les précèdent; mais, après bien des pour et des contre, le contre l'a emporté et on a mis au pied de leur requête un « Néant », bien et longuement motivé.

Les bourgeois de Fribourg ou quelques-uns d'entre eux, sous le nom de « Bourgeoisie générale », ont écrit à Zurich, pour solliciter l'appui de tous les cantons, en injuriant et calomniant atrocement toute la magistrature et finissant par dire que si ce premier canton refuse de s'intéresser pour eux, ils s'adresseront, d'abord après Pâques, aux puissances étrangères, et en particulier à l'empereur et au roi de Sardaigne. Les mêmes ont encore écrit une lettre très séditieuse à Ury, pour les porter à se prêter à leurs vues et de leur aider à secouer le joug de l'aristocratie, pour devenir démocrates. Cette lettre abominable finit par les mêmes menaces que l'autre; mais, après avoir traité ce M. Pfiffer, qui commandoit en 1712 l'armée catholique, de traître et les magistrats de Fribourg comme s'étant indignement laissé séduire, on y représente, de plus, le penchant des sujets Soloriens, des Lucernois et des Bernois pour la démocratie. De tous les écrits répandus jusqu'ici, ce dernier est le plus insidieux, mais, au dire des connoisseurs, le plus éloquent et du style le plus animé et le plus âpre de tous.

L'un des trois frères Sudan, de Treyvaux, qui ont fait tant de bruit au tems des troubles de 1781 et qui étoit banni pour la vie, est revenu au pays, bien monté et en uniforme des cent-suisses du roi de France. Il s'est montré partout, en juillet, avec ostentation; mais nos redoutés seigneurs l'ont fait saisir, dans son lit, et conduire ès prisons de Jaquemart, en attendant qu'on ait pu convoquer les jurés de la paroisse pour leur reprocher de n'avoir fait aucun rapport sur son apparition. Cependant son sort est fixé: il sera conduit jusqu'aux frontières où on lui répètera le serment

de nunquam redeundo, sous menace que, s'il reparoit, il aura les doigts du serment coupés par le bourreau et sera fouetté publiquement, comme parjure.

1787.

Les préposés ou officiers subalternes de l'Etat de Fribourg ont perçu, le 1er jour de l'an 1787, dans tout le canton, la petite pension qu'on leur avoit fait espérer, depuis l'an 1781. Le châtelain de Gruyère a 30 écus bons; le lieutenant et le curial chacun 15 écus petits, et ainsi à proportion, dans tout ce canton. Cette petite pension leur sera exactement payée tous les ans, par les baillis, le 1er janvier. Les métraux de ce bailliage de Gruyère n'en percevront point, parce qu'ils sont censés assez payés par le revenant bon de ce qu'on appelle les ventes des fromages.

En janvier, M. le chevalier d'Erlach, capitaine aux gardes, fut admis à la bourgeoisie secrète de Fribourg, d'une voix unanime, en Deux-Cents, avec toute sa postérité. Tant par rapport à son propre mérite qu'en considération de son illustre parenté de Berne, on eut tous les égards possibles pour sa recommandation [1]).

Le 26 avril, on a conclu, en Deux-Cents, d'admettre encore six familles de différens noms, pour compléter le nombre de cent, auquel on a fixé celui dont sera désormais composée la bourgeoisie secrète. En conséquence, le mardi suivant, 1er mai, on a admis les suivantes:

1. Deux frères Stöcklin.
2. Philippe Repond, de Bulle.
3. Forestier, père et deux fils, tous trois très riches, résidant à Paris [2]).

---

[1]) Pierre-Louis d'Erlach, maréchal de camp au service de France, et commandant de la compagnie générale du régiment des gardes-suisses; il descendait du lieutenant-général Jean-Jacques d'Erlach qui embrassa le catholicisme et perdit son droit de citoyen bernois. Cette branche, d'une des plus anciennes familles de la Suisse, ne put obtenir alors que la bourgeoisie commune de Fribourg en conformité de l'absurde constitution de l'époque qui ne permettait pas d'admettre de nouveaux patriciens.

[2]) Augustin Forestier, trésorier et quartier-maître du régiment des gardes-suisses et ses deux fils Joseph-Jean-Marie, trésorier-adjoint, et Louis-Auguste St-Venant, lieutenant dans le dit régiment; ce dernier fut tué dans la journée du 10 août 1792.

4. M. La Live d'Epinay et son fils, Parisiens [1]).
5. Les 2 fils de Brodard, de La-Roche.
6. Genoud, lieutenant de Châtel-St-Denis.

Outre ce que dessus, on a admis en agrégations aux familles existantes :

1. François Pettola, de Charmey, fils du cadet.
2. Landerseth, de Portugal [2]).
3. De Vevey, lieutenant actuel de Stavayé.

Ceux qui ont échoué :

1. Le professeur, docteur en droit Barrat.
2. Berguin, régent de l'école française.
3. Rey, médecin, de Stavayé.
4. Michel, de Bulle, notaire.
5. Pugin, capitaine.
6. Fontaine, deux frères, négocians.
7. Neuhaus, de Pradervan, paroisse de Chevrilles.
8. Equey, 2 fils du curial de Berlens, dont l'un docteur en médecine, actuellement chez un magnat en Lithuanie, et l'autre docteur en droit.

Dans l'agrégation, on a exclu :

Joseph Pettola, frère de François susdit.

Philippe, Emmanuel et Alexandre De Vevey, fils du défunt le lieutenant de Stavayé.

---

[1]) *Louis*-Joseph Lalive d'Epinay était fils de Madame d'Epinay, célèbre dans le monde des philosophes par sa liaison avec J.-J. Rousseau. Il vint s'établir à Fribourg en 1775 où il épousa Marie-Anne-Elisabeth de Boccard. Il est mort en 1815. C'est lui qui publia les premières *Etrennes fribourgeoises*. Son fils Pierre-*Louis*-Nicolas-Joseph-Quirin, né en 1777, mourut à Fribourg en 1842, laissant la réputation d'un agronome distingué.

[2]) Joachim-Philippe Landerset, né à Castro-Marino, en Portugal, le 26 octobre 1773, était fils de Jacques-Philippe Landerset, colonel d'infanterie au service du Portugal, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre du Christ. Cette branche, aujourd'hui éteinte, étant illégitime, ne possédait pas, jusqu'alors, la bourgeoisie privilégiée de Fribourg à laquelle la famille Landerset appartenait.

LE
CIMETIÈRE BURGONDE
DE FÉTIGNY
(CANTON DE FRIBOURG)

PAR

J.-P. KIRSCH

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

INTRODUCTION

Une des collections les plus complètes de la section historique du Musée cantonal de Fribourg est formée d'objets très divers appartenant à l'époque burgonde de l'histoire de la Suisse occidentale. Ces objets proviennent presque tous d'un seul cimetière, découvert dans le voisinage de Fétigny, district de la Broye. La collection entra au Musée de Fribourg vers la fin de l'année 1883, par les soins de M. Max de Techtermann, alors conservateur du Musée. Il l'avait achetée de M. Isidore Goumaz, de Fétigny, lequel, pendant plusieurs années fermier du champ où se trouvait le cimetière, avait exécuté en secret des fouilles très étendues sur toute la partie occupée autrefois par les tombeaux des Burgondes. On avait eu connaissance des découvertes faites dans ce cimetière antique en 1882, et M. L. *Grangier*, après en avoir parlé dans une communication faite à la Société d'histoire du canton de Fribourg, publia deux courtes notices dans les *Etrennes fribourgeoises* et dans l'*Anzeiger für schweiz. Alterthumskunde* [1]). Dans sa publication sur le cimetière d'Elisried, M. le D[r] *Edm. de Fellenberg* décrit en détail deux fibules en or trouvées à Fétigny pour les comparer à d'autres bijoux de ce genre découverts dans la Suisse occidentale; il en donne une reproduction en chromolithographie, dans laquelle les parties qui manquent sont reconstituées [2]).

---

[1]) *Grangier*, Les sépultures burgondes de Fétigny. *Etrennes fribourgeoises*, 1883, p. 32-36. — *Anzeiger fur schweizerische Alterthumskunde*, XV (1882), p. 296.

[2]) *Fellenberg*, E. von, Das Gräberfeld bei Elisried. Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich, Band XXI, Heft 7, 1886, p. 192 (18), tab. IV.

Dans ce même volume, M. de Fellenberg passe en revue les différents cimetières barbares de la Suisse occidentale, et il exprime le désir que la riche collection provenant des tombeaux de Fétigny soit publiée dans une monographie spéciale [1]. Enfin, M. F. *Reichlen* n'a pas omis de parler du cimetière de Fétigny dans la statistique des monuments antiques du canton de Fribourg qu'il a publiée dans son « Archéologie fribourgeoise » [2].

M. le comte Max de Diesbach, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg, ayant eu l'obligeance de m'inviter à publier dans les « Archives » de cette société une description des objets trouvés à Fétigny, description qui serait illustrée de belles reproductions phototypiques des objets les plus importants, j'ai profité de l'occasion pour exécuter le vœu formulé par M. de Fellenberg.

Je donnerai d'abord une description générale du cimetière burgonde de Fétigny, laquelle devra rester malheureusement incomplète pour les motifs exposés dans le chap. II de cette notice. Ensuite je décrirai en détail les objets burgondes conservés au Musée cantonal, lesquels proviennent presque tous des fouilles de Fétigny. J'y ajouterai un court aperçu sur les autres lieux de sépulture des Burgondes dont on a trouvé des traces sur le territoire du canton de Fribourg et, dans un dernier chapitre, j'étudierai ces produits de l'industrie burgonde sous le rapport technique et artistique.

Avant de terminer cette courte introduction, je remplis un devoir agréable en exprimant les plus vifs remerciements à M. Max de Techtermann, lequel a mis à ma disposition les notes recueillies par lui sur le cimetière de Fétigny, et a collaboré à la confection des plans et des planches qui accompagnent ce travail.

---

[1]) *Ibid.* p. 211 s. (37 s.) ; « Der reiche Fund von Fetigny mit seinen prächtigen Gurtschnallen in tauschirtem Eisen und Bronze, Gewandnadeln von Goldblech.... verdient in einer eigenen Monographie mit getreuen Abbildungen publiziert zu werden. »

[2]) F. *Reichlen,* Archéologie fribourgeoise, III, Période post-romaine, Fribourg 1895, p. 55-60.

I.

Fétigny et le cimetière burgonde.

Sur la rive gauche de la Broye, rivière qui se dirige du midi vers le nord pour déverser ses eaux dans le lac de Morat, à 4 kilom. au sud de la ville de Payerne connue par son célèbre monastère, se trouve le village de *Fétigny*, district de la Broye (canton de Fribourg). Il est situé à la frontière d'une enclave du canton de Fribourg dans celui de Vaud, et près de Fétigny, la rivière forme la frontière Est de cette partie du territoire fribourgeois.

La vallée de la Broye avait une grande importance à l'époque de la domination romaine. Tout près de l'embouchure de la rivière, au sud du lac de Morat, se trouvait l'antique capitale de l'Helvétie romaine, *Aventicum*, ville considérable dont une petite partie du territoire est occupée par la ville d'Avenches [1]). Une grande route romaine reliait Aventicum au Valais et, par le Grand St-Bernard, à l'Italie. Elle traversait la vallée de la Broye, se tenant sur la rive droite jusqu'à Payerne (Paterniacum) où elle passait le fleuve pour se diriger le long de la rive gauche vers Moudon (Minodunum) et de là à Vevey. Deux autres routes principales débouchaient à Avenches, l'une venant de Bâle-Augst (Augusta Rauracorum), l'autre de Besançon [2]). Avenches était donc non seulement le chef-lieu administratif de l'ouest de la Suisse, mais encore un centre principal du trafic des pays du Rhin et du Jura avec l'Italie. Le

---

[1]) Voir *Jul. Jung*, Grundriss der Geographie von Italien und dem Orbis Romanus, 2 Aufl. (München 1897), p. 96-105, où se trouve également la littérature sur la géographie des provinces gauloises.

[2]) V. la carte de l'Empire romain dite « *Tabula Peutingeriana* » ed. K. *Miller*, Die Weltkarte des Castorius genannt die Peutinger'sche Tafel (Ravensburg 1888) segm. III. — Historisch- geographischer Atlas der Schweiz, in 15 Blättern, bearbeitet von J. C. Vœgelin (etc.). Neue Aufl. Zürich 1870. — M. le baron de *Bonstetten*, Carte archéologique du canton de Fribourg, a tracé la route romaine d'Avenches à Vevey sur la rive droite de la Broye et la fait passer sur la rive gauche seulement derrière Moudon. Par contre, il indique un embranchement partant de cette route principale à Corcelles pour se diriger par Payerne et Fétigny à Ménières. En tout cas, l'existence d'une route romaine sur la rive gauche près de Fétigny est certaine.

voisinage de la capitale et l'importance de la route qui traversait la vallée de la Broye firent surgir de nombreux établissements romains sur les bords de la rivière.

Le territoire de Fétigny était également occupé par les Romains. Le nom lui-même est romain : *Festiniacum*, du *cognomen* romain Festinus que nous trouvons parfois sur les inscriptions. On a signalé à plusieurs reprises des débris romains découverts dans les environs et dans le village même de Fétigny. Sur le plateau occupé en partie par le cimetière burgonde que nous voulons décrire ici, les travaux des laboureurs ont mis à découvert les restes d'un édifice romain (voir p. 487 le plan fig. 2, lettre B), d'où sont sortis des fragments de grosse poterie et deux meules de moulin de la forme caractéristique en usage chez les Romains. Quoique la localité soit très ancienne, nous ne la trouvons mentionnée qu'une seule fois dans un document du moyen-âge. Dans un acte du 21 janvier 1143, par lequel l'évêque Gui, de Lausanne, confirme les biens de l'abbaye de Monthéron (Thela), on cite 8 arpents de terre et un pré près de *Festignei* (Fétigny), donnés au couvent par les frères Pierre et Wibert et leur mère Magnutia [1]). La localité continuait donc à être habitée pendant le moyen-âge.

Lorsque les Burgondes vinrent s'établir dans le sud-ouest de la Suisse, la contrée de Fétigny fut également occupée par eux [2]). Nous en avons la preuve certaine dans l'existence d'un grand cimetière burgonde au sud-est du village, à une distance de quelques centaines de mètres des dernières maisons. Là s'élève un petit plateau de la forme d'un triangle, dont un angle est tourné vers la Broye, tandis que le côté opposé est formé par la route de Fétigny à Granges. Deux pentes assez rapides, en partie boisées, descendent vers les prairies qui s'étendent au bord de la rivière. Les champs situés sur le plateau portent le nom de *Rapettaz* (voir à la p. 487 le plan fig. 1) ; au plan cadastral de Fétigny le champ porte le num. 149. C'est là, au-dessus de la pente sud-est du plateau, que se trouvait le cimetière (p. 487, fig. 2). Nous trouvons donc confirmé ce que M. Jahn a dit des lieux de sépulture bur-

---

[1]) *Hidber*, Schweizerisches Urkundenregister, I, p. 587, Num. 1792.

[2]) Sur l'histoire des Burgondes, voir Alb. *Jahn*, Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der ersten Dynastie. 2 Bände. Halle, 1874.

gondes en général : « Les corps furent enterrés ordinairement dans des sépultures situées à la ligne (Reihengräber), rarement dans de petites collines artificielles, toujours sur des élévations naturelles, dans le voisinage d'établissements et de routes de l'époque romaine » [1]).

Les fouilles principales du cimetière burgonde de Fétigny ont été exécutées avant 1882 par deux frères Goumaz, habitants du village. Pendant une période de plus d'une vingtaine d'années, les terres de la Rappetaz n'avaient cessé de fournir des objets d'archéologie intéressants et variés. Nous avons peu de renseignements précis sur ces découvertes faites avant les fouilles exécutées par MM. Goumaz. M. *de Bonstetten* rapporte que M. Renevy, horloger à Payerne, a trouvé sur la Rappetaz vers 1862 des sépultures non apparentes et post-romaines, dans lesquelles il découvrit une plaque de ceinturon en fer damasquiné d'argent, deux bagues, une fibule et une coupe en verre avec fragments de coutelas. Cette trouvaille a été vendue à un antiquaire de Genève [2]).

Au mois de décembre 1882, M. Max de Techtermann, alors conservateur du Musée historique de Fribourg, apprenant que des fouilles avaient été entreprises par MM. Goumaz mais qu'elles n'avaient pas été poussées à fond, proposa au Conseil d'Etat de Fribourg de faire exécuter des fouilles systématiques. Le gouvernement prit en considération cette proposition de M. de Techtermann, le chargea éventuellement de la direction des travaux pour lesquels il s'adjoindrait un autre expert, mais en le priant de faire une nouvelle enquête préparatoire pour constater si des recherches nouvelles promettaient un succès correspondant aux frais de l'entreprise. Le terrain de la Rappetaz appartient à la commune de Fétigny et il avait été loué en 1882 à M. Xavier Fontaine, un des propriétaires de la localité. Une convention concernant les travaux à entreprendre fut passée entre MM. Techtermann et Fontaine. Au mois de février 1883, M. de Techtermann fit faire pendant deux jours des fouilles sur le terrain occupé par le cimetière. Le succès ne répondait nullement à l'attente qu'avaient éveillée les fouilles antérieures. Le 19 mars 1883, M. de Techtermann présenta à la

---

[1]) *Jahn*, Geschichte der Burgundionen, I, p. 99.
[2]) *Bonstetten*, Carte archéologique du canton de Fribourg, 1878, p. 7.

Direction de l'Instruction publique un mémoire, dans lequel il arrive à la conclusion suivante : Considérant que des fouilles sérieuses de la Rappetaz coûteraient assez cher pour n'offrir que de faibles chances de succès, que, d'un autre côté, pour un prix moins élevé, l'Etat pourrait enrichir son Musée de la partie la plus intéressante des objets sortis du cimetière de Fétigny, j'aurai l'honneur de vous proposer : 1° de renoncer à des fouilles du cimetière burgonde de Fétigny; 2° d'acquérir.... la part de M. Isidore Goumaz des objets sortis de ce cimetière.

Les conclusions de M. Max de Techtermann furent adoptées par le Conseil d'Etat de Fribourg. Les objets principaux qui avaient été découverts furent achetés pour le Musée cantonal, dont ils forment aujourd'hui une des collections les plus intéressantes.

M. de Techtermann avait apprécié l'intelligence de M. Isidore Goumaz Il obtint de lui des renseignements assez complets sur l'étendue du cimetière et sur la disposition des tombeaux. Ces renseignements vinrent compléter les obser vations qu'il avait faites lui-même pendant les deux jours de fouilles dirigées par lui. C'est ainsi qu'il avait pu réunir quelques détails pour la description générale du cimetière. Toutes ces notes ont été gracieusement mises à ma disposition par M. de Techtermann ; je lui en exprime ici encore ma plus vive reconnaissance. Quelques indications se trouvent aussi dans les notices sommaires publiées par M. Grangier et par M. Reichlen [1].

II.

Description du cimetière.

Le champ occupé par le cimetière était de forme triangulaire (voir p. 487, fig. 2). L'un des côtés est formé par le bord de la pente, les autres s'avancent sur le plateau. La longueur du côté sud était de 52 m., les deux autres avaient une longueur de 30 et de 33 m., de sorte que la surface de cet antique champ des morts, autant qu'on en peut juger par les indications de ceux qui l'ont fouillé, était de 468 m. □ [2]). On a découvert environ 180 tombeaux, dont

---

[1]) Voir plus haut p. 481 s.

[2]) Ces chiffres ont été trouvés par l'indication des points extrêmes des fouilles indiqués sur place à M. Max de Techtermann par M. Goumaz. On


Fig.1.
PLAN
DE
SITUATION
FÉTIGNY
Rapettaz
Au Drochez.
Echelle 1:10000.
Fig 2
PLAN
DU
CIMETIÈRE
149
B
Echelle
1:1000

une quarantaine a fourni des objets, les autres ne contenaient que des ossements. Dans la partie centrale du champ et vers le milieu du côté qui longe le bord de la pente, les tombeaux se trouvaient à trois profondeurs différentes. Il faut faire remarquer cependant que les fouilles n'ont peut-être pas été poussées à une profondeur assez grande pour vérifier le nombre des couches. Nous savons que dans d'autres cimetières burgondes, par exemple dans celui de Bel-Air près Cheseaux sur Lausanne, on a constaté la disposition des tombeaux en deux couches superposées [1]). Parmi les plus profonds, il n'y en avait qu'un seul où l'on ait trouvé des objets en métal ayant appartenu au costume du défunt. Les tombeaux qui contenaient les objets que nous décrirons en détail dans le chapitre suivant se trouvaient presque tous vers les bords du cimetière.

Les sépultures étaient toutes disposées dans la même direction, de l'ouest à l'est; les pieds du défunt étaient tournés vers l'orient. Cette orientation était presque régulièrement observée dans les cimetières des peuples germaniques qui se sont établis sur le territoire des provinces romaines [2]). Les défunts regardaient vers l'orient, vers le levant du soleil. Après leur conversion au christianisme, les Burgondes n'abandonnaient point cette coutume qu'ils avaient observée jusqu'alors. Nous le voyons dans notre cimetière. La décoration de plusieurs objets qui y ont été trouvés montre des figures de la croix. On sait d'ailleurs que, déjà en arrivant dans les contrées de la Savoie qui leur avaient été assignées par les Romains, les Burgondes avaient embrassé le christianisme [3]). Cela ne les empêchait point de conserver leur antique mode d'ensevelir les défunts, en les plaçant de manière à tourner le visage vers le Levant et en leur laissant les objets dont ils s'étaient servis pendant la vie.

---

a mesuré la distance de ces points aux bornes voisines et reporté le plan du champ, d'après les résultats, sur le plan cadastral. Les mesures données par M. *Grangier* dans les *Etrennes frib.*, 1883, p. 43, sont les suivantes : « La place occupée par les cadavres affecte la forme d'un triangle isocèle d'une surface d'environ 447 m. □, dont les deux côtés égaux, de 30 m. chacun, forment un angle obtus du côté nord, c'est-à-dire de Fétigny, tandis que le côté opposé, d'une longueur de 40 m., domine la Broye au midi. »

[1]) *Troyon*, Description des tombeaux de Bel-Air, Lausanne, 1841, p. 1.

[2]) V. p. ex. *Cochet*, La Normandie souterraine, Paris, 1855, p. 218 ss. — Il y a pourtant des exceptions.

[3]) *Jahn*, die Geschichte der Burgundionen, I, p. 111 ss.

Une particularité principale du cimetière burgonde de Fétigny consiste dans la forme des tombeaux et dans le mode d'inhumation. Il n'y avait pas de sarcophages; tous les tombeaux étaient formés de pierres plus ou moins grosses juxtaposées, placées en cercle allongé de façon à entourer le cadavre. C'était une espèce d'enceinte autour du corps. Les pierres étaient fixées les unes aux autres par un mortier grossier qui remplissait les interstices. Les dimensions variaient beaucoup. Ordinairement elles ne dépassaient pas la grandeur d'une pierre de pavé ordinaire; c'étaient les sépultures des gens de basse condition et des femmes. Car tous les tombeaux dans lesquels on a trouvé des armes ou des objets en métal ayant appartenu au costume guerrier étaient formés d'un cordon de pierres très grosses, d'un poids souvent si grand qu'un homme était à peine capable de les soulever seul. Dans toutes les sépultures, on constatait que des pierres plus grosses que les autres étaient placées près de la tête et des pieds du squelette. Le tombeau qui a fourni le plus grand nombre d'objets et que nous décrirons plus bas en détail, contenait une grande tuile romaine fixée dans la terre contre la tête et une autre tuile sous la tête. C'était, comme on a pu voir par les restes de l'armement et des ornements précieux, sans doute le tombeau de quelque chef de tribu. Cette forme des tombeaux n'est nullement inconnue. Pour ne citer qu'un exemple d'un cimetière découvert dans le voisinage du canton de Fribourg : A Elisried, district de Schwarzenburg (Berne), on a trouvé également plusieurs tombeaux, dont les parois étaient formées de pierres juxtaposées [1]). Mais ce qu'il y a de caractéristique à Fétigny, c'est que toutes les sépultures étaient disposées de la même façon, ce que l'on n'a constaté nulle part, pour autant que je sache, dans d'autres champs de repos de quelque dimension découverts dans la Suisse occidentale. Partout ailleurs les formes des tombeaux étaient très variées : sarcophages creusés dans un seul bloc de pierre ou de tuf ou bien construits de pierres taillées ; cordons de gros cailloux sur lesquels reposait une plaque de pierre; cercueils enfouis directement dans le sol, etc. [2]). A Fétigny, aucun

---

[1]) *Edm. von Fellenberg*, Das Gräberfeld bei Elisried, Zürich 1886, p. 4.

[2]) V. p. ex. *Fellenberg*, l. c. p. 8-11 ; *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air, p. 1-2 ; *Jahn*, Geschichte der Burgundionen, p. 99 ; *Baudot*, Mémoire sur les sépultures barbares de l'époque mérovingienne en Bourgogne, 1860.

tombeau n'était recouvert d'une plaque de pierre. On n'y a pas constaté la présence de cercueils en bois; mais les recherches n'ont pas été assez bien faites pour que l'on ait pu constater la présence de restes de bois pourri dans la terre qui entourait les squelettes. Dans plusieurs tombes on a trouvé de gros clous en fer placés aux côtés du squelette; je ne saurais m'expliquer autrement la présence de ces clous que par l'inhumation du défunt dans un cercueil en bois. Quoi qu'il en soit, tous les tombeaux sans exception étaient formés d'un cordon de pierres, comme nous l'avons décrit plus haut.

Vers l'angle nord du cimetière, du côté du plateau, on découvrit un pavé antique, en forme de trapèze, qui pénétrait dans l'intérieur du cimetière (v. fig. 1, lettre A). Il s'étendait sur une longueur approximative de 3 mètres; à la partie extérieure il était large de 2,50 m., du côté opposé la largeur était de 3,50 m. On a constaté sur le champ d'Elisried un pavé semblable au milieu du cimetière, entre deux rangées de tombeaux [1]. C'était probablement un chemin d'accès pour arriver au cimetière.

Quelques tombeaux furent trouvés aussi en dehors de la limite régulière du cimetière, vers la pointe Sud-Est du plateau et sur le penchant même de la colline. Ces sépultures ne contenaient que des ossements.

Après leur conversion au christianisme, les peuplades germaniques conservèrent pendant longtemps, jusqu'à l'époque de Charlemagne, la coutume d'enterrer les défunts revêtus de leur plus beau costume, de donner aux guerriers leur armement complet, de placer auprès des cadavres des vases ou d'autres objets dont ils s'étaient servis pendant la vie [2]. C'est là ce qui donne à ces cimetières une si haute valeur archéologique. L'étude détaillée et comparative de ces objets si divers, sortis des cimetières de pays si différents de l'Europe, a fourni le moyen de reconstituer la civilisation de ces peuplades, de connaître leurs mœurs et leurs coutumes, de déterminer les moindres détails de leur vie privée.

Malheureusement les fouilles de Fétigny n'ont pas été faites sous la direction d'un archéologue, et l'on a négligé de tenir un journal sur tout ce qui a été trouvé dans chaque tombeau en parti-

[1] [illegible] Das Gräberfeld von Elisried, p. XI [illegible]
[2] [illegible]

quant sur un plan les tombeaux qui ont fourni des objets ayant appartenu au costume ou au mobilier du défunt, et en notant exactement l'endroit où chaque objet se trouvait auprès du squelette. Il ne nous est donc pas possible de donner une description de chaque tombeau avec l'indication des monuments qu'on y a découverts et de la place occupée à côté du squelette par les objets. Je n'ai pu trouver que quelques notes qui se rapportent à un nombre relativement petit de tombeaux. Et encore on n'y mentionne qu'un ou deux des objets principaux (boucle de ceinturon, épée), sans autres détails. C'est pourquoi je trouve inutile de les rapporter ici, d'autant plus que ces indications ont été faites par M. Goumaz de mémoire et non au moment des découvertes elles-mêmes, et que, par conséquent, j'ai quelque doute sur leur exactitude.

Un seul tombeau fait exception; c'est celui qui contenait les restes d'un des principaux chefs burgondes, à en juger par la richesse de la parure. Aucune autre tombe en effet n'a fourni un nombre pareil d'objets intéressants et précieux, leur provenance ayant été notée avec le plus grand soin. Dans ce tombeau seul on a trouvé les objets suivants :

1° Une magnifique broche en or, ornée d'une imitation de filigrane et de cette orfèvrerie cloisonnée particulière à l'art de la migration des peuples (pl. I, fig. 3).

2° Broche en bronze, représentant un cheval; elle soutenait une chaînette en bronze en grande partie conservée (pl. I, fig. 1). Cette pièce était placée sur la poitrine du squelette.

3° Bague en bronze, évidée, se trouvant encore au doigt du squelette.

4° Grande boucle de fer incrustée d'argent et décorée de la manière la plus riche (pl. I, fig. 6). Ces boucles de ceinturon se trouvent partout dans les cimetières des peuplades germaniques; le placage d'argent y est aussi caractéristique que les figures qui y sont reproduites. Le ceinturon appartenait invariablement au costume du guerrier germanique.

5° Plaque quadrangulaire en fer, décorée d'une façon semblable, et attachée à une pièce du costume par quatre clous argentés aux angles (pl. I, fig. 5). Elle se trouvait

à la ceinture du défunt et avait sans doute servi d'ornement au ceinturon du guerrier [1]).

6° Petite plaque en fer avec quelques traces de placage d'argent (pl. I, fig. 8). Trois clous aux extrémités indiquent qu'elle avait été fixée sur une pièce du costume. Dans la tombe elle était placée verticalement par rapport au glaive et se trouvait à la hauteur de la hanche. Elle formait peut-être l'extrémité du ceinturon, ou elle était attachée sur une courroie qui retenait le scramasaxe.

7° Fragment d'un scramasaxe, placé au côté gauche du guerrier. Un anneau en bronze, de 0,03 m. de diamètre, placé immédiatement au-dessus du scramasaxe, avait fait partie très probablement de la décoration de la poignée; celle-ci, ayant été en bois, avait complètement disparu (pl. II, fig. 7).

8° Une petite bielle en bronze, placée sur le sabre, et cinq petits boutons de bronze, trouvés à côté du scramasaxe, avait servi de garniture au fourreau de l'arme. C'est par la bielle probablement que l'arme était suspendue [2]).

Tels sont les ornements et l'arme qui nous révèlent le costume du guerrier burgonde enseveli dans cette tombe.

Les *armes* qui ont été découvertes sont toutes des scramasaxes ou sabres et des couteaux, à l'exception d'une seule épée, entièrement conservée, tranchante des deux côtés. Cette arme, en effet, se trouve rarement dans les cimetières des peuplades germaniques. Dans le grand nombre de tombeaux fouillés par l'abbé Cochet, en Normandie, il n'en a rencontré que quelques-unes [3]); les tombeaux de Bel-Air (canton de Vaud) n'ont fourni que des glaives larges et tranchants d'un côté [4]); à Elisried on n'a pas trouvé non plus d'épées proprement dites. L'abbé Cochet croit que, chez les Francs, l'épée (spatha, spada), qui ressemble complètement à celle trouvée dans notre cimetière, était l'attribut du commandement ou de la supériorité dans les armes [5]). Nous regrettons vivement que la

---

[1]) V. *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air, p. 4.

[2]) V. Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, Heft LXXXXII, 1892, pl. VII, n° 1; pl. VIII, n° 5.

[3]) *Cochet*, la Normandie souterraine, *passim*.

[4]) *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air, p. 2 s.

[5]) *Cochet*, La Normandie souterraine, p. 235.

tombe où s'est trouvée cette spada n'ait pas été examinée soigneusement par un archéologue; on aurait peut-être trouvé des détails pour résoudre cette question. Remarquons encore l'absence complète de haches et de l'*umbo* de bouclier, qui sont si fréquents dans les cimetières francs. Dans les tombeaux burgondes on ne les a trouvés jamais jusqu'ici; nous devons en conclure que la hache ne faisait pas partie de l'armement des Burgondes et que le bouclier n'avait pas de parties métalliques, qui se seraient conservées après la destruction du reste. Peut-être une bande de fer à angles vifs et un peu recourbée (fig. 3, C, à la page 501) avait-elle fait partie d'un bouclier ?

Plusieurs boucles en fer portent sur la partie supérieure des restes de tissus en partie décomposés mais parfaitement reconnaissables. On voit par là que le costume burgonde comportait au-dessus du vêtement retenu par le ceinturon un autre habit supérieur, une espèce de manteau qui enveloppait le corps. Si l'on n'avait pas été obligé de nettoyer ces boucles pour faire ressortir le placage d'argent, on pourrait très probablement constater des restes de tissus sur un nombre plus considérable de ces objets.

Les notes de M. Goumaz ne contiennent rien sur des vases en terre qui auraient été trouvés auprès des squelettes. Dans d'autres cimetières burgondes de la Suisse occidentale, ces objets ne manquaient point [1]); il est très vraisemblable que l'une ou l'autre des tombes de Fétigny en contenaient aussi; seulement, puisque ces débris ne semblaient avoir aucune valeur, on n'y aura pas fait attention.

Par sa disposition générale, le cimetière de Fétigny ressemble donc complètement aux lieux de sépulture de l'époque du Ve au VIIIe siècle, qu'on a découverts sur d'autres points du sol de la Suisse occidentale. Ce qui est particulier à notre cimetière, c'est la forme des tombeaux décrite plus haut.

Les fouilles n'ont fourni aucune indication chronologique précise. On a trouvé dans un des tombeaux une monnaie en bronze romaine: mais elle ne fournit aucune donnée chronologique. Un anneau en bronze porte sur le chaton les deux lettres A E réunies; la forme des lettres prouve seulement qu'il est contemporain de ces nombreux anneaux mérovingiens publiés par *Deloche*, dans la der-

---

[1]) V. p. ex. *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air, p. 7.

nière série de la *Revue archéologique*. Nous devons donc nous contenter de la chronologie générale des cimetières de l'époque barbare et des dates fournies par l'histoire des Burgondes. On a pu constater d'une façon certaine, que les nombreux cimetières barbares découverts dans les pays occidentaux de l'Europe centrale appartiennent à l'époque qui va de la fin du Ve au VIIIe siècle, plus particulièrement au VIe et au VIIe siècle [1]). Quant aux Burgondes en particulier, M. Jahn a montré qu'après avoir été transplantés dans la Savoie (Sapaudia), avant le milieu du Ve siècle, ils ont commencé à étendre leur domination vers le nord, en Bourgogne et dans l'ouest de la Suisse, dans la seconde moitié du Ve siècle [2]). A cette occasion, ils ont occupé sans doute la vallée de la Broye en suivant les établissements romains, et la contrée de Fétigny reçut une colonie burgonde qui vint s'établir au milieu de la population helvéto-romaine. Le cimetière de Fétigny aura donc été utilisé dans le courant du VIe et du VIIe siècle.

Nous savons que les Burgondes, en arrivant dans la Suisse occidentale, étaient chrétiens. Les objets trouvés à Fétigny nous montrent comme symboles chrétiens seulement la croix que nous rencontrons sur plusieurs plaques de boucles, et peut-être le monogramme du Christ sur une espèce d'agrafe en bronze.

III.

Description des objets découverts dans le cimetière de Fétigny.

Nous donnons ici la description détaillée des objets provenant des découvertes faites dans le cimetière de Fétigny et conservés aujourd'hui au Musée cantonal de Fribourg. Comme il nous a été impossible de constater avec certitude quels sont les ornements sortis des différents tombeaux, nous préférons suivre, pour cette

---

[1]) V. p. ex. *Adamy*, die merowingische Ornamentik des Kunsthandwerks, dans Deutsche Bauzeitung, 1896, p. 503. *Clemen*, Merowingische und Carolingische Plastik, dans Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, 1892, p. 3 ss. *Lindenschmit*, Alterthümer, B. II, Beilage II zu Tafel VI. *Cochet*, Normandie souterraine, 2e éd., p. 13 ss.

[2]) *Jahn*, Geschichte der Burgundionen, I, p. 407 ss.

description, l'ordre indiqué par la nature des objets eux-mêmes. Nous donnons des reproductions faites d'après les photographies des plus importants d'entre eux.

A. AGRAFES ET FIBULES.

1. *Fibule en or* (pl. I, fig. 4). La partie supérieure de ce bijou est formée d'une feuille d'or très mince, repliée sur les côtés, de sorte que les faces latérales sont également en or. Le centre de la plaque supérieure est relevé en forme de petite bosse arrondie, dont le milieu est occupé par un morceau de verre rouge, enchâssé dans l'or. Un cercle de petits anneaux en filigrane soudés sur le fond d'or entoure cette partie centrale, renfermé lui-même dans un cordon de filigrane en or. Un autre cordon court le long de la base du petit *umbo,* et le champ sphérique entre les deux est rempli de petits anneaux et de petits fers à cheval en fil d'or. La base sur laquelle s'élève cette partie centrale a la forme d'un carré, au milieu des quatre côtés duquel sont ajoutés des demi-cercles, qui donnent à toute la surface la forme d'une croix aux bras arrondis avec de petits champs carrés aux coins entre les bras de la croix. Un cordon en fil d'or est placé autour du bord de toute la plaque. Des morceaux de pâtes de verre de forme ronde, dont la couleur ne peut plus être reconnue parce qu'il n'en reste que le ciment dans lequel ils étaient fixés, décoraient les demi-cercles. Entre ceux-ci et le cordon de filigrane à la base de l'*umbo*, nous voyons à chacun des quatre côtés trois cavités en forme de cercle allongé et rétréci à la base; les deux cavités aux extrémités étaient remplies de verre rouge, celle du milieu de verre verdâtre [1]). Aux quatre coins du carré il y avait également quatre morceaux de pâte de verre de couleur verte et de forme carrée, enchâssés dans la feuille d'or. Les petits champs laissés libres entre les cloisons sont occupés par des filigranes en forme de S. La partie inférieure de la fibule consiste en une plaque de bronze, qui présente les mêmes contours que la feuille d'or. L'espace entre les deux

---

[1]) La restitution en couleurs donnée par M. *de Fellenberg,* Das Gräberfeld von Elisried, pl. IV, n° 1, place dans les trois cavités du verre rouge; les traces conservées montrent que celle du milieu contenait une masse verdâtre.

plaques, qui a la hauteur d'un centimètre environ aux côtés, est rempli d'une masse blanche. L'épingle par laquelle la fibule s'attachait aux vêtements était fixée sur la plaque inférieure (pl. I, fig. 4ª). Les dimensions de ce bijou sont les suivantes : Longueur d'une extrémité arrondie de la croix à l'autre : 0,05 m., d'une pointe entre les bras de la croix à l'autre : 0,045 m.

2. *Fibule en or* (pl. I, fig. 3). Un autre tombeau de Fétigny a encore fourni un bijou semblable au précédent, mais dont la décoration est plus simple. La forme est à peu près la même ; seulement la base carrée, dont les côtés sont prolongés en demi-cercle, est plus marquée. Le centre de la partie supérieure, qui consiste en une feuille d'or, est moins relevé ; le milieu est occupé encore ici par une masse de verre de couleur rouge enchâssée dans la feuille d'or. Tout autour on voit de petits anneaux en filigrane semés sur la surface autour du petit *umbo*. Les coins carrés contiennent des pâtes de verre verdâtre de forme carrée enchâssées, tandis que les bras arrondis sont occupés par des cavités demi-circulaires remplies de restes d'un verre rougeâtre. La base de ces bras de la croix est marquée par de petites feuilles de palmiers en or soudées sur la feuille d'or. Un cordon en fil d'or entoure le bord de toute la surface. La partie supérieure, dont la feuille d'or est soudée aux côtés, également en or, est fixée sur une plaque en bronze, et la cavité entre les deux plaques est ici encore remplie d'une masse de couleur blanche. La fibule mesure d'une extrémité arrondie à l'autre : 0,045 m. ; d'une pointe entre les bras de la croix à l'autre : 0,04 m. Elle est mieux conservée que la première.

Des fibules semblables ont été découvertes non-seulement dans d'autres cimetières burgondes de la Suisse occidentale, mais encore sur les territoires occupés par d'autres peuplades germaniques, en Suisse, en Allemagne [1]. Dans les cimetières francs, fouillés en France même, les fibules sont arrondies ou bien elles présentent cette forme particulière de la fibule allongée à rayons qu'on rencontre encore chez les Goths [2].

---

[1] Voir les planches de l'ouvrage cité de M. *de Fellenberg*. Das Gräberfeld von Elisried. — *Lindenschmit*. Alterthumer, vol. II, fasc. III, pl. 6 ; fasc. X, pl. 6. — *Essenwein*, Mittheilungen des German. Museums, I, p. 139.

[2] *Cochet*, Tombeau de Childéric, p. 230. — *Barrière-Flavy*, Etude sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France, p. 48 ss.

Cependant, dans les parties du sol gaulois occupées par les Wisigoths, il paraît qu'on n'a pas trouvé jusqu'ici d'agrafes comme les nôtres. Par contre, on y a trouvé un grand nombre de fibules de forme allongée, terminées par une tête large, arrondie et ornée de rayons, ou carrée et sans rayons [1]). Cette forme manque complètement dans les cimetières burgondes de la Suisse occidentale; il semble donc que le goût des différentes peuplades qui s'étaient partagé le sol des anciennes provinces gauloises était différent quant à ces magnifiques fibules dont elles se plaisaient à décorer leur costume.

3° *Agrafe en forme de cheval* (pl. I. fig. 1). Cet objet sorti du tombeau décrit en détail au chapitre précédent, est l'un des plus caractéristiques de tous ceux qui proviennent du cimetière de Fétigny. Il est en bronze et représente un petit cheval en profil, qui portait l'aiguille par laquelle la broche était attachée au vêtement. Un côté seul est travaillé, celui que nous avons reproduit, sur lequel sont indiquées grossièrement les différentes parties du corps: la tête, les jambes, la queue. Sur le poitrail on voit une espèce d'ornement en forme d'écusson coupé d'une croix. Le verso n'est pas travaillé; on y voit encore deux morceaux de bronze munis d'un trou et soudés à la surface, qui portaient la broche et le crochet ouvert correspondant, sous lequel passait la pointe de celle-ci (la disposition ressemble à celle de la fig. 4[a] de la planche I). Les jambes du cheval sont réunies pour former une ouverture, dans laquelle est engagé le premier anneau d'une chaînette en bronze, qui a été trouvée brisée en quatre morceaux; les morceaux réunis ont une longueur de 0,60 m. A l'autre bout de la chaîne se trouve un anneau. Celui-ci était probablement cousu à l'un des côtés du manteau, tandis que l'agrafe servait à attacher la chaînette du côté opposé de la poitrine, de façon à retenir le vêtement sur les épaules du guerrier. L'objet fut trouvé en effet sur la poitrine du squelette. Le Musée de Fribourg a reçu ces jours-ci de M. Max de Techtermann la reproduction en plâtre d'une agrafe semblable en forme de cheval, trouvée dans le Jura bernois par M. le D[r] Boéchat.

---

[1]) C. *Barrière-Flavy*, Etude sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France. Toulouse, 1893, pl. II, III, IV.

4° *Agrafe en bronze* (pl. II, fig. 4). Une simple agrafe de la forme usitée chez les Romains. Elle se compose d'une plaque en bronze, longue de 0,044 m., attachée au milieu d'une autre plaque cylindrique d'une longueur de 0,02 m. et munie d'un trou au verso, d'où sortait l'épingle fixée dans la cavité de la partie arrondie. Une courbure à l'extrémité opposée servit à y faire passer la pointe de l'aiguille. Cet objet me semble de facture romaine.

5° *Agrafe en fer*. Une autre agrafe en fer, semblable à la précédente, mais sans cette tête cylindrique, est sortie d'un tombeau. L'aiguille est brisée en deux morceaux. Elle a, à la base, une longueur de 0,07 m.

6° *Crochet en bronze* (pl. II, fig. 1). Pièce de bronze en forme de fuseau, dont les extrémités sont recourbées en crochets dans le même sens. Au milieu de la partie cylindrique se trouve une petite plaque de bronze, ornée de traits et percée d'un trou dans lequel se trouve engagé un anneau. Les traits qui se croisent forment peut-être un monogramme du Christ, soit le XP (Χριστός), soit le IX (Ἰησοῦς Χριστός); il m'a été impossible de reconnaître exactement si c'est un simple ornement en forme d'étoile ou bien un monogramme. Le petit cylindre à droite et à gauche de la plaque centrale est également décoré de cannelures. Longueur: 0,03 m.; diamètre de la plaque centrale: 0,01 m.

7° *Crochet en bronze*. Un second crochet en bronze, semblable au précédent mais plus simple, est sorti d'un tombeau de Fétigny. Il se compose d'une petite plaque en bronze d'une longueur de 0,025 m., percée au milieu d'un trou dans lequel est engagé un anneau, et recourbée aux deux extrémités en crochet. Les archéologues ne sont pas complètement d'accord sur la destination de ces crochets. Ce qui est certain, c'est qu'ils servaient à être attachés dans une pièce du costume des peuplades germaniques, car on les trouve partout: chez les Wisigoths et les Francs, aussi bien que dans les lieux de sépulture des Burgondes. L'abbé Cochet y voit des fermoires d'aumônière, parce qu'il les a trouvés à la ceinture des morts [1]). M. Gosse croit qu'ils servaient à retenir les

---

[1]) *Cochet*, Tombeau de Childéric, p. 322 ss.

vêtements [1]). M. Baudot a vu un petit crochet semblable à ceux de Fétigny, attaché au bout d'une chaînette, qui portait une fibule du même métal à l'autre extrémité [2]). Ceci confirmerait l'opinion de M. Gosse; mais M. Baudot en a trouvé d'autres de plus grandes dimensions et il doute que ceux-ci aient eu la même destination [3]). A mon avis, ces objets sont de véritables agrafes qui pouvaient être fixées sur différentes parties du costume, dans des trous de la ceinture, pour supporter un objet quelconque; à l'un des côtés d'un manteau pour soutenir la chaînette qui servait à l'attacher, tout comme la jolie fibule en forme de cheval que nous venons de décrire; ou même on pouvait y accrocher les deux bouts d'un vêtement d'une manière directe, ce qui est une façon très simple de l'attacher.

B. OBJETS DE PARURE.

1° *Collier de grains en pâte de verre* (pl. II, fig. 6). Dans un seul tombeau, si nous sommes bien renseignés, on a trouvé six grains de pâte de verre, de forme et de couleur différentes, ayant appartenu au collier porté par le défunt. Deux de ces grains, de forme bi-convexe, sont de couleur bleu clair et cannelés; ils sont plus grands que les autres; un autre, plus petit, de couleur bleu foncé, est également orné de cannelures; d'un quatrième semblable, mais sans cannelures, il ne reste qu'un petit morceau. Un cinquième grain est de forme cylindrique et d'une pâte jaunâtre; deux anneaux et une ligne en zigzag d'un jaune plus foncé se développent tout autour de la surface cylindrique. Un dernier grain présente une forme semblable; sa décoration se composait d'une espèce de feston, en pâte d'un jaune plus foncé, qui avait été coulée dans des cavités ménagées tout autour dans la masse du grain; cette pâte est tombée en plusieurs endroits, ce qui nous permet de reconnaître la technique de cette décoration.

2° *Bracelet* (pl. II, fig. 9). Le seul bracelet qui se trouve

---

[1]) *Gosse*, Notice sur d'anciens cimetières trouvés en Savoie ou dans le canton de Genève, pl. I, fig. 13, 14. — Suite à la Notice sur d'anc. cim., p. 12.

[2]) *Baudot*, Mém. sur les sépultures barbares de la Bourgogne, p. 201.

[3]) Voir encore *Barrière-Flavy*, Etude sur les sépultures barbares, p. 108-110.

parmi les objets de Fétigny a la forme simple d'un anneau en bronze doré. Il en manque une partie. L'anneau présente un renflement assez considérable au bout où cessait la continuité. Deux lignes parallèles et deux petits cercles avec un point au milieu décorent la base de ce renflement. C'est cette forme de bracelet qui se rencontre fréquemment dans les tombes des Burgondes comme des Francs et des Wisigoths.

3° *Bagues.* Des bagues ont été trouvées à peu près dans tous les cimetières des barbares qui envahirent l'empire romain. Elles ne formaient pas seulement une parure portée tant par les hommes que par les femmes, mais elles avaient souvent encore un but pratique: le chaton servait de cachet [1]). Le Musée de Fribourg possède six bagues provenant du cimetière de Fétigny, lesquelles en partie furent trouvées à l'os même du doigt de leur ancien propriétaire. Elles sont en bronze, l'une dorée. Toutes, sauf une seule, sont munies de chatons du même métal, mais de dimensions très différentes; chez les unes, on s'est contenté d'élargir un peu le métal pour former une petite face plane, chez d'autres, au contraire, c'est une véritable plaque en bronze. Trois de ces objets sont ornés de décorations géométriques: le chaton arrondi de la bague dorée porte une petite croix de la forme qu'on appelle croix de St-André (×); une autre montre sur le chaton et sur la bague même, à droite et à gauche de celui-ci, des losanges qui s'entrecroisent; une troisième est marquée des deux côtés du chaton de triangles dont les angles inférieurs sont coupés d'un segment de cercle. La bague en bronze trouvée au doigt du guerrier, dont nous avons décrit la tombe plus haut (p. 491 s.), est évidée vers l'intérieur de la courbure. L'une d'elle enfin, la plus intéressante, est très large et munie d'un chaton carré de 0,012 m. de côté. C'est un anneau à cachet, car on voit sur le chaton les deux lettres A et E, la première surmontée d'une petite croix (pl. II fig. 8); la lettre E est naturellement retournée, pour prendre sa position naturelle sur le cachet même. Elle se rattache à la base de l'un des traits de la lettre A, et, comme pendant de l'E, nous voyons de l'autre côté un petit rectangle coupé de petits traits. A droite et à gauche du chaton, des angles tracés l'un dans l'autre se voient sur le corps de l'anneau.

---

[1]) *Deloche*, Etude sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne. *Revue archéologique*, années 1890 et suiv.

4° *Peigne.* Sur le front d'un squelette, si notre information est exacte, on a trouvé un grand peigne en os, d'une longueur de 0,115 m. (fig. 3, A, page 501). Il a des dents des deux côtés, et la plaque se termine à droite et à gauche par un ornement travaillé à jour.

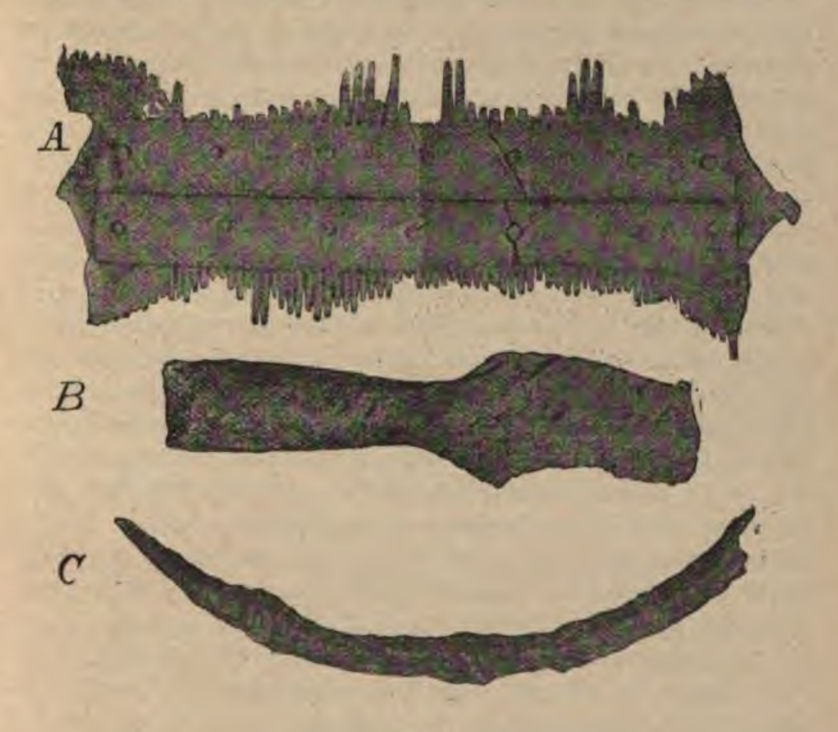


Fig. 3.

A. Peigne en os. — B. Fragment d'un fer de lance. — C. Bande de fer à angles vifs.

La poignée du milieu, par où la main le saisit, est formée de quatre pièces placées deux à deux sur les deux surfaces et réunies ensemble par des clous qui traversaient la plaque dentelée. Ce corps du peigne est orné de hachures disposées symétriquement. Un peigne semblable, mais plus simple, fut trouvé à Bel-Air [1]).

---

[1]) *Troyon,* Tombeaux de Bel-Air, p. 6.

C. BOUCLES ET PLAQUES DE CEINTURON.

Rien n'est plus commun dans les cimetières de l'époque mérovingienne, que les agrafes et les boucles qui retenaient le ceinturon autour des reins. L'usage du ceinturon était général chez les peuplades germaniques; la boucle en est le complément nécessaire. Etant en métal dur et souvent de dimensions très considérables, ces objets se sont relativement bien conservés et ils ont attiré l'attention des chercheurs et des archéologues. Le cimetière de Fétigny a fourni également un grand nombre de boucles, la plupart munies de plaques et quelques-unes accompagnées de contre-plaques. Il y a dans la collection au Musée deux simples boucles en fer, de la forme ordinaire. Ce sont des anneaux oblongs qui ont d'un côté une entaille dans laquelle se trouvait engagé l'anneau de l'ardillon. Il est possible que ces deux boucles n'aient jamais eu de plaques; chez l'une d'elles, l'entaille de l'anneau laisse à peine assez de place pour y engager une charnière à côté de l'anneau de l'ardillon. Chez tous les autres exemplaires, la boucle est attachée par une charnière à une plaque de dimensions ordinairement considérables, laquelle était fixée par des clous au cuir du ceinturon ou du baudrier. Pour 6 de ces boucles, on a trouvé la contre-plaque, avec une échancrure faite sur le métal. Elle était fixée à l'extémité du ceinturon, et le bout de l'ardillon entrait probablement dans l'échancrure de la contre-plaque. Les autres, au nombre de 21, sont des plaques auxquelles sont réunies les boucles, sans la contre-plaque. *Une* enfin me paraît être une contre-plaque, pour laquelle il n'y a pas de boucle. La raison est, que l'on ne voit qu'une échancrure à la partie supérieure plus large, sans qu'il y ait sur la partie inférieure des traces de la charnière, dans laquelle était engagée la boucle avec l'ardillon. Deux de ces boucles sont en bronze, les autres en fer. La plupart de celles-ci sont décorées d'incrustation en argent laquelle, d'une conservation souvent parfaite, montre les ornementations les plus variées. Les éléments de ce mode d'ornementation étant d'une grande importance pour l'histoire de l'art plastique de l'époque de la migration des peuples, nous donnerons ici une description détaillée des boucles et des plaques avec leurs ornements en argent, en reproduisant par la phototypie les objets qui sont le mieux conservés.

1° Boucle en bronze, parfaitement conservée, longue de 0,17 m. jusqu'à la pointe de l'ardillon, large de 0,065 m. à la partie supérieure, sous l'ardillon (pl. I, fig. 2). Elle se rétrécit à la partie inférieure, où elle se termine par une plaque arrondie sur laquelle se trouvait autrefois un gros bouton de bronze, dont on voit encore les traces. Dans les trois lobes qui entourent cette plaque, on voit des trous par lesquels passaient les clous qui retenaient l'agrafe au ceinturon. En outre, il y a sur le revers de la plaque cinq orillons soudés au métal, qui étaient destinés également à attacher la plaque au cuir. Chacun des deux côtés est découpé en trois lobes, ornés eux aussi de gros boutons. Un champ en forme de rectangle et entouré de deux lignes parallèles occupe le centre de la surface. L'intérieur du carré contient un entrelac formé d'un nattage tressé à quatre brins (Vierriemengeflecht). En dehors de ce champ, nous voyons de petits cercles avec un point au milieu; ce même motif se retrouve sur l'anneau de l'agrafe. L'ardillon est attaché à une petite plaque arrondie en bas et ornée d'un simple entrelac carré; elle recouvre la charnière, laquelle réunit l'anneau et l'ardillon à la plaque. Une boucle semblable, mais dont le mode d'ornementation est différent, a été trouvée au cimetière d'Elisried [1]).

2° Petite boucle en bronze, longue de 0,045 m. jusqu'à la pointe de l'ardillon, large de 0,015 sous la petite plaque de l'ardillon. Le mode d'ornementation consiste en cercles disposés sur les surfaces des deux plaques, comme le fait voir notre reproduction (pl. I, fig. 7). Deux orillons fixés à la surface inférieure servaient pour attacher ce gentil objet au ceinturon.

3° Boucle en fer, avec contre-plaque, les deux pièces recouvertes à la partie supérieure de placage d'argent (pl. III, fig. 3). La boucle a, de la pointe inférieure de la plaque au bout de l'ardillon, une longueur de 0,24 m.; la contre-plaque est longue de 0,17 m., large de 0,065 m. en haut et de 0,04 en bas. Trois clous, munis de grosses têtes également recouvertes d'argent, attachaient chacune des plaques au ceinturon. L'argent est orné de gravures; à la partie supérieure, le long du bord, on voit deux traits, entre lesquels se trouve un troisième en zigzag; aux deux bouts se rattachent des ornements arrondis en bas, qui sont comme les bouts

---

[1]) E. *von Fellenberg*, Das Gräberfeld bei Elisried, p. 14, tab. IV, 49ª.

pendants d'une guirlande; l'espace qu'elles renferment est rempli de petites hachures.

Sous le petit écu auquel est attaché l'ardillon, l'artiste a gravé une croix irrégulière; les lignes qui en terminent les quatre bras à peu près égaux retournent sur elles-mêmes pour former de petits anneaux. Sous les deux têtes des clous commence un trapèze qui va en se rétrécissant, comme la plaque elle-même, vers la pointe, où il se termine auprès du bouton inférieur. La ligne qui forme le contour de ce champ est remplie d'un ornement en volutes de feuillage. Au milieu du champ, nous voyons une croix, plantée sur une espèce de piédestal. Les mêmes éléments de décoration se retrouvent sur la contre-plaque. L'écu de l'ardillon est également plaqué d'argent comme l'ardillon lui-même. La surface du talon est ornée également d'une croix, dont le bras inférieur est plus long et se termine en pointe. L'anneau est très grand, voûté comme une cloche oblongue ouverte en haut. Le placage d'argent dont il est recouvert présente comme ornement une espèce d'oves et de lignes renfermant un motif de feuillage. Toute la boucle est un spécimen magnifique et très bien conservé de ce genre de produits artistiques des Burgondes.

4° Boucle en fer, avec contre-plaque (pl. III, fig. 2). Une seconde boucle trouvée à Fétigny montre également, ainsi que la précédente, une croix comme motif principal de l'ornementation, mais sous une autre forme. Les dimensions de cette boucle sont les suivantes: longueur jusqu'à la pointe de l'ardillon: 0,26 m.; longueur de chacune des deux plaques : 0,17 m.; largeur à la partie supérieure: 0,08 m., à la partie inférieure: 0,055 m. Le placage d'argent, dont toute la surface des différentes parties de l'objet est recouverte, présente l'ornementation suivante: Une croix à bras égaux et d'une largeur à peu près constante est portée par une hampe, à laquelle elle se trouve réunie par un triangle aigu. De la partie supérieure de la croix part un double trait recourbé, allant et retombant à droite et à gauche. Des deux boutons argentés, qui forment les têtes des clous à la partie supérieure, deux lignes, se rapprochant vers le bas, sont tracées jusqu'au gros bouton qui se trouvait à l'extrémité inférieure. Toutes ces décorations: la croix avec ses appendices, la hampe et les deux lignes doubles à droite et à gauche sont remplies d'un ornement en forme de petites volutes et de feuillage. Les quatre coins de la surface

de même que les deux côtés ont, le long du bord, une ornementation en forme de petits champs oblongs fermés par des traits et remplis d'un sujet semblable à celui que nous trouvons employé pour les autres décorations. Comme toujours, l'ornementation de la plaque et de la contre-plaque est identique. Chacune d'elles était attachée au cuir du ceinturon par trois clous, dont les têtes aussi étaient argentées, comme on le voit par les restes qui sont conservés. L'ardillon de l'agrafe est muni, au-dessus de la charnière, d'un écu plaqué d'argent, sur lequel on remarque une petite croix tracée dans un cercle et une ligne double remplie de traits en zigzag le long du bord inférieur.

5° Boucle en fer, avec contre-plaque (pl. III, fig. 1). Cet objet est l'un des plus riches de toute la collection par rapport aux ornements du placage d'argent dont le fer est recouvert. La boucle a 0,23 m. de longueur jusqu'à la pointe de l'ardillon; elle mesure à la partie supérieure 0,07 m., à la partie inférieure 0,04 m. de largeur. La contre-plaque a une longueur de 0,155 m. Trois gros boutons argentés, qui ont disparu en partie, forment les têtes des clous par lesquels les plaques étaient fixées au ceinturon. Le placage d'argent est en feuilles très épaisses, dans lesquelles les décorations sont gravées. On le voit aux parties centrales des surfaces, où les plaquettes d'argent se sont un peu détachées du fond en fer. L'ornementation principale des plaques comprend un champ ovale qui se rétrécit vers la base où il se rattachait au bouton inférieur. Il est entouré d'un chapelet de perles en argent. Nous y voyons ces entrelacements fantastiques qui sont particuliers à l'art des peuplades germaniques de cette époque; la base de l'ornementation paraît être un ensemble de branches entortillées, de fleurs et de feuillage. A la partie inférieure se rattache un large ovale, qui embrasse le bouton inférieur et le rejoint aux côtés du champ central. Deux autres champs elliptiques occupent la partie supérieure; ils s'étendent entre les deux têtes de clou et les côtés de l'écu auquel est fixé l'ardillon. Ici l'ornementation est formée de petites perles réunies par des lignes qui s'entrelacent. L'agrafe qui est attachée à la plaque a conservé sa riche ornementation semblable à celle des autres parties de la boucle. Des entrelacs recouvrent l'écu de l'ardillon; ils semblent formés de serpents qui s'enroulent. Un cercle de perles entoure le bord inférieur de l'anneau, sur les côtés inclinés duquel on remarque des

dessins de feuillage. Cet objet encore est un produit superbe de l'art industriel burgonde.

6° Boucle en fer et contre-boucle plaquées d'argent (pl. IV, fig. 2). Une quatrième paire de plaques présente la même disposition générale de l'ornementation. Trois têtes de clous argentées et entourées à la base d'un cercle de perles d'argent sont disposées en triangle sur les plaques. Deux cordons réunissent le bouton inférieur aux deux autres, formant un champ central triangulaire. Ces cordons sont ornés de boutons et de feuillage réunis en volutes très gracieuses. Le reste de la surface, le champ central jusque sous l'écu, les deux bandeaux extérieurs, est rempli d'enlacements formés de cordons avec des hachures au milieu. Les mêmes motifs d'ornementation se retrouvent sur l'écu de l'ardillon comme sur la partie supérieure de l'anneau, lequel est entouré à sa base d'un cercle de perles en argent. Longueur de la plaque avec la boucle : 0,22 m.; largeur, à la partie supérieure : 0,075 m., à la partie inférieure : 0,045 m. La contre-plaque a une longueur de 0,155 m.

7° Une cinquième boucle avec sa contre-plaque a, sur le placage d'argent, une ornementation semblable à la précédente (pl. IV, fig. 1). Ici encore les trois boutons ou têtes de clous argentées et entourées de perles d'argent, sont réunis par des cordons ornés de feuillage lequel, néanmoins, est différent de celui de la boucle précédente. De plus, les deux boutons supérieurs sont également réunis par un cordon, de sorte que le centre de la surface forme un champ triangulaire. A la partie inférieure de ce champ, on voit un cordon recourbé qui réunit les deux côtés; un autre part du centre de la courbure pour rejoindre le côté supérieur du triangle. Ces cordons sont décorés de lignes ondulées et de feuillage. Les divisions ainsi formées présentent des entrelacements. Au-dessus et des deux côtés du triangle, la surface est décorée de petites croix tracées dans des cercles, et le long du bord de la partie inférieure il y a des traces de volutes, de tiges avec leur feuillage. L'ardillon avec sa plaquette et l'anneau étaient également revêtus de feuilles d'argent décorées, mais il n'en reste que quelques traces. La plaque avec la boucle est longue de 0,215 m. jusqu'à la pointe de l'ardillon, large de 0,07 en haut, de 0,05 en bas. La contre-plaque a une longueur de 0,16 m.

8° Une dernière boucle en fer avec sa contre-plaque, plus

petite et plus simple que les précédentes, a peu conservé de sa décoration (pl. I, fig. 9). Elle était plaquée d'argent sur toute la surface; on y voit des bandes coupées d'une ligne ondulée et des restes d'entrelacs sur le champ central. L'ardillon manque, mais l'anneau est conservé. Longueur, avec l'anneau : 0,105 m.; largeur: 0,03 m. en haut, 0,015 en bas; longueur de la contre-plaque : 0,072 m.

Les autres boucles de ceinturon découvertes au cimetière de Fétigny n'ont pas de contre-plaques ou celles-ci n'ont pas été trouvées. Plusieurs d'entre elles sont également décorées de placage d'argent dans lequel l'artiste a gravé ou ciselé des ornements.

9° La boucle reproduite à la pl. I, fig. 6, fut trouvée dans le tombeau décrit plus haut (page 491 s.). Elle est l'une des plus riches pour la décoration en argent, quoique celle-ci soit endommagée en plusieurs endroits. Trois bandeaux formant triangle entourent un champ central, où nous voyons l'ornement caractéristique de l'art barbare: les entrelacs formés de serpents à grandes têtes enroulés d'une manière fantastique. Le même sujet se retrouve en-dehors des côtés du triangle, dans les champs irréguliers qui se trouvent entre les côtés et le bord un peu arrondi; ici, cependant, la décoration a beaucoup souffert. L'ornementation de la petite plaque sur la charnière, à la base de l'ardillon, est semblable, mais elle est plus régulière et le motif choisi est différent. Une feuille très forte d'argent recouvrait l'anneau; elle est entièrement conservée et présente des enlacements de serpents semblables à ceux que nous voyons sur le champ du centre. Les dimensions sont les suivantes: longueur de la boucle, l'anneau compris: 0,19 m.; longueur de la plaque seule: 0,15 m.; largeur à la base: 0,055 m., à la partie supérieure: 0,09 m.

Ajoutons ici quelques mots sur une plaque en fer recouverte d'une feuille d'argent très forte et richement décorée (pl. I, fig. 5). Elle provient du même tombeau que la boucle que nous venons de décrire et présente le même mode d'ornementation. Une série de caissons en forme de losange enferme un champ central, sur lequel nous voyons un enlacement très riche et qui répète un motif de la boucle: celui de l'écu de l'ardillon. Quatre boutons argentés occupent les quatre coins; ils sont en même temps les têtes des clous qui fixaient la plaque au ceinturon; car il n'y a pas le moindre doute que cet objet était un ornement du ceinturon

correspondant à la boucle. Les dimensions conviennent entièrement pour cette destination: la plaque est rectangulaire ayant d'un côté 0.09 m., de l'autre 0.055 m. de longueur [1].

10° Boucle de ceinturon, avec placage d'argent ciselé (pl. IV, fig. 3). Elle est longue de 0.21 m. jusqu'à la pointe de l'ardillon, large, à la partie supérieure de 0.08 m., à la partie inférieure de 0.05 m. Nous y retrouvons les trois boutons disposés en triangle, revêtus de feuilles d'argent et entourés d'un chapelet de perles à la base. Des bandes très larges réunissent les deux boutons supérieurs à celui qui se trouve en bas. On y remarque une ornementation composée de deux cordons qui, tour à tour, se croisent et forment un nœud. Au-dessous de l'écu, en haut, un bandeau en forme de lyre et décoré d'une rangée de perles se place entre les boutons et le bord supérieur. Dans le champ central ainsi formé, nous voyons en haut, dans un cercle, une figure d'animal qui paraît être un oiseau; on distingue la tête avec l'œil, les pieds, la queue. Sous cet ornement, une lyre et, plus bas, un cercle coupé d'une croix occupent la pointe de l'angle. Le long des bords de toute la surface on aperçoit de petits cercles légèrement tracés. L'écu de l'ardillon, plaqué d'argent aussi, nous montre un enlacement assez simple: sur l'anneau, revêtu lui aussi d'argent à la face supérieure, nous voyons en deux endroits, à droite et à gauche, des triangles renfermant une décoration de feuillage.

11° La plaque que nous reproduisons sur la pl. IV, fig. 4, paraît être la contre-plaque d'une boucle; car elle a, à la partie plus large, une échancrure dans le métal, tandis que rien n'indique la présence d'une charnière qui y aurait rattaché la boucle. L'ornementation du placage d'argent est très riche et très variée. Le long du bord supérieur on remarque un bandeau qui entoure aussi l'échancrure et qui est formée de petites cavités oblongues gravées dans l'argent. A la courbure se rattachent deux bandeaux qui vont en s'écartant l'un de l'autre et sont réunis par un troisième bandeau, de manière à former un triangle. Les deux premiers sont remplis de branches en volutes avec leur feuillage, le troisième d'un ornement de feuilles enlacées les unes dans les autres. A la base de ce premier

---

(1) Voir une plaque semblable mais moins riche dans *Fellenberg,* Das Gräberfeld bei Elisried, tab. VI, num. 1.

triangle se rattache un autre plus grand, qui finit au bouton inférieur. La partie supérieure des deux bandeaux qui forment les côtés est décorée d'un motif difficile à préciser; ce sont de petits angles, des côtés desquels sort une espèce de feuillage stylisé. La partie inférieure répète les petites cavités que nous avons trouvées au bandeau du bord. Ce même mode d'ornementation revient encore dans les bras de la croix placée dans le champ triangulaire, de même que dans les demi-cercles qui s'appuient à la base du triangle et dans la moitié de demi-cercles placés plus haut et qui se terminent par un petit cercle, comme si ils étaient suspendus à un clou. En-dehors du triangle inférieur, on voit encore deux petits champs en forme de carrés oblongs, qui sont occupés par une figure curieuse, rappelant l'image d'un animal dont la tête est retournée en arrière; des feuilles qui sortent du corps principal de l'ornement montrent qu'on n'a pas voulu reproduire un animal, mais composer simplement une décoration fantastique. Les dimensions sont les suivantes: longueur de la plaque, 0,165 m., largeur à la partie supérieure, 0,07 m., à la base 0,06 m.; un coin de la partie inférieure est brisé.

Toutes les plaques que nous avons décrites jusqu'ici sont bien conservées; on peut reconnaître sans difficulté les motifs de l'ornementation. Il y a dans la collection encore 7 autres boucles, toutes dépourvues de contre-plaque, sur lesquels le placage d'argent a beaucoup souffert, de façon qu'on ne peut reconnaître qu'une partie de la décoration dont les feuilles d'argent étaient ornées.

12° Deux de ces boucles sont semblables aux précédentes pour la forme générale; la plaque est plus large à la partie supérieure, où se trouve la boucle, et elle était attachée au cuir du ceinturon par trois clous, disposés en triangle. L'une d'elles a une longueur de 0,12 m. jusqu'à la tête de l'ardillon; la plaque est longue de 0,09 m., large de 0,035 sous la boucle, de 0,025 à la base. On reconnaît des restes d'entrelacs sur l'argent dont elle est recouverte.

13° L'autre de ces deux boucles a 0,13 m. jusqu'au bout de l'ardillon; la plaque seule est longue de 0,09 m., large de 0,06 et 0,04 m. Au centre, elle présente également le motif des enlacements, mais différent de celui qu'on voit sur l'objet précédent. Le long du bord, l'artiste a découpé des lignes parallèles dans la feuille

d'argent, lesquelles se rattachent aux volutes et descendent vers le bord, en forment une espèce de dents de scie ou de peigne. On retrouve le même motif sur des plaques trouvées au Rosenbühl et au Weissenbühl, près de Berne [1], et dans d'autres cimetières de l'époque barbare.

14° Boucles avec plaque carrée (pl. II, fig. 10, 11). Toutes les plaques des boucles décrites jusqu'ici ont la forme d'un trapèze qui se rétrécit à la base, laquelle ordinairement est découpée par deux entailles, de façon à former un demi-cercle au milieu et une dent à chaque extrémité. Plusieurs autres boucles ont des plaques rectangulaires, lesquelles furent attachées au ceinturon par quatre clous placés aux quatre angles. Nous avons reproduit ceux de ces monuments qui sont le mieux conservés. Une de ces boucles (pl. II, fig. 10) a une longueur, jusqu'à la pointe de l'ardillon, de 0,145 m.; la longueur de la plaque seule est de 0,10, la largeur de celle-ci de 0,065 m. Un champ carré occupe le centre de la surface; il est décoré de petits carrés alternativement noirs et blancs; les carrés blancs sont en argent, les autres ont été formés par l'enlèvement de l'argent qui s'y trouvait. Aux bords on remarque un bandeau décoré de losanges et des deux côtés duquel on a découpé la feuille d'argent en lignes parallèles minces, de façon à représenter cette espèce d'ornement ressemblant à un peigne.

15° Une autre boucle est semblable à la précédente. Elle est longue de 0,14 m. jusqu'à la pointe de l'ardillon; la plaque a une longueur de 0,09, une largeur de 0,07 m. Le centre de la surface est occupé par un entrelacement régulier de deux cordons, l'un uni, l'autre coupé de hachures, lesquels se croisent en formant des losanges, tandis que le long des bords ils sont recourbés. Tout autour nous retrouvons ce mode d'ornementation en forme de peigne. Aux bords de la plaque on voit un bandeau qui est rempli de petits pentagones placés sur deux rangs et se touchant par les deux côtés intérieurs [2]).

16° Une troisième boucle carrée (pl. II, fig. 11), longue de 0,18 m., y compris l'ardillon, tandis que la plaque est longue de 0,125, large de 0,08 m., a conservé de son ornement en argent des

[1]) *Fellenberg*, Gräberfeld bei Elisried, tab. IX, 2, 2, 3, 3.

[2]) V. la boucle de la pl. IV, n° 2 de *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air.

restes d'un enlacement à grandes volutes semblable à celui de plusieurs objets de ce genre trouvés à Elisried, à Bel-Air et dans d'autres cimetières burgondes de la Suisse occidentale [1]). De ces enlacements partent les dents de peigne que nous avons observés sur les objets précédents.

17° Une autre boucle est semblable à celle que nous venons de décrire; on peut voir seulement que le mode d'ornementation n'est pas complètement le même. Les dimensions aussi sont à peu près identiques.

18° Une cinquième boucle carrée a plus souffert encore que celle-là. On n'y reconnaît que quelques restes d'enlacements découpés dans le placage d'argent Les dimensions sont les suivantes: longueur jusqu'au bout de l'ardillon: 0,155 m., longueur de la plaque: 0,12 m., largeur: 0,075 m. Plusieurs des plaques décrites en dernier lieu conservent quelques restes de tissus collés sur le fer; ces restes proviennent sans doute du manteau dont le corps avait été enveloppé.

19° Pour compléter la série des boucles, nous ajoutons à la description plus détaillée des spécimens dont nous avons parlé la mention générale de 10 autres objets de ce genre provenant des fouilles de Fétigny et conservés au Musée cantonal. Quelques-unes de ces boucles sont munies de plaques rectangulaires, d'autres de plaques qui se rétrécissent à la base. Les dimensions sont à peu près celles des plus petites boucles décrites en dernier lieu; il est inutile de les indiquer en détail. Deux de ces objets ont conservé quelques traces de placage d'argent, sans qu'il soit possible de reconnaître le mode d'ornementation. Et, puisque celles-ci ressemblent pour le reste complètement aux autres, je crois que toutes ces boucles avaient aussi autrefois leur décoration en feuilles d'argent plaquées sur la surface; mais l'humidité et l'action de la terre ont fait disparaître les ornements, qui peut-être étaient tracés dans des feuilles d'argent si minces, que celles-ci ne purent résister à la décomposition.

Comme particularité, nous relevons seulement que la charnière de l'une de ces boucles est munie d'une petite plaque ornée

---

[1]) *Fellenberg*, Gräberfeld bei Elisried, tab. VIII, tab. IX, plusieurs exemples. *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air, pl. IV, n° 5.

de trois boutons, à la base desquels on voit encore les cercles en perles d'argent. Les autres ne présentent aucun détail particulier. Enfin il y a encore deux anneaux de boucle qui n'appartiennent à aucune des plaques et qui, peut-être, sont les restes de boucles simples, munies seulement d'un ardillon et attachées directement au cuir du ceinturon, sans être munies de plaques.

20° Mentionnons ici encore une plaque d'argent ovale se rétrécissant à la base et qui, sans nul doute, provient de la décoration d'une boucle (pl. II, fig. 12). La comparaison avec le placage des plaques décrites plus haut nos 5 et 9, où la feuille d'argent très épaisse du centre de la surface s'est détachée en grande partie et ressemble complètement à l'objet qui nous occupe ici, ne laisse aucun doute sur la destination de cet ornement. Nous y voyons gravés des entrelacements très riches et formés de cordons assez larges et pointillés au milieu. La décoration ressemble beaucoup à celle de la boucle magnifique décrite sous le n° 9 (pl. I, fig. 6).

Enfin il y a dans la collection de Fétigny six anneaux perlés en argent qui entouraient autrefois les têtes de clous ou les boutons sur les plaques argentées. Il est plus que probable que ces anneaux appartiennent tous aux boucles décrites plus haut; seulement, puisque le premier propriétaire les avait mis à part, il est impossible de déterminer actuellement quelles sont les plaques munies de boutons argentés auxquelles il faut assigner chacun de ces petits ornements.

21° Nous avons eu déjà l'occasion de décrire une plaque de fer argentée et richement décorée, de forme rectangulaire, laquelle avait été très probablement attachée comme ornement sur le ceinturon ou le baudrier d'un guerrier. Il y a dans la collection deux autres plaques semblables et qui paraissent avoir servi au même but. L'une est rectangulaire, en fer avec quelques traces de placage d'argent, d'une longueur de 0,095 m. et d'une largeur de 0,032 m. Aux quatre angles se trouvent les têtes des clous par lesquels cet ornement avait été fixé au cuir. L'autre est brisée en partie; mais on voit encore deux des trous aux coins, par lesquels passaient les clous pour l'attacher. Elle avait été également ornée de placage d'argent dont quelques restes sont conservés. Elle mesure actuellement 0,095 m. de longueur sur 0,03 m. de largeur.

Une troisième petite plaque rectangulaire en bronze, sans orne-

ment, avait peut-être la même destination. En tout cas, elle devait être fixée sur un objet, car elle montre deux petits trous vers les deux extrémités. Elle est brisée d'un côté et la rupture passe par l'un de ces trous. La partie conservée mesure 0,05 m. de longueur sur 0,02 m. de largeur.

22° A cette catégorie d'objets appartiennent encore, me semble-t-il, deux ornements en fer avec placage d'argent, dont les dimensions sont différentes. Ils sont tous les deux relativement gros et paraissent avoir été fixés sur une pièce du costume.

L'une de ces plaques (pl. II, fig. 13) a une longueur de 0,112 m. sur 0,02 m. de largeur. L'ornementation en argent, en partie détruite, présente au centre une plaque entourée de petits ronds placés en cercle; à celle-ci se rattachent à droite et à gauche des arcs aux extrémités recourbées. Le long du bord on voit également un bandeau formé de petits ronds placés l'un à côté de l'autre.

L'autre, d'une longueur de 0,135 m. sur 0,015 m. de largeur, est ornée, sur le placage d'argent, de lignes parallèles qui vont dans le sens de la longueur et forment plusieurs petits bandeaux dont celui du centre est rempli de petits points, tandis que ceux le long des bords présentent des hachures formées de petits traits parallèles.

Trois petits morceaux de bronze proviennent peut-être de plaques semblables. L'un est décoré de lignes brisées à la face supérieure, et, à la rupture des deux côtés, se voient deux petits trous; c'était peut-être encore la plaque qui recouvrait un peigne en bronze, car le fragment ressemble beaucoup à la partie centrale du peigne décrit plus haut (page 501, fig. 3, A).

23° Mentionnons ici encore une autre plaque en bronze d'une forme différente de celles qui précèdent. C'est un rectangle qui se rattache à trois lobes, lesquels sont relevés de manière à former à la base un angle obtus avec la partie rectangulaire. Là où ces deux parties se joignent, nous voyons un trou carré qui servait peut-être pour fixer cet objet sur un autre. La partie rectangulaire mesure à la base 0,03 m.; la hauteur du centre de la base à l'extrémité du lobe au milieu est de 0,035 m., la largeur d'une extrémité des lobes latéraux à l'autre de 0,04 m. L'objet n'étant pas complet, il est d'autant plus difficile de déterminer sa destination.

24° Deux objets en bronze, reproduits sur nos planches, me semblent être des bouts de ceinturon ou d'une autre pièce semblable en cuir faisant partie du costume burgonde. L'un (pl. II, fig. 3) a une longueur de 0,045 m., une largeur de 0,032 m. La plaquette est arrondie en bas, à la partie opposée elle présente une entaille faite dans l'épaisseur du métal, dans le sens de la longueur. Sur la face, comme sur le côté opposé, nous voyons une tête de clou en bronze; c'est donc par cette entaille que l'objet fut fixé au cuir du ceinturon, auquel il était retenu par le clou. L'ornementation de la face supérieure présente un sujet favori des artistes burgondes: deux serpents enroulés dont les têtes sont placées l'une à côté de l'autre. Les traits que l'on voit sous la tête et à la queue de chacun des animaux semblent indiquer des nageoires.

La seconde de ces plaques est plus longue; elle mesure 0,10 m. sur 0,015 m. de largeur à la partie rectangulaire (pl. II, fig. 2). La décoration consiste simplement en lignes qui se croisent. L'un des deux bouts est arrondi, l'autre se termine en ligne droite; ici se trouve le clou en bronze qui attachait la plaque au cuir.

25° Un dernier objet appartenant à cette classe est reproduit pl., I, fig. 8. Il ressemble complètement aux contre-plaques des boucles, mais l'échancrure manque à la partie supérieure. Pour cette raison, je crois qu'il était attaché au bout du ceinturon ou bien sur la courroie à laquelle était suspendu le glaive. Cet ornement provient du tombeau décrit plus haut (p. 491) et se trouvait placé à côté du scramasaxe. Trois trous disposés en triangle, comme sur les plaques des boucles, servaient à fixer l'ornement sur le cuir. Le fer est plaqué d'argent, détruit en partie; il est orné de ces enlacements que nous avons rencontrés si souvent sur les plaques des boucles. Le mode d'ornementation est cependant beaucoup plus simple que sur la boucle et la plaque rectangulaire découvertes dans le même tombeau et décrites ailleurs (pl. I, fig. 5 et 6).

D. ARMES.

Les armes sorties du cimetière de Fétigny sont de quatre espèces différentes, dont deux ne sont représentées que par un seul exemplaire.

1° Une *lance* en fer, dont la pointe est brisée (page 501, fig. 3, B). Le morceau conservé a une longueur de 0,08 m., y compris

le fragment de douille, par laquelle le fer était fixé à la hampe, probablement en bois.

2° Une *épée*, très bien conservée à l'exception de la poignée probablement en bois, dont il ne reste plus que la soie. L'épée est tranchante des deux côtés et se termine en pointe obtuse. Elle a, avec la soie, une longueur de 0,88 m.; cette dernière seule mesure 0,11 m.; la largeur de la lame est de 0,04 m.

3° *Scramasaxes*. L'arme ordinaire des Burgondes était le glaive tranchant d'un côté seulement et se terminant en pointe allongée: le scramasaxe. La collection de Fétigny en contient deux qui sont entièrement conservés; à un troisième il ne manque que la pointe; puis il y a des fragments de trois autres glaives.

Les deux qui sont entièrement conservés ont une longueur: l'un de 0,54 m., dont 0,04 pour la soie, sur 0,04 m. de largeur; l'autre de 0,42 m. dont 0,06 pour la poignée, sur 0,04 m. de largeur. Celui dont la pointe manque fut trouvé dans le tombeau qui a fourni le plus grand nombre d'objets (voir plus haut page 491 s.). Tel qu'il existe maintenant, il a 0,30 m. de longueur sur 0,04 de largeur. Cinq petits boutons de bronze, conservés également au Musée cantonal, étaient placés l'un à côté de l'autre le long du tranchant. Ils proviennent sans doute du fourreau de l'arme [1]). Au-dessus de l'extrémité de la soie se trouvait un anneau très gros en bronze, de 0,03 m. de diamètre à la partie inférieure qui est plus large que la partie supérieure. Cet anneau, (pl. II, fig. 7) formait peut-être le pommeau de l'arme. Mais il est possible aussi que cet objet n'est autre chose que l'anneau d'une boucle en bronze; on y voit, en effet, une entaille semblable à celle des autres anneaux de boucle, où se trouvait la charnière de la plaque et de l'ardillon. Enfin, sur la lame se trouvait une bielle en bronze, avec deux plaquettes arrondies aux extrémités, dont chacune est percée de trois petits trous. La partie centrale évidée et relevée est ornée à la face supérieure de lignes brisées. La bielle a une

---

[1]) Des boutons semblables et placés de même par rapport au glaive furent trouvés dans le cimetière franc de *Meckenheim* (province rhénane). V. Const. *Kœnen*, Aufdeckung einer vorgeschichtlichen Niederlassung und eines fränkischen Gräberfeldes in Meckenheim, dans les Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, H. LXXXXII, Bonn 1892.

longueur de 0,04 m. sur 0,006 m. de largeur, en mesurant la partie centrale. Elle était sans doute fixée sur le fourreau et servait probablement au passage de la courroie, par laquelle l'arme était suspendue à la ceinture.

4° *Couteaux.* Le couteau est l'un des objets qu'on rencontre très souvent dans les tombeaux des barbares. A Fétigny, on en a trouvé deux qui sont entièrement conservés. L'un a 0,195 m. de longueur, dont 0,04 pour le manche, sur 0,02 m. de largeur au talon; l'autre est long de 0,135 m. dont 0,035 pour le manche, sur 0,015 m. de largeur. De plus, il y a encore des fragments de quatre autres couteaux semblables.

E. OBJETS DIVERS.

Dans ce dernier paragraphe, nous réunirons les autres objets qui font encore partie de la collection de Fétigny.

1° *Epingles et styles.* Il y a d'abord deux tiges en bronze, dont l'une, longue de 0,11 m., est un peu aplatie à l'une des extrémités (pl. II, fig. 5); l'autre, longue de 0,06 m., est aplatie d'un côté et un peu relevée de l'autre, où l'on voit les traces d'un trou dont cet objet était perforé. Ces tiges ne se terminent d'aucun côté en pointe, mais l'une des extrémités est aplatie, arrondie et un peu relevée; ce sont peut-être des cure-oreilles [1]). Un troisième objet de ce genre, également en bronze, a une longueur de 0,067 m. Cette épingle, non plus cylindrique mais aplatie, est un peu plus renflée au milieu que vers les extrémités. L'une des extrémités est plus large et plus arrondie que l'autre et percée d'un trou dans lequel se trouve un anneau en bronze. Ce dernier objet est peut-être une épingle à cheveux. Si nous étions exactement renseignés sur la place occupée par ces objets à côté du squelette, on pourrait plus facilement en déterminer l'usage.

Trois épingles en fer ne sont pas aplaties comme les précédentes, mais rondes. L'une, très grosse, a une longueur de 0,03 m. et n'est peut-être pas entière. Deux autres, qui semblent entières, ont 0,13 m. et 0,105 m.; l'une est aplatie à l'extrémité supérieure, et servait peut-être comme style. Des épingles et des styles ont

[1]) *Barrière-Flavy*, Sépultures barbares, p. 95.

été trouvés dans plusieurs autres cimetières barbares. Il n'y a pas le moindre doute que les épingles à cheveux étaient en usage chez ces peuplades [1]). De même ils connaissaient les styles à écrire dont ils faisaient le même usage que les Romains [2]). Ceci explique donc la présence des objets que nous venons de décrire dans les tombeaux de Fétigny.

2° Deux *baguettes de fer* en arcs, recourbées et forgées de façon à présenter quatre faces, doivent probablement être réunies ensemble. L'une a 0,23 m., l'autre 0,165 m. de longueur. Sur la première se trouvent deux renflements distants l'un de l'autre de 0,12 m. Ils sont formés de languettes assez fortes soudées à la barre et repliées sur elles-mêmes; elles paraissent avoir été destinées à river la baguette sur un autre objet. Il m'est impossible de constater à quoi cet objet a pu servir; était-ce peut-être la monture d'un bouclier? Il y a en effet quelque ressemblance entre notre baguette et certaines parties de l'armature du bouclier franc trouvé à Londinières [3]). Cependant plus j'y réfléchis, plus cette attribution me paraît douteuse (page 501, fig. 3, C).

3° Deux *plaques* de fer recourbées, dont l'une se termine à la partie supérieure par un crochet très fort. Ce sont des fragments de plaques plus grandes, et faisant peut-être partie d'un de ces sabots en fer pour les chevaux dont l'abbé Cochet a trouvé quelques exemplaires [4]). Ils ont l'un et l'autre une longueur de 0,07 m. sur une largeur de 0,065 m. pour l'un et de 0,055 m. pour l'autre.

4° Deux gros *clous* de fer ronds, dont l'un se termine en une pointe très large. Celui-ci, d'une longueur de 0,127 m., présente à l'autre bout une tête carrée oblongue, d'un diamètre plus petit que le corps de l'objet et un peu recourbée. L'autre, long de 0,09 m., a une tête ronde et qui s'élargit à la base comme à l'autre extrémité, de manière à former une espèce de cou entre les deux extrémités de la tête. Je n'ai trouvé dans les autres publications sur des

---

[1]) V. p. ex. *Cochet*, Normandie souterraine, 2ᵉ éd., p. 257, 350, 378 s. — Jahrbücher des Vereins von Alterth. im Rheinl. 1892, p. 187, Grab. 49 a. — *Barrière-Flavy*, Sépultures barbares, p. 107.

[2]) *Cochet*, Normandie souterraine, p. 350.

[3]) *Cochet*, Normandie souterraine, pl. VIII.

[4]) *Cochet*, Normandie souterraine, p. 152 et 153.

cimetières barbares aucun objet semblable qui aurait pu servir à constater l'origine de ces deux pièces.

5° *Anneau* en fer, d'un diamètre intérieur de 0,027, extérieur de 0,042 m.

6° *Pincette*, formée d'un morceau de fer très mince et peu large, recourbé au milieu. La longueur est de 0,075 m.

7° *Morceau de fer* arrondi oblong, mesurant 0,08 m. en longueur et terminé par un anneau, dans lequel est engagé un autre anneau d'un diamètre de 0,025 m. C'est probablement le fragment d'un mors à cheval semblable à ceux que décrit l'abbé Cochet [1]).

8° Une *plaque de fer*, longue de 0,11 m. et large de 0,09 m., percée de deux trous à deux des angles opposés. Les deux autres angles sont brisés, mais on y voit encore des entailles plus grandes, l'une de forme carrée, l'autre oblongue. Elle était sans doute fixée sur un autre objet; c'était peut-être la plaque de serrure d'un coffre en bois.

9° Il y a encore dans la collection une dixaine d'autres morceaux de fer, quelques-uns recourbés à l'une des extrémités, les autres plats; mais aucun n'est entier et il est impossible de reconnaître à quoi ils peuvent avoir servi. La plupart de ces fragments paraissent avoir fait partie de garnitures en fer.

10° On a relevé de plus 15 *clous* de fer avec des têtes très larges et de longueur comme d'épaisseur variées. L'un de ces clous présente cette particularité, que la tête consiste en une plaque de fer longue de 0.04 et large de 0,015 m. Il doit avoir servi à retenir quelque chose sur l'objet dans lequel il avait été enfoncé.

11° Une *défense de sanglier*, longue de 0,065 m., fut trouvée auprès du squelette dans un des tombeaux; elle faisait peut-être partie du collier porté par le barbare.

12° Le dernier objet que nous avons à mentionner est une *monnaie romaine* de l'empereur Caligula, de l'année 37 de notre ère, grand bronze. Elle présente sur l'avers l'image de l'empereur avec l'inscription : C. CAESAR AVG GERMANICVS PON. M. TR. POT. Sur le revers, la figure de VESTA assise, le nom écrit

[1]) Tombeau de Childéric, p. 167 ss.

au-dessus de la figure; à droite et à gauche de celle-ci, on lit les lettres: S C, c'est-à-dire: *Senatus Consulto* [1]).

IV.

Antiquités burgondes découvertes dans d'autres localités du territoire fribourgeois.

Le cimetière de Fétigny nous a révélé la plus importante de toutes les stations burgondes dont on a constaté jusqu'ici l'existence sur le territoire du canton de Fribourg; d'autres monuments archéologiques de cette époque prouvent l'établissement des Burgondes sur différentes parties du territoire fribourgeois [2]).

Voici les localités où l'on a trouvé, pour autant que nous avons pu en avoir connaissance, des objets de l'époque burgonde:

1. *Riaz*, champ de Tronche-bélon. Dans la plaine qui s'étend entre les villages de Riaz et de Vuippens, district de la Gruyère, on aperçoit vers le centre un monticule isolé, ayant la forme d'un bateau renversé. Non loin de ce tertre apparaît une petite élévation, appelée *Tronche-bélon*. Elle était occupée autrefois par un bâtiment de l'époque romaine. Le regretté président de la Société d'histoire du canton de Fribourg, M. l'abbé Gremaud, y fit exécuter des fouilles en automne 1852 et au printemps 1853, et parvint à retrouver intacts les fondements de cet édifice. Les alentours du bâtiment, surtout le devant, ont été riches en découvertes de toute espèce: à 3 ou 4 pieds de profondeur de la surface du sol, on découvrit des débris sans nombre de tuiles, de poteries, d'inscriptions, de médailles, de clous, de tronçons de colonnes, de pierres brûlées et, parmi ces débris, des squelettes humains. Ceux-ci étaient au nombre de 45, le plus grand nombre sur le devant, aucun au nord-ouest. Deux genres de sépulture se sont présentés: Quatre squelettes étaient dans des tombes en pierres murées et un dans une tombe en dalles brutes, dressées verticalement pour former les quatre côtés. Les ossements se trouvaient là au milieu d'un sable fin mêlé de chaux; ils étaient dans leur position nor-

---

[1]) *Cohen*, Médailles impériales, I, pl. IX, p. 150, num. 25.

[2]) V. *Bonstetten*, Carte archéologique du canton de Fribourg, 1878.

male, les bras étendus le long du corps et la face regardant le ciel. La tombe en dalles brutes renfermait seule quelques fragments informes en bronze et une médaille de Constant I[er] (de 335 ou 337). A part cela, on ne trouva ni armes, ni ornements. Les quarante autres squelettes étaient ensevelis parmi la terre de débris; ils se trouvaient ainsi immédiatement au milieu de tuiles brisées, de terre noire mêlée de charbon, de fragments d'architecture, etc. Auprès de l'un on découvrit une agrafe de ceinturon, auprès de l'autre une fibule en acier; je donnerai plus bas une description détaillée de ces deux objets qui me paraissent expliquer la présence de ce cimetière aux alentours de ces ruines. Tous les squelettes étaient étendus dans la même direction, la tête au N.-O., les pieds au S.-E. Quelques ossements étaient en désordre. Ces morts étaient, en général, de taille moyenne. Voici les dimensions de la tombe en dalles brutes, le squelette l'égalait en longueur: longueur, pieds 5,85; largeur, à la tête 1,9, aux pieds, 1,5; hauteur, 1,9 [1]).

La fibule en bronze avait la forme d'une croix; elle était émaillée en vert, en jaune-paille et en jaune-brun. L'agrafe de ceinturon, en bronze, était fixée par la charnière à une plaque rectangulaire, longue de deux pouces et demi, large d'un pouce et neuf lignes. Sur les bords de la plaque, on voit un ornement en feuilles arrondies, ressemblant à des arcs opposés de manière que les extrémités des uns viennent se réunir au milieu d'un autre. L'ornement est enfermé entre deux lignes et fait le cadre d'un champ central rectangulaire, décoré d'une représentation grossièrement exécutée. Au centre, on reconnaît une figure humaine, placée de face, la tête coiffée d'une espèce de béret. A droite et à gauche, deux lions assis l'un vis-à-vis de l'autre semblent reposer les pieds postérieurs sur les épaules de la figure humaine; les pieds antérieurs se trouvent un peu plus haut, et leurs têtes se réunissent au-dessus de celle du personnage [2]). Il n'y a pas le moindre doute que nous devons y voir la représentation de Daniel entre les

---

[1]) *Gremaud*, Antiquités romaines de la Gruyère: Tronche-bélon, dans la commune de Riaz, Mémorial de Fribourg, I (1854), p. 69 ss.

[2]) Voir le dessin de la plaque dans le *Mémorial de Fribourg*, l. c., planche de la page 72: et dans *G. de Bonstetten*, Recueil d'antiquités suisses, 1855, pl. XXIII, fig. 1.

deux lions, sujet qu'on retrouve si fréquemment sur les plaques de ceinturons burgondes. L'anneau et l'ardillon de la boucle sont ornés de dessins géométriques.

M. l'abbé Gremaud s'expliquait la présence de ces squelettes au milieu des décombres d'une construction romaine de la façon suivante :

« Vers le milieu du IVe siècle; la ville d'Avenches a été détruite par les barbares. Après avoir détruit la capitale, ceux-ci auront poussé plus loin leurs dévastations et seront arrivés jusque dans notre contrée. Là, comme ailleurs, ils auront tout détruit, incendié les maisons et massacré les habitants. Quelques-uns de ceux-ci auront cependant échappé à la mort, en s'enfuyant dans les forêts voisines. Plus tard, lorsque les barbares auront disparu, ils seront revenus auprès de leurs habitations et auront enterré leurs parents ou concitoyens auprès de leur ancienne demeure. La survivance de quelques anciens habitants est prouvée par ces enterrements réguliers au milieu des débris; les barbares n'auraient pas pris cette peine. Ce ne sont là que des suppositions sans doute; je leur crois cependant quelque probabilité [1]. »

A l'époque où M. l'abbé Gremaud écrivit ces lignes, l'archéologie de l'époque de la migration des peuples existait à peine. Aujourd'hui, nous avons des données précises sur les monuments de cette époque, et nous pouvons porter un jugement sûr et documenté sur les découvertes de ce genre. Or, il n'y a pas de doute que les tombeaux de Tronche-bélon appartiennent à l'époque des Burgondes, et nous nous trouvons en présence d'un véritable cimetière burgonde, qui vient prendre place à côté de celui de Fétigny. La forme des tombeaux est la même qu'on a pu constater dans d'autres cimetières de ce genre, par exemple à Bel-Air, près de Lausanne [2]. L'orientation des squelettes, qui tous avaient le visage tourné vers le levant, est presque constamment observée par les tribus barbares, comme nous l'avons déjà relevé plus haut (p. 488). La régularité des enterrements s'explique le mieux quand il s'agit d'un cimetière qui était en usage pendant un certain temps. Le voisinage immédiat des ruines d'un édifice romain vient confir-

---

[1] *Mémorial*, l. c. p. 81.
[2] *Troyon*, Tombeaux de Bel-Air, Lausanne, 1841.

mer cette attribution du cimetière aux Burgondes: nous savons, en effet, que les tombeaux de ceux-ci se trouvent presque toujours sur des collines, dans le voisinage d'une voie ou d'édifices de l'époque romaine. Le cimetière de la Rapettaz à Fétigny est situé également, comme nous avons vu, à quelques mètres de distance de ruines romaines. Enfin, la preuve décisive est fournie par la boucle avec la plaque de ceinturon qu'on a découverte sur l'un des squelettes. Cet objet est absolument caractéristique pour le costume des peuplades germaniques qui sont venues s'établir dans les provinces de l'empire romain d'occident. Mais non-seulement la forme, la décoration aussi est caractéristique; précisément dans la Suisse occidentale, surtout dans le Jura, on a découvert plusieurs plaques de ceinturon ornées d'une représentation grossière de Daniel entre les lions, accompagné même parfois du nom DANIEL, de sorte qu'il n'y a pas le moindre doute sur le caractère de la figure [1]). La manière de composer le groupe fut prise par les Burgondes, devenus chrétiens, de la population romaine de la Gaule; c'est l'exécution seule qui, dans sa grossièreté, rappelle l'époque barbare. Les barbares aimaient beaucoup les motifs d'ornementation empruntés à des figures d'animaux; c'est peut-être cette prédilection qui fit choisir aux artistes de leur époque de préférence cette scène de Daniel pour la reproduire sur les plaques du ceinturon. La collection Gremaud, aujourd'hui propriété du Musée cantonal, contient une autre plaque très simple d'une boucle burgonde, trouvée dans le cimetière de Tronche-bélon.

La présence de ce cimetière entre Riaz et Vuippens prouve qu'une colonie de Burgondes s'y était établie dans la plaine qui s'étend entre le Gibloux et les bords de la Sionge. Ils établirent un cimetière auprès des ruines d'un édifice romain qui avait été détruit par le feu [2]).

M. Gremaud dit, dans son rapport sur les fouilles qu'il fit

---

[1]) Voir p. ex. *Le Blant,* Inscriptions chrétiennes de la Gaule, t. II pl. 87, fig. 519. — *Jahn,* Geschichte der Burgundionen, II, p. 399, note 5. M. l'abbé Gremaud avait pris à tort les lions pour des griffons.

[2]) M. Gremaud voit dans cet édifice une villa romaine: je crois, au contraire, que les ruines proviennent d'un temple romain, dédié peut-être à Mars. Le plan décrit par l'auteur dans le *Mémorial,* l. c., convient très bien pour un temple, mais nullement pour une maison d'habitation.

exécuter à Tronche-bélon, qu'il y a lieu de croire qu'il aurait découvert un plus grand nombre de squelettes, s'il eût poussé plus loin ses recherches; mais, les débris devenant très rares, il n'a pas voulu pousser plus avant. Nous ne connaissons donc pas l'étendue du cimetière, et nous ne saurions nous faire une idée de l'importance de la colonie burgonde qui y enterrait ses défunts.

2. *Hauteville.* — En 1862, dans une prairie située au-dessous de Hauteville, district de la Gruyère, trois sépultures furent découvertes, dont l'une, située à une certaine distance des deux autres, contenait une épée à deux tranchants et un long fer de lance. Le crâne du squelette reposait sur une pierre. M. de Bonstetten indique ces sépultures comme post-romaines [1]). Nous savons que l'épée à deux tranchants était rare chez les Burgondes; on en trouve cependant des exemples. J'hésite donc un peu à attribuer ces tombeaux aux Burgondes.

3. *La-Roche.* — Au Villaret, hameau appartenant au village de La-Roche, district de la Gruyère, un ouvrier découvrit, d'après une communication faite à M. de Bonstetten, trois sépultures murées avec un mortier très dur. Près d'un des squelettes, il aurait trouvé un coutelas, une monnaie et autres objets antiques [2]). M. Reichlen a pu se procurer encore un scramasaxe, un bracelet et un couteau qui avaient été découverts au Villaret. Il est impossible d'attribuer ces tombeaux à une époque déterminée; cependant, puisqu'il est possible qu'ils soient burgondes à cause de la présence du coutelas, nous avons voulu les enrégistrer dans ce catalogue. Cette possibilité est devenue certitude par une découverte toute récente, faite pendant la publication de cette notice. Dans une gravière située, comme le Villaret, au sud de La-Roche et au bord de la route cantonale entre ce village et Le-Ruz, on a trouvé plusieurs objets qui appartiennent certainement à l'époque burgonde. Ces objets, qui se trouvent maintenant au Musée cantonal, sont : *a*) une boucle en bronze, très bien conservée, avec sa plaque et sa contreplaque; *b*) une extrémité de courroie, également en bronze, semblable à celles décrites plus haut, p. 514, num. 24 ; *c*) un fragment de scramasaxe. Dans cette même gravière, comme

---

[1]) Carte archéologique du canton de Fribourg, p. 8.
[2]) *Ibid.*, p. 12.

nous venons de l'apprendre encore, avaient été découverts, en 1896, deux scramasaxes burgondes de dimensions différentes.

4. *Vuadens.* — Sur une colline près de Vuadens, district de la Gruyère, laquelle porte le nom de *Crêt de la Mottaz,* des tombes burgondes ont été découvertes, d'après une courte notice donnée par M. Reichlen [1]). Nous n'avons pas pu obtenir des renseignements plus précis au sujet de cette trouvaille.

5. *Attalens.* — Le même fait que nous avons constaté à Tronche-bélon, s'est répété à Attalens, district de la Veveyse. Un peu au sud du village, on a découvert des ruines romaines en Reresse, et dans ces ruines des tombes burgondes contenant des boucles de ceinturon auprès des squelettes. La plaque d'une de ces boucles répétait le sujet du prophète Daniel entre les deux lions. La composition paraît être semblable à celle de la plaque trouvée à Tronche-bélon; car, d'après la description qu'en donne M. F. Reichlen, les lions appuient leurs pieds de devant sur les épaules du prophète [2]). La grande route romaine d'Avenches à Vevey passait par Attalens. Nous retrouvons donc ici les mêmes particularités dans l'établissement du cimetière burgonde que nous avons observées à Fétigny : le voisinage immédiat d'une route romaine et de ruines provenant de constructions de l'époque helvéto-romaine.

6. *Granges* (paroisse d'Attalens). — A un quart de lieue au sud du village de Granges, district de la Veveyse, on découvrit des tombes dallées que M. de Bonstetten attribue à l'époque post-romaine. L'une des sépultures contenait un coutelas ou épée [3]). D'après ces renseignements trop sommaires, on pourrait attribuer ces tombeaux à l'époque burgonde.

7. *Cheiry.* — Le Musée cantonal de Fribourg possède deux fers de lance ou de javeline, trouvées dans une gravière près de Cheiry, district de la Broye. L'une de ces armes a la forme ordinaire et est longue de 0,18 m. L'autre a ceci de particulier, que la

[1]) Archéol. frib., 3e livr., p. 66.

[2]) *Reichlen,* Archéologie fribourgeoise, 3e livraison, p. 43. — V. encore *Bonstetten,* Carte archéologique du canton de Fribourg, p. 3, s. v. Attalens. — Nous n'avons pas pu avoir des indications plus détaillées sur ce cimetière burgonde d'Attalens, ni obtenir des renseignements plus précis sur les objets qu'on y a découverts et sur l'endroit où ils sont conservés.

[3]) *Bonstetten,* Carte archéol. de Fribourg, p. 8.

douille est prolongée, sur deux de ses côtés, par deux petites bandes, destinées à augmenter l'adhésion du fer à la hampe. On observe la même particularité à une lance trouvée dans le cimetière franc de Meckenheim près de Bonn, province rhénane de la Prusse [1]). Cette forme était donc en usage auprès des peuplades germaniques, et pour cette raison les deux armes trouvées près de Cheiry ont peut-être appartenu à des Burgondes. Je dois cependant ajouter que je doute fort de l'origine burgonde de cette dernière lance.

8. *Cheyres*. — M. le baron de Bonstetten rapporte, dans le texte explicatif qui accompagne la « Carte archéologique du canton de Fribourg » (p. 5), qu'on a découvert dans l'endroit appelé « aux Crottes », où il y a une maison isolée à 10 minutes à l'Est du village de Cheyres, district de la Broye, quatorze tombes creusées dans la molasse. Elles étaient à 0,15 m. de profondeur et recouvertes d'un mur maçonné. A côté des squelettes, on trouva des coutelas en fer et différents objets qui ont été détruits. Sur cette découverte, je n'ai pas pu obtenir non plus des renseignements plus détaillés. M. de Bonstetten, sur la Carte archéologique, marque ces tombes comme appartenant à l'époque post-romaine. En effet, la présence des coutelas paraît bien indiquer que c'étaient des Burgondes qui avaient enterré leurs défunts aux Crottes: le scramasaxe ou grand coutelas est l'arme caractéristique des différentes peuplades germaniques de cette époque [2]).

9. *Frasses*. — Entre Frasses, district de la Broye, et la chapelle de St-Eloi près d'Estavayer, on a été obligé, lors de la construction de la ligne du chemin de fer de Payerne à Estavayer, de faire une tranchée assez considérable. Selon une communication faite à M. Max de Techtermann par M. Arnaud, chef de district du chemin de fer, décédé, on aurait trouvé à cette occasion dans le terrain où la tranchée fut faite plusieurs tombeaux, contenant des boucles de ceinturon et d'autres objets, qui furent tous accaparés par les ouvriers pour être vendus. Nous n'avons pu obtenir aucune autre indication ni sur la découverte, ni sur les objets qui y auraient été trouvés. D'après la communication de M. Arnaud, il s'agirait

---

[1]) Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinland, Heft XCII, 1892, pl. VIII, fig. 13.

[2]) V. aussi *Reichlen*, Archéol. frib., 3e livr., p. 49 ss.

sans doute d'un cimetière burgonde, ce qui en soi n'a rien d'impossible, puisque une colonie de Burgondes pouvait très bien avoir occupé des terres entre Payerne et le lac de Neuchâtel, tout aussi bien qu'il y en avait une dans la contrée de Fétigny.

10. *Villargiroud.* — A quelques minutes au S.-O. du village de Villargiroud, district de la Glâne, s'élève au pied du Gibloux un plateau appelé le *Tsésolet.* Au mois de juin 1887, on y a exhumé huit squelettes, dont l'un était accompagné d'une magnifique boucle et d'une plaque qui avait servi d'ornement au ceinturon. Ces deux objets sont conservés au Musée cantonal de Fribourg. La boucle avec sa plaque (pl. II, fig. 14) a jusqu'à la pointe de l'ardillon une longueur de 0,12 m.; la plaque est large de 0,07 m. en haut, de 0,05 m. à la base. Elle était fixée au ceinturon par cinq clous, dont les têtes étaient revêtues d'argent et entourées à la base d'un chapelet de perles du même métal. L'objet est en fer et toute la surface de la plaque, de l'ardillon et de l'anneau est ornée de placage d'argent. La plaque présente, autour de la base de l'écu auquel est attaché l'ardillon, un bandeau, en demi-cercle, décoré de deux lignes de petits pentagones juxtaposées. De la base de ce demicercle partent deux autres bandeaux qui vont en s'écartant vers le milieu du champ, pour se rapprocher au bouton inférieur où ils finissent. Ils sont remplis de petits rectangles, dans lesquels sont inscrits des losanges gravés dans l'argent comme les lignes qui forment les rectangles. Le champ enfermé par ces bandeaux, le reste de la plaque, l'écu de l'ardillon et l'anneau montrent un enlacement assez simple dont les bandes sont remplies de hachures. Autour du bord inférieur de l'anneau, nous retrouvons le dessin géométrique des pentagones, identique à celui du bandeau qui indique, sur la plaque, le bord de l'écu de l'ardillon.

L'autre plaque est moins bien conservée. Elle est également en fer et présente des restes de placage d'argent sur la surface. Elle a une forme particulière, se terminant en pointe arrondie et ressemblant à un cœur. Des traces de deux trous qu'on observe au côté gauche prouvent qu'elle était attachée au ceinturon. Cependant la partie supérieure étant fortement endommagée, il est difficile de reconnaître s'il y avait une charnière pour l'agrafe. J'en doute fort et je considère l'objet plutôt comme une plaque qui ornait le ceinturon à la partie opposée à la boucle, comme nous en avons rencontré quelques-unes dans le cimetière de Fétigny

(voir plus haut p. 512). La partie conservée de la plaque a une longueur de 0,083, une largeur de 0,07 m. M. Reichlen possède, dans sa collection, une grande boucle en fer avec plaque et contre-plaque, provenant des fouilles de Villargiroud.

Les tombeaux de Villargiroud étaient tous situés dans la direction de l'Ouest à l'Est, le visage des défunts regardant vers le levant. Les squelettes étaient entourés, comme à Fétigny, d'un cercle de cailloux auxquels étaient mêlés des moëllons de tuf taillés à la main et provenant probablement d'un édifice en ruines. Comme on avait déjà trouvé des squelettes au même endroit avant la découverte de ces huit tombes en 1887, nous devons y reconnaître encore un petit cimetière, qui nous révèle l'existence d'une colonie de Burgondes dans le voisinage.

M. Reichlen rapporte que dans le voisinage du plateau du *Tsésolet* et à peu de distance de celui-ci s'élève un autre plateau appelé *Mondzevin*, au S.-O. et à 10 minutes de Villarsiviriaux, sur lequel on trouve des tuiles romaines en assez grand nombre, ce qui prouve l'existence de quelque bâtiment de l'époque romaine [1]).

11. *Massonnens.* — Entre Massonnens et le Châtelard, district de la Glâne, s'étend une moraine allongée, qui porte les noms de *Mont-Jovi* et de *Riomont*. M. de Bonstetten rapporte que, vers 1868, on y a trouvé des squelettes humains enfouis dans le gravier et avec l'un d'eux un long coutelas avec pommeau et garde argentés. Nous regrettons vivement de ne pas posséder des indications plus détaillées sur cet objet, ni sur l'endroit où il existe actuellement. Il est peu probable que ces tombes appartiennent à l'époque burgonde [2]).

12. *Farvagny.* — A la fin d'un registre des baptêmes du siècle dernier conservé dans les archives paroissiales de Farvagny, district de la Sarine, se trouve une courte notice par laquelle nous apprenons que, lors de la construction d'une nouvelle route, on découvrit près de ce village un tombeau qui contenait une boucle de ceinturon attachée à une plaque en fer. L'auteur de la notice a ajouté un dessin à la plume, indiquant les contours de cet objet. C'est sans nul doute une boucle de ceinturon burgonde.

---

[1]) *Reichlen*, Archéologie frib., 3e fasc., p. 65-66.
[2]) Carte archéologique, p. 9.

Nous ignorons s'il s'agit d'une tombe isolée, ou si l'on a trouvé encore d'autres squelettes dans le voisinage de celui qui était accompagné de cet objet. M. le baron de Bonstetten rapporte que des débris romains ont été découverts à Farvagny-le-Petit [1]).

M. Reichlen possède un ardillon de boucle en bronze, muni d'une petite plaque, sur laquelle on voit des dessins géométriques. Cet objet provient d'un tombeau découvert en 1897 près de la Glâne, entre Autigny et Estavayer-le-Gibloux.

13. *Bœsingen.* — A 25 minutes à l'ouest du village de Bösingen, district de la Singine, on rencontre une maison isolée connue sous le nom de Hahnenhaus, située à la sortie d'un ravin, d'où sort le ruisseau du Riederberg pour se jeter dans la Sarine. Près de cette maison on découvrit une grotte taillée dans le rocher; elle mesure 5 m. de longueur, 3 m. de profondeur et 3 m. de hauteur. Au-dessus de l'entrée, on voit huit trous de différentes dimensions percés dans la molasse. Ils semblent indiquer les logements des têtes de poutres d'un avant-toit de cette demeure. La grotte en effet était habitée autrefois; on y découvrit un foyer à 0,50 m. environ de profondeur, formé de carreaux de terre cuite et portant encore quelques restes de charbon.

On trouva dans la grotte une agrafe en bronze, formant un disque rond de 0,06 m. de diamètre. Le centre présentait un petit umbo de 0,03 m. de diamètre: une saillie circulaire et peu proéminente. Cette partie présentait des restes d'un riche ornement en émail, et des ornements en forme de volutes couvrent la surface autour de cette élévation centrale. Sur le revers, on peut reconnaître la place où étaient soudés la broche à charnière et le crochet dans lequel s'engageait la pointe de l'épingle. Plusieurs agrafes semblables et présentant à peu près le même mode d'ornementation ont été trouvées dans des cimetières burgondes de la Suisse occidentale [2]). Cette ressemblance nous permet de conclure que l'agrafe trouvée près du Hahnenhaus appartenait à un Burgonde, et que la

---

[1]) Carte archéologique du canton de Fribourg, p. 7.

[2]) On peut comparer le dessin donné par M. *Grangier* dans l'Indicateur d'antiquités suisses, vol. V (1884-87), p. 88, avec les dessins d'objets semblables qui se trouvent dans *Fellenberg*, Das Gräberfeld von Elisried, tab. I (de Grenchen, canton de Soleure), tab. III (Elisried), tab. IV (Soyhières, dans le Jura).

grotte elle-même a peut-être servi d'habitation à quelque colon burgonde. Car cette grotte, découverte en 1884, était jusqu'alors restée complètement inconnue aux habitants de la contrée, et la paroi du rocher de molasse était recouverte de broussailles qui en empêchaient l'accès. Ce ne fut qu'en enlevant ces broussailles épaisses pour faciliter l'accès à sa demeure, que l'habitant du Hahnenhaus découvrit par hasard un ancien escalier à ciel ouvert taillé dans le roc et la grotte qui contenait l'agrafe [1]).

14. *Tavel.* — A gauche de la route de Fribourg en allant à Tavel, à cinq minutes du chef-lieu du district de la Singine, on a trouvé dans une gravière des squelettes accompagnées d'armes en fer [2]). Tout a été détruit, ce qui est très regrettable; car il est impossible, d'après cette notice sommaire, la seule que nous en possédions, de fixer l'époque à laquelle ces objets appartiennent. Nous les mentionnons seulement pour mémoire, puisqu'il est possible que ces tombeaux doivent leur origine aux Burgondes.

15. *Misery.* — Près de Misery, district du Lac, on a trouvé des tombes avec plaques de ceinturon en fer que M. de Bonstetten dit être conservées dans le Musée de Fribourg [3]). Ces objets se trouvent au Musée cantonal. Les boucles sont au nombre de trois; mais aucune ne présente une ornementation quelconque.

Tous les monuments archéologiques mentionnés jusqu'ici dans ce chapitre peuvent être attribués avec certitude ou, pour quelques-uns, avec beaucoup de vraisemblance aux Burgondes. Les objets caractéristiques de l'industrie burgonde, les armes qui accompagnaient les squelettes, la forme des tombeaux et l'endroit où ils furent découverts fournissent les éléments nécessaires à l'archéologue pour porter un jugement. Si quelques cas restent douteux, c'est que les données nécessaires font défaut, parce qu'on a négligé de relever avec le soin nécessaire les détails au moment de la découverte.

Dans les notices publiées sur quelques autres lieux de sépultures antiques trouvés sur le territoire fribourgeois, on range ces monuments d'une façon générale dans l'époque post-romaine. Mais

---

[1]) *Reichlen,* Archéol. frib., 3e livr., p. 44 ss., où l'auteur reproduit la notice de M. *Grangier* de l'Indicateur suisse, l. c. p. 87 s.

[2]) *Bonstetten*, Carte archéologique, p. 13.

[3]) *Ibid.*, p. 10.

il est impossible de déterminer l'époque d'une manière plus précise ou bien de les attribuer soit aux Burgondes, soit aux habitants helvéto-romains qui continuaient à habiter sur leur sol natal et qui étaient même beaucoup plus nombreux que les nouveaux arrivés, auxquels le pays fut assujetti. Nous ne mentionnerons donc pas en détail ces différentes découvertes; il suffira de donner la liste de ces localités. Ce sont: Fribourg (Pérolles) [1]), Corpataux [2]), Liebistorf [3]), Botterens [4]), Gumefens [5]), Motier [6]), Villarsel [7]).

Si nous retenons de ce qui précède seulement les monuments qui proviennent d'une façon certaine des anciens Burgondes, nous pouvons constater que ceux-ci avaient occupé par leurs colonies des points dispersés un peu sur toute la surface du canton. Cependant nulle part, en dehors de Fétigny, les lieux de sépulture ne présentent une étendue un peu considérable; et même quant au cimetière de la *Rapettaz*, il n'est relativement pas très grand, car il peut avoir servi pendant un ou deux siècles, et cependant les tombes qu'on y a constatées ne paraissent pas dépasser le chiffre de 200 environ. Cette observation est en harmonie avec les renseignements que nous possédons sur la manière dont les Burgondes se sont établis sur le territoire des provinces romaines qu'ils ont occupées. C'était en effet plutôt par familles isolées ou par groupements de familles qu'ils se sont éparpillés sur les différentes parties du territoire, en occupant les terres publiques. Ils n'ont donc pas fait comme d'autres peuplades germaniques, les Allémans par exemple, lesquels se sont établis par tribus (Sippe) et ont ainsi occupé complètement le terrain dont ils prirent possession. Ceci explique, d'un côté, comment les Burgondes, relativement peu nombreux, ont pu s'étendre sur un territoire si considérable, puisqu'il comprenait la Suisse occidentale, le Valais, la Savoie, le pays du Rhône jusqu'à Orange et Apt, en s'étendant au Nord jusqu'au-delà de Langres et à l'Ouest jusqu'à Nevers; d'un

---

[1]) *Grangier*, dans l'Indicateur des ant. suisses, 1869.

[2]) *Grangier*, Ibid., avril 1872. — *Reichlen*, Archéologie fribourgeoise, 3e livr., p. 53.

[3]) *Bonstetten*, Carte archéologique, p. 9.

[4]) *Reichlen*, Ibid., p. 46 ss.

[5]) *Reichlen*, Ibid., p. 63.

[6]) *Bonstetten*, Ibid., p. 10

[7]) *Bonstetten*, Ibid., p. 14.

autre côté, cela explique comment les Burgondes ont été si vite romanisés, puisqu'ils se trouvaient disséminés au milieu d'une population gallo-romaine qui leur était tellement supérieure et pour le nombre et pour la civilisation.

V.

L'art burgonde.

L'étude comparative des productions de l'art industriel découvertes dans les tombeaux des tribus germaniques qui, à l'époque de la migration des peuples, ont occupé les provinces occidentales de l'empire romain, nous a fait connaître un art particulier qu'on désigne le mieux par le nom de l'époque : *l'art de la migration des peuples*. Les monuments qui y appartiennent portent un cachet particulier tant pour la forme que par rapport à la technique et au mode de l'ornementation. On peut indiquer, d'une manière générale, les limites du territoire où l'on a découvert des productions de cet art. Vers l'Ouest, ce territoire comprend la France, la Belgique, les parties orientales de l'Angleterre; vers l'Est, la limite est formée par une ligne allant de la Hollande vers la Bohême, en passant par Gœttingen et Erfurt; puis, se dirigeant vers le midi, la ligne de démarcation passe par le plateau de la Bavière et la Suisse vers l'Italie [1]). Ici, comme en Hongrie et dans les pays méridionaux de l'Autriche et de la Russie, on a également trouvé en quelques endroits des monuments de cet art barbare [2]). On a également pu circonscrire cet art entre des termes chronologiques assez bien déterminés. Les plus anciennes productions proviennent des pays du midi de la Hongrie et de la Russie, occupés par les Goths avant leurs invasions dans l'Empire romain; elles appartiennent en partie au IIIe siècle [3]). Dans les pays du centre et de

[1]) Cf. *Lindenschmit*, Handbuch der deutschen Alterthumskunde, p. 76-77.

[2]) V. J. *de Baye*, les bijoux gothiques de Kertsch, dans la Revue archéol., sér. III, vol. 11 (1888), p. 347 ss. — *Hampl*, Der Goldfund von Nagy-Szent-Miklo's, Buda-Pest, 1886. — *Barnabei*, Dei preziosi oggetti di età barbarica scoperti nel sepolcro di Castel Trosino, Roma.

[3]) *Clemen*, Merowingische und Karolingische Plastik. Jahrb. des Vereins von Alterthumsfreunden, fasc. 92, p. 6 ss.

l'occident de l'Europe, les monuments de cet art industriel datent de l'époque du V[e] au VIII[e] siècle.

C'est donc à cette époque de l'histoire de l'art qu'appartiennent les productions artistiques des Burgondes. Les fibules, les crochets, les broches, les boucles en bronze et en fer plaqué d'argent découvertes à Fétigny présentent tous les détails caractéristiques de cet art barbare. Nous résumerons, pour terminer cette étude, les détails techniques et les éléments de l'ornementation des objets que nous avons décrits en détail [1]).

La particularité de l'art de la migration des peuples se montre non-seulement dans la forme caractéristique de plusieurs produits de l'art industriel, mais encore dans l'exécution technique. Relevons en premier lieu les deux *fibules* ou broches en or décrites plus haut (p. 495 s.). Elles présentent cette *verroterie cloisonnée* qui constitue la particularité la plus saillante de tous les produits de l'orfèvrerie barbare. Des feuilles d'or soudées par les arêtes sur une autre feuille forment le châssis, dans lequel est engagée une pierre précieuse ou ordinairement un morceau de verroterie colorée. Ce remplissage ne fut donc nullement fait lorsque la pâte de verre était liquide; mais on la laissa se refroidir complètement, ensuite on en détacha un morceau qui, après avoir reçu la forme voulue, fut engagé dans le châssis. Si donc les artistes qui ont exécuté ces bijoux connaissaient parfaitement la technique de souder des feuilles très fines de métal précieux, ils employaient également avec beaucoup d'art et de goût le filigrane ou de petites barres d'or très fines qui étaient traitées comme le filigrane. Les petits ronds, les ornements ayant la forme d'un fer à cheval ou d'une S, les bandeaux qui courent le long du bord ou qui bordent certaines parties de la surface de nos fibules nous montrent l'emploi de cette technique. Les côtés des fibules sont formés de feuilles d'or soudées d'un côté à la feuille de la surface et de l'autre à la plaque de bronze que nous voyons au revers du bijou et qui retenait la broche.

La manière dont les artistes ont exécuté les ornements sur les objets en bronze est très simple. Ces ornements ne sont que de simples traits gravés plus ou moins profondément. La seule figure

---

[1]) Voir *Adamy*, Die merovingische Ornamentik des Kunsthandwerks und der Architektur. Deutsche Bauzeitung, 1896.

plastique, dans le sens plus restreint du mot, est ce petit cheval, sorte de fibule, auquel se rattache la chaînette avec l'anneau à l'autre bout.

Les boucles et les autres pièces qui décoraient le ceinturon ou le baudrier sont plus riches et font preuve d'une technique très développée. Quand les feuilles d'argent dont le fer est revêtu sont très épaisses, comme c'est le cas sur la plaque et la boucle num. 5 et num. 6 de la planche I, il paraît que la décoration de l'argent fut exécutée par la ciselure avant ou après la fixation du placage sur le fer. Ce procédé produit un effet semblable à celui obtenu de nos jours par des applications de bois découpé. Pour les autres objets de ce genre, qui sont reproduits sur nos planches, la technique est différente. Ou bien les ornements furent gravés dans le fer des plaques, et ces cavités furent remplies de minces feuilles d'argent par le martelage à froid de ces feuilles dans l'ornement préalablement évidé. Ou bien encore la surface rugueuse du fer était d'abord entièrement recouverte, par la frappe, d'un mince placage d'argent ; puis, procédant par enlevés, le fer était par places mis à nu, suivant un dessin déterminé. On créait ainsi un ornement où le brillant de l'argent alternait avec l'éclat plus sombre du fer. Mais parfois on n'alla pas jusqu'à découper l'argent ; on se contenta de tracer légèrement les lignes des dessins dans son épaisseur. Il paraîtrait que, pour nos plaques, on ait employé de préférence ces deux derniers procédés.

Examinons encore brièvement les éléments des différents motifs de l'ornementation. Nous pouvons y distinguer plusieurs groupes :

1° Une première catégorie comprend les ornements formés de *points* et de *lignes,* à l'aide desquels les artistes burgondes ont su composer des motifs très variés. Nous trouvons sur plusieurs plaques des chapelets perlés à la base des boutons ou bien autour du champ central de la surface. Les petits cercles et les fers à cheval qui sont disposés sur les deux broches en or sont également formés de petits grains juxtaposés. La décoration des plaques au num. 1 de la planche III rappelle les chapelets ou perles que nous trouvons comme décoration de l'art classique grec et romain. La ligne revient sur nos objets tantôt simple ou double, comme encadrement (par ex. pl. I, num. 2); tantôt brisée, en forme de zigzag (pl. II, num. 2, pl. III, num. 3, pl. IV, num. 1), ou encore dans d'autres figures géométriques, telles que le cercle (pl. I., num.

2, num. 6) ou le pentagone (pl. II, num. 14). A cette catégorie appartiennent aussi ces encadrements en arête de poisson ou en fougère, dont nous voyons des traces sur la plaque num. 11 de la pl. II.

2° Un second groupe comprend les figures que nous trouvons d'une manière générale sur les monuments de l'époque de l'empire romain jusqu'à la fin de l'antiquité, et dont la base est formée de certaines figures géométriques : ce sont les bandeaux croisés qui se présentent comme une espèce d'échiquier (pl. II, num. 10), les losanges inscrits dans des rectangles (pl. I, num. 5, 6, pl. II, num. 14), l'image de la croix avec ses différentes formes (pl. III, num. 2, 3).

3° Une autre catégorie est formée par des *volutes* de différentes espèces qui, ordinairement, remplissent les bandeaux dont le champ triangulaire central des plaques est entouré (pl. II, num. 1, 2, 3 ; pl. III, num. 2, 3). Il semble bien que des rinceaux de feuillage constituent la base de ces volutes élégantes et bien dessinées ; mais ces rinceaux sont tellement stylisés qu'on a souvent de la peine à les reconnaître. Ceci cependant ne nous étonnera point ; car les figures ornementales, qui composent le bagage professionnel des artistes germaniques, n'ont été employées que comme ornementation, comme sujets stylisés, pour remplir les surfaces de leurs produits industriels.

4° Un groupe principal comprend les *entrelacs* si variés et si riches que nous admirons sur nos boucles et nos plaques. Les uns ne sont que des espèces de treillis (pl. I, num. 2), d'autres nous font voir des bandeaux entrelacés les uns dans les autres (pl. II, num. 14, pl. IV, num. 2), d'autres encore offrent un assemblage tellement fantastique qu'il est impossible d'en distinguer les éléments (pl. III, num. 1).

5° Une plaque décorée d'entrelacs de notre collection (pl. I, num. 6), fait la transition du groupe précédent au dernier, dans lequel nous rangeons les motifs tirés du règne végétal et animal. Les entrelacs sur la plaque indiquée se terminent en effet en têtes de serpents, et représentent ainsi ce mode d'ornementation caractéristique. Les serpents ou dragons enlacés les uns dans les autres sont traités sans le moindre naturalisme ; à ce point, qu'ils sont devenus simplement des entrelacs, dans lesquels ces têtes plates, à

peine indiquées, rappellent l'origine du motif. Un sujet semblable se retrouve sur la petite plaque en bronze reproduite sur la pl. II, num. 3. Les sujets tirés du règne végétal (ou peut-être animal) que nous voyons sur la plaque num. 1 de la pl. III et num. 4 de la pl. IV, présentent le même caractère. Il serait difficile de porter un jugement précis sur la nature de ces motifs qui sont devenus de purs ornements.

Ces observations ne prétendent nullement, il est à peine nécessaire de le dire, traiter à fond la question importante du caractère particulier des ornements de l'art burgonde. Pour cela, il faudrait faire une étude comparative complète et détaillée de tous les produits de l'art industriel trouvés dans les tombeaux des Burgondes, et comparer les éléments de leur décoration à ceux des objets provenant de cimetières d'autres nations germaniques de cette époque. C'est ainsi seulement qu'on pourra constater les différences caractéristiques, s'il y eu a, entre l'art industriel des Burgondes, des Wisigoths, des Francs, des Allémans. Une telle étude ne saurait être entreprise ici; notre seul but était de réunir les éléments que nous trouvons dans les décorations des objets découverts à Fétigny.

Une question examinée par plusieurs auteurs dans le courant des dernières années est celle de l'origine de l'art de la migration des peuples [1]). Les monuments du cimetière de Fétigny n'apportent aucun élément nouveau à la solution de cette question. Ce qui est certain, c'est que l'art que nous révèlent ces objets est différent, sous bien des rapports, de l'art gallo-romain dont nous avons des monuments si nombreux dans le musée de la ville voisine d'Avenches. Les éléments caractéristiques, non-seulement dans la forme des objets mais encore dans le mode d'ornementation, ont certainement été introduits par les Burgondes. La question principale qui se pose est celle-ci: Ces éléments étrangers à l'art romain sont-ils d'origine purement germanique, ou bien doivent-ils leur origine à l'influence de l'art oriental que les nations germaniques ont trouvé dans les pays de la Russie méridionale actuelle et des Etats septentrionaux de la presqu'île du Balkan? Cette question

---

[1]) V. *Barrière-Flavy,* Etude sur les sépultures barbares, p. 47 ss. — *Clemen,* Merowingische Plastik, Rhein. Jahrbücher, 1892.

n'est pas facile à résoudre. Ce qui paraît certain, c'est que les Goths sont les premiers, dans l'ordre chronologique, chez lesquels nous trouvons les produits de cet art particulier. Ce serait donc cette nation intelligente et développée qui aurait introduit cet art chez les autres peuplades germaniques. Cependant il faut avouer que le dernier mot ne paraît pas encore être dit sur cette matière [1]).

[1]) Il m'a été impossible, à mon grand regret, de consulter un ouvrage récent qui traite, paraît-il, la question de l'origine de l'art germanique: *Seesselberg*, Die frühmittelalterliche Kunst der germanischen Völker. Berlin, 1897. Je ne l'ai pas même trouvé à la bibliothèque de Munich.

EXPLICATION DES PLANCHES

Tous les objets sont reproduits aux $^3/_4$ environ de la grandeur naturelle.

Planche I. — *Fig. 1*: Agrafe en forme de cheval, avec chaînette (p. 497, n° 3). — *Fig. 2* : Boucle en bronze, avec plaque (p. 503, n° 1). — *Fig. 3* : Fibule en or, avec décoration de verroterie cloisonnée et de filigranes (p. 496, n° 2). — *Fig. 4, 4ª* : Autre fibule semblable (p. 495, n° 1). — *Fig. 5* : Plaque en fer avec placage d'argent ; elle était fixée au cuir du ceinturon (p. 507). — *Fig. 6* : Boucle de ceinturon en fer avec placage d'argent (p. 507, n° 9, p. 533). — *Fig. 7* : Petite boucle en bronze (p. 503, n° 2). — *Fig. 8*: Objet en fer plaqué d'argent, ayant servi comme décoration d'une courroie en cuir (p. 514, n° 25). — *Fig. 9* : Boucle de ceinturon en fer avec plaque et contre-plaque ; on y voit des restes de placage d'argent ; l'ardillon manque (p. 506, n° 8).

Planche II. — *Fig. 1*: Crochet en bronze, avec anneau engagé dans un trou de la partie centrale (p. 498, n° 6). — *Fig. 2* : Bout de ceinturon, en bronze (p. 514, n° 24). — *Fig. 3* : Autre bout de ceinturon, en bronze, décoré de figures de serpents (p. 514, n° 24). — *Fig. 4*: Agrafe simple, en bronze (p. 498, n° 4). — *Fig. 5*: Tige en bronze, un peu aplatie d'un côté (p. 516, n° 1). — *Fig. 6* : Six grains en pâte de verre d'un collier (p. 499, n° 1). — *Fig. 7* : Anneau en bronze, provenant d'une boucle ou bien de la poignée d'un scramasaxe (p. 515, n° 3). — *Fig. 8*: Bague en bronze, portant sur le chaton les lettres A·E (p. 500, n° 3). — *Fig. 9*: Fragment d'un bracelet en bronze (p. 499, n° 2). — *Fig. 10*: Boucle de ceinturon avec plaque carrée, ornée de placage d'argent (p. 510, n° 14). — *Fig. 11*: Autre boucle semblable (p. 510, n° 16) — *Fig. 12*: Plaque d'argent décorée d'ornements ciselés et provenant d'une plaque de ceinturon (p. 512, n° 20). — *Fig. 13* : Plaque de fer ornée de placage d'argent, ayant probablement servi d'ornement pour le ceinturon (p. 513, n° 22). — *Fig. 14* : Boucle de ceinturon avec plaque, découverte dans un tombeau burgonde près de Villargiroud (p. 526, n° 10).

Planche III. — *Fig. 1, 2, 3:* Trois grandes boucles de ceinturon en fer, avec plaques et contre-plaques, richement décorées de placage d'argent (p. 505, n° 5 ; p. 504, n° 4 ; p. 503, n° 3).

Planche IV. — *Fig. 1, 2:* Deux grandes boucles de ceinturon (p. 506, n° 7 ; p. 506, n° 6). — *Fig. 3:* Autre boucle de ceinturon, sans contre-plaque (p. 508, n° 10). — *Fig. 4:* Contre-plaque d'une boucle de ceinturon (p. 508, n° 11).

Tous les objets, à l'exception de la boucle fig. 14, pl. II, proviennent du cimetière burgonde de Fétigny.

TABLE DES MATIÈRES


Stanford University Libraries
3 6105 014 723 055

